Correspondance du roi Stanislas-Auguste et de Luigi Malabaila di Canale

(1765-1773)

IH PAN

http://rcin.org.pl

CORRESPONDANCE
DU ROI STANISLAS-AUGUSTE
ET DE LUIGI MALABAILA DI CANALE
(1765-1773)

http://rcin.org.pl

http://rcin.org.pl

CORRESPONDANCE DU ROI STANISLAS-AUGUSTE ET DE LUIGI MALABAILA DI CANALE (1765-1773)

Édition et élaboration :
Jakub Bajer

Instytut Historii PAN
Warszawa 2020

http://rcin.org.pl

Rapports éditoriaux
dr hab. Piotr Ugniewski
dr Ewa Zielińska

Supervision de la transcription des manuscrits français
Krystyna Zaleska

Supervision du préface et des commentaires
Pascale Peeters

Indexation
Jakub Bajer

Maquette, composition et projet de couverture
Dariusz Górski

© Copyright by Jakub Bajer
© Copyright by Instytut Historii im. Tadeusza Manteuffla Polskiej Akademii Nauk

ISBN 978–83–65880–94–9

Praca powstała w wyniku realizacji projektu badawczego nr 2016/20/S/HS3/00448 finansowanego ze środków Narodowego Centrum Nauki / Ce travail est le résultat du projet scientifique n° 2016/20/S/HS3/00448 financé par le Centre National de la Science en Pologne
Publikacja otrzymała wsparcie finansowe ze strony Instytutu Historycznego Uniwersytetu Warszawskiego oraz Konsorcjum Sabaudzkich Rezydencji Królewskich – Reggia di Venaria / Cet ouvrage a bénéficié du soutien de l'Institut d'Histoire de l'Université de Varsovie et du Consortium des Résidences Royales de Savoie – Reggia di Venaria

INSTYTUT HISTORYCZNY UNIWERSYTETU WARSZAWSKIEGO
La Venaria Reale
Residenze Reali Sabaude

Édition 1, Warszawa 2020

Instytut Historii PAN
Rynek Starego Miasta 29/31
PL 00–272 Warszawa
+48 22 831 02 61–62, ext. 44
www.ihpan.edu.pl
http://ksiegarnia-ihpan.edu.pl
wydawnictwo@ihpan.edu.pl

Imprimé par Fabryka Druku

http://rcin.org.pl

À la mémoire
de Monsieur le Professeur
Maciej Serwański

http://rcin.org.pl

http://rcin.org.pl

Sommaire

A. Merlotti, Préface 15

Introduction 19

I. Histoire du fonds et présentation de la correspondance 19
II. Remarques sur les choix éditoriaux 38

Abréviations et désignations bibliographiques abrégées 46

Correspondance du roi Stanislas-Auguste et de Luigi Malabaila di Canale (1765-1773)

1765

1. Andrzej Poniatowski à Canale, Varsovie, le 18 I 1765 51
2. Andrzej Poniatowski à Canale, Varsovie, le 28 I 1765 53
3. Andrzej Poniatowski à Canale, Varsovie, le 23 II 1765 54
4. Canale à Andrzej Poniatowski, Vienne, le 2 III 1765 (I) 55
5. Canale à Andrzej Poniatowski, Vienne, le 2 III 1765 (II) 59
6. Canale à Andrzej Poniatowski, Vienne, le 2 III 1765 (III) 60
7. Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 9 III 1765 62
8. Andrzej Poniatowski à Canale, Varsovie, le 9 III 1765 63
9. Canale à Stanislas-Auguste, Vienne, le 2 IV 1765 71
10. Canale à Andrzej Poniatowski, Vienne, le 2 IV 1765 (I) 72
11. Canale à Andrzej Poniatowski, Vienne, le 2 IV 1765 (II). 79
12. Andrzej Poniatowski à Canale, Varsovie, le 9 IV 1765 80
13. Canale à Andrzej Poniatowski, Vienne, le 20 IV 1765 85
14. Canale à Andrzej Poniatowski, Vienne, le 21 IV 1765 88
15. Andrzej Poniatowski à Canale, Varsovie, le 28 IV 1765 89
16. Andrzej Poniatowski à Canale, Varsovie, le 4 V 1765. 92
17. Canale à Andrzej Poniatowski, Vienne, le 6 V 1765. 92
18. Canale à Andrzej Poniatowski, Vienne, le 13 V 1765 93
19. Andrzej Poniatowski à Canale, Varsovie, le 15 V 1765 93

http://rcin.org.pl

20. Canale à Andrzej Poniatowski, Vienne, les 18 et 28 V 1765 94
21. Andrzej Poniatowski à Canale, Varsovie, le 26 V 1765 95
22. Canale à Andrzej Poniatowski, Vienne, le 14 VI 1765 96
23. Andrzej Poniatowski à Canale, Varsovie, le 22 VI 1765 98
24. Canale à Andrzej Poniatowski, Vienne, le 4 VII 1765 (I). 100
25. Canale à Andrzej Poniatowski, Vienne, sans date [le 4 VII 1765 (II)] 101
26. Canale à Stormont, Innsbruck, le 24 VII 1765 103
27. Stormont à Canale, Vienne, le 24 VII 1765 103
28. Andrzej Poniatowski à Canale, Varsovie, le 24 VII 1765 (I) . . . 104
29. Andrzej Poniatowski à Canale, Varsovie, le 24 VII 1765 (II) . . . 106
30. Canale à Kaunitz, Innsbruck, le 6 VIII 1765 (I) 107
31. Canale à Kaunitz, Innsbruck, sans date [le 6 VIII 1765 (II)] . . . 109
32. « Relation sur l'affaire de Pologne », Innsbruck, le 11 VIII 1765 . 110
33. Canale à Andrzej Poniatowski, Innsbruck, le 13 VIII 1765. 113
34. Canale à Andrzej Poniatowski, Innsbruck, le 29 VIII 1765. 114
35. Andrzej Poniatowski à Canale, Varsovie, le 10 IX 1765 114
36. Canale à Andrzej Poniatowski, Vienne, le 16 IX 1765 115
37. Canale à Andrzej Poniatowski, Vienne, sans date [le 18 IX 1765] 118
38. Andrzej Poniatowski à Canale, Varsovie, le 21 IX 1765 119
39. Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 23 IX 1765 120
40. Andrzej Poniatowski à Canale, Varsovie, le 26 IX 1765 121
41. Andrzej Poniatowski à Canale, Varsovie, le 28 IX 1765 123
42. Canale à Andrzej Poniatowski, Vienne, le 1er X 1765 125
43. « Note de ce dont on est convenu entre Petzold et Canale », Vienne, le 2 X 1765 125
44. Canale à Andrzej Poniatowski, Vienne, sans date [octobre 1765] 126
45. Canale à Andrzej Poniatowski, Vienne, le 8 X 1765 127
46. Canale à Andrzej Poniatowski, Vienne, le 9 X 1765 134
47. Canale à Andrzej Poniatowski, Vienne, le 11 X 1765 134
48. Canale à Andrzej Poniatowski, Vienne, le 12 X 1765 136
49. Canale à Andrzej Poniatowski, Vienne, le 21 X 1765 137
50. Andrzej Poniatowski à Canale, Vienne, sans date [le 26 X 1765] 138
51. Andrzej Poniatowski à Canale, Vienne, le 29 X 1765 139
52. Canale à Stanislas-Auguste, Vienne, sans date [le 3 XI 1765] . . . 139
53. Canale à Stanislas-Auguste, Vienne, sans date [le 1er XII 1765] . . 140

1766

54. Andrzej Poniatowski à Canale, Varsovie, le 19 I 1766 141
55. Andrzej Poniatowski à Canale, Varsovie, le 22 I 1766 143

http://rcin.org.pl

56. Canale à Andrzej Poniatowski, Vienne, le 25 I 1766 145
57. Canale à Stanislas-Auguste, Vienne, sans date [le 10 IX 1766] . . 145
58. Andrzej Poniatowski à Canale, Varsovie, le 26 IX 1766 147
59. Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 27 IX 1766 149
60. Andrzej Poniatowski à Canale, Varsovie, le 5 X 1766. 150
61. Canale à Andrzej Poniatowski, Vienne, sans date [le 11 X 1766] 152
62. Canale à Andrzej Poniatowski, Vienne, le 14 X 1766 154
63. Andrzej Poniatowski à Canale, Varsovie, le 24 X 1766 156
64. Andrzej Poniatowski à Canale, Varsovie, le 30 X 1766 161
65. Andrzej Poniatowski à Canale, Varsovie, le 7 XI 1766 164
66. Andrzej Poniatowski à Canale, Varsovie, le 2 XII 1766. 166
67. Canale à Stanislas-Auguste, Vienne, sans date [fin de décembre 1766] 169

1767

68. Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 20 I 1767 170
69. Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 14 II 1767 172
70. Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 4 V 1767. 173
71. Michał Poniatowski à Canale, Varsovie, le 11 V [1767] 174
72. Michał Poniatowski à Canale, Varsovie, sans date [août 1767] . . 175

1768

73. Stanislas-Auguste à Andrzej Poniatowski, Varsovie, le 14 V 1768 176
74. Canale à Kaunitz, Vienne, sans date [août 1768] :
    a) Stanislas-Auguste à Andrzej Poniatowski, Varsovie, le 13 VII 1768 178
    b) Michał Poniatowski à Andrzej Poniatowski, Varsovie, le 22 VII 1768 179
75. Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 3 VIII 1768 180
76. Andrzej Poniatowski, « Mémoire sur les affaires de Pologne présenté à l'empereur ce 18 XII 1768 » 181

1769

77. Stanislas-Auguste à Kaunitz, Varsovie, sans date [début 1769] . . 183
78. Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 13 V 1769 185
79. Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 29 VII 1769 185
80. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, le 29 VII 1769 190
81. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, le 2 VIII 1769 191
82. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, sans date [août 1769] 191
83. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, le 23 VIII 1769 192

http://rcin.org.pl

84. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, le 30 VIII 1769 193
85. Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 9 IX 1769 193
86. Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 7 X 1769 195
87. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, le 22 XI 1769 197
88. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, le 2 XII 1769 199

1770

89. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, le 31 I 1770 200
90. Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, mars 1770 201
91. Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 16 VI 1770 202
92. Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 20 X 1770 203
93. Canale à Stanislas-Auguste, Vienne, le 29 X 1770 204
94. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, le 8 XII 1770 207
95. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, le 19 XII 1770 208
96. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, le 22 XII 1770 209
97. Bulletin de nouvelles de Varsovie du 22 XII 1770 210
98. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, le 26 XII 1770 211

1771

99. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, le 5 I 1771 212
100. Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 5 I 1771 213
101. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, le 16 I 1771 224
102. Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 19 I 1771 225
103. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, le 19 I 1771 226
104. Aleksy Husarzewski à Canale, Dantzig, le 30 I 1771 228
105. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, le 2 II 1771 229
106. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, le 9 II 1771 230
107. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, le 16 II 1771 230
108. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, le 20 II 1771 232
109. Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, sans date [le 20 II 1771] . . 232
110. Canale à Jacek Ogrodzki, Vienne, le 20 II 1771 235
111. Canale à Jacek Ogrodzki, Vienne, le 27 II [1771] 237
112. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, le 2 III 1771 238
113. Canale à Jacek Ogrodzki, Vienne, le 2 III 1771 339
114. Canale à Stanislas-Auguste, Vienne, sans date [le 6 III 1771] . . . 240
115. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, le 13 III [1771] 241
116. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, le 16 III 1771 243
117. Canale à Jacek Ogrodzki, Vienne, sans date [le 3 IV 1771] 244
118. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, le 3 IV 1771 245
119. Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 13 IV 1771 247

http://rcin.org.pl

120. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, sans date [le 24 IV 1771] . . 248
121. Canale à Jacek Ogrodzki, Vienne, sans date [le 24 IV 1771] 249
122. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, le 1er V 1771 250
123. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 1, le 25 V 1771 251
124. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 2, le 1er VI 1771 253
125. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 3, le 15 VI 1771 254
126. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 4, le 19 VI 1771 255
127. Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 19 VI 1771 255
128. Stanislas-Auguste à Andrzej Poniatowski, Varsovie, le 29 VI 1771 258
129. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 5, le 29 VI 1771 259
130. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 6, le 3 VII 1771 260
131. Canale à Stanislas-Auguste, Vienne, sans date [le 10 VII 1771] . . 261
132. Canale à Stanislas-Auguste, Vienne, sans date [le 13 VII 1771] . . 262
133. Canale à Jacek Ogrodzki, Vienne, sans date [n° 4, le 13 VII 1771] . 263
134. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 7, le 17 VII 1771 264
135. Canale à Jacek Ogrodzki, Vienne, sans date [n° 5, le 17 VII 1771] . 266
136. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 8, le 24 VII 1771 267
137. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 9, le 27 VII 1771 268
138. Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, sans date [le 3 VIII 1771] . 269
139. Andrzej Poniatowski à Stanislas-Auguste, le 5 VIII 1771 273
140. Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 7 VIII 1771 274
141. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 11, le 7 VIII 1771 275
142. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 12, le 17 VIII 1771 275
143. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 13, le 21 VIII 1771 277
144. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 14, le 24 VIII 1771 278
145. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 15, le 28 VIII 1771 279
146. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 16, le 31 VIII 1771 279
147. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 17, le 7 IX 1771 280
148. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, sans n°, le 7 IX 1771 281
149. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 18, le 11 IX 1771 284
150. Canale à Stanislas-Auguste, Vienne, sans date [le 11 IX 1771] . . 285
151. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 19, le 18 IX 1771 286
152. Stanislas-Auguste à Andrzej Poniatowski, Varsovie, le 28 IX 1771 . 287
153. Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 30 IX 1771 289
154. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, sans n° [20 ou 21], le 1er X 1771 291
155. Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 2 X 1771 291
156. Stanislas-Auguste à Andrzej Poniatowski, Varsovie, le 2 X 1771 . 293
157. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 22, le 9 X 1771 294

http://rcin.org.pl

158. Andrzej Poniatowski à Stanislas-Auguste, Vienne, le 11 X 1771 . 295
159. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 23, le 12 X 1771 296
160. Canale à Jacek Ogrodzki, Vienne, sans date [octobre 1771] 297
161. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 24, le 16 X 1771 298
162. Andrzej Poniatowski à Stanislas-Auguste, le 21 X 1771 298
163. Andrzej Poniatowski à Canale, sans date [le 21 X 1771] 300
164. Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 2 XI 1771 301
165. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, sans n° [25], le 4 XI 1771 . . 302
166. Canale à Jacek Ogrodzki, Vienne, sans date [n° 16, le 9 XI 1771] 303
167. Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 9 XI 1771 304
168. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 27, le 9 XI 1771 305
169. Canale à Jacek Ogrodzki, Vienne, le 13 [XI 1771] 305
170. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 28, le 13 XI 1771 307
171. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 29, le 16 XI 1771 308
172. Andrzej Poniatowski à Stanislas-Auguste, Vienne, le 20 XI 1771 . 309
173. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 30, le 23 XI 1771 311
174. Canale à Stanislas-Auguste, Vienne, le 27 XI [1771] 312
175. Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 27 XI 1771 314
176. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 31, le 27 XI 1771 315
177. Canale à Jacek Ogrodzki, Vienne, le 30 XI 1771 316
178. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 32, le 30 XI 1771 317
179. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 33, le 4 XII 1771 318
180. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 34, le 7 XII 1771 318
181. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 35, le 11 XII 1771 319
182. Andrzej Poniatowski à Stanislas-Auguste, Vienne, le 11 XII 1771 320
183. Canale à Jacek Ogrodzki, Vienne, sans date [le 11 XII 1771] . . . 321
184. Canale à Stanislas-Auguste, Vienne, le 11 XII 1771 322
185. Canale à Jacek Ogrodzki, Vienne, sans date [le 14 XII 1771] . . . 323
186. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 36, le 18 XII 1771 324
187. Canale à Jacek Ogrodzki, Vienne, sans date [le 18 XII ou le 21 XII 1771] 325
188. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 37, le 21 XII 1771 326
189. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 38, le 25 XII 1771 327
190. Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 25 XII 1771 328

1772

191. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 1, le 1er I 1772 329
192. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 2, le 4 I 1772 330
193. Note de Canale à Kaunitz, sans date [janvier 1772] 330
194. Canale à Stanislas-Auguste, Vienne, le 11 I 1772 331

http://rcin.org.pl

195. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 4, le 18 I 1772 332
196. Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 20 I 1772 (I) 333
197. Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 20 I 1772 (II) 334
198. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 6, le 15 II 1772 335
199. Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, sans date [le 11 III 1772] . 336
200. Canale à Stanislas-Auguste, Vienne, le 28 III [1772] 339
201. Stanislas-Auguste à Andrzej Poniatowski, Varsovie, le 28 III 1772 . 341
202. Stanislas-Auguste à Andrzej Poniatowski, Varsovie, le 1er IV 1772 . 343
203. Canale à Stanislas-Auguste, Vienne, le 1er IV 1772 344
204. Andrzej Poniatowski à Canale, Linz, le 11 IV 1772 345
205. Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 22 IV 1772 346
206. Stanislas-Auguste à Andrzej Poniatowski, Varsovie, le 22 IV 1772 347
207. Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 27 V 1772 348
208. Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 3 XI 1772 349

1773

209. Andrzej Poniatowski à Canale, Linz, le 2 I 1773 352
210. Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 30 I 1773 355
211. Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 10 III 1773 355
212. Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, le 3 VII 1773 356

Bibliographie 358

Index des noms de personnes 365

Index des noms de lieux et des thèmes majeurs 373

Table des fac-similés 379

Table des illustrations 380

http://rcin.org.pl

http://rcin.org.pl

Préface

L'histoire des relations entre les États italiens et le Royaume de Pologne à l'époque moderne a été l'objet d'une riche historiographie. Celle-ci néanmoins n'a presque jamais étudié le Duché de Savoie, Royaume de Sardaigne depuis 1720. L'histoire de ces relations reste page blanche bien que le sujet soit digne d'intérêt. Pendant tout le XVIII^e^ siècle, en effet, un bon nombre de nobles de la Savoie et du Piémont (les deux principaux territoires des États de la Maison de Savoie) s'installèrent en Pologne où ils occupaient des charges à la cour et au gouvernement. La Saxe y joua un rôle central. En effet, pendant les quelques soixante-dix ans où ils régnèrent sur la Pologne, les électeurs de Saxe eurent besoin d'avoir à leur service des nobles catholiques capables d'être à l'aise sur la scène italienne, en premier lieu romaine, essentielle pour la couronne polonaise, et en dehors des intérêts et des jeux de pouvoir de cette aire politique. Par ailleurs, la noblesse de Savoie, avec leur naturel bilinguisme italo-français et leurs fréquentes relations matrimoniales avec des familles des aristocraties transalpines, faisait preuve d'une grande connaissance de la politique et de la société française où elle était souvent bien introduite. Une autre caractéristique précieuse pour le gouvernement de la Pologne. Ainsi, pendant plusieurs décennies, se développa un axe Turin-Paris-Varsovie qui perdura même à la rupture, en 1763/64, du rapport entre la Saxe et la Pologne.

Ainsi s'explique l'heureuse destinée saxonne et polonaise de familles comme les Savoyards Wicardel de Fleury et Noyel de Bellegarde ou des Piémontais Gabaléon de Salmour (d'où la branche des Gabaléon Wackerbarth) et Taparelli di Lagnasco. J'évoque ici uniquement le fait que Pietro Taparelli di Lagnasco (le comte de Lagnasque) puis son neveu Charles François (1704/06-1779), l'abbé de Lagnasque, furent des ambassadeurs saxons polonais à Rome pendant près de cinquante ans.

Pour une partie au moins de la noblesse polonaise, la cour de Turin revêtit ainsi une nouvelle importance. À partir des années trente et quarante

http://rcin.org.pl

du XVIII^e siècle, il y eut plusieurs de ses représentants installés pour des périodes plus ou moins longues à Turin pour séjourner ou pour étudier à l'Académie royale, l'un des plus importants instituts de formation nobiliaire en Europe de l'époque. Grâce aux recherches de Paola Bianchi, nous savons qu'en 1736 se trouvait à Turin le comte Maciej Łubieński, suivi en 1738 du prince Stanisław Lubomirski, en 1739 du comte de Brzezie Lanckoroński et en 1740 d'un comte Narzymski. La liste pourrait s'allonger avec plusieurs autres jusqu'à la fin du siècle, parmi lesquels Stanisław Kostka Potocki qui se rendit à Turin à plusieurs reprises entre 1772 et 1774.

Ceux-ci étaient admis à la cour où ils pouvaient nouer des relations utiles à leurs carrières politiques et diplomatiques. En janvier 1744, par exemple, le prince Lubomirski fut appelé par Charles-Emmanuel III parmi l'un des rares invités admis à participer aux bals de cour. À Turin, il s'intégra si bien dans le cadre de la cour de la Maison de Savoie, qu'il commanda son portrait à Maria Giovanna Battista Clementi, dite « la Clementina », à l'époque peintre de Charles-Emmanuel III en personne (le tableau, datant de 1738, est aujourd'hui conservé dans la galerie d'art de Lviv). Ces relations n'étaient pas étrangères à des parcours maçonniques, pas toujours faciles à reconstruire. En sont témoins les relations développées à Turin, une sorte de capitale maçonnique d'Italie de l'époque, par des familles telles que les Lubomirski qui eurent un rôle primordial dans l'introduction de la maçonnerie en Pologne.

Les rapports entre les cours de Turin et de Varsovie constituaient donc à plein titre une partie des relations internationales aristocratiques qui unissaient alors les principales capitales européennes. Ceci aide à comprendre pourquoi la diplomatie de Charles-Emmanuel III pouvait jouer un important rôle de médiation entre les puissances qui étaient impliquées dans la Guerre de Sept Ans, à laquelle le souverain de Savoie avait préféré ne pas prendre part. Une histoire comme celle racontée par la correspondance entre le roi Stanislas-Auguste Poniatowski et le comte Luigi Malabaila di Canale reconstruite dans ce livre, même si elle n'a pas eu une fin heureuse, s'explique si l'on tient compte du contexte que j'ai essayé d'esquisser dans ces quelques lignes.

C'est pourquoi, le Consorzio delle Residenze Reali Sabaude et, en particulier, son Centre d'études, a décidé de collaborer à la publication de la recherche de Jakub Bajer. Celle-ci, en effet, s'intègre parfaitement dans la reconstruction de la présence de Savoie dans la civilisation des

http://rcin.org.pl

cours qui est l'un des objectifs des recherches du Centre d'études. Avec l'espoir qu'elle puisse en même temps contribuer également à reconstruire ces relations entre Piémont et Pologne au XVIII^e siècle qui attendent d'être expliquées pleinement.

Andrea Merlotti
Directeur du Centre d'études du Consorzio delle Residenze Reali Sabaude

http://rcin.org.pl

http://rcin.org.pl

Introduction

I. Histoire du fond et présentation de la correspondance[1]

Dans sa dernière lettre avant sa mort en juillet 1773, le ministre sarde à la cour de Vienne, Luigi Gerolamo Malabaila, le comte di Canale (né en 1704), revint encore une fois aux débuts de sa relation avec le roi de Pologne Stanislas-Auguste (1732-1798, roi 1764-1795), pour essayer d'en résumer l'essentiel à cette époque de grande importance que fut, pour toute l'Europe, le moment du premier partage :

> [...] Votre Majesté sait que depuis l'élection du roi de Pologne, le hasard a fait que j'ai été mêlé à des négociations qui l'ont suivie, au point d'avoir un commerce de lettres régulier avec Sa Majesté Polonaise, et une liaison particulière avec son ministère et avec tous ses adhérents. Il m'a été aisé, par conséquent, de suivre la marche des affaires et de vérifier les particularités essentielles. Ainsi, je ne ferai que répéter ici et confirmer ce que j'ai constamment mandé dans mes précédentes, à savoir que comme le roi de Pologne n'a pas pu prévoir, il n'a pas pu non plus empêcher le démembrement de son royaume.[2]

Cette correspondance volumineuse, rendant honneur au dernier monarque de Pologne et à son entremetteur piémontais, et abordant la majorité des

---

[1] Cette partie de l'introduction a déjà été publiée sous une forme modifiée en polonais : J. Bajer, « Przez Turyn do Wiednia. Korespondencja Stanisława Augusta z hrabią Canale » [Via Turin à Vienne. Correspondance de Stanislas-Auguste avec le comte Canale] dans *„Skłócony naród, król niepewny, szlachta dzika"? Polska stanisławowska w świetle najnowszych badań* [« Une nation déchirée, un roi incertain, une noblesse sauvage ? » La Pologne de Stanislas-Auguste dans la lumière des études les plus récentes], P. Ugniewski (réd.), Warszawa, 2020, p. 151-172.

[2] Cité par D. Perrero, *La diplomazia piemontese nel primo smembramento della Polonia. Studio storico su documenti inediti*, Torino, 1894, p. 31. La citation vient de la lettre de Canale à Victor-Amédée III (1726-1796, roi de Sardaigne dès 1773) du 5 VII 1773, ASTo, LM Austria 92. Luigi Malabaila di Canale résida à la cour de Vienne comme représentant diplomatique du roi de Sardaigne dès 1737. Il y tint le rang d'envoyé extraordinaire et de ministre plénipotentiaire. Je souligne que tout au long du travail, j'emploierai les noms de la Sardaigne, du Piémont et de la Savoie comme synonymes, étant pourtant bien conscient des différences entre ces termes (le Royaume de Sardaigne, la Principauté de Piémont et le Duché de Savoie).

http://rcin.org.pl

matières traitées entre les cours de Vienne et de Varsovie à l'époque, resta pourtant presque inconnue aux historiens du XVIII[e] siècle. La raison en fut que, pendant très longtemps, elle avait été considérée comme perdue. Cependant rien n'est plus faux.

L'histoire de la répartition des papiers du comte de Canale. Le rôle de l'abbé Montagnini

Après avoir servi trente-sept ans comme représentant du Royaume de Sardaigne à la cour impériale, Canale signala pour la première fois à son roi et à son ministère qu'une maladie grave commençait à lui ôter ses forces en annonçant, peut-être, une prompte fin de son service[3]. Par conséquent, la cour de Turin prit la décision immédiate de renvoyer à Vienne un ancien secrétaire et proche collaborateur de Canale – l'abbé Carlo Ignazio Montagnini, à cette époque se présentant déjà sous le nom de comte di Mirabello (ou de Mirabel)[4]. L'objectif de la mission de Montagnini était de soutenir son ancien supérieur et, dans le cas de l'accomplissement du pire scénario, d'assurer la continuité de la mission sarde à la cour de Vienne, ainsi que de veiller sur les affaires personnelles du défunt. Montagnini réussit à se rendre à la cour de Marie-Thérèse déjà au début de mai 1773 et il y demeura jusqu'à la fin de la vie de son maître, ce qui arriva trois mois plus tard.

Nous disposons de relations assez détaillées sur ce qui s'est passé ensuite avec les papiers du défunt, car Montagnini, muni par avance par sa cour d'instructions précises, en rendit successivement compte pendant les semaines suivantes[5]. En effet, immédiatement après le décès de Canale, mort pendant la nuit du 18 au 19 juillet 1773, son ancien secrétaire commença à ramasser toute la documentation rassemblée pendant le service de trois décennies, afin de pouvoir apporter ses scellés

[3] Canale à Lascaris, Vienne, le 5 IV 1773, *ibid.* Giuseppe Vincenzo Lascaris di Castellar (1729-1793) fut ministre et premier secrétaire d'État du roi de Sardaigne de 1770 à 1773.

[4] La destination finale de l'abbé fut Ratisbonne où la diète impériale devait s'assembler. Ce fut aussi à cette occasion que le titre de comte lui fut accordé. Retenu ensuite à Vienne à cause de la maladie et la mort de Canale, Montagnini n'arriva au lieu de sa destination qu'en juillet 1774.

[5] « Éclaircissements envoyés par Monsieur le Comte de Montagnini sur l'affaire du scellé mis sur les effets de Monsieur de Canal le 16 VIII 1773 », ASTo, Materie Giuridiche, Ministri e Segreterie, m. 1 da inv.

http://rcin.org.pl

encore avant l'arrivée du matin[6]. La raison de cet empressement était la crainte de l'abbé devant les procédés éventuels des Autrichiens qui avaient déjà tâché d'entrer par la force dans la maison du diplomate. Ces attentes d'intrusion étant sans préavis et fréquentes, Montagnini redoutait fortement la répétition du même scénario et préféra assurer par avance les effets du défunt[7].

C'est dans ces circonstances particulières que la question de la correspondance confidentielle de Canale avec le roi de Pologne émergea pour la première fois :

> Parmi les papiers sur lesquels j'ai fait mettre le scellé, il y en a qui concernent la correspondance du défunt avec le roi de Pologne, y compris le chiffre que ce prince lui avait envoyé. Comme il se peut que son ministre en demande la restitution, ce sera à Sa Majesté à ordonner ce qu'elle jugera à propos sur cet article, ainsi que sur tout le reste.[8]

Quand le scénario supposant l'entrée des Autrichiens ne s'accomplit pas, le ministère sarde permit à Montagnini d'enlever les scellés et de commencer à sélectionner les papiers du défunt[9]. D'après cet ordre, le secrétaire devait se plonger dans les documents de Canale en séparant ceux, d'après lui, relatifs à la cour de Turin et ceux relatifs aux affaires de la famille[10]. Les critères de la sélection effectuée par Montagnini ne s'accordaient pourtant pas avec ceux choisis par le défunt, puisque chaque pièce touchant les matières politiques, mêmes les instructions destinées par le diplomate à son fils aîné, devait être transmise à Turin. Pour cette raison, la correspondance polonaise du défunt entra également dans ces critères : « Je l'ai cacheté moi-même et j'ai écrit au-dessus : *Papiers de réserve pour Son Excellence le Marquis d'Aigueblanche* [...] J'en ai fait autant de la correspondance secrète du roi de Pologne et du chiffre de ce prince et de son frère, quoique le défunt eût rangé ceux-ci entre ceux de sa famille. »[11]

---

[6] Montagnini à Victor-Amédée III, Vienne, le 19 VII 1773, ASTo, LM Austria 93.

[7] Parmi les raisons supposées de l'entrée des Autrichiens, Montagnini souligna surtout celles concernant l'origine de la famille du défunt, sa femme étant Hongroise et ses enfants étant, presque tous, établis dans l'Empire, *ibid.*

[8] Montagnini à Aigueblanche, Vienne, le 19 VII 1773, *ibid.* Giuseppe Angelo Carron di San Tomaso, marquis d'Aigueblanche (1718-1796) fut ministre et secrétaire d'État du roi de Sardaigne de 1773 à 1777.

[9] Montagnini à Aigueblanche, Vienne, le 27 IX 1773, *ibid.*

[10] Montagnini à Aigueblanche, Vienne, le 30 IX 1773, *ibid.*

[11] « Note particulière » en tant que pièce jointe à deux écrits : « La note des manuscrits qui se sont trouvés parmi les livres de la bibliothèque de feu Son Excellence Monsieur le Comte

http://rcin.org.pl

Après avoir rangé les papiers et réparti de nouveau le tout en quatre caisses, Montagnini attendit la possibilité de les faire transporter à Turin. La première caisse partit très bientôt, mais trois autres, y compris celle contenant la correspondance polonaise, attendaient encore leur tour lorsque le diplomate polonais à la cour de Vienne, Barnaba Zawisza, vint pour la première fois demander la restitution de ces papiers :

> Monsieur de Zawisza, chargé d'affaires de Pologne, vient de me dire que le roi son maître lui a ordonné de demander la restitution de ses chiffres confiés à feu Monsieur le Comte de Canal, ainsi que les papiers relatifs à la correspondance particulière et confidentielle entre ledit roi et le défunt. Je me suis borné à lui répondre que les papiers de Monsieur le Comte de Canal étaient sous le scellé, que je n'avais point d'ordre là-dessus et qu'il pourrait attendre qu'il y eut à cette cour impériale un envoyé à la place du défunt pour lui en parler s'il le jugeait à propos.[12]

En effet, comme la correspondance de Stanislas-Auguste avec Canale traitait d'affaires politiques de première importance, la cour de Varsovie ne souhaitait pas qu'elle tombât entre les mains de personnes non autorisées[13]. Surtout les chiffres auraient pu devenir un outil dangereux entre les mains des diplomaties étrangères. La réponse envoyée à Montagnini par le ministère sarde fut celle de faire patienter le Polonais jusqu'à l'arrivée du nouveau diplomate piémontais à la cour de Vienne. Ce propos fut en outre accompagné par une assurance que la correspondance serait sans délai rendue à la cour de Varsovie[14].

---

de Canal et avec les papiers touchant les intérêts de la famille » et « L'éclaircissement sur les ouvrages manuscrits de feu Monsieur le Comte de Canal ». Toutes ces pièces sont de la même date du 4 X 1773. Parmi eux, seule « Note particulière » est en chiffre, ASTo, Materie Giuridiche, Ministri e Segreterie, m. 1 da inv.

[12] Cité par D. Perrero, *op. cit*., p. 5 ; Montagnini à Aigueblanche, Vienne, le 1er XI 1773, ASTo, LM Austria 93. La perspective de la cour de Pologne dans cette histoire est à reconstruire à travers les regestes de la correspondance de Barnaba Zawisza avec le Cabinet de Varsovie : « Zawisza veut reprendre le chiffre du roi donné au feu comte de Canal. Attend des ordres en conséquence. », le 6 X 1773, Pop. 385, p. 86.

[13] « Zawisza doit prier le nouveau ministre de Sardaigne de lui remettre la correspondance du feu comte de Canal avec le Cabinet de Pologne et, en cas qu'il s'y rencontre quelque difficulté, il doit le prier de faire en sorte que ces papiers ne tombent entre les mains de quelqu'un, à moins que ce ne soit pour être envoyés au Cabinet de Sardaigne. » Le Cabinet de Varsovie à Zawisza, le 13 X 1773, *ibid*., p. 183. Il est à noter que, quelques mois plus tôt, ce fut Canale qui devait veiller sur les papiers de Zawisza, en ce temps-là sérieusement malade, Stanislas-Auguste à Canale, le 30 I 1773 (n° 210 dans ce volume).

[14] « Le comte de Mirabelle reçoit des ordres de sa cour pour assurer Sa Majesté que la correspondance avec le feu comte de Canal lui sera remise. Crainte de Zawisza qu'on ne copie les originaux avant que de les remettre. » Zawisza au Cabinet de Varsovie, Vienne, le 1er XII 1773, Pop. 385, p. 97.

http://rcin.org.pl

Six mois plus tard, le nouveau ministre sarde sur place, Filippo Maria Ponte di Scarnafigi (ou de Scarnafis)[15], fut tout de suite après son arrivée requis par un envoyé de Pologne, Andrzej Ignacy Ogiński, quant à la restitution des papiers promis dans le passé :

> Par quelques mots que m'a dits dernièrement le comte Oginski, ministre de Pologne à cette cour, je crois qu'il se propose de réclamer les papiers de la correspondance que le roi de Pologne avait eue ces dernières années avec Monsieur le Comte de Canal. Comme le comte de Mirabel m'a remis un paquet cacheté qui contient ladite correspondance, si Votre Excellence le trouve à propos, il me paraît qu'il n'y aurait aucun inconvénient de la lui remettre à la réserve, cependant, des minutes et autres papiers de la main ou bien signés par le comte de Canal, vu surtout que, par cette complaisance, on ne vient à remettre à ce ministre que le duplicata de ce que probablement il a déjà entre ses mains.[16]

Toutefois, en dépit de tous les efforts de la cour de Varsovie, la réponse du ministre sarde à cette sollicitation fut toute contraire à ce qui avait été promis un an plus tôt :

> Si le comte Oginski vous demande les papiers de la correspondance du feu comte de Canal avec le roi de Pologne, vous n'avez, Monsieur, qu'à lui dire que Monsieur le Comte Montagnini nous les a déjà fait parvenir et que c'est contre les règles de la cour de se dessaisir des papiers de ses ministres. C'est la manière la plus honnête d'éluder ses instances. En attendant, vous ne manquerez pas de nous les envoyer conformément à ce qui vous a été prescrit dans ma lettre du treize de ce mois.[17]

Pendant les semaines suivantes, le ministre sarde précipita le départ des papiers après Canale, peut-être non sans relation avec les sollicitations suivantes de la cour de Pologne[18]. Une occasion certes de les expédier se présenta à la fin d'octobre 1774 grâce à l'entremise du peintre piémontais Bernardino Galliari, ne jouant pas pour la première fois le rôle de courrier pour la diplomatie sarde[19]. Comme les trois caisses demeurant encore à Vienne auraient exigé un transport plus officiel, il paraissait plus pratique d'en exclure un paquet cacheté contenant la correspondance polonaise du feu ministre sarde pour la dépêcher sans délai à Turin :

---

[15] Filippo Maria Ponte di Scarnafigi (1730-1788), fut envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi de Sardaigne à Vienne de 1774 à 1777.

[16] Scarnafigi à Aigueblanche, Vienne, le 15 VIII 1774, ASTo, LM Austria 94.

[17] Cité par D. Perrero, *op. cit.*, p. 5. Aigueblanche à Scarnafigi, Turin, le 27 VIII 1774, ASTo, LM Austria 94.

[18] Aigueblanche à Scarnafigi, Turin, le 10 IX 1774, *ibid.*

[19] Ce rôle antérieur du peintre Bernardino Galliari (1707-1794) est à saisir à travers la correspondance entre Montagnini et Raiberti d'octobre 1767, ASTo, LM Austria 85 et 86. Carlo Flaminio Raiberti (1708-1771), quoiqu'il n'y fût jamais officiellement nommé, remplit *pro tempore* le rôle de ministre et premier secrétaire d'État du roi de Sardaigne de 1767 à 1770.

http://rcin.org.pl

> En attendant qu'il se présente quelque occasion d'expédier les trois caisses cachetées contenant les papiers que mon prédécesseur le comte de Mirabel m'a remises, j'ai profité du passage du peintre Galliari pour lui consigner un paquet cacheté contenant la correspondance du feu comte de Canal avec le roi de Pologne que j'ai accompagné d'une lettre à Votre Excellence en date du 21 de ce mois.[20]

Après avoir dépêché ledit paquet, Scarnafigi demanda encore deux fois la confirmation de la réception de ces papiers de la part de son ministère[21], mais Aigueblanche ne répondit qu'assez tard, seulement après la deuxième sollicitation de son agent, en février de 1775 : « Monsieur Galeari m'a remis en son temps votre lettre du 21 octobre dernier contenant le paquet de papiers dont vous m'y parlez. »[22]

Peu après ces événements (encore au XVIII[e] siècle), les papiers du paquet remis au peintre Galliari ont été inclus aux Archives de la Cour à Turin (aujourd'hui Archives de l'État) dans la série *Materie politiche per rapporto all'estero, Corti Straniere* (ou *Estere*), *Polonia*. Un titre adéquat leur fut aussi alors attribué : « Carteggio del Re di Polonia Stanislao Augusto, del Principe Poniatowski, e di altri Ministri di quel Sovrano col Conte Canale Ministro di S.M. presso la Corte di Vienna, il quale era stato particolarmente incaricato dei negoziati presso quella Corte per spianare le difficoltà eccitate da alcune Potenze sulla ricognizione di detto Re, e trattare della pacificazione dei torbidi insorti in quel Regno di Polonia. Con memorie relative (1765-1773) »[23]. Ces

[20] Cité par D. Perrero, *op. cit.*, p. 6. Scarnafigi à Aigueblanche, Vienne, le 24 X 1774, ASTo, LM Austria 94. Après d'autres interventions de Zawisza chez Montagnini et Scarnafigi, le secret quant au renvoi des papiers fut enfin révélé à la cour de Pologne en décembre de la même année : « Zawisza renouvelle ses demandes au comte de Scarnafis touchant la reddition des papiers qui regardent la correspondance du roi avec le feu comte de Canal. En écrit une lettre au comte Mirabelle *sub* lit. D. ainsi que le billet qu'il y a ajouté. Reçoit la réponse *sub* lit. E. par laquelle il lui marque qu'il ne manquera pas d'envoyer au comte de Scarnafis des éclaircissements sous-traités sur cette affaire. Dans son billet ajoute qu'étant question d'une chose qui concerne la commission d'autrui, il ne peut guère faire tout ce que la bonne volonté lui dicterait. Conseille de s'adresser en droiture à ceux à qui les papiers en question sont confiés. Le comte de Scarnafis informe Zawisza qu'ils sont déjà renvoyés à Turin. » Zawisza au Cabinet de Varsovie, le 3 XII 1774, Pop. 385, p. 314-315. Cf. Montagnini à Scarnafigi, Ratisbonne, le 7 et le 19 XI 1773, ASTo, LM Austria 94. La cour de Pologne se promit d'intervenir encore une fois directement à Turin, mais il n'y en a aucune trace, le Cabinet de Varsovie à Zawisza, le 14 XII 1774, Pop. 385, p. 253.

[21] Scarnafigi à Aigueblanche, Vienne, le 15 XII 1774 et le 30 I 1775, ASTo, LM Austria 94.

[22] Aigueblanche à Scarnafigi, Turin, le 11 II 1775, ASTo, LM Austria 95.

[23] ASTo, Sezione Corte, Materie politiche per rapporto all'estero, Corti Straniere (ou Estere), Polonia, m. 1 d'add., fasc. 20. Comme m'en a informé Madame Luisa Gentile des Archives de l'État de Turin, compte tenu de la description caractéristique donnée à ces

http://rcin.org.pl

documents furent ajoutés à d'autres pièces en rapport à la Pologne, envoyées par Canale et par d'autres ministres sardes (à Paris et à Rome) successivement au cours des années (avant tout les pièces jointes à ses relations destinées à la cour de Turin). L'ensemble se composait de deux volumes qui, remis aux archives, y sont restés dans l'oubli pendant deux cents ans[24].

Le secret « du paquet cacheté » et ses suites pour la littérature italienne et polonaise

Le premier chercheur qui commença à suivre les traces de la correspondance du roi de Pologne avec le ministre de Sardaigne fut un érudit piémontais du XIX^e^ siècle, Domenico Perrero. Celui-ci, ayant sous la main la correspondance de Canale avec sa cour natale dans les Archives de l'État à Turin, aperçut le fait que le ministre sarde à la cour de Vienne disposait d'une connaissance approfondie des affaires polonaises au moment du premier partage, étant donné que la source de son savoir avait été le roi de Pologne et ses plus proches collaborateurs. Comme certains reflets de cette correspondance étaient à retrouver dans les relations que Canale adressait à sa cour pendant les dernières années de son service (copies en tant que pièces jointes, lettres insérées aux dépêches à la cour de Turin), le résultat de cette recherche fut un ouvrage consacré à l'attitude de la diplomatie piémontaise face au premier partage de la Pologne[25]. Néanmoins, Perrero ne réussit jamais à retrouver les originaux de la

documents, de leur couverture et même de la méthode de reliure des dossiers, ils ont dû être inclus aux archives encore au XVIII^e^ siècle.

[24] La majorité des pièces qui nous intéressent se trouvent dans les volumes 1 et 2 (mazzi d'add.). D'autres volumes dans la sous-série Polonia (mazzi 1 et 2 inv. et non inv.) contiennent pour la plupart (avec quelques exceptions signalées dans le travail) des papiers sans relation avec la correspondance entre Canale et Stanislas-Auguste. D'autres parties de la série *Materie politiche per rapporto all'estero* qui ont été consultées (*Lettere Ministri Polonia* mazzo 1 inv. ; *Lettere Principi Polonia* mazzo 86 ; *Negoziazioni con la Polonia* mazzo 1 inv.) ne contiennent plus de pièces après le comte de Canale. Quant aux fonds dans d'autres institutions de culture à Turin, un fragment des archives du ministre sarde à Vienne a été retrouvé dans la Biblioteca Reale (Storia Patria 784), mais il concerne une autre période, antérieure par rapport à l'engagement de Canale dans les affaires de Pologne.

[25] D. Perrero, *op. cit.*, *passim*. Sur la vie et les travaux de l'érudit piémontais voir : E. Ferrero, « Domenico Perrero. Notizia biografica et bibliografica », dans *Atti della Reale Accademia delle scienze di Torino*, vol. 37, 1901-1902, p. 738-762.

http://rcin.org.pl

correspondance de Canale avec Stanislas-Auguste. Après avoir esquissé, comme premier, l'histoire de ce fond, le chercheur piémontais arrêta son discours au moment de la remise des papiers polonais de Canale entre les mains du peintre Galliari, en soulignant cependant que ces papiers, sans doute dépêchés à Turin, devraient y être retrouvés[26]. L'érudit italien n'arriva pas non plus à retrouver la confirmation de la réception de ces papiers, envoyée à Scarnafigi par Aigueblanche le 11 II 1775[27] et, par conséquent, il se montra prêt à croire que cette correspondance avait, en effet, été perdue alors qu'elle se trouvait toujours dans les Archives de l'État à Turin.

Les traces de la correspondance de Canale avec le roi de Pologne furent encore poursuivies un demi-siècle plus tard par une femme chercheur, Ada Ruata, auteur d'une thèse de doctorat sur la vie et l'activité diplomatique du ministre sarde à la cour de Vienne[28]. Dans le chapitre intitulé « La questione polacca », Ruata revint à la question de la correspondance perdue. Suivant les pas de Perrero, elle s'arrêta également sur le moment du départ du peintre Galliari de Vienne et ne regarda pas non plus les relations relatives à l'année 1775, où elle aurait pu retrouver la confirmation de la réception de ces papiers par Aigueblanche[29]. Malheureusement les *polonica* de la série *Corti Straniere* ne furent pas non plus vérifiés et Ruata fut prête à croire que cette correspondance avait été perdue de façon « assez romanesque »[30].

---

[26] « Ma siffatti documenti, rilevanti, senza dubbio, come si vedrà, non somministranti però che una luce riflessa, a cosi dire, non sono che la minore e meno importante parte di quelli, che vi si dovrebbero trovare, ma che, sgraziatamente, più non vi si trovano, quali ch'esser ne possano le cause. Dico : *che vi si dovrebbero trovare,* e un po' di storia a questo riguardo giustificherà la mia asserzione. » D. Perrero, *op. cit*., p. 4-5.

[27] Comme je l'ai signalé ci-dessus, Aigueblanche prit son temps pour répondre à Scarnafigi et, en conséquence, cette confirmation ne fut envoyée qu'en 1775, assez tard par rapport au moment du départ de Galliari de Vienne. Il en résulta que la confirmation de la part du ministre se trouvait déjà dans le volume qui, me semble-t-il, ne fut pas étudié par Perrero.

[28] A. Ruata, *Luigi Malabaila di Canale. Riflessi della cultura illuministica in un diplomatico piemontese*, Torino, 1968.

[29] *Ibid*., p. 187-207. Néanmoins, le mérite de Ruata fut d'ajouter de nouvelles informations sur les travaux entrepris par Montagnini après la mort de Canale, *ibid*., p. 197.

[30] Cette opinion avait déjà été présentée dans un article antérieur par rapport à la thèse en question, où Ruata écrivait : « La corrispondenza privata Malabaila-Poniatowski è andata perduta (ne conosciamo l'essenza soltanto attraverso i ragguagli periodicamente forniti a Carlo Emanuele III dal conte di Canale nei suoi dispacci) in maniera assai romanzesca. », *eadem*, « Un misoneista tenace : il conte di Canale » dans *Miscellanea Walter Maturi*, *Storia,* vol. 1,

http://rcin.org.pl

Les conséquences de la parution de l'ouvrage de Perrero, ainsi que de l'entrée de ses thèses dans la circulation scientifique, furent aussi graves du côté de l'historiographie italienne que de l'historiographie polonaise. En diffusant une thèse sur la disparition prétendue de la correspondance de Canale avec Stanislas-Auguste, l'érudit piémontais découragea, par avance, tous ceux qui, grâce à ce même ouvrage, auraient pu considérer cette source comme importante et méritant des recherches plus approfondies dans les archives de Turin. Cette constatation concerne avant tout un historien polonais éminent de l'entre-deux-guerres, Władysław Konopczyński, le plus grand connaisseur des archives et des sources illustrant la situation internationale de la Pologne pendant les premières années du règne de Stanislas-Auguste, qui fut ainsi désorienté par les thèses diffusées par Perrero :

> Do dna prawdy w kwestii stosunków między Poniatowskim a Wiedniem dotrze zapewne dopiero ten badacz, który odszuka korespondencję hrabiego Canale, o której zaginięciu pisał Perrero.
>
> [Seul le chercheur qui retrouvera la correspondance du comte de Canale, dont Perrero évoque la disparition, sera en état de découvrir toute la vérité quant aux relations de Poniatowski avec la cour de Vienne].[31]

Faisant confiance aux thèses de l'historien piémontais, Konopczyński n'entreprit jamais de voyage à Turin et, par conséquent, Canale n'apparaît que quelquefois dans les ouvrages de cet érudit[32].

Il est à souligner que l'information diffusée par Perrero fut d'autant plus importante pour les chercheurs polonais qu'un ensemble de cette même correspondance, alors complet, conservé autrefois dans les archives du Cabinet du roi de Pologne, fut également considéré comme perdu[33]. Pour

---

Torino, 1966, p. 182. Ces fausses thèses n'ont pas été non plus corrigées quelques années plus tard à l'occasion de la publication de la courte biographie du ministre sarde à la cour de Vienne, *eadem*, « Canale Luigi Girolamo Malabaila conte di », *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 17, 1974.

[31] W. Konopczyński, revue du livre de W. Mejbaum, *O tron Stanisława Augusta* [Pour le trône de Stanislas-Auguste], *Kwartalnik Historyczny*, 1919, nº 33, p. 108.

[32] *Idem, Geneza i ustanowienie Rady Nieustającej* [Génèse et établissement du Conseil Permanent], Kraków, 1917, p. 256. *Idem, Konfederacja barska* [La confédération de Bar], vol. 1 et 2, Warszawa, 1936-1938 (d'après l'index des personnes).

[33] Il s'agit de ce morceau des archives royales qui fut confié au prince Stanisław Poniatowski, le neveu du monarque après les partages de la Pologne. Il comprenait les papiers illustrant les premières années du règne de Stanislas-Auguste, y compris les relations avec la cour de Vienne, comme la correspondance avec le comte de Canale. Ce complet royal a été transféré au début du XIXe siècle au château de Liechtenstein (à côté de Vienne) ayant

http://rcin.org.pl

cette raison, les papiers conservés à Turin, seul équivalent de cet ensemble, constituaient une source de très grande valeur pour les historiens polonais.

Après tant de tentatives manquées, ce fut enfin l'élève de Konopczyński, Emanuel Rostworowski, qui brisa le mauvais sort des papiers conservés à Turin et qui, en tant que premier chercheur, indiqua la localisation de la correspondance entre Canale et Stanislas-Auguste. Ses recherches à Turin étaient menées en rapport à un livre projeté : « La Pologne dans le système du Nord 1764-1768 »[34]. Quoique finalement cette publication n'ait jamais été préparée, les traces des recherches menées par Rostworowski à Turin sont à retrouver dans quelques-uns de ses travaux[35].

Toutefois, en dépit de cette découverte, aucune recherche n'a dès lors été menée à Turin par les historiens polonais. Il semble qu'un jugement assez sévère apporté par Rostworowski dans un de ses travaux sur les lettres retrouvées à Turin (« un bloc d'écrits formalistes »[36]) en fut la raison principale. En estimant si sévèrement cette partie de la correspondance qui regardait l'affaire de la reconnaissance du roi (en effet dans son caractère assez formelle et sous une forme compacte), cet érudit polonais ne dit pas un mot sur le reste des papiers, prédominant en nombre, concernant le temps de la confédération de Bar et du premier partage de la Pologne.

---

appartenu pendant une courte période au prince Poniatowski. Dès lors ces documents sont considérés comme perdus, P. Bańkowski, *Archiwum Stanisława Augusta* [Archives de Stanislas-Auguste], Warszawa, 1958, p. 118-127.

[34] P. Biliński, Z. Zielińska, « Emanuel Rostworowski – droga na historiograficzny Olimp [Emanuel Rostworowski – le chemin vers l'Olympe de l'historiographie] » dans *W kręgu badaczy dziejów politycznych wieku XVIII. Józef Feldman – Emanuel Rostworowski – Jerzy Michalski* [Dans le cercle des chercheurs du XVIII[e] siècle. Józef Feldman – Emanuel Rostworowski – Jerzy Michalski], Z. Zielińska, W. Kriegseisen (réd.), Warszawa, 2010, p. 19-44. L'érudit polonais effectua son séjour à Turin probablement à la fin de 1963. Ses recherches étaient donc parallèles à celles de Ruata.

[35] Rostworowski s'est vanté de sa découverte avec parcimonie et seulement vingt ans après la recherche à Turin. Son premier travail où les côtés de Turin sont mentionnés était : *Ostatni król Rzeczypospolitej. Geneza i upadek Konstytucji 3 maja* [Le dernier roi de Pologne. Genèse et échec de la Constitution du 3 Mai], Warszawa, 1966. Cependant ce livre étant, par son caractère, de science populaire et traitant des affaires de la fin du règne de Stanislas-Auguste, la découverte piémontaise n'y fut commentée en aucune façon. Le sujet a été développé deux décennies plus tard : *idem*, « Poniatowski Andrzej », *Polski Słownik Biograficzny* [Dictionnaire Biographique des Polonais], vol. 27, Wrocław, 1983, p. 412-420 ; *idem,* « Edukacja ostatniego króla (1765-1772) » [Éducation du dernier roi (1765-1772)] dans du même auteur *Popioły i korzenie. Szkice historyczne i rodzinne* [Cendres et racines. Esquisses historiques et familiales], Kraków, 1985, p. 61-73.

[36] *Idem*, « Poniatowski Andrzej », *op. cit.*, p. 415.

http://rcin.org.pl

Il est à présumer que ce fut le mauvais état de ces papiers qui incita Rostworowski à garder le silence sur ce point[37]. En effet, le désordre régnant dans cette correspondance pouvait empêcher les chercheurs d'en faire un usage scientifique ou même de reconnaître sa valeur.

La question de l'état de conservation et de la complétude de la correspondance

Les lettres, telles que j'ai les ai retrouvées, étaient encore « en grande confusion » pour se servir de l'expression de l'abbé Montagnini[38] ; exactement donc dans l'état dans lequel Canale les avait laissées juste avant sa mort. Depuis cette époque, aucun travail regardant leur arrangement dans l'ordre chronologique ou, au moins, selon les expéditeurs n'avait été effectué. La plupart des cartes étaient dépareillées et dispersées partout dans le volume. Il fallait les relier, ce qui n'était pas facile puisque souvent il manquait des dates et des signatures. Les originaux chiffrés n'étaient pas non plus réunis à des déchiffrements préparés parfois sur des pièces séparées. Ces derniers étaient souvent peu lisibles, faits de façon peu soigneuse avec de nombreuses ratures. Heureusement, comme ces cartes manquaient de foliotage, j'ai pu me permettre de les réorganiser selon les auteurs et ensuite dans l'ordre chronologique. Ce travail fastidieux a été rendu possible grâce à trois séjours consécutifs effectués dans la capitale du Piémont en 2014, 2017 et 2019[39].

Avec un tel état des lettres se pose la question de la complétude de la correspondance publiée. La première chose qu'il faut prendre en considération est la réception des lettres à Vienne et à Varsovie encore à l'époque. Les lettres de la période 1765-1767 arrivaient régulièrement à leur destination,

[37] Il est aussi à supposer que Rostworowski, en tant que chercheur provenant d'un pays situé derrière le rideau de fer, eut trop peu de temps et de possibilités financières pour poursuivre ses recherches en Italie et que la plage chronologique de son livre lui a probablement dicté ses pas.

[38] Montagnini à Scarnafigi, Ratisbonne, le 19 XI 1774, ASTo, LM Austria 94.

[39] Mes premières recherches à Turin en 2014 ont été effectuées dans le cadre des études doctorales en rapport à la thèse « La France face à l'élection et à la reconnaissance du roi Stanislas-Auguste (1763-1766) ». Elles étaient plus tard élargies et approfondies lors des deux séjours suivants, en 2017 et 2019, effectués dans le cadre du projet post-doctoral : « Entre Vienne et Varsovie. Le rôle international et la diplomatie personnelle du prince Andrzej Poniatowski (1763-1773) ».

http://rcin.org.pl

mais la situation changea avec l'éclatement de la confédération de Bar en 1768. À cette époque-là, étant donné l'attitude hostile des confédérés à l'égard du roi de Pologne, plusieurs lettres furent enlevées[40]. Pour cette raison, les correspondants commencèrent à s'adresser des duplicatas et à chiffrer la plupart de leurs lettres. Les voies de communication changèrent également : on n'envoyait plus la correspondance par Cracovie, mais par la Silésie ou par Dantzig ; les lettres étaient dépêchées sous les adresses masquées des banquiers Johann von Fries à Vienne et Piotr Tepper à Varsovie. Parce que toutes ces précautions n'étaient pas suffisantes et que les lettres risquaient toujours de se perdre, on commença à Varsovie à les numéroter (depuis le mois de mai 1771 jusqu'au début de 1772) et Canale fut demandé d'en faire de même. Grâce à cet arrangement, nous pouvons estimer, au moins pour cette courte période, le nombre de lettres qui nous manquent, mais exclusivement pour les lettres du Cabinet de Varsovie, car Canale ne mettait pas de numéros sur les minutes de ses écrits[41].

Une autre indication pour estimer la complétude du fond est la remarque laissée par l'abbé Montagnini précisant que Canale rangeait sa correspondance avec Stanislas-Auguste entre les papiers de la famille. Grâce à cette constatation, nous pouvons supposer que le processus de rédaction des lettres envoyées de Vienne, ainsi que celui du rassemblement des lettres reçues de Varsovie, ne devait pas avoir de caractère bien organisé ou systématique. En effet, en rédigeant ses réponses au roi de Pologne et à ses adhérents dans les années 1766-1773, Canale le faisait en tant que particulier, chose qui fut encore rappelée à Zawisza par la veuve après le Piémontais[42]. Il ne fut donc pas obligé de mener un registre des lettres destinées à Varsovie, de collectionner et d'organiser les minutes ou copies. Il en résulte qu'en vérité nous ne saurons jamais si les lettres cachetées par Montagnini en juillet 1773 constituaient encore un ensemble complet[43]. Il faudra en douter.

[40] Canale à Raiberti, Vienne, le 22 VIII 1768, ASTo, LM Austria 89.

[41] Il nous manque au moins trois lettres envoyées par la cour de Varsovie dans l'année 1771 et deux pour 1772.

[42] « La Comtesse de Canal dit à Zawisza que Monsieur d'Aigueblanche, premier ministre de Sardaigne, doit avoir écrit au comte de Mirabelle pour l'informer que le comte de Canal n'a eu aucun ordre de sa cour de se mêler des affaires de Pologne », Zawisza au Cabinet de Varsovie, le 16 X 1773, Pop. 385, p. 87.

[43] Dans la correspondance publiée, Canale admet qu'il ne gardait pas toujours les copies de ses lettres envoyées à Varsovie. En témoigne par exemple sa lettre à Stanislas-Auguste du

http://rcin.org.pl

Un autre aspect à commenter se réfère à la sélection effectuée par l'abbé Montagnini après la mort de son supérieur : « Je crois d'ailleurs vous prévenir à toute bonne fin que, dans les caisses cachetées, on a eu soin de mettre les papiers de Pologne qui ont paru les plus intéressants depuis l'année 1764 en 1770 inclusivement. »[44] Il résulte de cette remarque que des critères inconnus étaient appliqués aux fonds qui étaient déjà assez incomplets. La destinée des papiers exclus d'après ces critères par Montagnini nous est inconnue[45].

Les remarques exprimées ci-dessus quant au déficit des minutes de Canale et parfois des manuscrits originaux reçus de Varsovie ont rapport à la période la plus importante de la correspondance publiée, c'est-à-dire les années 1766-1773. Dans le cas de tous les papiers concernant la période antérieure, la situation est bien différente. La négociation menée en 1765 par l'entremise de Canale autour de la reconnaissance de Stanislas-Auguste par les cours de Vienne, de Versailles et de Dresde fut conduite d'après l'autorisation officielle du roi de Sardaigne. Puisque la matière concernait plusieurs cours qui devaient sortir contentes de ces pourparlers, Canale se vit obligé d'en informer amplement sa cour et, pour se mettre à l'abri, de garder toutes ses réponses à la cour de Varsovie. Le déroulement des négociations fut aussi à suivre grâce au complet additionnel des copies préparées à l'époque par l'abbé de Montagnini et mises dans trois cahiers intitulés : « Les expéditions de Pologne »[46]. Elles étaient appelées communément par toutes les parties de la négociation « Le registre de Monsieur de Canal » et celui-ci nous sert aujourd'hui

11 XII 1771 (n° 184 dans ce volume). Il y en a aussi des mentions dans la correspondance du Piémontais avec sa cour natale, par exemple dans sa lettre à François-Joseph comte de Viry (1707-1766), ministre et premier secrétaire du roi de Sardaigne de 1764 à 1766, du 4 IV 1765 : « Je joins ici la copie de ma première lettre de quelque conséquence, car je n'ai pas tenu copie de deux ou trois autres écrites auparavant [...] », ASTo, LM Austria 87.

[44] Cit. d'après D. Perrero, *op. cit*., p. 6 ; Montagnini à Scarnafigi, Ratisbonne, le 19 XI 1774, ASTo, LM Austria 94. Cette relation fut écrite un an après les événements qui y sont évoqués et, pour cette raison, il semble que l'abbé Montagnini ait arrondi un peu les dates. La correspondance ne fut initiée qu'en 1765 et les pièces en grande confusion commencèrent déjà en 1769.

[45] L'existence des archives personnelles et familiales de l'abbé Montagnini a été remise en question par son biographe, V. Tigrino, « Montagnini Carlo Ignazio », *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 75, 2011, p. 747-753.

[46] « Votre Excellence trouvera dans ce paquet trois cahiers qui contiennent les copies de ce qui concerne l'affaire de Pologne. Sa Majesté pourra ainsi être exactement informée de ma conduite à cet égard. » Canale à de Viry, Vienne, le 21 XI 1765, ASTo, LM Austria 87.

http://rcin.org.pl

d'un deuxième exemplaire des pièces échangées dans l'affaire de la reconnaissance du roi.

La correspondance étant ainsi dépareillée, il m'a paru nécessaire de la compléter par d'autres morceaux retrouvés ailleurs. En effet, des pièces additionnelles ont été découvertes dans les archives de Vienne (pièces communiquées par Canale au ministère autrichien au cours des années[47]), dans celles de Dresde (la diplomatie saxonne fut la plus intéressée par le dénouement de l'affaire de la reconnaissance de Stanislas-Auguste, arrangée par l'intermédiaire de Canale[48]) et dans les archives polonaises : de Cracovie (deux copies et une minute parmi la collection des manuscrits de la Bibliothèque des princes Czartoryski[49]) et de Varsovie (les regestes et les tables des matières après les volumes emportés par le prince Poniatowski au XIX^{e} siècle, appartenant au Fond Popiel dans les Archives centrales des actes anciens[50]). Enfin, deux pièces ont encore été retrouvées dans les archives de famille tenues dans le Château de Malabaila à Canale à côté de Turin[51].

J'ai décidé d'insérer également dans la correspondance toutes les lettres retrouvées entre Stanislas-Auguste et le prince Andrzej Poniatowski. Comme les deux complets de cette correspondance paraissent être une perte irrécupérable[52], il me semblait d'autant plus important de présenter ici ces rares pièces qui s'étaient conservées parmi les écrits du ministre sarde à Turin, dans les archives de Vienne et celles de Varsovie. Dans

[47] « Quoique cette cour n'ait point exigé de communication, j'ai voulu la faire confidemment pour l'obliger d'autant plus et pour me mettre à couvert de tout incident [...] ». Canale à de Viry, Vienne, le 18 IV 1765, *ibid*. Les lettres communiquées par Canale aux décideurs à la cour de Vienne ont été retrouvées à HHStA StAbt, Polen I 87, III 16, 27.

[48] « Comme la Saxe a le plus d'intérêt à l'avenir, soit à l'égard du commerce, soit touchant ses possessions en Pologne, il m'a paru convenable de lui offrir les originaux. » Canale à de Viry, Vienne, le 4 XI 1765, ASTo, LM Austria 87. Il s'agit du dossier conservé à SHSA, 10026 Geheimes Kabinett Loc. 3687/13.

[49] Bibl. Czart., ms. 795, 939.

[50] Il s'agit des regestes des lettres concernant l'affaire de la reconnaissance du roi en 1765 et 1766 et des tables des matières contenues dans la correspondance du prince Andrzej Poniatowski avec le Cabinet de Varsovie de 1766 à 1773. Alors que lesdits regestes m'ont aidé à remplir les lacunes dans la correspondance touchant les premières années, les articles desdites tables m'ont été très utiles pour élaborer les références de toute la correspondance ; les regestes : Pop. 328, f^{os} 52-61, 93-97 ; les tables : *ibid*., f^{os} 14-37. Tous les regestes ont été préparés par François-Joseph Mulnier de Barneval, un Lorrain, employé dans le Cabinet de Stanislas-Auguste comme secrétaire depuis 1765.

[51] Archivio Malabaila, m. 96, fasc. 8, supplemento 2275.

[52] J. Bajer, « Przez Turyn do Wiednia », *op. cit*., p. 154.

http://rcin.org.pl

les deux premiers cas, ce sont des copies. Dans le dernier cas, il s'agit d'extraits de pièces soigneusement sélectionnées à l'époque par Joachim Chreptowicz sur la base des archives royales, aujourd'hui non-existantes.

Le dernier élément complétant la correspondance sont les relations de Canale à sa cour (aux rois de Sardaigne et aux ministres et premiers secrétaires d'État) que j'ai décidé, dans certains cas, d'insérer dans les fragments parce qu'elles contiennent des citations ou des paraphrases des lettres perdues qui n'auraient pas été autrement à récupérer. Ces relations (conservées dans les Archives de l'État à Turin dans la série *Lettere Ministri Austria*) ont été étudiées de 1763 à 1775, donc depuis la mort du roi Auguste III et le début de l'interrègne en Pologne jusqu'à la mort de Canale et le dénouement de l'affaire de ses archives. Enfin, la correspondance a été également complétée par certaines pièces jointes qui ont un caractère unique (deux notes, un mémoire, une relation et un bulletin).

Le bilan définitif est le suivant : nous publions plus de 200 lettres échangées entre Luigi Malabaila di Canale et le roi de Pologne et ses plus proches collaborateurs (son frère cadet, le prince Andrzej Poniatowski, et le chef du Cabinet du roi, Jacek Ogrodzki) dans les années 1765-1773. Toutes ces pièces constituent un équivalent des archives perdues de la correspondance viennoise de Stanislas-Auguste et, en tant que telles, sont pour la première fois mises à la disposition des chercheurs.

Les deux adhérents du roi, Andrzej Poniatowski et Jacek Ogrodzki, étant auteurs d'un grand nombre des lettres publiées et, en même temps, n'étant pas des personnes aussi connues, doivent être présentés brièvement aux lecteurs.

Andrzej Poniatowski (1734-1773) était le frère cadet et un collaborateur politique de Stanislas-Auguste. Depuis la fin de 1752, il fut installé au service militaire autrichien grâce aux connaissances nouées par son frère aîné. Il participa ensuite dans la Guerre de Sept Ans (1756-1763) contre les armées prussiennes comme officier dans les troupes impériales. Courageux sur le champ de bataille, il gagna avec le temps les égards de l'impératrice-reine. S'étant enraciné dans le milieu multinational de la monarchie des Habsbourg, Poniatowski épousa en 1760 une comtesse d'origine tchèque - Teresa Herula Kinsky. De cette manière, le général entra définitivement dans les cercles aristocratiques de la monarchie autrichienne en apportant au capital politique de sa famille la possibilité de gagner le soutien de la cour de Vienne. Avec sa nouvelle promotion militaire de général-major, jointe au déplacement de Moravie vers la capitale

http://rcin.org.pl

de l'Autriche en 1763, il s'empressa d'annoncer à son frère aîné : « Me voilà devenu habitant de Vienne [...] Je vous avoue que ce qui m'en fait le plus plaisir, c'est que ceci me procurera peut-être l'occasion d'être de quelque utilité à ma famille vis-à-vis de cette cour [...] »[53]. Peu après l'élection de son frère en septembre 1764, le général Poniatowski se précipita à Vienne pour faire une notification officielle du choix fait à Varsovie et recevoir la reconnaissance impériale du nouveau roi de Pologne. Cependant, la question ne s'avéra pas si simple en raison de l'opposition de la France alliée. Les revendications conjointes des deux cours du « Sud » placèrent le frère du roi dans le rôle de négociateur des conditions de la reconnaissance de Stanislas-Auguste. Le prince général remplit ce rôle pendant son séjour à Vienne (septembre-novembre 1764) et ensuite à Varsovie auprès du roi (sans interruption jusqu'en novembre 1765). En tant que porte-parole officiel de la volonté royale, le général mena une correspondance, autour des conditions de la reconnaissance de son frère, avec le comte de Canale à Vienne. Grâce au succès de la médiation piémontaise, un consensus fut atteint et le prince général vint à recevoir la reconnaissance de la cour impériale, déjà en qualité officielle d'envoyé extraordinaire du roi et de la République, au tournant d'octobre et de novembre 1765. Étant donné le refus de la Russie quant à l'établissement de relations diplomatiques entre la Pologne et la cour de Vienne dans les années suivantes, le prince général devint le représentant sans rang officiel du roi de Pologne à Vienne. Ayant déménagé au milieu de 1769 à Linz, il continua à rendre les services à son frère hors de la capitale autrichienne. Proche collaborateur et ami du comte de Canale, il consulta avec lui la situation des affaires de la Pologne du point de vue de la cour de Vienne pendant ces premières années et ensuite, à l'occasion des troubles provoquées par l'éclat de la confédération de Bar (1768-1772) et la guerre russo-turque (1768-1774). Flatté par les souverains de Vienne par des distinctions prestigieuses et des promotions militaires, il leur servit comme instrument de la politique de désinformation au jour du premier partage de la Pologne. Déçu par l'attitude de Marie-Thérèse, il conseilla à Stanislas-Auguste de rester dès lors fidèle à la Russie. Il mourut précocement l'année suivante, ce qui fut un grand coup pour le roi. Stanislas-Auguste laissa un souvenir précieux de son frère chéri sur les cartes de ses *Mémoires* en y soulignant toutes les nuances de son caractère et de sa position :

[53] A. Poniatowski à S.A. Poniatowski, Vienne, le 18 VI 1763, Bibl. Czart., ms. 798, p. 233.

http://rcin.org.pl

> J'aimais en lui un ami et un homme d'un caractère ferme et fort estimable ; […] très entier dans ses opinions [il] voulait de tout son cœur le bien du roi, mais il ne connaissait presque pas la Pologne. Il servait en Autriche depuis sa plus tendre jeunesse. Onze blessures et une grande application à son métier l'avaient conduit au grade de Feldzeugmeister ; il ne lui manquait que celui de feld-maréchal, quand une mort précoce l'enleva à 38 ans. […] Le roi perdait en lui non seulement un frère, mais un ami de cœur qui semblait destiné à lui devenir bien utile par l'estime distinguée de Marie-Thérèse et de Joseph II dont il jouissait. Mais si sa perte fut un malheur de plus pour le roi, elle fut, peut être, un bonheur pour lui, en le soustrayant à une époque et à des circonstances où la diversité et l'incompatibilité de ses devoirs envers sa patrie et les souverains de l'Autriche mettait déja, et aurait mis bien plus encore après, son esprit et son cœur dans la plus grande perplexité.[54]

Jacek Ogrodzki (1711-1780) fut grand notaire (dès 1764) et ensuite grand secrétaire de la Couronne (dès 1771). Élevé dans la maison des parents du futur roi, il devint fort attaché aux familles des Poniatowski et des Czartoryski dès les années trente du XVIII[e] siècle. Il accompagna plusieurs membres de la famille des Poniatowski dans leurs voyages à l'étranger, y compris le futur roi dans sa mission à Pétersbourg en tant qu'envoyé saxon en 1756 (il l'y servit de secrétaire et tuteur). Grâce au séjour chez ses puissants protecteurs et lesdits voyages, Ogrodzki eut l'occasion unique d'élargir son savoir dans les sciences humaines et naturelles, ainsi que de développer et d'approfondir sa connaissance des langues étrangères (français, italien, allemand). Employé dans les différentes chancelleries de Pologne, il devint avec le temps conseiller dans le Cabinet de Saxe à Dresde. Il y gagna de l'expérience ainsi que de la routine ministérielle. Après l'élection de Stanislas-Auguste, il appliqua cette rare expérience dans le bureau du Cabinet du roi, office créé en 1764. Il y dirigea la réception et l'expédition de toute la correspondance de Stanislas-Auguste. Il mena aussi lui-même la correspondance du roi avec les agents à l'étranger et avec les nationaux ; son travail fut habituellement limité aux activités d'information et de propagande. Le maintien de la correspondance avec Canale entra dans ses devoirs ordinaires. Leur échange fut initié probablement en 1769 eu égard au départ du prince Andrzej Poniatowski de Vienne à Linz. Actif auprès de la rédaction des lettres les plus confidentielles, il fut une personne de confiance et la main droite du roi jusqu'à la fin de sa vie :

[54] Stanislas-Auguste, *Mémoires*, A. Grześkowiak-Krwawicz, D. Triaire (éd.), Paris, 2012, p. 224, 335, 462. Contrairement aux éditeurs des mémoires du roi, j'ai décidé de moderniser l'orthographe et la ponctuation selon les règles d'aujourd'hui.

http://rcin.org.pl

> […] Un homme qui fut sans prix pour moi : Ogrodzki était cet homme. […] On pouvait dire de lui qu'il connaissait toute la Pologne, qu'il savait les connexions et les intérêts de presque toutes les familles des palatinats respectifs. Son caractère parfaitement vertueux était égal par sa modestie. Son travail était lent, mais infatigable et exact. Il rappellait la fable de la tortue, qui, d'un pas toujours égal, devançait finalement le lièvre et arrivait au but avant lui. Secret et circonspect, il tempérait souvent le trop d'ardeur du roi. Toujours présent aux conférences journalières, il n'y parlait presque jamais, mais il était mis à même de dire, de faire, d'écrire ce qu'il fallait en conséquence des résultats dans le pays et dans l'étranger.[55]

Une partie des lettres publiées sont des autographes (toutes les lettres d'Andrzej Poniatowski, une partie des lettres du roi et de Jacek Ogrodzki), mais la majorité est préparée par les mains des secrétaires du Cabinet de Stanislas-Auguste (dans le cas des lettres royales, il s'agit avant tout de personnes de confiance : le déjà mentionné Jacek Ogrodzki et deux autres : Pierre-Maurice Glayre[56] et Jan Pattensen[57]), ou déchiffrée par les mains des secrétaires de Canale (le déjà mentionné Carlo Ignazio Montagnini et Georges Bonaventure Hesse, un Tchèque, le maître des enfants du diplomate, dans le rôle de son secrétaire privé après le départ de Montagnini entre 1769-1773[58]). Canale préparait ses minutes lui-même ou avec l'aide des susmentionnés[59].

---

[55] *Ibid*., p. 137, 335.

[56] Pierre-Maurice Glayre (1743-1819), un Suisse au service de Stanislas-Auguste dès 1765, son secrétaire particulier, ensuite conseiller privé dans le Cabinet du roi. Personne de confiance de Stanislas-Auguste, chargé de missions en Russie (en 1766 comme secrétaire de la légation et en 1767 comme chargé d'affaires) et en France (sans caractère officiel en 1777 et 1788). Il quitta la Pologne pour de bon en 1787.

[57] Jan Pattensen (origine inconnue), secrétaire particulier du futur roi encore du temps d'avant son élection. De 1764 à 1765, secrétaire de la légation polonaise à Pétersbourg. Dès 1765 secrétaire dans le Cabinet du roi. Comme Jacek Ogrodzki et Pierre-Maurice Glayre, il participa à la rédaction des lettres les plus confidentielles de Stanislas-Auguste. Un autre secrétaire encore, dont la main est à reconnaître dans les lettres du roi, est Adam Cieciszowski (1743-1783), secrétaire depuis 1769 ; juste avant la mort d'Ogrodzki il devint son successeur au poste de chef du Cabinet.

[58] Sur le rôle de Hesse : Montagnini à Aigueblanche, Vienne, le 19 VII 1773, ASTo, LM Austria 93.

[59] Outre des secrétaires, ce fut aussi le fils de Canale, Giuseppe Emanuele (connu plus tard sous le nom de Josef Emanuel, 1745-1826), qui commença à rédiger ou à copier certaines pièces pour son père. Apparemment toujours incliné pour les études, il a dû participer aux travaux entretenus par son père qui, peut-être, vit en lui son successeur à ce poste important pour la diplomatie sarde. Recommandé sans succès au roi de Pologne après la mort de son père par la veuve, il devint finalement un botaniste célèbre de Prague, le Cabinet de Varsovie à Zawisza, le 19 XII 1773, Pop. 385, p. 192.

http://rcin.org.pl

* * *

Après tant de publications des sources autrichiennes, russes et prussiennes, il est enfin temps de rendre voix et justice à Stanislas-Auguste et à la diplomatie sarde. La voix du monarque polonais au début de son règne et à l'époque du premier partage était jusqu'à présent à trouver dans quelques publications importantes : sa correspondance avec Marie-Thérèse Geoffrin[60], Pierre-Maurice Glayre[61] et Catherine II[62]. La correspondance de Stanislas-Auguste avec Marie-Thérèse fut déjà publiée en petite partie par un chercheur autrichien Adolf Beer[63], et indépendamment par un autre, polonais, Wacław Mejbaum[64]. Une autre source de grande valeur sont ses mémoires, gardées en secret dans les archives de la Russie jusqu'au début du XX[e] siècle. Elles furent publiées en deux volumes en 1914 et 1924 ; récemment, la version complète est sortie en 2012[65].

Avant de passer à la correspondance, il nous faut présenter quelques remarques générales sur les choix éditoriaux.

II. Remarques sur les choix éditoriaux

L'orthographe et la ponctuation dans les lettres ont été adaptées aux règles de la modernisation poussée appliquée dans l'ouvrage monumental *Politische Correspondenz Friedrich's des Grossen* qui m'a servi d'exemple principal. J'ai suivi également les indications générales de Kazimierz Lepszy[66]

[60] *Correspondance inédite du roi Stanislas-Auguste Poniatowski et de Madame Geoffrin (1764-1777),* Ch. Mouÿ (éd.)*,* Paris, 1875.

[61] *Stanislas Poniatowski et Maurice Glayre. Correspondance relative aux partages de la Pologne*, E. Mottaz (éd.), Paris, 1897.

[62] *Correspondance de Stanislas-Auguste avec Catherine II et ses plus proches collaborateurs (1764-1796),* Z. Zielińska (éd.), K. Zaleska (traduction de l'introduction et des commentaires), Kraków, 2015.

[63] A. Beer, *Die erste Theilung Polens. Dokumente*, vol. 3, Wien, 1873, p. 86-97.

[64] W. Mejbaum, *O tron Stanisława Augusta* [Pour le trône de Stanislas-Auguste], Lwów, 1918, p. 246-248. Mejbaum publia aussi une copie d'une lettre de Stanislas-Auguste à Canale tirée des archives autrichiennes, mais le rôle du ministre sarde n'y fut en aucune façon commenté, *ibid*., p. 248-249.

[65] Stanislas-Auguste, *Mémoires, op. cit*. La version précédente a été publiée au début du XX[e] siècle, *Mémoires du roi Stanislas-Auguste Poniatowski*, S. Goriaïnow (éd.), vol. 1-2, Pétersbourg-Leningrad, 1914-1924.

[66] *Instrukcja wydawnicza dla źródeł historycznych: od XVI do połowy XIX wieku* [Instruction de l'édition des sources historiques depuis le XVI[e] jusqu'à la moitié du XIX[e] siècle], K. Lepszy (réd.), Wrocław, 1953.

http://rcin.org.pl

et celles, plus précises quant aux sources diplomatiques en français, de Zofia Zielińska[67]. Toutes les terminaisons personnelles dans les verbes à l'imparfait ont été changées de *-ois* à *-ais* et de *-oient* à *-aient* : non « j'avois » mais « j'avais », et non « s'étoient » mais « s'étaient ». Les majuscules et les minuscules ont toujours été modernisées quand leur usage n'était plus justifié par les normes modernes. La même règle a été appliquée aux accents, souvent désuets ou absents. L'orthographe des mots écrits de façon archaïque a aussi été modernisée selon les règles d'aujourd'hui (« scait-sait », « roy-roi », « tems-temps », « régimens-régiments », « diètte-diète »). Pourtant, dans tous les cas où le changement de la forme aurait entraîné un changement de prononciation, le principe de l'édition a toujours été de rendre les sources dans leur teneur originale. Pour cette raison, l'orthographe originale a parfois été conservée avec un commentaire précisant qu'un mot présent dans la correspondance est aujourd'hui, ou était déjà à l'époque, considéré comme archaïque ou critiqué (« les dangers qu'elle courrerait »). J'ai été guidé en cela par les dictionnaires de J.-F. Féraud, E. Littré et J. Nicot. Cette dernière remarque ne s'est pas appliquée aux formes les plus fréquentes où la répétition du même commentaire aurait été inutile. Il s'agit des cas les plus représentatifs pour la correspondance diplomatique du XVIII^e^ siècle comme « obmettre », « dislimitation », « ministérialle/ministériallement », « mécredi » et de la formule « il ne me reste que de ». La même règle concernant la conservation des sources dans leur teneur originale a eu rapport aux fautes grammaticales (« secours les plus amicals » ou « nous passons d'un parfait accord »). Toutes ces erreurs ont été signalées par un *sic* traditionnel. En revanche, dans les cas où la modernisation n'entraînait pas un tel changement de prononciation, elle a été effectuée sans que ce soit signalé aux lecteurs, comme, par exemple, dans tous les cas concernant un mauvais emploi du subjonctif dans l'imparfait (« qu'il passa » a été modernisé en « qu'il passât »).

Tous les noms des personnages ont été transcrits dans leur teneur originale pour conserver le témoignage de la prononciation française des noms italiens, allemands, polonais, russes et d'autres (« Canales » et « Canal » au lieu de « Canale », « Braniski » au lieu de « Branicki », etc.). Toutes ces variantes ont été énumérées dans les index des personnes.

[67] Z. Zielińska, « Introduction » dans *Correspondance de Stanislas-Auguste*, *op. cit.*, p. XCIX-CVII.

http://rcin.org.pl

Pourtant parfois, dans les cas les plus difficiles où un nom avait été écrit de façon trop altérée, la forme correcte a été rappelée dans une référence. Les mêmes règles ont été appliquées aux noms de lieux (avec une seule exception : « Lithuanie » modernisé selon l'usage en « Lituanie »).

Tous les mots en polonais, latin et italien ont été accentués par des italiques. Les mots venant du polonais ont été en plus expliqués dans les références. Tous les soulignements dans la correspondance publiée y ont été reproduits (à part ceux qui étaient censés être une citation), car ils figuraient sur les manuscrits. Les fragments chiffrés sur les lettres ont toujours été marqués par les signes { }. Nos sources de Turin manquaient de foliotage, puisqu'il n'a jamais été réalisé. Dans d'autres cas, il a été signalé sur le texte transcrit.

La forme difficile des lettres a entraîné beaucoup de dilemmes et de problèmes éditoriaux. Ce sont les lacunes sur les minutes de Canale et les erreurs dans les déchiffrements des lettres reçues par le ministre sarde de Varsovie qui ont mérité le plus d'attention. Ces deux cas ont besoin d'être expliqués plus précisément.

Dans le cas des minutes après le Piémontais, les éléments que je me suis permis de proposer entre crochets ont été avant tout des prépositions, des conjonctions ou des pronoms. Ces petits éléments manquaient parfois sur les écrits de Canale, mais après la lecture d'une dizaine de volumes des relations diplomatiques envoyées par le ministre sarde à sa cour natale au cours des années, je n'avais pas de doute qu'il possédait une excellente connaissance du français, que ces défauts n'étaient qu'aléatoires et qu'il est à présumer qu'ils ne figuraient pas sur les originaux envoyés à Varsovie. D'autres omissions sur les minutes, comme des fragments des mots, n'étaient pas plus que l'effet d'une simple inattention et, en tant que telles, elles ont été rajoutées entre crochets.

En ce qui concerne les déchiffrements des lettres reçues par le ministre sarde de Varsovie, le grand nombre d'erreurs qui y étaient présentes a posé le plus grand défi. Il nous faut rappeler que, d'après un propos de l'abbé Montagnini, la correspondance polonaise de Canale étant une obligation additionnelle, elle ne fut pas menée de façon aussi stricte et organisée par le ministre de Sardaigne. Par conséquent, les déchiffrements étaient souvent préparés de façon précipitée et peu soigneuse, surtout pendant la période 1771-1772 quand les lettres envoyées de Varsovie devinrent les plus étendues, ajoutant à Canale et à ses gens beaucoup plus de travail. Par conséquent, figuraient sur certaines lettres des mots

http://rcin.org.pl

(ou de simples lettres) mal déchiffrés qui n'ont jamais été corrigés, mais seulement soulignés comme manquants. Ces défauts commis par des secrétaires de Canale n'ont pas été reproduits dans leur teneur originale afin de ne pas gêner les lecteurs par des mots prêtant à confusion et souvent sans signification. Dans la majorité des cas où le mot recherché était à déduire grâce au contexte des lettres ou à la structure grammaticale de la phrase, celui-ci a été proposé entre crochets avec l'indication dans un commentaire qu'il s'agissait d'une erreur de déchiffrement souligné (ou non) sur le manuscrit. Voici un exemple. Dans un déchiffrement de la lettre de Jacek Ogrodzki à Canale du 24 IV 1771 figure la phrase : « Le roi s'est enfin déterminé de vous envoyer copie de la déclaration de [l'interrègne]. » Le mot sur le manuscrit est « l'magne », une erreur évidente, mais qui n'a jamais été corrigée. Le mot recherché était à déduire des quatre lettres du déchiffrement qui étaient correctes et grâce au contexte historique de la correspondance en 1771. Dans certains cas, le mot mal déchiffré ou manquant n'a pas pu être déduit. Ceci a été accentué par des points de suspension écrits entre crochets et une annotation dans le commentaire. Parfois, une erreur fut corrigée déjà à l'époque, mais de telles ratures n'étaient pas reproduites dans la correspondance. Comme il ne s'agissait pas d'un changement de l'intention de l'auteur, mais d'une simple vérification des erreurs commises par un secrétaire, seule la version correcte a été publiée. Il est aussi arrivé qu'un mot dans le déchiffrement parût douteux, mais il ne pouvait pas à bonne enseigne être qualifié comme une erreur. Dans ces cas, il a été laissé sans aucune intervention, mais avec un commentaire signalant des doutes. Parfois les chiffres vides sur les manuscrits (une pratique fréquente dans la diplomatie du XVIII^{e} siècle) ont été rendus par les secrétaires par de simples signes de ponctuation. Ces symboles, étant sans autre signification, n'ont pas été reproduits dans la correspondance.

Une grande partie des lettres était privée de dates. Elles ont toutes été établies d'après des indications laissées dans d'autres lettres dans le cadre de cet échange ou, dans certains cas, d'après les regestes des archives de Stanislas-Auguste (Pop. 328). Cette tâche fut l'une des plus exigeantes car, dans de nombreux cas, ce n'est qu'après l'établissement d'une date correcte que la lettre a pu trouver sa place dans la correspondance. Néanmoins, en dépit de tous les efforts, il se peut toujours qu'une erreur se soit glissée et, pour cette raison, toutes ces dates proposées ont été rajoutées entre crochets.

http://rcin.org.pl

Toutes les abréviations les plus évidentes concernant la titulature ont été expliquées sans le signaler par des crochets (« V.M. - Votre Majesté », « S.E. – Son Excellence », etc.). La signature du prince André Poniatowski est une abréviation moins évidente. L'abréviation « A.P. », employée par le prince général dans ses lettres, a été expliquée en tant que « André Prince », afin de ne pas donner l'impression aux lecteurs que la lettre « P. » représente le deuxième prénom du frère cadet du roi.

Tous les personnages présents dans les lettres ont été brièvement présentés dans les références. Chaque personne est introduite au moment de sa première apparition dans la correspondance. Les courtes biographies se limitent à la période en question et au contexte des affaires traitées dans la correspondance. Malheureusement, il ne m'a pas toujours été possible d'identifier tous les personnages par leurs prénoms ou les dates de leur vie.

Chaque lettre est précédée d'un en-tête qui informe les lecteurs de l'origine, de la forme de la lettre (original, minute, brouillon, copie, extrait ou regeste) et de la main par laquelle elle a été préparée (autographe ou avec l'aide d'un secrétaire). Quant à la forme des lettres rédigées par Canale, il ne m'a pas toujours été possible de différencier la minute du brouillon. Cette étape aurait pu être omise par le ministre sarde chargé de ces obligations additionnelles envers une autre cour que la sienne. Les en-têtes contiennent également des informations sur les auteurs des déchiffrements. Ces derniers ont été préparés de quatre façons : sur la même page au-dessus des chiffres, sur la même page en bas, sur le verso ou sur des feuilles séparées. Dans les cas où il y avait plusieurs exemplaires d'une lettre, ils ont tous été énumérés, mais celui qui est reproduit est toujours le premier. Les différences stylistiques sans importance entre plusieurs versions n'ont pas été signalées sur les lettres afin de ne pas augmenter inutilement le nombre de références. Par contre, toutes celles qui démontraient un changement important de l'intention de l'auteur ont été indiquées dans les commentaires. Les passages biffés et rajoutés n'ont également été marqués que dans les cas où ils étaient le signe d'un changement important de l'intention de l'auteur. Un petit nombre de lettres avait déjà été publié par D. Perrero (3), A. Theiner (3) et W. Mejbaum (1). L'érudit piémontais publia des extraits ou des fragments de lettres de Stanislas-Auguste sans pourtant signaler leurs dates exactes ou même leur origine. Je l'ai fait pour lui dans les commentaires pour que les lecteurs les plus curieux puissent comparer les deux travaux.

http://rcin.org.pl

Les derniers aspects à commenter sont la langue et le style des lettres publiées. Une particularité de la langue du XVIII[e] siècle est l'emploi du singulier au lieu du pluriel (« le ministre russe et prussien »). Une autre particularité à noter est l'emploi, par les quatre auteurs des lettres, de la figure « bien de » sans accord avec l'article du nom qui la suit (« bien de remerciements »).

Le style et la langue de Stanislas-Auguste sont déjà connus des lecteurs grâce aux publications mentionnées plus avant de sa correspondance avec Marie-Thérèse Geoffrin, Pierre-Maurice Glayre ou Catherine II. S'ouvrant à son correspondant sarde, le monarque esquissait habituellement le tableau des affaires intérieures et extérieures de son pays dans une perspective plus large. Il y exposait ses craintes et ses espérances pour l'avenir. Il y est possible de saisir les horizons politiques de ce chef d'État polonais pendant les moments les plus dramatiques de son règne. Son français étant excellent, ses lettres ont exigé le moins d'interventions, sauf dans les cas concernant les déchiffrements douteux, ce qui a déjà été discuté plus haut. Stanislas-Auguste écrivait à son « avocat de la justice » une fois tous les quelques mois, s'appuyant entre temps sur ses collaborateurs politiques éprouvés : au début les frères Andrzej et Michał Poniatowski et plus tard Jacek Ogrodzki, requis de répondre à Canale plus régulièrement au nom du roi.

Les lettres du chef du Cabinet royal, Jacek Ogrodzki, d'habitude plus courtes et informant des affaires plus courantes, avaient souvent un caractère introductif par rapport aux lettres du roi, plus étendues et traitant des affaires essentielles. Il est à noter qu'Ogrodzki avait une manière de se servir très souvent de l'expression « j'ai l'honneur de vous envoyer le ci-joint » ou dans d'autres cas « la ci-jointe ». Nous devinons qu'il s'agissait d'un bulletin dans le premier cas et d'une lettre ou d'une relation dans le second. Cela doit rester pourtant un non dit. Une autre particularité concernant le style de ce proche collaborateur du roi est l'usage du mot « duplicata » avec un article féminin. En effet, en écrivant « la duplicata », le chef du Cabinet du roi voulait dire « la pièce duplicata » où le mot « pièce » est sous-entendu, ce qui a été marqué chaque fois dans les références.

La langue et le style des lettres du prince Andrzej Poniatowski ont besoin d'être expliqués dans le contexte de la paternité de ces lettres. Entretenant une correspondance formelle autour de la reconnaissance de Stanislas-Auguste en 1765, le prince général soulignait toujours

http://rcin.org.pl

qu'il écrivait par ordre du roi. En effet, il n'y a pas de doute que le roi autorisait tous les écrits de son frère, envoyés pendant cette négociation. En témoignent avant tout les corrections ajoutées de sa main. Mais ce n'est pas tout, car il semble que le prince général aurait aussi pu copier les minutes préparées auparavant par le monarque. En témoigne une observation du diplomate saxon à Varsovie, August Franz Essen, qui rapportait à sa cour les détails concernant la rédaction de l'une des premières lettres du prince Poniatowski à Canale : « [...] elle a été minutée par le roi et copiée par le général Poniatowski [...] »[68]. Cette constatation se confirme également par une remarque dans la marge des regestes concernant l'affaire de la reconnaissance des archives de Stanislas-Auguste : « Annotation : *en double de la main du roi* »[69]. L'autre possibilité à considérer est que le roi dictait à son frère les parties essentielles de ses lettres entre 1765 et 1766 et que seules les premières phrases d'introduction et d'adieu étaient de la paternité du prince général. Quoi qu'il en soit, il résulte de toutes ces observations que le monarque fut probablement le vrai auteur de la plupart des lettres (en totalité ou dans les parties principales) de son frère, écrites de Varsovie pendant cette période[70]. Cependant, le prince général laissa une trace sur les lettres du roi en y apportant tous les défauts de son français à l'écrit, différent de la langue de Stanislas-Auguste. En effet, nonobstant le fait que les deux frères Poniatowski avaient reçu la même éducation, les voyages de Stanislas-Auguste en France au temps de sa jeunesse, ainsi qu'une longue pratique de l'art épistolaire dans les années suivantes, ont fait une grande différence entre le français à l'écrit des deux frères, d'où certains faux pas. Ses phrases, parfois maladroites, ont pourtant été gardées comme telles afin de permettre aux lecteurs de goûter au style du frère du roi. Par contre, les lettres dont le prince Poniatowski fut sans doute l'auteur sont celles qui avaient un caractère

[68] Essen à Flemming, Varsovie, le 10 IV 1765, SHSA, 10026 Geheimes Kabinett Loc. 3560/6, p. 506. Le diplomate saxon se servit de son espion dans le Cabinet du roi, Karl Brühl, ami et protégé du prince Andrzej Poniatowski. Essen ne révéla l'identité de son informateur qu'après de nombreuses exhortations de son ministre, voir : PS. de la relation du 18 V 1765, *ibid*., p. 665. Stanislas-Auguste fut averti par sa cousine, la comtesse de Salmour, que les secrets transpirés de son Cabinet parvenaient à la cour de Vienne par le canal saxon, regeste de la lettre du 30 III 1765, Pop. 328, f° 55.

[69] Pop. 328, f° 55. Il s'agit de la lettre du prince Poniatowski à Canale du 9 IV 1765.

[70] D'après E. Rostworowski, le contenu et la forme des lettres écrites de la main du prince général pendant la diète de 1766 laissent à deviner que leur vrai auteur fut Stanislas-Auguste, *idem*, « Poniatowski Andrzej », *op. cit*., p. 417.

http://rcin.org.pl

privé et portaient sur des affaires particulières, comme celle du 22 I 1766 et celles plus tardives, écrites déjà de l'Autriche.

Les circonstances de la négociation officielle imposèrent à Canale un style assez formel au début de 1765. Par le système de la correspondance établi au cours de la médiation autour de la reconnaissance de Stanislas-Auguste, le ministre sarde écrivait d'habitude deux écrits au prince Poniatowski : une lettre ostensible, communiquée en même temps à d'autres parties de la négociation, et une autre de caractère plutôt privé et destinée à être lue par un ami. Les lettres adressées par Canale au roi de Pologne, au début rares et formelles, évoluèrent au cours des années et, durant les années suivantes, une relation de confiance mutuelle s'établit. Malheureusement, le manque de plusieurs minutes du ministre piémontais pour les années 1767-1769 ne nous permet pas de suivre tout le progrès de cette évolution.

La correspondance du roi de Pologne avec des personnages étrangers présente un intérêt égal pour les chercheurs polonais comme pour les autres. En témoignent plusieurs éditions classiques et celles assez récentes de sa correspondance étrangère. Le français, étant langue universelle au XVIII[e] siècle, doit le rester pour les historiens d'aujourd'hui. Pour cette raison, ce livre a été entièrement préparé en français. J'espère de cette façon en faciliter l'accès à tous les chercheurs des Lumières.

Remerciements

À la fin, je voudrais remercier tous ceux qui m'ont aidé à rendre ce travail meilleur qu'il ne l'aurait été sans leur soutien.

Je remercie Madame le Professeur Zofia Zielińska pour m'avoir donné la possibilité de discuter autour des problèmes éditoriaux rencontrés pendant la préparation de ce travail. Les réponses trouvées par la suite ont eu une grande influence sur la forme finale de ce livre.

Un grand merci est dû à Madame Krystyna Zaleska pour sa supervision linguistique, la lecture attentive de l'ensemble des lettres, ses remarques et commentaires sans lesquels, il n'y a pas de doute, j'aurais été perdu.

Je tiens également à remercier Madame Costanza Carrega Malabaila et sa fille Lucrezia de m'avoir si chaleureusement accueilli dans leur château et de m'avoir permis de découvrir leurs archives de famille. Je les

http://rcin.org.pl

remercie également de leur permission pour la publication de l'image de van Meytens présentant Luigi Gerolamo.

Je ne peux pas oublier ici mes collègues de Turin, Luisa Gentile des Archives de l'État et Andrea Merlotti du Centre de Recherche du Palais de la Venaria Reale. Qu'ils soient remerciés pour leur aide et soutien pendant mes longues recherches au bord du Pô.

Je voudrais également exprimer ma reconnaissance envers tous ceux qui ont contribué, chacun à leur façon, à la création de ce livre par des remarques, conseils ou commentaires : Adam Danilczyk, Ewa Zielińska et Paulina Grobelna-Mazurek. Un grand merci est encore dû à Madame Anita Chiron-Mrozowska pour m'avoir aidé à obtenir l'autorisation, de la part de ses propriétaires, de publier le portrait de Stanislas-Auguste, tenu dans une collection privée à Paris.

Finalement, je tiens à remercier le Centre National de la Science en Pologne pour le financement de mes recherches à Turin, Vienne, Dresde, Cracovie et Varsovie. Je remercie également le Centre d'Études du Consortium des Résidences Royales de Savoie - Reggia di Venaria et la Faculté d'Histoire de l'Université de Varsovie pour leur contribution financière à la publication de ce livre. Je suis aussi reconnaissant envers le Musée national de Varsovie pour m'avoir permis de publier des images.

* * *

Ce livre est dédié à la mémoire du Professeur Maciej Serwański, mon maître, qui m'a toujours encouragé à continuer l'apprentissage des langues étrangères et à poursuivre des recherches des *polonica* éclaircissant les relations de la République de Pologne avec l'Europe Occidentale à l'époque moderne. J'ai pris ces remarques à cœur.

http://rcin.org.pl

Abréviations et désignations bibliographiques abrégées

AGAD – Archiwum Główne Akt Dawnych w Warszawie [Archives centrales des actes anciens à Varsovie]

APP – Archiwum Publiczne Potockich, AGAD [Archives publiques des Potocki aux Archives centrales des actes anciens]

ASTo – Archivio di Stato di Torino

Bibl. Czart. – Biblioteka książąt Czartoryskich w Krakowie [Bibliothèque des princes Czartoryski à Cracovie]

CS – Corti Straniere

fasc. – fascicolo

Féraud – Jean-François Féraud, *Dictionnaire critique de la langue française (1787-1788)*

f°, f°s – folio, folios

GK – Geheimes Kabinett

G.M. – général-major

HHStA StAbt – Haus-, Hof- und Staatsarchiv (Wien), Staatenabteilungen

Littré – Émile Littré, *Dictionnaire de la langue française (1872-1877)*

L.G. – lieutenant général

LM – Lettere Ministri

Loc. – Locationen

LP – Lettere Principi

m. d'add. – mazzo d'addizione

m. inv. – mazzo inventariata

m. non inv. – mazzo non inventariata

Mejbaum – Wacław Mejbaum, *O tron Stanisława Augusta* [Pour le trône de Stanislas-Auguste], Lwów, 1918.

ms. – manuscrit

n. st. – nouveau style

http://rcin.org.pl

n° – numéro

Nicot – Jean Nicot, *Le Thresor de la langue francoyse (1606)*

p. – page

Perrero – Domenico Perrero, *La diplomazia piemontese nel primo smembramento della Polonia. Studio storico su documenti inediti*, Torino, 1894.

Pop. – Zbiór Popielów, AGAD [Collection des Popiel aux Archives centrales des actes anciens]

SHSA – Sächsische Haupstaatsarchiv Dresden

Theiner – *Vetera monumenta Poloniae et Lithuaniae*, A. Theiner (éd.), vol. IV, part II, Rome, 1864.

v° – verso

vol. – volume

http://rcin.org.pl

http://rcin.org.pl

1. Marcello Bacciarelli, *Portrait de Stanislas-Auguste*, collection particulière, Paris, France

http://rcin.org.pl

2. Martin van Meytens, *Luigi Malabaila di Canale*, collection particulière, Castello di Malabaila, Canale, Italie

http://rcin.org.pl

3. Louis Marteau, *Andrzej Poniatowski*, Musée national de Varsovie

http://rcin.org.pl

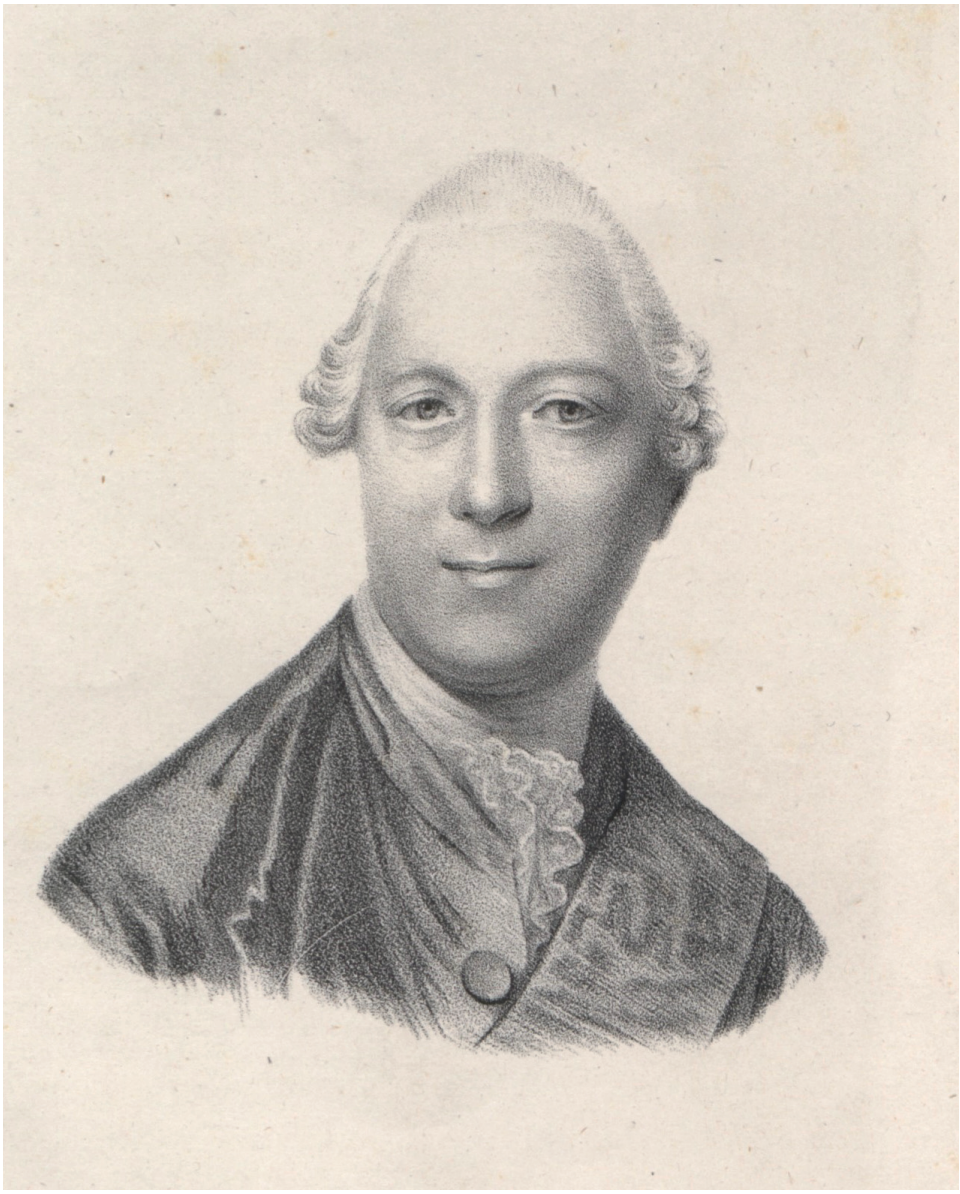

4. Karol Minter d'après Louis Marteau, *Jacek Ogrodzki, grand secrétaire de la Couronne*, Musée national de Varsovie, Polona

http://rcin.org.pl

Correspondance du roi Stanislas-Auguste et de Luigi Malabaila di Canale (1765-1773)

http://rcin.org.pl

http://rcin.org.pl

1

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe

Andrzej Poniatowski à Canale, Varsovie, le 18 I 1765

Varsovie, ce 18 janvier 1765

Monsieur,

L'amitié est un poids. Si jamais Votre Excellence a fait difficulté de croire à la vérité de cet axiome, il me paraît que je parviendrai dans peu à vous convaincre de la vérité de cette proposition. Non content de vous avoir adressé maintes commissions, je vais vous assommer avec de la politique.

Personne ne sait mieux que Votre Excellence tout ce qui a été dit de part et d'autre pendant mon séjour de Vienne dernièrement. Actuellement, il y a ici des personnes qui veulent dire, et peut-être même assurer, que la cour de France n'attend à reconnaître le roi mon maître qu'on fasse la moindre petite démarche de cette cour-ci pour se rapprocher. Je serais assez d'avis qu'on n'a déjà que trop fait, mais si, par un excès de complaisance et politesse, on peut terminer toutes les difficultés, il ne peut point y avoir de mal à l'essayer. C'est par ce motif que j'écris la lettre ci-jointe, dont je vous envoie une copie, à Monsieur Gérard[1]. Ne sachant au juste s'il est résident ou chargé d'affaires, je vous prie de vouloir bien le mettre sur le dessus de la lettre.

Si la France a envie de se tirer de là avec honneur, je crois que voici un débouché, sans engager à rien le roi mon maître. S'ils ne le veulent pas, ce sera une politesse que j'aurai fait inutilement.

Comme il y a un de mes cousins, un prince Czartoryski[2], nommé pour aller à Rome avec la nouvelle du couronnement, qui part dans peu

---

[1] Conrad-Alexandre Gérard de Rayneval (1729-1790), secrétaire de la légation française à Vienne de 1761 à 1766 (en 1764 résident).

[2] Józef Klemens Czartoryski (1740-1810), grand panetier de Lituanie, envoyé à la cour de Rome en 1765 pour y notifier l'élection et le couronnement de Stanislas-Auguste. Pendant son passage à Vienne, il devait sonder la question de la reconnaissance du roi de Pologne par les cours de Vienne et de Versailles.

http://rcin.org.pl

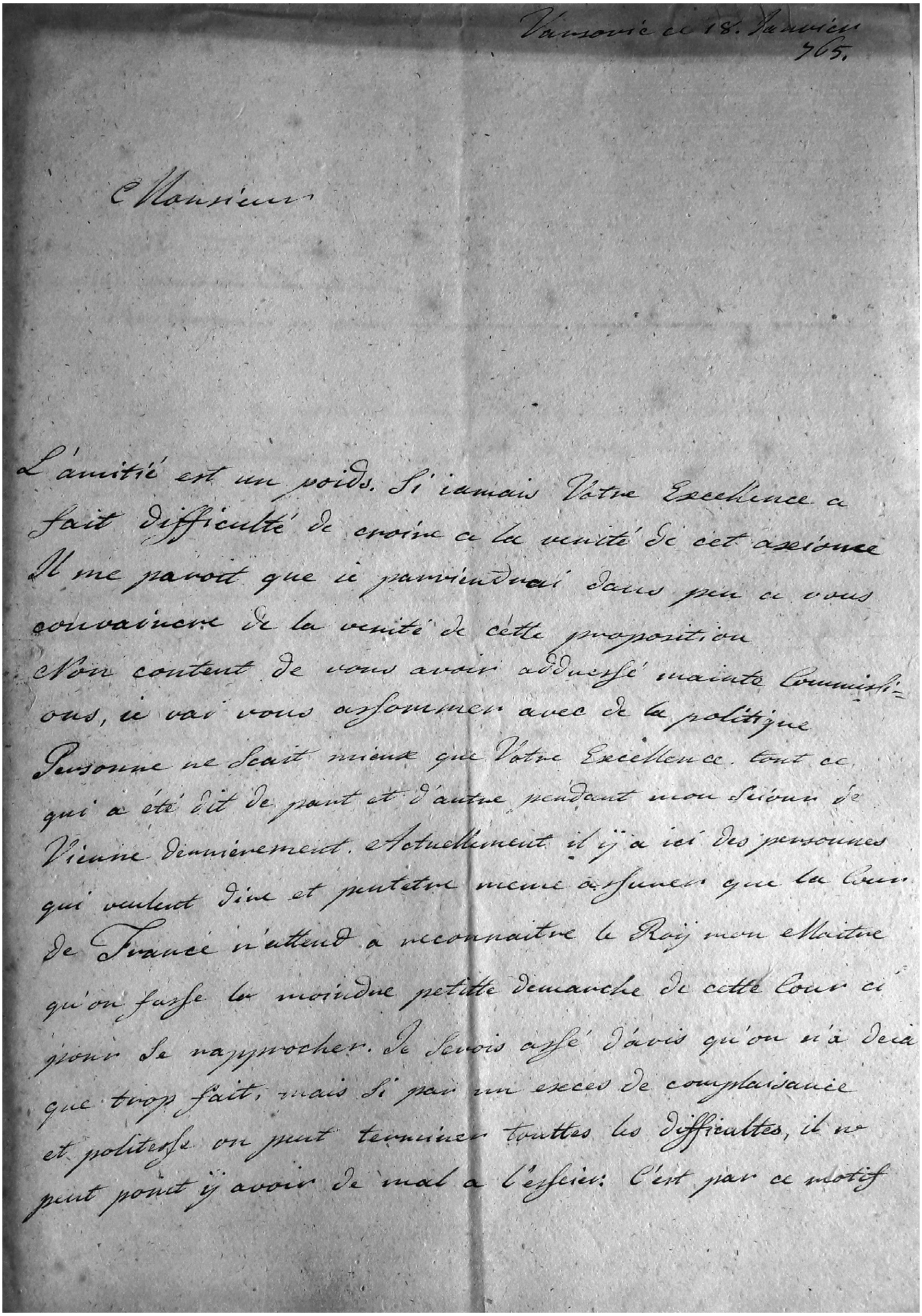
Varsovie ce 18. Janvier
765.

Monsieur

L'amitié est un poids. Si iamais Votre Excellence a
fait difficulté de croire a la verité de cet axiome
Il me paroit que ie parviendrai dans peu a vous
convaincre de la verité de cette proposition
Non content de vous avoir addressé mainte Commissi-
ons, ie vai vous assommer avec de la politique
Personne ne Scait mieux que Votre Excellence tout ce
qui a été dit de part et d'autre pendant mon Séjour de
Vienne dernierement. Actuellement il y a ici des personnes
qui veulent dire et peutetre meme assurer que la Cour
de France n'attend a reconnaitre le Roy mon Maitre
qu'on fasse la moindre petitte demarche de cette Cour ci
pour Se rapprocher. Je Serois assé d'avis qu'on n'a deja
que trop fait, mais Si par un exces de complaisance
et politesse on peut terminer touttes les difficultés, il ne
peut point y avoir de mal a l'essaier. C'est par ce motif

Fig. 1 : Lettre d'Andrzej Poniatowski à Canale du 18 I 1765. Original autographe, première page

http://rcin.org.pl

de jours d'ici pour sa destination, je prendrai la liberté de l'adresser à Votre Excellence. Il n'y fera aucun séjour, ne pouvant paraître ni à la cour ni autre part.

Oserais-je vous prier, en finissant celle-ci de faire, s'il était possible, que la réponse de Monsieur Gérard passât par vos mains et de chercher à sonder le terrain ? Étant dans la forte résolution à cette cour-ci de ne plus faire aucun pas pour cela, j'ai l'honneur d'être avec la plus parfaite estime,

De Votre Excellence,
Le très humble et très obéissant serviteur
André Prince Poniatowski G.M.

2

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe

Andrzej Poniatowski à Canale, Varsovie, le 28 I 1765

Varsovie, ce 28 janvier 1765

Monsieur,

L'amitié que Votre Excellence a bien voulu me témoigner justifiera la liberté que je prends de vous adresser le porteur de celle-ci, le prince Czartoryski, qui va comme ministre à Rome.

Il n'y a personne qui soit plus en état que Votre Excellence de lui donner des lumières sur les ordres qu'il a de voir où en sont les choses à Vienne touchant la reconnaissance du roi et d'en donner des nouvelles positives. Après quoi, il a ordre de partir pour continuer sa route, ne pouvant paraître ni à la cour ou autre part, le roi n'étant pas reconnu.

Je finis celle-ci en l'assurant que personne ne saurait être plus parfaitement,

De Votre Excellence,
Le très humble et très obéissant serviteur
André Prince Poniatowski G.M.

http://rcin.org.pl

3

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe

Andrzej Poniatowski à Canale, Varsovie, le 23 II 1765

Varsovie, ce 23 février 1765

Monsieur,

J'ai reçu les deux lettres du 2 et du 4[3] que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire avec l'incluse de Monsieur Gérard qui ne me dit autre chose sinon que l'ambassadeur[4] en a donné part à sa cour pour en demander les ordres.

Je ne saurais assez témoigner à Votre Excellence ma reconnaissance pour les peines qu'elle veut bien se donner, et le roi mon maître m'ordonne de lui en faire bien de remerciements. Le prince Czartoryski doit à l'heure qu'il est être passé à Vienne, mais je doute, au style de Monsieur Gérard, que l'ambassadeur avant la réponse ait voulu entrer en matière. Ainsi, il aura probablement passé sans le voir.

Du reste, Votre Excellence n'a pu mieux dire que quand la chose serait assez avancée pour n'avoir besoin que d'y donner la dernière main, je ne ferai point de difficulté de venir à Vienne, mais tant qu'on voudra négocier sur des choses que nous ne pouvons, ni ne voulons pas faire, ou bien qu'on ne dit que des mots qui n'engagent à rien, je ne paraîtrai sûrement pas à Vienne.

Je finis celle-ci en vous assurant que personne ne saurait être avec une considération plus parfaite,

De Votre Excellence,
Le très humble et très obéissant serviteur
André Prince Poniatowski G.M.

[3] Lettres égarées.

[4] Louis-Marie-Florent de Lomont du Châtelet (1727-1793), ambassadeur de France à Vienne de 1761 à 1766, chargé par sa cour de la négociation autour de la reconnaissance de Stanislas-Auguste en 1765.

http://rcin.org.pl

4

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
minute autographe
copie de la main de C.I. Montagnini du registre de Canale
HHStA StAbt, Polen I 87, f^os^ 354-356
copie de la main d'un secrétaire

Canale à Andrzej Poniatowski, Vienne, le 2 III 1765 (I)

Ce 2 mars 1765

Vous serez probablement surpris, Monsieur, en recevant cette lettre que je n'aurais jamais imaginé moi-même d'être dans le cas de vous écrire.

La confiance qu'on m'a témoignée de votre côté m'a attiré celle de toutes les personnes auxquelles j'ai cru devoir m'adresser. Mes sentiments vous sont connus et depuis votre départ de Vienne, j'ai eu tout lieu de me confirmer dans les idées que je m'étais formées sur les affaires de Pologne et dont vous vous rappellerez aisément le souvenir.

Monsieur le prince Czartorinski aura rendu compte de l'objet qui le regardait et je me rapporte à sa relation, mais j'ai à vous dire de plus que, si la cour de Pologne désire réellement (comme je n'en doute pas) de voir finir l'affaire en question, je pense que la chose dépend d'elle. Le roi de Pologne a trop d'esprit et de jugement pour ne s'être pas aperçu que dans tout ce qui s'est passé en Pologne ou ailleurs, il n'y a jamais eu, de même qu'il n'y a rien actuellement, contre sa personne. Tout le monde lui a rendu et lui rend la justice qui lui est due et, peut-être, a-t-il plus d'amis qu'il ne croit. Ainsi, il est bon de partir du moment présent, comme si les choses étaient en leur entier, sans se remettre à ce qu'on aura dit ou écrit ci-devant directement ou indirectement ; et, en effet, quant au fond, je les ai trouvées si peu avancées que le premier jour qu'on a commencé à en parler.

Vous ne prendrez pas en mauvaise part, Mon Prince, qu'en continuant avec la même franchise, je vous dise qu'à mon avis il ne saurait être indifférent au roi de Pologne d'être ou de ne pas être promptement reconnu de toutes les puissances de l'Europe ; que cela supposé, il ne s'agit que

http://rcin.org.pl

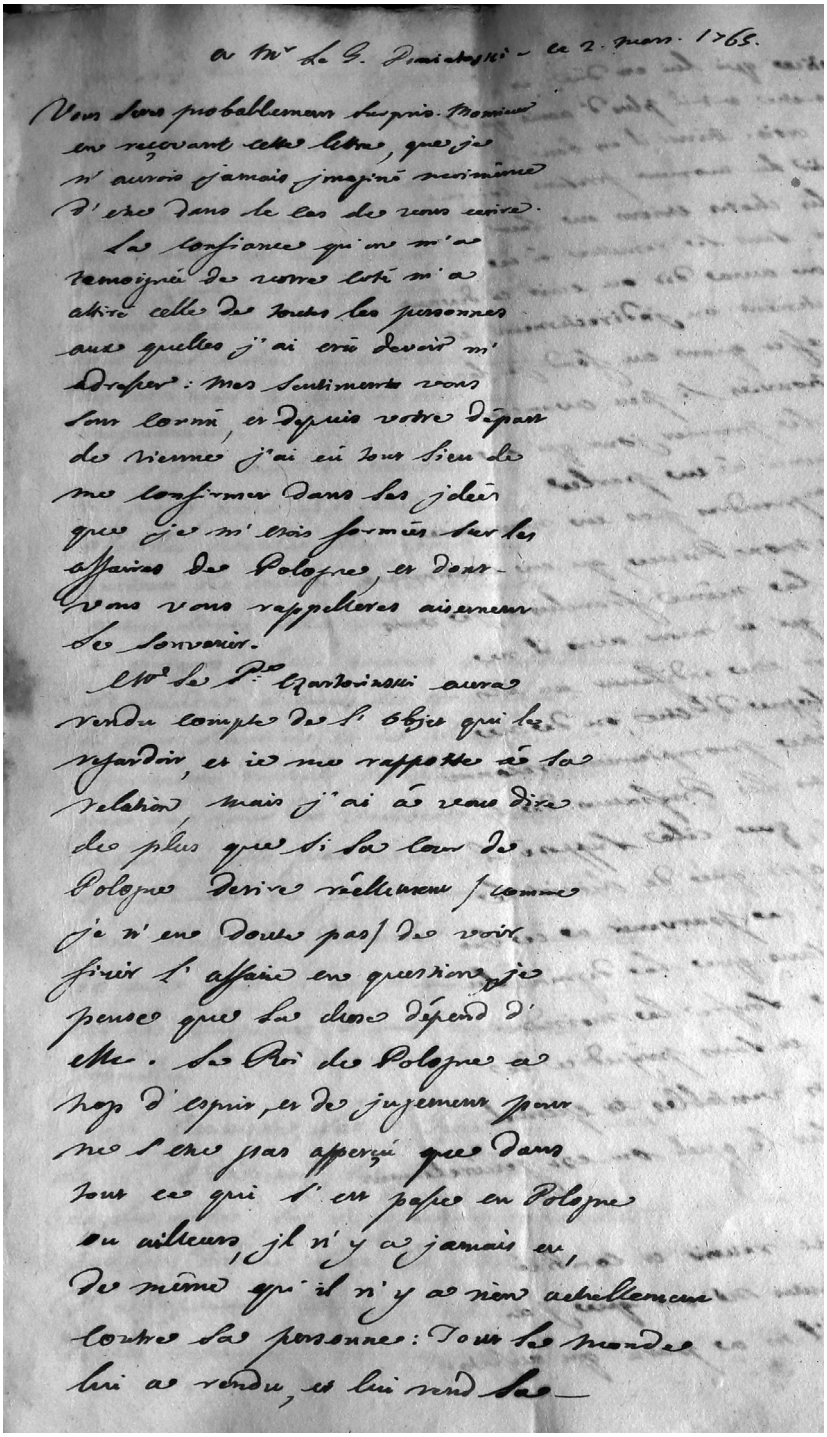

Fig. 2 : Lettre de Canale à Andrzej Poniatowski du 2 III 1765. Minute autographe, première page

http://rcin.org.pl

de choisir le moyen de parvenir à ce but désiré, sans que la dignité du roi en souffre la moindre atteinte et sans préjudice de ses intérêts véritables et essentiels, article sur lequel on est généralement d'accord.

Ayant donc réuni et combiné les différentes notions que j'ai là-dessus, il m'a paru qu'aussitôt que les cours sont disposées à reconnaître purement et simplement Sa Majesté Polonaise, et qu'on ne peut pas se dissimuler qu'elles souhaitent que préalablement les obstacles qui tiennent cet acte en suspens soient écartés, je pourrais contribuer à une bonne réussite, si votre cour me mettait en état de proposer des expédients propres à ôter ces empêchements.

Si la cour de Varsovie, qui n'ignore point la qualité de ces obstacles, voulait bien pour un instant se mettre à la place des autres cours, elle verrait d'abord à quoi celles-ci peuvent raisonnablement s'attendre à cause des circonstances, de leur situation et de leurs engagements mutuels, de même que la cour de Varsovie sait très bien ce qu'elle peut de son côté équitablement ou généreusement accorder. Une semblable démarche confidentielle de ma part n'aurait ni l'air, ni les longueurs d'une négociation formelle.

L'amnistie, le grand général[5], le prince Radiwil[6], les prétentions de la Saxe, la satisfaction demandée par la France, sont les pierres

[5] Jan Klemens Branicki, blason « Gryf » (1689-1771), depuis 1746 castellan de Cracovie et depuis 1752 grand général de la Couronne. Il fut le partisan le plus considérable de la cour de Versailles en Pologne. Pendant l'interrègne de 1764, il se mit à la tête de la faction dite « républicaine », en opposition à « la Famille » des princes Czartoryski. Son pouvoir de grand général fut alors diminué pendant la diète de convocation par l'établissement du Conseil de Guerre, organe collégial où il ne devait être que le président. Il compta obtenir la restitution de son ancien pouvoir grâce à la protection de la France. Son dossier fut traité lors de la négociation menée par Canale à la cour de Vienne en 1765. Il n'y eut aucun succès et finalement il ne reçut qu'une gratification financière pour ses peines de la part des cours de Vienne et de Versailles et la toison d'or de la part de celle de Madrid en 1766.

[6] Karol Stanisław Radziwiłł (1734-1790), prince, palatin de Vilna de 1762 à 1764, cet office lui fut ôté par la diète de convocation, mais il le récupéra après quatre ans en 1768. Grand ennemi de Stanislas-Auguste et de « la Famille », il partit en exil à l'étranger (dans la Moldavie, les États autrichiens et la Saxe). Ses biens en Lituanie furent alors séquestrés et mis sous la couratelle des gens liés aux Czartoryski. Il chercha l'appui des cours de Vienne, de Versailles et de Madrid. Son dossier fut traité lors de la négociation menée par Canale en 1765, mais il n'y eut aucun succès. Finalement, il revint en Pologne en 1767 avec l'aide de la Russie qui vit alors en lui un instrument utile de sa politique contre le roi et les Czartoryski. Pour cette raison, il fut nommé maréchal général de la confédération de Radom et maréchal de la diète de 1767-1768.

http://rcin.org.pl

d'achoppement. Est-il si difficile de les repousser ? Ne peut-on pas s'expliquer clairement ? Faire connaître ses dispositions sur chaque objet ? Alléguer sans détour les motifs solides qui empêchent, peut-être, de consentir à des propositions qui auront été faites ou insinuées ? Dire enfin son dernier mot ?

Il serait tout à fait inutile que j'entrasse en matière, et je suis d'ailleurs si peu instruit que je demande à l'être ni plus, ni moins cependant, qu'on le jugera nécessaire dans la circonstance présente.

Pour ce qui est de ladite satisfaction, la France n'est pas capable d'exiger ce qui ne serait pas dans le pouvoir du roi d'exécuter ou qui blesserait sa dignité. Sa Majesté Polonaise n'est certainement point responsable d'un incident antérieur à son élection, mais elle peut employer ou son crédit, ou ses offices, ou son autorité pour procurer une satisfaction à la France. Et à Varsovie on s'imaginera bien à peu près à quoi cette satisfaction peut se réduire. Quand ce ne serait qu'à titre de complaisance, ne vaut-il pas la peine de l'avoir, afin de rétablir la bonne correspondance avec une puissance depuis si longtemps amie et alliée de la Pologne ?

Mon amitié pour vous, Monsieur, qui avez commencé à vous ouvrir avec moi confidemment, ma considération pour votre illustre maison, mon respect pour le roi de Pologne, le bien des affaires particulières et générales, sont les motifs qui m'ont engagé à me mêler insensiblement de cette affaire. Ces mêmes motifs, fortifiés à l'aspect des dispositions favorables, m'encouragent à continuer d'employer mes soins et ma bonne volonté avec une espérance fondée de réussir au contentement de toutes les parties intéressées.

Si l'on m'autorise à parler en termes précis, j'ose me faire fort de me procurer des réponses catégoriques, sur lesquelles votre cour pourra tabler et je suis moralement sûr qu'elles conduiront et aboutiront à un dénouement heureux et avantageux, tant pour le présent que pour l'avenir.

Dès que les arrangements seront pris quant à la substance, il sera aisé de convenir sur les modalités pour l'exécution ; mais, en attendant, le secret est nécessaire et jusqu'à ce que vous appreniez le résultat de mes démarches, il faudra suspendre toutes les autres quelconques relatives à cet objet, soit verbales, soit par écrit, ou du moins se borner à des propos vagues et à des généralités qui ne soient d'aucune conséquence ni en bien, ni en mal. Sans cela, on se croise et on n'avance point.

http://rcin.org.pl

Je vous prie, enfin, Mon Prince, de mettre les réponses que vous me ferez dans les paquets de Madame de Salmour[7] ou de Milord Stormond[8]. Vous savez combien l'un et l'autre s'intéressent.

Soyez persuadé de la considération avec laquelle etc.

5

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
minute autographe
copie de la main de C.I. Montagnini du registre de Canale
HHStA StAbt, Polen I 87, f^os 356v^o-357
copie de la main d'un secrétaire

Canale à Andrzej Poniatowski, Vienne, le 2 III 1765 (II)

Je sens fort bien, Monsieur, que la lettre ci-jointe ne sera pas lue par vous seul, mais je compte pourtant qu'elle n'ira pas plus loin qu'il ne faut et qu'on fera beaucoup plus d'attention aux choses qu'aux expressions. Étant [a]accoutumé d'écrire[a] sur les affaires à un maître qui a tant de bonté et d'indulgence pour moi, j'ai contracté l'habitude de laisser aller ma plume avec liberté et de ne songer qu'à me faire entendre.

Je me flatte qu'on adoptera le plan que votre confiance en moi et la connaissance de l'état de la question m'a fait former et qu'on agira en conséquence. Il faut ou laisser tomber l'affaire entièrement, ce qui peut avoir de mauvaises suites et jamais de bonnes, ou bien s'expliquer

[a-a] À présent : « accoutumer à ».

[7] Helena Izabela comtesse de Salmour, née Łubieńska (1716-1792), dame polonaise, veuve après un Piémontais, Giuseppe Antonio Cristiano Gabaleone, comte de Salmour (1710-1759), première dame de compagnie de la reine de Pologne et électrice de Saxe, Marie-Josèphe d'Autriche (1699-1757), depuis 1763 grande maîtresse de l'archiduchesse Marianne (1738-1789) à la cour de Vienne. Elle fut cousine germaine du roi Stanislas-Auguste et son intermédiaire à la cour autrichienne.

[8] David Murray, septième vicomte de Stormont, deuxième comte de Mansfield (1727-1796), ambassadeur anglais en Pologne (de 1756 à 1761) et à la cour de Vienne (de 1763 à 1772). Ami et personne de confiance de Stanislas-Auguste, son confident à la cour autrichienne. Très proche collaborateur du comte de Canale dans les affaires de Pologne.

http://rcin.org.pl

nettement et d'une manière à sauver la chèvre et les choux. Je serai ravi d'être l'instrument qu'on mettra en œuvre.

Si, en attendant votre réponse, mes bonnes intentions peuvent faire agréer au roi de Pologne les assurances de mon respect, je vous prie de les lui présenter. Son mérite est tellement reconnu que je puis attester sans flatterie que dans le temps que les différents intérêts partageaient les opinions et les désirs du public, je n'ai jamais rencontré personne qui ait entrepris de disconvenir qu'il ne fût très digne de monter sur le trône de Pologne. Je l'en félicite et je lui souhaite des succès proportionnés à la grandeur de son âme, à l'élévation de son esprit et à la pureté de ses sentiments.

J'ai l'honneur d'être etc.

6

Bibl. Czart., ms. 795, p. 317-318
copie de la main d'un secrétaire

Canale à Andrzej Poniatowski, Vienne, le 2 III 1765 (III)

Je vous adresserai, Monsieur, par cette même occasion, la réponse du roi mon maître au roi de Pologne.

On n'a pu à moins que de remarquer à Turin que la chancellerie de Pologne s'était écartée en deux points du formulaire établi et dont se servaient les précédents rois de Pologne à l'égard du roi mon maître.

Le premier est qu'on n'a donné que les titres du roi de Sardaigne, de Chypre et quelques autres, tandis que les précédents rois de Pologne mettaient tous les titres *ad extensum* ; qu'on a mis seulement le titre de *Serenissime* en oubliant *Potentissime*.

On peut vérifier le fait dans les registres de la chancellerie et vous verrez que le roi mon maître en use de même à l'égard du roi de Pologne.

La seule différence est que les rois de la Maison de Saxe et mon maître se servaient du terme *agnatus* parce que ces deux maisons se regardent comme issues de la même tige. Aussi le roi de Pologne ne s'est servi que du terme de *cognatus* que mon maître lui rend.

http://rcin.org.pl

Nous ne sommes point gens pointilleux, nous autres Piémontais, et lorsqu'on est assuré des intentions, on passe par-dessus les formalités. En effet, le roi mon maître, persuadé que c'était une pure méprise des chancelistes, n'a pas [a]hésité de répondre[a]. [p. 318] Il est cependant indispensable de mettre les choses en règle pour l'avenir et si on voulait faire une galanterie au roi mon maître, on pourrait faire copier la même lettre datée du même jour et me l'envoyer. Je la ferais passer à ma cour et [b]on me renvoirait[b] l'autre. C'est une pensée à moi, qui me tombe dans l'esprit en écrivant et qui me paraît conforme à la manière d'agir de ma cour qui a répondu sans s'arrêter, car, je vous ai déjà prévenu, Mon Prince, que lorsque le nonce du pape[9] m'a remis la lettre du roi de Pologne, elle était de très vieille date.

C'est encore ici une nouvelle occasion de vous réitérer les protestations de mon attachement et de ma considération,

Monsieur Mon Prince,
Votre très humble et très obéissant serviteur
Louis de Canal

Vienne, ce 2 mars 1765

[c]Według tego żądania przepisany w kancelarii koronnej list Jego Królewskiej Mości do króla sardyńskiego[10] słowo w słowo, i pod tąż samą datą, który Najjaśniejszy Pan podpisał, z zupełnym, jako wyżej, tytułem króla sardyńskiego i który posłany do Wiednia grafowi de Canal [Selon cet ordre, la lettre de Sa Majesté a été réécrite mot à mot dans la chancellerie royale et signée par le roi sous la même date avec les titres désirés par le roi de Sardaigne. Elle a été ensuite envoyée au comte de Canal à Vienne].[c]

[a-a] À présent : « hésiter à répondre ».
[b-b] Forme archaïque déjà à l'époque (Féraud). À présent : « on me renverrait ».
[c-c] Annotation de la main de J. Ogrodzki.

[9] Vitaliano Borromeo (1720-1793), nonce apostolique à Vienne de 1760 à 1766.
[10] Charles-Emmanuel III (1701-1773), roi de Sardaigne dès 1730.

http://rcin.org.pl

7

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original de la main de J. Ogrodzki, avec une signature autographe du roi

Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 9 III 1765

Monsieur le Comte de Canales,

Il semble réservé aux ministres de Sardaigne de concilier actuellement tout en Europe parce que l'opinion du public est obligée d'applaudir aux choix que le roi votre maître sait faire si bien de ses ministres. Dès que l'affaire de ma reconnaissance est entre vos mains, Monsieur, je la regarde comme faite. Il m'est bien agréable de prévoir qu'une œuvre aussi désirable pour tout le monde sera amenée à sa perfection par un homme dont j'ai eu l'avantage de connaître personnellement le mérite et duquel il m'a été flatteur de recevoir dans ma première jeunesse l'accueil le plus favorable. Je ne vous répète point les détails que contient la lettre de mon frère. Je me borne à vous faire remarquer que si l'on veut finir à Vienne et à Versailles, il en est temps.

C'est avec le plus grand plaisir que j'ai signé cette seconde lettre pour Sa Majesté le roi votre maître avec la correction du titre que vous avez désirée. Comme elle est de la même date que la première, je compte que [a]l'on me renvoiera[a] celle-là. J'ai le plaisir de penser que je ne disputerai jamais rien au roi de Sardaigne et que je lui accorderai toujours, par-dessus les titres d'étiquette, bien sincèrement celui qui est dû aux souverains qui font le plus d'honneur au trône et le plus de bien à leurs sujets. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur le Comte de Canales, en sa sainte et digne garde,

Votre très affectionné
Stanislas-Auguste Roi

Fait à Varsovie, ce 9 de mars 1765

[a-a] Forme archaïque déjà à l'époque (Féraud). À présent : « l'on me renverra ».

http://rcin.org.pl

8

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe

Andrzej Poniatowski à Canale, Varsovie, le 9 III 1765

Varsovie, ce 9 mars 1765

Monsieur,

J'ai reçu celle que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire par le courrier et je suis chargé de lui répondre de la part du roi à sa première que ce n'avait été qu'une erreur de chancellerie qui avait occasionné les manques de titres qui avaient été remarqués par Votre Excellence. Que Sa Majesté se prête très volontiers à votre idée, Monsieur, là-dessus, pour prouver toute la satisfaction qu'il trouve à cimenter l'amitié avec votre cour.

Pour Votre Excellence en particulier, Sa Majesté m'ordonne de lui témoigner combien il est sensible aux soins et aux peines que vous vous donnez, Monsieur, pour l'arrangement de ses affaires. Assuré que la probité et les lumières d'une personne comme vous ne peuvent manquer de les mener à bonne fin et relieront des cours qui, faites pour être amies, pourraient toujours l'être de beaucoup d'utilité réciproquement. Ce sont les raisons qui me font entrer dans le détail suivant.

Vous commencez, Monsieur, dans votre seconde lettre, par demander qu'on parte du moment présent sans entrer dans aucun détail de ce qui aurait pu être dit ou écrit antécédemment. J'y donne les mains de bien bon cœur, car tout le passé ne servirait, je crois, qu'à embrouiller davantage. J'en viens donc à l'explication des articles et difficultés qu'il peut y avoir et des points que vous me nommez. Ces points sont : 1° L'amnistie. 2° Le grand général. 3° Le prince Radziwil. 4° Les prétentions de la Maison de Saxe. 5° La satisfaction demandée par la France.

Je vais, pour y répondre plus en ordre, prendre ces points l'un après l'autre.

1° L'amnistie. Ceux qui ont été punis durant tout cet interrègne de façon à avoir besoin d'amnistie, ne sont que des gens convaincus d'avoir assassiné les uns leur beau-père, d'autres leurs frères, d'autres

http://rcin.org.pl

différentes personnes ou des faussaires d'actes. Ces crimes sont de nature que, je crois, aucune cour ne voudra jamais s'intéresser en leur faveur. Si l'on fait quelque difficulté de le croire, qu'on me nomme les personnes en question et je citerai les noms des personnes qu'ils ont fait punir. Du reste, il est si constant que personne n'a été puni d'avoir été d'un parti contraire, que les personnes qui ont été prises les armes à la main contre nous, vivent journellement avec nous à Varsovie. Ce qui aura donné lieu à l'idée de l'amnistie est une loi fort sage, faite à la diète de convocation, qui dit que l'interrègne ne sera pas suivi d'une amnistie générale et la raison en est telle. Un malheureux usage avait établi que tous nos interrègnes étaient suivis d'une amnistie générale par laquelle toute espèce de crime commis pendant ce temps d'interrègne devait rester impuni. Ce n'est que cette impunité du crime qu'on a abolie. Vous sentez trop l'importance et la nécessité de cette loi et nous en avons vu le fruit puisqu'il n'y a eu qu'un seul gentilhomme pendant toute cette année dans le cas d'être puni de mort.

2° Le grand général. Je ne crois pas que celui-ci ait aucun lieu de se plaindre pour des personnalités. Il appartient de trop près au roi étant marié avec ma sœur[11] pour qu'on trouvât plaisir à lui faire de la peine. Ce n'est que sa charge qu'on a trouvée dangereuse pour l'État et dont on a borné le pouvoir en établissant un Conseil de Guerre dont ce même grand général est président à perpétuité. Il ne saurait croire que ceci ait été fait pour sa mortification d'avoir été d'un parti contraire, puisque le grand général de Lituanie, Massalski[12], a subi le même sort quoiqu'il ait été toujours de nos amis et qu'il y a nombre d'années qu'il a toujours été question de modérer l'autorité absolue des grands généraux.

Le grand général ne peut plus se plaindre que le prince Czartoryski, palatin de Russie[13], étant régimentaire général, toute l'autorité soit entre ses mains, puisque le temps de son régimentariat étant expiré, il a quitté sa charge.

3° Le prince Radziwil. Touchant celui-ci, j'espère vous convaincre de la modération avec laquelle on agit vis-à-vis de lui. Le prince Radziwil ne peut être en nécessité d'argent, puisqu'à l'heure qu'il est, il entretient

[11] Izabela Branicka, née Poniatowska (1730-1808), soeur de Stanislas-Auguste et femme du grand général de la Couronne Jan Klemens Branicki (dès 1748).

[12] Michał Józef Massalski (1700-1768), grand général de Lituanie dès 1762.

[13] August Aleksander Czartoryski (1697-1782), prince, palatin de Russie, oncle de Stanislas-Auguste, l'un des chefs de « la Famille ».

http://rcin.org.pl

dans un endroit nommé Soroka, dans les frontières de la Moldavie, quelque cent hommes, lesquels même il continue de recruter. D'un autre côté, quoique, selon la sentence prononcée contre lui, l'on fût en droit de se saisir de tous ses biens en ne lui laissant qu'une pension de 40 mille francs de Pologne, les curateurs nommés par la République n'ont pris possession que des terres qu'il a dans le Duché de Lituanie pour l'acquit des dettes criantes et l'on dissimule de mettre la main sur les biens si considérables qu'il a dans ce qu'on appelle la Couronne de Pologne et dont il tire actuellement les revenus. Je vous laisse juger si cette conduite, si elle est blâmable, ne l'est pas par l'excès de modération vis-à-vis d'un homme aussi violent et qui laisse soupçonner [a]des[a] mauvais desseins en conservant à si grands frais tant de troupes pendant qu'il crie misère.

4° Les prétentions de la Maison de Saxe. Cet article sera un peu long puisqu'il faut le subdiviser dans les demandes que les princes de Saxe[14] font d'un apanage et dans les prétentions du roi et de la République à la charge de la Maison de Saxe.

Au premier point, les princes de Saxe demandent un apanage en disant même dans les cours étrangères que les princes, fils des rois antécédents, en ayant eu, ce serait leur faire tort que de vouloir le leur refuser. En voici la réponse. Depuis que des princes étrangers ont régné en Pologne, leurs enfants, de même que ceux des rois nationaux, n'ont jamais eu aucun droit à aucun apanage et en voici des preuves convaincantes.

Quand les rois de la Maison Vasa ont demandé à la République des établissements pour leurs enfants, Sigismond III[15] a cédé à la République le droit de battre monnaie pour obtenir qu'il pût donner une starostie à son fils Vladislas[16]. La République lui accorda des nouveaux bienfaits pour les victoires remportées sur les Russes et pour la prise de Moscou.

[a-a] À présent : « de ».

[14] François-Xavier (1730-1806), prince-administrateur de Saxe (1763-1768) et son frère Charles de Saxe (1733-1796), duc de Courlande (1759-1763). Ces deux fils d'Auguste III, roi de Pologne et électeur de Saxe (1733-1763), souhaitaient recevoir un dédommagement sous la forme d'apanages de la part du trésor de Pologne grâce à la protection des cours de Vienne, de Versailles et de Madrid. Leur dossier fut traité lors de la négociation autour de la reconnaissance de Stanislas-Auguste, menée par l'entremise de Canale en 1765. Ils réussirent à obtenir une rénonciation des prétentions de la part du roi et de la République de Pologne, mais rien d'autre. Finalement, les apanages leur furent assurés par la diète de 1767-1768 grâce au soutien de la Russie.

[15] Sigismond III (1566-1632), roi de Pologne (1587-1632) et de Suède (1592-1599).

[16] Ladislas IV (1595-1648), roi de Pologne (1632-1648).

http://rcin.org.pl

Le même prince Vladislas, devenu roi sous le nom de Vladislas IV, a été obligé de demander le consentement de la République en diète pour donner à son frère l'évêché de Płock[17]. Les enfants du célèbre roi Jean[18] n'ont eu aucune espèce d'apanage. Preuves toutes plus que convaincantes que les enfants des rois de Pologne n'ont aucun droit de demander des apanages et n'en ont point eu.

Ce qui doit absolument décider cette question et à quoi, il me paraît, qu'il n'y a pas la moindre réplique, est le numéro 23 des *Pacta Conventa* du roi défunt Auguste III sur lesquels il a fait serment. Le voici mot à mot (si par hasard vous ne les aviez pas, vous les trouverez dans la bibliothèque de Milord Stormon) :

N° 23. *Et cum idem Serenissimus Princeps Regius, Elector Saxoniae, ob amplas et locupletes Provincias suas sufficientibus gaudeat facultatibus, ideo a Rep.*[*ublica*] *neque Ipse, neque Serenissima eius Soboles quicquam sibi deposcet, quin imo in publicum commodum, facultates, quas ipsi Deus consessit, impendet*[19].

Je crois impossible de répondre à cela.

Venons actuellement au second point qui sont les prétentions du roi et de la République sur la Maison de Saxe.

Les prétentions de la personne du roi sont un quartier des revenus royaux qui, ayant été payés anticipativement au roi défunt trois jours avant sa mort, doit être remboursé au roi par la Maison de Saxe.

Les prétentions de la République sont tirées des *Pacta Conventa*, offerts, faits et jurés par le roi défunt Auguste III.

N° 11. *Promittit quoque Ser.*[*enissimus*] *Pr.*[*rinceps*] *Regius Kamieniekum* [sic, *Kamieniec*] *Podoliae et Fortalitium Sanctissimae Trinitatis, ad meliorem, quam nunc sunt, defensionem, propriis sumptibus reducere*[20].

C'est un article qui n'a jamais été commencé, même les réparations de la forteresse ont été faites aux frais de la noblesse du palatinat de Podolie sans qu'Auguste III y ait contribué.

---

[17] Charles-Ferdinand Vasa (1613-1655), élu évêque de Płock en 1640.

[18] Jean III (1629-1696), roi de Pologne (1674-1696). Ses fils : Jakub (1667-1737), Aleksander (1677-1714) et Konstanty Sobieski (1680-1726).

[19] Le prince Poniatowski se réfère probablement à la version des *Pacta Conventa* qui fut imprimée dans *Supplément au corps universel diplomatique du droit des gens contenant un recueil des traités d'alliance, de paix, de trêve, de neutralité etc.*, M. Rousset (éd.), Amsterdam et La Haye, 1739, vol. II, partie II, p. 455.

[20] *Ibid.*

http://rcin.org.pl

N° 12. *Armamentaria Reip.*[*ublicae*], *quatenus apparatu bellico instrui possint, Ser.*[*enissimus*] *Pr.*[*inceps*] *Regius una cum Rep.*[*ublica*] *efficaciter modum inire, et ex parte sua in eam rem contribuere declarat*[21].

Loin d'y contribuer et de l'augmenter, le roi défunt a ôté 1000 pièces d'infanterie de l'arsenal de Varsovie qui ont été employées pour les troupes saxonnes et qui n'ont point été remplacées.

N° 13. *Scholam seu Academiam Militarem, ut exerceant se iuvenes Poloni, bellicis artibus operam daturi, propriis sumptibus servabit, donec Resp.*[*ublica*] *certum fundum procuraverit*[22].

Il n'y en a jamais eu les moindres commencements.

N° 14. *Domum quoque seu Xenodochium, pro militibus infirmis, exstruere Ser.*[*enissimus*] *Pr.*[*inceps*] *Regius declarat, ubi certus numerus bello fractorum, tam Polonici, quam externi Authoramenti militum, sufficienter ex liberalitate Principis Regii sustentabitur*[23].

Jamais cet établissement d'une Maison d'Invalides n'a été commencé.

N° 15. *Simul Idem Ser.*[*enissimus*] *Pr.*[*inceps*] *Regius, ex singulari erga Remp.*[*ublicam*] *et eius commodum, studio et propensione, ad levandas necessitates publicas, tres milliones florenorum Polonicorum offert*[24].

Sur ces trois millions reste encore un million et demi à payer.

N° 16. *Quoniam vero Serenissima Resp.*[*ublica*], *non tantum domi, armis et consilio, sed etiam extra fines, legationibus et cultura concordiae cum exteris Principibus niti debeat, inde huic rei conveniens ut ad exemplum aliarum Nationum, Ministros suos in Aulis externis et praecipue vicinis habeat; quod ut eo facilius fieri possit, Ser.*[*enissimus*] *Pr.*[*inceps*] *Regius, ex liberalitate propria, centum millium florenorum Polonicorum ex proventibus suis oeconomicis ad subveniendum Thesauro Regni, singulis annis, in eiusmodi legationes se assignaturum declarat*[25].

Cent mille francs en 30 ans de règne font trois millions. Ainsi les seuls articles des numéros 15 et 16, sans compter les autres susmentionnés, font dette liquidée quatre millions et demi.

Je ne vous cite ici que les articles clairs comme le jour. Vous sentez bien que quand le roi voudrait même les oublier, la nation l'ayant chargé par une constitution à la dernière diète du soin du remboursement de ces

[21] *Ibid.*
[22] *Ibid.*
[23] *Ibid.*
[24] *Ibid.*, p. 51.
[25] *Ibid.*

http://rcin.org.pl

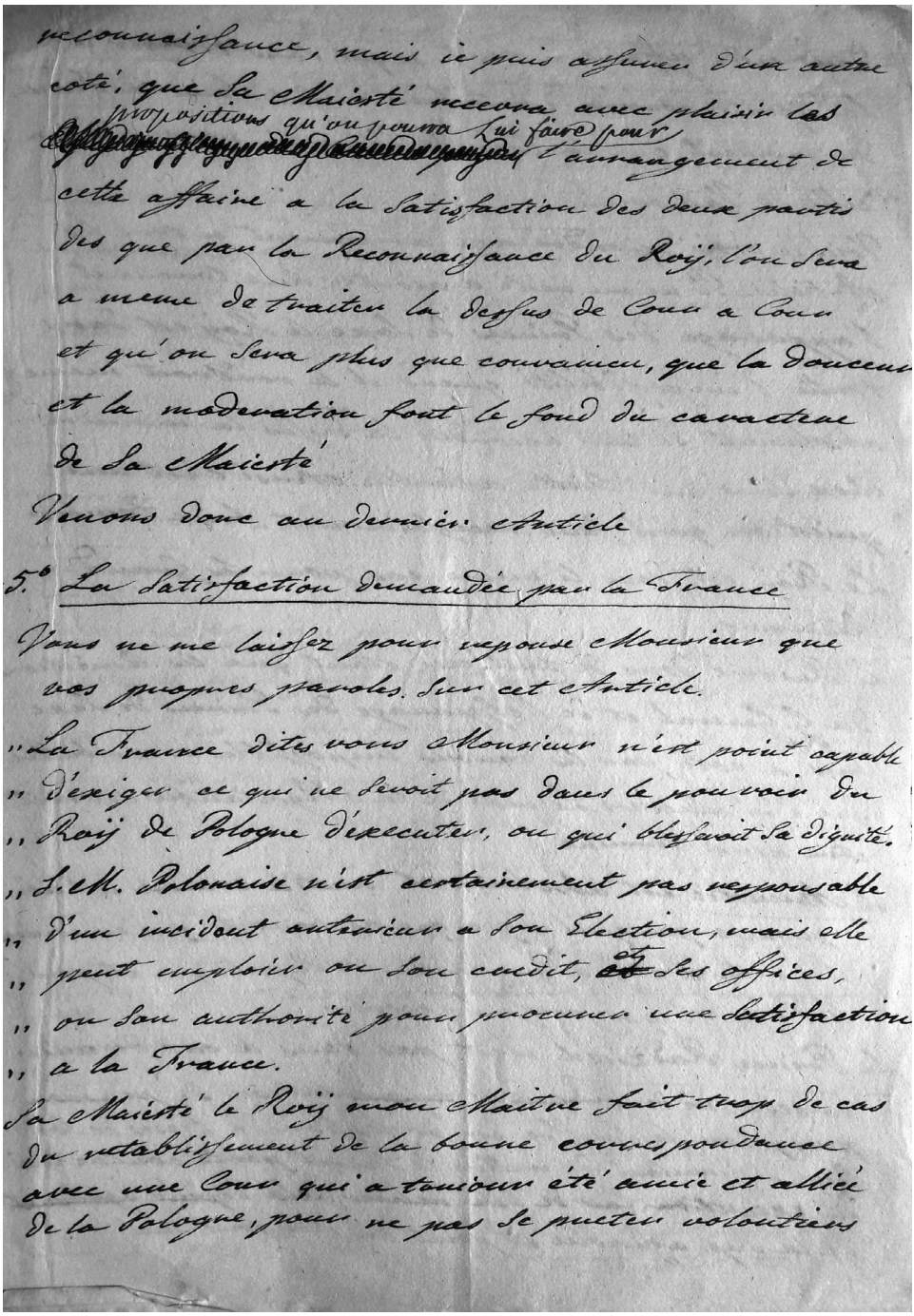

reconnaissance, mais ie puis assurer d'un autre
coté, que Sa Maiesté recevra avec plaisir les
propositions qu'on voudra lui faire pour
l'arrangement de
cette affaire a la satisfaction des deux parties
des que par la Reconnaissance du Roij, l'on sera
a meme de traiter la dessus de Cour a Cour
et qu'on sera plus que convaincu, que la douceur
et la moderation sont le fond du caractere
de Sa Maiesté

Venons donc au dernier Article

5.° La Satisfaction demandée par la France

Vous ne me laissez pour reponse Monsieur que
vos propres paroles. Sur cet Article.

„La France dites vous Monsieur n'est point capable
„ d'exiger ce qui ne seroit pas dans le pouvoir du
„ Roij de Pologne d'executer, ou qui blesseroit sa dignité.
„ S.M. Polonaise n'est certainement pas responsable
„ d'un incident autenticque a son Election, mais elle
„ peut employer ou son credit, ou ses offices,
„ ou son authorité pour procurer une satisfaction
„ a la France.

Sa Maiesté le Roij mon Maitre fait trop de cas
du retablissement de la bonne correspondance
avec une Cour qui a toujours été amie et alliée
de la Pologne, pour ne pas se mettre volontiers

Fig. 3 : Lettre d'Andrzej Poniatowski à Canale du 9 III 1765. Original autographe avec un fragment ajouté de la main de Stanislas-Auguste à la place du passage biffé, neuvième page

http://rcin.org.pl

dettes, il n'est plus en son pouvoir de la passer sous silence et voilà ce qu'on a gagné au retardement de reconnaissance. Mais je puis assurer d'un autre côté que Sa Majesté recevra avec plaisir [a]les propositions qu'on pourra lui faire pour[a] l'arrangement de cette affaire à la satisfaction des deux partis, dès que, par la reconnaissance du roi, l'on sera à même de traiter là-dessus de cour à cour et qu'on sera plus que convaincu que la douceur et la modération font le fond du caractère de Sa Majesté.

Venons donc au dernier article.

5° La satisfaction demandée par la France. Vous ne me laissez pour réponse, Monsieur, que vos propres paroles sur cet article : « La France, *dites-vous, Monsieur*, n'est point capable d'exiger ce qui ne serait pas dans le pouvoir du roi de Pologne d'exécuter, ou qui blesserait sa dignité. Sa Majesté Polonaise n'est certainement pas responsable d'un incident antérieur à son élection, mais elle peut employer ou son crédit et ses offices, ou son autorité pour procurer une satisfaction à la France. »

Sa Majesté le roi mon maître fait trop de cas du rétablissement de la bonne correspondance avec une cour qui a toujours été amie et alliée de la Pologne pour ne pas se prêter volontiers dans cette affaire à tout ce qui, sans déroger à sa dignité, pourra contribuer à satisfaire la France, du moment que la cour de Versailles reconnaîtra celle de Varsovie.

Voici, je crois répondre assez amplement à tous les articles. Il ne me reste à ajouter que touchant l'apanage des princes de Saxe, le roi est dans toute l'impossibilité, quand il le vaudrait même absolument, de leur accorder là-dessus la moindre chose sans une diète assemblée. Ainsi, c'est une question qu'il faut nécessairement faire tomber. Le roi est dans le même cas pour les grands généraux.

Le résumé donc de tout ceci étant que les questions du grand général et de l'apanage des princes de Saxe mises à côté par les raisons impossibles à combattre que j'ai alléguées, le reste de la négociation devrait être ainsi terminé :

L'amnistie est absolument inutile, comme je l'ai prouvé, puisqu'il n'y a que des bandits qui en jouiraient. Du reste, il n'y a que toute la République et pas le roi seul qui puisse l'accorder.

Le prince Radziwil n'est pas dans le cas de crier misère, ni de demander augmentation de pension, puisqu'on le souffre en possession du tiers de son bien, dissimulant de mettre le décret porté contre lui en exécution,

[a-a] Ratures et fragment inscrit à la place du passage biffé de la main de Stanislas-Auguste.

http://rcin.org.pl

car de l'en relever, cela dépend également de la République assemblée et point du roi tout seul.

Les prétentions sur la Maison de Saxe deviennent matière de négociation[b] après la reconnaissance.

La satisfaction que la France demande. Le roi se prêtera volontiers là-dessus à vos idées, Monsieur, pour faire faire au primat[26] des démarches satisfaisantes pour la France.

Si les cours de Vienne et de Versailles ont réellement envie de relier l'ancienne amitié avec celle de Varsovie, elles ne peuvent trouver tout ceci que très juste et raisonnable.

Je me suis expliqué plus clair que les règles de la politique ne le permettent ordinairement, puisque j'ai dit notre dernier mot dont nous ne pouvons nous départir, mais j'écris à un ministre d'une prudence reconnue qui, guidé par son amitié pour la cour de Varsovie, ne dira que ce qui sera utile pour cette cour.

Je finis donc celle-ci par les assurances de la plus vive amitié et reconnaissance et de la considération la plus distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

De Votre Excellence,
Le très humble et très obéissant serviteur
André Prince Poniatowski G.M.

[PS] Quoique les lumières de Votre Excellence soient trop étendues pour ne pas saisir d'abord les choses au juste, je vous prie, Monsieur, de ne pas laisser traîner cette négociation en longueur. Si l'on n'acquiesce pas à ces réponses, c'est marque qu'on n'a voulu que trouver un nouveau moyen de traîner sous prétexte de la négociation et ma cour aime mieux savoir qu'on ne veut pas faire cette reconnaissance que de se voir inutilement amusée de belles paroles sans effet. Si l'on veut terminer, je me flatte que le retour de mon courrier apportera la conclusion.

[b-] Plusieurs mots biffés probablement par Stanislas-Auguste.

[26] Władysław Aleksander Łubieński (1703-1767), archevêque de Gnesne (Gniezno) et prince-primat de Pologne. Selon la loi, il devint interrex et chef d'État pendant le temps de l'interrègne (1763-1764). Ce fut alors que les relations diplomatiques entre la Pologne et la France furent rompues (voir la référence n° 28).

http://rcin.org.pl

9

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
minute de la main de C.I. Montagnini

Canale à Stanislas-Auguste, Vienne, sans date [le 2 IV 1765]

C'est fort flatteur pour moi que Votre Majesté veuille bien se rappeler avec bonté de m'avoir connu autrefois et puisque le hasard m'a prouvé le bonheur de m'employer pour son service, j'espère que ma bonne volonté m'attirera celui d'exécuter ses ordres en d'autres rencontres. J'y apporterai toujours le même empressement et le même désir de mériter son approbation.

Pour ce qui est des affaires qui sont actuellement sur le tapis, je me remets à la relation que j'adresse à monsieur le prince son frère. Si j'avais été assez heureux pour rencontrer les idées de Votre Majesté et qu'elle m'autorisât d'en faire part aux ministres des cours, je suivrais exactement la méthode qu'elle me prescrirait et je pourrais m'attendre à voir cette négociation bientôt terminée.

Les dispositions de la cour impériale ne sauraient être meilleures, ni plus sincères. J'ai tout lieu de croire que celles de la France le sont également, mais je suis éloigné de la source et il est naturel que monsieur l'ambassadeur de France soit obligé, par la même raison, à s'expliquer avec plus de circonspection et à attendre souvent les ordres et les instructions de son maître touchant ce [qui] regarde la cour de Saxe. Vous en jugerez, Sire, par la qualité de ses instances auxquelles vous serez sûrement sensible, et elles ont, en effet, de quoi émouvoir un cœur comme celui de Votre Majesté.

J'ai donné cours à sa lettre pour le roi mon maître et je ne lui ai pas laissé ignorer le compliment obligeant dont elle l'a assaisonnée et avec un profond respect j'ai l'honneur de me dire,

Sire,

http://rcin.org.pl

10

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
minute de la main de C.I. Montagnini
copie de la main de C.I. Montagnini du registre de Canale

Canale à Andrzej Poniatowski, Vienne, le 2 IV 1765 (I)

La lettre que vous avez écrite, Monsieur, en date du 9 mars, étant une nouvelle marque de la confiance que vous avez en moi, et Sa Majesté Polonaise m'ayant honoré d'une lettre particulière, je me vois d'autant plus dans l'obligation de prendre à cœur l'affaire en question et je ne saurais mieux m'en acquitter aujourd'hui qu'en exposant l'état des choses, tel que je l'ai envisagé après les entretiens que j'ai eus avec les ministres des cours. Je ne puis que me louer de leurs dispositions et, si j'avais eu une connaissance plus spécifique des intentions du roi de Pologne, j'aurais fait plus de chemin. Ayant donc réfléchi sur ce qui me manquait pour réussir entièrement, je m'en vais entrer en détail, persuadé que l'on ne me soupçonnera pas d'être assez vain pour m'imaginer de pouvoir donner des conseils ou fournir des lumières, et qu'on me rendra la justice de croire que je ne me propose que la bonne issue de la négociation.

J'ai eu la satisfaction de remarquer que non seulement nous sommes d'accord sur les principes, mais que vous m'avez répondu de façon à me faire espérer que votre cour agira en conséquence. En suivant donc le même ordre de ma précédente lettre et de votre réponse, je commencerai par l'amnistie, article qui en comprend nécessairement deux autres. Ainsi, au lieu de cinq articles, il n'y en aura plus essentiellement que trois à régler.

Votre lettre m'apprend que la cour de Varsovie, bien loin de garder rancune aux Polonais qui ont été du parti contraire, permettait aux personnes, mêmes prises les armes à la main, de vivre en société au milieu de Varsovie avec tous les autres qui ont pensé différemment. Rien n'est plus conforme au système patriotique d'une nation libre, ni plus digne de la magnanimité du roi, ni, enfin, plus propre à réunir les esprits dans le commencement d'un règne. Cela étant, il ne peut pas y avoir de doute que la cour de Varsovie ne soit disposée à rendre publique une

http://rcin.org.pl

résolution si louable, afin qu'il soit notoire qu'à l'avenir, qui que ce soit ne sera recherché ou inquiété sur ce qui concerne les mesures qu'il aura prises, ou les correspondances qu'il aura entretenues, ou telle autre démarche quelconque faite pendant l'interrègne et jusqu'à l'heure qu'il est, relativement à l'élection.

C'est uniquement dans ce sens que j'ai parlé de l'amnistie ; et puisqu'elle subsiste déjà de fait, et qu'on veut la laisser subsister, il ne s'agit plus que d'y donner une forme authentique de la manière usitée et convenable pour tranquilliser tous les Polonais, rétablir une confiance générale et porter tous les membres de l'État à applaudir à la douceur du gouvernement présent.

[a]On n'a jamais prétendu de[a] toucher à la loi que j'ignorais et qui a été, comme vous dites très sagement, établie pour empêcher que l'impunité de tout crime ne multipliât pendant l'interrègne le nombre des criminels. De cette amnistie, il en résulte que pour la rendre réelle et bien complète, il faudrait ôter toute raison, ou si [vous] voulez tout prétexte, à qui que ce soit de croire ou de soutenir que monsieur le grand général et Monsieur le prince Radziwil se ressentent encore actuellement des malheureuses suites de leur opposition au parti du roi. La grandeur d'âme de Sa Majesté Polonaise et sa façon de penser exigent de détruire à cet égard non seulement les motifs fondés, mais autant que possible les plus faibles apparences.

N'est-il pas heureux, en effet, que dans un royaume électif tous les sujets soient satisfaits de l'élection et qu'il n'en reste qu'un seul à contenter par rapport à l'administration de sa propre charge ? Ne serait-il pas de la bonne politique de tâcher de le gagner, si c'était un ennemi déclaré ? Et qui est-il ce seul qui reste ? C'est un seigneur illustre par sa naissance, estimable par son mérite personnel qui lui a acquis de la considération dans les pays étrangers, vénérable par son grand âge, respectable par l'éclat de sa charge ; c'est, enfin, le beau-frère du roi que les dissensions ordinaires dans les interrègnes et les liaisons, peut-être, de quelques personnes de sa confiance, ont jeté dans le parti des opposants.

Vous m'alléguez, Monsieur, la loi qui prescrit des bornes au pouvoir trop étendu et trop dangereux des grands généraux. Cette loi, faite

[a-a] On a dit : « prétendre de » (Littré). À présent : « prétendre à ».

http://rcin.org.pl

par la diète et jugée conforme au bien de l'État, doit demeurer en son entier. Le roi, j'en conviens, ne pourrait pas l'abroger de sa propre autorité, mais sans l'enfreindre, ni l'affaiblir, ne peut-on pas se dispenser de l'exécuter immédiatement à la rigueur et du vivant du grand général ? Ce seigneur aura-t-il le désagrément de voir dans ses vieux jours son emploi dégradé par une loi émanée dans des temps de divisions et d'interrègne ?

Cette considération est unique à son égard et ne saurait tirer à conséquence, car son successeur n'acceptera d'abord la charge qu'avec les restrictions imposées par la loi, sa délicatesse n'en souffrira point ; au lieu que, par rapport à monsieur le grand général, on conjecturera toujours dans le public et il y aura des personnes qui soutiendront que ses sentiments particuliers sur l'élection lui ont attiré cette mortification si humiliante et si douloureuse.

Vous me répondez que le même changement a été fait à l'égard du grand général de Lituanie. Je n'approfondirai point les motifs qui l'ont, peut-être, déterminé à se soumettre. Tant mieux, la chose est donc plus facile ; et d'ailleurs Monsieur Braniski est dans une position différente, tant au dedans qu'au dehors du royaume. Vous savez, Monsieur, que dans tout gouvernement et peut-être encore plus dans celui de Pologne, il n'est guère à espérer de pouvoir réformer et déraciner tout d'un coup des anciens usages et des abus invétérés ; que c'est bien assez d'en empêcher d'abord les effets les plus pernicieux et, en se relâchant sur les formalités, biaiser suivant les circonstances, sans perdre de vue cependant le but principal et essentiel qu'on s'est sagement proposé. En pesant donc les circonstances passées et présentes, si des raisons assez solides ont produit l'établissement de la loi, d'autres également importantes devraient porter la cour de Varsovie à modifier ou à suspendre en partie une exécution trop prompte et trop rigoureuse. Vous sentez assez, Monsieur, qu'il ne s'agirait que des dehors et des apparences d'une autorité qui, dans le fond, ne serait ni plus ni moins étendue qu'on voudrait bien le permettre. La jouissance serait de courte durée et si, malgré ces précautions, une telle complaisance devenait nuisible et alarmait sur des inconvénients prochains, la loi elle-même fournirait d'abord le remède.

Les amis, les confidents du grand général, sont-ils ambitieux, sont-ils intéressés ? Les hommes seraient distribués à propos et l'argent bien employé en cette rencontre, on s'assurerait, peut-être, en même temps,

http://rcin.org.pl

de serviteurs fidèles ; et si l'on faisait des ingrats, on les traiterait dans la suite en conséquence de leur mérite.

Je m'aperçois que je me suis beaucoup étendu sur ce qui concerne le grand général, mais on doit conclure de là que j'ai eu tout lieu de me convaincre que ce point était de la dernière importance. Vous n'ignorez point l'intérêt que les cours et la Porte Ottomane prennent à son sort. Tout ce que j'ai pu représenter, n'affaiblit point la force des engagements contractés. Je vous en épargne le détail inutile et désagréable. Il suffit de dire qu'une déclaration de ce grand général, par laquelle il conterait authentiquement et par écrit, qu'il est content de ce qu'on a fait pour lui, trancherait le nœud le plus embrouillé.

L'autre article, qui est pareillement une conséquence nécessaire du premier, c'est-à-dire de l'amnistie, roule sur le prince Radziwil. La modération avec laquelle vous me dites, Monsieur, qu'on s'est abstenu de le priver de ses revenus de Pologne, nonobstant les expressions de la sentence, est très louable et elle me fournit deux réflexions : la première qu'il n'est pas impossible d'adoucir l'exécution des délibérations de la diète ; la seconde qu'en continuant d'user de cette même modération, on pourrait assurer au prince Radziwil la jouissance desdits revenus de Pologne et, s'ils ne sont guère considérables (comme quelques-uns le prétendent), y suppléer par l'augmentation de la pension qui lui est déjà assignée. Il faudrait aussi donner une forme entièrement judiciaire à ce qui a été fait jusqu'ici en faveur des créanciers auxquels on a adjugé les revenus des terres situées en Lituanie. Je veux dire que l'ordre des procédures devrait être tel qu'on ne puisse pas les interpréter comme ayant été faites contre l'usage ordinaire des tribunaux, en haine du parti que ce prince a ci-devant embrassé. S'il est vrai que sa conduite n'ait pas toujours été des plus régulières, la leçon est assez forte pour le faire rentrer en lui-même et le ramener sur la bonne route, car il ne faut pas oublier qu'on l'a dépouillé d'une des premières dignités du royaume. Au cas qu'il s'attire dans la suite d'autres malheurs, sa cause sera isolée et nullement mêlée avec d'autres, comme elle l'est à présent.

Voilà trois articles qui n'en font plus qu'un. Je voudrais me flatter que le chemin fût raccourci et le nombre des difficultés diminué, d'autant qu'il me semble avoir prouvé que les deux derniers articles dépendent de toute nécessité du premier, lequel est non seulement accordé, mais effectivement exécuté. La chose existant, il est aisé de la revêtir des formes accoutumées.

http://rcin.org.pl

Vous remarquerez, Monsieur, que je ne propose rien qui donne la moindre atteinte à la dignité du roi ou bien aux règlements et aux lois du royaume ; je n'indique purement que des actions de bonté et de clémence auxquelles Sa Majesté Polonaise est naturellement disposée. Qu'est-ce qui peut faire plus de plaisir au roi même que d'engager son beau-frère à prendre part sincèrement à la joie générale du royaume, en tâchant de ménager la délicatesse d'un parent si proche et si âgé, sans blesser les lois de l'État ?

Ce sont aussi des actes de modération et de générosité qu'on demande en faveur du prince Radzivil. Il n'y aurait point d'exagération à ajouter que la saine politique les demande elle-même et que si personne n'intercédait pour eux, elle seule devrait plaider leur cause et la gagner.

Passons présentement aux prétentions de la Saxe. Vous vous êtes donné la peine de me détailler celles que la Pologne forme à la charge de la Maison de Saxe. Il ne m'appartient point de rapporter ici les objections qui vous seront d'ailleurs connues, mais quelle que puisse être la valeur intrinsèque des prétentions de la Pologne, je m'imagine que la cour de Varsovie ne se flatte guère d'en venir à une liquidation finale et encore moins d'en retirer de l'argent. Les Saxons auront certainement bien des exceptions et des décomptes à produire pour contrebalancer la dette. Ainsi ne serait-il pas plus convenable au roi de Pologne d'écarter des discussions épineuses, et je serais tenté de dire infructueuses, par un sacrifice dont on lui saurait gré ? Il marquerait de la considération pour la Maison de Saxe et une véritable envie d'établir un bon voisinage avantageux aux deux nations. Mais il serait encore plus digne de Sa Majesté d'aller jusqu'au bout d'une si belle carrière.

Un gage de parfaite reconnaissance donné à la mémoire des rois saxons en la personne des princes, ses descendants, ferait honneur au royaume et comblerait de gloire Sa Majesté Polonaise qui ne serait que juste si elle ne l'accordait qu'au droit. Vous sentez par là, Monsieur, qu'il n'est pas question de disputer sur les constitutions du siècle passé. Lorsque le feu roi Auguste signa les *Pacta Conventa*, il ne prévoyait point les malheurs que son pays, et sa maison même, ont essuyé dans ces derniers temps et qui fournissent, à l'heure qu'il est, une occasion précieuse au roi de Pologne de mettre en œuvre ses sentiments de magnanimité.

Et afin que les finances du roi ne soient point chargées, non plus que celles de la République, on pourrait faire administrer une starostie dont les revenus seraient assignés aux princes de Saxe, ou bien choisir quelques

http://rcin.org.pl

autres expédients dans le même goût. Je croirais rabaisser le mérite de cette action, si j'appuyais sur les exemples à peu près semblables du temps passé ou si je relevais que celui-ci confirmerait pour l'avenir un usage fondé particulièrement sur la gratitude et sur la convenance.

Pour ce qui est des maisons que les feus rois ont fait bâtir à Varsovie et au dehors de la ville, j'apprends que la propriété n'en est point contestée à l'électeur de Saxe[27] et je suppose qu'on ne refusera pas aux Saxons le même traitement par rapport au commerce qu'on fait en Pologne aux sujets des autres nations favorisées.

Après ces deux articles, il n'y a plus à arranger que le troisième et le dernier, qui est la satisfaction de la France. Ce que j'ai mandé à cet égard, par ma précédente lettre, a rencontré chez vous une telle approbation que vous vous êtes donné la peine, Monsieur, de répéter les mêmes mots dans votre obligeante réponse. Je ne m'écarterai pas sur cet article, non plus que sur les précédents, des principes avancés dans ma première lettre. Il me semble donc que le roi de Pologne, étant disposé à faire [b]résoudre le primat d'écrire[b] d'une manière convenable en France et [c]d'y envoyer[c] un de ses proches parents, convient lui-même qu'on en a agi à Varsovie d'une manière irrégulière à l'égard de l'ambassadeur du roi de France[28]. Il désapprouve même formellement la conduite du primat, dès qu'il l'engage à la réparer. Or, Sa Majesté Polonaise ne fera rien de plus si, par un compliment obligeant et tout à fait indépendant de ladite réparation, elle témoigne au roi de France qu'elle est fâchée qu'un incident, arrivé pendant l'interrègne et nullement prévu par la République, ait interrompue la bonne correspondance et l'ancienne amitié entre la Couronne de France et ladite République ; que lui, roi de Pologne, sera ravi de la voir rétablie

[b-b] À présent : « résoudre à écrire ».

[c-c] À présent : « résoudre à envoyer ».

[27] Frédéric-Auguste III (1750-1827), électeur de Saxe (1763-1806), ensuite roi de Saxe comme Frédéric-Auguste I[er] (1806-1827).

[28] Antoine-René de Voyer d'Argenson, marquis de Paulmy (1722-1787), ambassadeur de Louis XV (1710-1774) en Pologne de 1761 à 1764. Insulté lors de sa visite de congé le 7 VI 1764 par le prince-primat de Pologne, Władysław Łubieński, il dut quitter Varsovie sans délai, ce qui était égal à une rupture diplomatique entre la France et la Pologne à la veille de l'élection de Stanislas-Auguste. Les excuses demandées par conséquent sur l'honneur blessé de Louis XV étaient une condition *sine qua non* pour la cour de Versailles lors des négociations menées par l'entremise de Canale à Vienne en 1765. Finalement une lettre d'excuse de la part du primat au roi de France fut portée à Versailles par l'un de ses parents en 1766.

http://rcin.org.pl

et profitera volontiers de toutes les occasions pour la cultiver. [d]De cette façon, si je ne me trompe pas, tout serait concilié.[d]

Convenez, Monsieur, que la dignité du roi de Pologne et ses intérêts essentiels sont scrupuleusement ménagés dans tout ce que j'ai l'honneur de proposer et permettez-moi d'observer que la dignité des souverains étant une cause qui leur est commune à tous, il en résulte qu'aussitôt le roi de Pologne est à l'abri lui-même de ce côté-là, il est de son intérêt de chercher et d'embrasser les expédients propres à mettre à couvert la dignité des autres cours. Cette considération, qui est d'un grand poids, exclut aussi les raisonnements qui ne tendent qu'à combattre les motifs qui ont pu induire les cours à contracter certains engagements. Dès que ceux-ci sont allés loin et qu'on veut finir, il faut se rabattre nécessairement sur les expédients propres à dégager soi-même et à dégager les autres avec honneur.

Pour en venir enfin à un résumé : les trois points ci-dessus ne font qu'un ensemble qui ne peut plus se séparer. Amnistie relative à l'objet de l'élection ; première conséquence : que le grand général déclare authentiquement qu'il est content ; seconde conséquence : que le prince Radzivil ait de quoi l'être ; la Saxe : quittance absolutoire de la part de la Pologne ; reconnaissance généreuse envers les princes ; possession assurée des maisons et commerce libre ; satisfaction de la France donnée par le primat et procurée par le roi qui [e]montrerait d'être[e] fâché de ce qui est arrivé à Varsovie avant son avènement au trône.

Voudrait-on jeter un coup d'œil sur l'histoire des élections des rois ? De combien d'embarras, de mécontentements, de troubles, de guerres sanglantes mêmes n'ont-elles pas été presque toujours suivies ? En se rappelant ces funestes images, n'avouera-t-on point qu'il est heureux que le roi, en montant sur le trône de Pologne, puisse, par de seuls actes de complaisance, de générosité et de clémence, se procurer la satisfaction de voir son royaume tranquille, ses sujets contents et toutes les cours de l'Europe réunies à le reconnaître et prêtes à établir une correspondance réciproque d'égards et d'amitié ?

Si je ne m'étais pas tant affectionné à cette affaire par les raisons que je vous ai dites dans ma première lettre, celle-ci serait moins longue. Des expressions énigmatiques qu'il est aisé de ramasser m'auraient peut-être

[d-d] Ajouté de la main de Canale.
[e-e] À présent : « montrer être ».

http://rcin.org.pl

acquis auprès des personnes qui ne me connaissent point la réputation d'un homme profond dans l'art des négociations, mais j'ai préféré, suivant ma coutume, la netteté et la candeur, au risque d'être soupçonné de pédanterie politique. Mon amour propre n'en souffrira point dès que les choses se termineront selon mes souhaits. Ce que j'abrégerai, ce seront les compliments, puisque je vous crois persuadé, Mon Prince, de la parfaite considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être

11

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
minute autographe

Canale à Andrzej Poniatowski, Vienne, le 2 IV 1765 (II)

Ce 2 avril 1765

Les deux lettres ci-jointes sont écrites depuis deux jours, mais j'ai dû retarder le départ du courrier. Je vous prie donc aujourd'hui d'engager le roi à agréer la lettre que vous lui présenterez de ma part, de même que la relation que je vous adresse.

Dans la persuasion où je suis que tout ce que j'écris n'est que pour le roi et pour vous, Monsieur, je continue de parler à cœur ouvert.

La France insiste toujours sur ce que le primat fasse le voyage de Paris, nonobstant tout ce que j'ai représenté à cet égard, mais j'espère qu'elle s'en désistera aussitôt que votre cour me mettra en état de proposer un équivalent convenable. On m'a dit tout [ce] qui est le plus capable de me confirmer dans l'opinion que l'on est disposé de finir. C'est là, le principal. Au reste, chacun doit faire du chemin de son côté pour se rencontrer. Tant que la France ne verra pas clair par rapport à la satisfaction qui lui est due, elle ne dira point son sentiment sur les autres points. Enfin, ce serait dommage si votre cour ne profitât pas de la circonstance favorable, non seulement pour l'objet présent, mais pour les bonnes suites qu'il doit naturellement avoir.

http://rcin.org.pl

12

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe

Andrzej Poniatowski à Canale, Varsovie, le 9 IV 1765

Monsieur,

Le roi a remarqué dans la dépêche de Votre Excellence datée du 1er avril[29] l'attention particulière que vous comptez donner à ce que dans toute cette négociation à laquelle vous voulez bien vous employer, l'honneur et la dignité du roi ne souffrent pas le moindre détriment. Comme il en est sensiblement obligé à Votre Excellence, il croit nécessaire d'éclaircir cette matière de sorte à ne laisser aucun doute sur sa nature et la façon dont il a lieu de désirer qu'elle soit envisagée par tous ceux qu'elle concerne.

Posant pour base que la Pologne est un royaume parfaitement indépendant de toute autorité étrangère, il résulte de ce principe que les cours de Vienne et de France, non plus qu'aucun[e][a] autre, n'ont droit à protéger en Pologne aucun natif de ce pays contre le gouvernement du pays et nommément pas le grand général Branicki ni le prince Radziwill.

Il suit de là que tout ce que ces deux cours demanderont en faveur de ces particuliers, comme conditions préalables de leur reconnaissance du roi de Pologne, blesserait la dignité de la nation et de la Couronne de Pologne et, par conséquent, serait inacceptable par le roi, surtout si ce n'était que d'après un acte du grand général Branicki par lequel il se déclarerait satisfait que les cours susdites eussent à reconnaître le roi de Pologne dont le sort dans ce cas, ainsi que celui de toute la République, dépendrait du bon plaisir d'un de ses sujets qui s'est authentiquement reconnu tel par écrit. C'est à quoi le roi de Pologne ne se réduira jamais, quand même il plairait aux cours de Vienne et de France de condescendre à remettre, pour ainsi dire, leurs différends avec le roi à l'arbitrage du grand général de Pologne, ce que nous avons pourtant peine à supposer ici.

Cette question de droit une fois constatée, il s'agit de voir ce que peuvent et doivent dans le fait la politique ou d'autres égards.

[a-] La forme correcte « aucune » figure dans la réponse de Canale du 20 IV 1765.

[29] Il s'agit de la lettre du 2 IV 1765.

http://rcin.org.pl

Personne ne prise l'amitié des Augustes Maisons d'Autriche et de Bourbon plus que le roi de Pologne, mais quand il est forcé d'opter entre ce qu'elles souhaitent et ce qu'il doit au bien et aux lois de son royaume, il ne saurait balancer et voici le rapport de cette maxime au cas présent.

Trois diètes consécutives ont circonscrites l'année passée dans ce royaume la charge des grands généraux supérieure dans son pouvoir et ses abus à celle des anciens connétables de France. Depuis six semaines, le Conseil de Guerre établi non pas à leur place, mais à leur côté (car ils en restent présidents, dès qu'ils voudront y assister), exerce dans tout le royaume l'autorité que la République a confiée à ce dicastère.

Affaiblir le moins du monde cette autorité au profit du grand général serait la renverser tout à fait. On sait que tout département, mais le militaire plus que tout autre, pour être bien administré, doit l'être avec une extrême précision. Du moment qu'il y a le moindre doute dans les subalternes à qui ils doivent obéir sans restriction, ils n'obéissent plus du tout et même ils ne sauraient bien faire s'ils veulent obéir à deux pouvoirs en même temps ou attendre pour obéir que ces deux pouvoirs rivaux s'accordent. Il faut donc ou que les grands généraux viennent agir comme membres et présidents du Conseil de Guerre, ou ils doivent rester dans une inaction totale. Il n'y a point de milieu, c'est à eux de choisir. Le roi de Pologne n'a pas de pouvoir légal de la moindre dispense sur cette matière sur laquelle d'ailleurs Votre Excellence sentira aisément combien il importe au roi de ne pas se relâcher, quand il le pourrait.

Un ancien abus consacré par l'usage et soutenu par l'intérêt et les intrigues de tout un parti dans un pays libre ne peut presque jamais être aboli dans le cours ordinaire des choses. Il faut pour cela quelque circonstance particulière dont les citoyens bien intentionnés et attentifs doivent se saisir. C'est ce qu'ils ont fait à la diète de convocation de l'année dernière, lorsque la levée de boucliers du grand général en opposition du pouvoir souverain de la diète produisit une nouvelle preuve combien cette charge était dangereuse, preuve d'autant plus sensible que si on n'y remédiait essentiellement, la guerre civile la plus cruelle allait détruire l'État. La nécessité présente donna lieu à la loi la plus utile pour tout l'avenir. C'est un avantage trop bien reconnu pour que son maintien ne soit un objet capital pour quiconque habite en Pologne. Si Votre Excellence pouvait réaliser le souhait qu'elle exprime si obligeamment de passer seulement quelques heures à Varsovie, elle conviendrait sûrement avec nous que

http://rcin.org.pl

se laisser aller là-dessus au moindre relâchement, serait faire la même chose qu'entrouvrir pour s'amuser une digue élevée subitement par un tremblement de terre entre la mer et un terrain qu'elle couvrait ci-devant. Ce serait mésuser d'un présent de la Providence. Je répète de bien bon cœur le souhait de voir Votre Excellence ici toutes les fois que je vois ou la bonté et la générosité du roi mal reconnue, ou les notions de son pouvoir mal saisies.

Le roi a donné tant de preuves de douceur depuis son règne qu'un esprit de vengeance n'est assurément pas le défaut qu'on lui prête en Pologne. Personnellement le grand général en a reçu des marques si convaincantes qu'il devrait, ou ne les avoir pas reçues, ou s'en souvenir.

Le prince Radziwill et ses adhérents auraient pu être tout autrement malmenés si on avait voulu seulement suivre les exemples de notre propre histoire en pareil cas. J'en ai même touché quelque chose à Votre Excellence dans ma précédente, mais je vois que cela est employé aujourd'hui comme un argument à dire que, puisqu'on a adouci un peu son sort, on pourrait l'adoucir davantage. Il y a dans cette induction deux choses à considérer.

La première, c'est qu'un degré d'indulgence accordée n'est pas une loi pour en accorder deux, au contraire.

La seconde, c'est que les curateurs du bien de Radziwill en recédant de la moitié de ce bien qui gît en Pologne, l'ont fait d'intelligence avec le roi, mais non pas par son ordre, car ils n'en ont pas à recevoir de lui là-dessus. L'abandon qu'ils ont fait de ce bien prétexté sur d'autres motifs était le seul et unique moyen par lequel on pouvait, selon nos lois et formes, faire avoir au prince Radziwill une partie de ses revenus.

Notre axiome capital en Pologne est que ce que la diète a statué ne peut être changé ni altéré que par la diète. C'est la barrière de la liberté contre l'autorité royale et Stanislas-Auguste la respecte. Bien des choses qui dans les pays étrangers paraissent aisées, sont impossibles ici, telle volonté que le roi ait.

J'ai répondu à ce qui concerne le grand général et le prince Radziwill. Restent les princes de Saxe et l'affaire du primat.

Si des monuments utiles ou honorables à la Pologne des règnes d'Auguste II[30] et d'Auguste III intéressaient au moins en un seul article la reconnaissance du pays, nous nous rangerions plus aisément là-dessus

[30] Auguste II (1670-1733), roi de Pologne (1697-1706, 1709-1733) et électeur de Saxe (1694-1733).

http://rcin.org.pl

à l'avis de Votre Excellence, mais tandis que 63 ans de malheurs, de détériorations, de corruption en tout genre ont été les seuls événements de ces deux règnes ; tandis que tous les jours, à toute heure, plus nous examinons notre État pour le réparer et plus nous apercevons l'horreur de la désolation causée par l'administration saxonne, le roi ne peut se convaincre qu'il soit mieux de donner ce que nous avons à donner aux princes de Saxe plutôt qu'à tant de gens qui, pendant bien des années, ont partagé avec lui le fardeau de la défense des lois et de la persécution de la faveur défunte.

Quant à l'affaire du primat, personne que je sache n'a jamais promis qu'un parent de ce prélat dût aller de sa part porter ses excuses en France. Si une lettre, telle que Votre Excellence la suppose, écrite par le primat, est acceptée en France, cela ne souffrira naturellement pas de difficulté et quand le roi sera reconnu, je ne doute point qu'il ne se prête aussi à ce que Votre Excellence souhaite qu'il écrive à ce sujet au Roi Très Chrétien. Mais toujours faut-il commencer par la reconnaissance, car du moment que c'est une condition, on ne doit s'attendre à rien. C'est l'esprit dans lequel le roi envisage toute cette négociation, dans laquelle il s'est prescrit de faire connaître pour tout le temps de son règne qu'il sait respecter le don précieux que ses compatriotes lui ont fait de leur couronne qui est l'égale de toute autre.

Je répète le cas infini que fait le roi de l'amitié des cours de Vienne et de Versailles et qu'il souhaite véritablement de l'acquérir, mais il est impossible d'exiger qu'il voie du même œil les preuves si convaincantes de la bienveillance réelle de certaine cour pour lui et les mesures que d'autres ont prises depuis plus d'un an et ne cessent de prendre pour le contrecarrer en tout, jusqu'au point d'instiguer les Turcs contre la Pologne et, par conséquent, nullement propres à produire les égards, le sentiment de reconnaissance, les actes de complaisance que le roi aime tant à accorder à qui il les doit.

Si c'est sur l'acte d'amnistie qu'on insiste le plus, ceci prouve que l'on n'a pas des notions justes de l'état des choses ici. Encore une fois : ce que la diète a statué, le roi ne saurait le défaire hors de la diète.

Et au vrai, il n'y a que le prince Radziwil et deux ou trois de ses complices d'exceptés. Je dis complices, car ce n'est pas pour avoir été contraire à l'élection de Stanislas-Auguste, mais six mois auparavant que la confédération de Lituanie les a décrétés pour mille excès antérieurs et le décret a été ratifié par la diète de convocation. Celle de couronnement,

http://rcin.org.pl

à laquelle le roi déjà présidait, a modifié les peines de plusieurs d'entre eux. Pareillement, c'est une erreur de croire que dans l'affaire des généraux il ne s'agisse que du seul comte Branicki, beau-frère du roi et septuagénaire. Il a été aussi difficile à la diète de couronnement d'emporter l'égalisation des généraux de Lituanie avec ceux de la Couronne que de circonscrire ceux-ci à la diète de convocation. Cette égalisation même a été une espèce de consolation pour le comte Branicki parce qu'elle prouvait que c'était la charge et non les personnes que nous avions en but, puisque Massalski depuis 40 ans était notre ami. Ou relâcher la loi nouvelle en faveur de Branicki serait renouveler les clameurs des trois autres généraux[31], autoriser les prétentions des généraux futurs et laisser penser au public que les résolutions du roi dans les matières les plus importantes et les plus nécessaires à l'État ne sont pas stables. Une circonstance qui fait bien connaître la droiture des motifs qui ont dicté les lois des trois diètes susmentionnées, c'est qu'outre les charges des grands généraux, celles des grands trésoriers et des grands chanceliers y ont été pareillement circonscrites. C'est le prince Czartoryski, oncle du roi, alors seul grand chancelier[32], qui lui-même a proposé la loi qui a borné son autorité, et, à la diète de couronnement, on a inséré exprès dans la confirmation de la loi de convocation qui concerne les généraux les mots suivants : « En eximant de tout doute l'exécution de la loi qui établit la Commission de Guerre quant à son exécution, nous obmettons volontiers de son préambule les mots qui pourraient être interprétés comme outrageux aux grands généraux, car nous sommes convaincus que des gens aussi distingués dans l'État non seulement par leur charge, mais aussi par leur naissance et par leurs vertus, reconnaîtront certainement que tout ce qui est contenu dans la loi présente [n']est établi nullement dans la vue de les mortifier, mais uniquement par la considération de la plus grande utilité publique dans l'avenir. »

Je crois qu'il ne reste rien à ajouter à tout ceci. L'uniformité de nos réponses doit vous prouver, Monsieur, que nous ne cherchons point à marchander et que nous sommes dans l'impossibilité de faire autrement. Vos lumières sont trop étendues pour ne pas saisir le vrai des choses et l'intérêt que Votre Excellence prend à la réussite de cette affaire me

[31] À part Branicki et Massalski, les deux autres étaient : Wacław Rzewuski (1706-1779), petit général de la Couronne et Aleksander Michał Sapieha (1730-1793), petit général de Lituanie.

[32] Michał Fryderyk Czartoryski (1696-1775), prince, grand chancelier de Lituanie, frère d'August Aleksander, autre chef de « la Famille ».

http://rcin.org.pl

fait concevoir l'espérance que le retour de ce courrier, en levant tous les obstacles dont il ne devrait plus rester actuellement, fixera mon retour à Vienne où je pourrai plus amplement vous parler de ce dont je vous crois plus que convaincu, qui sont les sentiments de la plus vive reconnaissance et de la considération la plus distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

De Votre Excellence,
Le très humble et très obéissant serviteur
André Prince Poniatowski G.M.

Varsovie, ce 9 avril 1765

13

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
minute autographe
copie de la main de C.I. Montagnini du registre de Canale
HHStA StAbt, Polen III 27, f^os^ 242-244
copie de la main de C.I. Montagnini du registre de Canale
HHStA StAbt, Polen I 87, f^os^ 358-360
copie de la main d'un secrétaire

Canale à Andrzej Poniatowski, Vienne, le 20 IV 1765

Je me prévaudrai du départ de la poste ordinaire pour ne pas différer d'avantage à vous remercier, Monsieur, des expressions honnêtes et polies dont vous vous êtes servi dans votre lettre du 9 avril et pour vous avouer en même temps que j'ai été bien mortifié de voir que, par rapport aux affaires en question, le contenu de la même lettre ne me mettait pas en état de renvoyer le courrier.

Les lettres que j'ai eu l'honneur de vous écrire étaient peut-être trop diffuses, faute de savoir exposer mes pensées et mes sentiments avec plus de précision, mais comme il me paraissait que nous étions tombés d'accord sur les principes, je me flattais que dans la suite nous nous entendrions en peu de mots. Cependant, lorsque j'ai dû me préparer à faire usage vis-à-vis des ministres des cours de ce que vous vous êtes donné la peine de me mander, je me suis trouvé l'homme du monde le plus empêché.

http://rcin.org.pl

Vous débutez, Mon Prince, par dire « qu'en posant pour base que la Pologne est un royaume parfaitement indépendant de toute autorité étrangère, il résulte que les cours de Vienne et de Versailles, non plus qu'aucune autre, n'ont droit de protéger en Pologne aucun sujet natif du pays contre le gouvernement et nommément point le grand général et le prince Radziwil ». Je n'ai eu garde d'avancer cette proposition, car je me serais exposé à m'entendre répondre que personne ne met en doute l'indépendance du Royaume de Pologne, ni ne prétend protéger qui que ce soit contre le gouvernement ; qu'il est de même constant que chaque gentilhomme polonais jouit de sa liberté en conformité des lois et que l'intérêt que plusieurs puissances ont pris à la liberté de la nation polonaise dont quelques-unes ont fait des démarches et des dispositions propres à maintenir la tranquillité et à détourner les malheurs d'une guerre civile, n'ayant pourtant pas donné la moindre atteinte à la parfaite indépendance du royaume ni à la liberté des particuliers, on ne pourra jamais envisager comme contraire à cette prérogative incontestable, le désir que les cours de Vienne et de Versailles témoignent pour que deux seigneurs polonais se ressentent, après l'heureux événement de l'élection, de la protection spéciale de leur roi, de ses bontés et de sa générosité. C'est à quoi la chose se réduit dans le vrai et, si les expédients que j'ai suggérés par rapport au grand général n'ont point été agrées ou ne sont pas praticables, l'on ne pourrait en choisir d'autres quelconques qui remplissent plus au moins l'objet ? Cela est d'autant plus aisé que la personne chargée des affaires du grand général à Varsovie donne à connaître que ce seigneur ne fait aucune démarche ailleurs. Si la même personne déclarait par écrit ce qu'elle assure verbalement, nous aurions une pièce qui ne serait point inutile.

Touchant le prince Radziwil, on n'a jamais fait d'instances pour la restitution du palatinat, ce qui dans un sens pourrait être interprété comme une protection accordée contre le gouvernement, quoique la délibération ait été prise dans un temps de scission. On tâche seulement de coopérer à lui procurer une subsistance convenable, ce qui est fort éloigné d'une protection formelle. Par votre lettre du 9 mars, j'appris qu'on lui avait laissé la jouissance de ses revenus en Pologne ; par la dernière du 9 avril, [je] n'ai pas été autorisé à promettre qu'on la lui continuera, ni à détromper ceux qui prétendent que ces revenus de Pologne sont très modiques. À l'égard de l'amnistie, purement relative aux affaires de l'élection, je n'ai point eu de réponse. Ainsi sur ces trois articles que j'avais réunis dans un seul, je n'ai rien eu à dire de satisfaisant aux ministres des cours.

http://rcin.org.pl

Je crois que la cour de Varsovie n'a aucune difficulté d'accorder aux Saxons commerçants le même traitement dont on use envers les autres étrangers et qu'elle ne songe pas à disputer à la Maison de Saxe la possession des biens que celle-ci conserve actuellement en Pologne. Mais ces deux points sont aussi restés sans réponse, de même que celui qui regarde les intentions de votre cour par rapport aux prétentions à la charge de ladite Maison de Saxe. Vous vous êtes borné, Monsieur, à relever la répugnance qu'on a de se prêter à donner un gage de reconnaissance aux princes de Saxe, répugnance qu'il serait bien honorable et glorieux de vaincre, j'ai donc été embarrassé à traiter sur cet article autant que sur les précédents. Celui de la réparation du primat est le seul enfin qui paraît se débrouiller. Vous observez, Monsieur, « qu'on n'a jamais promis qu'un de ses parents irait porter ses excuses en France ; que si une lettre telle que je l'ai supposée écrite par le primat serait acceptée, cela ne souffrirait naturellement point de difficulté ». J'ai compté, à la vérité, que cette lettre du primat devait être portée par quelque seigneur de ses parents, propre à paraître dans une commission qui, bien loin de lui faire le moindre tort ou lui causer du désagrément, ne lui attirera que des politesses ; et pour ne pas courir le hasard que la lettre soit renvoyée, il est nécessaire de m'en faire tenir une minute que je montrerai à monsieur l'ambassadeur de France. Vous ajoutez que quand le roi de Pologne sera reconnu, vous ne doutez point qu'il ne se prête aussi à ce que j'ai souhaité, c'est-à-dire d'écrire à ce sujet à Sa Majesté Très Chrétienne. Je suis très sensible à la déférence qu'on a bien voulu avoir à ce que j'ai pris la liberté d'indiquer. Il est juste que le roi de Pologne soit reconnu d'avance ; un cavalier polonais portera à Paris la lettre du primat et la présentera. Le ministre du roi de Pologne arrivera ensuite et remettra la lettre de notification. Cette lettre une fois reçue, Sa Majesté Polonaise est reconnue purement et simplement ; et ce ne sera qu'après cet acte que le même ministre donnera une seconde lettre contenant un compliment dans le sens à peu près que j'ai aussi osé proposer.

Votre cour me fera la justice de croire que je n'ai rien négligé pour mettre à profit les notions que vous m'avez fournies successivement ; mais vous voyez, Monsieur, tout ce qui me manque pour accélérer la conclusion de cette négociation. Depuis que Sa Majesté Polonaise a approuvé que je m'en mêlasse, les ministres des autres puissances ne trouvent pas mauvais que je leur dise franchement mes sentiments et ils ajoutent foi à ce que j'avance sans exiger que je montre aucune lettre, comme en effet, je n'ai jamais produit celles que vous m'avez fait parvenir. Vous pourriez

http://rcin.org.pl

de même, sans montrer les miennes, donner aux choses la tournure la plus convenable pour les rendre agréables à votre cour et la disposer à adopter les moyens qui nous sont absolument nécessaires à tous deux, afin que nous puissions continuer à travailler de concert avec espérance d'une bonne et prompte issue. C'est le motif qui me retient d'écrire en droiture à Sa Majesté Polonaise. Et en vous priant, Mon Prince, de lui réitérer les assurances de mon profond respect, j'ai l'honneur d'être avec une véritable considération

[a]À Vienne, ce 20 avril 1765[a]

14

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
deux copies de la main de C.I. Montagnini du registre de Canale
HHStA StAbt, Polen III 27, f^os^ 244v°-245
copie de la main de C.I. Montagnini du registre de Canale
HHStA StAbt, Polen I 87, f^os^ 360-361
copie de la main d'un secrétaire

Canale à Andrzej Poniatowski, Vienne, le 21 IV 1765

Ce 21 avril 1765

J'avais déjà écrit la ci-jointe lorsque Madame la comtesse de Salmour m'a fait avertir qu'un de vos gens était sur le point de s'en retourner en poste à Varsovie. Je lui remets avec plaisir mon paquet que j'avais résolu de vous adresser par la poste et j'ajouterai, à ce que je viens de vous mander, que nous nous sommes engagés trop loin, vous et moi, dans cette négociation, pour en avoir le démenti. Je m'attends à être aidé de votre côté, comme je fais tout mon possible pour vous aider du mien. Les meilleures dispositions deviennent inutiles et infructueuses si on ne les cultive avec soin et si l'on ne saisit le moment favorable pour les mettre en valeur.

Vous pouvez être sûr qu'on pense si peu à prescrire des conditions qu'après avoir donné à connaître en gros ce que l'on souhaiterait, on évite

[a-a] La date figure sur les copies.

http://rcin.org.pl

les détails et on ne propose rien. Ce qui fait que dès que je n'ai rien non plus à proposer, la conversation ne roule que sur des généralités et on n'avance point. Je me trouve obligé, par conséquent, à imaginer des expédients tels qui me paraissent admissibles par toutes les parties intéressées. Et comment ferait-on de conditions après que l'on est convenu de la validité et de la légalité de tout ce qui a été fait en Pologne ? Mais avant que d'en venir à un acte qui dépend de la libre volonté de chaque cour, on emploie des recommandations et des offices dans la supposition fondée qu'on y aura plus d'égards avant qu'après cet acte. Vous savez, Mon Prince, que c'est là précisément ce qui se pratique entre les cours en pareilles rencontres.

Je sens que l'article du grand général est le plus délicat et je pense que les autres ministres le sentent aussi bien que moi. Il n'y a donc qu'à choisir un déboursé quelconque, afin qu'il paraisse qu'on a fait quelque chose indirectement pour ce seigneur, puisqu'on n'a pas pu toucher à ce qui avait du rapport à son emploi. Vous conviendrez sûrement qu'il est facile de ranger ce qui concerne le prince Radziwil et que l'amnistie se réduit à une pure formalité. Je regarde la réparation du primat comme ajustée, il ne reste qu'à faire un glorieux effort pour la Maison de Saxe. Représentez, Monsieur, que c'est une chose à traiter et à finir en roi. Tâchez de me mettre à l'aise de ce côté-là, je vous en conjure, car je ne puis pas manier les affaires froidement et, dans la circonstance présente, étant témoin de l'envie sincère et réciproque de reconnaître et d'être reconnu, je vois avec peine que les effets en sont arrêtés par des obstacles si aisés à écarter.

15

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe

Andrzej Poniatowski à Canale, Varsovie, le 28 IV 1765

Monsieur,

Je me flatte que les peines que Votre Excellence veut bien se donner pour la réussite de cette affaire et dont le roi m'ordonne de lui témoigner combien Sa Majesté est sensible au vif intérêt que vous y prenez, que ces peines enfin ne seront plus infructueuses quand en recevant celle-ci,

http://rcin.org.pl

en l'ajoutant à tout ce que mes précédentes lui auront déjà prouvées, Votre Excellence aura de quoi annuler tous les raisonnements qu'on lui oppose ; j'entre donc en matière sans un plus long préambule.

Je me flatte vous avoir convaincu, Monsieur, de l'impossibilité de rien changer à la loi qui borne le pouvoir des grands généraux, loi qui n'a rapport qu'à leur charge, mais sans aucune partialité contre Monsieur le comte Branicki. Du reste, soyez bien assuré, Monsieur, que le grand général ne sera jamais recherché pour sa conduite pendant l'interrègne, qu'il a déjà eu de grandes preuves de la générosité du roi, qu'il aura le même droit que les autres aux bontés futures de Sa Majesté s'il s'en rend digne, et qu'il a, et aura toujours, l'exercice de sa charge selon les bornes prescrites par une loi qui est devenue loi fondamentale. C'est, je crois, tout ce que monsieur le grand général peut jamais espérer, ou même désirer.

Touchant le prince Radziwill. La connivence par laquelle ses biens en Pologne, qui sont fort considérables, n'ont pas été mis en séquestre jusqu'ici, n'est qu'un pur effet de la clémence du roi. Cette même clémence, soyez-en bien persuadé, continuera dans Sa Majesté et par conséquent ces biens lui resteront, autant qu'il dépendra du roi. Sa pension ne peut point être augmentée selon le bon plaisir du roi, mais, jusqu'à une diète prochaine, une conduite différente fait espérer un changement avantageux dans lui. Le roi est trop bon pour ne pas s'employer lui-même pour lui procurer un sort plus heureux.

Quant à l'amnistie, nous sommes, il me paraît, depuis longtemps d'accord sur les faits, ce n'est que faute de nous comprendre que nous disputons.

Mettez pour base, Monsieur, qu'un acte d'amnistie, même tel que vous le souhaitez, ne peut être passé que dans une diète. Et cet acte, impossible à présent, serait tout aussi inutile alors. Car ne pensez seulement pas qu'on veuille jamais rechercher ceux qui ont été d'un parti contraire ou cherché des protections différentes. Sa Majesté est intentionnée de suivre les mêmes principes qui l'ont dirigée jusqu'ici et de ne rechercher personne pour sa conduite pendant l'interrègne pourvu qu'il se range à cette heure à son devoir et vive dorénavant en sujet fidèle et en bon citoyen.

Si je n'ai point répondu à l'article du commerce saxon, c'est que j'y avais passé si légèrement, ne supposant point qu'on pût mettre en doute que nous ne porterons certainement aucun empêchement à quelque nation que ce soit qui veuille faire le commerce chez nous ; qu'au contraire, nous les recevrons à bras ouverts et que nous donnerons même toutes les

http://rcin.org.pl

facilités possibles à tous ceux qui voudront le faire, sentant parfaitement qu'en gênant le commerce l'on ne fait du mal qu'à son propre pays.

Pour les possessions de l'électeur de Saxe en Pologne, nous ne les lui disputons point, elles sont acquises à juste titre.

Quant aux prétentions à la charge de la Maison de Saxe, vous savez trop bien, Monsieur, que des affaires de calcul ne peuvent point finir si aisément. L'on discutera ces prétentions à l'amiable, de cour à cour, après la reconnaissance faite.

Pour ce qui regarde les princes de Saxe, le roi ne pouvant rien faire pour eux, s'ils croient avoir quelques titres à la reconnaissance de la République, ils pourront les faire valoir à la première diète.

Au sujet du primat. Ce seigneur n'étant point actuellement ici, la minute de la lettre ne peut pas vous être envoyée aujourd'hui, mais le roi donne les mains en plein à votre idée, Monsieur, sur ce point-là.

Voici donc répondu, je crois, l'on ne peut plus énergiquement. Je souhaite du fond de mon cœur que la réponse soit telle que nous devrions nous y attendre. Il me paraît qu'il ne devrait plus rester la moindre difficulté à aplanir.

Je me prive pour aujourd'hui du plaisir de vous répondre sur l'article de la vôtre, touchant les protections des cours étrangères contre le gouvernement, pour ne plus faire naître de nouvelles questions, mais vous n'en serez pas quitte dans une autre lettre.

J'ai rendu au roi celle que Votre Excellence a bien voulu mettre sous mon couvert de la part de Sa Majesté le Roi de Sardaigne[33]. C'est avec un bien sensible plaisir qu'il a appris cette nouvelle et le roi mon maître va incessamment répondre pour en témoigner toute sa joie et satisfaction.

Comme mon domestique a été très longtemps en chemin et est arrivé au moment du départ de la poste, j'envoie celle-ci par une estafette.

Je finis celle-ci en réitérant les protestations des sentiments de la plus vive reconnaissance et du respectueux attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être,

De Votre Excellence,
Le très humble et très obéissant serviteur
André Prince Poniatowski G.M.

Varsovie, ce 28 avril 1765

[33] Charles-Emmanuel III à Stanislas-Auguste, Turin, le 6 IV 1765, d'après le sommaire : Pop. 330, f° 393. Réponse du roi de Pologne du 1er V 1765, *ibid.*

http://rcin.org.pl

16

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe

Andrzej Poniatowski à Canale, Varsovie, le 4 V 1765

Monsieur,

Comme je me flatte que Votre Excellence aura reçu, à l'arrivée de celle-ci, celle que j'ai eu l'honneur de lui envoyer par estafette avec la déduction et les réponses à tous les articles, il ne me reste donc aujourd'hui qu'à envoyer l'incluse ci-jointe à Votre Excellence, en lui réitérant de la part du roi les remerciements des peines et des soins qu'elle se donne et en l'assurant de ma part de tout le respectueux attachement dont j'ai l'honneur d'être,

De Votre Excellence,
Le très humble et très obéissant serviteur
André Prince Poniatowski G.M.

Varsovie, ce 4 mai 1765

17

Pop. 328, f° 57
regeste de la main de F.J. Mulnier de Barneval

Canale à Andrzej Poniatowski, Vienne, le 6 V 1765

Inconvénient de traiter des prétentions sur la Saxe par des commissaires. Propose de terminer par des quittances réciproques.

http://rcin.org.pl

18

Pop. 328, f° 57
regeste de la main de F.J. Mulnier de Barneval

Canale à Andrzej Poniatowski, Vienne, le 13 V 1765

Recommandation en faveur de Pillement, peintre[34]. Demande la communication de la lettre projetée du primat au roi de France. Insiste sur les quittances réciproques.

19

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe

Andrzej Poniatowski à Canale, Varsovie, le 15 V 1765

Monsieur,

J'ai reçu celle que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire en date du 6 du courant.

J'ai cru [a]qu'il était impossible que la Saxe peut[a] souhaiter plus qu'il n'est dit dans ma précédente. La quittance de la Saxe pour la Pologne est une [*sic*, un] papier qui nous serait inutile puisqu'ils ne peuvent avoir aucune prétention à notre charge. Celle de la Pologne vis-à-vis de la Saxe est impraticable, comme je l'ai expliqué beaucoup plus au long dans mes précédentes, puisque c'est la diète qui a commis au roi d'en traiter avec la Saxe, qui en a l'autorité. Monsieur le comte Flemming[35], qui est Polonais, devrait bien le comprendre, mais il faut que la Saxe sente son procès bien mauvais, [b]puisqu'elle cherche si soigneusement d'éviter[b]

[a-a] « Il est impossible que » avec l'indicatif était considéré comme archaïque déjà à l'époque (Nicot). À présent : « Il était impossible que la Saxe pût ».

[b-b] À présent : « chercher à » avec l'infinitif.

[34] Jean-Baptiste Pillement (1728-1808), peintre de Stanislas-Auguste de 1765 à 1767.

[35] Karl Georg Friedrich, comte de Flemming (1705-1767), ministre saxon (1763-1767).

http://rcin.org.pl

la négociation. Enfin dût la Saxe ne jamais reconnaître le roi, c'est un point qu'il n'est pas au pouvoir du roi d'accorder. Il faut absolument, depuis la constitution de la dernière diète, qu'après la reconnaissance cela soit traité de cour à cour. Je ne parle point comme à un ministre, je parle comme à une personne qui a bien voulu m'accorder son amitié et sa confiance. Ma dernière lettre est notre *non plus ultra*. Il nous est de toute impossibilité d'y rien ajouter.

Je me presse de répondre à celle que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire et que j'ai reçue aujourd'hui en date du 6, pour qu'il n'y ait plus d'anicroche et que toutes les peines qu'elle veut bien se donner nous mènent d'autant plus tôt au but, où votre expérience dans les affaires doit nécessairement faire aboutir toute négociation que vous entreprenez.

Je finis donc celle-ci avec les assurances de la plus parfaite considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

De Votre Excellence,
Le très humble et très obéissant serviteur
André Prince Poniatowski G.M.

Varsovie, ce 15 mai 1765

20

Pop. 328, f° 57
regeste de la main de F.J. Mulnier de Barneval

Canale à Andrzej Poniatowski, Vienne, les 18 V et 28 V 1765

Même matière que la précédente. Demande la minute de la lettre du primat sans laquelle il ne peut continuer sa négociation. On dit à Vienne que la diète a augmenté le pouvoir du roi pour conclure avec la Saxe.

http://rcin.org.pl

21

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe

Andrzej Poniatowski à Canale, Varsovie, le 26 V 1765

Monsieur,

En réponse des deux du 13 et du 18 du courant que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire et qui me sont parvenues à la fois le 24, je lui envoie non seulement la minute, mais aussi la lettre même du primat et cela par la raison ci-jointe.

Le primat n'a plus de parent à pouvoir envoyer en France. Le *starosta* lelowski, frère de Madame de Salmour[36], venant comme vous savez de mourir, il sera, par conséquent, bien indifférent à la France de recevoir cette lettre de cette façon, c'est-à-dire que vous vouliez bien, Monsieur, la remettre au ministre de France, ce qui pourrait d'abord être fait, ou bien qu'elle soit portée en France par une personne qui n'étant pas parent du primat, lui serait indifférente. Ceci nous ferait grand plaisir si cela pouvait s'arranger ainsi, puisque toute cette difficulté serait terminée beaucoup plus vite. Si pourtant l'on ne voulait point y entendre, Votre Excellence aura la bonté de décider là-dessus définitivement là-bas et, en ce cas, de renvoyer par le courrier qui portera la conclusion de cette affaire ici la lettre pour qu'elle puisse être envoyée par un cavalier en France, lequel sera chargé d'une autre lettre du primat pour Monsieur de Pralin[37]. Mais j'insiste encore, autant qu'il se peut, à faire recevoir la lettre du primat à Monsieur du Châtelet.

Je ne devrais peut-être même plus vous parler de la quittance réciproque dont la Saxe fait mention puisqu'au moyen de mes précédentes, je vous dois croire convaincu de l'impossibilité de la chose. Mais comme vous ne les aviez pas encore reçues, et que vous m'en parlez encore, permettez-moi d'y ajouter quelques réflexions qui ne sont pas du tout indifférentes.

---

[36] Kazimierz Łubieński (1713-1765), staroste de Lelów, cousin du prince-primat Władysław Łubieński. Pendant l'interrègne de 1763-1764, il fut chargé de la mission de la notification de la mort d'Auguste III à la cour de Pétersbourg.

[37] César-Gabriel, comte de Choiseul, duc de Praslin (1712-1785), ministre en titre des Affaires étrangères de France de 1761 à 1766.

http://rcin.org.pl

La Pologne a des prétentions et depuis un an il en est question. L'on dit même de notre côté en partie en quoi elles consistent. Le roi même pour sa personne a des prétentions et il ne fait pas difficulté de dire en quoi elles consistent. Ainsi la quittance que la Pologne donnerait serait à sa charge, si même on pouvait la donner (mais j'en reviens à mes précédentes qu'elle est impraticable).

La Saxe offre une quittance. De quoi ? C'est ce que non seulement nous ignorons très parfaitement puisqu'ils n'ont jamais lâché le moindre petit mot là-dessus, mais même nous ignorons la possibilité d'imaginer quelque prétexte de prétention. Ainsi, il paraît que ce n'est qu'un moyen de traîner en nous offrant une quittance des prétentions de la Saxe à la charge de la Pologne.

Si l'on traîne encore, Votre Excellence voit trop clair pour ne pas pénétrer qu'on ne cherche que des faux-fuyants.

Je n'ai rien à ajouter à ma lettre que de l'assurer de la respectueuse considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

De Votre Excellence,
Le très humble et très obéissant serviteur
André Prince Poniatowski G.M.

Varsovie, ce 26 mai 1765

[PS] L'on n'a point mis d'adresse à la lettre du primat au roi de France de peur de quelque difficulté dans le titre, ainsi Votre Excellence aura la bonté d'y faire mettre l'adresse convenable.

22

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
minute de la main de C.I. Montagnini

Canale à Andrzej Poniatowski, Vienne, le 14 VI 1765

Monsieur,

Vous aviez eu la politesse, Mon Prince, de répondre à ma lettre du 6 mai et par celle du 26 du même mois vous me marquez la réception des deux autres du 13 et du 18. J'espère que vous aurez reçu depuis une

http://rcin.org.pl

quatrième dans laquelle je représentais encore que si votre cour jugeait à propos de donner la quittance absolutoire dont j'ai souvent fait mention, je pourrais me flatter de voir cesser les instances qu'on a faites et qu'on continue de faire sur les autres articles.

Ce qui concerne directement la France étant rangé, il est naturel que les deux cours, de Vienne et de Versailles, s'intéressent par préférence en faveur de la Maison de Saxe et tâchent de porter les cours de Varsovie et de Saxe à établir entre elles un bon voisinage et une amitié réciproque en écartant des discussions odieuses et, s'il est permis de le dire, également inutiles. Ainsi, dans le cas qu'on voulût se déterminer à Varsovie d'accorder ladite quittance et qu'on n'eût point de difficulté de me confier cette résolution, votre cour pourrait être assurée que je n'en ferais point usage sans tirer parole positive d'avance, que moyennant une telle facilité tout serait absolument terminé.

Voilà, Mon Prince, l'unique moyen de finir. Je ferais tort à votre pénétration et à la connaissance que vous avez de l'état actuel de cette négociation, de même que de la situation des affaires de l'Europe, si je déduisais les motifs qui paraissent contrebalancer ceux que votre cour pourrait avoir en contraire. J'expédie donc le courrier puisqu'en le retenant ici, il n'y a aucune apparence que je puisse vous donner d'ultérieurs éclaircissements.

En mon particulier, je suis fâché de voir encore suspendue la bonne issue de la négociation par un obstacle qui n'en était point un autrefois et, après avoir travaillé avec succès sur les points qui étaient les plus délicats, je ne puis à moins que de regretter de n'avoir pas le plaisir et l'honneur de contribuer, ou du moins d'être témoin de l'heureuse et prompte conclusion de cette affaire. J'attends d'ailleurs avec confiance votre réponse et je conserve le même zèle et le même empressement.

L'ambassadeur de France n'a eu rien à redire sur le contenu de la lettre de monsieur le primat. Il est très persuadé que sa cour en sera contente ; mais pour ne s'en point rendre responsable, il a fait passer la minute à Versailles par un courrier qui sera probablement de retour à Vienne le 22 ou le 23 du courant. À l'égard de la manière de faire parvenir la lettre originale du primat, mes remontrances n'ont rien opéré. L'ambassadeur m'a répondu que l'envoi d'un gentilhomme étant une chose concertée et sur laquelle sa cour ne se serait jamais relâchée. Il était tellement instruit des intentions de son maître qu'il contreviendrait à ses ordres, s'il se chargeait seulement d'en écrire ; que le primat n'ayant

http://rcin.org.pl

plus de proches parents, il n'avait qu'en choisir un éloigné, puisqu'il ne s'agissait que de nommer un homme de condition qu'on pût traiter comme tel à la cour et en ville. Je me suis informé touchant l'adresse de la lettre et on me dit qu'on ne met pas autrement qu'à Sa Majesté Très Chrétienne le Roi de France et de Navarre. Vous trouverez ci-jointe la lettre et en vous renouvelant les protestations de ma considération et de mon attachement, j'ai l'honneur d'être etc.

À Vienne, ce 14 juillet [*sic,* juin] 1765

23

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe

Andrzej Poniatowski à Canale, Varsovie, le 22 VI 1765

Varsovie, ce 22 juin 1765

Monsieur,

Il faut donc toujours commencer ma lettre par des remerciements des peines infinies que Votre Excellence se donne pour arranger une affaire qui devrait pouvoir l'être sans la moindre. C'est pour que vous voyiez, Monsieur, que reconnaissants des soins que Votre Excellence se donne, nous faisons l'impossible pour acquiescer à tout, que j'ai l'honneur de vous écrire celle-ci en réponse de la vôtre du 14 du courant.

J'ai suffisamment démontré dans mes précédentes l'impossibilité où était le roi d'entendre à cette quittance réciproque avant la reconnaissance. Puisque par là, la reconnaissance paraîtrait conditionnelle et nous sommes convenus, dès le commencement de cette négociation, qu'il fallait éviter jusqu'aux moindres circonstances qui pourraient la faire paraître telle. En conséquence de ceci, Sa Majesté m'autorise de [*sic*, à] promettre en son nom cette quittance en l'acceptant de la part de la Saxe avec une restriction que vous ne pourrez trouver que très juste et à laquelle personne ne doit trouver à redire, à moins de vouloir chicaner. C'est-à-dire un article inséré dans les quittances réciproques par lequel il sera exprimé que par cette quittance étant entendu les dettes de cour

http://rcin.org.pl

à cour et d'État à État, les dettes des particuliers, sujets de la République de Pologne, à la charge de la cour de Saxe, n'y sont pas comprises et que la cour de Saxe s'oblige de payer et acquitter ces dettes avérées des particuliers, sujets de la République, à la charge de la cour de Saxe.

Car, outre la justice qu'il y a à payer ces dettes des particuliers, Votre Excellence sent trop bien que le roi ne peut se permettre ou laisser sous-entendre l'abolition de ces dettes des particuliers. Cette quittance dressée avec cette clause et signée d'ici, je la porterais à Vienne et l'échangerais contre celle de la cour de Saxe immédiatement après la reconnaissance.

Vous voyez par là, Monsieur, combien nous cherchons à faciliter tout ce qui peut nous rapprocher et contribuer à former une amitié utile pour les États voisins. Si pourtant, malgré tout cela, nous étions poussés à bout et que toutes les facilités que nous apportons fussent inutiles, permettez-moi une réflexion que je vous prie pourtant de ne regarder jusqu'à présent qu'absolument comme un propos de conversation. C'est qu'il ne nous serait pas impossible, si l'on nous poussait à bout, de nous accommoder pour nos prétentions sur la Saxe avec quelqu'un qui saurait se les faire rembourser. Si, contre toute attente, l'on voulait encore faire des difficultés, il n'y aurait pas de mal si Votre Excellence leur faisait sentir, comme venant de sa part, la possibilité de la chose.

Touchant la lettre du primat, la reconnaissance une fois assurée, le primat enverra un cavalier avec sa lettre en France. Si cette lettre ne finit pas toute la négociation, je n'en puis plus rien espérer de bon et j'avoue que je la regarde alors comme rompue, puisqu'il serait absolument impossible de se faire une autre idée que de croire qu'on ne cherche qu'à amuser le tapis. Aussi, je finis celle-ci en vous priant, Monsieur, que si l'on vous faisait de nouvelles demandes quelles qu'elles soient, de ne plus y entendre. Ce serait un bien vrai et sensible chagrin pour moi de voir non seulement toutes vos peines et vos soins inutilement employés, mais encore d'être privé de la satisfaction d'en remercier Votre Excellence personnellement. Je n'ai rien à ajouter à celle-ci sinon que si la négociation venait à se rompre, tout ce qui a été dit jusqu'à présent n'engagera plus à rien.

Il ne me reste donc qu'à vous renouveler les protestations de ma plus haute considération et attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être,

De Votre Excellence,
Le très humble et très obéissant serviteur
André Prince Poniatowski G.M.

http://rcin.org.pl

24

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
minute autographe

Canale à Andrzej Poniatowski, Vienne, le 4 VII 1765 (I)

[Le] 4 juillet 1765

Monsieur le Prince Poniatowski,

Je ne vous ai pas marqué par la poste l'arrivée du courrier parce que, après les trois ou quatre premiers jours, [a]je comptais de pouvoir[a] vous le renvoyer de vingt-quatre en vingt-quatre heures, mais, quoique je regarde notre affaire comme absolument terminée, je ne puis pourtant pas l'affirmer authentiquement, ce qui m'engage à retenir ici l'officier Luciano[38], d'autant plus qu'il se présente l'occasion sûre de Milord Gordon[39] qui se chargera de ce paquet.

Le courrier dépêché par l'ambassadeur de France à sa cour, qui aurait pu être commodément de retour ici le 22 juin, n'est pas encore arrivé, ainsi ce ministre persiste à dire qu'il doit l'attendre pour s'expliquer définitivement, et d'un autre côté, Monsieur Bezold[40] est dans l'attente des réponses de Dresde. Vous sentez assez la délicatesse de la cour de Vienne, à qui il ne convient point de se séparer au dernier moment des cours avec lesquelles elle s'est toujours concertée jusqu'à présent. Il me semble que cela vaut mieux à tous égards, car le roi de Pologne sera reconnu de cette façon par toutes les cours, sans qu'il reste avec aucune la moindre discussion.

Leurs Majestés Impériales sont parties ce matin et hier après-midi, le prince Kaunitz[41] a pris les devants. Comme il a dîné chez moi et que l'ambassadeur de France s'y est rendu l'après-midi, j'ai su qu'il n'y avait encore rien de nouveau.

Je me mets en route après-demain et je ne doute point qu'à mon arrivée à Inspruck, je ne sois bientôt en état de faire ma dernière expédition que

[a-a] À présent : « compter pouvoir ».

[38] Luciano ou Luciani, officier, protégé du prince général Poniatowski.

[39] Probablement William Gordon (1736-1816), lieutenant-colonel, en 1765 en Grand Tour à travers les pays européens.

[40] Johann Sigismund Pezold (1704-1783), résident de Saxe à Vienne de 1750 à 1783.

[41] Wenzel Anton, comte, puis prince de Kaunitz-Rietberg (1711-1794), chancelier de cour et d'État des Habsbourg de 1753 à 1792.

http://rcin.org.pl

j'adresserai à Milord Stormond afin qu'il la consigne au courrier dans le cas que vous ne soyez pas vous-même à Vienne. Car, si vous jugez à propos de venir, outre que vous serez plus à portée de joindre [l]a cour à Inspruck, ce qu'on vous aurait offert d'abord [b]si l'affaire aurait pu[b] se terminer à Vienne avant le départ de Votre [*sic*, Leurs] Majestés[42], j'en ai parlé au ministre et à l'impératrice qui a approuvé ma pensée.

Vous pouvez assurer Sa Majesté Polonaise que je n'ai point abusé de la confiance qu'elle a bien voulu [placer] en moi et qu'elle ne sera plus importunée sur aucun article, m'étant expliqué clairement en conformité de ses intentions. Le détail de ce qui s'est passé ferait des volumes, je vous en ferai rapport lorsque j'aurai le plaisir de vous embrasser à Inspruck, comme je le désire, et vous aurez par là tous les éclaircissements que votre cour peut souhaiter.

Dans le cours de cette négociation, je n'ai ni montré les lettres que je recevais de votre part, ni donné la moindre chose par écrit à l'exception de la minute de la lettre du primat. Par conséquent, il faudra qu'à votre arrivée vous soyez munis des pleins pouvoirs nécessaires pour authentiquer tout ce que j'ai avancé. C'est une modalité dont le choix dépend du bon plaisir du roi de Pologne.

25

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
minute autographe

Canale à Andrzej Poniatowski, Vienne, sans date [le 4 VII 1765 (II)]

Monsieur,

J'ai fait mention dans la lettre ci-jointe de la nécessité qu'il y a, de mettre le sceau à la négociation d'une façon ou d'autre, suivant

[b-b] La forme du conditionnel après « si » fut utilisée à l'époque, mais rarement (Littré). À présent : « si l'affaire avait pu ».

[42] Marie-Thérèse (1717-1780), impératrice d'Autriche dès 1740 (couronnée en 1745). François I[er] (1708-1765), empereur du Saint-Empire et corégent de Marie-Thérèse dès 1740 (élu en 1745). En 1765, son fils Joseph II (1741-1790) lui succéda dans ces rôles.

http://rcin.org.pl

que Sa Majesté Polonaise le jugera à propos. Je ne puis m'empêcher d'ajouter ici qu'ayant réfléchi sur la maxime qu'on a justement établie à votre cour, d'écarter tout ce qui pourrait avoir l'air d'un marché fait ou de conditions proposées et acceptées dont la reconnaissance du roi dépendrait, et sachant que la cour de Vienne est très éloignée de prétendre d'avoir en main quelque papier ou déclaration contraire à ces intentions du roi de Pologne, il m'a paru que le moyen le plus propre serait peut-être celui de faire dresser une dépêche signée par le roi et adressée à moi, que [vous] me porterez vous-même et dont je pourrais donner copie au prince Kaunitz.

[a]On peut coucher une telle lettre de la manière qu'on croira[a] la plus convenable, en disant, par exemple, que, persuadé de la disposition des cours de la reconnaître purement et simplement, il [le roi de Pologne] s'est fait un plaisir de donner les mains ou d'employer ses offices, pour que le primat écrivît à Sa Majesté Très Chrétienne et que son ministre même, après les audiences, remettra une lettre par laquelle il témoignera combien il désire de cultiver une bonne correspondance et d'apprendre que Sa Majesté Très Chrétienne oublie ce qui s'est passé entre le primat et l'ambassadeur de France. Le reste viendra tout naturellement comme si le roi ne voulait que me faire connaître qu'il approuve ce que j'ai fait.

Cet expédient me paraissant le plus propre, j'ai cru devoir vous le communiquer confidemment, en vous priant en même temps de faire agréer à Sa Majesté les protestations de mon très humble respect

[PS] L'officier Luciano, qui vous assure de ses devoirs et qui se recommande à votre protection, dans la crainte de rester encore quelques semaines à Vienne, supplie d'avoir la permission de s'y marier pour se déterminer apparemment.

[a-a] Passage écrit à la place de : « Le roi peut donner dans ma lettre la tournure ».

http://rcin.org.pl

26

Pop. 328, f° 58v°
regeste de la main de F.J. Mulnier de Barneval

Canale à Stormont, Innsbruck, sans date [le 24 VII 1765][43]

La France disposée à conclure l'affaire de la reconnaissance. Le marquis du Châtelet dépêche son secrétaire d'ambassade Girard au grand général pour le disposer à s'arranger à son devoir. L'impératrice doit en faire autant au prince Radziwil en Hongrie. On attend encore la réponse définitive de la Saxe.

27

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe

Stormont à Canale, Vienne, le 24 VII 1765

À Vienne, ce 24 juillet 1765

Je vous rends mille et mille grâces, Mon Cher Comte, de vos deux lettres et des bonnes nouvelles que vous me donnez[44]. Vous savez la part que j'y prends. Tout prospère entre vos mains, j'en ai une joie extrême. J'ai différé ma réponse à votre première lettre que Monsieur de Sternberg[45] me remit dimanche, dans l'espérance de pouvoir vous donner des nouvelles de la Pologne, mais je n'en ai point reçu. Il faut que Monsieur Gordon ait été arrêté en chemin, car il n'était pas encore arrivé à Varsovie le 14.

[43] La lettre de Canale à l'ambassadeur anglais fut en vérité destinée à la cour de Varsovie et le vicomte Stormont n'y fut qu'un intermédiaire : « Lettre de Milord Stormont au prince Poniatowski en lui communiquant celle de Monsieur de Canales écrite d'Inspruck du 24 VII », Pop. 328, f° 57v°.

[44] L'une de ces deux lettres est celle que nous avons publiée et qui fut transférée à Varsovie au prince Poniatowski. L'autre a dû s'égarer.

[45] Probablement Franz Philipp von Sternberg (1708-1786), diplomate autrichien.

http://rcin.org.pl

J'y enverrai aujourd'hui votre lettre et je me fais une fête d'avance du plaisir qu'elle causera. Je regarde l'affaire comme finie à l'heure qu'il est, et ne peux pas m'imaginer que la Saxe songe dorénavant à y mettre le moindre obstacle. Ce serait bien mal connaître ses propres intérêts et elle s'attirerait de gaieté de cœur de mauvaises affaires. Je l'ai dit très clairement à Pezold quand il est venu prendre congé de moi. Il m'a paru entièrement de mon avis et m'a même demandé la permission de me citer. Je lui ai dit que je ne prétendais pas m'ingérer où je n'avais que faire, mais que je lui parlais comme l'ami d'un pays auquel je tenais par tant d'endroits et que s'il croyait que mon avis pût être du moindre poids, il était le maître d'en faire tel usage qu'il jugerait à propos.

Adieu, Mon Cher Comte, j'étrangle tout pour ne pas manquer l'estafette d'aujourd'hui. J'envoie ma lettre à Monsieur de Hagen[46], qui m'a promis de s'en charger. Je vous réitère mes remerciements de la bonté que vous avez de songer à moi au milieu de toutes vos occupations et j'ai l'honneur d'être avec l'attachement le plus vrai et le plus respectueux,

Mon Cher Comte,
Votre très humble et très obéissant serviteur
Stormont

28

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe

Andrzej Poniatowski à Canale, Varsovie, le 24 VII 1765 (I)

Monsieur,

J'ai reçu celle que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire. Comme dans les précédentes lettres du roi à Votre Excellence, Sa Majesté m'autorise à vous parler en son nom.

[46] Johann Hugo von Hagen (1707-1791), baron, vice-président du conseil aulique, conseiller privé de l'empereur François I[er]. Il appartint au cercle des amis les plus proches de Canale à Vienne.

http://rcin.org.pl

L'on s'est décidé ici que la modalité de mettre fin à cette affaire était que je lui écrivis [*sic*, écrivisse] la lettre ostensible ci-jointe qui contient tous les articles convenus, au commencement de laquelle il est répété que Sa Majesté m'autorise à vous l'écrire. Pour mon départ, j'attends l'arrivée de Luciani avec une nouvelle telle qu'elle me la fait espérer, car nous avons été trop souvent amusés par des longueurs que nous ne pouvions prévoir pour pouvoir nous convaincre avant que de voir clair et d'un autre côté, devant moi-même être nommé ministre *ad hunc actum* pour porter les lettres de notification, il faut bien attendre de pouvoir le faire en toute sûreté. Je vous prie de ne me point attribuer le retardement de cette réponse, Monsieur de Gordon qui était chargé de cette lettre n'étant arrivé qu'avant-hier. Trouverai-je des ordres donnés à Vienne dans les chancelleries des princes Colloredo[47] et Kaunitz pour suivre la cour à Inspruck ou serai-je obligé d'y envoyer un courrier ? Si vous vouliez faire que je trouve ces ordres donnés, je vous en serais infiniment obligé.

Je me fais une bien grande fête de vous embrasser à Inspruck et de vous remercier bien tendrement de toutes les peines que vous vous êtes données. En attendant, je finis celle-ci par les assurances du plus respectueux attachement dont j'ai l'honneur d'être,

De Votre Excellence,
Le très humble et très obéissant serviteur
André Prince Poniatowski G.M.

Varsovie, ce 24 juillet 1765

[47] Rudolph Joseph prince de Colloredo-Waldsee (1706-1788), vice-chancelier de l'Empire.

http://rcin.org.pl

29

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe

Andrzej Poniatowski à Canale, Varsovie, le 24 VII 1765 (II), lettre ostensible

Monsieur,

Les précédentes lettres du roi de Pologne à Votre Excellence m'ayant autorisé à déclarer ses volontés, je le fais par celle-ci.

En l'assurant que les vues de Sa Majesté étant toujours guidées par la justice et l'humanité, le roi assure Votre Excellence que son intention n'est nullement de laisser persécuter qui que ce soit et nommément le grand général, ni même le prince Radziwill, pour avoir été d'un parti contraire au sien.

Que touchant l'affaire du prince primat avec monsieur l'ambassadeur, marquis de Paulmi, quoique ceci ne regardât nullement Sa Majesté, étant arrivé avant son élection, elle savait de monsieur le primat que celui-ci ne se refuserait pas d'envoyer un de ses parents à Versailles avec une lettre d'excuse au Roi Très Chrétien ; que même le retardement des témoignages réciproques d'amitié entre les deux cours de Varsovie et de Versailles était trop sensible à Sa Majesté pour qu'elle ne fît sentir après la reconnaissance par son ministre la peine qu'elle avait eue de ce retardement à l'occasion de cette affaire.

Que pour ce qui était de la cour de Saxe, Sa Majesté, en vue de conserver une amitié stable avec ses voisins et faire fleurir le commerce, accepterait, après la reconnaissance, une quittance réciproque des dettes de cour à cour et d'État à État, toujours bien entendu que la Saxe s'oblige au remboursement des dettes contractées vis-à-vis des particuliers, sujets de la République, et que Sa Majesté s'engageait même, en vue du bien de son pays, à faire à la diète prochaine toutes les démarches nécessaires pour la ratification de cette quittance.

Telles sont les volontés et les intentions du roi mon maître dont il m'a ordonné d'informer Votre Excellence, mais, si contre toute attente, on ne voulait pas y répondre de la façon définitive, désirée et sans délai, Sa Majesté ne se tiendra plus engagée à rien à l'avenir.

http://rcin.org.pl

Il ne me reste qu'à l'assurer des sentiments de la respectueuse considération dont j'ai l'honneur d'être,

De Votre Excellence,
Le très humble et très obéissant serviteur
André Prince Poniatowski G.M.

Varsovie, ce 24 juillet 1765

30

HHStA StAbt, Polen III 27, f^os^ 262-263
original autographe
ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
minute autographe et copie de la main d'un secrétaire

Canale à Kaunitz, Innsbruck, le 6 VIII 1765 (I)

Monsieur,

Je n'ai pas porté avec moi les minutes de mes lettres, non plus que les originaux de celles qui m'ont été écrites de Varsovie, parce que les choses étaient réduites à un point que je n'étais plus dans le cas d'entrer en discussions sur une matière épuisée et sur laquelle il ne me restait qu'à attendre les réponses finales qu'on aurait bien voulu me faire.

Pour ce qui regarde la cour de Saxe en particulier, vous savez, Mon Prince, que de quatre articles qui ont été proposés, trois peuvent être terminés en conformité de ses désirs.

La nation saxonne aura en Pologne le même traitement que les autres nations favorisées.

Le roi et la République de Pologne reconnaîtront la possession légitime dont la cour de Saxe continue actuellement de jouir de ce qui lui appartient dans ce royaume.

Et les cours de Saxe et de Varsovie se donneront réciproquement des quittances générales et absolutoires de toute dette de cour à cour et d'État à État.

Il vous est également connu, Mon Prince, combien on a eu de la peine à porter la cour de Varsovie à promettre cette quittance générale.

http://rcin.org.pl

Sa répugnance extrême et ses refus si souvent réitérés m'ont déterminé à prendre sur moi de mander que, moyennant cette facilité de sa part, j'avais tout lieu de me flatter que les affaires seraient rangées avec toutes les cours. Sur cette assurance, on s'y est enfin prêté en protestant formellement que si cela n'arrivait point et que je me fusse trompé dans mes conjectures, on rétractait le tout, que ce n'était qu'à cette condition que le roi de Pologne m'autorisait à promettre ladite quittance. On m'a fait entendre en même temps que la cour de Varsovie ne prétendait pas de fixer des termes, mais qu'il était naturel qu'elle fût bien aise de savoir à quoi s'en tenir et de [ne] pas laisser traîner davantage la négociation, qu'ainsi on s'y s'attendait que je me procurerais bientôt une réponse catégorique et finale.

Sur le quatrième article qui concerne l'apanage, la cour de Varsovie avait fini par répondre que si celle de Saxe croyait avoir des raisons, c'était à la diète qu'elles devaient être exposées, le roi de Pologne n'ayant à cet égard ni les fonds, ni l'autorité nécessaire.

J'avais craint que la cour de Varsovie se déterminant à donner la quittance générale n'exigeât pour condition qu'il ne fût plus parlé à l'avenir d'aucune façon de cette espèce d'apanage et [f° 263] j'appris ensuite avec plaisir que si la cour de Saxe n'avait rien gagné sur cet objet, elle n'avait au moins rien perdu et que, restant en son entier, elle pourrait, suivant les circonstances et les dispositions des principaux membres de la République, tâcher de faire valoir ses prétentions.

Vous concevez, Mon Prince, que je suis non seulement dans l'impossibilité de laisser entrevoir à la cour de Varsovie qu'on exige d'elle de nouvelles complaisances sans lui fournir un motif de se dégager de toutes ses promesses envers la Saxe, mais que je dois être très embarrassé sur la tournure à donner pour colorer le retardement d'une réponse finale et ne point augmenter certains soupçons que l'on a toujours eus à Varsovie et que j'ai travaillé jusqu'ici à dissiper.

Je vous avoue, Mon Prince, que c'est dans cette vue que j'ai déjà écrit trois lettres [a]à Varsovie[a] depuis mon arrivée à Inspruck[48], et par la même raison, je suis forcé de vous prier de me mettre en état, le plus tôt possible,

[a-a] Ce complément figure sur les copies conservées à ASTo.

[48] Parmi ces trois lettres susmentionnées, nous n'en avons qu'une seule, celle adressée à Stormont du 24 VII 1765. Les deux autres ont dû s'égarer. Il est aussi possible que cette expression ne fut qu'une ruse pour mettre de la pression sur la cour de Saxe.

http://rcin.org.pl

de me dégager moi-même de façon qu'à Varsovie et ailleurs on soit du moins convaincu que je n'ai pas abusé de la confiance dont on a voulu m'honorer.

Et avec la considération la plus parfaite, je serai toute ma vie,

Monsieur Mon Prince,
Le très humble et très obéissant serviteur
Louis de Canal

Inspruck, [le] 6 août 1765

31

HHStA StAbt, Polen III 27, f° 264
original autographe

Canale à Kaunitz, Innsbruck, sans date [le 6 VIII 1765 (II)]

Ayez la bonté, Mon Cher Prince, d'examiner la lettre ci-jointe que j'ai l'honneur de vous écrire. Je me suis étudié à employer des expressions qui ne me commettent point et qui ne commettent pas les autres. Il faut qu'on ait embrouillé la cervelle à cet honnête homme de Betzold et que la cour de Saxe soit exposée aux inconvénients ordinaires des régences.

Ajoutez, retranchez, effacez tout ce qui vous plaira et renvoyez-moi la lettre afin que je la copie. Si elle peut passer telle qu'elle est, il me reste à vous prier, Mon Prince, d'en faire venir la copie à l'ambassadeur de France qui m'en a fait des instances.

Serviteur et ami véritable
de Canal

http://rcin.org.pl

32

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
minute de la main de L.G. Malabaila di Canale
copie de la main de J.E. Malabaila di Canale

« Relation sur l'affaire de Pologne », Innsbruck, le 11 VIII 1765

Le dernier courrier arrivé de France à l'ambassadeur, Monsieur du Châtelet, lui a apporté des instructions et des pouvoirs suffisants pour achever d'aplanir les difficultés qui ont jusqu'ici empêché Sa Majesté Très Chrétienne de reconnaître le roi de Pologne. Cet ambassadeur ne laissa pas que de me parler de nouveau et d'insister sur les moyens de contenter le grand général [en] remontrant combien il était sensible pour la cour de France de n'avoir rien pu procurer, pas même une gratification à ce seigneur qu'elle avait protégé et qu'on savait être fort dérangé à cause des dettes contractées pendant le dernier interrègne. Mais comme la France n'avait pu à moins que de tomber d'accord de l'impossibilité de réussir au rétablissement de la charge de grand général de Pologne sur l'ancien pied, parce que le règlement des grandes charges du royaume avait été confirmé par trois diètes consécutives et passé en loi fondamentale, elle devait encore plus aisément convenir qu'il n'était guère séant de continuer à insister que le roi de Pologne, pour être reconnu, remboursât le grand général des frais faits en vue d'empêcher son élection et d'entretenir le parti contraire au sien. Enfin, on a conçu que le grand général, conservant son emploi durant sa vie sans aucune autre restriction que celle portée par la loi et commune à toutes les autres grandes charges, qu'ayant reçu un dédommagement de six mille ducats, tel qu'il l'avait demandé après la marche des Russes sur ses terres, que de plus, ayant obtenu qu'on retranchât de la susdite loi le préambule qui désapprouvait sa conduite particulière et son administration, l'objet que les cours de Vienne et de France avaient pu se proposer en s'intéressant pour lui était rempli, et cela d'autant plus, que le grand général depuis plusieurs mois avait reconnu le roi par lettres, que ce prince avait reçu amiablement ses excuses et le laissait vivre tranquillement sur ses terres auprès de la capitale où il était maître de se rendre sans craindre aucune recherche sur tout le passé.

http://rcin.org.pl

En effet, le prince Kaunitz et l'ambassadeur de France, en conséquence des intentions de leurs cours, convinrent, peu de jours après l'arrivée du susdit courrier, de dépêcher Monsieur Gérard, secrétaire d'ambassade de France, vers le grand général et un secrétaire du bureau d'État de l'impératrice[49] au prince Radzwil. Celui-ci fut chargé d'une lettre de l'ambassadeur à ce prince et l'autre d'une du comte Kaunitz au grand général. Cette mission avait pour but de marquer à ces deux seigneurs l'estime que les cours de Vienne et de Versailles faisaient de leurs personnes, de les mettre au fait de toutes les démarches et moyens employés en leur faveur depuis l'élection de Stanislas, de la situation présente des choses relativement à la Pologne et, enfin, du déplaisir qu'on ressentait de ne pouvoir leur être utiles davantage, quand même elles se résoudraient à retarder encore de reconnaître le roi de Pologne, ce qui d'ailleurs serait vouloir le choquer ouvertement après les complaisances auxquelles il s'était porté et la bonne foi dont il en avait usé.

Le grand général et le prince Radzwil ne sont point des gens à se laisser persuader et à approuver les raisons qu'on leur dira, mais après cette politesse et cette attention qu'on leur fait pour se conserver un certain crédit en Pologne et ne point rebuter les familles qui ont recherché par le passé la protection des Maisons de Bourbon et d'Autriche, les cours iront en avant, et même sans attendre de réponse. L'on m'aurait donné une réponse définitive si, en attendant, la Saxe se fût expliquée de la manière qu'on avait tout lieu de croire.

La cour de France ayant informé d'avance celle de Saxe de l'état de la négociation et de l'expédition qu'elle faisait à son ambassadeur à Inspruck, en même temps Monsieur Betzold, résident de Saxe à Vienne, s'étant rendu à Dresde bien instruit de toutes les particularités, on s'imaginait ici que le prince-administrateur et le ministère saxon [a]concoureraient[a] de leur côté à la conclusion finale d'une affaire qu'il ne convenait plus à aucune des cours de laisser traîner, d'autant plus que la Saxe avait été satisfaite sur toutes les demandes, à l'exception de l'apanage qu'elle faisait dépendre de la pure générosité du roi de Pologne, marque évidente que ce n'était point pour elle, et beaucoup moins pour les autres cours,

[a-a] Forme archaïque déjà à l'époque (Féraud). Aujourd'hui : « concourraient ».

[49] Andreas Adolf Krüfft (1721-1793), secrétaire du bureau d'État de Marie-Thérèse, envoyé en mission de la part de la cour de Vienne auprès du prince Karol Stanisław Radziwiłł à Éperies en 1765.

http://rcin.org.pl

un motif suffisant de refuser de reconnaître le roi de Pologne, à qui personne n'avait envie de disputer la validité de l'élection.

Les ministres, tant impériaux qu'autrichiens, de même que l'ambassadeur de France, furent donc très surpris et mécontents des lettres de Dresde qui ne répondaient point à leur attente. Monsieur Fleming s'explique d'une manière, sinon contradictoire, du moins fort variée et entortillée dans les lettres aux ambassadeurs de France et d'Espagne[50] et au prince Kaunitz. On a tardé à me les communiquer formellement jusqu'à ce qu'ils ont [*sic*, aient] eu des nouvelles de Monsieur Girard qui avait eu ordre de traverser la Saxe, mais les relations de ce secrétaire d'ambassade ne donnant point d'ultérieurs éclaircissements et ne se rapportant qu'aux susdites lettres du comte Fleming, le comte Kaunitz et les ambassadeurs m'ont montré les dépêches et ont voulu m'en donner copie pour me convaincre (ont-ils dit) que leurs cours n'étaient plus en aucune façon la cause de retardement, et puisqu'ils étaient résolus de mander conjointement à la cour de Saxe, comme ils l'ont fait, que dorénavant ils continueraient à me communiquer toutes les dépêches qu'ils recevraient. J'ai été obligé d'écrire à leur réquisition une lettre au prince Kaunitz qui exposa la vérité du fait et détruisit ce que le résident Betzold avait soutenu, c'est-à-dire que le prince Kaunitz et moi lui avions promis de porter le roi de Pologne à employer ses bons offices auprès de la diète de Pologne, afin qu'elle accordât aux princes de Saxe l'apanage en question, ce que la cour de Saxe prétendait d'étendre même jusqu'à une promesse positive du roi de Pologne de proposer lui-même cet article à la diète comme une condition *sine qua non*.

On a jugé que le comte Fleming n'avait pas dressé lui seul les minutes des lettres susmentionnées, lesquelles semblent un composé d'opinions de plusieurs ministres mal assorties, et que Monsieur Bezold, qui est d'ailleurs un très honnête homme, s'est apparemment laissé intimider et a eu la faiblesse d'interpréter ses propres relations dans un sens tout différent de celui qu'il ne pouvait ignorer être le véritable.

Il y a eu à cette cour des ministres qui ont opiné qu'il ne fallait pas s'arrêter et que c'était rendre un bon service à la Saxe, qui s'exposait à perdre tout le mérite par un acquiescement trop tardif, qui ferait entrevoir de la mauvaise volonté à pure perte, mais on a voulu abonder et ôter

[50] Demetrio Jorge Mahony y Weld (1702-1777), ambassadeur d'Espagne à Vienne (1760-1777).

http://rcin.org.pl

à la Saxe tout prétexte de se plaindre de leurs alliés et peut-être celui aussi de leur mettre en compte un prétendu sacrifice. Ainsi, le prince Kaunitz et l'ambassadeur de France attendent à leurs lettres expédiées il y a deux jours par courrier une réponse claire et précise.

La France, qui regardait cette affaire de Pologne comme très indifférente, paraît actuellement empressée de la terminer, soit pour complaire à Leurs Majestés Impériales, qui se montrent disposées à reconnaître le nouveau roi et jugent avoir passé assez loin leurs égards pour les alliés, soit à cause des nouvelles qu'on a, que la Porte Ottomane ne tardera pas à reconnaître Sa Majesté Polonaise. J'ai tâché de ménager les expressions de ma lettre au prince Kaunitz et de ne commettre personne. En même temps, j'ai fait une expédition en Pologne, afin d'écarter tous les soupçons que ce nouveau délai inattendu pourrait faire naître, et surtout à l'égard de la Saxe. Le départ imminent, pour ainsi dire, d'Inspruck qui ne donnait plus le temps au ministre polonais de joindre la cour et les ministres impériaux en Tyrol, est une circonstance favorable pour colorer cet incident, pourvu qu'on ne l'apprenne pas de Varsovie par d'autres voies.

33

Pop. 328, f° 59
regeste de la main de F.J. Mulnier de Barneval

Canale à Andrzej Poniatowski, Innsbruck, le 13 VIII 1765

Les cours d'Autriche et de Bourbon résolues de conclure. On n'attend pour finir que le retour du courrier envoyé à Dresde.

http://rcin.org.pl

34

Pop. 328, f° 59
regeste de la main de F.J. Mulnier de Barneval

Canale à Andrzej Poniatowski, Innsbruck, le 29 VIII 1765

La négociation de la reconnaissance sera absolument terminée au retour de la cour de Vienne. Il conseille au prince de se mettre en route avec les lettres de notification du roi. Demande une lettre ostensible plus détaillée que celle qui lui a été envoyée.

35

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe

Andrzej Poniatowski à Canale, Varsovie, le 10 IX 1765[51]

J'ai fait dans cette lettre ostensible un extrait détaillé et très spécifié de mot à mot de tout ce dont nous sommes convenus dans nos précédentes. J'ai mieux aimé l'envoyer d'ici que de l'écrire à Vienne pour qu'il ne pût plus naître de difficulté à mon arrivée à Vienne, puisque ces difficultés ne pourraient être indifférentes si l'on s'avisait de m'en faire, moi arrivé à Vienne. J'ose me flatter qu'il n'y aura pas le mot à ajouter à cette lettre ostensible qui est la seule formalité dont je conçoive la possibilité. La copie de la quittance, si vous en avez absolument besoin, se trouve chez milord.

Je pars en conséquence de celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 29 du courant [*sic*, du passé] d'ici avec les lettres de notification pour Vienne, de même que celles pour la France, l'Espagne, Naples et la Saxe, à rendre à chacun des ministres de ces cours à Vienne.

[51] « Cette lettre ostensible a été ensuite changée selon les idées de Milord Stormont et du comte Canal ». Pop. 328, f° 59. La version définitive de cette lettre ostensible est celle qui est datée du 26 IX 1765. Les versions précédentes nous manquent.

http://rcin.org.pl

Si, ce qui me paraît impossible à imaginer, la cour de Vienne pouvait encore avoir quelque difficulté, je vous demande en grâce, et j'ose même exiger de votre amitié pour moi, de me le faire savoir par un courrier que Plonquet[52], en ce cas, aura soin de m'expédier, pour que je n'expose pas le roi à l'affront à mon arrivée, d'être encore arrêté. Si, jusqu'au 23, je ne reçois point de courrier de votre part, je le regarderai comme une affirmative que toute difficulté est levée et je me mettrai en route en conséquence. Je me remets là-dessus entre vos mains.

Le roi se réserve à vous écrire par moi les remerciements dus à si juste titre pour toutes les peines que vous vous êtes données et m'ordonne, en attendant, de témoigner à Votre Excellence combien il sent vivement tout ce que vous faites pour lui. Permettez-moi à mon tour de vous témoigner toute la sincérité de ma vive amitié pour vous que je n'ai pu exprimer dans la lettre ci-jointe.

Étant très parfaitement,
Votre très humble et très obéissant serviteur
André Prince Poniatowski G.M.

Varsovie, ce 10 septembre 1765

36

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
minute autographe

Canale à Andrzej Poniatowski, Vienne, le 16 IX 1765

[Le] 16 septembre 1765

Monsieur,

Dès que vous exigez, Mon Prince, de mon amitié, de faire partir un courrier pour vous avertir de l'état des choses afin d'éviter l'affront, dit[es]-vous, auquel le roi de Pologne serait exposé si vous étiez encore

[52] Probablement Christopher Plunkett, Anglais, homme militaire, proche ami du vicomte Stormont et des Poniatowski.

http://rcin.org.pl

arrêté à votre arrivée à Vienne, vous me mettez dans la nécessité de faire cette expédition, car je ne voudrais pour rien au monde vous laisser le moindre doute sur la sincérité de mes sentiments d'amitié pour vous et de respect pour Sa Majesté Polonaise.

Je n'aurais pas cru ni votre délicatesse, ni la dignité du roi blessée si, par hasard, vos audiences auprès de Leurs Majestés Impériales [a]auraient[a] été retardées de quelques jours, aussitôt que tous les points essentiels sont réglés et qu'aucun incident ne saurait empêcher la prompte acceptation des lettres de notification. Cependant, je conviens qu'il vaut mieux que vous arriviez à Vienne lorsque tout sera scrupuleusement rangé et, par conséquent, que vous retardiez, Mon Prince, votre départ jusqu'à ce que j'aie pu convenir de temps avec les ministres de[s] puissances alliées.

La cour de Vienne n'a fait, ni elle ne fait par rapport à elle-même, aucune difficulté, elle a prétendu avoir pour les amis et alliés la complaisance d'attendre qu'ils prononçassent le mot qu'ils sont contents, et vous pouvez compter qu'elle a beaucoup contribué à accélérer ce contentement.

Mais le ministre de Saxe, Betzold, n'est point encore de retour de Dresde. Il faut que je lui parle et que je sache s'il est autorisé à finir en conformité des dernières lettres que le prince Kaunitz et le marquis du Châtelet ont reçues du comte Fleming. Je le suppose, mais ce serait le cas du retardement, si ce ministre saxon avait quelques scrupules et désirât de nouveaux ordres de sa cour pour l'exécution d'une affaire qui, d'ailleurs, est déjà concertée et arrêtée.

Dans votre lettre particulière vous me mandez, Mon Prince, qu'avec les autres lettres de notification, vous porterez avec vous celles pour Sa Majesté Très Chrétienne et dans la lettre ostensible dont je n'ai pas fait usage et qui, à mon avis, est très bien, pour tout le reste, vous dites que Monsieur le comte Poninski[53] n'attend pour se rendre à Paris que le moment que la cour de France aura reconnu Sa Majesté Polonaise.

Or, Mon Cher Prince, je vous prie de vous rappeler ce que j'ai pris la liberté de vous mander à ce sujet, et qui n'a jamais fait une difficulté de la part de votre cour, c'est-à-dire que le parent du primat [qui] irait à Paris présenterait la lettre d'excuse conforme à la minute qui a été

[a-a] À présent : « avaient ».

[53] Józef Poniński (mort en 1770), parent du prince-primat Władysław Łubieński, lors de l'interrègne de 1763-1764 chargé de la mission de notification de la mort d'Auguste III à plusieurs cours européennes (La Haye, Londres, Madrid, Lisbonne, Turin) ; en 1766, envoyé du primat à la cour de France avec une lettre d'excuse pour Louis XV.

http://rcin.org.pl

approuvée ; que quelque temps après, un ministre de Sa Majesté Polonaise arriverait à Paris avec les lettres de notification lesquelles seraient acceptées et le roi reconnu purement et simplement.

Dans la suite, ce ministre remettrait la lettre de compliment du roi. C'est la marche que j'ai pris la liberté d'indiquer et que votre cour m'a fait l'honneur d'approuver ; d'ailleurs, vous sentez bien que lorsque vous partirez pour Vienne, il faudra que le ministre de Pologne destiné à aller en France soit nommé et prêt à partir, soit qu'il doive s'arrêter plus ou moins à Paris, car l'on m'assure que le roi de France nommera un ministre pour aller résider à votre cour. Quoi qu'il en soit, à Paris comme à Vienne les choses se passent de bonne grâce.

Enfin, comme la copie de la lettre de compliment du roi doit être communiquée à Paris au ministre d'État, il me semble que vous pourriez me l'envoyer d'avance, on s'assurerait par là qu'elle ferait l'effet que le roi de Pologne désira. Mais si vous avez là-dessus la moindre répugnance, ce que je ne voudrais pas, il suffira que vous me mandiez la substance de la lettre. Vous sentez que c'est une précaution qui intéresse le roi de Pologne, qui se commettrait réellement si cette politesse de sa part n'était pas reçue avec des sentiments de retour convenable.

Nous avons tant écrit, nous avons eu tant de patience, ne nous relâchons point au dernier acte : il n'est plus question de la forme, n'épargnons rien pour qu'elle réponde à la substance à l'égard de laquelle le roi de Pologne a agi avec tant de candeur et de noblesse.

Je suis fâché de voir retardé le moment de vous embrasser à Vienne. Tout sera pour le mieux, vous partirez avec le cœur tout à fait tranquille, je l'aurai de mon côté, et je ne négligerai rien pour me procurer au plus tôt possible la satisfaction de vous assurer de bouche de ma considération parfaite et de mon respectueux attachement.

J'ajouterai ici que votre lettre du 10 septembre me fut apportée hier matin, j'ai vu ensuite milord, le prince Kaunitz et l'ambassadeur de France, après quoi j'ai averti Monsieur Ploncket pour le départ du courrier qui pourra partir cette nuit.

Ayez la bonté de remercier Sa Majesté Polonaise de ce qu'elle a bien voulu se souvenir de moi d'une manière si gracieuse à l'occasion de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et j'espère que, sous vos auspices, elle agréera que je mêle aux protestations bien sincères de la vénération que j'ai pour sa dignité royale, cet attachement de cœur qui est dû à ses vertus personnelles qui ont mérité d'être couronnées.

http://rcin.org.pl

37

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
minute autographe

Canale à Andrzej Poniatowski, Vienne, sans date [le 18 IX 1765]

L'exprès, qui doit être parti d'ici la nuit du 16 au 17 du courant, vous sera parvenu assez à temps pour que vous puissiez prendre, Mon Prince, vos mesures au sujet de votre départ de Varsovie. On a des nouvelles ici que Monsieur Betzold était parti de Dresde ; il doit, par conséquent, arriver incessamment. Je lui lirai la minute de la quittance finale dont milord me donnera copie, je me ferai montrer celle de la Saxe afin de voir si elle combine, après cela, je l'informerai de ce qui concerne les autres points pour ne rien laisser dans le doute. J'en agirai de même, séparément, avec les ministres des autres cours et je me mettrai par là en état de vous en rendre compte par une expédition finale, moyennant laquelle, à votre arrivée à Vienne tout incident, tout retardement sera écarté.

Dans votre lettre ostensible les articles sont bien détaillés. Tout ce qui regarde le fond des choses y est récapitulé en conformité du contenu de nos lettres précédentes, à l'exception de ce qui a rapport à la France, comme [a]je vous l'ai déjà observé[a] dans ma susdite lettre du 16 septembre.

Ce qui est dit du commerce, satisfait implicitement les souhaits de la Saxe, mais il y manque ces termes usités et reçus dans de semblables occasions, c'est-à-dire que la nation saxonne sera traitée comme les autres nations favorisées en Pologne.

À l'égard du gage [de] reconnaissance, pardonnez-moi, Mon Prince, si je vous dis que les termes sont un peu secs. Je me suis toujours servi de ceux que j'ai tirés d'une de vos lettres, à savoir que Sa Majesté le Roi de Pologne n'avait ni l'autorité, ni les fonds nécessaires pour entrer en matière là-dessus, qu'il ne s'opposerait point que les princes de Saxe s'adressassent à la diète.

Personne n'aurait rien à dire à cette expression qui n'engage à rien de plus que l'autre. Si vous voulez ajouter que le roi verra avec plaisir ce

[a-a] Forme critiquée déjà à l'époque (Féraud). Forme correcte : « faire observer ».

http://rcin.org.pl

qui peut contribuer à la satisfaction de la maison, ce ne serait aussi qu'un compliment. La Saxe voulait bien que le roi promît ses bons offices, mais je ne me suis point chargé, comme vous savez, de faire cette proposition. Il dépend de [la] générosité de le dire, certainement la Saxe en serait fort ravie, c'est sur quoi on m'a fait des instances pendant 6 semaines. La chose dépend donc de la volonté du roi, car la négociation est fermée et arrêtée et la Saxe ne s'y attend plus. Le roi examinera et décidera s'il lui convient de promettre, ou de faire espérer, ses bons offices pour rendre par là toutes les cours entièrement satisfaites et les surprendre agréablement au-delà de leurs espérances actuelles au moment de la conclusion.

Voilà pourquoi, Mon Cher Prince, je vous avais mandé que vous pourriez m'écrire cette lettre de Vienne et l'antidater, car nous en sommes à la bordure du tableau, il faut la faire convenable.

Je ne négligerai rien, Mon Prince, pour vous donner au plus tôt de mes nouvelles et pour continuer à vous prouver la considération et l'amitié avec laquelle j'ai l'honneur d'être etc.

38

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe

Andrzej Poniatowski à Canale, Varsovie, le 21 IX 1765

Varsovie, ce 21 septembre 1765

Monsieur,

J'ai reçu aujourd'hui la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire en date du 16.

Le roi regarde comme un témoignage d'amitié de votre part, Monsieur, le courrier que vous m'avez expédié pour m'arrêter au moment presque de mon départ pour ne point laisser le moindre doute qu'il n'y aura plus de difficulté à arranger quand je serai arrivé.

Je ne saurais croire que la cour de Vienne voulût regarder comme une raison de retarder à recevoir les lettres de notification du roi si, contre toute apparence, Monsieur Petzhold arrive à Vienne sans les pleins pouvoirs nécessaires. Tout étant fait de notre côté, la Saxe pourra finir ses affaires

http://rcin.org.pl

du jour au lendemain, quand elle voudra, d'autant plus facilement que la quittance se trouvera entre vos mains de la part du roi.

Quant à l'affaire de monsieur le primat et des lettres de notification pour la cour de France à remettre par moi à monsieur l'ambassadeur de France à Vienne, ce n'est qu'une méprise dans ma dernière. Il reste décidé que le comte Poninski arrivera à Paris de la part du primat avant le ministre du roi. Celui-ci arrivera ensuite et remettra les lettres de notification et quelques jours après, une lettre de compliments du roi pour marquer combien Sa Majesté est sensible au plaisir de savoir terminée à la satisfaction du roi de France l'affaire survenue pendant l'interrègne entre monsieur le primat et l'ambassadeur de France, et qui avait retardé les témoignages réciproques d'amitié entre les deux cours.

N'ayant rien à ajouter à celle-ci, je la finis en vous assurant de toute la respectueuse considération dont j'ai l'honneur d'être,

De Votre Excellence,
Le très humble et très obéissant serviteur
André Prince Poniatowski G.M.

39

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe et copie de la main de Canale

Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 23 IX 1765

Varsovie, ce 23 septembre 1765

Monsieur le Comte de Canales,

Le départ de mon frère fait preuve du succès de vos soins pour mes intérêts. C'est avec la plus sensible reconnaissance que je vous en remercie. Soyez, je vous prie, persuadé du plaisir que vous me ferez en me suggérant l'occasion de vous devenir utile à mon tour. Comme on aime le portrait de son ami, je me flatte que vous agréerez celui que vous remettra mon frère. Vous en sauriez douter des sentiments dans lesquels je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur le Comte de Canales, en sa sainte et digne garde

Stanislas-Auguste Roi

http://rcin.org.pl

40

SHSA, 10026 GK, Loc. 3687/13
original autographe
ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
copie de la main de C.I. Montagnini du registre de Canale
Publication : Theiner, p. 86-87

Andrzej Poniatowski à Canale, Varsovie, le 26 IX 1765, lettre ostensible[54]

Varsovie, ce 26 septembre 1765

Monsieur,

Vous avez souhaité de savoir définitivement les intentions du roi de Pologne sur les articles qui ont retardé jusqu'ici les témoignages réciproques d'amitié des cours [a]de Vienne[a] et ses alliés avec celle de Varsovie.

En ayant fait rapport au roi, Sa Majesté m'ordonne de marquer tous les points suivants à Votre Excellence, comme étant sa résolution finale sur tous les articles dont vous me parlez, Monsieur, dans les vôtres en différentes dates :

1. Touchant le grand général. Étant impossible de rien changer à la loi qui borne le pouvoir des grands généraux, loi qui n'a rapport qu'à leur charge, mais nommément point au personnel du comte Branicki, l'on peut être assuré que le grand général ne sera jamais recherché pour sa conduite pendant l'interrègne[b] et qu'il a et aura toujours l'exercice de sa charge selon les bornes prescrites par une loi qui est devenue loi fondamentale.

2. À l'égard du prince Radziwill. La connivence par laquelle ses biens en Pologne, qui sont très considérables, n'ont pas été mis en séquestre jusqu'ici, n'est qu'un pur effet de la clémence du roi. Cette même clémence continuera dans Sa Majesté et, par conséquent, ses biens lui resteront, autant

[a-a] Chez A. Theiner : « de France ».

[b] Plusieurs mots biffés. Voir l'annotation de Canale à la fin de cette lettre.

[54] Cette lettre fut réécrite et antidatée après plusieurs remarques signalées par Canale au prince Poniatowski dans leur correspondance. Nous ne disposons que de cette version finale, remise lors du séjour d'Andrzej Poniatowski à Vienne en qualité de ministre du roi et de la République à la fin d'octobre 1765. Canale remit ensuite l'original entre les mains du diplomate saxon Pezold qui le fit passer à Dresde comme la cour la plus intéressée où il se trouve jusqu'à aujourd'hui.

http://rcin.org.pl

que cela dépend du roi. Sa pension ne peut être augmentée selon le bon plaisir de Sa Majesté, mais si jusqu'à une prochaine diète une conduite différente fait espérer un changement avantageux en lui, le roi est trop bon pour ne pas s'employer lui-même à lui procurer un sort plus heureux.

3. Touchant un acte d'amnistie. Qu'on mette pour base qu'un acte d'amnistie ne peut être passé qu'en diète. Cet acte impossible à présent serait tout à fait inutile alors, car – qu'on ne pense pas seulement qu'on veuille jamais rechercher ceux qui ont été d'un parti contraire ou qui ont cherché des protections différentes – Sa Majesté est intentionnée de suivre les mêmes principes qui l'ont dirigé jusqu'ici et de ne rechercher personne pour avoir été d'un parti différent pendant l'interrègne, pourvu qu'il se range à cette heure à son devoir et vive dorénavant en sujet fidèle et en bon citoyen.

4. En égard au commerce entre la Saxe et la Pologne. L'on apportera volontiers de notre côté toutes les facilités pour le faire fleurir dans l'attente du réciproque, et la nation saxonne sera traitée à cet égard comme le sont les autres nations amies et alliées de la République.

5. Touchant les possessions de Son Altesse Électorale de Saxe en Pologne. L'on ne songe nullement à disputer ces possessions reconnues acquises à juste titre parce qu'elles sont fondées sur la loi.

6. Concernant l'apanage que les princes de Saxe désirent en Pologne. Le roi ne pouvant par les lois rien faire pour eux, les princes pourront, à la première diète, faire valoir leurs titres à la reconnaissance de la République.

7. Ce qui est des prétentions à la charge de la cour de Saxe. Sa Majesté, ayant pour premier objet de conserver une amitié stable avec ses voisins et faire fleurir le commerce, accepte une quittance réciproque de dettes et prétentions d'État à État, ou de cour à cour, avec la clause expresse que la Saxe s'oblige au remboursement des dettes contractées et avérées vis-à-vis des particuliers, sujets de la République, et Sa Majesté s'engage à faire à la diète prochaine toutes les démarches nécessaires pour la ratification de cette quittance par la République. Cette quittance, ainsi dressée et signée par le roi, sera remise entre vos mains, Monsieur, pour en faire l'échange avec le ministre de Saxe, après l'acte de reconnaissance.

8. Touchant l'affaire de monsieur le primat. Sa Majesté est informée de monsieur le primat qu'il a choisi le comte Poninski, son parent, pour aller en France avec une lettre d'excuse pour Sa Majesté Très Chrétienne sur ce qui est arrivé entre lui et monsieur l'ambassadeur de France. Le comte Poninski partira dans peu pour Paris et y précédera même le ministre du roi.

http://rcin.org.pl

D'un autre côté, l'espèce de refroidissement qui avait paru être survenue entre les deux États à cette occasion a trop fait de peine à Sa Majesté pour ne pas témoigner, par une lettre particulière au roi de France, le plaisir de savoir terminée à la satisfaction du Roi Très Chrétien une affaire qui avait retardé les témoignages d'amitié réciproques.

Telles sont les intentions définitives de Sa Majesté le Roi de Pologne sur tous les articles dont il a été question et lesquelles elle m'a chargé de faire connaître mot à mot en son nom à Votre Excellence.

C'est donc en exécution de ses ordres que j'ai eu l'honneur de lui écrire celle-ci. Il ne me reste que de l'assurer de toute la respectueuse considération dont j'ai l'honneur d'être,

De Votre Excellence,
Le très humble et très obéissant serviteur
André Prince Poniatowski G.M.

[c]La rature ci-dessus n° 1 depuis le mot « interrègne » jusqu'aux mots « et qu'il a et aura toujours » a été approuvée et en cette conformité ont été faites les différentes copies.

Vienne, ce 21 novembre 1765
Louis comte de Canal[c]

41

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe

Andrzej Poniatowski à Canale, Varsovie, le 28 IX 1765

Varsovie, ce 28 septembre 1765

Monsieur,

Le courrier qui doit être parvenu à Votre Excellence le 25 au plus tard aura, je me flatte, levé toutes les difficultés au sujet de la France. Ainsi, il n'en devrait absolument pas rester la moindre, même la plus petite. Pour

[c-c] Annotation à la fin ajoutée de la main de Canale.

http://rcin.org.pl

ce qui est des expressions touchant le commerce où la Saxe voudrait qu'on mît en formule que la nation saxonne aura le même traitement que les autres nations favorisées en Pologne, je ne m'attends pas seulement que cette idée puisse leur venir, car il serait plaisant que ceux qui ont régné 60 ans en Pologne ne sussent pas qu'il n'y a point eu de nation favorisée pour le commerce en Pologne jusqu'à présent. Du reste, ils doivent savoir de bonne part, c'est-à-dire par Monsieur Essenius[55], le résident sans caractère de Saxe ici, qu'on pense sérieusement à trouver des moyens pour faciliter le commerce réciproque avec la Saxe.

Pour ce qui est des princes de Saxe et des changements des termes de la lettre ostensible là-dessus, les termes sont mot à mot copiés de ma lettre du 28 avril et je vous avoue sans aucun détour que le roi est fermement résolu de n'y plus rien changer, de même que dans tous les autres points. Il dit, et avec bien de raison, que lui a eu tant de complaisance et a apporté tant de facilité de son côté qu'il ne pourra plus regarder que comme chicane et mauvaise volonté la moindre difficulté qu'on voudra encore trouver. Et qu'étant fermement résolu de ne jamais rien accorder à ces moyens-là, il ne se relâcherait plus du moindre petit mot de ce qui est dit dans ma lettre ostensible écrite par son ordre, et celle du 21 septembre 1765 écrite pareillement par son ordre, pour corriger ce qui, par un malentendu, s'était glissé au sujet de la France dans la lettre ostensible.

Pour touchant la quittance de la Saxe, je crois qu'ils n'ont besoin que de copier la nôtre en ce qui la regarde. Qu'on ne compte pas réformer la nôtre, je vous en prie, car nous sommes si las de la longueur de toute cette affaire, que tout ce qui la fera traîner ne fera qu'aigrir et qu'on n'obtiendra certainement plus rien de nous pour cela.

Je vous prie en [*sic*] aussi, et je vous en conjure, aplanissez toutes les difficultés, car s'il y en a encore, je vous avertis que je ne me fais plus fort d'obtenir une syllabe, tant l'on déteste et l'on se roidit contre tout ce qui a l'air de chicane ici. D'un autre côté, il est bon que vous sachiez que le ministère saxon écrit continuellement en Pologne que de leur côté il n'y a plus la moindre petite difficulté et qu'ils sont étonnés que cela ne soit point fait depuis longtemps à Vienne.

Je n'ai plus rien à ajouter à une lettre dont je me flatte de ne point recevoir de réponse. Espérant que le retour de mon courrier ne me

[55] August Franz von Essen (autrefois Essenius, 1724-1792), résident saxon en Pologne en 1764 et ensuite de 1766 à 1792 (de 1764 à 1766 à Varsovie sans caractère officiel).

http://rcin.org.pl

laissant plus rien à désirer, ne retardera plus l'instant où je pourrai vous témoigner de bouche toute l'étendue de la reconnaissante amitié et de la respectueuse considération dont j'ai l'honneur d'être,

De Votre Excellence,
Le très humble et très obéissant serviteur
André Prince Poniatowski G.M.

42

Pop. 328, f^os^ 59v°-60
regeste de la main de F.J. Mulnier de Barneval

Canale à Andrzej Poniatowski, Vienne, le 1^er^ X 1765

Monsieur Petzold n'a pas apporté la quittance de sa cour. N'est pas autorisé à recevoir la lettre de notification. La France, l'Autriche attendent la réponse définitive de la Saxe. [f° 60] Le ministre destiné pour la France doit partir en même temps que le prince Poniatowski pour Vienne.

43

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
minute de la main de Canale

« Note de ce dont on est convenu entre Monsieur Betzold et le comte de Canal, aujourd'hui le 2 octobre 1765 »

Monsieur Betzold est persuadé que sa cour sera satisfaite de la minute de quittance générale du roi de Pologne que le comte de Canal lui a communiquée. Cependant, il se croit obligé d'attendre là-dessus la réponse de sa cour et, en même temps, la quittance générale de sadite cour qui doit être échangée avec celle du roi de Pologne.

http://rcin.org.pl

Avant l'arrivée de cette réponse de la cour de Saxe, Monsieur Betzold n'est point autorisé à recevoir les lettres de notification que le prince Poniatowski aura à lui remettre à son arrivée à Vienne.

Lorsque Monsieur Betzold aura en main la quittance générale de sa cour, il se donnera la peine de la montrer au comte de Canal qui lui fera voir de son côté la quittance originale du roi de Pologne, de même qu'une lettre écrite par ordre de Sa Majesté le Roi de Pologne à lui, comte de Canal, laquelle contiendra les intentions du roi de Pologne sur tous les points qui ont été discutés pour servir de sûreté à l'avenir.

Et aussitôt que Monsieur Betzold aura reçu les lettres de notification du roi de Pologne pour les faire passer à sa cour, l'échange desdites quittances se fera entre lui et le comte de Canal, et le comte de Canal lui remettra la lettre susmentionnée pour en prendre copie ou même pour la garder en original, s'il le désire.

En outre, Monsieur Betzold souhaiterait que le prince Poniatowski à son arrivée à Vienne, déployant son caractère de ministre de Sa Majesté le Roi de Pologne, écrivît un billet au comte de Canal pour lui confirmer en général de la part de Sa Majesté Polonaise tout le contenu de la susdite lettre qui sera datée de Varsovie.

44

Pop. 328, f° 60
regeste de la main de F.J. Mulnier de Barneval

Canale à Andrzej Poniatowski, Vienne, sans date [octobre 1765]

Annonce que tout est terminé et presse le prince de se rendre à Vienne.

http://rcin.org.pl

45

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
minute et copie de la main de C.I. Montagnini du registre de Canale

Canale à Andrzej Poniatowski, Vienne, le 8 X 1765

Suivant le calcul de Monsieur Betzold, c'était hier au soir que la réponse de la cour de Saxe devait lui arriver. J'ai envoyé vers le[s] huit heures, et comme il n'était pas au logis, je ne doute point que, dans la matinée, il ne me fasse savoir de ses nouvelles. J'aurai, en attendant, Mon Prince, l'honneur de vous rendre compte par la présente relation de tout ce qui concerne les autres articles indépendants de celui de Saxe.

Les princes Colloredo et Kaunitz, auxquels je me suis adressé en conséquence de ce que vous m'avez mandé touchant le cérémonial, étant également empressés à donner les mains à tout ce qui peut accélérer la conclusion de notre affaire et à prévenir, autant qu'il dépend d'eux, tout incident ou délais imaginables, se sont fait un plaisir, l'un et l'autre, de me remettre les notes ci-jointes.

Je suis persuadé que quand même il y aurait eu quelque omission de titres dans les lettres de notification, dont vous auriez été chargé pour l'empereur et pour l'impératrice-reine, on [a]n'[a] aurait pas laissé que de les accepter, sauf à redresser les formalités dans la suite ; mais cette marque d'attention de votre cour, de prendre des justes précautions pour se conformer à la règle du cérémonial établi, n'a pu qu'être très agréable à la cour de Vienne qui, sans cela, a toujours été dans les meilleures dispositions possibles envers Sa Majesté Polonaise. Les particularités que vous apprendrez là-dessus à votre arrivée à Vienne, qu'il ne me convenait pas de vous écrire, et la réception qu'on vous fera, vous mettront en état, Monsieur, de rectifier les idées qu'on se sera formées à Varsovie dans le cours de la négociation et vous convaincront des sentiments d'amitié et de considération qu'on a pour Sa Majesté Polonaise.

Vous trouverez donc dans ce paquet les notes des titres à donner à Sa Majesté l'Empereur et de ceux dont se sert Sa Majesté Impériale en écrivant à un roi de Pologne.

[a-a] Lettre ajoutée de la main de Canale.

http://rcin.org.pl

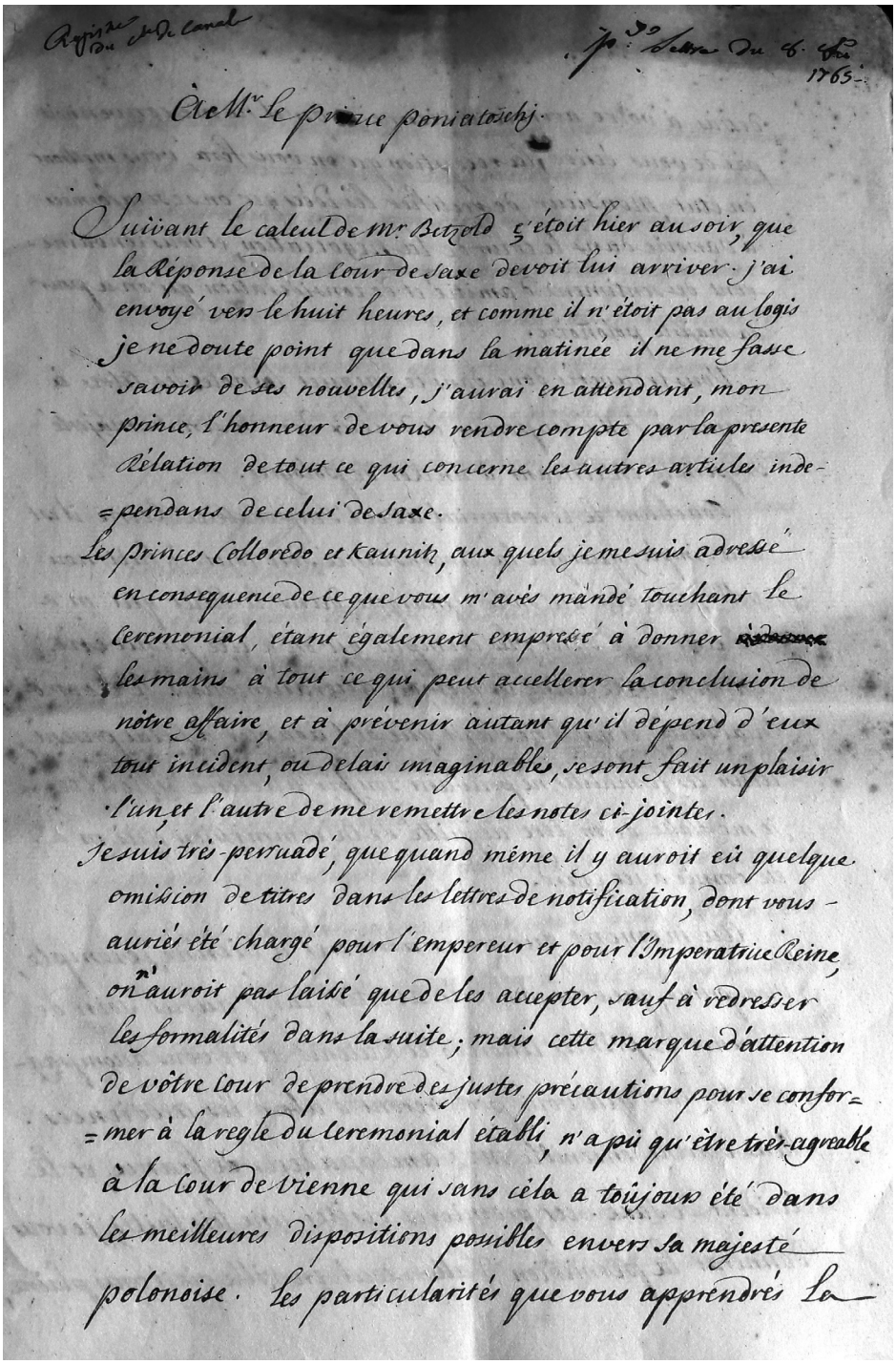

Fig. 4 : Lettre de Canale à Andrzej Poniatowski du 8 X 1765. Minute de la main de Carlo Ignazio Montagnini, première page

http://rcin.org.pl

Touchant le cérémonial avec l'impératrice-reine, il est tout simple, quoique la circonstance soit tout à fait nouvelle, suivant qu'on le remarque dans le billet qui m'a été écrit à ce sujet. Les exemples qu'on a cités prouvent qu'on n'exige point la moindre altération dans le cérémonial usité et qu'il ne s'agit que de l'adapter à l'état présent. Ainsi, ces formalités ne pouvant souffrir aucune difficulté, je me flatte de m'être acquitté de la commission qui m'a été donnée à cet égard.

Au moment que vous arriverez à Vienne, je compte, Mon Prince, que vous me ferez avertir, car j'aurai soin de prévenir les princes Colloredo et Kaunitz et de vous accompagner chez eux, qui vous procureront d'abord les audiences. Nous verrons ensemble monsieur l'ambassadeur de France et le résident de Saxe. Ces premières visites une fois faites, je vous donnerai la permission d'aller seul en ville où il vous plaira ; mais, soit pour avoir l'honneur d'être en votre compagnie, soit pour prévenir tout incident, je crois nécessaire de me trouver à ces premières visites qui feront la dernière scène et le dénouement de notre négociation.

Vous ne porterez avec vous, Mon Prince, que la lettre pour la cour de Saxe que Monsieur de Betzold se chargera de faire passer à Dresde. Celles de notification pour l'Espagne et pour Naples seront remises au ministre que le roi de Pologne [b]envoira[b] à Paris et je m'en vais vous en dire la raison.

Monsieur le comte Mahoni et le duc de Saint-Elisabeth[56], que vous connaissez, sont autorisés de leurs cours respectives, d'Espagne et de Naples, à recevoir les lettres de notification aussitôt que la France les acceptera de son côté. Cette clause, qui était indispensable puisque les rois d'Espagne et de Naples[57] n'ont suspendu leur acte de reconnaissance que par complaisance et par égard pour Sa Majesté Très Chrétienne, cette clause, dis-je, leur a fait naître un scrupule qui est de ne pouvoir prendre les susdites lettres de notification qu'après avoir reçu de Paris la nouvelle que la notification a été réellement faite à cette cour-là. C'est véritablement le sens littéral de l'écriture et les ministres évitent autant qu'ils peuvent d'interpréter leurs ordres pour se rendre responsables le moins possible.

[b-b] Forme archaïque déjà à l'époque (Féraud). Forme correcte : « enverra ».

[56] Antonio Uberto Montaperto, duc de Saint-Elisabeth, ministre plénipotentiaire du Royaume de Naples et de Sicile à Vienne de 1761 à 1770.

[57] Charles III (1716-1788), roi d'Espagne dès 1759. Ferdinand IV (1751-1825), dès 1759 roi de Naples et (comme Ferdinand III) des Deux-Siciles.

http://rcin.org.pl

Ces deux ministres ne voudraient pas non plus paraître difficiles et pointilleux mal à propos, ainsi après s'être concertés avec l'ambassadeur de France, ils m'ont dit, avec leur politesse ordinaire, qu'ils avaient résolu d'envoyer, comme ils ont fait, les ordres qu'ils avaient de leurs cours aux ministres d'Espagne et de Naples résidant à Paris[58], lesquels, se trouvant à portée d'être immédiatement informés de ce qui se passera à Versailles, recevront volontiers des mains du ministre de Sa Majesté Polonaise les lettres de notification pour leurs cours.

Cette délicatesse vous semblera peut-être un peu métaphysique, mais vous ne pourrez que convenir en même temps qu'il n'y a point de mauvaise volonté dans le fait. Il est très indifférent à la cour de Varsovie de faire remettre les deux lettres aux ministres espagnols et napolitains qui sont à Paris ou à ceux qui sont à Vienne, ainsi, je n'ai pas hésité à me charger de vous en écrire.

On s'était informé si le roi de Pologne avait envoyé des ministres à d'autres cours, et nommément à celle d'Angleterre, pour notifier son avènement au trône, parce que, en ce cas, le roi d'Espagne aurait prétendu une semblable attention. Sur les notions que j'avais, j'ai assuré que Sa Majesté Polonaise n'avait envoyé aucun ministre exprès, ni en Angleterre, ni à Turin ; l'envoi du prince Czartoriski auprès du pape était une chose à part qui ne tirait point à conséquence et qu'il était notoire qu'entre les cours de Varsovie et de Berlin il y avait eu des intérêts particuliers à discuter, ce qui avait occasionné la mission des personnes informées pour les traiter, de manière qu'on ne pouvait pas même dire ce qui se serait pratiqué en d'autres circonstances. Enfin, on s'est rendu et nous sommes convenus, suivant que je viens de le marquer, que le ministre polonais consignerait à Paris les lettres de notification pour l'Espagne et pour Naples aux ministres de ces deux cours.

Tout est donc réglé par là, tant pour vos audiences à Vienne que pour la notification à faire aux cours de Madrid et de Naples, laquelle sera une suite de celle qui se fera à Paris. L'arrangement avec la cour de France reste tel qu'il a été concerté ci-devant, c'est-à-dire que Monsieur Poninski prendra les devants, donnera la lettre d'excuse de monsieur le primat ; que quelques jours après arrivera le ministre de Sa Majesté Polonaise avec

[58] José de Baeza Vicentelo y Manrique comte de Cantillana (1695-1770), ambassadeur extraordinaire du Royaume de Naples et de Sicile à Paris de 1753 à 1770 et Fernando de Magallón y Andrés (1724-1781), secrétaire de légation et chargé d'affaires d'Espagne en France de 1764 à 1766.

http://rcin.org.pl

les lettres de notification qui seront acceptées suivant l'usage et, qu'enfin, le roi de Pologne étant ainsi reconnu par Sa Majesté Très Chrétienne, son ministre se verra en état de faire usage de la lettre de politesse et de compliment de son maître au roi de France.

Vous aurez reçu, Monsieur, les lettres que je vous ai adressées par la poste et nommément celle que je vous écrivis mécredi dernier. Vous y aurez remarqué les ordres positifs que l'ambassadeur de France, marquis du Châtelet, a eu d'insister afin que lorsque vous arriverez à Vienne, le ministre du roi de Pologne pour Paris soit non seulement nommé, mais sorti des portes de Varsovie et que vous puissiez affirmer qu'il est en route. Il paraîtrait, sans cela, que votre cour aurait quelque prédilection, ou plus grande attention, envers celle de de Vienne qu'envers celle de Versailles. Les choses ont assez traîné pour avoir laissé du loisir de reste à la nomination de ce ministre polonais. Je suppose qu'elle sera même déjà faite à l'heure qu'il est, ou que, du moins, on aura fixé le choix. La commission n'exige pas des grands préparatifs ; par conséquent, il vous sera facile à tous les deux de quitter Varsovie en même temps, soit que ledit ministre fasse le voyage avec vous jusqu'à Vienne, soit qu'il préfère, par plaisir ou par ordre, une autre route.

L'ambassadeur de France, pour sa satisfaction particulière, souhaiterait de voir ou la copie de la lettre de compliment du roi de Pologne au roi son maître, ou du moins la substance de son contenu. Je vous en ai déjà écrit, comme d'une chose pourtant qui dépend de la volonté de votre cour, vous me l'apprendrez à votre arrivée à Vienne. J'ai répété d'ailleurs assez souvent à l'ambassadeur de France les expressions obligeantes que le roi de Pologne se proposait d'employer dans ladite lettre dont il faudra pourtant, suivant l'usage, donner copie d'avance à Monsieur le duc de Pralin, que ledit ambassadeur me paraît tranquille à cet égard. Le point essentiel, pour écarter toute opposition de la part de ce ministre, est celui du départ du ministre polonais de Varsovie de la manière [c]que j'ai dit[c] ci-dessus. Il me reste à présent à faire mention de la lettre ostensible qui doit mettre le sceau, comme vous savez, Mon Prince, à tout ce que j'ai avancé verbalement aux ministres des différentes cours.

Les cours de Vienne, de France, de Madrid et de Naples n'ont aucun intérêt direct à se prémunir de quelque pièce qui fasse leur sûreté pour le temps à venir, tout ce qui les regarde se termine par rapport à elles avec

[c-c] À présent : « que j'ai dite ».

http://rcin.org.pl

l'acte par lequel Sa Majesté le Roi de Pologne est reconnu. Il n'y a que la cour de Saxe qui a souhaité d'avoir quelque sûreté touchant le commerce et la possession tranquille de ses biens en Pologne. Les autres cours alliées se sont intéressées dès le commencement à la satisfaction de la Saxe et, en second lieu, à ce qui concerne le grand général et le prince Radzwil, de la manière qui vous est connue, et dont on est actuellement d'accord comme sur les autres articles.

Parmi les expédients proposés pour parvenir à ce but d'une façon également agréable à toutes les cours, et qui n'ait point l'air de traité ou de convention, le roi de Pologne a choisi celui d'une lettre ostensible qui me serait écrite par vous, Mon Prince, et cette méthode, qui a été d'abord approuvée par la cour impériale, a enfin contenté la Saxe et les autres cours.

Je m'en suis encore assuré en dernier lieu dans une conversation avec Monsieur Betzold, à qui j'ai répété en gros le contenu de ladite lettre ostensible, et j'ai pris cette nouvelle précaution par la raison que je savais qu'il me ferait là-dessus une observation qui ne change pourtant en rien les choses et dont je vous parlerai dans une lettre à part que je vous écrirai après que j'aurai eu mon entretien final avec Monsieur Betzold, c'est-à-dire après que celui-ci aura reçu tous les ordres et les instructions qu'il attend de sa cour.

La dernière lettre ostensible que vous vous êtes donné la peine de m'envoyer, est très bien. Tous les articles sont exposés dans le sens dont on est convenu. Ce qui concerne la France doit pourtant être redressé en conformité de ce que vous m'avez mandé vous-même par une lettre postérieure. Je n'ai jamais douté un instant des intentions de votre cour et des vôtres ; mais vous sentez la nécessité de transcrire cette lettre pour que tout s'y trouve en ordre, sans quoi je ne saurais en faire usage et c'est ce que vous pourriez faire également à votre arrivée à Vienne.

Puisque vous aurez l'incommodité de vous copier, je m'imagine qu'il n'y aura point de difficulté à ajouter quelques expressions qui ne varient en rien du tout le fond des choses, par exemple touchant le commerce, que la nation saxonne aura le même traitement que les autres nations favorisées en Pologne ; c'est là, comme vous savez, une de ces expressions consacrées par l'usage et qui se répète toujours en semblables occasions, car, en disant comme vous avez mis de vouloir travailler à faire fleurir le commerce, on dit même plus, cela supposant le reste qui doit nécessairement précéder. L'ambassadeur de France voudrait bien de son côté

http://rcin.org.pl

que dans l'article qui traite du grand général, il fût ajouté qu'il sera libre à ce seigneur d'exercer sa charge ou de s'en abstenir sans que cela puisse lui nuire en aucune façon, tant par rapport aux prérogatives qu'aux appointements et émoluments qui y sont attachés.

Touchant le prince Radzwil, qui a peur, dit-on, ou qui fait semblant de l'avoir, il paraît à Monsieur le marquis du Châtelet que pour le tranquilliser, il serait bon de dire dans la lettre ostensible que ce prince ne sera nullement recherché sur tout ce qui s'est passé pendant l'interrègne et après, relativement à l'élection du roi de Pologne ; qu'il lui sera libre d'entrer en Pologne sans que son absence, plus ou moins longue, puisse lui attirer du désagrément et changer en rien les favorables dispositions que Sa Majesté Polonaise a eu la clémence de faire connaître à son égard.

Je ne puis pas douter que ce ne soient là les sentiments de Sa Majesté Polonaise. Ces marques de bonté lui font trop d'honneur pour les supprimer. Enfin, dans les endroits de la lettre où il est mis : « je vous assure, Monsieur », l'ambassadeur de France croirait que les assurances regardent toutes les cours, quoique données vis-à-vis de moi, il sera à propos de subsister une expression générique et par sa nature relative à tous, à savoir : « on peut être assuré, on peut compter, on peut croire etc. ».

Toutes ces observations se proposent pour autant qu'elles ne visent point à changer la substance sur laquelle on est convenu et dans la confiance qu'on n'imaginera pas à Varsovie qu'on cherche à apporter de nouveaux délais. Vous êtes un juge trop équitable pour penser autrement. Ces additions qui rendront les articles moins secs, sans entraîner de nouveaux engagements, feront aussi plaisir à la cour de Vienne qui, d'ailleurs, est prête de son côté depuis longtemps à conclure. Elle a raison de s'attendre à une continuation de candeur et de bonnes façons de la part du roi de Pologne à qui, certainement, elle rend justice à tous égards.

Monsieur de Betzold vient de me faire dire que ses lettres de Dresde portaient qu'on allait y expédier la quittance et qu'il me priait de retarder deux ou trois jours l'expédition du courrier, je finis donc la présente en vous protestant que c'est avec une parfaite considération que j'ai l'honneur d'être etc.

http://rcin.org.pl

46

Pop. 328, f° 60
regeste de la main de F.J. Mulnier de Barneval

Canale à Andrzej Poniatowski, Vienne, le 9 X 1765

Ne contient qu'un compliment.

47

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
minute et copie de la main de C.I. Montagnini du registre de Canale

Canale à Andrzej Poniatowski, Vienne, le 11 X 1765

Après avoir écrit la lettre ci-jointe qui est datée du 8 du courant octobre, je reçois, Monsieur, la vôtre du 28 septembre par laquelle vous me faites connaître qu'on ne veut plus rien changer à la lettre ostensible.

Vous pouvez être persuadé, Monsieur, que s'il était question de changer une syllabe à l'essentiel et qu'on demandât quelque nouvelle complaisance de la part du roi de Pologne, ce ne serait pas à moi qu'on donnerait une réponse négative, car je ne me chargerais point d'en faire la proposition, étant trop bien instruit des résolutions finales de Sa Majesté Polonaise. Mais lorsqu'il s'agit de coucher par écrit ce dont on est convenu, il y a différents termes à employer, diverses phrases à choisir qui rendent les choses plus ou moins claires et agréables sans varier ou altérer la substance.

Voilà à quoi tout se réduit actuellement par rapport à la lettre ostensible et les insinuations que je fais doivent si peu arrêter la conclusion de l'affaire qu'on se tiendra à la lettre ostensible telle qu'elle est ; mais, permettez que je vous dise que certains endroits sont d'une aridité qui ne saurait produire de bons effets et qui ne mettent sûrement point dans tout son jour les sentiments généreux du roi de Pologne et la véritable envie qu'il a, d'établir une bonne correspondance avec ses voisins. L'article qui regarde la cour de Saxe semble être de cette espèce, suivant

http://rcin.org.pl

que j'ai pris la confiance de vous l'observer dans les lettres que je vous ai écrites par la poste.

Pourquoi ne dirait-on pas que le roi de Pologne, n'ayant ni les fonds ni l'autorité nécessaire, ne s'opposera point que les prétentions des princes de Saxe soient portées à la diète ? Et si l'on ajoutait que Sa Majesté Polonaise verra toujours avec plaisir tout ce qui peut contribuer à la satisfaction de la Maison de Saxe, on ne ferait au bout du compte qu'un compliment que je croirais sincère, car je n'ose plus espérer qu'on voudrait aller jusqu'à mettre par écrit que Sa Majesté Polonaise emploiera ses bons offices, ou bien qu'elle secondera les démarches de la cour de Saxe, comme je vous l'avais représenté dans mes précédentes. On y est encore à temps et ce serait une preuve bien éclatante de la noblesse des sentiments de Sa Majesté Polonaise.

Au reste, Mon Prince, sur ce que vous m'apprenez que le ministère saxon écrit continuellement en Pologne, que de son côté il n'y avait plus la moindre petite difficulté et qu'il était étonné que l'affaire ne fût point finie à Vienne, rien ne serait plus inutile ni plus déplacé que d'entrer là-dessus dans des éclaircissements lorsque tout va être heureusement terminé. La cour de Saxe en a agi avec toute la droiture possible, mais en même temps (comme je vous l'ai déjà écrit d'Inspruck) avec toutes ces précautions et circonspections qu'une régence rend nécessaire. Les personnes qui ont part à l'administration et au conseil tâchent avec raison de se mettre à couvert de tout reproche. C'est le motif unique qui a empêché que l'affaire ne se soit finie à Inspruck. Si on s'était trouvé ensemble dans un même endroit, on se serait apparemment entendu beaucoup plus tôt. L'éloignement et la situation interne des cours apporte des retardements inévitables.

Vous me répondez dans votre dernière lettre que les Saxons doivent savoir qu'aucune nation n'est favorisée en Pologne. En bien, on pourra mettre que la nation saxonne aura en Pologne le même traitement que les autres nations amies et alliées. On n'a jamais demandé d'avantage ; vous voyez, Mon Prince, qu'on suggère et qu'on ne s'avise pas de prescrire.

Je vous renvoie en original la lettre ostensible par les raisons alléguées dans ma lettre ci-jointe, datée du 8 octobre, où je dis qu'il est égal que vous la copiiez à Varsovie ou à Vienne, en considérant toujours que je devrai non seulement la lire, mais la donner en main aux ministres des cours, et nommément à celui de Saxe, qui voudront en prendre copie, cette lettre étant la seule pièce qui, suivant l'usage, mettra le sceau

http://rcin.org.pl

à la négociation et servira de sûreté pour l'avenir à l'égard de ces points qui ne s'exécutent et ne peuvent pas s'exécuter sur-le-champ. J'ai l'honneur d'être etc.

48

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
minute et copie de la main de C.I. Montagnini du registre de Canale

Canale à Andrzej Poniatowski, Vienne, le 12 X 1765

[a]Ce 12 octobre 1765[a]

Je vous ai prévenu, Mon Prince, que quoique Monsieur Betzold fût satisfait du projet de quittance générale que vous m'avez adressée, il ne se croyait cependant pas en droit d'anticiper sur le jugement de sa cour ; qu'en attendant, il ne serait pas autorisé non plus à accepter les lettres de notification ; et qu'enfin si vous fussiez arrivé à Vienne et que vous eussiez demandé audience de Leurs Majestés Impériales avant que lui, Betzold, eût eu les réponses de sadite cour, il aurait été obligé de représenter que le concert entre les cours était de finir ensemble. Sur cela, j'ai dû retarder l'envoi du courrier pour suivre votre sentiment qui était de ne point vous exposer à des délais à votre arrivée à Vienne.

Vous verrez par la copie ci-jointe que la cour électorale de Saxe ne s'est point écartée du modèle de quittance que vous m'avez fait parvenir. Elle l'a simplement revêtue de ces formules ordinaires qui sont passées en coutume dans les bureaux. Je m'imagine donc que cette quittance, dont Monsieur Betzold m'a déjà montré l'original, sera agréée de Sa Majesté Polonaise et qu'elle voudra bien, en conséquence, ordonner que dans sa chancellerie on en expédie une dans le même goût, que vous prendrez avec vous, Mon Prince, dont je ferai ensuite l'échange avec le ministre de Saxe.

De même que Sa Majesté Polonaise et la Sérénissime République sont nommées dans la quittance de la Saxe, vous sentez qu'il faudra

[a-a] Date ajoutée de la main de Canale.

http://rcin.org.pl

nommer aussi dans la quittance du roi de Pologne, Son Altesse Royale le Prince Administrateur, l'électeur et la cour électorale de Saxe suivant que l'exposition le portera.

Je ne vois pas pourquoi on ne suivrait point à peu près les mêmes formules et les termes de l'art employés dans la quittance de la cour de Saxe. Il est libre sans doute d'en substituer d'équivalentes. Ce sont des pièces qui prennent places dans les archives et qui doivent, par conséquent, être tournées comme leur semblables dans le style des chancelleries.

Je vous ai dit en passant, Mon Prince, dans ma lettre du 8 octobre, que Monsieur Betzold m'aurait [*sic*, m'avait] fait une observation. Elle consiste en ce que votre lettre ostensible étant datée de Varsovie et avant que vous soyez revêtu du pouvoir et du caractère que vous déploierez en présentant les lettres de notification à Vienne, il reste à souhaiter un petit billet de votre part, par lequel à votre arrivée en cette ville, vous aurez la bonté de m'annoncer cette bonne nouvelle et de glisser en substance que vous comptez que j'aurai reçu votre lettre du [b][...][b] de Varsovie, laquelle contient les véritables sentiments de Sa Majesté le Roi de Pologne, comme à votre départ, il vous a chargé d'en réitérer les assurances.

C'est peu de chose, j'en conviens, on a abondé en bonne foi, n'épargnons point la façon.

49

Pop. 328, f° 60v°
regeste de la main de F.J. Mulnier de Barneval

Canale à Andrzej Poniatowski, Vienne, le 21 X 1765

Quelques mots à changer dans la lettre ostensible sur ce qui regarde la Saxe.

[b-b] Fenêtre vide dans les deux exemplaires.

http://rcin.org.pl

50

SHSA, 10026 GK, Loc. 3687/13
original autographe
ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
copie
Publication : Theiner, p. 88

Andrzej Poniatowski à Canale, Vienne, sans date [le 26 X 1765], lettre ostensible

Monsieur,

Je me presse de donner part à Votre Excellence de mon arrivée ici à Vienne où je suis chargé de la part de Sa Majesté le Roi de Pologne de la notification de son élection et couronnement à cette cour, comme aussi de réitérer de bouche à Votre Excellence le contenu de ma lettre écrite par ordre du roi en date du 26 septembre.

J'ai l'honneur d'être avec la plus parfaite considération,

De Votre Excellence,
Le très humble et très obéissant serviteur
André Prince Poniatowski

Vienne, ce [a][...][a] octobre 1765

[a-a] Fenêtre vide sur l'original. Sur la copie, dans le même dossier dans les archives de Dresde, figure la date du 26 X 1765.

http://rcin.org.pl

51

SHSA, 10026 GK, Loc. 3687/13
original autographe
ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
copie
Publication : Theiner, p. 88

Andrzej Poniatowski à Canale, Vienne, le 29 X 1765, lettre ostensible

Mon Cher Comte,

Sur ce que nous avons raisonné ensemble hier au soir touchant le grand général et dont vous me parlez dans votre lettre de ce matin, je puis vous répéter que les intentions du roi ne sont nullement de le gêner par rapport à l'exercice de sa charge, sachant combien son grand âge et ses infirmités demandent du repos.

Étant, du reste, Mon Cher Comte,

Votre très humble et très obéissant serviteur
André Prince Poniatowski

Ce matin, le 29 octobre 1765

52

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
minute et brouillon autographes

Canale à Stanislas-Auguste, Vienne, sans date [le 3 XI 1765[59]]

Sire,

À l'occasion du départ de Monsieur le prince Poniatowski de Varsovie, il a plu à Votre Majesté de m'honorer d'une lettre très gracieuse que le peu que j'ai pu faire pour son service, ne méritait certainement pas, si elle

[59] Date d'après le regeste dans Pop. 328, f° 95.

http://rcin.org.pl

n'avait eu la bonté de faire attention de mon envie extrême de m'employer d'une manière à m'attirer son approbation, et c'est ce qui l'aura portée à me rendre un témoignage si avantageux auprès du roi mon maître dans la lettre qui m'a été remise pour lui de la part de Votre Majesté.

Malgré toutes les précautions que j'avais prises et qui devaient être suffisantes, j'ai eu le chagrin de voir survenir de nouveaux incidents comme Monsieur le prince Poniatowski lui en aura rendu compte. Cependant les visites des princes Colloredo et Kaunitz, de même que les audiences de Leurs Majestés Impériales, ont tellement suivi de près l'arrivée du prince à Vienne que ces difficultés promptement aplanies n'ont fait aucun mauvais effet dans le public et les intentions de Votre Majesté, qui me tenaient si fort à cœur, ont été entièrement remplies.

Le présent que Votre Majesté a daigné me faire de son portrait, est une marque des plus flatteuses pour moi, de sa partialité, et de son agrément, mais sa générosité l'ayant engagée à le faire garnir de diamants, je suis obligé de demander au roi mon maître la permission d'accepter ses grâces. Le devoir indispensable me fournira une nouvelle occasion de présenter à Votre Majesté mes très humbles remerciements.

J'ambitionne, en attendant, de la savoir convaincue de mes sentiments sincères de profond respect pour sa personne royale et d'empressement d'obéir à ses ordres. Ils dureront autant que ma vie et je ne cesserai de faire des vœux au ciel pour la conservation et la prospérité de Votre Majesté.

53

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
minute autographe

Canale à Stanislas-Auguste, Vienne, sans date [le 1er XII 1765[60]]

Sire,

J'ai remis à Monsieur le prince Poniatowski la réponse du roi mon maître à la lettre que Votre Majesté lui a écrite en lui montrant celle que j'avais reçue à cette occasion, afin que monsieur le prince fût d'autant plus

[60] Date d'après le regeste dans Pop. 328, fo 96.

http://rcin.org.pl

en état de convaincre Votre Majesté des sentiments de mon maître, qui a été très sensible à son attention obligeante et qui prend part sincèrement aux prospérités et aux avantages de Votre Majesté[61].

Ayant eu en même temps sa permission d'accepter le présent dont il lui a plu de m'honorer, j'en réitère à Votre Majesté mes très humbles remerciements. Son portrait me sera toujours précieux et je veux me flatter que les expressions gracieuses dont elle a bien voulu se servir, sont un gage assuré qu'elle me regardera à l'avenir comme un homme qui lui est acquis, qui ambitionne le bonheur d'exécuter ses ordres en toute rencontre et de lui prouver qu'il se fait une gloire d'être avec le plus profond respect et une véritable vénération,

Sire

54

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe

Andrzej Poniatowski à Canale, Varsovie, le 19 I 1766

Monsieur,

J'ai l'honneur de donner part à Votre Excellence que monsieur le primat a donné ordre à Monsieur Poninski de continuer sa route pour Paris, et que le ministre du roi, Monsieur le chambellan de Loiko[62], part indubitablement dans le courant de la présente semaine pour Paris.

[61] Stanislas-Auguste à Charles-Emmanuel III, Varsovie, le 19 X 1765 : « Monsieur Mon Frère, Le comte de Canal ayant su lever si bien les difficultés qui retardaient les reconnaissances de mon titre par les Maisons d'Autriche et de Bourbon que cet ouvrage est enfin heureusement terminé, je me fais un sensible plaisir de témoigner à Votre Majesté combien j'ai lieu d'être satisfait de la conduite de cet habile ministre lequel, ne pouvant agir que d'après la volonté de Votre Majesté, j'aime d'autant plus à penser que je vous dois beaucoup, Sire, que le sentiment de la reconnaissance est toujours bien plus doux envers ceux auxquels on porte déjà une véritable affection produite par la plus grande estime. C'est ce dont je fais profession envers Votre Majesté [...] », ASTo, LP Polonia m. 86. Réponse du roi de Sardaigne du 16 XI 1765, Pop. 188, f° 13.

[62] Feliks Łoyko (1717-1779), chambellan de Stanislas-Auguste, érudit et homme de science, envoyé en mission de notification à la cour de France en 1766.

http://rcin.org.pl

Le roi souhaite trop de remplir exactement tous ses engagements pour n'avoir pas vu avec déplaisir les retardements qui y ont été apportés par la maladie de Monsieur de Poninski et les raisons valables qui ont forcé Sa Majesté à condescendre à la prière du prince Sułkowski[63] de le dispenser de cette mission. C'est ce que le roi vous prie, Monsieur, de vouloir bien faire sentir en remettant les deux incluses. Et comme il paraît que vous avez épousé les intérêts de la nation polonaise, ce sera une obligation particulière que le roi vous aura, Monsieur, à nouveaux frais, si vous voulez bien employer cette activité et cette prudence qui vous sont si naturelles à faire donner au primat par Monsieur le duc de Praslin les titres que Monsieur le prince de Kaunitz et Messieurs les comtes Panin et Finkenstein[64] lui donnent.

Je ne dois point vous cacher, Monsieur, et je vous prie même de le dire au prince de Kaunitz, que Sa Majesté m'ayant demandé par un billet un précis de ma conversation avec le prince avant mon départ, je lui ai répondu [par] le billet ci-joint dont je vous envoie la copie mot à mot pour que le prince puisse juger par lui-même si je me suis écarté le moins du monde de ce qu'il m'a ordonné.

Voici les termes du billet : « Ne pouvant venir dans l'instant répondre de bouche au billet de Votre Majesté, j'ai l'honneur de lui marquer qu'à mon départ de Vienne, le prince Kaunitz me dit : *Monsieur de Colloredo*[65] *a eu ordre de demander au roi une audience pour solliciter l'accomplissement des engagements contractés vis-à-vis de la France. Comme Monsieur de Colloredo pourrait être parti peut-être avant l'arrivée du courrier lequel a ordre de lui faire rebrousser chemin s'il le trouve en Pologne, Leurs Majestés ont la confiance en vous, Monsieur, comme étant à leur service, de vous en charger et d'exiger de vous que vous m'envoyiez un courrier pour m'apprendre incessamment ce que vos démarches auront effectué, afin que ma cour puisse prendre des mesures en conséquence. Je me flatte qu'on ne voudra pas par d'ultérieurs délais nous forcer*

[63] August Sułkowski (1729-1786), prince, grand notaire de la Couronne, en ce temps collaborateur politique de Stanislas-Auguste, nommé pour être son envoyé à la cour de France en 1765. Cette mission n'a jamais eu lieu étant donné le refus de la Russie. Dans les années suivantes, il devint un grand adversaire du roi.

[64] Nikita Ivanovitch Panine (1718-1783), président du Conseil des Affaires Étrangères de Russie de 1763 à 1781 et Karl Wilhelm Finck von Finkenstein (1714-1800), ministre des Affaires Étrangères de la Prusse de 1749 à 1777.

[65] Joseph Maria comte de Colloredo-Waldsee (1735-1818), fils de Rudolph Joseph, ministre impérial en mission de compliment à Varsovie (de décembre 1765 à janvier 1766).

http://rcin.org.pl

à un éclat en Europe également désagréable aux deux cours de Vienne et de Varsovie. »

Recevez, je vous prie, Mon Cher Comte, en terminant cette lettre à laquelle je n'ai plus rien à ajouter, les remerciements réitérés des peines que vous vous donnez et les assurances de la plus haute et parfaite considération avec laquelle je suis,

Monsieur,
Votre très humble et très obéissant serviteur
André Prince Poniatowski L.G.

Varsovie, ce 19 janvier 1766

55

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe

Andrzej Poniatowski à Canale, Varsovie, le 22 I 1766

Varsovie, ce 22 janvier 1766

Monsieur,

Vous aurez reçu mon courrier, Mon Cher Comte, et vous y aurez vu la fin de cette maudite tracasserie. Loiko part demain, ainsi tout sera dit par conséquent. Ne parlons plus d'une affaire qui nous a causé tant de chagrin et dont nous ne devons ici une bonne réussite qu'à vous. Je vous prie, quand vous en trouverez l'occasion, dites au prince Kaunitz que certainement personne ne sent plus vivement combien il a témoigné d'amitié au roi dans sa conduite et j'étais trop rempli de mon objet pour ne pas le peindre au naturel au roi et j'ai eu la satisfaction de voir combien le roi en était convaincu avant même que j'en parlais.

Actuellement, j'en viens aux commissions.

L'affaire de la tapisserie est entièrement manquée, car toutes celles dont l'on a besoin sont ordonnées et l'on en a donné [a]les desseins[a] d'ici.

[a-a] Forme archaïque déjà à l'époque (Féraud). À présent : « dessins ».

http://rcin.org.pl

Celle de Mikelis[66] ira, je crois, *con un poco di flegma*. Pour celle d'Aloy[67], [il] sera beaucoup plus difficile, quoique je n'en désespère pas encore entièrement.

Pour vos médailles, Mon Cher Comte, il m'en faudrait la liste et le prix que vous voulez y mettre, alors je pourrais peut-être trouver quelqu'un, sans quoi la chose n'est pas praticable. Au cas que le courrier fût encore à Vienne au moment de la reçue de celle-ci, ne pourriez-vous pas m'envoyer cela et même une couple à pouvoir faire voir ?

Je vous prie de dire à Madame de Canal[68], à qui je présente mes respects très humbles, que nous avons engagé Monsieur Pinetti à donner à sa femme[69] en main l'argent qu'elle gagne (NB en tout honneur) et qu'elle paraît contente de ce pays ici.

Le roi m'ordonne de vous réitérer les remerciements les plus vifs pour toutes les peines que vous vous donnez pour lui, mais vous n'en êtes pas au bout. Le roi destine un jeune homme de condition pour être son résident à Vienne[70], mais qui aura ordre de ne faire et ne dire que ce que vous lui direz. Ceci pourtant est encore *incognito*, mais ce qui ne l'est pas, c'est que je vous embrasse avec toute la considération et l'attachement [a]d'un quelqu'un[a] qui sent aussi vivement tout ce qu'il vous doit.

[a-a] Forme utilisée, mais critiquée déjà à l'époque (Féraud). À présent : « de quelqu'un ».

[66] Mikelis (ou Michaelis), Piémontais au service du prince Karol Stanisław Radziwiłł, probablement en exil avec son bienfaiteur depuis 1764. Il revint à Varsovie grâce à l'entremise de Canale en 1766. Il fut aussi l'espion du prince Andrzej Poniatowski à Vienne.

[67] Giambattista Aloe (Aloi, Aloy), (mort en 1786), Piémontais au service du prince Charles de Saxe, duc de Courlande, son agent diplomatique à Varsovie de 1759 à 1764. Expulsé pendant l'interrègne, il revint en Pologne grâce à l'entremise de Canale en 1766.

[68] Maria Anna Malabaila di Canale, née Pálffy de Erdöd (1716-1781), femme de Luigi Gerolamo.

[69] Anna Binetti (vers 1728-après 1786), courtisane et danseuse vénitienne, employée dans le théâtre royal à Varsovie du décembre 1765 au mars 1767. Son mari, Georges Binetti (avant Binet), fut danseur et maître de ballet français à Varsovie.

[70] Sebastian Dłuski (1740-1807), capitaine de dragons, agent de Stanislas-Auguste à Paris en 1764, nommé résident polonais à Vienne en 1766. Cette mission n'a jamais eu lieu étant donné le refus de la Russie.

http://rcin.org.pl

56

Pop. 328, f° 97
regeste de la main de F.J. Mulnier de Barneval

Canale à Andrzej Poniatowski, Vienne, le 25 I 1766

Il paraît par cette réponse qu'on était convenu de tout. Le départ de Loyko et de Poninski fixé. Les ministres de Vienne ayant communiqué à l'ambassadeur de France les titres qu'ils donnaient au primat, on a lieu de croire que Monsieur de Pralin s'y conformera.

57

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
minute autographe

Canale à Stanislas-Auguste, Vienne, sans date [le 10 IX 1766]

L'ouverture de la diète étant imminente et Monsieur le prince Poniatowski se trouvant encore en Bohême, j'espère que Votre Majesté ne prendra pas en mauvaise part que j'aie l'honneur de m'adresser en droiture à elle sur la réquisition qui m'en a été faite par Madame la princesse de Radziwil[71], d'autant plus que je sais que la cour impériale verra avec plaisir les effets de clémence et de bonté que Votre Majesté s'est montrée disposée de faire ressentir au prince de Radziwil.

Sa générosité l'ayant d'abord déterminée à oublier tout ce qui s'est passé pendant l'interrègne, et même ce qui peut en avoir entraîné quelques suites, le prince Radziwil a été naturellement touché de ces sentiments

[71] Anna Luiza Radziwiłł, née Mycielska (1729-1771), veuve après Michał Kazimierz Radziwiłł (1702-1762), grand général de Lituanie, belle-mère du prince Karol Stanisław Radziwiłł. Pendant le temps de l'exil de son beau-fils de 1764 à 1766, elle sollicita pour lui la protection efficace de la part des cours de Vienne, de Versailles et de Dresde, mais elle n'y eut aucun succès.

http://rcin.org.pl

dignes d'un grand roi. Il désire donc sincèrement, à ce que madame sa belle-[mère] m'a assuré et que j'ai vu signé de sa main, de commencer le plus tôt possible à faire sa soumission par lettres et joindre en bon sujet et citoyen le témoignage de son respect à celui de toute la nation polonaise. La crainte de se préjudicier par une espèce d'acquiescement à la sentence qui a été prononcée contre lui en contumace, est le seul motif qui l'a retenu jusqu'ici malgré lui. On espère, à l'occasion de la prochaine diète, de faire d'ultérieures démarches, cette sentence étant annulée en conformité des favorables intentions qu'il a plu à Votre Majesté de manifester, le prince pourra faire alors non seulement son acte de soumission, mais retourner sur quelques-unes de ses terres sans aucun risque.

Un[e] partie du patrimoine du prince ayant été mis[e] en séquestre pour le paiement de ses dettes, et son frère mineur[72] encore souffrant par là beaucoup sans avoir participé à aucune faute commise par les autres, il semble que la clémence et la justice pourraient se combiner, si les princes Radziwil étaient remis en possession de leurs biens, à condition cependant qu'ils se soumettraient, comme [a]ils sont prêts de le faire[a], à une administration juridique qui liquiderait les dettes et fixerait les termes et la méthode pour les remboursements des capitaux et pour le paiement des intérêts. Les créanciers n'auraient plus lieu de soupçonner que les princes Radziwil cherchent, en restant en possession de leurs terres, d'éluder [*sic*, à] leurs justes prétentions.

Mais comme les administrateurs nommés par les tribunaux de justice, suivant les lois du royaume, ne pourraient pas avoir toutes les notions nécessaires pour l'éclaircissement et la liquidation des dettes avérées, et pour tout le reste qui en dépend, on supplieraient seulement de la part des princes qu'ils pussent nommer de leur côté des personnes informées de leurs affaires et agréables aux susdits administrateurs qui intervinssent aux séances [des] commissions.

Madame la princesse-douairière s'est rendue à Vienne pour remercier Sa Majesté Impériale du séjour qu'elle [a] laissé faire au prince dans ses États et [b]cette dame est prête de se rendre[b], en attendant, elle-même

[a-a] À présent : « ils sont prêts à faire ».
[b-b] Comme ci-dessus.

[72] Hieronim Wincenty Radziwiłł (1759-1786), fils de Michał Kazimierz Radziwiłł de son deuxième mariage avec Anna Luiza Radziwiłł : il fut le demi-frère mineur du prince Karol Stanisław Radziwiłł.

http://rcin.org.pl

en Pologne, si par une réponse gracieuse de Votre Majesté, en comptant sur la continuation de ses grâces, elle peut espérer que son voyage ne sera pas infructueux.

J'avoue que je ne suis pas fâché que Monsieur le prince Poniatowski ne soit pas actuellement à Varsovie puisque j'ai, par là, un prétexte de réitérer moi-même les protestations de mon respect à Votre Majesté et d'y joindre mes très humbles remerciements pour la grâce qu'elle a accordée à Aloy et à de Michelis de retourner en Pologne. Je souhaite qu'ils s'attirent, [par] leur bonne conduite, sa puissante protection et je souhaite moi-même d'avoir des occasions de marquer à Votre Majesté par l'exécution de ses ordres avec quel dévouement et vénération je serai toute ma vie

58

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe

Andrzej Poniatowski à Canale, Varsovie, le 26 IX 1766

Varsovie, ce 26 septembre 1766

Monsieur,

Les embarras et les arrangements à prendre pour la diète prochaine où il y aura des affaires des plus difficiles à traiter, occupent si fort le roi que Sa Majesté m'a ordonné de vous répondre, Monsieur, à la lettre que vous lui avez écrite en date du 10 septembre au sujet des affaires du prince Radziwil.

Permettez, pour ne rien omettre, que je vous réponde point par point, dans l'ordre que vous les avez arrangées vous-même dans votre lettre.

Certainement, le roi se fera toujours un bien sensible plaisir de trouver des occasions à pouvoir convaincre Leurs Majestés Impériales de l'amitié sincère qui l'engagera toujours à acquiescer volontiers à ce que cette cour paraîtra désirer. Mais vous voudrez bien faire souvenir, Monsieur, que quand l'on a parlé pour le prince Radziwil, c'était principalement à son changement de conduite qu'on avait attaché de chercher des moyens pour adoucir son sort. Je suis même persuadé que Leurs Majestés Impériales n'y prennent part qu'en supposant cet amendement désiré.

http://rcin.org.pl

Actuellement, venons-en aux procédés ultérieurs du prince. Les motifs qui font parler Madame la princesse Radziwil douairière en faveur de son beau-fils sont assurément tous louables, mais il serait nécessaire qu'il commençât lui-même par reconnaître l'autorité légale qui a prononcé contre lui, pour se frayer ensuite un chemin à l'adoucissement du même décret. « La crainte, *dites-vous*, de se préjudicier par un[e][a] espèce d'acquiescement à la sentence prononcée contre lui en contumace est le seul motif qui ait retenu jusqu'ici le prince Radziwil malgré lui, de faire d'ultérieures démarches. » Me permettez-vous, Monsieur, de vous demander s'il est permis à un citoyen de ne pas reconnaître pour valable un décret de la nation ? Si ce cas pouvait exister, de même que le premier décret porté contre le prince peut être récusé, celui porté en sa faveur le pouvait être aussi. Je ne conçois pas même comment on peut demander l'abolition d'une chose par les mêmes voies qu'on fait semblant de trouver illégales pour son établissement.

J'en viens actuellement au frère cadet du prince Radziwil. Il n'a pu qu'être sensible au roi que le désintéressement et l'attention pénible avec laquelle les curateurs du bien de Radziwil l'administrent, paraissent ignorés de Madame la princesse Radziwil douairière, à en juger par les redressements qu'elle y dit croire nécessaires.

Les années de minorité en tout pays sont celles qu'on emploie au paiement des dettes. Voilà le cas où se trouve le frère cadet du prince Radziwil. Leur père, le feu prince Radziwil, grand général de Lituanie, a laissé beaucoup des [*sic*, de] dettes en mourant. Ces dettes, de même que l'héritage, tombent en partage égal sur les deux frères. N'est-ce pas un devoir et un service très réel qu'on rend à ce jeune prince de payer ses dettes à cet âge ? L'argent ne pouvant être plus utilement employé, je m'en rapporte pour plus grand éclaircissement à la note ci-jointe[73]. Il faut donc absolument là-dedans séparer la cause des deux frères. La haine et la vengeance, si l'on voulait même en supposer aux administrateurs, contre l'aîné des princes Radziwil, ne peuvent pas même exister contre un enfant qui ne peut avoir trempé en rien et qui est le fils d'une mère à laquelle on porte avec raison la plus grande considération. Ce n'est

[a-] La forme correcte « une » figure sur la lettre de Canale du 10 IX 1766.

[73] « Note exacte touchant l'administration des terres des princes Radziwil », Varsovie, le 26 IX 1766, ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20, original de la main du prince Andrzej Poniatowski.

http://rcin.org.pl

que la moitié des dettes du père, et même uniquement celles qui devant justice sont reconnues légales, et nullement celles de son frère qu'on fait payer au cadet prince Radziwil.

Certainement, vous pouvez être assuré, Monsieur, que l'on recevra toujours avec bien du plaisir tous les éclaircissements qui pourront servir à mettre un peu au net les affaires si embrouillées des princes Radziwil. C'est pourquoi je suis convaincu que la proposition qu'ils puissent nommer des personnes informées de leurs affaires pour les éclaircir ne souffrira pas des difficultés, dès que le prince aura fait des démarches qui permettront au roi d'avoir connaissance de leurs affaires.

Je ne vous dis rien, Mon Cher Comte, de la part du roi qui, malgré les affaires dont il est accablé, ne veut pas se refuser le plaisir de vous écrire quelques lignes. Pour ce que je pourrais vous dire de ma part sera toujours bien moins que les sentiments de la plus tendre amitié dont je me flatte que vous êtes convaincu de la part

Monsieur,
De votre très humble et très obéissant serviteur
André Prince Poniatowski L.G.

59

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original de la main d'un secrétaire, avec une signature autographe du roi

Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 27 IX 1766

Monsieur le Comte de Canal,

La multiplicité de mes occupations à la veille de la diète ne me permettant pas de répondre moi-même en détail à la lettre que vous m'avez écrite en date du 10 de ce mois sur la réquisition que vous en a faite la princesse-douairière de Radziwill, j'ai chargé mon frère le général de vous donner une explication sur tous les points en question par rapport aux affaires de cette dame, aussi bien qu'à celles de son beau-fils. On trouvera, j'espère, dans cet éclaircissement que les arrangements pris pour l'administration des biens du prince Radziwill sont pour son

http://rcin.org.pl

propre avantage et pour celui de son frère mineur. Quant à sa personne, la situation où il s'est mis étant l'effet de sa conduite, son sort ultérieur dépend de celle qu'il tiendra à l'avenir.

Sur tout cela je me rapporte à la lettre de mon frère et au reste, vous remerciant de toutes vos attentions pour moi que je serais charmé de pouvoir reconnaître autant que je le désire, je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur le Comte de Canal, en sa sainte et digne garde

Stanislas-Auguste Roi

Fait à Varsovie, ce 27 septembre 1766

60

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe

Andrzej Poniatowski à Canale, Varsovie, le 5 X 1766

Varsovie, ce 5 octobre 1766

Monsieur,

Il faut vous connaître autant que je vous connais pour risquer la démarche que je risque, mais il n'y a que vis-à-vis de vous que je pourrais l'hasarder. Il faut vous peindre notre situation.

La Russie, avant et depuis l'avènement du roi au trône, a demandé constamment une tolérance générale de religion en Pologne. Les premières couleurs, sous lesquelles on nous l'a [a]peint[a], paraissaient avantageuses à mon pays, puisqu'elle augmentait naturellement la population, relevait notre commerce et nos villes et ne pouvait troubler l'État puisqu'il paraissait que l'on voulait se contenter d'oratoires pour eux et d'empêcher les vexations du clergé à leur égard. Tout citoyen point fanatique devait naturellement regarder la chose comme un bien, mais les choses viennent de changer cruellement de face. L'impératrice de Russie[74] demande le rétablissement en entier de ces dissidents dans les judicatures, les conseils

[a-a] À présent : « peinte ».

[74] Catherine II (1729-1796), impératrice de Russie dès 1762.

http://rcin.org.pl

et le gouvernement, outre qu'on veut qu'ils aient des églises et, en un mot, qu'ils soient en tout au niveau des catholiques. Je ne suis certainement pas un fanatique de religion, mais je n'ai pas besoin de vouloir faire sentir à un homme aussi éclairé que vous, les suites d'un pareil gouvernement dans une république. Joint à cela que le fanatisme chez nous est si grand que les gens qui en savent le moins sur la politique n'en veulent pas entendre parler. La Russie voyant donc que personne, le roi à la tête, ne veut absolument prêter les mains à ce projet, menace de le faire exécuter par la force et de faire entrer 40 mille hommes pour faire piller et brûler les terres de ceux qui ne voudront pas y consentir. Non content [*sic*, contente] de cette démarche, la Russie a engagé le roi de Prusse[75] d'appuyer sa demande et même l'ambassadeur[76] a fait entendre que non seulement les troupes russes, mais aussi les prussiennes entreraient en Pologne. Jusqu'ici ma nation paraît entièrement décidée de tout souffrir plutôt que de prêter les mains à ce projet, qui ne pourrait manquer de nous rendre dans peu d'années une province de l'Empire de Russie, car une grande partie de la Lituanie, de la Russie Blanche, de la Russie Polonaise, de la Podolie et de l'Ukraine sont Grecs ; l'appui de la cour de Russie, la religion dont l'impératrice est le chef, rendront tous ces gens-là bientôt uniquement attentifs à exécuter les volontés de la Russie. D'un autre côté, l'entrée des troupes prussiennes en Pologne, je n'ai pas besoin de vous détailler les suites cruelles pour mon pays et l'immense agrandissement du roi de Prusse par là. Il est trop aise de trouver une occasion de nous piller, de nous enlever des recrues, peut-être même de se saisir de Danzig et de la Prusse sous le même titre qu'il s'était mis en possession de la Saxe. Voilà la cruelle perspective qui nous menace. Je vous écris celle-ci, Mon Cher Comte, parce que vous connaissez et que vous êtes l'ami d'un parfaitement honnête homme[77], qu'il est bon qui soit instruit de notre situation et même de notre façon de penser. Tout ceci me paraît ne devoir pas être indifférent aux maîtres qu'il sert avec tant de zèle et de probité.

Adieu, Mon Cher Ami, souvenez-vous quelquefois [a]d'un quelqu'un[a] qui ne peut que vous être parfaitement attaché puisqu'il a l'avantage de vous connaître si bien.

[a-a] Forme utilisée, mais critiquée déjà à l'époque (Féraud). À présent : « de quelqu'un ».

[75] Frédéric II (1712-1786), roi de Prusse dès 1740.

[76] Nikolaï Vassilievitch Repnine (1734-1801), ambassadeur de Russie à Varsovie de 1764 à 1769.

[77] Wenzel Anton Kaunitz.

http://rcin.org.pl

[PS] Au moment que je vous écris, l'ambassadeur de Russie vient de déclarer au roi que puisqu'on ne voulait point se prêter à ce que la Russie demande, en conséquence de ses ordres, il allait d'abord faire marcher un corps de troupes russes dans l'évêché de Cracovie. De combien sera ce corps, c'est ce que nous ne savons pas. Il nous est pourtant encore presque impossible, malgré la façon positive dont il l'assure, de croire qu'on veuille pousser la violence si loin vis-à-vis d'une nation libre et indépendante. Cette affaire est si cruelle pour le roi, qu'elle seule peut détacher le roi de l'alliance de la Russie, qu'il a dû regarder et qu'il a regardée jusqu'ici comme indispensable pour lui et pour le bien-être de son pays.

61

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
minute autographe

Canale à Andrzej Poniatowski, Vienne, sans date [le 11 X 1766]

L'émotion que j'ai ressentie en lisant votre lettre, Mon Cher Prince, m'a fait apercevoir que j'étais encore plus Polonais que je ne me l'imaginais. Vous me faites la peinture d'une situation terrible qui met la nation dans le [cas] d'opter entre l'esclavage volontaire et l'oppression la plus injuste. Ma[is] la cause est si évidemment bonne qu'il ne me paraît possible qu'on veuille venir jusqu'aux effets après les menaces. Enfin, j'ai reçu votre lettre hier, le 10 octobre, et l'après-midi j'en ai fait un fidèle rapport à l'ami dont vous m'avez parlé[78].

Nous étions dans sa chambre [en] tête-à-tête, ainsi nous avons raisonné fort au long. La conclusion a été que la première démarche rigoureuse doit être faite par la nation en corps qui déclare, avec toute la modération et avec toute la fermeté possible, sa volonté. Une telle déclaration doit mettre fin aux tentatives, si ceux qui les ont faites n'ont eu en vue que d'intimider. D'ailleurs, si la résolution est prise d'en venir à la violence,

[78] Wenzel Anton Kaunitz.

http://rcin.org.pl

la nation en mollissant ne gagne rien, car, [b]premier[b], le point en question, une fois emporté haut à la main, décide de l'anéantissement de la liberté, après quoi on ne peut s'attendre qu'à des chaînes, un peu plus ou un peu moins pesantes. On ne pourra jamais s'en dégager et on aura succombé avec honte. Si l'on est forcé de faire une déclaration mâle et digne d'une nation libre et que les puissances en viennent aux voies de fait, c'est alors le temps de s'adresser à toutes les cours de l'Europe, sans oublier la Porte Ottomane. C'est la cause de tous les souverains et l'intérêt essentiel de ceux qui sont les plus proches. Avant cela, aucun de ces souverains ne saurait y prendre part.

Je suis d'autant plus affligé des particularités que vous me mandez, que je ne doute point qu'on ait déjà fait tous les efforts possibles pour détourner la cour de Russie d'un engagement qui ne lui ferait point honneur, s'il [*sic*, si elle] le poussait à bout. Cette grande princesse, voudrait-elle tenir la gloire d'avoir soutenu la liberté de la nation polonaise contre les brigues et les cabales par une action qui manifesterait quel a été son dessein dès le commencement ? Il ne m'appartient point de dire mon avis dans une affaire si délicate et même ici on n'est pas assez au fait de l'intérieur et de tous les aboutissements, pour en porter un jugement sur les moyens capables de détourner l'orage. Il est certain que si la bonne contenance ne l'arrête point, il n'y a aucun qui puisse vous garantir des premiers malheurs auxquels la nation libre sera exposée, mais il y aura des ressources. Si on cède, il n'y en aura plus du tout. François I[er] disait après la perte de la bataille de Pavie : « Tout est perdu hors l'honneur »[79]. On parle d'une démarcation que la Russie exige à son avantage vers les frontières de la Tur[quie] et on dit que [si] elle l'obtient, ce sera, tôt ou tard, la cause d'une guerre entre la Porte et la Russie et que la Pologne en sera par là le théâtre.

Je fais des vœux pour que les choses changent de face et que ceux qui font semblant de protéger les dissidents se contentent des bonnes et équitables dispositions du roi et de la nation. Suivant le contenu de votre lettre et dans l'attente de recevoir de meilleures nouvelles, je vous[c]

[b-b] Forme utilisée, mais critiquée déjà à l'époque (Féraud).

[c-] La formule finale n'a pas été achevée.

[79] François I[er] (1494-1547), roi de France (1515-1547).

http://rcin.org.pl

62

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
minute autographe

Canale à Andrzej Poniatowski, Vienne, le 14 X 1766

Ce 14 octobre 1766

Monsieur Mon Prince,

Vos affaires me donnent la plus grande inquiétude. L'alternative est terrible. Les conséquences sont affreuses des deux côtés. Il n'y a pas même de choix. La gloire du roi et de la nation ne permet pas qu'on délibère. Je me suis souvenu des vers de Juvénal[80], Satire 8 : *Summum crede nefas animam praeferre pudori, et propter vitam vivendi perdere causas*[81]. Je disais en moi-même : *et propter regnum regnandi perdere causas*. Que les ennemis cherchent notre ruine, c'est dans l'ordre des malheurs auxquels la nature humaine est exposée, mais que nos amis cherchent à nous écraser ou à nous déshonorer, c'est ce qu'on peut imaginer de plus horrible. Quand nos réflexions en viennent là, je ne puis pas croire qu'on aille plus loin que les menaces. Celles-ci sont déjà assez choquantes, mais si on s'y arrête, on leur pardonnera et ceux qui ont prétendu nous nuire seront cause que nous aurons fait briller notre courage.

Je ne sais pas [a]si vous m'aurez écrit[a] après le 6, vous trouvant accablé de besogne, mais je compte que par le prochain ordinaire je recevrai de vos nouvelles. Ayant trouvé la carte dans votre lettre, je n'ai rien dit à l'officier qui m[e] [l']a portée et, sans cela, je ne lui en aurais point parlé hormis que vous me l'eussiez ordonné, la chose était trop délicate.

Au pis-aller, avant que de mettre en délibération une thèse si extraordinaire, ne peut-on pas, sous quelque prétexte, dis[s]oudre la diète ? Mais on aura besoin de cette diète pour l'arrangement d'autres articles. Il me vient un régiment d'idées dans la tête, elles sont toutes [dans] la plus grande confusion parce que je ne connais pas assez les lois et les usages du pays.

[a-a] Correctement : « Si vous m'avez écrit ».

[80] Juvénal (vers 60-130), poète satirique.

[81] Cit. d'après Juvénal, Satire VIII, 83-84.

http://rcin.org.pl

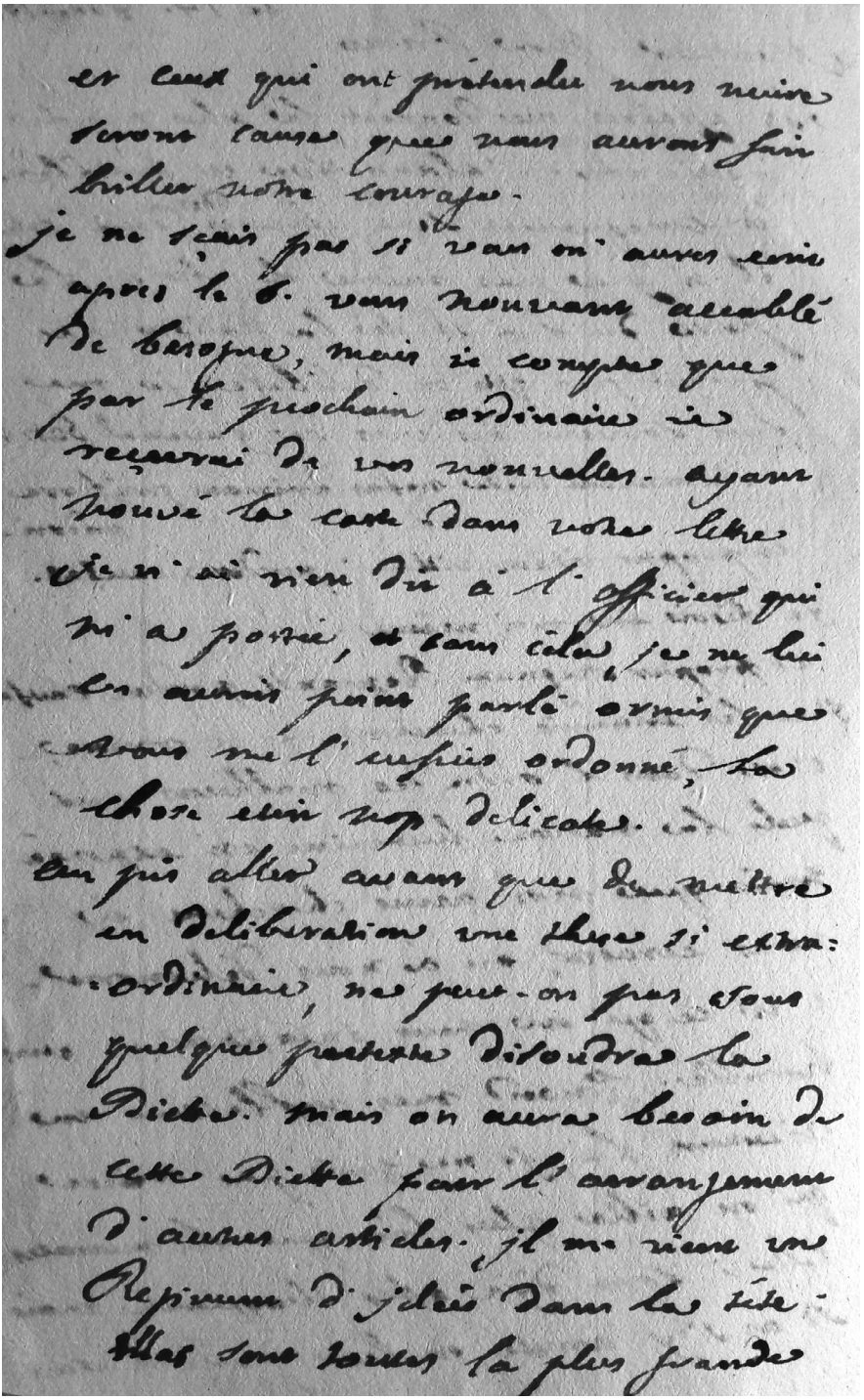

Fig. 5 : Lettre de Canale à Andrzej Poniatowski du 14 X 1766. Minute autographe, deuxième page

http://rcin.org.pl

Vous savez que les Anglais s'employaient autrefois en faveur des dissidents à titre de bons offices et de recommandation. À la bonne heure : *Ab amicis honesta sunt petenda*[82].

Une tolérance raisonnable porte avec soi une certaine aisance, je ne dois pas tolérer les gens pour les chicaner et les tourmenter. Qu'ils doivent, après cela, être mes camarades, c'est une autre paire de manches.

Les Anglais même sont trop sensés pour vouloir un renversement d'un gouvernement qui a besoin d'être étayé. Le ministère précédent n'aurait sûrement pas approuvé ces maximes, mais c'est ce que Milord Chatan[83] pense ? Enfin, Mon Cher Ami, j'en suis comme pour le salut de mon âme. Je crains et j'espère.

63

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe

Andrzej Poniatowski à Canale, Varsovie, le 24 X 1766

Monsieur,

J'ai reçu, Mon Cher Comte, vos deux lettres du 11 et du 14 du courant. Si j'ai tardé à vous écrire, c'est que je voulais avoir du positif à vous dire. Pour cela, il faut vous faire la relation de notre diète. À l'ouverture de cette diète, il s'est trouvé deux partis, celui de la cour et l'autre des restes des anciens mécontents, à la tête desquels se sont mis l'évêque de Cracovie[84] et la maréchale Mniszek[85].

---

[82] D'après M.T. Cicéron, *Il Cicerone, poema di Giancarlo Passeroni*, part IV, vol. VI, Milan, 1774, p. 78. Cicéron (106-43 av. J.C.), homme d'État romain, avocat et écrivain latin.

[83] William Pitt l'Ancien, premier comte de Chatham (1708-1778), premier ministre de Grande-Bretagne de 1766 à 1768.

[84] Kajetan Sołtyk (1715-1788), évêque de Cracovie dès 1758, partisan de la Maison de Saxe en Pologne, ennemi du roi et des Czartoryski, chef des mécontents pendant la diète de 1766. En 1767 il fut enlevé par l'ambassadeur russe en Pologne pour son opposition aux demandes de la Russie dans l'affaire des dissidents lors de la diète de 1767. Emporté à Calouga, il ne revint dans ses terres en Pologne qu'en 1773.

[85] Maria Amelia Mniszech, née Brühl (1736-1772), fille du premier ministre et favori d'Auguste III, Heinrich comte de Brühl (1700-1763) et femme de Jerzy August Mniszech (1715-1778), maréchal de cour de la Couronne, chef du parti saxon en Pologne jusqu'à 1763.

http://rcin.org.pl

Les premiers jours de la diète se sont passés en cérémonies et autres petites démarches moins importantes. Pour ne vous rien laisser ignorer, il faut pourtant vous dire que la cour souhaitait pour maréchal de la diète Monsieur Dziduszicki[86]. Cela avait suffi pour mettre l'autre parti en mouvement pour l'en empêcher. Ils lui ont fait des oppositions qui, par la diète même, ont été unanimement reconnues illégales et injustes. Nonobstant, pour ne pas donner la moindre ombre de partialité, la cour a persuadé à ce même Dziduszicki de se départir de sa prétention, quelque sûr qu'il fût de la réussite, en faveur d'un autre, nommé Czaplic[87], qui a été élu maréchal de la diète du gré de la cour. Le cérémoniel de la diète, qui dure quelques jours, expédié, l'évêque de Cracovie fit un discours très étudié et très pathétique pour engager les états à signer un projet qu'il présenta, par où on déclarait pour toujours ennemi de la patrie, proscrit et ses biens confisqués, quiconque à tout jamais oserait proposer quoi que ce soit pour les dissidents. Il est inutile de dire combien ce projet est ridicule. Néanmoins, le discours de l'évêque était conçu avec tant de malice pour faire soupçonner à la nation des vues au roi très peu catholiques, que le projet allait passer dans toute sa teneur, si le roi n'avait fait la harangue ci-jointe, appuyée d'une loi de l'an 1764, qui ordonne expressément qu'avant toute autre matière dans toutes les futures diètes, le cérémoniel des diètes expédié, les projets de la Commission des Finances, de celle de Guerre et de judicature soient définitivement réglés et décidés à la pluralité des voix sans pouvoir être interrompus par quelque autre projet ou matière que ce soit et sans que l'opposition ou la contradiction de qui que ce soit y puisse mettre empêchement. Ce sont les propres termes de la loi. C'est une loi que la Russie même nous a aidés à faire pendant l'interrègne. Sur la susdite harangue de l'évêque de Cracovie, le prince Repnin a donné effectivement ordre à des troupes russes en nombre de 3000, qui sont au fond de la Lituanie, de marcher dans l'évêché de Cracovie. Et ces troupes doivent, selon divers avis, être en mouvement depuis quelques jours. Quelque étonnement que doivent vous causer de pareils procédés, ils n'égaleront pas votre surprise quand vous saurez que ce même évêque de Cracovie travaille de concert avec le prince Repnin à faire casser cette loi de l'an 1764, veut soumettre la matière des impôts non plus comme jusqu'à présent à la pluralité, mais à l'unanimité et les rendre par

[86] Tadeusz Dzieduszycki (1724-1777), partisan de « la Famille », lieutenant-général de l'armée de la Couronne, régimentaire du parti de Podolie.

[87] Celestyn Czaplic (1723-1804), partisan de « la Famille », maréchal de la diète de 1766.

http://rcin.org.pl

là à tout jamais impossibles, faire la même chose pour tous les projets essentiels de la Commission de Guerre et par ce moyen nous réduire à un état bien plus bas encore que nous n'avons été. Ajoutez à cela que l'évêque de Cracovie travaille ouvertement, et le prince Repnin sous-main, à dissoudre la confédération qui était le seul moyen que nous avions trouvé de garder une forme de gouvernement entre le temps des diètes. Vous me demanderez d'où vient ce changement de conduite si subit de la Russie. Je vous mettrai au clair en deux mots : la Russie, par le projet des dissidents, tel qu'elle l'avait proposé, nous rendait [a]en peu[a], comme vous le concevez aisément, une province russe ou autant vaut. Voyant actuellement la nation, et surtout le roi, décidément résolus, à quelque extrémité que les choses en viennent, à ne pas consentir que les dissidents entrent dans la législation, mon oncle, le prince Czartoryski, grand chancelier de Lituanie, ayant même dit en propres termes à l'ambassadeur de Russie et au ministre de Prusse[88] que si l'on voulait nous faire la guerre, nous préférions d'être un royaume conquis que d'être sous un pareil joug avec le nom de liberté. [b]Ces puissances, dis-je, surtout la Russie, voyant par là son dessein échoué, veut nous mettre à tout jamais dans le plus grand abaissement pour pouvoir nous vexer toujours tout à son aise[b]. Les extrémités auxquelles le ministère russe et prussien se portent ici vont si loin qu'ils ont travaillé à soulever la Porte contre nous, en voulant persuader avec les couleurs les plus vives à un certain La Roche[89], chargé d'affaires du prince de Moldavie et espion de la Porte, que nous changions la forme de notre gouvernement et que pouvant par là devenir à craindre à la cour ottomane, celle-ci devait l'empêcher par tous les moyens imaginables. Qu'il est malheureux d'être dans un pays où des mauvais citoyens prennent pour voile le zèle de religion pour aider des cours voisines à faire le malheur de leur patrie, et cela uniquement pour satisfaire leur haine contre des personnes qui ne leur ont point fait de mal, quand ils étaient les maîtres de le faire avec toutes les apparences de justice. Voilà le cas de l'évêque de Cracovie. Il a commencé par afficher un zèle fanatique

[a-a] Forme critiquée déjà à l'époque (Féraud). À présent : « dans peu de temps ».

[b-b] L'accord n'est pas fait avec le sujet pluriel « ces puissances », mais avec le singulier « la Russie », ce qui entraîne des fautes dans la suite de la phrase.

[88] Gédéon de Benoît, secrétaire de légation de Prusse à Varsovie depuis 1752, ensuite résident de 1763 à 1776 (ministre plénipotentiaire pendant les diètes de 1766 et de 1773-1775).

[89] Pierre La Roche, agent diplomatique à Varsovie du prince de Moldavie Grégoire III Ghyka (1724-1777), régnant depuis 1764 à 1767 et puis de 1774 à 1777.

http://rcin.org.pl

de religion pour se mettre à la tête d'un parti. Cette pauvre religion est mise à toutes sauces et s'il était possible de rire en pareille conjoncture, l'on ne pourrait s'en empêcher de voir que les soi-disant apôtres de la religion sont des jeunes gens qui ont mangé leur bien en débauches et qui à peine croient en Dieu, mais beaucoup à l'argent de l'évêque. Ce qu'il y a d'heureux, c'est que cet évêque, emporté et haut au-dessus de toute imagination, se laisse si fort [c]aveugler[c] à sa passion qu'à force de s'opposer à tout, il montre à tout l'univers que ce n'est ni zèle de religion, ni amour de la liberté, mais sa haine personnelle qui le font agir.

Voilà un triste, mais fidèle tableau de ce qui se passe actuellement ici. Ajoutez à cela que l'on nous fait journellement entendre que Russes et Prussiens entreront en Pologne pour nous faire la guerre si nous ne faisons ce que l'on demande de nous, tant en faveur des dissidents que pour la cassation de la loi de l'an 1764, cité au commencement de cette lettre. Il faut vous dire que nous sommes décidés à tout risque et à tout événement de n'accorder ni l'un ni l'autre. Nous pourrons périr, mais au moins nous ne nous serons pas couverts de honte et d'ignominie. La haine nationale contre les Russes et le désespoir nous fourniront des armes et il nous est impossible de croire que les cours de l'Europe voudront nous laisser devenir les esclaves ou bien la conquête de la Russie ou de la Prusse.

Pour y mettre pourtant des empêchements à temps, je ne crois pas qu'il soit possible que la cour de Vienne puisse ou veuille regarder avec indifférence la marche des troupes russes vers l'évêché de Cracovie. C'est nous couper ici la seule retraite que nous ayons et il me paraît très naturel que la cour de Vienne ne puisse voir sans inquiétude l'approche de troupes étrangères de sa frontière, que ni le roi de Pologne ni la nation ne peuvent regarder comme amies, puisqu'elles ne sont non seulement pas requises, mais même que le roi et le ministère en ont demandé formellement l'évacuation, infructueusement à tant de reprises. Que même actuellement, quoique l'évêque de Cracovie agît avec le plus de chaleur contre le roi, Sa Majesté a demandé et demande avec les instances les plus vives à l'ambassadeur de Russie que les troupes russes ne marchent pas dans l'évêché de Cracovie.

Dans peu de jours je saurai vous dire au juste la marche de ces troupes et il m'est impossible de me persuader qu'on veuille ou qu'on puisse à Vienne ne pas faire des démarches eu égard à ces troupes dès qu'elles s'approcheront de Varsovie.

[c-c] Forme critiquée déjà à l'époque (Féraud). Forme correcte : « se laisser aveugler par ».

http://rcin.org.pl

Du reste, le roi et le ministère travaillent avec le plus grand soin à détourner cet orage dont nous sommes menacés par toutes les voies conciliables avec l'honneur et le bien-être de son trône et de son pays. Mais ils sont immuablement décidés à tous les risques de quelque nature qu'ils puissent être, plutôt que de laisser enfreindre la loi de l'an 1764 ou d'admettre les dissidents à la législation.

La démarcation des frontières dont vous me parlez, Monsieur, et qu'on paraît craindre à Vienne qu'elle pourrait un jour causer une guerre, n'est qu'un propos hasardé, mais qui n'a point été appuyé, où sous le prétexte de limites naturelles par le cours des rivières, réellement la Pologne aurait beaucoup perdu, mais il n'en est plus question et la dislimitation qui est en œuvre actuellement, fondée sur les traités, outre que c'est un ouvrage encore de fort longue haleine, ne pourra que faire des changements imperceptibles et d'aucune conséquence, n'ayant de pouvoir que de redresser les infractions qui auraient pu être faites de part et d'autre depuis la dernière dislimitation.

Je vous prie, Mon Cher Comte, de présenter mes très humbles respects au prince[90]. Que son sort est digne d'envie, d'avoir su concilier les qualités et la réputation d'un ministre consommé avec cette probité, cette droiture et cette vérité qui inspire la confiance la plus parfaite aux personnes qui ont affaire à lui. Je ne lui écris pas pour lui épargner des détails ennuyants que vous saurez lui éviter en l'informant de ce qu'il importe qu'il sache. Je ne vous traite pas si bien, mais devrais-je vous ennuyer ? Je ne puis me refuser la consolation d'épancher mon cœur avec vous. Préparez-vous à recevoir dans peu de jours une seconde épître de ma part et, en attendant, soyez, je vous prie, bien convaincu que personne ne saurait être plus parfaitement votre serviteur et ami que

André Prince Poniatowski

Varsovie, ce 24 octobre 1766

[PS] Voici un paquet de Pétersbourg pour le prince Kaunitz et une lettre pour la vieille princesse Lobkowitz[91] que je vous prie d'avoir la bonté de lui faire parvenir.

[90] Wenzel Anton prince de Kaunitz.

[91] Probablement Caroline Henriette von Waldstein-Wartenberg, princesse de Lobkowitz (1702-1780).

http://rcin.org.pl

64

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe

Andrzej Poniatowski à Canale, Varsovie, le 30 X 1766

Varsovie, ce 30 octobre 1766

Notre situation, Mon Cher Comte, empire tous les jours. L'on trouve tous les jours des nouvelles matières de nous chicaner et des prétextes à se brouiller. La matière des dissidents et celle de la cassation de la loi de 1764, dont je vous ai parlé dans ma précédente, aurait bien dû suffire. L'on vient d'y en ajouter une troisième. Vous savez la tracasserie et l'injustice affreuse du roi de Prusse touchant la douane de Marienwerder qu'il avait établie sur les plus absurdes prétextes, mais enfin, comme la force sert souvent de raison chez ce prince, il y a fallu céder et casser à cette diète la douane générale qu'on avait établie pour ôter ce prétexte que le roi de Prusse avait pris pour l'établissement de celle par laquelle il nous coupait la gorge. C'est ce que nous avons fait il y a quelques jours. Comme outre cela, nous avions une ancienne douane des plus ridicules qui se payait d'une rivière à l'autre et qui coupait court entièrement au commerce [a]intérieur[a], pour faire le bien du pays, il a fallu casser aussi cette douane et c'est ce qui a été exécuté pareillement. Toutes ces cassations ont produit une diminution très considérable aux revenus de l'État qui n'étaient déjà que très minces par eux-mêmes. Il a donc fallu passer à un impôt qui pût boucher ce trou. L'on n'a pu en trouver un plus facile et plus supportable à la nation qu'un dixième sur les profits de la vente des boissons. Vous m'avouerez qu'on n'a jamais imaginé rien de moins aggravant, mais nous trouvons encore ici le prince Repnin sur notre chemin. Il veut nous prescrire jusqu'à quelle somme le produit de cet impôt puisse aller et nous forcer à nous obliger que s'il monte plus haut, nous rendrons le surplus de la somme qu'il nous prescrira. Si nous étions déjà une province russe, l'on ne pourrait en agir plus durement avec nous. Nous ne savons point encore nous-mêmes si l'impôt remboursera seulement les pertes que nous

[a-a] Mot ajouté de la main de Stanislas-Auguste.

http://rcin.org.pl

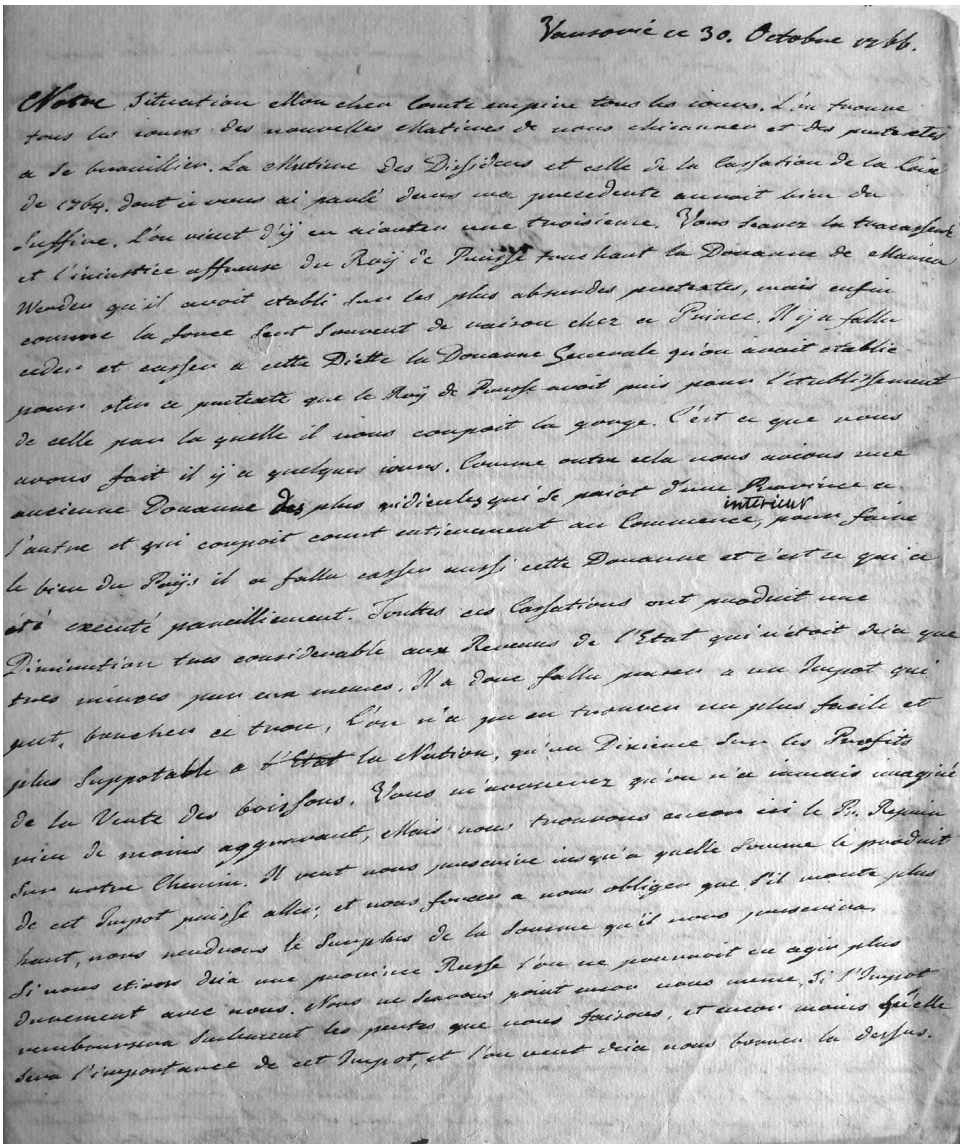

Fig. 6 : Lettre d'Andrzej Poniatowski à Canale du 30 X 1766. Original autographe, première page

http://rcin.org.pl

faisons et encore moins qu'elle sera l'importance de cet impôt et l'on veut déjà nous borner là-dessus.

Mais il n'y a point de mal qui ne produise son bien. Ceci nous raffermit journellement dans nos sentiments puisque nous voyons évidemment à quel point l'on a résolu notre perte et qu'on s'attache à tout prétexte de chicane. L'on va faire d'aujourd'hui à demain des nouvelles démarches ministérialles touchant la marche des troupes russes dont je manderai le résultat. En attendant, 3000 Russes seront le 1er de novembre à 12 milles d'ici et 1000 hommes vivent à discrétion à Wilna en Lituanie. Ces 3000 hommes doivent poursuivre leur marche vers Cracovie. Verra-t-on cela tranquillement à Vienne ? Certainement qu'ils seront suivis de davantage si l'on voit que l'Europe regarde ceci tranquillement. Et sans guerre, sans bruit et sans déclaration, nous serons une province russe. Que notre situation est affreuse ! De périr en se défendant est triste, mais n'est point comparable au sort abominable de ne pouvoir pas même s'opposer à la tyrannie.

Voici un mémoire raisonné qui pourra peut-être vous faire plaisir. Si Milord Stormont est arrivé, comme je le souhaite, il est très instamment prié de le faire passer incessamment à son ministère pour qu'on regarde un peu sous le vrai aspect ce qui se passe ici.

Le roi de Prusse vient de nous jouer un tour de sa façon à Constantinople. Alexandrowitz[92] ayant eu ses audiences de congé, le roi voulait y faire résider un certain Boscamp[93], homme très adroit qui autrefois y avait même servi le roi de Prusse, mais qui en a été très mal récompensé. Celui-ci dans les derniers temps avait par ses anciennes liaisons découvert diverses menées du roi de Prusse, qui a tant intrigué que la Porte a absolument refusé l'admission de ce Boscamp et qu'il a été obligé de partir avec Alexandrowitz. Je crois qu'en voici assez pour aujourd'hui. Je vous demande bientôt une réponse par estafette, car il faudra voir si notre correspondance sera bien sûre quand une fois les Russes seront sur la route de Cracovie. En attendant, je vous prie, n'oubliez pas celui de vos amis qui a tant de raisons de vous être si sincèrement attaché

André Prince Poniatowski

[92] Tomasz Aleksandrowicz (vers 1732-1794), envoyé polonais en mission de notification auprès de la Porte Ottomane. Parti en 1764, il n'arriva à Constantinople qu'en 1766 étant donné le refus de la Porte quant à la reconnaissance de Stanislas-Auguste.

[93] Karol Boscamp (mort en 1794), conseiller de Stanislas-Auguste et son agent auprès de la Porte Ottomane.

http://rcin.org.pl

[PS] Dans l'instant que je finis la lettre, nous venons de décider à la diète l'impôt dont je viens de vous parler dans le commencement de celle-ci, malgré les oppositions des ministres de Russie et de Prusse, sans y ajouter la clause qu'ils exigeaient et sans nous obliger à rembourser le surplus de la somme qu'ils voulaient nous fixer. Il faudra voir comment ils prendront la démarche de vigueur que nous venons de faire.

65

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe
HHStA StAbt Frankreich Diplomatische Korrespondenz 132, X-XI 1766, f^os^ 103-104
extrait de la main d'un secrétaire

Andrzej Poniatowski à Canale, Varsovie, le 7 XI 1766

Varsovie, ce 7 novembre 1766

Monsieur,

Voici la continuation de nos jérémiades. Les Russes sont à 4 milles de Varsovie. Vous verrez par le mémoire ci-joint de l'évêque de Wilna[94] la façon dont ils agissent en Lituanie. Il y a des plaintes très vives contre ceux qui sont ici près, ils disent toujours qu'ils vont dans l'évêché de Cracovie, mais après avoir fait des marches forcées pour arriver jusqu'ici, ils s'y arrêtent dans les environs depuis quelques jours et même y font quelques petits magasins. Je ne sais trop si ce doivent être des épouvantails, ou bien si cela a quelque dessein. Enfin il en arrivera ce qui pourra, mais je vous avouerai qu'il m'est impossible de croire encore qu'on voudra pousser les choses à une certaine extrémité, quelque apparence qu'on y donne de vouloir le faire. Jusqu'à présent, heureusement, les esprits de la nation ne paraissent point effrayés de ces troupes et veulent soutenir à tout risque la loi de 1764 dont je vous ai parlé dans ma précédente, de même qu'ils ne veulent point consentir à tout ce que la Russie exige pour les dissidents. Le prince Repnin a eu, il y a trois jours, une audience publique

[94] Ignacy Jakub Massalski (1727-1794), évêque de Vilna depuis 1762, fils du grand général de Lituanie.

http://rcin.org.pl

chez le roi et les états assemblés pour présenter de la part de l'impératrice la déclaration ci-jointe. Les ministres de Danemark et d'Angleterre[95] en ont présenté une le même jour dans une audience particulière au roi. Le ministre de Prusse demande une audience publique aux états pour leur en présenter une de la part de son maître, que je vous enverrai dès qu'il l'aura rendue.

L'on répand toujours des bruits sur l'entrée des troupes prussiennes en Pologne, que je continue à traiter de contes tant qu'ils n'y seront point. À l'ambassadeur de Russie l'on a répondu que quand les états auront mûrement débattu les demandes des dissidents appuyées par Sa Majesté l'Impératrice, le roi fera savoir par son ministère à monsieur l'ambassadeur la résolution des états. En attendant, l'on a donné ministériallement à l'ambassadeur la plainte de l'évêque et le mémoire du ministère pour demander l'évacuation des troupes russes, à quoi il a répondu de bouche qu'il demanderait les ordres de sa cour. Voilà où nous en sommes. En attendant, les troupes russes, en faisant deux marches, sont sur la route de Cracovie. La poste n'étant pas bien sûre, il y a à Vienne, logeant dans ma maison, un certain général Sauerzapp au service du roi[96], qui s'annoncera chez vous. Quand vous voudrez me répondre, ayez la bonté de lui remettre le paquet. Il l'apportera lui-même ici. Il nous importe, l'on ne peut d'avantage, de savoir comment l'on prend toutes ces affaires à Vienne et si on laissera tranquillement faire en Pologne tout ce qu'il plaira à nos voisins. Ce que je puis vous dire, c'est que le ministre de Russie me paraît très étonné de notre fermeté à laquelle il ne s'était point attendu et même nous avons lieu de croire qu'il ne se serait point aventuré si loin, s'il avait pu imaginer que l'approche des troupes russes ne produirait pas l'effet qu'il en attendait, qui était de nous faire faire sans restriction tout ce qu'il voudrait.

Je crois qu'il faut encore vous parler d'un article.

Si Monsieur de Vergennes[97], sur les anciennes idées et l'ancien système, a continué jusqu'au dernier moment du séjour d'Alexandrowitz de lui

[95] Armand-François Mestral de Saint-Saphorin (1738-1805), chargé d'affaires (1763-1765), puis résident de Danemark à Varsovie (1765-1772) et Thomas Wroughton (mort en 1787), résident de Grande-Bretagne à Varsovie (1763-1778).

[96] Joseph Adam Sauerzapf (né 1733), le général-major au service de Pologne, chambellan de Stanislas-Auguste.

[97] Charles-Gravier de Vergennes (1717-1787), ambassadeur de France à Constantinople de 1755 à 1768.

http://rcin.org.pl

causer des mortifications et des désagréments, il faut qu'il n'ait pas été instruit des dispositions et de la situation présente des choses, sur quoi il importerait pourtant qu'il fût prévenu au plus tôt. [a]Pour à nous[a], les chemins en sont coupés depuis le départ d'Alexandrowitz et les refus obstinés qu'on a faits de recevoir à Constantinople Boscamp de la part du roi comme une personne accréditée à demeure.

Comme je me flatte toujours que les affaires ne deviendront point ici plus sérieuses qu'elles ne le sont actuellement, j'espère toujours de vous embrasser à Noël. En attendant, conservez, je vous prie, toujours un peu d'amitié au plus vrai de vos amis et qui a tant de raisons de vous être attaché

Poniatowski

66

Archivio Malabaila, m. 96, fasc. 8, supplemento 2275
original autographe
HHStA StAbt, Polen III 27, f^os^ 296-297
extrait de la main de Canale

Andrzej Poniatowski à Canale, Varsovie, le 2 XII 1766

Varsovie, ce 2 décembre 1766

Monsieur,

Si j'ai tardé à vous écrire, c'est que j'ai espéré de trouver quelque occasion sûre de vous écrire. Celle-ci ne se présentant pas et la diète étant finie le 30 à 10 heures du matin après une séance de 21 heures consécutives, il faut bien prendre le chemin ordinaire de la poste à tout risque.

Le roi avait souhaité vous marquer, Monsieur, dans cette diète, sa reconnaissance, et la plus grande partie de la nation avait espéré pouvoir vous la témoigner en vous offrant l'indigénat de Pologne, mais l'évêque de Cracovie, attentif à contrecarrer directement tout ce qu'il pouvait se douter qui ferait plaisir au roi, a fait un bruit épouvantable avec quelques nonces pendant 10 heures consécutives et a si fort embrouillé toute la chambre des états, qu'il n'y a jamais eu moyen de venir à bout de rien

[a-a] Correctement : « Pour nous ».

http://rcin.org.pl

et qu'une chose qu'on avait regardée comme immanquable, proposée de la part du roi et appuyée de la plus grande partie du sénat et de la noblesse, n'a pas eu lieu.

Il faut en venir actuellement au reste des opérations de notre diète. Après les audiences de Russie et de Prusse, le nonce[98] en demanda une aux états où il fit une harangue fort vive pour animer le zèle pour la religion, mais toute l'affaire de la religion fut prise *ad deliberandum*. Immédiatement après, les ministres de Prusse et de Russie donnèrent la ci-jointe déclaration pour que les impôts et l'augmentation des troupes ne puissent se conclure qu'à l'unanimité et jamais plus à la pluralité. Tout le parti contraire au roi, l'évêque de Cracovie à la tête, se sont joints alors ouvertement au parti russe pour contrecarrer le roi dans tout ce qu'il a voulu faire de bon pour le pays. Leur cabale, la peur des menaces russes et prussiennes ont gagné une partie assez considérable, même parmi les personnes sur lesquelles on aurait dû le plus compter. Le roi, que les menaces les plus vives de ces deux cours n'avaient pu ébranler tant qu'il croyait pouvoir faire envisager assez vivement au corps de la nation le mal qu'elle se faisait, voyant les esprits si partagés et que, par conséquent, non seulement la réussite contre ces prétentions de la Russie était douteuse, mais encore plus, que les maux qu'il préparait par ce refus étaient très imminents et des plus violents, la Russie et la Prusse ayant fait entendre qu'ils regarderaient un refus comme une déclaration de guerre, et voyant les secours du dehors très éloignés et ceux du dedans très faibles et douteux à laisser au temps et aux circonstances à réparer le mal, et sans qu'il y ait donné son consentement qu'en ne s'y opposant pas ouvertement, la loi de 64 a été cassée comme la Russie l'a voulu. Cette affaire finie, celle de la religion a recommencé. Le fanatisme étant plus violent que jamais, le roi, pour calmer les esprits et éviter des folies encore plus grandes, fut obligé de remettre la chose à traiter au collège des évêques et au ministère pour ensuite en faire leur rapport aux états. Tout cela pourtant ne finit que par un[e] loi qui fut demandée unanimement et à laquelle personne, quelque hardi qu'il fût, n'osa s'opposer, ordonnant la confirmation de toutes les lois portées contre les dissidents. L'évêque de Cracovie fit le zélé martyr dans cette occasion et joua une scène dans le public mêlée de fanatisme, d'orgueil, accompagnée d'imprécations et de jurements abominables. Malgré tout cela, le lendemain, sous le prétexte d'une réponse qu'il fallait donner

[98] Antonio Eugenio Visconti (1713-1788), nonce apostolique à Varsovie de 1760 à 1766.

http://rcin.org.pl

au prince Repnin, intimidé par [a]des menaces les plus sérieuses[a], parmi lesquelles il était question de l'enlever pour lui faire faire un petit voyage en Sibérie, il proposa un projet pour faire rendre justice aux dissidents contre les vexations qu'ils endurent du clergé, qui a été approuvé par la diète. Quoique ceci soit infiniment moins que ce que la Russie a demandé, il faudra voir comment ils le prendront. Les 3000 Russes sont toujours autour de Varsovie et 2000 dans l'évêché de Wilna. Nous avions espéré que ces deux affaires finies, au moins nous aurions paix et repos, mais la Russie, la Prusse et le parti de l'évêque avaient résolu de nous porter les derniers coups. Les ministres de ces puissances demandèrent la dissolution de la confédération en disant qu'ils donneraient, si l'on faisait la moindre difficulté, une déclaration pareille aux précédentes et, par les mêmes voies que pour la cassation de la loi de 1764, ils réussirent à faire rompre la confédération en finissant la diète de façon que nous, voilà, à peu de chose près, de nouveaux réduits à ces malheureux temps où l'on rompait les diètes et où l'on ne pouvait rien faire.

Il est inutile de vous dire qu'on a été forcés de prolonger la diète de 15 jours. Vous savez trop bien calculer le temps des peines de vos amis pour ne pas vous en être aperçu. L'on y a été forcés. Comme je compte vous voir, vous embrasser dans peu, nous en parlerons plus au long.

Je vous avoue que je ne pardonnerai de ma vie à ce maudit évêque de Cracovie d'avoir empêché ma patrie d'avoir un bon citoyen, en s'opposant avec cette fureur à tous les indigénats. Je crois que Madame de Salmour ne lui en saura pas non plus bon gré. Je crois qu'en voilà autant et plus qu'on ne peut ou qu'on ne devrait confier à la poste, mais comme je ne fais nulle difficulté de faire sentir et de dire tout haut même devant le prince Repnin ce que j'écris, il m'importera très peu qu'il lise cette lettre, s'il veut se donner la peine de la faire intercepter.

Je vous prie, mille et mille les plus sincères et tendres compliments de la part de ma femme[99] et de la mienne à milord, il me tarde bien de me trouver au coin du feu avec vous deux. Ce sera le 23 ou 24 du courant. En attendant, soyez, je vous prie, convaincu du plus vrai et sincère attachement de votre serviteur et ami

Poniatowski

[a-a] Correctement : « les menaces les plus sérieuses ».

[99] Teresa Herula Poniatowska, née princesse Kinsky von Wchinitz und Tettau (1740-1806), femme du prince Andrzej Poniatowski.

http://rcin.org.pl

67

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
minute de la main de J.E. Malabaila di Canale

Canale à Stanislas-Auguste, Vienne, sans date [fin de décembre 1766][100]

Sire,

La pensée que Votre Majesté a eue de me donner, à l'occasion de la dernière diète, une nouvelle marque de son précieux souvenir et la bonté avec laquelle vous avez daigné, Sire, de m'en instruire, m'honorent à un tel point et me causent tant de joie qu'il ne me reste rien à désirer au-delà[101]. Ainsi, après une partialité si flatteuse et une approbation si éclatante de la part de Votre Majesté, l'événement qui n'a point répondu à ses généreuses intentions n'aurait excité en moi aucun regret, si je n'avais pas envisagé l'opposition qui s'est rencontrée à ce sujet comme une suite de beaucoup d'autres, infiniment plus importantes, qui ont malheureusement arrêté l'exécution des projets que l'amour de la patrie lui avait inspirés.

Les obstacles qui empêcheront le bien que Votre Majesté désire de faire à son royaume ne feront qu'augmenter sa gloire devant les hommes et son mérite devant Dieu, mais il est naturel qu'elle en res[s]ente du chagrin en voyant que ses peuples sont privés par là du fruit des peines qu'elle se donne pour eux. Je fais des vœux bien ardents au ciel pour que sa constance soit enfin couronnée par des heureux succès et que tous ses sujets, reconnaissant également le bonheur d'avoir un tel souverain, se réunissent à l'avenir sous de meilleurs auspices et s'efforcent de concourir aux grandes et louables vues de Votre Majesté.

Vous vous êtes montré, Sire, vraiment convaincu de mon respectueux attachement, il sera inviolable et accompagné en toute rencontre de sentiments de reconnaissance, d'admiration et de dévouement

[100] Date d'après l'article « Lettres » dans la table alphabétique des matières de la correspondance du prince Andrzej Poniatowski avec le Cabinet de Varsovie, Pop. 328, f° 19v°.

[101] Cette lettre du roi a dû s'égarer, mais sa trace est à retrouver dans l'article « Lettres » dans la table alphabétique des matières de la correspondance du Cabinet de Varsovie avec le prince Andrzej Poniatowski : « Du roi au comte de Canal. Des compliments [le 14 XII 1766] », Pop. 328, f° 30. Date établie d'après la lettre de Stanislas-Auguste au vicomte de Stormont du même jour. Les deux étaient portées de Varsovie à Vienne par Andrzej Poniatowski.

http://rcin.org.pl

68

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original de la main de J. Ogrodzki, avec une signature autographe du roi

Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 20 I 1767

Varsovie, ce 20 janvier 1767

Monsieur le Comte de Canal,

Personne ne peut dire plus que moi qu'un ami et un bon conseil sont un trésor. Je trouve l'un et l'autre en vous. Je chéris l'ami avec tendresse et je reçois avec reconnaissance le conseil et le suis avec plaisir.

J'accepte la proposition de la manière énoncée dans le papier coté A. J'y joins les questions énoncées dans le papier B et la *procura* à l'abbé Ferrari[102] *sub* C. Mais cette dernière est subordonnée au pouvoir entier et absolu que vous voudrez bien recevoir, Monsieur, par la lettre présente de ma part, de disposer en chef de toute la négociation de cette rente viagère et d'y employer plus ou moins qui vous croirez propre à y contribuer.

J'avoue que ne sachant pas aussi bien l'italien que le français, et surtout étant peu fait au style marchand et juridique dans la première de ces deux langues, j'aimerais beaucoup que, autant que possible, tous actes relatifs à cette affaire puissent être en français afin, surtout, qu'il soit bien sûr que moi mort, mes héritiers ne seront jamais et sous aucun prétexte chargés de cette dette. Vous trouverez probablement mon inquiétude mal placée, mais j'aime trop mes frères[103] et je suis trop délicat sur l'exactitude de mes engagements pour ne pas y désirer, toujours et singulièrement dans cette rencontre, la plus grande clarté.

J'ai encore une particularité à vous communiquer à ce sujet. J'ai un chargé d'affaires à Gênes qui se nomme le comte Bollo[104]. Cet homme actif et zélé a trouvé moyen, principalement par les Maisons Brignole

[102] Maurizio Ferrari, abbé, chargé d'affaires de la République de Gênes à Vienne de 1752 à 1765, engagé dans l'affaire de la rente viagère, moyennée pour Stanislas-Auguste en 1767 par Canale.

[103] Outre le cadet, Andrzej Poniatowski, les deux autres frères de Stanislas-Auguste étaient Kazimierz et Michał. L'aîné (1721-1800) fut grand chambellan de la Couronne et staroste de Zips. Le benjamin (1736-1794) fut abbé et, depuis 1768, grand secrétaire de la Couronne.

[104] Andrea de Bollo (mort en 1784), chargé d'affaires de Stanislas-Auguste à Gênes de 1766 à 1768, en 1768 nommé résident du roi et de la République de Pologne.

http://rcin.org.pl

et Crosa, de me faire avoir déjà l'année passée un emprunt de cent mille sequins à 5 pour cent, ce qui n'était pas naturellement une chose aisée, vu la différence d'état qu'il y a entre moi et tous les autres rois de l'Europe, et nommément ceux de Prusse et de Suède[105] qui, dans une pareille négociation, ont cependant trouvé beaucoup de difficultés à Gênes. Vous faites actuellement pour moi une chose plus forte et plus difficile que celle-là, mais je soumets à votre propre considération, s'il ne serait pas faisable et même à propos qu'ayant un chargé d'affaires à Gênes, je le charge, lui, ou du moins en compagnie avec l'abbé Ferrari, de la *procura* (laquelle cependant, si l'affaire ne peut réussir autrement, je laisserai telle que vous la trouverez ci-jointe *sub* C selon votre minute). Une des raisons qui me portent à désirer que Bollo soit du moins instruit de cette affaire, c'est qu'aucune opération pareille ne pouvant naturellement rester entièrement cachée à un homme actif et fort lié avec tous les capitalistes à Gênes, il pourra la gâter précisément par jalousie de métier. Je répète que je soumets ceci, comme toute la conduite de cette affaire, à vos lumières et à votre bonne amitié. J'ai si bien éprouvé l'un et l'autre que je suis persuadé ne pouvoir et ne devoir pas faire autrement. Ce même Bollo justement compte dans peu venir en personne ici pour différentes vues de commerce, mais aussi nommément pour voir par ses yeux si l'établissement d'une loterie est une chose praticable ici. Par les antécédents, je ne puis, à son préjudice, confier cette entreprise (si tant est qu'elle ait lieu) à un autre que lui. Toujours alors, je ne pourrai en appliquer en temps et lieu le fruit à l'acquis des intérêts ou peut-être du capital de la rente viagère en question.

Il est impossible d'être plus véritablement, ni plus parfaitement que je le suis,

Monsieur le Comte de Canal,
Votre très affectionné
Stanislas-Auguste Roi

[105] Adolphe-Frédéric (1710-1771), roi de Suède dès 1751.

http://rcin.org.pl

69

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe

Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 14 II 1767

Varsovie, [le] 14 février 1767

Monsieur le Comte de Canal,

Je vous fais de tout mon cœur les remerciements les plus tendres pour tout ce que vous me mandez avoir fait dans votre lettre du 4 février[106]. J'attends avec patience l'effet de vos soins et de votre habileté. En attendant, je suis bien aise de vous dire que si cela est absolument nécessaire, je saurai trouver des ressources ici même qui me mettront en état de faire face aux médisants. Je serais même bien aise de savoir qui sont les plus pressés pour m'arranger au besoin de bonne heure. Je peux dire tout ceci d'autant plus hardiment que tel orage qu'on veuille supposer ici, je sais assez que ma personne et ce qu'il me faut pour faire taire les médisants ci-dessus mentionnés resteront intacts, et sur le tout le diable n'est pas si noir qu'on le peint et qu'il doit effectivement le paraître à ceux qui auront entendu dire que treize mille Russes vont probablement bientôt augmenter le nombre de ceux qui sont actuellement en Pologne et que, de manière ou d'autre, l'impératrice de Russie veut absolument effectuer quelque chose en faveur des dissidents qui projettent une confédération. Tout cela même peut devenir vrai et cependant, supposé même tout cela, je vous dis que le roi de Pologne ne tremble point et entrevoit, au travers du nuage noir qui approche, un temps très serein auquel il espère de parvenir par une suite de raisons et un plan de conduite que je ne puis aujourd'hui vous détailler.

En attendant, recevez, Monsieur le Comte, mes plus amicals [*sic*, amicaux] embrassements. Je ne signe plus, vous connaissez désormais la main de votre ami.

[PS] Je commence à croire que sérieusement on pense à Berlin à faire la guerre à l'Autriche et à la Saxe.

[106] Lettre égarée. Elle est pourtant mentionnée dans l'article « Cannal » dans la table alphabétique des matières de la correspondance du prince Andrzej Poniatowski avec le Cabinet de Varsovie : « Ministre de Sardaigne à Vienne. Sa lettre au roi au sujet des emprunts [1767] », Pop. 328, f° 16v°. Même information dans l'article « Lettres », *ibid.*, f° 19v°.

http://rcin.org.pl

70

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original de la main de J. Ogrodzki, avec une signature autographe du roi

Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 4 V 1767

Monsieur le Comte de Canal,

Le voyage que le marquis Mansi a fait dans ce pays[107] est une chose que je regarde comme de tout point utile. Comme témoin oculaire, il peut certainement mieux juger du vrai ton de choses que toutes les écritures n'auraient pu faire, et que ce qu'il mandera désormais à Gênes y trouvera la croyance requise au succès de nos affaires. D'ailleurs, j'ai été charmé de faire en sa personne la connaissance d'un homme de mérite et d'un mérite agréable.

Quant à la loterie, si elle n'a pas lieu encore, ce n'est pas la faute de Mansi, qui me paraît de tout point qualifié pour cela, mais celle de la circonstance. Mansi a vu cela comme moi. Il faut que la crise où se trouve la Pologne passe et tout sera plus faisable après. Cette crise est la petite vérole de mon règne. Elle était presque aussi inévitable que cette maladie et j'en serai marqué, mais j'en réchapperai et ce sera même une sûreté de plus pour moi à l'avenir. Au moins, je connaîtrai les choses et les hommes dont j'ai à faire beaucoup mieux que par le passé. *Hic est annus probationis.*

Quand l'examen et les petites corrections nécessaires à l'ouvrage estimable de l'abbé Montanini seront achevées[108], je vous le renverrai.

---

[107] Aurelio Mansi (1722-1794), marquis, ambassadeur de la République de Lucques à Vienne, fondé de pouvoir du consortium financier qui affermit le loto à Vienne. Il fut engagé dans l'affaire de la fondation de la loterie en Pologne, ainsi que dans l'affaire des emprunts de Gênes, moyennée pour Stanislas-Auguste par Canale. À ces effets, il effectua un voyage à Varsovie en 1767.

[108] Carlo Ignazio Montagnini di Mirabel (1730-1790), abbé, érudit et juriste, secrétaire de la légation sarde à Vienne de 1754 à 1769. Il remplaça Canale lors de ses absences à Vienne en 1763 et 1767. De 1773 à 1774 chargé d'affaires par intérim, ensuite le résident du roi de Sardaigne à Ratisbonne. Il fut aussi l'auteur des « Réflexions touchant les affaires de Pologne » du mois d'août 1767, ouvrage concernant la situation des dissidents en Pologne dont deux exemplaires sont conservés à ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. 23.

http://rcin.org.pl

Votre amitié et vos bons procédés avec moi me font vous écrire avec franchise et ouverture. Je crois que cela ne vous déplaira point. Il est sûr que c'est bien de cœur que je me dis,

Monsieur le Comte de Canal,
Votre très affectionné
Stanislas-Auguste Roi

Varsovie, ce 4 mai 1767

71

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe

Michał Poniatowski à Canale, Varsovie, le 11 V [1767]

À Varsovie, ce 11 de mai [1767]

Monsieur,

J'ai reçu et je me suis acquitté des remerciements dont vous me chargez envers le roi[109]. Vous le connaissez et vous rendez trop de justice à sa façon de penser pour imaginer facilement le plaisir avec lequel il a saisi une occasion d'obliger une personne qui lui a donné des preuves si certaines d'un attachement désintéressé. Ces sentiments se peignent également dans vos actions et dans vos lettres. La dernière que j'ai lue à Sa Majesté lui a fait très grand plaisir et il m'a chargé de vous assurer qu'il fait et fera toujours un très grand fond sur votre manière de penser et de sentir.

La vérité m'oblige d'employer les termes d'estime, de reconnaissance et d'amitié avec lesquels je suis,

Monsieur,
Votre très humble et très obéissant serviteur
L'abbé prince Poniatowski

[109] Lettre égarée. Une trace d'une autre lettre de Canale de cette période est à retrouver dans l'article « Lettres » dans la table des matières de la correspondance du prince Andrzej Poniatowski avec le Cabinet de Varsovie : « Du comte de Cannal au roi au sujet du théâtre et des emprunts [1767] », Pop. 328, f° 19v°.

http://rcin.org.pl

72

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe

Michał Poniatowski à Canale, Varsovie, sans date [août 1767]

Monsieur le Comte,

J'ai reçu, il y a quelques jours, celle que Votre Excellence me fait l'honneur de m'adresser en date du 5 août avec l'incluse du marquis Mansi[110].

La mission de Monsieur Durazzo[111] à Paris met fin tout d'un coup à une affaire dont le succès ne paraissait pas encore prochain. Le roi vous demande de vouloir bien encore prendre la peine de faire retirer au plus tôt tous les papiers relatifs à cette affaire, surtout les procurations, assurances, de n'entreprendre aucune nouvelle négociation d'argent à Gênes, tant que celle-ci ne serait pas terminée, de même que les espèces de pleins pouvoirs données au comte Ferrari. Le marquis Mansi me parle dans sa lettre de trois ou quatre cent mille florins qu'on pourra peut-être avoir avant la diète pourvu qu'ils ne viennent pas de Gênes. J'attendrais, après ce qu'il nous promet, de dire là-dessus dans quatre semaines depuis le 5 d'août.

Votre Excellence m'annonce son départ prochain de Vienne, ce qui ne laisse pas de faire quelques peines au roi, mais elle est adoucie par l'espérance de son retour au mois de novembre, car le roi compte toujours infiniment sur vos sentiments et votre amitié à son égard. Je répète ses paroles et, pour ce qui me regarde, personne ne saurait être avec une considération plus parfaite,

Monsieur le Comte,
Votre très humble et très obéissant serviteur
L'abbé Poniatowski

[110] Ces pièces manquent.

[111] Probablement Giacomo Durazzo (1717-1794), envoyé extraordinaire de la République de Gênes à Vienne (1749-1752), directeur général des spectacles de Vienne (1754-1764), et ensuite diplomate impérial à Venise (1764-1784).

http://rcin.org.pl

73

ASTo, CS Polonia m. 2 d'add., fasc. n. 4
extrait de la main du prince Andrzej Poniatowski
ASTo, LM Austria 89
extrait inséré dans la relation de Canale à sa cour du 23 V 1768[112]
HHStA StAbt, Polen III 27, f° 312
extrait de la main de Canale

Stanislas-Auguste à Andrzej Poniatowski, Varsovie, le 14 V 1768

Les deux divisions des troupes de la République, qui étaient en Ukraine et en Podolie, sont actuellement déjà aux ordres de la confédération de Bar. Woronicz[113], commandant de la première, y a été amené prisonnier par ses propres gens. Celle de Podolie a trahi Dzieduszycki qui à peine s'est pu sauver lui-même en Moldavie, sur le territoire de laquelle les gens de Messieurs Potocki[114] l'ont poursuivi une demi-lieue. Il en a porté plainte à Yassi et cette plainte y fera effet, à ce que nous assure La Roche, qui a reçu avant-hier un courrier qui a apporté au prince Repnin la lettre ci-jointe du hospodar[115]. Cela arrêtera les progrès des confédérés qui ont environ onze mille hommes à présent. Ils ont chamaillé en différents endroits avec les Russes avec plus de courage que de succès ou d'habilité dont ils paraissent manquer beaucoup, ainsi que d'argent. Cette malheureuse Podolie deviendra un désert. Le séjour de Mokranoski[116] du côté de Bar, qui n'a eu que des réponses très vagues, sans qu'on ait seulement voulu entrer en négociation avec lui, a retardé de beaucoup jusqu'ici les

[112] « [...] j'ai appris du prince Poniatowski ce que le roi de Pologne lui mandait par le dernier ordinaire, dont voici l'extrait que ledit prince est intentionné de faire insérer dans la Gazette de Vienne, comme venant de la main d'un particulier. »

[113] Ignacy Woronicz (mort en 1780), régimentaire du parti ukrainien dans l'armée polonaise.

[114] Joachim Karol Potocki (vers 1721-1791), sous-échanson de Lituanie, régimentaire général de la confédération de Bar et Marian Potocki (vers 1729-après 1777), ex-castellan de Lubaczów et un des maréchaux de la confédération de Bar.

[115] Grégoire Kallimachis (1735-1769), hospodar de Moldavie de 1761 à 1764 et ensuite de 1767 à 1769.

[116] Andrzej Mokronowski (1713-1784), partisan français en Pologne, intermédiaire manqué entre Stanislas-Auguste et les confédérés de Bar.

http://rcin.org.pl

opérations des Russes vis-à-vis des confédérés, mais elles vont devenir très sérieuses contre eux.

La diétine générale de Prusse, où l'on devait régler l'impôt et la monnaie pour cette province, s'est évanouie sous le prétexte assez légal que le corps des constitutions de la dernière diète n'est pas encore publié, et cela est ainsi parce que le prince Radziwil n'est pas encore de retour ici et, comme maréchal de cette dernière diète, il doit signer chaque exemplaire imprimé qui sera envoyé à chaque *grod*. Dans le reste du pays tout est plus tranquille que cela n'était il y a quinze jours. Dans ce moment je reçois la nouvelle que le général Podgoryczany, hussard[117] (le même que l'impératrice-reine a cédé encore à l'impératrice Élisabeth[118]) a battu pour la seconde fois les confédérés à Chmielnick en Podolie.

74

HHStA StAbt, Polen III 27, f^os^ 316-317
original autographe
les deux extraits de la main de Canale
ASTo, LM Austria 89
les deux extraits insérés dans la relation de Canale à sa cour du 1^er^ VIII 1768[119]

Canale à Kaunitz, Vienne, sans date [août 1768]

En vous remerciant, Mon Prince, du passeport que vous avez bien voulu m'envoyer, j'ai l'honneur de vous adresser l'extrait de deux lettres de Varsovie, dont la première est écrite par le roi de Pologne et la seconde par le prince abbé son frère.

Je réitère en même temps les assurances de ma parfaite considération.

[117] Ivan Mikhaïlovitch Podgoritchanine (mort 1779), général-major dans les armées russes.

[118] Élisabeth (1709-1762), impératrice de Russie (1741-1762).

[119] « Comme le prince Poniatowski a ordre de me communiquer confidemment les lettres que le roi son frère lui écrit, il m'en a remis une avant-hier, écrite de la propre main de Sa Majesté Polonaise, et une postérieure de l'abbé Poniatowski. En retranchant les articles qui ne contiennent que les affaires particulières de leur famille, j'ai fait un extrait des autres croyant que Votre Majesté agréerait d'apprendre la véritable situation où les choses sont actuellement en Pologne. »

http://rcin.org.pl

A.

« Extrait d'une lettre de Varsovie du 13 juillet 1768 » [f° 317]

La ville de Cracovie est toujours au pouvoir des confédérés sous les ordres d'un nommé Czarnocki[120], le même qui a été puni, il y a deux ans, pour avoir dévalisé des marchands turcs. Ces confédérés sont soutenus, à ce qu'on prétend, par les intrigues et par l'argent de quelques prêtres de la même ville. Ils ont arrêté, maltraité et pillé plusieurs dissidents et nommément les femmes des Grabowski[121]. Les Russes bloquent Cracovie dans l'espérance que la famine forcera les confédérés à se rendre. On ne veut point les attaquer afin d'éviter un malheur semblable à celui de Lubin où tant de maisons ont été pillées et brûlées. De la façon que les Russes sont postés, les *garales*[122] ne sauraient venir au secours de cette ville, non plus que les confédérés de Sanock dont un certain Branicki[123] est le chef. Il n'y a d'ailleurs parmi eux aucune autre personne de marque et il en est de même à Cracovie, si on excepte un Potocki[124], frère de l'ancien staroste Blonck[125].

Le prince Martin Lubomirski[126] s'est mis en campagne avec 300 hommes seulement et a pillé les terres de la princesse [de] Rzeszow[127], des princes palatins de Lublin[128] et du général maréchal Lubomirski[129], en amenant des hommes, des chevaux et des canons. On verra le parti qu'il prendra, car jusqu'à présent il n'a signé aucune confédération.

Le général prince Pzozorowski[130] et le colonel Bock[131], Russes, sont destinés à la partie de Sanock et Cracovie. Branicki[132] et Apraxin[133]

---

[120] Michał Czarnocki (1711-1788), confédéré de Bar, emprisonné en Russie (1768-1773).

[121] Il s'agit des femmes des quatre frères Grabowski, les dissidents.

[122] Probablement il s'agit du mot polonais « górale » qui veut dire « montagnards ».

[123] Ignacy Jakub Bronicki (mort vers 1769), maréchal de la terre de Sanok dans la confédération de Bar.

[124] Piotr Potocki (mort après 1800), maréchal de Sandomierz dans la confédération de Bar.

[125] Antoni Potocki (mort vers 1782), staroste de Błońsk et de Léopol, confédéré de Bar.

[126] Jerzy Marcin Lubomirski (1738-1811), confédéré de Bar, aventurier célèbre.

[127] Joanna Lubomirska, née von Stein zu Jettigen (1723-1783), confédérée de Bar, veuve après Jerzy Ignacy Lubomirski (1691-1753), porte-enseigne de la Couronne, propriétaire du château de Rzeszów.

[128] Antoni Lubomirski (1718-1782), palatin de Lublin.

[129] Stanisław Lubomirski (1722-1783), membre de « la Famille », grand maréchal de la Couronne, après le premier partage en opposition contre Stanislas-Auguste.

[130] Alexandre Alexandrovitch Prozorovski (1733-1809), prince, général-major dans l'armée russe combattant les confédérés de Bar.

[131] Gustav Jacob von Bock (1730-1768), colonel dans l'armée russe.

[132] Franciszek Ksawery Branicki blason « Korczak » (vers 1730-1819), grand veneur de la Couronne, ami et collaborateur politique de Stanislas-Auguste, son envoyé aux cours

http://rcin.org.pl

ont tellement profité de la prise de Bar que plus de la moitié de la troupe des confédérés s'est rendue à eux. Le reste au nombre d'environ deux mille se sont de nouveau réfugiés auprès de Chotzim, mais on les traite si mal qu'ils songent à rentrer en Pologne, amis ou ennemis, comme ils pourront.

Les confédérés de Bar avant leur défaite avaient envoyé des enrôleurs en Ukraine, qui ont menacé les paysans de ces contrées-là, presque tous Grecs non-unis, de les forcer à devenir unis. Ceux-ci se sont révoltés tant pour éviter de devenir unis que pour se rendre tout à fait indépendants. Et après avoir appelé à leurs secours quelques Cosaques de la Siecz[134], ils ont répandu un manifeste dans lequel ils se disent amis de l'impératrice de Russie et du roi de Pologne et ennemis de la confédération de Bar. Sous ce prétexte, ils ont commencé à égorger dans les terres voisines hommes, femmes, enfants, prêtres, Juifs et tous ceux, enfin, qui ne se hâtaient point à se déclarer en leur faveur. Les habitants qui ont pu éviter la mort sont enfuis par milliers vers le centre de la Pologne, ce qui a causé la plus grande consternation. Heureusement, Branicki s'est trouvé à portée, il a défait plusieurs partis et fait pendre une soixantaine de ces brigands.

On assure que le castellan de Polock[135] et l'évêque de Kamienieck[136] font tenir de l'argent aux confédérés. Il faudra du temps et beaucoup de peine pour éteindre cet incendie.

B.

« Varsovie, [le] 22 juillet [1768] »

Le bruit s'était répandu en Ukraine que les Haydamaques avaient pillé et tué du monde à Balta, ville limitrophe des Tartares, et qu'on craignait que ceux-ci ne voulussent faire une irruption en Pologne que les confédérés ne manqueraient de l'expliquer, comme si c'était le secours étranger dont ils ont leurré depuis longtemps les mécontents. Sur ces

---

de Berlin (en 1765), de Russie (en 1771) et de France (en 1773). Il fut lieutenant-général de l'armée de la Couronne et général d'artillerie de l'armée de Lituanie. Après le premier partage, il devint (en 1774) grand général de la Couronne et le plus grand ennemi du roi.

[133] Piotr Apraxine (1728-1813), général-major dans l'armée russe.

[134] Sitch ou Sietch, centre politique des Cosaques Zaporogues.

[135] Adam Brzostowski (1722-1790), castellan de Połock, confédéré de Bar.

[136] Adam Stanisław Krasiński (1714-1800), évêque de Kamieniec, l'un des chefs de la confédération de Bar.

http://rcin.org.pl

avis, Branicki a envoyé un officier polonais à Jakub Aga, commandant de ces quartiers-là[137], et il en a rapporté une lettre dans laquelle il est dit que quoique des gens sans aveu aient réellement pillé et tué du monde à Balta, nommée autrement Foxan, cela ne pouvait effacer dans l'esprit des Tartares le traité de Carlowitz et que, par conséquent, ils respecteraient le territoire polonais.

Branicki a fait marcher différents détachements pour réduire les villages révoltés et arrêter la désertion des habitants. Quelques compagnies de milice polonaise sont revenues de derrière le Dniestr à ce général qui a envoyé des gentilshommes polonais pour tâcher de ramener avec la douceur les restes de la confédération.

Les confédérés de Wielm et de Debica ont disparu à l'approche des troupes russes. Le prince Martin Lubomirski a pris le même parti.

75

Archivio Malabaila, m. 96, fasc. 8, supplemento 2275
original de la main d'un secrétaire, avec une signature autographe du roi

Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 3 VIII 1768

Monsieur le Comte de Canal,

Le retour de Niewieścinski[138] à Vienne me fournit une bonne occasion, dont je profite avec plaisir, pour vous renouveler l'assurance de ma plus parfaite amitié et de la reconnaissance de toutes les marques que vous m'avez données de la vôtre. Le porteur vous dira ce qui se passe ici, outre ce que vous aurez su par mon frère et ma belle-sœur[139].

[137] Jakub Aga, commandant turc, gouverneur de la ville de Bałta. « Aga », du turc « agha », veut dire « chef », « maître », « seigneur » ou « châtelain ». C'est le titre d'un officier civil ou militaire ou une partie de ce titre.

[138] Jan Niewieściński (ou Niewieścinski), lieutenant, agent de Stanislas-Auguste à la cour de Vienne de 1766 à 1769. Sans caractère diplomatique officiel, son rôle se borna à celui de secrétaire et d'entremetteur. Il s'occupa avant tout de la transmission des lettres échangées entre le milieu du prince Andrzej Poniatowski à Vienne et le Cabinet du roi de Pologne à Varsovie. Recommandé par Stanislas-Auguste à Canale, il consulta toujours ses pas avec le ministre sarde.

[139] Andrzej Poniatowski et Teresa Herula Poniatowska.

http://rcin.org.pl

Je vous le recommande encore avec confiance en tout où il aura besoin de vos instructions amicales, sachant combien vous avez eu de bonté pour lui. Il n'est rien où il y ait plus de vérité que dans l'estime particulière avec laquelle je suis,

Monsieur le Comte de Canal,
Votre très affectionné
Stanislas-Auguste Roi

Varsovie, ce 3 d'août 1768

76

ASTo, CS Polonia m. 2 d'add., fasc. n. 4
copie de la main de C.I. Montagnini
ASTo, LM Austria 89
pièce insérée dans la relation de Canale au roi de Sardaigne du 26 XII 1768[140]

Andrzej Poniatowski, « Mémoire touchant les affaires de Pologne présenté à l'empereur ce 18 décembre 1768 »

La cour de Vienne n'ayant voulu prendre aucune part à tout ce qui s'est passé en Pologne depuis l'avènement du roi au trône, et le roi de Prusse de son côté s'étant vu forcé par les circonstances qui lui rendaient l'alliance de la Russie indispensable de laisser faire à cette cour tout ce qu'elle voulait, le roi de Pologne n'a pu que se prêter aux malheurs des temps et souffrir bien malgré lui que la Russie décidât en Pologne presque souverainement toute chose selon sa volonté. Il en est arrivé, comme on pouvait aisément le prévoir, qu'une bonne partie de la Pologne, lassée d'un joug devenu insupportable, a eu recours à des puissances étrangères, sans examiner à quels malheurs, peut-être beaucoup plus grands, elle s'exposerait. La France, qui avait été si longtemps en possession de gouverner la Pologne sans que la cour de Vienne s'en formalisât, piquée de ce que la Russie lui a arraché ce gouvernement, a soufflé le feu de la guerre à Constantinople contre la Russie et même contre la Pologne.

Quel parti des deux, des Turcs ou des Russes, qu'il emporte, il paraît également dangereux et mauvais pour la cour de Vienne ; si c'est les Turcs,

[140] « Cet écrit est tiré des lettres du roi de Pologne. »

http://rcin.org.pl

supposé même qu'ils ne fassent pas la conquête de quelques provinces sur la Pologne, ce qui pourtant n'est que trop probable, leur puissance augmentera toujours, de même que celle de la France, qui prendra plus de crédit dans le divan et rendra d'autant plus onéreuse son alliance à la cour de Vienne.

Si c'est la Russie, elle s'est déjà arrogée un gouvernement si dur dans le Nord que de nouveaux avantages ne feront que le confirmer et l'affermir, sans compter le joug permanent et insupportable qu'elle imposera à la Pologne, en tâchant d'étendre son pouvoir encore plus loin.

Si enfin les succès sont balancés, il doit nécessairement en résulter que le roi de Prusse, qui depuis longtemps travaille à obtenir de la Russie de pouvoir entrer dans les affaires de Pologne plus qu'elle ne lui a permis jusqu'à présent, deviendra lui-même l'arbitre de la Pologne.

Toutes ces trois perspectives doivent également déplaire à la cour de Vienne, et il est certain qu'une puissance, qui à la fin de la guerre déjà imminente donnera le ton en Pologne, gagnera infiniment plus d'influence dans les affaires générales de l'Europe qu'il n'aura eu auparavant, ce qui ne saurait arriver qu'au détriment de la cour de Vienne.

Le système de cette cour étant d'éviter toute guerre et d'écarter tout trouble en Europe, c'est peut-être le moment le plus favorable de travailler en conséquence de ce principe sans rien risquer.

La Russie manque d'argent, elle en cherche en Hollande et en Angleterre. Cet embarras joint à celui d'une guerre inattendue et dont l'événement est toujours douteux, lui fait souhaiter tellement la continuation de la paix qu'elle est déjà disposée de se relâcher sur l'article de la garantie de la présente forme de gouvernement ; article qui a particulièrement révolté la Pologne, à qui on mettait par là des entraves. On voit par là que la Russie ne cherche qu'un débouché honorable pour sortir d'embarras, ce qui la rendra traitable sur l'autre article des dissidents.

L'Angleterre vient d'ordonner à son ambassadeur à la Porte[141] de faire tous les pas les plus décisifs en faveur de la paix, pourvu qu'on n'expose pas seulement son honneur. On croit savoir que la cour de Vienne a été requise par celle de Russie de s'intéresser en faveur de son ministre qui

[141] John Murray (mort en 1775), ambassadeur de Grande-Bretagne à Constantinople de 1766 à 1775. Il prit sous sa protection l'École des Langues Orientales, entretenue par Stanislas-Auguste en Turquie comme une sorte de mission diplomatique. Ainsi, les lettres envoyées par les agents polonais du bord du Bosphore à Varsovie passaient tout d'abord par les mains des diplomates anglais à Constantinople et, ensuite, par ceux à Vienne.

http://rcin.org.pl

a été arrêté à Constantinople[142]. On ose donc proposer qu'elle saisisse cette occasion pour se joindre à l'Angleterre et travailler conjointement à conjurer l'orage. S'il est trop tard, on parviendrait du moins à entamer une négociation et à la soutenir. La cour de Vienne en aurait le mérite sans se mêler directement des affaires de Pologne. On démentirait par là les insinuations que le ministre de Prusse[143] fait à Constantinople, s'efforçant toujours de persuader au ministre d'Angleterre que la cour de Vienne a agi de concert avec la France auprès de la Porte.

77

ASTo, LM Austria 89
pièce insérée dans la relation de Canale au roi de Sardaigne du 26 I 1769[144]

Stanislas-Auguste à Kaunitz, sans date [début 1769], lettre ostensible

« Ma politique, *dit-il*, est fort simple et par là même très sujette au changement. Je répète constamment à la tsarine : *J'ai été et je suis votre ami fidèle à jamais, mais pour que je puisse être votre ami actif et utile,*

[142] Alekseï Mikhaïlovitch Obreskov (1718-1787), résident de Russie à Constantinople de 1752 à 1771.

[143] Johann Christoph von Zegelin (mort 1809), résident de Prusse à Constantinople de 1766 à 1775.

[144] « Le roi de Pologne écrit au prince son frère par la dernière poste que le ministre de Prusse s'était donné des mouvements pour que les principaux seigneurs du royaume s'adressassent à lui afin de requérir son maître d'employer sa médiation à la Porte et à Pétersbourg. Mais qu'on lui avait répondu que puisqu'il était parti, son maître ne saurait s'ingérer en qualité de médiateur. Il joint après cela une lettre ostensible au prince Kaunitz, si Milord Stormont et moi jugeons qu'il convienne d'en faire usage. Je vais l'insérer ici mot à mot en laissant le commencement, qui ne contient que différents bruits répandus par les confédérés pour faire croire que la cour de Vienne aussi bien que la France tiennent une correspondance réglée avec eux. Le roi de Pologne dit qu'il n'ajoute point foi à ce qui se débite à l'égard de la cour de Vienne et qu'il se repose sur la véracité du prince Kaunitz. [...] Le reste de la lettre ne contient que des nouvelles de peu d'importance. J'ai été bien aise de pouvoir copier cette lettre écrite de la main du roi de Pologne, parce qu'elle réunit les sentiments que ce prince a toujours témoignés dans les autres qu'il a écrites successivement à son frère. »

http://rcin.org.pl

il faut que je puisse agir sur un fondement honnête, c'est-à-dire que vous vous relâchiez sur les points en conformité de mes désirs et ceux de toute la nation qui sont celui de la garantie et de la diminution d'avantages stipulés pour les dissidents. Personne n'a plus droit que moi à vous parler hardiment sur ces objets et de se promettre d'être écouté sans défiance parce que de tous ceux à qui vous avez eu à faire dans ce pays-ci depuis cinq ans, je suis le seul qui vous ai dit constamment ce que j'ai trouvé de pernicieux pour ma patrie et qui ne vous ai jamais trompé en vous suscitant des ennemis sous-main, au lieu que tous les autres vous ont flatté au commencement et trahi à la fin. Croyez-en donc ma probité invariable lorsque je vous dis que malgré toute votre puissance, vous ne pacifierez jamais solidement la Pologne, tant que vous ne ferez pas ce que je vous demande ; et tant qu'elle ne sera pas pacifiée, vous en serez fort incommodée et de façon qu'à la fin vous serez réduite à faire ce que nous souhaitons. Mais vous le ferez peut-être trop tard pour vos propres intérêts, et certainement trop tard pour cette nation qui sera désolée. Vous pourriez dès à présent les [sic, *leur*] *épargner tous les maux et aux Russes et aux Polonais, empêcher la guerre ou, du moins, la rendre moins longue et moins difficile. Si vous exigez de moi des choses impossibles ou incompatibles avec mon devoir et avec mon honneur, je ne pourrai que persister à m'y refuser. Voudriez-vous, sur ce refus, m'abandonner à la haine des ennemis qui ne le sont que parce que je suis votre ami ? Je serai leur victime, je le sais, mais que gagnerez-vous ? Rien que le blâme de m'avoir sacrifié et de voir un interrègne orageux, après lequel on placera sur le trône quelqu'un de vos ennemis. Hormis que vous dépens*[*er*]*iez pour me donner un successeur beaucoup plus qu'il ne vous en aurait coûté à me soutenir. Avec un mot, vous pouvez me contenter et rendre la nation satisfaite, m'affermir sur le trône, à* [sic, *et*] *vous mettre à l'aise vis-à-vis des Turcs, leur ôtant le principal prétexte de l'imminente guerre. Votre intérêt vous dicte donc le même langage que le mien.* »

http://rcin.org.pl

78

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe

Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 13 V 1769

Varsovie, ce 13 mai 1769

Monsieur le Comte de Canal,

J'use de ce que votre amitié m'a [a]offerte[a] par mon frère.

Je sais que vous aimez mieux obliger que d'être remercié. C'est pourquoi j'abrège là-dessus dans la persuasion que vous ne sauriez douter de ma reconnaissance. Le feuillet inséré est donc autant pour vous que pour celui à qui vous voudrez bien l'envoyer après en avoir fait part à ceux qui sont en possession de voir mes lettres, auxquels je fais ici cordiales salutations.

Je finis sans étiquette. Vous connaissez ma main et mon cœur, comme je connais la vôtre, faites de même, je vous prie.

79

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original de la main d'un secrétaire
déchiffrement de la main d'un secrétaire

Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 29 VII 1769

{Varsovie, ce 29 juillet 1769

Monsieur le Comte de Canal,

Premièrement je m'acquitte, Monsieur, des remerciements que je vous dois et que je vous fais du fond de mon cœur pour tous les témoignages d'amitié que je reçois de vous, particulièrement dans vos lettres du 3 et 12 de ce mois[145]. Ensuite, m'autorisant de votre amitié même, je crois

[a-a] À présent sans accord : « offert ».

[145] Lettres égarées.

http://rcin.org.pl

devoir vous parler avec la plus entière confiance sur les affaires de mon pays et ma position personnelle.

Je vous dirai donc que je continue à regarder la cour de Vienne comme celle qui, tôt ou tard, contribuera essentiellement à déterminer notre sort, parce que je la regarde comme foncièrement la puissance [a][la][a] mieux constituée, plus forte et certainement une des plus sages de l'Europe. Comme telle, selon sa position géographique, il me paraît impossible qu'elle veuille laisser terminer les différents troubles actuels de Pologne et la guerre qui en est la suite, sans y prendre part. Tout ce que je crains, c'est qu'elle n'y mette la main trop tard ou pas avec un effet proportionné à ce qu'elle est, par une seule raison : c'est par défaut de connaissance de ce qui se passe ici. Je m'explique pour faire bien entendre à Vienne notre position présente : il faudrait que l'antécédente y fût connue par une correspondance suivie depuis trois ans (ce qui n'était pas) ou que le prince Kaunitz pût recevoir à présent un mémoire raisonné fort amplement pour suppléer et cela est presque impossible à faire ni à risquer à cause des enlèvements continuels des postes et des visitations des voyageurs par les confédérés en Pologne, qui rendent la voie de Cracovie encore plus impraticable que celle de Breslau, et à cause de l'ouverture qui se fait régulièrement en Silésie des lettres qui vont de moi à Vienne ou de Vienne à moi, ce dont j'ai des preuves démonstratives. Chiffrer tout ferait des volumes et serait abuser de votre patience et de celle du prince Kaunitz. Envoyer un ministre avoué à Vienne, je ne le puis sans *Senatus Consilium* et par là même la Russie et, plus encore, le roi de Prusse m'en empêcheraient. D'ailleurs, tous les revenus publics et les miens sont à telle mesure saisis que la moindre dépense est une chose très difficile pour nous. Entretenir à Vienne un homme sans caractère public me rendrait encore plus suspect à la Russie et au roi de Prusse parce que le secret serait découvert au bout de trois semaines. Or, ma circonspection là-dessus ne peut pas me faire un crime à Vienne lorsqu'on réfléchira que ce sont pourtant les seules puissances qui témoignent ouvertement vouloir ma conservation sur le trône, tandis que les autres m'attaquent directement ou indirectement, ou bien se contentent de ne pas me faire du mal. Notez que la Russie et le roi de Prusse me font clairement entendre qu'à la moindre recherche d'autres liaisons, elles m'abandonneraient pendant que je ne serais rien moins que sûr d'un autre appui. Tandis

[a-a] Erreur de déchiffrement.

http://rcin.org.pl

que l'on m'ôte de tout côté mes revenus au point que, sans exagérer, je n'aurai pas le nécessaire physique si quelque ressource inattendue, ou la Russie même, n'y fournit. Elle aurait, il y a longtemps, pourvu à cela, je pour[voi]rais moi-même en grande partie en combattant [b][mes][b] propres sujets et pour la défense de mes revenus, si je n'avais refusé, à tout risque, par patriotisme, à la Russie de lui livrer Kamieniec, de former une confédération, de me liguer avec elle contre les Turcs. Elle m'a menacé expressément que je périrais si je refusais ces trois choses. J'ai dit soit, mais je ne les ferai point, car enfin, pourvu que les Turcs ne dévastent pas mon pays, je veux les regarder comme ses défenseurs, quand même ils attaqueraient personnellement ma royauté. Point de confédération, à moins que le système de la garantie et la modification de l'article des dissidents n'en soit le préalable. Je ne livrerai jamais Kamieniec, tant qu'il sera humainement possible d'en nourrir la garnison. Tout cela m'a amené au point de misère et d'indigence où je suis et auquel jusqu'ici la Russie n'a pas voulu subvenir et Dieu sait si elle voudra. Bien des gens s'étonnent qu'au lieu de me résigner à cette espèce de mort lente, je ne me déclare pas hardiment pour les confédérés contre la Russie. À cela je réponds : la désunion et l'anarchie est si grande parmi les confédérés même que l'on ne sait à qui s'adresser pour être sûr d'en être écouté. Les chefs les plus connus dépendent de la France ou de la Saxe, de sorte qu'ils rejetteraient mes offres ou qu'ils feraient semblant de les accepter jusqu'à un certain point pour être ensuite en état de me perdre auprès de la Russie et encore du roi de Prusse et, par là même, de placer sur le trône leurs candidats, objet dont la plupart de ces chefs sont plus occupés que du redressement réel des maux de l'État. C'est une chose avérée par les propositions que quelques-uns d'entre eux ont faites déjà jusqu'en Russie, offrant le maintien de la garantie et des dissidents au prix de mon détrônement. Il ne me reste donc à souhaiter ce qui suit.

Primo. Que la cour de Vienne envoie ici un ministre public ou, si cela ne se peut encore, que le prince Kaunitz envoie et établisse, sous quelque masque que ce soit, un homme qui ait sa confiance et ordre de faire passer par la voie la plus sûre et la plus secrète tout ce que j'aurai à faire dire à Vienne ou à en apprendre. Cet homme, au besoin, pourrait au commencement paraître fort éloigné de moi, je pourrais convenir avec lui d'un tiers qui servirait ici même à mieux couvrir notre intelligence.

[b-b] Erreur de déchiffrement.

http://rcin.org.pl

Je soutiens que sans une connexion pareille, la cour de Vienne ne saura jamais la vérité d'ici ou la saura trop tard.

Secundo. Je crois de l'intérêt même de la cour de Vienne que ce soit moi qui reste sur le trône. Je ne puis être déplacé que du gré de la Russie et du roi de Prusse, ou malgré eux. Si c'est de leur gré, ce sera à condition pour mon successeur de subir le joug russe et prussien volontairement et par conséquence obligatoirement, comme les partisans saxons l'ont déjà offert à la Russie. Si c'est malgré la Russie et le roi de Prusse, ceux qui auront fait mon successeur seront obligés à veiller toujours en armes à la défense de leur créature contre ces deux voisins jaloux de la Pologne. Cet argument me paraît si clair que je crois que la cour de Vienne ne se contentera pas désormais de ne me pas vouloir du mal, mais qu'elle s'occupera en Turquie, en France, en Saxe et en Pologne même à empêcher de manière ou d'autre mon détrônement ; mais toujours faut-il que la cour de Vienne ait ici des yeux et des mains à elle et un commerce direct avec moi, et je me persuade en conséquence que loin de laisser sur ce chapitre beaucoup aux dispositions personnelles de son ministre à Constantinople[146], elle l'instruira, au contraire, positivement.

Tertio. Ce qui rend la présence ici d'un ministre public ou secret de la cour de Vienne indispensable, c'est qu'en négociant finalement notre pacification avec la Russie, nous ne pourrons mesurer et nos demandes et notre courage, même le plus patriotique, que sur la connaissance que nous aurons du degré d'amélioration politique auquel l'Autriche même voudra nous laisser parvenir. Ce qui rendrait l'apparition ici et la demeure d'un ministre autrichien importante [et] utile dès à présent, c'est qu'elle en imposerait aux Turcs qui, tels amis qu'ils soient de l'indépendance nationale de la Pologne vis-à-vis de la Russie, sont cependant des voisins féroces qui ont déjà brûlé plus de 50 bourgs ou villages et emmené ou massacré plusieurs milliers de nos paysans. De plus, au premier succès qu'ils auraient contre les Russes, les idées de conquêtes sur la Pologne même pourraient pourtant enfin tenter la Porte, que bien des gens ont déjà cherchée à séduire même par cet appât, pourvu qu'elle agisse contre la Russie. Or, l'Autriche voisine ne souffrira pas cela, et parce que sa politique est sage, et parce que Marie-Thérèse et le prince Kaunitz sont véritablement amis du genre humain. D'ailleurs, la présence publique d'un

[146] Franz Anton Edler von Brognard, internonce impérial auprès de la Porte Ottomane de 1766 à 1769.

http://rcin.org.pl

ministre d'Autriche à Varsovie constaterait que cette cour me reconnaît et me donnerait par là même le moyen de me faire écouter de ma nation qui fuit ma voix à cause qu'elle me croit trop Russe, parce que je ne puis pas publier tout ce que je ne cesse de faire en Russie avec danger pour moi-même en faveur de la nation, parce que si je le publiais, cela seul me perdrait en Russie sans servir la Pologne, au lieu que quand l'Autriche avouera qu'elle prend intérêt à la Pologne, je pourrai avec moins de risque et plus de succès traiter et avec ma nation, et avec la Russie, à laquelle il faudrait surtout ôter cet argument qu'elle emploie continuellement : « Le sort de Pologne ne dépend que de moi seule ».

Je vous demande pardon de la longueur de cette dépêche, mais pour mettre une base à tout ce que je voudrais dire et entendre par la suite, je ne pouvais pas dire moins. Je vous prie de communiquer tout ceci au prince de Kaunitz et de lui dire que mon opinion de sa probité parfaite et de sa grande sagesse, et ce qu'il m'a fait dire par Burzinski[147] m'ont déterminé à lui confier franchement ma pensée sans craindre qu'elle soit connue ailleurs qu'à Vienne. Je peux dire que j'aime véritablement le prince Kaunitz par l'idée que je me suis faite de son caractère. Je respecte tellement les vertus de l'impératrice-reine qu'il me paraît que je lui parlerais comme à une mère, si je pouvais lui parler. Je désire qu'ils sachent tout le contenu de ma dépêche présente, je compte pour cela sur votre amitié et sur votre prudence

Stanislas-Auguste Roi

[PS] Ne cachetez pas vos lettres de vos armes.}

[147] Tadeusz Burzyński (1730-1773), castellan de Smoleńsk, collaborateur politique de Stanislas-Auguste, son agent sans caractère officiel à Londres, Paris et Vienne (1768-1769). Pendant son séjour dans cette dernière capitale, il fut recommandé au ministre sarde et devait lui communiquer toutes les lettres reçues de la part de Stanislas-Auguste. Ensuite, il fut nommé envoyé extraordinaire du roi et de la République de Pologne auprès des Provinces Unies et en Grande-Bretagne (1769-1773).

http://rcin.org.pl

80

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe
déchiffrement de la main de Canale et de l'un de ses secrétaires

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, le 29 VII 1769

[Le] 29 juillet 1769

{J'ai reçu, Monsieur, sous l'adresse conforme, [a][celle que][a] Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 12 de ce mois [en] réponse à la mienne du 28 juin[148] et le paquet de Constantinople que Monsieur Langlois[149] m'a envoyé aussi arriva. J'espère que les bulletins contenant les nouvelles d'ici datés du 8, 12, 19, 26 vous seront bien parvenus[150]. On recevra par cet ordinaire à l'endroit indiqué une autre lettre en chiffre. Faites-la demander, si elle ne vous est pas remise d'abord. Je dois prier Votre Excellence d'écrire au prince général que le marchand Abili, auquel les carabines pour le régiment des gardes de Lituanie peuvent être adressées, se nomme Jean-Benjamin Nessitzus[151]. Le prince s'est chargé de cette commission.

Ogrodzki}

[PS] Il n'y a point de nouvelles à mander aujourd'hui, rien n'est arrivé de Podolie.

[a-a] Erreur de déchiffrement.

[148] Lettres égarées.

[149] Benjamin Langlois (1727-1802), Écossais d'origine huguenote, secrétaire de la légation britannique à Varsovie (1756-1761) et à Vienne (1763-1771) lors des missions du vicomte de Stormont. Il remplaça souvent ce dernier dans ses devoirs pendant le temps de ses absences (par intérim en 1766, 1767, 1768, 1769 et 1770). Comme Stormont, Langlois noua connaissance avec le futur roi de Pologne pendant son séjour à Varsovie et devint son ami et correspondant dans les années suivantes.

[150] Pièces égarées.

[151] Jean-Benjamin Nessitzus, nommé également Abili, marchand, personnage non identifié. Il se peut que ce nom soit une erreur de déchiffrement.

http://rcin.org.pl

81

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe, déchiffrement de la main d'un secrétaire

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, le 2 VIII 1769

[Le] 2 août 1769

{Dans le doute si l'ordinaire passé sera bien arrivé, j'envoie aujourd'hui à Votre Excellence [a]la duplicata[a] de la lettre du roi sous l'adresse connue

Ogrodzki}

82

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe, déchiffrement de la main de Canale

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, sans date [août 1769]

{Il n'y a pas courrier de notre ministre à Pétersbourg[152] [qui n']apporte des lueurs d'espérance que l'impératrice de Russie pourrait bien se relâcher à la fin aussi sur l'article des dissidents.

Nous désirons d'apprendre si notre dépêche du 29 juillet et la pièce duplicata envoyée le 2 [a]sont arrivées et][a] si Monsieur Langlois [a] reçu du Monsieur [b][Murrai][b] le manifeste de Turquie contre la Pologne daté du [c][21][c] juin ? Il nous importe essentiellement, et Monsieur Langlois

[a-a] Sous-entendu : « la pièce duplicata ».

[a-a] Erreur de déchiffrement.

[b-b] Probablement erreur de déchiffrement. Nom sur le manuscrit : « Mumet ».

[c-c] Erreur de déchiffrement. Il s'agit du manifeste de la Porte Ottomane contre la Russie du 21 VI 1769.

[152] Jakub Psarski, résident polonais à Pétersbourg de 1765 à 1774.

http://rcin.org.pl

est prié instamment, qu'il envoie une copie de sa part à Monsieur [d][Wroughton][d].

On lui adresse aujourd'hui ce qu'il a à faire parvenir à Constantinople pour qu'il ait la bonté de l'envoyer [e][à][e] Monsieur Murrai.}

83

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe, déchiffrement de la main de Canale

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, le 23 VIII 1769

[Le] 23 août 1769

{J'ai reçu par cet ordinaire la lettre du 12 en chiffre[153]. [a]La duplicata[a] donnée à l'adresse connue n'est pas encore venue. Il faut chiffrer tout ce qui est de quelque importance, car les confédérés ne respectent plus même la valise de Breslau. Mauvaises nouvelles de Choczim dont le blocus est levé, le *seraskier*[154] et Potocki avec ses compatriotes sont dehors la Pologne [b][...][b] être dévastée.

Il y a mésintelligence entre les généraux russes, les uns avec Galicin[155] veulent temporiser, d'autres, plus vifs [c][que][c] le[s] premiers, sont pour attaquer. Peut-être on a manqué le moment de le faire avec avantage. L'armée turque grossit.

Ogrodzki}

[PS] On prie d'envoyer les deux ci-jointes lettres à leur adresse.

[d-d] Nom difficilement lisible.
[e-e] Erreur de déchiffrement.

[a-a] Sous-entendu : « la pièce duplicata ».
[b-b] Erreur de déchiffrement.
[c-c] Erreur de déchiffrement.

[153] Lettre égarée.

[154] *Seraskier* (en pol.), *sérasker* (en fr.), est un titre de l'Empire ottoman donné à un officier militaire chargé du commandement en chef de l'armée pour une campagne.

[155] Alexandre Mikhaïlovitch Golitzine ou Galitzine (1718-1783), général, après l'éclat de la guerre avec la Porte Ottomane, il fut nommé commandant en chef de l'armée russe.

http://rcin.org.pl

84

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe, déchiffrement de la main de Canale

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, le 30 VIII 1769

[Le] 30 août 1769

{La lettre du 16 du courant est arrivée le 25 et celle du 19 vint avant-hier. J'ai reçu aussi celle du 12 pour moi dont [a]la duplicata[a] avait précédé 8 jours[156]. La dépêche chiffrée de Constantinople, adressée par l'ami, est bien parvenue. Je dois de la part de Sa Majesté [remercier] Votre Excellence de l'attention et des soins qu'elle prend pour ses intérêts.}

85

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original de la main de P.M. Glayre,
déchiffrement de la main de Canale et de C.I. Montagnini

Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 9 IX 1769

Varsovie, le 9 septembre 1769

{Monsieur le Comte de Canal,

Je vous écris à la hâte aujourd'hui sur la nouvelle que je viens de recevoir qu'un ingénieur hongrois fait actuellement des démarcations sur le territoire de Pologne, par lesquelles il paraît vouloir adjuger au domaine de Hongrie plus de dix villages de Pologne sur lesquels il [ne] nous est pas connu que, de mémoire d'homme, on ait formé la moindre prétention. Le fait doit être vrai puisqu'il m'[a][a été][a] rapporté par un homme dont

[a-a] Sous-entendu : « la pièce duplicata ».

[a-a] Erreur de déchiffrement.

[156] Toutes ces lettres manquent.

http://rcin.org.pl

je connais la probité, qui est [b][une][b] personne fort proche de l'endroit où cela se fait, puisqu'il s'est réfugié en Hongrie à cause des troubles du palatinat de Cracovie et que c'est dans sa propre starostie de Novi Targ que cette démarcation se fait[157]. Il a ajouté [à] cette circonstance que l'ingénieur a envoyé son rapport à Vienne et qu'il n'attend que les derniers ordres pour agir ultérieurement. Je vous prie, Monsieur, de faire sans délai les représentations les plus pressantes là-dessus au prince Kaunitz en lui marquant combien peu je m'attendais à rien de pareil de la part d'une cour équitable et si modérée, de le prier instamment de ma part de faire surseoir d'abord toute entreprise de cette nature et de lui dire que si la cour de Vienne a quelques prétentions de ce côté-là, j'ai lieu de demander et de m'attendre qu'elle commencera par les exposer amiablement avant que de procéder à des voies de fait.

Mes dernières nouvelles de Kamienieck du 31 août portent que les Turcs travaillent à jeter un pont sur le Niester vers Chotzim et que les Russes tâchent de l'empêcher. Il n'y a cependant point eu d'engagement vif jusqu'a[u] 31 dudit mois d'août qu'on entendait encore à Kamienieck une canonnade assez vive. Les mêmes nouvelles disent que le vizir[158] était [c][déposé][c] et remplacé par le *seraskier* muldaninski[159]. Le général Panin[160] est nommé pour remplacer Romanzow[161] qui doit commander de l'armée au lieu de Galiczin et si Romanzow préfère son commandement actuel, Panin succédera immédiatement à Galiczin dont l'armée achève de dévaster la Podolie.

En réponse à vos deux dernières lettres[162], je ne puis que vous marquer mon regret sur l'indifférence profonde dont vous me parlez [et] vous prier de me dire pourquoi vous n'avez pas communiqué à l'impératrice-douairière et à Monsieur de Kaunitz le contenu de ma lettre du 29 juillet et vous

[b-b] Erreur de déchiffrement.

[c-c] Déchiffrement inachevé, fenêtre vide.

[157] Franciszek Rychter (mort en 1773), le dernier staroste polonais de Nowy Targ avant son annexion par l'Autriche.

[158] Mehmed Emin Pacha (1723-1769), grand vizir de la Porte Ottomane de 1768 à 1769.

[159] Moldovanci Ali Pacha, grand vizir de la Porte Ottomane du 12 VIII au 12 XII 1769.

[160] Piotr Ivanovitch Panine (1721-1789), général dans l'armée russe.

[161] Piotr Alexandrovitch Roumiantsev « Zadounaiski » (1725-1796), général dans l'armée russe, ensuite nommé maréchal.

[162] Lettres égarées. L'idée sur leur contenu peut donner l'article « Le roi de Pologne » dans la table des matières de la correspondance du prince Andrzej Poniatowski avec le Cabinet de Varsovie : « Conseil du comte de Canal de s'en tenir à l'alliance de la Russie et de la Prusse [1769]. »

http://rcin.org.pl

prier en même temps de leur en faire part encore, à moins que vous ne croyiez la chose nuisible, mais si vous la leur communiquez, que ce ne soit que par extrait pour ne pas risquer la clef de notre chiffre.

Stanislas-Auguste Roi}

86

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original de la main de P.M. Glayre
déchiffrement de la main de Canale et de C.I. Montagnini

Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 7 X 1769

{Varsovie, ce 7 octobre 1769

Si la cour de Vienne se propose de n'agir à l'égard des prétentions diverses formées sur des terrains de la frontière polonaise avec la Hongrie que de la manière dont vous nous le marquez dans la vôtre du 22 septembre[163], notre inquiétude pourra se calmer. Vos bons offices pour la maintenir dans cette disposition, [c']est ce que je demande avec instance à votre amitié éprouvée.

Je vous fais part, Monsieur, que j'ai signé hier un *Senatus Consilium* par lequel j'envoie Burzynski, que vous avez vu à Vienne, en Hollande et en Angleterre, pour demander à ces deux puissances qui ont été médiatrices de la paix de Karlowitz, de désabuser les Turcs sur les faussetés sur lesquelles ils fondent leur dernier manifeste contre la Pologne. Je destine, d'après le même conseil, un comte Oginski[164] pour aller comme ministre en Russie prier l'impératrice de Russe de se prêter à remédier à tout ce qui s'est fait ici depuis deux ans et demi par la contrainte du prince

[163] Lettre égarée.

[164] Andrzej Ignacy Ogiński (1740-1787), porte-glaive de Lituanie, nommé par le Conseil du Sénat en 1769 pour être envoyé à la cour de Russie. Cependant cette mission n'eut jamais lieu, étant donné le refus de Catherine II de recevoir le représentant de la Pologne. En 1771, il devint référendaire de Lituanie. En 1772 et 1774, il fut l'envoyé du roi et de la République à la cour de Vienne. Recommandé par Stanislas-Auguste à Canale, il consulta le ministre sarde et suivit ses conseils.

http://rcin.org.pl

Repnin et, par conséquence, illégalement, et de retirer ses troupes de la Pologne puisque leur présence est le fondement de tout ce que les Turcs ont annoncé et fait ; en même temps de demander la liberté des quatre membres de la diète enlevés par le prince Repnin en 1767[165] ; que [le] texte de ce *S*[*enatus*] *C*[*onsilium*] met la faute de tout ce dont on se plaint sur le prince Repnin afin d'éviter de nous plaindre [a][de][a] l'impératrice de Russie même, que nous supposons mal informée, et pour lui fournir un prétexte de se désister des actes qu'elle a stipulés ici à main et sous prétexte qu'elle y a été invitée par la nation même, tandis qu'il existe des preuves sans réplique que non seulement la diète de 1767, mais même la confédération de Radom et ses quatre délégués à Moscovie[166] [ont] été forcés à demander le secours des troupes de Russie et la garantie pour la malheureuse [b]dernière[b] forme du gouvernement et pour l'article des dissidents. J'ai attendu [c]à former ce que[c] les avantages décisifs des Russes sur le Niester missent hors de doute, aux yeux de l'impératrice de Russie, que ce n'est pas par inimitié ou mauvais desseins contre elle que j'agis mais qu'au contraire, j'attends de sa générosité qu'elle m'accordera d'une main victorieuse ce qu'elle m'aurait refusé peut-être tant qu'elle aurait pu croire qu'on n'attribue à sa crainte des Turcs ce qu'elle ferait pour nous. La raison pour laquelle, non content de dire tout ceci dans le secret du cabinet à l'impératrice de Russie, comme j'ai fait jusqu'ici, j'ai cru devoir le lui demander publiquement par [d]écrit[d], est celle-ci. La défiance et l'animosité passées à l'encontre [de] moi est tellement soufflée par les fanatiques publics et secrets jusque dans les confessionnaux et, malgré que j'ai fait circuler dans le pays la connaissance des principales choses que je n'ai cessé de faire pour la nation et même pour les confédérés en Russie, la malice de quelques chefs est allée si loin

[a-a] Erreur de déchiffrement.

[b-b] Le déchiffrement n'est pas certain.

[c-c] Probablement erreur de déchiffrement.

[d-d] Le déchiffrement n'est pas certain.

[165] Parmi les quatre personnes enlevées par Repnin en 1767, deux sénateurs ont déjà été évoquées : Kajetan Sołtyk et Wacław Rzewuski. Les deux autres étaient : Józef Andrzej Załuski (1702-1774), évêque de Kiovie, et Seweryn Rzewuski (1743-1811), fils de Wacław, confédéré de Radom, écrivain politique.

[166] Les membres de la délégation à Moscou en 1767 furent : Michał Wielhorski (vers 1730-1814), maître de cuisine du Grand-Duché de Lituanie, Józef Potocki (1735-1802), écuyer tranchant de la Couronne, Józef Kanty Ossoliński (1707-1780), palatin de Volhynie et Ludwik Pociej (vers 1726-1771), grand *strażnik* (charge territoriale) de Lituanie.

http://rcin.org.pl

qu'il y en a un séculier qui a engagé actuellement 28 personnes à prêter avec lui un serment horrible que j'ai lu, par lequel ils s'engagent, pour le salut de leurs âmes, à m'assassiner. Autrement, ils ne peuvent se défaire de moi à cause, disent-ils, que je suis un fausseur d'hérétiques et un tyran oppresseur de la liberté et du bonheur des Polonais. Outre cela, 1000 représentations très pressantes qui m'ont été adressées de toutes [e][les parties][e], de bouche et par écrit, pour me dire que si je ne manifestais par un acte authentique ma désapprobation de ce qui nous fut imposé en 1767, je ne regagnerais jamais les cœurs de mes sujets quand même ils seraient forcés par les armes à me garder pour roi, malgré ce que je fais journellement pour diminuer les sévérités russes à l'égard de mes plus grands ennemis. Tout cela m'a déterminé enfin, de l'avis principalement des princes Czartorysky, à la démarche que j'ai faite. Wolkonski[167] les menace beaucoup pour cela. Benoît a affecté jusqu'ici de parler beaucoup contre ceux qui penseraient à mon détrônement. Dites-nous, je vous prie, ce que vous pourrez de l'entrevue de Neiss, du moins relativement à nous, car nous n'en savons rien du tout. Le *S*[*enatus*] *C*[*onsilium*] me laisse maître d'envoyer à d'autres cours aussi.

Stanislas-Auguste Roi}

87

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, le 22 XI 1769

Ce 22 novembre 1769

J'ai l'honneur de vous écrire, Monsieur, par ordre, pour exposer à Votre Excellence de la part du roi ce qui suit.

Il y a parmi les maréchaux des confédérés un Dzierzanowski[168], connu pour avoir été au service étranger en France, en Espagne et jusqu'aux Indes.

[e-e] Erreur de déchiffrement.

[167] Mikhaïl Nikitytch Volkonski (1713-1788), ambassadeur de Russie à Varsovie de 1769 à 1771.

[168] Michał Dzierżanowski (vers 1725-1808), avanturier, vagabond, confédéré de Bar.

http://rcin.org.pl

Après plusieurs aventures revenu dans sa patrie, il trouva accès à la cour où il fut distingué par la bonté du roi qui le nomma son chambellan et lui fit du bien. Mais au lieu de la reconnaissance, cet homme a montré la plus noire ingratitude en s'évadant d'ici pour aller se joindre aux mécontents l'année passée et cette circonstance a été marquée des traits d'un caractère odieux. Il est un des plus acharnés contre son souverain et son bienfaiteur. Ayant ramassé une couple de centaines d'hommes, il n'a fait que ravager le pays. Après que les Russes sortirent de Cracovie, il a pillé les salines et les économies royales situées dans ce palatinat où il a enlevé jusqu'au haras de Sa Majesté, consistant en 3 étalons, 22 juments et 5 jeunes chevaux de deux ans, tous d'un poil égal de souris. Parmi les terres de particuliers, il a pillé le château nommé Pieskowa Skala, appartenant au comte Wielopolski, grand écuyer de la Couronne[169]. Il y a pris tous les meubles, argenterie, porcelaine, garde-robes, vidé une cave considérable du [*sic*, de] vieux vin de Hongrie, des armes, des chevaux d'équipages et d'économie, des papiers et documents servant à toute la famille Wielopolski, perte, entre autres, irréparable. Lorsque les Russes se rapprochaient dernièrement de Cracovie, il s'en est retiré avec plusieurs chariots chargés de ces dépouilles ; peut-être les chevaux du haras du roi s'y trouvent-ils, du moins en partie. Tout cela a été envoyé sur le territoire de Sa Majesté l'Impératrice-Reine, soit en Silésie du côté de Bilitz ou en Hongrie ; c'est ce qu'on ne peut pas savoir au juste à cause que le cours des postes est interrompu par les confédérés.

Je dois prier Votre Excellence au nom du roi de vouloir bien songer au moyen d'y faire arrêter ces chariots dudit Dzierzanowski, où ils se trouveront. Le gouvernement peut s'en informer facilement par des ordres donnés pour cela aux commandants sur les frontières de Pologne ; et si cela peut se faire, que l'avertissement nous soit donné pour qu'on envoie sur le lieu une personne d'ici qui reconnaîtrait et les chevaux enlevés, et les effets pillés dont on demande l'extradition comme des choses que chaque propriétaire est en droit de réclamer.

Les dernières lettres de Podolie annoncent que l'armée de Panin est sous Bender dont les faubourgs ont été brûlés par des Cosaques et que les Turcs s'enfuyaient avec précipitation. Les Cosaques doivent avoir fait un butin immense ayant enlevé, entre Bender et Balta, 50 mille chevaux, autant de brebis et moutons et 20 mille bœufs. On confirme que le quartier

[169] Hieronim Wielopolski (1712-1779), comte du Saint Empire, grand écuyer de la Couronne.

http://rcin.org.pl

général de Romanzow sera à Latyczow, l'aile droite de son armée s'étendra vers Mohylow, la gauche à Bazalia, vers la Volhynie.

Je finis en présentant à Votre Excellence les assurances de la plus parfaite considération

88

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe, déchiffrement de G.B. Hesse

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, le 2 XII 1769

Ce 2 décembre 1769

Les postes se sont de nouveau dérangées, la route de Breslau est redevenue peu sûre pour les lettres, je n'ai reçu celle du 14 que le 27 du passé, mais pourtant sans avoir été ouverte[170]. L'ordinaire qui devait arriver hier n'est pas encore venu. Je suis chargé de remercier pour les nouvelles qui regardent Madame la princesse Jablonowska[171].

Les chefs des confédérés, tant ceux qui étaient à Cracovie que quelques autres, s'étant assemblés à Biala – sur les frontières de Silésie, vis-à-vis Bilitz – vers la fin d'octobre, y ont proclamé Monsieur Krasinski[172], quoique absent (car il est chez les Turcs bien gardé conjointement avec le *podczaszy*[173] Potocki), pour maréchal général de la confédération de la Couronne, Monsieur Pac[174] de celle de Lituanie et le susdit Monsieur Potocki pour régimentaire général. Mais l'occupation de Cracovie par les Russes paraît avoir dérangé leur plan, d'autant plus qu'un parti de Bierzynski[175] a reçu un échec de Drewitz[176] et le colonel

[170] Lettre égarée.

[171] Anna Paulina Jabłonowska, née Sapieha (1728-1800), palatine de Bracław.

[172] Michał Krasiński (1712-1784), maréchal général de la confédération de Bar dans la Couronne. Il fut frère d'Adam Stanisław Krasiński.

[173] Sous-échanson.

[174] Michał Jan Pac (1730-1787), maréchal général de la confédération de Bar dans la Lituanie.

[175] Józef Bierzyński (mort après 1778), l'un des maréchaux de la confédération de Bar.

[176] Ivan Grigorievich Drewicz (Drevits ou Drewitz), (1739-1800), général dans les armées russes.

http://rcin.org.pl

Renne[177] en a dispersé quelques autres dans le palatinat de Sendomir. D'ailleurs, il y a si peu d'union entre eux que le palatin de Masovie[178] ne reconnaît pas l'élection de Krasinski pour légale et prétend avoir pour lui-même la pluralité des suffrages de maréchaux, ses adhérents.

Les nouvelles touchant Bender contredisent les unes les autres. On prétend à présent que cette place n'est pas même encore bloquée, quoiqu'il soit vrai que les faubourgs en ont été brûlés par les troupes légères de Panin. Le commandant en Moldavie est changé, c'est le lieutenant général Stoffeln[179] qu'on y a envoyé. Le général major Podgoryczanin s'y est rendu aussi en passant par Caminiek et il doit y compléter sa légion grecque nouvellement formée par des Moldaves et des Arnautes. Le général Romanzow a déjà transporté son quartier à Latyczow.

{[a][...][a] trouve pas qui veuille s'engager légèrement sans campagne de sûreté, l'exemple de Radom fait craindre encore un piège.}

Je prie Votre Excellence de faire remettre la ci-jointe à son adresse, en réponse à ce qu'elle m'a envoyé dernièrement.

89

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe
déchiffrement de la main de Canale et de G.B. Hesse

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, le 31 I 1770

Ce 31 janvier 1770

J'accuse la réception de la lettre du 17[180] avec l'incluse de la part de l'ami pour lequel j'aurai l'honneur de vous adresser, Monsieur, la réponse par l'ordinaire prochain. Le ci-joint bulletin contient les nouvelles.

[a-a] Plusieurs mots du déchiffrement biffés.

[177] Karl Gustav von Rönne (1720-1786), colonel dans les armées russes.

[178] Paweł Michał Mostowski (vers 1721-1781), palatin de Masovie, l'un des chefs de la confédération de Bar.

[179] Christoph Stoffeln (1720-1770), lieutenant-général dans les armées russes.

[180] Lettre égarée.

http://rcin.org.pl

{L'échec des Russes en Walachie doit être de plus de conséquence. Les Turcs [se] sont emparés d[e] magasins considérables, il y a d'ailleurs grande désunion, méfiance et mécontentement dans l'armée de Romanzouf.}

On veut absolument que le {voyage mystérieux du maréchal Lassi[181] [n']ait eu d'objet que de fixer l'endroit du camp. Les chefs de nos confédérés retournent de Hongrie à Bilitz et le public polonais se forme des idées de quelque faveur pour eux de ce côté-là que Monsieur Wielhorski [a][...][a] à Vienne.} Peut-on le demander ?

90

ASTo, LM Austria 91
la lettre de Stanislas-Auguste a été résumée dans la relation
de Canale à Charles-Emmanuel III du 2 IV 1770

Stanislas-Auguste à Canale, mars 1770

{[...] Le roi de Pologne le désire certainement [la médiation anglaise]. Il m'a encore répété dernièrement dans une de ses lettres qu'il ne cesse de solliciter la tsarine de songer au milieu de ses victoires à donner la paix à la Pologne. Comme je lui avais écrit que j'étais surpris que cette princesse ne le fît pas pour ôter tout soupçon aux puissances voisines, pour avoir le dos libre, les provisions plus assurées et, enfin, un plus grand nombre de troupes à employer contre les Turcs. Mais toutes ses instances, me dit-il, sont inutiles, parce que la tsarine se repose apparemment sur cette espèce d'indifférence que les puissances catholiques témoignent à l'égard des affaires de Pologne et sur la guerre présente. Qu'il est convaincu d'ailleurs, d'après tout ce qui s'est passé dans ce royaume, que les troubles n'y seront jamais assoupis d'une manière fixe et durable si la cour de Vienne, et même la cour de Versailles, n'y mettent la main et n'interviennent à la pacification. Car y ayant des différends sur la religion, les Polonais ne se confieront pas uniquement à des puissances protestantes. Que, dans cette persuasion, il a écrit ouvertement à la tsarine qu'elle doit

[a-a] Erreur de déchiffrement.

[181] Franz Moritz comte de Lacy (1725-1801), maréchal autrichien.

http://rcin.org.pl

s'attendre que tout ce que la force extérieure exécutera dans le royaume sera renversé par la nation aussitôt que les troupes sortiront ; ce qui doit pourtant arriver un jour et ce jour de leur sortie sera un signal qui armera de nouveau les Polonais les uns contre les autres.}

91

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original de la main d'un secrétaire, avec une signature autographe du roi

Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 16 VI 1770

Monsieur le Comte de Canal,

Je vous écris cette lettre pour prévenir l'arrivée de Monsieur Chreptowicz, grand secrétaire de Lituanie, à Vienne[182]. C'est un homme que j'estime par son mérite et en qui j'ai de la confiance par les preuves que j'ai de son attachement pour moi. Il a une charge distinguée et a rempli avec approbation des emplois civils considérables dans la République, entre autres celui de maréchal du tribunal de Lituanie qu'il a exercé avec sagesse et intégrité. C'est encore une marque de son bon esprit qu'ayant eu besoin de voyager pour sa santé, il mit cette occasion à profit pour augmenter ses connaissances. Il s'est parfaitement bien conduit à Paris et il retourne dans sa patrie où ses affaires domestiques le rappellent. Il est accompagné de son beau-frère[183], fils de Monsieur Przezdziecki, vice-chancelier de Lituanie[184], qui a déjà été à Vienne pour y faire ses études. Ce jeune homme appliqué promet aussi de devenir un bon citoyen. Je vous les recommande, Monsieur, l'un et l'autre, très particulièrement pour tout ce à quoi votre amitié pourra leur être nécessaire et utile. Je vous prie surtout de parler confidemment à Monsieur Chreptowicz quand vous voudrez bien me faire parvenir des notions sur les choses

[182] Joachim Chreptowicz (1729-1812), grand secrétaire de Lituanie, personne de confiance de Stanislas-Auguste, envoyé de sa part en mission secrète en Angleterre, à Versailles et à Vienne en 1769-1770.

[183] Michał Przezdziecki (1747-1799), partisan de « la Famille ».

[184] Antoni Tadeusz Przezdziecki (1718-1772), vice-chancelier de Lituanie.

http://rcin.org.pl

qui m'intéressent. Il a assez d'ouverture d'esprit pour vous comprendre et il me fera un rapport fidèle. J'aurai un vrai plaisir d'entendre de sa bouche que vous êtes toujours mon bon ami, comme je suis dans des sentiments inaltérables,

Monsieur le Comte de Canal,
Votre très affectionné
Stanislas-Auguste Roi

Varsovie, ce 16 juin 1770

92

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original de la main d'un secrétaire, avec une signature autographe du roi

Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 20 X 1770

Monsieur le Comte de Canal,

Les offres si officieuses que j'ai reçues de votre part à plusieurs reprises, m'encouragent à vous confier les ci-jointes, que je vous prie de faire parvenir de la manière la plus favorable à leur destination. Et pour que rien ne vous arrête dans cette commission que je ne voudrais assurément pas vous voir devenir onéreuse, je joins ici les copies des susdites incluses par lesquelles vous verrez de quoi il s'agit. Je puis d'autant moins me dispenser de cette démarche que les employés nommés dans ma lettre à l'impératrice-reine font entendre assez positivement par leur langage que c'est une prise de possession. Le prince de Kaunitz d'ailleurs n'ayant point jusqu'ici fait de réponse à mon grand chancelier[185], je ne puis différer cet acte de diligence, sans leque[l] je deviendrais responsable devant ma nation.

Comme vous avez, Monsieur, toujours été l'avocat de la justice, je compte que vous n'obmettrez pas cette occasion de soutenir un si beau caractère par tous les soins que vous croirez les plus efficaces

[185] Andrzej Stanisław Młodziejowski (1717-1780), évêque de Posnanie, grand chancelier de la Couronne, partisan de la Russie.

http://rcin.org.pl

à l'objet en question. Si, contre mon attente, vous trouviez difficulté de rendre vous-même les lettres ci-incluses, dans ce cas, je vous prie de les envoyer ensemble avec leurs copies et avec la lettre ci-jointe à mon frère à Lintz.

C'est avec la plus véritable amitié que je suis,

Monsieur le Comte de Canal,
Votre très affectionné
Stanislas-Auguste Roi

Varsovie, [le] 20 octobre 1770

[a]La copie de la lettre de mon grand chancelier au prince de Kaunitz, datée d'aujourd'hui [le] 19 décembre 1770, vous mettra au fait de ce qui est arrivé dans le même endroit et relativement à la même affaire depuis la date du 20 octobre, où j'ai écrit originalement tout ce dont la dépêche incluse contient le duplicat[a].[a]

93

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
minute de la main de G.B. Hesse

Canale à Stanislas-Auguste, Vienne, le 29 X 1770

Sire,

Je vois partir avec regret le jeune prince Poniatowski[186] qui fréquentait la bonne compagnie, il l'aimait et en était aimé. Son compagnon de voyage lui a fait honneur et ils étaient les bienvenus dans les meilleures sociétés. Mais, puisque monsieur son père a jugé à propos de le rappeler, je me

[a-a] Annotation ajoutée de la main de Stanislas-Auguste. Elle nous témoigne que la lettre originale du 20 X 1770 a dû s'égarer et que nous avons affaire au duplicata envoyé deux mois plus tard. En témoigne également la lettre de J. Ogrodzki du 19 XII 1770 (n° 95).

[186] Stanisław Poniatowski (1754-1833), prince, neveu de Stanislas-Auguste, fils de son frère aîné Kazimierz. En 1770, il effectua un voyage en Autriche auprès de son oncle le prince Andrzej Poniatowski.

http://rcin.org.pl

fais un devoir de lui rendre justice et renouveler à cette occasion à Votre Majesté les assurances de mon respect et de l'envie constante de pouvoir être de quelque utilité pour son service dans la circonstance présente et dans celle qui paraît imminente.

Vous aurez pris en bonne part, Sire, ce que j'ai eu l'honneur de mander dans une feuille en chiffre[187]. Soit que les Turcs aient cherché l'entremise des cours de Vienne et Berlin pour parvenir au rétablissement de la paix, soit que lesdites cours aient profité de la situation de la Porte pour s'en mêler en visant à la médiation ou dans l'intention de se borner à des bons offices afin d'accélérer la pacification. Quoi qu'il en soit, je ne saurais douter des propos qui ont été tenus là-dessus à Constantinople aux ministres des cours, en conséquence desquels je dois supposer que le roi de Prusse a fait des insinuations à la cour de Pétersbourg. Les idées de la tsarine, après tant d'avantages réels et brillants, s'accorderont difficilement avec celles du sultan[188], qui [ne] me paraît pas [a]disposé jusqu'à présent de subir[a] les conditions qu'une puissance victorieuse est en droit de prescrire.

Cependant chacun fait ses réflexions et on peut aisément deviner celles que la Russie, malgré ses victoires, et la Porte, nonobstant son orgueil et les dangers qu'elle [b]courrerait[b] en concluant une paix désavantageuse, doivent faire. Ainsi, il n'[est] pas impossible qu'on se rapproche. Nous avons six à sept mois jusqu'à l'ouverture de la campagne.

Il serait donc à désirer que les chefs des confédérations fissent une mûre attention sur l'inutilité de leurs efforts, sur le peu de moyens qu'ils ont de les continuer, sur la certitude de n'être ni secourus, ni reconnus par aucune puissance. Votre Majesté n'aura rien oublié jusqu'ici pour ramener ces messieurs. Je suis bien convaincu qu'elle ne se ralentit point dans un temps où les événements, les dispositions des cours et l'expérience faite par les confédérés [c]fournit[c] des arguments invincibles contre leur conduite. Il ne reste donc à souhaiter qu'une bonne issue de ces démarches. On ne peut gagner que ceux qui ont de bonnes intentions et qui sont véritablement citoyens. En attendant, il s'agirait, comme

[a-a] Forme critiquée déjà à l'époque (Féraud). Correctement : « disposer à subir ».
[b-b] Forme critiquée déjà à l'époque (Féraud). Correctement : « elle courrait ».
[c-c] Usage conforme à la loi de proximité. À présent : « fournissent ».

[187] Cette pièce manque.
[188] Moustapha III (1717-1774), sultan de l'Empire ottoman dès 1757.

http://rcin.org.pl

je l'ai mandé, de former un plan d'arrangements qui affermît, bien loin de blesser, la constitution où, par conséquent, il n'y eût rien qui pût alarmer ou la nation ou les voisins, un plan qui ne tendît qu'à réunir les esprits, à remettre en vigueur les lois, à étouffer autant que possible tout germe de discorde, à ramener enfin la paix générale dans le royaume. L'exécution de ce plan irait d'un pas égal avec la pacification entre la Russie et la Porte, sans quoi, si ces deux puissances viennent à conclure la paix pendant que les troubles en Pologne durent sur le même pied, les puissances intéressées à cette paix n'auront peut-être plus le même soin et empressement pour l'objet qui restera à régler. Il est incontestable que ce plan à faire doit agréer en premier lieu à la tsarine, par toute sorte de raisons. Faudra-t-il une diète de pacification, une confédération générale sous les auspices de Votre Majesté ? C'est ce que j'ignore. La constitution du pays, le local, l'état présent, les personnes sur lesquelles on peut compter, leur nombre, leur caractère, leur capacité, tout m'est inconnu.

On dit qu'il est de la dignité de Votre Majesté de donner un coup d'œil sur tout cela et de dire : « De telle façon on pourrait et on devrait rétablir la tranquillité dans le royaume. Voilà les propositions, voilà les arrangements, voilà les moyens de combiner les intérêts des particuliers avec celui de l'État, l'utilité des alliances avec la constitution et sans préjudice de la liberté ; il n'y a que des mauvais citoyens qui puissent s'opposer. On doit croire qu'il s'en trouvera peu. »

Quoi qu'il en arrive, Votre Majesté donnera une nouvelle preuve aux puissances voisines et à l'Europe entière, car, à la fin, ces choses se savent. Qu'ayant à cœur le bien du royaume, elle n'a rien négligé de son côté pour le procurer, qu'elle a saisi toutes les ouvertures, qu'elle a épié toutes les occasions. Celle-ci en est une et Votre Majesté juge bien que je ne me serais point avancé jusque-là si je n'étais à portée de connaître les sentiments de cette cour et à faire bon usage de ce que Votre Majesté jugerait à propos de me confier en conséquence de ce que j'ai l'honneur de lui mander par la présente ou, pour mieux dire, de répéter à toute bonne fin, nonobstant que je me flatte de quelque réponse avant que celle-ci puisse être présentée à Votre Majesté.

Elle peut compter que la cour de Vienne est toujours dans les mêmes dispositions qui lui sont connues. Charmée de la voir sur le trône, elle n'imagine pas que rien puisse être mis en question à cet égard, elle lui souhaite un règne tranquille et que le bonheur de la Pologne fasse le sien. Que le ciel m'en rende le témoin !

http://rcin.org.pl

Je supplie Votre Majesté de me rendre la justice de croire que c'est avec un profond respect que je proteste d'être,

Sire,
De Votre Majesté,
Le très humble, très soumis
[Louis de Canal]

Vienne, ce 29 octobre 1770

94

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe, déchiffrement de la main de G.B. Hesse

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, le 8 XII 1770

Ce 8 décembre 1770

J'ai reçu, Monsieur, la lettre du 16 novembre. J'espère que mes dernières vous seront bien parvenues, nommément celle du 17, du même avec ce qui y était joint pour faire remettre aux amis[189].

Le jeune cavalier, dont vous avez fait mention dans votre pénultième[190], est arrivé à Dantzig, d'où je le crois déjà parti pour venir ici.

{Ce que les confédérés viennent de publier ne peut se concevoir, et moins encore qu'une pièce aussi détestable, où l'auteur ordonne de la part de Dieu l'assassinat du roi, se distribuât à Vienne. C'est la cause de tous les souverains, peut-il en être qui connive à de telles horreurs ? Cependant les auteurs de cette infamie se permettent de dire qu'ils agissent au su et avec le consentement de la cour de Vienne. Il y a outre cela de certaines notions qu'on y change de langage, serait-il possible que de si fortes et si constantes assurances dont Votre Excellence a donné elle-même tant de fois des témoignages, se fussent évanouies dans un moment ? Comme d'ailleurs nous n'avons jusqu'à présent rien

[189] Toutes ces lettres manquent.
[190] Probablement Stanisław Poniatowski.

http://rcin.org.pl

d'authentique là-dessus, seulement des copies non légalisées, je dois, Monsieur, vous prier le plus instamment de la part du roi de vouloir bien constater les faits, nous procurer un exemplaire signé, ou une copie vidimée de quelque [a][...][a] que ce soit, par lequel la confédération se permet de publier l'interrègne et surtout celui qui autorise le régicide. Malgré ce que nos ennemis répandent, que la cour de Vienne connive à ces horreurs, malgré que cet acte affreux doit être imprimé à Teschen, nous croyons encore que si le roi requérait Leurs Majestés Impériales et Royales de refuser désormais à la confédération l'asile dans leurs États, au cas qu'elle eût publié l'interrègne, ces souverains, si équitables, ne pourraient se refuser à une demande si juste et qu'en attendant, ils obligeront la confédération à donner un aveu ou un désaveu formel sur cet écrit sanguinaire. Le roi vous adresse donc encore, Monsieur, sa prière de sonder Vienne sur ce qui [est] ci-dessus et de nous donner en réponse les notices les plus sûres. Une chose encore qu'il nous importe de savoir c'est s'il est vrai que ce soit August Sulkovsky, l'aîné des 4 frères[191], qui est le distributeur de cette pièce horrible.}

95

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe, déchiffrement de la main de G.B. Hesse

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, le 19 XII 1770

Ce 19 décembre 1770

En accusant la réception des vôtres du 30 du passé et du 5 du courant avec le paquet ordinaire joint à la dernière et en vous priant, Monsieur, de faire remettre l'incluse à l'endroit connu, j'ai l'honneur de vous dire qu'on expédie aujourd'hui, séparément par une autre voie, ce qu'on avait envoyé le 20 et 27 octobre et qui ne vous est point parvenu, dans

[a-a] Erreur de déchiffrement soulignée sur le manuscrit.

[191] Outre August, les autres frères Sułkowski sont : Aleksander (1730-1786), Franciszek (1733-1812) et Antoni (1735-1796).

http://rcin.org.pl

l'espérance que cela évitera le même accident[192]. Je vous ai écrit le 8 du courant au sujet de {l'écrit affreux distribué à Vienne et je m'y rapporte n'ayant rien à ajouter puisqu'on n'a rien ici qui en prouve l'authenticité. Je dois seulement renouveler à Votre Excellence la demande de la part du roi dans ma susdite lettre} en vous assurant de toute la reconnaissance qui vous est due à si juste titre.

96

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, le 22 XII 1770

Ce 22 décembre 1770

Quoique j'espère que ma dernière du 19 vous parviendra heureusement, je vous annonce pourtant, Monsieur, en cas d'accident, que j'ai eu l'honneur de vous écrire ce jour-là et que vous devez recevoir par le même ordinaire ou par le suivant, une expédition qu'on vous a adressée par une autre voie sous l'enveloppe connue, et qui contient les mêmes choses que les lettres perdues du 20 et 27 octobre[193]. Je crois qu'on a oublié en fermant le paquet d'y mettre une copie de la lettre du grand chancelier au prince de Kaunitz, je la joins donc ici pour plus de sûreté. Je prie Votre Excellence de faire passer à Lintz le bulletin que j'ajoute. Il n'y a rien de plus. Le colonel Drewitz reste à Cracovie.

Agréez, Monsieur, les assurances de mon parfait dévouement avec toute la considération qui vous est due

[192] Toutes ces pièces manquent, à part la lettre du roi du 20 X 1770 dont le duplicata réussit finalement à parvenir à Vienne et qui porte une annotation de la main du roi du mois de décembre 1770.

[193] Le duplicata de la lettre du 20 X 1770 parvint à Canale alors que celui du 27 X 1770 a dû s'égarer.

http://rcin.org.pl

97

ASTo, CS Polonia, m. 2 d'add.
original de la main d'un secrétaire

Bulletin de nouvelles de Varsovie du 22 XII 1770

Varsovie, [le] 22 décembre 1770

Dans la confusion où la Pologne est plongée, la Lituanie a conservé heureusement cette année sa tranquillité qui a été sur le point d'être troublée. Divers partis des confédérés, s'étant joints à Sawa qui s'est fait maréchal de la terre de Wysogrod en Masovie[194], faisant un corps de plus de 2000 hommes, sont entrés dans le palatinat de Brześć à dessein de tomber sur les troupes du roi et, s'ils réussissaient à enlever quelques-uns de leurs quartiers ou à les battre, de pénétrer dans l'intérieur du Grand-Duché. Le général Branicki, averti par un détachement qui était posté à Wysokie, y a envoyé 150 chevaux pour le soutenir en attendant qu'il pût rassembler les troupes qu'il commande dans cette contrée pour couvrir les économies royales. Les confédérés ont attaqué le 16 avec toutes leurs forces et poussé ce détachement jusqu'à une lieue de la ville de Brześć où Branicki avait son quartier général. Il sortit avec ce qu'il avait de troupes pour les en éloigner. La nuit étant survenue, il s'arrêta près de Rzeczyca, mais le lendemain deux *pulkes*[195] commandés par les colonels Chojecki[196] et Korycki[197] avec une partie de celui de Skirmont[198] qui faisaient en tout 800 chevaux, l'ayant joint, il marcha vers Wysokie où il trouva les confédérés en ordre de bataille devant ladite ville. Ils laissèrent approcher ses troupes jusqu'à 40 pas sans tirer et, à cette distance, ils commencèrent à faire un grand feu, mais cela n'a point arrêté les troupes royales qui, le sabre et la pique à la main, les ont bientôt rompus, poussés dans la ville, poursuivis ensuite l'espace de 4 lieues

[194] Józef Sawa-Caliński (1736-1771), l'un des commandants dans la confédération de Bar.

[195] *Pulk* (*pułk*) – régiment

[196] Józef Kazimierz Chojecki, colonel dans l'armée de la Couronne.

[197] Aleksander Mustafa Korycki (mort vers 1780), colonel dans l'armée de la Couronne.

[198] Abraham Skirmont vel Skirmunt, colonel dans l'armée de la Couronne.

http://rcin.org.pl

jusqu'à Siematycze et fait près de 500 prisonniers parmi lesquels un colonel Madaliński[199], un *rotmistrz* Przyłuski[200] avec neuf autres officiers et dont la plupart se trouvent blessés. Le reste s'est dissipé en trois parties en se sauvant dans la Podlachie. Les troupes du roi n'ont eu qu'un *towarzysz*[201] tué et une dizaine de blessés en tout. Le colonel Chojecki a reçu un coup de sabre à la tête qui ne l'a pas empêché de manœuvrer jusqu'à la fin de l'action avec autant d'intelligence que de valeur et le colonel Byszewski[202] a eu une légère blessure à la jambe. Le régiment des gardes de Lituanie et le reste du *pulk* de Skirmont n'ont pu arriver à temps pour avoir part au combat.

Le comte Dambski, palatin de Brześć en Cujavie, ayant résigné entre les mains du roi cette dignité à cause de ses infirmités, Sa Majesté l'a conférée au staroste d'Inovroclaw du même nom[203].

98

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe, déchiffrement de la main de G.B. Hesse

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, le 26 XII 1770

Ce 26 décembre 1770

La lettre du 11 du courant, avec le paquet qui vous a été donné pour moi, est parvenue heureusement le 23[204], mais comme la poste se trouve souvent arrêtée {je crains que l'expédition, interceptée deux fois

[199] Antoni Józef Madaliński (1739-1804), colonel dans la confédération de Bar.

[200] Probablement Kajetan Przyłuski, *rotmistrz* (maître de cavalerie) et puis colonel dans la confédération de Bar.

[201] *Towarzysz* (compagnon) – fonction réservée aux nobles, elle définissait le rang supérieur dans la hiérarchie militaire au sein des cavaleries polonaises.

[202] Arnold Byszewski (mort en 1800), colonel dans le régiment d'une avant-garde du corps dans l'armée de la Couronne.

[203] Antoni Józef Dąmbski (1706-1771), palatin de Brześć en Cujavie de 1734 à 1770 et Ludwik Karol Dąmbski (1731-1783), son successeur à ce poste de 1770 à 1783.

[204] Lettre égarée.

http://rcin.org.pl

et que je vous ai adressé, Monsieur, de nouveau le 19 du courant, ne le soit encore, c'est une méchanceté et impudence impardonnable à ceux qui s'en sont saisis d'en répandre des copies à Vienne. C'est outrager la cour impériale et royale, et des gens qui manquent ainsi d'égards dus aux souverains, n'en méritent ni protection ni ménagement. Votre Excellence aura occasion d'en parler, quand elle recevra par le colonel, j'espère pourtant, ladite expédition. Je dois vous prier, Monsieur, de nous dire comme on y regarde cette démarche insensée.}

Le jeune cavalier est arrivé {de Dantzig et a remis au roi votre lettre[205]. Elle mérite attention ; c'est dommage que celle où vous aviez marqué les mêmes choses en chiffre, se soit perdue. Enfin, il est bon et peut-être utile qu'il y ait au moins une ouverture. Vous aurez, Monsieur, bientôt réponse avec explication qui vous mettra au fait des circonstances nécessaires à savoir.}

Les Russes ont marché de nouveau pour attaquer le couvent de Częstochowa. Ils ont reçu de l'artillerie prussienne pour cette entreprise.

Je vous ai fait part le 22 d'une action vive du côté de Brześć en Lituanie entre les troupes du roi et les confédérés, qui y étaient venus attaquer les autres, et en ont été bien battus.

99

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe
déchiffrement de la main de Canale et de G.B. Hesse

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, le 5 I 1771

Ce 5 janvier 1771

{Le prince neveu du roi, n'est arrivé que depuis peu en Pologne, [on] vous fait, Monsieur, réponse par une autre voie. C'est un volume chiffré, puisqu'on ne peut presque pas éviter la rencontre des confédérés,

[205] Il s'agit de la lettre du 29 X 1770, apportée par le prince Stanisław Poniatowski, voir la réponse du roi du 5 I 1771.

http://rcin.org.pl

des Russes et, à cause de la haine, [on ne] peut envoyer ni courrier, ni voyageur, sans perdre six semaines [et], encore sont-ils souvent dévalisés. Le roi conjure Votre Excellence [a][de][a] ne pas vous dégoûter du travail qui donnera à votre secrétaire le déchiffrement de la grande dépêche qu'il a été impossible de rendre plus courte. Au nom de Dieu, suggérez-nous une communication sûre et facile, si vous voulez, vous autres gens de Vienne, savoir de nos nouvelles.}

Je finis en vous souhaitant, Monsieur, la bonne année.

100

Bibl. Czart. ms. 939, p. 527-544
minute de la main de P.M. Glayre
ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original de la main d'un secrétaire
déchiffrement de la main de G.B. Hesse et l'autre de la main de Canale[206]

Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 5 I 1771

[a]Varsovie, le 5 janvier 1771[a]

Monsieur le Comte de Canal,

Mon neveu n'étant arrivé ici que la veille de Noël, je n'ai pu répondre plus tôt à la lettre du 29 octobre qu'il m'a apportée de votre part.

Je commence par les remerciements que je vous dois pour l'accueil que vous avez bien voulu lui faire et dont il conserve le souvenir le plus reconnaissant. Puissé-je trouver moi-même l'occasion de vous prouver combien je vous suis obligé de toutes les marques d'amitié que vous me donnez.

[a-a] Erreur de déchiffrement.

[a-a] Sur la minute, la date est ajoutée de la main de Stanislas-Auguste ; sur l'original, elle est de la main de P.M. Glayre.

[206] « Dans le déchiffrement de cette longue dépêche s'étant glissées plusieurs fautes, j'ai dû la transcrire et je la joins à la présente. » Canale à Charles-Emmanuel III, le 4 II 1771, ASTo, LM Austria 91.

http://rcin.org.pl

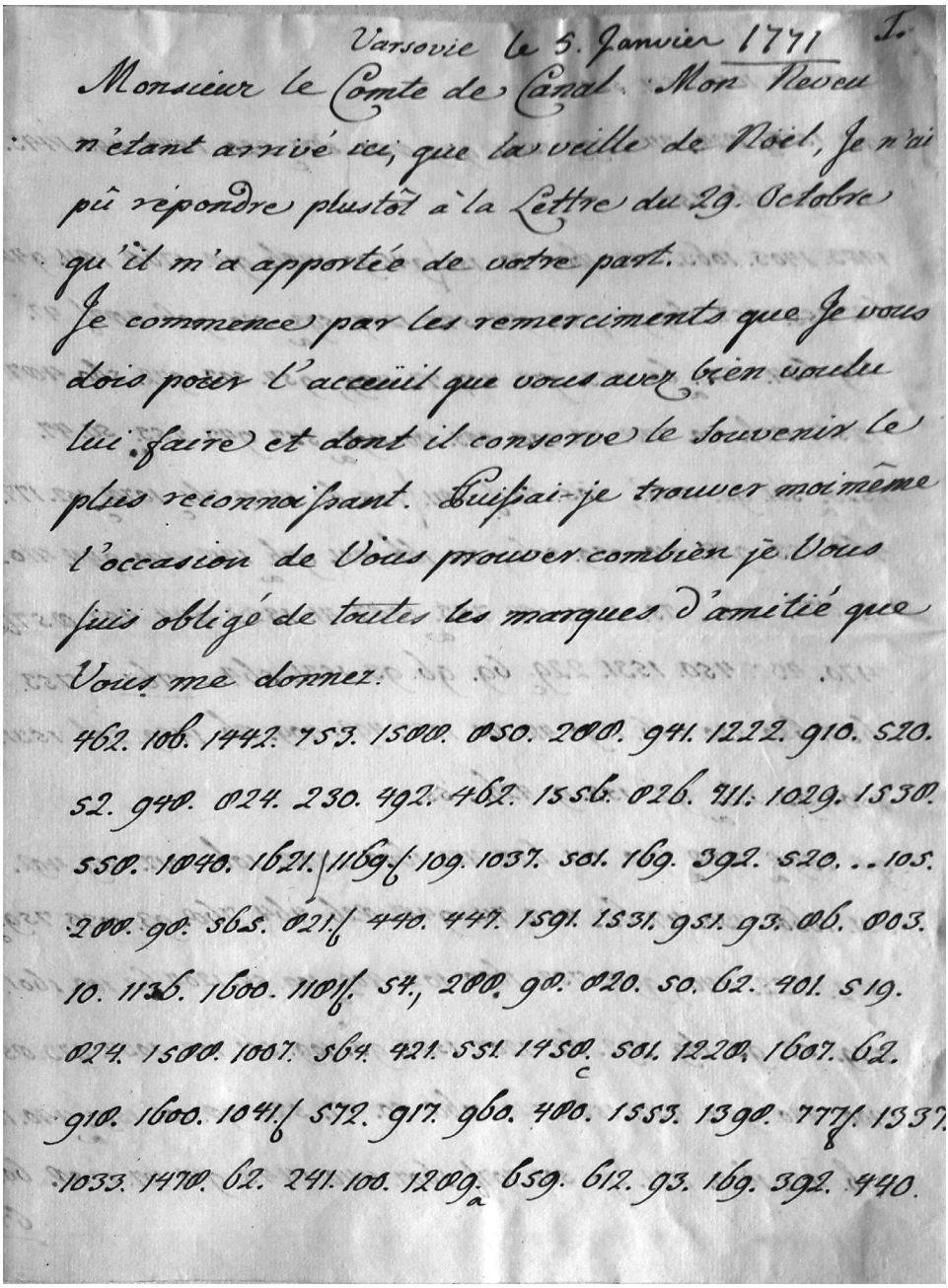

Varsovie le 5. Janvier 1771 I.

Monsieur le Comte de Canal. Mon Neveu n'étant arrivé ici, que la veille de Noël, Je n'ai pû répondre plustôt à la Lettre du 29. Octobre qu'il m'a apportée de votre part.

Je commence par les remercîments que Je vous dois pour l'accueil que vous avez bien voulu lui faire et dont il conserve le Souvenir le plus reconnaissant. Puissai-je trouver moi même l'occasion de Vous prouver combien je Vous suis obligé de toutes les marques d'amitié que Vous me donnez.

462. 106. 1442. 753. 1500. 050. 200. 941. 1222. 910. 520. 52. 940. 024. 230. 492. 462. 1556. 026. 911. 1029. 1530. 550. 1040. 1621. 1169. 109. 1037. 501. 169. 392. 520. .. 105. 200. 90. 365. 021. 440. 447. 1591. 1531. 951. 93. 06. 003. 10. 1136. 1600. 1101. 54. 200. 90. 020. 50. 62. 401. 519. 024. 1500. 1007. 564. 421. 551. 1450. 501. 1220. 1607. 62. 910. 1600. 1041. 572. 917. 960. 400. 1553. 1390. 777. 1337. 1033. 1470. 62. 241. 100. 1209. 659. 612. 93. 169. 392. 440.

Fig. 7 : Lettre de Stanislas-Auguste à Canale du 5 I 1771. Original de la main d'un secrétaire, la date ajoutée de la main de Pierre-Maurice Glayre, première page

http://rcin.org.pl

[b]{Je regarde, comme une des plus essentielles, l'espèce d'ouverture que je trouve dans cette même lettre du 29 octobre relativement à nos affaires. Plus je crois y voir l'esprit de la cour à laquelle vous résidez, plus je crois agir d'une manière analogue à ses vues en vous mettant en état de lui faire connaître mes idées par le tableau de nos affaires et de mes intentions.

Je vais d'abord vous informer des dispositions générales de la nation.

Il faut, Monsieur, que vous sachiez qu'il y a en Pologne deux espèces de confédérés : ceux qui sont armés et actifs, autrement dit ceux de Bar, et ceux qui le sont dans le cœur, mais dont le rôle est passif jusqu'à ce moment. Ces deux classes comprennent la nation entière, le nombre des exceptions est pour ainsi dire nul. L'objet commun à tous est de détruire l'ouvrage de l'an 1767 comme ayant blessé, tant pour le fond que pour la manière, l'indépendance nationale. [p. 528] Je voudrais n'avoir à vous faire remarquer que des motifs de cette espèce dans la conduite de mes compatriotes, mais, comme vous ne pouvez saisir le vrai fil de nos affaires sans un développement exact des faits et de leurs motifs, je me vois obligé à vous dire qu'à ces vues générales, ils sont associées des vues particulières. Ce sont celles-ci qui ont surtout décidé les chefs de la confédération de Bar. Vous saurez probablement, Monsieur, que les principaux moteurs des troubles d'aujourd'hui sont les personnages qui, sous le dernier règne, jouaient les premiers rôles et qui eussent souhaité de perpétuer leur grandeur en donnant à Auguste III un successeur de sa maison. Le concours des circonstances en ayant disposé autrement, ces messieurs ont cherché de tout temps à troubler un règne sous lequel ils figuraient moins. En 1767, sur une lueur d'espérance que la Russie leur donna de pouvoir me nuire, ils se livrèrent à elle et devinrent, dans ses mains, les instruments des vues dont elle était occupée. Lorsqu'ensuite, ils ont vu jusqu'où cette démarche les a menés, lorsque, déçus dans leurs desseins particuliers, ces messieurs ont senti le discrédit personnel que cet ouvrage malheureux de 1767 leur donnait dans le gros de la nation, toute leur application s'est tournée à répandre dans le public, par tous les artifices imaginables, la fausse opinion que j'étais, moi, l'auteur des choses qui le blessent ; espérant, par cette voie, se disculper eux-mêmes, me rendre suspect et odieux à la nation et, à l'aide [p. 529] d'appuis

[b-] Les parties chiffrées ne sont pas signalées sur la minute. Elles ont été marquées d'après l'original chiffré conservé à ASTo.

http://rcin.org.pl

étrangers, parvenir à ménager des révolutions qui me fissent perdre cette couronne qu'ils n'avaient pu m'ôter par la Russie en 1767. Pour donner plus de poids à leurs imputations contre moi, ils se servirent malicieusement des préjugés que donnaient à la multitude les connexions inévitables qui subsistaient entre moi et la Russie, et qui étaient devenues nécessairement encore plus assujettissantes par le traité même que la confédération de Radom avait commencé dans l'été de 1767, et qui fut achevé quelques mois après à Varsovie. Cependant, il est si vrai que je n'avais eu aucune part à tout cet ouvrage, que ces mêmes confédérés de Radom s'étaient permis d'envoyer, sans mon aveu et à mon insu, quatre représentants sous le titre d'ambassadeur pour demander à la cour de Russie sa protection en faveur des dissidents et sa garantie pour les constitutions qu'ils allaient former. Leurs instructions étaient composées dans leur plus grande partie de plaintes aussi peu fondées que légitimes contre moi et contre les meilleurs arrangements pris au commencement de mon règne dans les formes les plus légales.

À peine le nouveau traité fut commencé dans Varsovie bloquée par les troupes russes (lesquelles, selon la réponse ministérialle donnée par le prince Repnin aux délégués de la diète, ne devaient en laisser sortir personne jusqu'à ce qu'on y eût signé tout ce qu'il voulait) ; à peine, dis-je, [p. 530] ce nouveau traité parut dans le public, qu'à l'aide des artifices dont j'ai parlé ci-dessus, les gens actifs à me nuire trouvèrent le moyen d'émouvoir tellement l'enthousiasme religieux et républicain d'une grande partie de cette nation qu'elle crut bientôt ne voir en moi que l'infracteur de ses libertés et l'instrument de la puissance opprimante.

Tels ont été longtemps les préjugés d'un grand nombre de Polonais, et tels sont encore (du moins en apparence) ceux des confédérés de Bar en particulier : tous animés à l'excès contre la Russie. Ceux de Bar, dans un état de guerre ouverte avec elle et, de plus, occupés des préventions les plus fâcheuses contre moi.

Vous voulez, Monsieur, qu'on ouvre les yeux aux chefs des confédérés sur l'inutilité de leurs efforts contre cette puissance, sur l'illusion de leurs espérances touchant les moyens de les continuer, sur la certitude de n'être ni secourus, ni reconnus pour représentants par aucun souverain. Le tableau qui vient de passer sous vos yeux, vous a mis en état de juger si mes conseils et mes représentations à ces chefs peuvent avoir assez de poids pour les persuader. Mais, ce que je ne puis faire, vu les injustes défiances établies contre moi, ce serait à ces mêmes puissances, si elles veulent le retour

http://rcin.org.pl

de la paix, à qui il appartient d'y travailler avec fruit. Qui mieux qu'elles pourrait détromper les confédérés de cet espoir de soutien étranger qui les encourage ? [p. 531]

Quant aux moyens que moi, j'ai mis en usage pour ramener, d'un côté, l'esprit de ces messieurs et, de l'autre, pour chercher des remèdes aux objets de leurs mécontentements, votre opinion est juste, en pensant que je n'en ai négligé aucun. Je me fais un plaisir de vous les détailler.

1° J'ai tenté la voie des écrits anonymes pour éclairer, et le public, et les confédérés. Leur sens véritable et clair, et mes intentions, aussi pures que mes actions, ont été toujours mal interprétées par ceux qui avaient intérêt de craindre qu'elles ne fussent jugées avec justice.

2° Quelques ouvertures de conciliation que j'avais faites directement aux chefs des confédérés, l'un vivant, l'autre mort, encore en 1768, n'ont pas eu plus de succès.

3° Je n'ai cessé de travailler au milieu de mille désagréments, tant auprès des ministres que des généraux russes, pour adoucir les traitements rigoureux dont ils ont coutume d'user envers les confédérés. Cette conduite, qui devait me mériter la reconnaissance de ceux-ci, interprétée par leurs chefs avec malignité, attribuée à des motifs suspects, ne m'a valu de leur part que des reproches, et chez les Russes, que des défiances et le soupçon que je favorisais sous-main la cause de ceux en faveur de qui je parlais, puisque, sans cela, il n'était pas naturel, selon les Russes, que je m'intéressasse pour gens qui en voulaient à ma dignité et à ma personne. Les réponses [p. 532] de l'impératrice aux lettres où je lui demandais de se relâcher sur les articles des dissidents et de la garantie, paraissent dictées par les mêmes défiances.

Mais, toutes les démarches ci-dessus, faites dans l'ombre du cabinet, n'étant par leur nature que peu connues, ne pouvaient que faiblement faire impression dans le public. Cependant, il importait de le désabuser. Je trouvai dans la nécessité de réclamer l'Angleterre et la Hollande, comme médiatrices du traité de Carlowitz que les Turcs ont enfreint, une occasion favorable d'assembler un Conseil du Sénat, seule manière pacifique, possible selon nos formes légales (hors d'un temps de diète), de manifester mes sentiments sur les griefs nationaux. Le résultat de ce conseil autorisa, près de toutes les cours étrangères, des missions qui toutes auraient eu lieu, aussi bien que celles de Hollande et d'Angleterre, si les menaces les plus fortes de l'effet le plus immédiat, et énoncées de la manière la plus positive de la part de la Russie, ne m'en eussent empêché.

http://rcin.org.pl

Les instructions du ministre extraordinaire désigné pour la Russie portaient :

1° Des plaintes à la souveraine au sujet des outrages et des violences faites à la nation, dont on ne donnait la faute qu'au prince Repnin, son ambassadeur en Pologne.

2° La demande de l'abolition du traité qu'elles avaient produit.

Nous espérions qu'en réclamant la justice de l'impératrice même, contre des torts faits sous son nom, et que nous supposions n'avoir point été les effets de ses ordres, en marquant désirer de tenir [p. 533] d'elle seule le remède à nos maux, en lui représentant avec modération combien l'ouvrage de 1767 avait essentiellement blessé les droits d'une nation indépendante, loin de nous vouloir du mal, elle aurait, étant déjà triomphante des Turcs, saisi généreusement cette porte que nous ouvrions à son équité et à son humanité.

Nous nous flattions, d'un autre côté, que la nation, lisant dans le résultat du Conseil du Sénat des dispositions analogues aux siennes, rendrait sa confiance à son roi, se prêterait aux conseils qu'il lui donnerait, lorsque la Russie, fléchie par la démarche faite auprès d'elle, aurait consenti à entamer quelque négociation.

Voilà, Monsieur, quelles furent et ma conduite et mes vues. Elles n'ont eu de succès qu'en partie. La plus saine classe de la nation s'est éclairée à la vérité, m'a approuvé et a été, par là, retenue de prendre une part active et inutilement destructive pour elle ; mais ceux qui ont eu intérêt à perpétuer les défiances, ont voulu me supposer dans ce Conseil du Sénat, même si patriotique, des desseins suspects, une collusion secrète avec la Russie et lui ont donné mille autres explications, aussi forcées que méchantes. Les confédérés sont allés si loin à cet égard qu'ils ont déclaré ennemis de la patrie les ministres nommés pour plaider la cause publique à Londres et à Pétersbourg. Quant à la Russie, elle s'est prétendue offensée, elle s'est de plus en plus aigrie, et vous en verrez ci-après les suites.

Enfin, Monsieur, vous me conseillez dans [p. 534] votre lettre de former un plan d'arrangements qui affermît, bien loin de blesser, la constitution, où, par conséquent, il n'y eût rien qui pût alarmer la nation et les voisins. Je soupçonne par ceci qu'il est, peut-être, reçu dans les cours étrangères que, subjugués par le malheur des temps, moi et mes ministres, voyons dans une douleur passive désoler notre patrie, sans oser songer aux moyens de mettre un terme à ses maux. Cette opinion serait bien injuste.

http://rcin.org.pl

Vous en avez déjà vu la preuve dans les différentes voies que j'ai tentées dès l'année 1768 et dont je vous ai rendu compte. Mais vous la verrez surtout dans les écrits ci-joints *sub* A.[207], B.[208], C.[209], D.[210], présentés dans le courant de mars 1770 au ministère de Russie, et qui renferment le plan et les moyens de la pacification. C'est à vous, Monsieur, maintenant que ce plan est sous vos yeux, à juger s'il a les qualités que vous indiquez.

Vous y verrez, au moins, mon application à combiner ce que je dois aux intérêts de mon État et aux vœux de ma nation avec les raisons qui me font désirer de conserver l'amitié de l'impératrice, comme nécessaire à moi et à la République. Vous y verrez surtout ma conviction que, sans l'entremise des puissances catholiques, je n'ai jamais imaginé de pacification solide en Pologne. Je la regardais comme si indispensable que j'en avais déjà fait antérieurement la proposition dans une de mes lettres à l'impératrice. Il faut vous dire, Monsieur, que cet article fut le seul qui parût déplaire en Russie lorsque ces écrits y parvinrent, [p. 535] il y a neuf mois. Les autres, quoique point désapprouvés d'abord, loués même en quelque sorte, subirent cependant des délais de résolution si considérables, qu'enfin, l'ouverture de la dernière campagne de Moldavie en ayant amené les brillants succès, ce plan de pacification parut oublié ; et quoique j'en rappelasse, de temps en temps, les objets à l'impératrice, divers indices parurent annoncer qu'elle ne songeait plus à donner à la Pologne une paix indépendante de la paix générale avec les Turcs.

Dans l'intervalle, entre le Conseil du Sénat et le mois de septembre 1770, quatre de mes ministres, les deux chanceliers de Lituanie, le grand maréchal et le vice-chancelier de la Couronne[211], avaient à diverses reprises été menacés par l'ambassadeur de Russie du séquestre de leurs biens, en punition de la part qu'ils avaient eue à la tenue du Conseil

[207] « A. Sur ce que Monsieur de Wroughton, ministre plénipotentiaire de la cour britannique, a communiqué au ministère de Pologne au sujet du contenu des dépêches à lui du 23 et du 27 février de la part de Milord Chatcart [*sic*, Cathcart], ambassadeur de sa cour à celle de Pétersbourg, les ministres du roi et de la République ont dit et exposé le ci-dessous le 23 mars 1770 », ASTo, CS Polonia m. 2 d'add., fasc. n. 4.

[208] « B. Annexe à ce qui a été dit par les ministres de Pologne à Monsieur de Wroughton le 23 mars 1770 », *ibid.*

[209] « B. N° 1 [*sic*, C.] Matières d'un projet de déclaration qui serait faite et signée par l'impératrice de Russie et que son ambassadeur à Varsovie aurait ordre de remettre au roi de Pologne », *ibid.*

[210] D. « Considérations qui paraissent devoir décider Sa Majesté Impériale à donner les deux déclarations proposées », *ibid.*

[211] Jan Andrzej Borch (1713-1780), vice-chancelier de la Couronne.

http://rcin.org.pl

du Sénat et pour les obliger à résigner leurs emplois. Enfin, dans le cours de septembre, l'ordre du séquestre fut exécuté et les terres de ces messieurs saisies. Je fis directement auprès de l'impératrice, et par son ambassadeur, les démarches les plus pressantes pour qu'on mît fin à ces actes de rigueur. Je lui représentai que nul motif de haine et d'animosité contre la Russie, nul motif étranger au plus pur patriotisme, n'était entré dans leurs vues ; que les conseils qu'ils me donnaient tendaient tous au maintien de la bonne harmonie entre nos États ; que le plan de pacification, proposé dans le mois de mars et dans lequel certainement [p. 536] tout annonçait des intentions droites, était leur ouvrage ; qu'enfin, il n'était pas juste qu'ils souffrissent seuls pour ce Conseil du Sénat, puisque moi et les sénateurs qui l'avaient signé, y avions autant de part qu'eux. Quant à la résignation de leurs charges, je répondis que je ne pouvais, ni ne voulais, la permettre. Puisqu'il était connu que par la constitution de l'État, je ne pouvais leur donner de successeurs qu'à la diète et, qu'ainsi, dans l'intervalle d'ici à cette diète, les actes royaux, qui passent presque tous par les mains des chanceliers, seraient interrompus et l'exercice de l'autorité souveraine par là même suspendu.

La Russie persista cependant à demander leur éloignement. Je déclarai de nouveau ne pouvoir y acquiescer. On insista encore auprès d'eux en leur demandant qu'ils résignassent volontairement et on mit la levée du séquestre pour prix de leur soumission. Ils répondirent constamment que le serment de fidélité qu'ils avaient prêté à leur patrie lorsqu'ils furent revêtus de leurs charges, ne leur permettait ni de les abandonner au moment où elle avait le plus besoin de leurs services, ni de reconnaître dans une puissance étrangère, par leur soumission à ses volontés, un pouvoir qui n'appartenait qu'à la République. Qu'ainsi, tels que fussent les malheurs dont on les menaçait, ils les souffriraient plus patiemment que la honte d'avoir trahi leurs devoirs.

Enfin le 8 décembre dernier, l'ambassadeur de Russie demanda audience et me dit en présence [p. 537] du ministre du roi de Prusse que si ces quatre ministres tardaient à résigner leurs charges, leur sort pourrait devenir, par une prison éternelle en Russie, pire que celui de l'évêque de Cracovie Soltyk (dont la prison n'était que passagère), puisque, ajouta-t-il, l'impératrice se doit de punir ceux qui l'ont offensée.

À cela, je n'ai pu répondre qu'en disant :

1° Que je ne connaissais dans aucune puissance étrangère le droit de châtier des ministres polonais et que je ne pourrais envisager cette violence que comme un outrage fait à ma couronne et à l'honneur de ma nation.

http://rcin.org.pl

2° Que si, comme l'ambassadeur me l'a fait entendre à diverses reprises, on croyait que le malheur de ces quatre ministres deviendrait un appât pour disposer les confédérés de Bar à la paix, on se trompait, puisque ces messieurs ne pouvant avoir oublié que, pendant tout l'ouvrage de la confédération de 1767, ces mêmes ministres avaient été éloignés par la Russie de toute influence dans les affaires d'alors, précisément parce qu'elle les regardait comme nullement consentants aux points qui se négociaient, ces messieurs, dis-je, ne pourraient voir dans le malheur de mes ministres que les preuves de leur patriotisme et un grief national de plus.

3° Qu'il est connu à l'impératrice, comme je le lui ai écrit à elle-même, que l'enlèvement des quatre membres de la diète de 1767 a été une des choses qui a le plus blessé et soulevé la nation, tant contre moi, qui ait si faussement été accusé d'en être le complice, [p. 538] que contre la Russie qui l'a ordonné ; que cet événement a été un des arguments les plus forts sur lesquels la nation a établi la non validité et l'illégalité de l'ouvrage de 1767. Serait-il prudent et raisonnable de donner des outrages et des oppressions de même nature pour base aux démarches qui doivent effacer les impressions que les anciennes ont faites ?

4° Que si l'amour de la patrie et la nécessité de la circonstance exigent de moi de pardonner tout ce qui a été fait et tenté contre ma dignité et contre ma vie même pendant la durée des troubles, la Russie devrait de son côté, en cessant de venger les torts involontaires de mes ministres, donner l'exemple de l'indulgence et de l'oubli de ses ressentiments.

Tels furent, Monsieur, et ma réponse, et mes arguments à l'ambassadeur de Russie. Il paraît qu'ils ont fait quelque impression, car ses menaces n'ont point encore été exécutées, les biens seuls de ces quatre ministres continuant à être sous le séquestre.

Dans la même audience du 8 décembre, l'ambassadeur, après m'avoir expliqué les volontés de sa souveraine au sujet de mes ministres, comme vous venez de le voir, me marqua ensuite le désir de sa cour qu'une confédération pacifiante fût au plus tôt commencée ; ajoutant que si je ne m'y prêtais d'abord, on la ferait sans moi.

Pour que vous puissiez saisir le sens de ceci, je dois vous informer que depuis quelques mois [p. 539] cinq ou six Polonais, dont le primat[212] est le premier, forment avec le prince Wolkonski une espèce de junte

[212] Gabriel Podoski (1719-1777), primat de Pologne depuis 1767, partisan saxon et créature de la Russie.

http://rcin.org.pl

qui se donne le titre de « parti patriotique ». Le secret qu'ils affectent ne permet pas d'assurer rien de précis sur leurs opérations. Ils s'annoncent cependant quelquefois comme chefs futurs d'une nouvelle confédération sous les auspices de la Russie. L'ambassadeur doit même leur avoir fait des propositions y relatives, mais dont un des préliminaires est toujours l'exclusion de mes ministres actuels de l'ouvrage projeté. Ils préconisent le comte Mniszech, celui qui a une Brühl pour femme, comme maréchal en Pologne de la nouvelle confédération, donnant à entendre que la cour de Vienne s'est engagée à disposer ledit Mniszech à se charger de ce rôle.

Voilà, Monsieur, quelle est cette confédération pacifiante, à laquelle l'ambassadeur me demande de me prêter, et qui doit se faire sans moi, si je ne m'y détermine au plus tôt.

J'ai répondu :

1° Que tout ouvrage fait sans moi serait *ipso facto* invalide.

2° Que je ne puis autoriser aucun ouvrage qu'il n'ait été concerté sous mes yeux et où je ne voie le bien de l'État.

3° Qu'à cet égard encore, je ne puis que me rapporter au plan proposé, il y a neuf mois, dont la base fondamentale est la publication des pièces déclaratoires au sujet des dissidents et de la garantie, [p. 540] préalablement à tout acte de confédération. Puisque si l'impératrice de Russie ne veut, comme son ambassadeur me l'a fait entendre, s'expliquer publiquement sur ces objets qu'après la formation de la nouvelle confédération, celle-ci rencontrera toujours des difficultés insurmontables. Aucun bon citoyen n'y entrera de [bon] gré, [c]crainte d'être trompé[c], comme la plupart croient l'avoir été à Radom, et si on fait intervenir la force pour extorquer des signatures, on reviendra à dire par le même cercle : « Ce qui n'a pas été fait librement n'a pas été fait validement ». *Ergo*, il est de toute nécessité que l'on agrée notre plan et que les déclarations russes sur la garantie et les dissidents précèdent de quelque temps la date de la confédération, afin qu'elles servent de titres et d'appas non suspects, pour y faire concourir volontairement un grand nombre de Polonais.

À la suite de tout ceci, il ne sera inutile de vous informer d'une nouvelle objection qu'il m'est revenu que l'on fait de la part des Russes contre la publication des susdites déclarations préalables. On prétend que la Russie ne saurait adresser ces pièces qu'à la République assemblée en diète ou réunie sous une confédération. Je réponds à cela que cette supposition est entièrement destituée de fondement. Le roi de Pologne

[c-c] Forme critiquée déjà à l'époque (Féraud). À présent : « de crainte (d'être trompé) ».

http://rcin.org.pl

et son ministère sont constitués par les lois du pays pour vaquer pendant l'interstice [p. 541] des diètes au courant des affaires, pour recevoir tout ce que les ministres étrangers ont à dire ou à proposer, et pour traiter avec eux de bouche et par écrit sur tous les incidents journaliers qui arrivent nécessairement et qui intéressent la totalité de la République ou les particuliers. Il n'y a que les stipulations ayant force de traité, qui ne sont point laissées au pouvoir des rois et des ministres polonais dans l'interstice des diètes. L'usage immémorial, la quantité innombrable d'écrits, de notes, de mémoires réciproques entre les ministres de Pologne et ceux des autres cours, consignés dans les archives respectives, en font foi. Et si enfin, on veut mettre une distinction entre les déclarations et d'autres pièces présentées ministériallement, on doit se rappeler que la déclaration du 7 mars 1767, par laquelle l'impératrice a commencé l'ouvrage de cette année-là en Pologne (depuis continué à Radom et à Varsovie), a été remise à moi par le prince Repnin, alors ambassadeur de Russie à ma cour, dans un temps où il n'y avait ni diète ni confédération nationale. Car celle des dissidents, qui venait de se former à Thorn, ne pouvait être censée nationale et, de plus, ce n'était pas à elle que cette déclaration était adressée, mais au roi et à la République de Pologne, précisément comme on voudrait que celles qu'on a proposées à l'impératrice, il y a neuf mois, fussent adressées et publiées de même dans le pays par la voie de l'impression.

Enfin, Monsieur, dans ce même entretien du 8 décembre [p. 542] dernier, l'ambassadeur de Russie m'apprit que sa cour ne s'opposerait pas à voir celle de Berlin et même celle de Vienne, invitées par la nation à garantir l'ouvrage qui devra terminer les troubles de Pologne. Je lui marquai alors ma satisfaction de ce que la Russie se rapprochait des idées que je lui avais communiquées à tant de reprises là-dessus et qu'elle avait refusées jusqu'à ce moment.

À tout ce que j'ai dit et objecté tant en faveur de mes ministres qu'au sujet de ces déclarations de la Russie, préliminaires à la confédération, on m'a donné à entendre que mes arguments ne prévaudront pas sur ce qu'on veut me faire supposer, arrêté à tous ces égards par le concert des cours de Russie, Vienne et Berlin. Ces deux dernières devant avoir entièrement adopté les vues de la cour de Russie, relatives aux affaires de Pologne.

Je vous ai parlé, Monsieur, dans cette dépêche avec cette vérité que j'ai cru devoir également à mon caractère, au vôtre, et au zèle si généreux et si désintéressé que vous ont inspiré les malheurs de ma nation et mes dangers personnels. Ces mêmes motifs m'encouragent encore à demander à votre amitié des éclaircissements sur les articles qui suivent :

http://rcin.org.pl

1° La cour de Vienne a-t-elle donné les mains aux arrangements susdits ? [p. 543]

2° Permet-elle dans ses États, et nommément à Teschen, comme cela m'est rapporté, l'impression des écrits infâmes qui, au nom de la confédération, ordonnent le régicide en Pologne et dont les copies manuscrites, répandues ici, portent la signature de Pac ?

3° A-t-elle fourni tout récemment encore 10 mille ducats des douanes de Hongrie aux confédérés ?

4° Veut-elle s'approprier ce terrain dont ses troupes ont pris possession ? Je ne répète point ici ce que j'ai dit et envoyé à ce sujet dans ma dépêche du 1er décembre. J'ajoute seulement que quand on voudra discuter les titres, je crois être fondé à regarder comme indisputables ceux que la Pologne peut produire.

5° Quelle part elle veut prendre désormais à nos affaires et quelle sera son opinion sur le contenu des papiers ci-joints A., B., C., D. ?

J'ai mis le passé sous vos yeux avec la plus scrupuleuse exactitude. Je ne désire pour l'avenir que la paix solide de ma patrie et la bienveillance de mes voisins, fondée même sur mon attention à ménager leurs inquiétudes à l'égard du prétendu, mais nullement probable, agrandissement de la Pologne.

Je vous fais juge si le choix des moyens que j'y destine est bien fait. Et si (comme je m'en flatte) vous le trouvez tel, je vous rends [p. 544] maître de faire de toute cette dépêche l'usage que votre amitié pour moi et votre prudence accoutumée vous dicteront.}

101

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe, déchiffrement de la main de G.B. Hesse

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, le 16 I 1771

Ce 16 janvier 1771

Je vous remercie, Monsieur, du paquet que vous m'avez envoyé dans votre lettre du 29 décembre[213] et je vous prie de faire remettre le ci-joint où il faut.

[213] Lettre égarée.

http://rcin.org.pl

{J'ai eu l'honneur [a][de vous][a] écrire le 5 du courant pour vous annoncer la réponse du roi à la vôtre que le jeune prince Poniatowski a apportée, mais comme elle a pu être interceptée, ainsi que tant d'autres lettres, on en envoie aujourd'hui le duplicat[a] par Dantzig. C'est un volume chiffré, Sa Majesté vous conjure de ne pas vous dégoûter du travail que donnera à votre secrétaire le déchiffrement de cette grande dépêche qu'il a été impossible de rendre plus courte. Occupé trop aujourd'hui, je me réserve à vous marquer d'autre chose samedi prochain.}

Je finis avec reconnaissance des souhaits qu'il a plu à Votre Excellence de me faire pour la nouvelle année, vous étant toujours sincèrement et entièrement dévoué

102

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original de la main d'A. Cieciszowski,
la dernière phrase et la signature de la main du roi,
déchiffrement de la main de Canale

Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 19 I 1771

Varsovie, [le] 19 janvier 1771

Monsieur le Comte de Canal,

Entre les choses dont je serai le plus obligé à votre amitié, je mets la prière que je vous fais de témoigner à Leurs Majestés Impériales et Royales ma vive reconnaissance pour la distinction dont ils viennent d'honorer mon frère d'une façon si gracieuse et si peu attendue. Je voudrais n'avoir jamais que des grâces à leur rendre. Cela dépend d'eux et je suis sûr que, pourvu qu'ils soient bien informés, des souverains aussi équitables, d'une vertu aussi reconnue, ne laisseront aucun sujet de plainte à la Pologne. Un des désagréments les plus fâcheux de ma situation est la difficulté de faire passer des lettres avec sûreté à cause de ceux qui infestent les chemins et des courriers même, par le plus grand détour à cause des quarantaines.

[a-a] Erreur de déchiffrement soulignée sur le manuscrit.

http://rcin.org.pl

{L'écrit infâme, qui déclare l'interrègne et qui en veut à ma personne, se répand journellement en Pologne par des extraits authentiques des archives de la confédération, qui fait accroire que d'autres cours les approuvent, ce qui nourrit le fanatisme. On voit bien que les confédérés abusent de l'asile que leur accordent Leurs Majestés Impériales.}

Indépendamment des obligations que je leur ai pour mon frère et qui sont écrites dans mon cœur, {en tout temps et en toute occasion, j'ai cherché la bienveillance de la Maison d'Autriche, et je vous avoue qu'une des choses qui me chagrinent le plus, est l'extrême froideur avec laquelle la cour de Vienne a paru constamment jusqu'ici décliner toute espèce de relation avec moi.}

Je vous prie encore de marquer bien à Monsieur le feld-maréchal Lacy combien je lui tiens compte de la part qu'il a eue à l'avancement de mon frère, lequel je trouve véritablement heureux de servir de tels souverains et sous un tel supérieur.

Il ne me reste aujourd'hui que de vous assurer de l'amitié inaltérable qui m'attache à vous,

SAR

103

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe, déchiffrement de la main de G.B. Hesse

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, le 19 I 1771

Ce 19 janvier 1771

En accusant, Monsieur, la réception de votre lettre du 5 du courant[214], j'ai l'honneur de vous adresser les deux ci-jointes. Celle qui fut expédiée d'ici le 19 décembre et dans laquelle étaient les lettres du roi à l'impératrice-reine et au prince de Kaunitz, avec une troisième du grand chancelier de la Couronne à ce premier ministre, est arrivée en Silésie, et la personne

[214] Lettre égarée.

http://rcin.org.pl

à qui elle a été adressée l'a fait partir plus loin et vous a écrit en même temps[215]. Mais comme ce paquet lui est parvenu ouvert et recacheté, nous ne savons pas si lesdites incluses s'y trouvaient toutes ou si on les en a ôtées.

Nous attendons que Votre Excellence nous marque si elle les a reçues en entier ou en partie. {Si non, la visite en aura donc été faite au bureau de poste de Silésie et non par les confédérés. Dans ce cas, nous enverrons le tout pour la quatrième fois. Les écrits infâmes pour la déclaration d'interrègne ne se trouvent pas dans les *grods*, mais on continue à les répandre par extraits authentiques des archives de la confédération. La cour de Vienne devrait faire connaître aux chefs, qui abusent de l'asile qu'on leur a accordé dans les États de Leurs Majestés Impériales et Royales, son indignation de leur indigne procédé, car ils ne cessent de se flatter et font accroire au public que les cours intéressées approuvent toutes leurs démarches et qu'ils en seront appuyés. Or, cela ne fait qu'entretenir les troubles en nourrissant dans les esprits faibles et prévenus le fanatisme de religion et de politique.}

Le siège de Częstochowa traîne sans succès. On y a donné un assaut qui n'a pas réussi. Les échelles se trouvaient trop courtes. On sera peut-être obligé de quitter l'entreprise, du moins pour le présent.

La comtesse Mniszech, douairière du feu grand chambellan de Lituanie[216], mourut ici, aujourd'hui huit jours.

J'ai envoyé mécredi un paquet pour nos amis.

[215] Stedingk, baron, général-major d'infanterie, commandant de la garde de Lituanie résidant à Langendorf près de Wartenberg en Silésie, intermédiaire dans l'échange épistolaire entre la cour de Pologne et Canale. Une lettre de Stedingk à Canale du 30 XII 1770 informant de son rôle est conservée à ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20.

[216] Katarzyna Mniszech, née Zamoyska (1722-1771), femme de Jan Karol Mniszech (1716-1759), grand chambellan de Lituanie.

http://rcin.org.pl

104

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe

Aleksy Husarzewski[217] à Canale, Dantzig, le 30 I 1771

Monsieur,

J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Excellence le ci-joint paquet que je reçus hier de Varsovie par la voie de Cönigsberg. Et comme il m'a été fortement recommandé, je lui demande en grâce de vouloir bien m'en accuser la réception. Sa lettre me trouvera ici, où je reste continuellement pour faire les affaires du roi. Heureux, si je pouvais également y être de quelque utilité à Votre Excellence.

En tout cas, je lui offre mes services, la priant de les agréer, aussi bien que les assurances du respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,
De Votre Excellence,
Le très humble et très obéissant serviteur
Husarzewski

À Dantzig, ce 30 de janvier 1771

[217] Aleksy Onufry Husarzewski (1714-1782), chambellan de Stanislas-Auguste et son commissaire général auprès de la ville de Dantzig.

http://rcin.org.pl

105

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe, déchiffrement de la main de G.B. Hesse

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, le 2 II 1771

Ce 2 février 1771

De quelque façon que les lettres à l'impératrice-reine et au prince de Kaunitz soient arrivées, nous sommes au moins bien aises de les savoir parvenues à leur destination. Comme vous avez eu, Monsieur, la bonté de me le mander par la vôtre du 12 du passé[218], nous attendons avec impatience la réponse promise. Cependant, je dois vous prier de m'expliquer quelle est la personne à qui on vous a dit qu'on donnerait cette réponse, {car il se pourrait que la même personne, si elle est dans la confédération, la garderait, enivrée d'en faire, peut-être, quelque usage contraire à l'intention dans laquelle cette correspondance a été commencée,} ainsi qu'on a fait avec les susdites lettres, en se permettant de les tirer du paquet pour les envoyer directement à la souveraine et à son ministre. En attendant, ce que Votre Excellence dit qu'il y a tout lieu de croire que non seulement on répondra, mais qu'on agira d'une manière satisfaisante, nous console en quelque façon et je suis chargé de vous remercier, Monsieur, des soins que vous voulez bien continuer dans cette circonstance, qui ajoute une grande sensibilité à tant de désastres dont la malheureuse Pologne se trouve accablée sans cela.

{Les écrits pour déclarer l'interrègne sont données au *grod* d'Oswjecim avec la signature de Monsieur Pac qui les a envoyés aussi en Lituanie avec des lettres de sa part, en assurant que cette démarche sera soutenue, parole des cours favorables à la confédération.}

Je recommande la ci-jointe à votre bonté, Monsieur, avec remerciement pour le paquet inclus dans la vôtre et en vous présentant mon respect

[218] Lettre égarée.

http://rcin.org.pl

106

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe, déchiffrement de la main de G.B. Hesse

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, le 9 II 1771

Ce 9 février 1771

Les réponses de l'impératrice-reine et du prince de Kaunitz sont arrivées avant-hier adressées au grand chancelier de la Couronne. Sa Majesté Impériale et Royale se rapporte à celle de son ministre du 20 septembre, dont il envoie un duplicat[a]. {Et cependant, elle déclare vouloir retraire le district sous le nom des villes de Zips avec toutes ses dépendances ; cela n'est rien moins que consolant. Vous auriez dû, Monsieur, recevoir le paquet du 5 janvier. N'ayant point d'avis de votre part là-dessus, nous en sommes inqu[iets] et le duplicat[a] est parti de Dantzig le 30 janvier avec une lettre de Monsieur Husarzewski pour que Votre Excellence veuille bien en accuser aussi la réception.}

J'ai eu l'honneur de vous écrire le 2 du courant.

107

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe, déchiffrement de la main de G.B. Hesse

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, le 16 II 1771

Ce 16 février 1771

La lettre que vous m'avez fait l'honneur, Monsieur, de m'écrire le 30 janvier[219] nous a tirés d'inquiétude sur la dépêche du 5, mais l'avis de la négociation pour le rétablissement de la paix entre la Russie et la Porte,

[219] Lettre égarée.

http://rcin.org.pl

infructueuse, nous afflige, puisque la continuation de la guerre entre ces puissances éloigne la fin de nos troubles.

{Les écrits pour la déclaration d'interrègne se trouvent données au *grod* dans quelques palatinats ; nous en avons un exemplaire authentique signé par Monsieur Pac. Je dois réitérer à Votre Excellence la prière que je lui ai faite le 8 décembre, de vouloir bien sonder à la cour de Vienne si, en s'adressant à Leurs Majestés Impériales avec cette preuve des intentions détestables des confédérés contre la personne sacrée du roi, on pourrait effectuer que désormais l'asile qu'ils ont dans les États de la Maison d'Autriche et qu'ils abusent si impudemment, leur soit interdit. Le prince général Poniatowski ayant marqué par sa dernière lettre au roi qu'on parlait à Vienne de cet écrit comme d'un libellé infâme et que s'il était signé ou [a]au[thentiqué][a], ses auteurs en seraient mauvais marchands. Cela fait espérer que la demande faite d'ici pour une telle démarche publique à faire de la part de la cour de Vienne, y serait acceptée. Le roi s'attend à une preuve de votre amitié dans cette occasion avec un conseil convenable à l'importance de la chose.}

Vous saurez déjà sans doute, Monsieur, que le prince Wolkonski ayant demandé d'être rappelé de son ambassade, Monsieur de Saldern[220] est nommé à sa place.

Je vous supplie de donner cours à l'incluse, qui est une réponse à ce que j'ai reçu joint à votre susdite lettre.

Après avoir écrit celle-ci, je reçois la vôtre du 6 du courant[221] à laquelle j'aurai l'honneur de répondre par le premier ordinaire.

[a-a] Erreur de déchiffrement soulignée sur le manuscrit.

[220] Kaspar von Saldern (1711-1786), collaborateur de Nikita Panin, envoyé en mission à Varsovie en 1766, ensuite ambassadeur de Russie en Pologne de 1771 à 1772.

[221] Lettre égarée.

http://rcin.org.pl

108

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe, déchiffrement de la main de G.B. Hesse

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, le 20 II 1771

Ce 20 février 1771

{En vous adressant, Monsieur, la ci-jointe, où le roi vous dit ce qu'il pense sur le contenu de celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 6 du courant[222], je me borne à vous prier que vous ayez la bonté de nous donner quelque lumière, s'il est possible, sur les grands préparatifs militaires dans les États d'Autriche. On les annonce trop pour n'y pas faire attention. Quoique le prince général Poniatowski, à son arrivée à Vienne, ait écrit au roi que l'empereur n'entrera point en guerre, cela fait que nos brouillons ici se repaissent de plus en plus des idées conformes à leurs dernières démarches et en imposent au public ignorant.}

Il est à souhaiter que l'accommodement entre l'Espagne et l'Angleterre soit bientôt suivi de la paix entre la Russie et la Porte pour finir aussi toutes les calamités les plus cruelles qui désolent la Pologne.

109

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
sans original, déchiffrement de la main de G.B. Hesse

Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, sans date [le 20 II 1771]

{Monsieur le Comte de Canal,

Je me fais un devoir de vous remercier de l'usage que vous avez fait de ma lettre du 19 janvier. Elle marque également votre volonté pour

[222] Comme ci-dessus.

http://rcin.org.pl

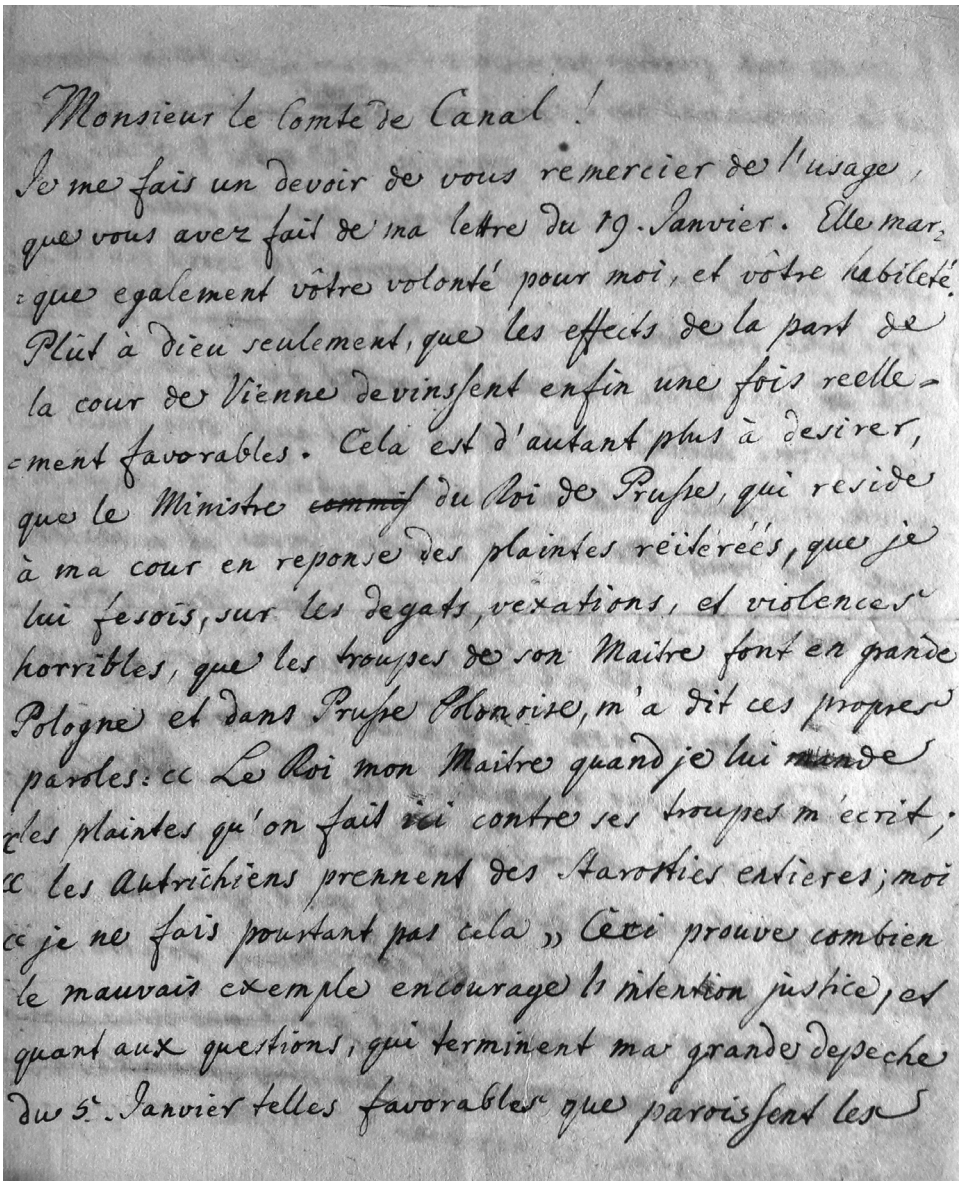

Monsieur le Comte de Canal !

Je me fais un devoir de vous remercier de l'usage, que vous avez fait de ma lettre du 19. Janvier. Elle marque également vôtre volonté pour moi, et vôtre habileté. Plût à dieu seulement, que les effets de la part de la cour de Vienne devinssent enfin une fois reellement favorables. Cela est d'autant plus à desirer, que le Ministre ~~commis~~ du Roi de Prusse, qui reside à ma cour en reponse des plaintes reiterées, que je lui fesois, sur les degats, vexations, et violences horribles, que les trouppes de son Maitre font en grande Pologne et dans Prusse Polonoise, m'a dit ces propres paroles: „ Le Roi mon Maitre quand je lui mande les plaintes qu'on fait ici contre ses trouppes m'écrit, „ les Autrichiens prennent des Starosties entieres; moi „ je ne fais pourtant pas cela „ Cecci prouve combien le mauvais exemple encourage la intention justice, et quant aux questions, qui terminent ma grande depeche du 5e. Janvier telles favorables que paroissent les

Fig. 8 : Lettre de Stanislas-Auguste à Canale du 20 II 1771. Déchiffrement de la main de George Bonaventure Hesse, première page

http://rcin.org.pl

moi et votre habileté. Plût à Dieu seulement que les effets de la part de la cour de Vienne devinssent enfin une fois réellement favorables. Cela est d'autant plus à désirer que le ministre du roi de Prusse qui réside à ma cour, en réponse des plaintes réitérées que je lui faisais sur les dégâts, vexations et violences horribles que les troupes de son maître font en Grande Pologne et dans [la] Prusse Polonaise, m'a dit ces propres paroles : « Le roi mon maître, quand je lui mande les plaintes qu'on fait ici contre ses troupes, m'écrit : *Les Autrichiens prennent des starosties entières ; moi, je ne fais pourtant pas cela.* » Ceci prouve combien le mauvais exemple encourage l'intention [a][injuste][a] et, quant aux questions qui terminent ma grande dépêche du 5 janvier, telles favorables que paraissent les réponses aux quatre premières, l'incertitude de la réponse sur la cinquième me tient dans une fâcheuse perplexité justement sur l'objet principal de cette dépêche ; perplexité dont je désire être tirée par les soins de votre amitié si officieuse. Et comme je crois qu'il serait utile que tout le contenu de cette grande dépêche soit connu du prince Kaunitz et de ses souverains, je dési[re]rais savoir s'il est, en effet, aussi bien que s'il a été (comme cela me paraît naturel) communiqué par vous, Monsieur, à mon frère et à Milord Stormond ?

Je dois ajouter jalon pour vous entretenir dans le fil de la notice de nos affaires que la nomination inattendue de Monsieur Saldern pour remplacer le prince Wolkonski dans le poste d'ambassadeur de Russie auprès de moi, faisant croire à bien des gens que les dispositions de la cour de Pétersbourg pourraient devenir plus favorables pour notre pacification, le ministre de Prusse, beaucoup plus que celui de Russie même, se donne des soins très empressés pour soutenir les idées qui ont prévalu ici de la part de la Russie relativement à nos affaires et nommément pour le maintien du soi-disant Conseil Patriotique et contre la levée du séquestre que la Russie [b][effectue sur les][b] terres de mes quatre ministres. Il semble qu'il faut conclure de là que la vue principale du roi de Prusse à l'égard de la Pologne est d'écarter les seules vraies voies pour amener une pacification prompte et solide et de soutenir, au contraire, tout ce qui peut prolonger nos troubles et la dévastation de notre pays dont il voudrait forcer les paysans et les bourgeois à passer [chez] lui et, par la continuation de ces mêmes troubles et par le mal [ho]rrible qu'il nous

[a-a] Erreur de déchiffrement.
[b-b] Erreur de déchiffrement.

http://rcin.org.pl

fait lui-même, et ne va pas à moins qu'à nous amener après famine parfaite, puisque, sans faire ni promettre de paiement, ses troupes enlèvent tellement les grains qu'il n'en restera point pour les semailles et que, sous mille prétextes absolument controuvés, elles prennent de force beaucoup d'habitants [c][dont][c] on prétend être fils ou petits-fils de sujets de son pays, quoiqu'aucun traité ne nous oblige à rendre les sujets réciproques qui changent de domination.

Stanislas-Auguste Roi}

110

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
minute autographe

Canale à Jacek Ogrodzki, Vienne, le 20 II 1771

[Le] 20 février 1771

En répondant à la lettre du 2 février, je dirai que les lettres pour l'impératrice et pour le prince Kaunitz sont arrivées ici à la personne de laquelle je reçois les miennes qui les a envoyées en droiture et, l'ayant su peu de temps après, j'ai pu agir tout de même. Je ne sais si on aura ordonné au commissaire impérial[223] de ne plus prendre le titre d'*Administrator Generalis Provinciae Reincorporatae*, mais il est certain que cette cour le désapprouve et le désavoue par le fait même [que] ne s'étant passé aucun acte de réincorporation, le commissaire doit être un de ces gens qui sont portés à prendre beaucoup sur eux, soit pour marquer du zèle, soit pour se donner des airs d'autorité, soit par d'autres motifs particuliers. D'ailleurs, tout comme on croit qu'il a poussé trop loin sa démarcation, on est persuadé que la Hongrie a des droits incontestables sur une partie du district occupé, et nommément sur quatre à cinq bourgs ou villages, au sujet desquels on a trouvé ici des mémoires donnés

[c-c] Erreur de déchiffrement.

[223] Joseph Török von Szendrö, commissaire autrichien dans le Zips, enclave polonaise sur le territoire hongrois, dès 1769 occupé par l'Autriche.

http://rcin.org.pl

à Varsovie du temps de l'empereur Charles VI[224] et autres documents. On est après à les assembler.

C'est ce que l'impératrice m'a dit elle-même, en confirmation de ce que j'avais appris de ses ministres. Cette princesse protestant toujours qu'elle ne veut que ce qui sera bien constaté appartenir à la Hongrie, et que, loin d'éviter les occasions d'être de quelque utilité au roi de Pologne, elle les verra venir avec plaisir, qu'on lui ferait tort si on pensait autrement, elle me le répéta lorsque je lui présentai à lire la même lettre du roi de Pologne en remerciement de la promotion du prince son frère.

On devrait juger que le moment approche de réaliser les bonnes intentions de Leurs Majestés Impériales, puisqu'elles ont reçu, par la voie de Berlin, la substance de ce qui est contenu dans les deux papiers C. D., annexés à la dépêche du roi en date du 5 janvier, qui roulent sur les déclarations à faire par la tsarine. Cette cour a [a]consenti de[a] garantir avec les deux autres et a approuvé qu'en excluant de la législation les dissidents, on leur accorde ce que les lois leur donnent comme il est juste. Le prince Kaunitz ne sait pas si la tsarine fera ces déclarations, mais il dit que, puisque son ambassadeur auprès du roi s'est expliqué dans le même sens en présence du ministre de Prusse, Sa Majesté devrait, à son avis, se prévaloir de la déclaration verbale comme sur une parole donnée et dont il n'est pas permis de douter que les partisans de la bonne cause commenceraient à se réunir, et se mettraient par là en action et à portée d'y mettre les autres. Je sens bien que, par l'exclusion de ses ministres et par les assemblées qui se tiennent chez l'ambassadeur de Russie, le roi est arrêté, mais je dois, en attendant, rendre compte de ce que le prince Kaunitz m'a dit, qui fait voir qu'on a envie ici de seconder, autant qu'on pourra, les efforts qu'on fera à Varsovie pour la pacification.

Le prince Kaunitz paraît plus occupé qu'à l'ordinaire et, certainement, les négociations avec la cour de Berlin y sont pour beaucoup. Cependant, j'ai pris mon temps pour l'entretenir plusieurs fois sur les affaires de Pologne, il m'a toujours répété ce que j'ai mandé dans ma lettre du 20 dont j'envoie le duplicata[225]. Je ne lui ai rien donné par écrit, car c'est le plus sûr quand on peut s'en dispenser, vu particulièrement les mesures que cette cour a à garder avec d'autres. J'ai informé de même

[a-a] À présent : « consentir à ».

[224] Charles VI (1685-1740), empereur du Saint-Empire (1711-1740).

[225] Lettres égarées.

http://rcin.org.pl

l'impératrice. Je ne leur ai pas laissé ignorer non plus ce qui est dit dans la lettre que vous m'avez écrite le 2 février [à propos] des écrits envoyés au *grod* d'Oswjecim et en Lituanie avec la signature de Pacs[226], en représentant combien celui-ci et ses collègues abusent de l'asile. On répond que le roi de Pologne doit mépriser cela, que cette cour-ci ne peut s'en mêler. Je ne cesse pourtant pas de parler sur le même ton.

111

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
minute autographe

Canale à Jacek Ogrodzki, Vienne, le 27 II 1771

[Le] 27 février [1771]

Il est certain que la cour de Vienne a désapprouvé et condamné les écrits en question et aussitôt qu'ils sont enregistrés dans des *grods* avec la signature d'un homme qui se tient en Hongrie, il me semble que le roi ne peut plus ignorer et dissimuler la chose. Par conséquent, en me remettant à sa prudence sur ce qui doit se faire là-dessus dans le royaume même, je suis d'avis qu'il ne peut se dispenser d'en donner part à la cour de Vienne et d'envoyer une copie authentique de la pièce, se fondant sur ce qu'il a été reconnu par ladite cour et que, par conséquent, ceux qui s'en prennent à sa personne par des actes semblables, en agissant directement contre les intentions de la cour de Vienne, abusent visiblement de l'asile. Soit que le roi juge à propos d'écrire lui-même, soit qu'il me charge de donner un mémoire à Leurs Majestés Impériales, que je joindrai à la susdite pièce.

[226] Michał Jan Pac.

http://rcin.org.pl

112

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original de la main de P.M. Glayre et de J.Ogrodzki
déchiffrement de la main de G.B. Hesse

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, le 2 III 1771

Varsovie, le 2 mars 1771

{Comme vous me marquez, Monsieur, par la lettre du 5 février qui m'est parvenue le 23[227], qu'on vous a promis de raisonner avec vous à loisir sur la cinquième question faite dans la dépêche du 5 janvier, et qu'il est de la plus grande importance de savoir les idées de la cour de Vienne à cet égard, vous jugerez, par là, du désir qu'on doit avoir ici de les apprendre. Je dois cependant, à cette occasion, faire remarquer à Votre Excellence que l'impératrice-douairière, dans sa réponse à la lettre du roi, en se rapportant à celle du prince Kauniz au grand chancelier de la Couronne du 20 septembre qui vous est connue, et en ajoutant qu'elle ne pourrait rien dire de plus clair et de plus positif que ce qu'elle contient, continue ainsi : « J'espère que Votre Majesté y verra que dans ces temps de troubles et dans l'incertitude comment ils pourront finir, j'ai dû faire ce que j'ai fait pour mettre mes droits à couvert et pourvoir de toute façon à la sûreté de mes États. Je le souhaite au moins, et je me fais un plaisir d'assurer, en attendant, de nouveau Votre Majesté que, dès que la paix sera rétablie entre la Porte et la Russie et la Pologne solidement pacifiée et rentrée dans tous ses droits, je me prêterai bien volontiers à traiter amicalement de l'arrangement et de la détermination de nos frontières. » Du sens de ces paroles doivent décider le temps et les circonstances de cette discussion par la confiance qu'on a dans votre amitié et habileté reconnues d'en procurer l'explication la plus précise que possible.

Dans la même lettre, l'impératrice-douairière déclare dès à présent qu'indépendamment de cette négociation, elle compte retraire, aux conditions stipulées dans le temps, le district de son royaume de Hongrie, connu sous le nom des villes de Zips, avec toutes ses dépendances. Outre les très grandes difficultés qui se trouveront nécessairement sur cette

[227] Lettre égarée.

http://rcin.org.pl

affaire, mais dont il n'est pas encore temps de parler, vous savez bien, Monsieur, que le prince grand chambellan est staroste de Zips, et vous comprendrez aisément l'inquiétude où on est ici par rapport à lui et qui a ajouté à celle que donnent ces projets de démembrement. C'est un point que Votre Excellence voudra bien toucher dans l'occasion par égard à la satisfaction personnelle du roi, en même temps qu'il est occupé de ce que son devoir lui prescrit pour la République.}

Au moment de fermer cette lettre, je reçois celle dont vous m'honorez en date du 20 du passé. Je recommande, Monsieur, à votre soin l'incluse, vous remerciant du paquet qui était joint à votre première.

Je n'ai pas de nouvelles intéressantes à donner quant aux opérations guerrières dans ce pays, ce sont des rapines, de[s] ravages qu'on se plaît à continuer de part et d'autre.

La contagion, grâce à Dieu, n'est presque plus sensible.

113

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
minute autographe

Canale à Jacek Ogrodzki, Vienne, le 2 III 1771

[Le] 2 mars 1771

J'étais déjà résolu d'écrire lorsqu'on m'a porté les deux lettres ci-jointes que j'ai l'honneur de vous adresser. J'espère que ma lettre du 20 vous sera parvenue ou du moins le duplicata du 23 et ensuite l'autre du 27 février.

Lorsque l'empereur a dit que les confé[dé]rés en seront de mauvais marchands, il a pensé qu'en soutenant une cause si injuste et s'en prenant au roi directement, ils ne s'exposaient qu'à des malheurs. C'est dans ce sens que l'empereur et l'impératrice m'en ont parlé plus d'une fois, mais, pour ce qui est de faire la moindre démonstration à leur égard pour les convaincre de ces sentiments, c'est ce que je [n']ai jamais pu obtenir malgré tant de fortes instances et réitér[ations] que je n'ai cessé de faire. Ainsi, il se peut bien que la cour de Vienne continue de même après que le roi m'aura fait tenir une copie authentique de la pièce, ou avec une

http://rcin.org.pl

de ses lettres, ou avec charge à moi de la donner avec un petit mémoire, mais il semble qu'il convient au roi de faire cette démarche. Elle pourra opérer, dans la suite, quand cette cour se sera plus spécifiquement concertée avec celles de Berlin et de Pétersbourg sur les affaires de Pologne, et elles ont déjà commencé à le faire.

Depuis l'arrivée du courrier au prince Galicin[228], qui a fait résoudre cette cour de renvoyer à Pétersbourg le prince Locowitz[229], je sais de très bonne part que Leurs Majestés ont conçu des espérances du rétablissement de la paix. Le roi peut compter que je ne perds aucune occasion de parler et d'agir relativement à ce qui est de son service, car il faudrait des volumes pour tout écrire. Je me borne au plus essentiel.

114

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
minute autographe

Canale à Stanislas-Auguste, Vienne, sans date [le 6 III 1771]

Sire,

Me bornant toujours à la forme des bulletins, je n'ai point répliqué en droiture à la dépêche du 5 janvier. Cependant, Votre Majesté ayant voulu m'honorer par sa lettre du 20 février, jointe au bulletin de la même date, je ne puis m'empêcher de lui faire mes très humbles remerciements. Elle aura vu par mes précédentes que la cour de Vienne entre dans sa situation, [a]qu'elle s'est montrée prête de[a] se concerter avec les deux autres sur les moyens de pacifier la Pologne et de garantir la pacification. Le prince[230] s'imagine que Votre Majesté, en s'appuyant sur la déclaration

[a-a] Forme critiquée déjà à l'époque (Féraud). Correctement : « se prêter à ».

[228] Dmitri Mikhaïlovitch Golitzine ou Galitzine (1721-1793), envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Russie à Vienne (1762-1792).

[229] Joseph Maria prince de Lobkowitz (1725-1802), ministre plénipotentiaire de l'empereur à Pétersbourg (1764-1777).

[230] Wenzel Anton prince de Kaunitz.

http://rcin.org.pl

verbale de la Russie, peut aller en avant et tenter de réunir un certain nombre de bons citoyens. Je l'ai mandé, quoique je sentisse bien que l'exclusion de ses ministres et la manière dont la chose avait été entamée ne lui laissait plus la liberté d'agir ouvertement.

On fait venir des troupes d'Italie et de Flandre, c'est un ancien projet, je crois bien que les circonstances ont contribué à en accélérer l'exécution, ce mouvement [a] donné lieu au public de juger qu'il y aura guerre. J'ai tout lieu de croire le contraire.

115

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original de la main de P.M. Glayre et de J. Ogrodzki
déchiffrement de la main de G.B. Hesse

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, le 13 III [1771]

Ce 13 mars [1771]

{Comme, selon l'avant-dernière lettre de Votre Excellence du 23 février, à laquelle était joint le duplicat[a] qui m'était aussi déjà bien parvenu, la cour de Vienne, déjà sondée alors sur l'abus de l'asile des confédérés, paraissait se refuser à agir contre les auteurs des écrits ; qu'elle conseillait simplement au roi de mépriser et, qu'au contraire, dans votre dernière du 27, vous êtes d'avis que le roi devait requérir la cour de Vienne, ou par lettre, ou par un mémoire à ce sujet. Nous restons dans l'incertitude sur l'effet d'une telle démarche, craignant même compromis, si la cour de Vienne répondait négativement ou ne répondait pas du tout. Par cette raison, le roi prie Votre Excellence de l'éclaircir préalablement sur la réponse à espérer de la part de la cour de Vienne pour guider nos résolutions sur cet objet. En attendant, je dois vous mander, Monsieur, que, malgré les espérances que l'équité de l'impératrice-douairière semble nous donner, ce qui est fait de la part [des] leurs dans le palatinat de Cracovie restant fait, le roi de Prusse s'en prévaut pour autoriser les horribles extorsions et dommages qu'il nous fait de son côté, en disant qu'il ne s'approprie pas encore des provinces de Pologne comme l'Autriche. C'est encore

http://rcin.org.pl

d'autant plus menaçant que différents avis nous disent qu'il a absolument fait le projet de nous enlever aussi un grand morceau de terrain dans la Grande Pologne et que ses ordres sont déjà donnés pour augmenter considérablement le nombre de ses troupes [qui se] trouvent actuellement en Pologne, qu'elles y vivent tout à fait gratis sans faire ni promettre aucun paiement, exigeant, au contraire, ou des livraisons de vivres immenses pour subvenir à la disette qui afflige ses États, ou la valeur en argent de ces mêmes vivres que notre pays n'est plus en état de fournir, sans parler des espèces contrefaites en Silésie au coin de Pologne et inférieures de moitié à notre pied de monnaie qui se répandent en Grande Pologne sous la protection des troupes de Prusse.

La Russie commence à paraître inquiétée sur la [conduite] du roi de Prusse, mais témoigne aussi l'être beaucoup sur ce qui a été fait de la part de l'Autriche du côté de Novitarg.

Pendant un temps le bruit s'accréditait de l'intelligence de l'Autriche avec le roi de Prusse pour agir hostilement contre la Russie. À ce bruit en a succédé un autre, par des lettres venues ici de Dresde, qui annonçaient une rupture entre Vienne et Berlin.

Aujourd'hui on dit pour certain que l'empereur d'Allemagne, séduit par le roi de Prusse, a des idées fort dangereuses pour la Pologne, mais que l'impératrice-douairière y ayant mis empêchement, cela a produit une grande mésintelligence entre eux.

Le roi se flatte que vous voudrez bien, Monsieur, fixer son opinion sur tous ces avis dont il ne peut se dispenser d'être fort occupé, d'autant plus que les grands préparatifs de guerre continuent, dit-on, à Vienne.

Si le voyage du prince Lobkowitz, ministre, annonçait un concert entre Vienne et Pétersbourg, au moins par précaution à l'égard du roi de Prusse, la carte pourrait encore changer.}

Je finis en vous présentant, Monsieur, les assurances de la plus parfaite considération avec laquelle je vous suis dévoué

http://rcin.org.pl

116

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe, déchiffrement de la main de G.B. Hesse

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, le 16 III 1771

Ce 16 mars 1771

Après avoir expédié ma lettre pour vous, Monsieur, mécredi dernier, j'ai reçu le même jour celle dont vous m'avez honoré en date du 2 du courant avec les incluses, et je joins ici ce que je vous supplie de faire remettre à l'endroit connu.

{Pour répondre à ce que vous croyez convenable d'une démarche à faire à la cour de Vienne de la part du roi, je dois me rapporter à ma précédente, voulant attendre l'éclaircissement que Votre Excellence pourra nous donner sur l'effet que cette démarche produirait. L'incertitude en arrête nos résolutions, comme j'ai eu l'honneur de m'expliquer là-dessus. Le roi m'a donc ordonné seulement de vous renouveler, Monsieur, la même prière avec bien de remerciements de tous les soins que vous prenez pour ses intérêts, et il vous assure de sa plus parfaite reconnaissance.

En finissant cette lettre, je reçois la vôtre du 6 pour le roi, dont le contenu sur la négociation de la paix est plus croyable que les nouvelles annoncées par d'autres, comme si elle était déjà faite avec la circonstance d'un armistice de deux mois entre les parties belligérantes. À quoi on ajoute un autre incident, peu probable, que le roi de Prusse ne veut entrer pour rien dans la conclusion de cette paix. Vous êtes, Monsieur, certainement le mieux instruit de tout cela et on se tient ici à ce que vous avez et aurez successivement la bonté de nous marquer là-dessus.}

http://rcin.org.pl

117

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
minute autographe

Canale à Jacek Ogrodzki, Vienne, sans date [le 3 IV 1771]

Je réponds par la présente aux lettres du 13 et 16 mars, et avec cette dernière j'ai reçu l'autre que j'ai envoyée à la destination. Nonobstant la mauvaise saison, on continue les dispositions pour la campagne, suivant l'expression dont le public se sert, et pour moi, je crois toujours pour les deux camps qu'il y aura en Hongrie et pour le cantonnement des troupes qui s'établiront près des frontières.

Le prince Kaunitz répondit qu'il fallait mépriser les écrits des confédérés parce qu'il les considéra, ou fit semblant de les considérer, comme anonymes et sans aveu, et tout ce que je disais des correspondances et des intrigues des maréchaux d'Éperies, on répondait en révoquant en doute les faits. Par cette raison, je désirai d'avoir la copie authentique en question et, en vue de la délicatesse que le roi pourrait avoir de paraître en cela, je proposai de donner un mémoire de moi-même, comme comte de Canal, ce qui ne commettrait le roi en rien. Enfin, si on veut, je ferai passer, tout simplement, entre les mains de Leurs Majestés Impériales la susdite copie, me paraissant qu'il est bon qu'on soit convaincu ici de la réalité de ce fait et [on] ne fera point d'instances sur une résolution qui serait, sans cela, arrêtée par le ménagement qu'on a pour la France qui, jusqu'ici, nonobstant la chute du ministre[231], favorise les confédérés.

[231] Étienne-François, comte, puis duc de Choiseul (1719-1785), ministre en titres des Affaires étrangères de France de 1766 à 1770.

http://rcin.org.pl

118

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe
déchiffrement de la main de G.B. Hesse avec annotation de Canale

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, le 3 IV 1771

Ce 3 avril 1771

J'ai reçu, Monsieur, vos lettres du 13 et 17 du passé avec le paquet inclus dans la dernière[232].

Je vous supplie de faire remettre le ci-joint où il faut, avec prière qu'on ait la bonté de l'expédier par la première occasion, car il y en a eu qui ne sont arrivés que bien tard à leur destination.

Nous attendons avec d'autant plus d'impatience la réponse promise à ce que j'ai eu l'honneur de vous demander en date du 2 du passé, qu'il nous vient des avis comme quoi un corps considérable des troupes autrichiens [*sic*, autrichiennes] doit entrer sur le territoire détaché de la Pologne, que de là, elles doivent s'avancer même vers Cracovie et que, dans un village à trois lieues de cette ville, on doit construire des fours pour la cuisson de pain, en ajoutant que cette disposition a déjà été donnée aux commissaires de l'armée.

Monsieur de Töreck a convoqué nouvellement la noblesse de ce district, dont il a l'administration, et que l'on nomme le Nouveau Zips, et leur a ordonné : 1° d'acheter du sel de Hongrie et de ne pas importer celui de Pologne ; 2° de remettre à la caisse impériale tous les impôts publics qu'ils payaient au trésor de la Couronne de Pologne. Il doit y faire d'autres dispositions encore qu'il s'est réservées à son retour de Vienne, où il est allé prendre apparemment ses ordres là-dessus.

Tout cela de trop de conséquence pour ne pas souhaiter d'en savoir la vérité et, pour en être exactement informé, on ne peut s'empêcher de s'adresser à Votre Excellence afin de tirer de la source même les éclaircissements nécessaires.

[232] Lettres égarées.

http://rcin.org.pl

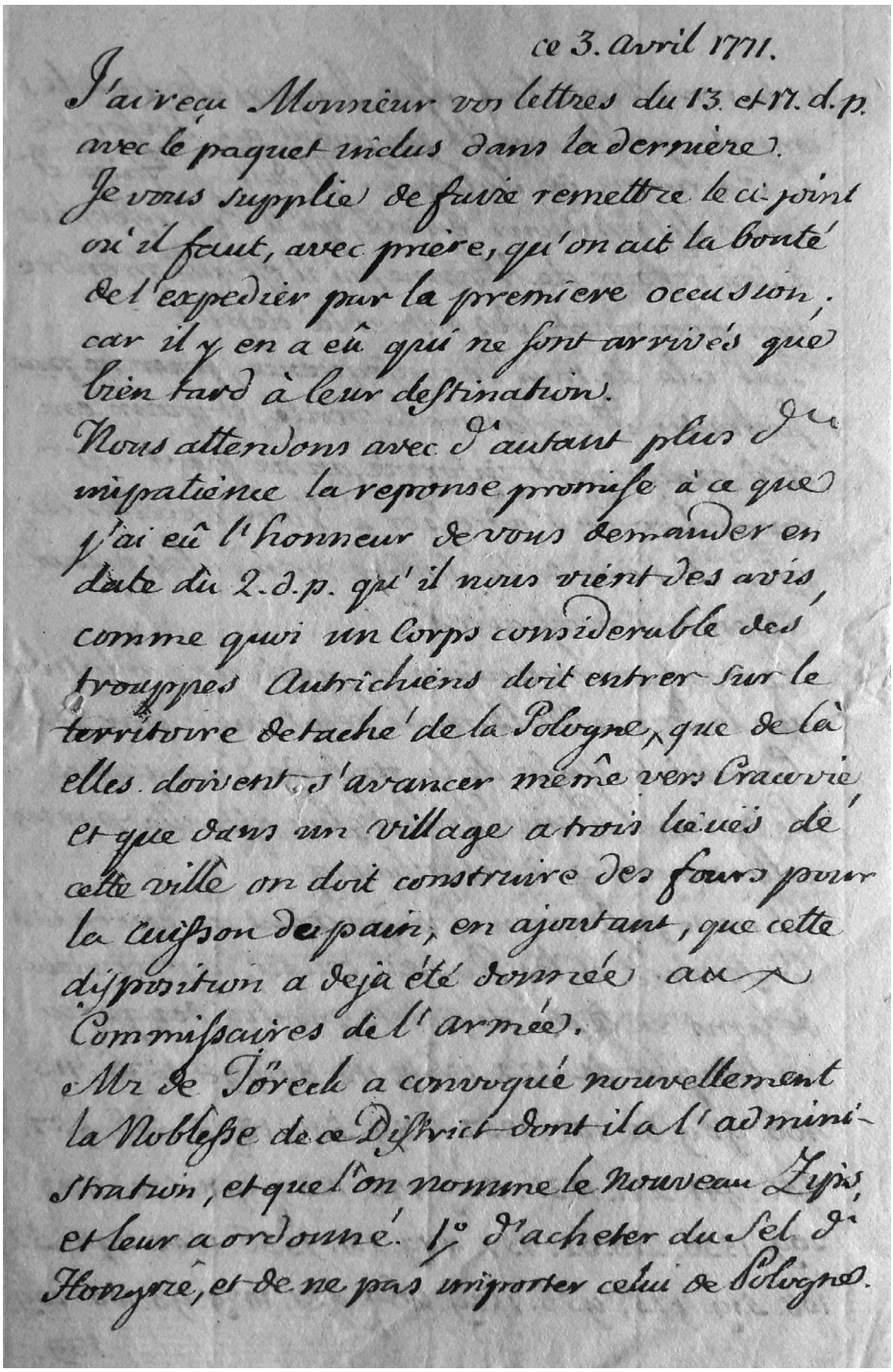

ce 3. Avril 1771.

J'ai reçu Monsieur vos lettres du 13. et 17. d.p. avec le paquet inclus dans la dernière.
Je vous supplie de faire remettre le ci-joint où il faut, avec priere, qu'on ait la bonté de l'expedier par la premiere occasion, car il y en a eû qui ne sont arrivées que bien tard à leur destination.
Nous attendons avec d'autant plus d'impatience la reponse promise à ce que j'ai eû l'honneur de vous demander en date du 2. d.p. qu'il nous vient des avis, comme quoi un Corps considerable des trouppes Autrichiens doit entrer sur le territoire detaché de la Pologne, que de là elles doivent s'avancer même vers Cracovie et que dans un village a trois lieues de cette ville on doit construire des fours pour la cuisson du pain, en ajoutant, que cette disposition a deja été donnée aux Commissaires de l'armée.
Mr de Torcek a convoqué nouvellement la Noblesse de ce District dont il a l'administration, et que l'on nomme le Nouveau Zips, et leur a ordonné 1° d'acheter du Sel de Hongrie, et de ne pas importer celui de Pologne.

Fig. 9 : Lettre de Jacek Ogrodzki à Canale du 3 IV 1771. Original autographe, première page

http://rcin.org.pl

Je vous communique ci-jointe une relation que le prince Wolkonski reçut hier par un courrier de Yassi de la prise de Guirgiowa. Le général prince Trubetzkoi[233] est allé porter cette nouvelle à Pétersbourg.

Il ne se passe rien d'important ici entre confédérés et les Russes. Ceux-ci surprennent de temps en temps de petits partis des gens indisciplinés, {mais les premiers ne sont plus [a][inquiétés][a] par les Prussiens qui ont les ordres de ne pas les insulter et leur permettent même de lever les impôts publics dans le cordon qu'on avance toujours dans notre pays.}

Monsieur Ricord[234], à qui j'ai remis la lettre, est encore ici.

[b]Ces peu de lignes ont été mal chiffrées ou mal déchiffrées, mais on comprend l'essentiel qui est que les Prussiens ménagent les confédérés et leur permettent de[b]

119

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original de la main de J. Ogrodzki avec une signature autographe du roi
HHStA StAbt, Polen III 16-2, f° 155
copie de la main d'un secrétaire[235]
Publication : Mejbaum, p. 248-249

Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 13 IV 1771

Varsovie, ce 13 avril 1771

Je vous envoie, Monsieur, une copie exacte de l'écrit connu qui se trouve entre mes mains, transcrite de l'original qui est signé par Monsieur Pac, contresigné par le Sieur Bohusz[236], scellé de deux sceaux que ces

[a-a] Erreur de déchiffrement.
[b-b] Annotation inachevée de la main de Canale.

[233] Iouri Nikitich Troubetskoï (1736-1811), prince, général-major dans l'armée russe.
[234] Ricord, personnage non identifié.
[235] Cette lettre de Stanislas-Auguste à Canale fut remise à la cour de Vienne comme pièce jointe au billet de Canale à Kaunitz du 25 XI 1771, HHStA StAbt Polen III 16-2, f^os^ 154-156. La lettre du roi fut accompagnée par le manifeste de Pac avec une traduction française attestée par le prince Andrzej Poniatowski, *ibid.*, f^os^ 157-159 et 161-163.
[236] Ignacy Bohusz (vers 1720-1778), secrétaire de la confédération de Bar.

http://rcin.org.pl

messieurs se sont arrogés pour la Pologne et la Lituanie, ce que j'atteste par cette lettre, vous assurant d'ailleurs, Monsieur, des sentiments d'estime et d'amitié que je vous conserve inaltérablement,

Stanislas-Auguste Roi

120

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
sans original, déchiffrement de la main de G.B. Hesse

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, sans date [le 24 IV 1771]

{Le roi s'est enfin déterminé de vous envoyer copie de la déclaration de [a][l'interrègne][a]. Vous en ferez tel usage que vous jugerez le plus convenable, soit avec un mémoire de votre part, ou en faisant simplement remettre cette copie entre les mains de Leurs Majestés Impériales. Elle n'est [pas] authentiquée puisque vous croyez ne devoir pas insister sur la réponse qui, sans cela, serait arrêtée par le ménagement que la cour de Vienne a pour celle de Versailles, mais la lettre que Sa Majesté vous écrit doit suffire pour prouver et attester la réalité de l'original qui existe et outre lequel il y a ici des copies imprimées de cette pièce et de deux autres, également horribles, avec légalisation de l'officier civil d'un des *grods*, où elles ont été insérées aux actes. Si cependant vous [b][aperceviez][b] qu'on y ferait plus d'attention qu'on ne paraît en faire jusqu'à présent à Vienne, on pourrait alors vous faire parvenir l'original même ou une copie authentique, sauf à nous le[s] renvoyer.

On ne cesse de répandre ici des bruits qui s'accréditent de plus en plus que les troupes d'Autriche vont entrer bientôt en Pologne. Les indices en sont trop confirmés, les avis trop uniformes pour être sans fondement, les personnes qui en avertissent sont à portée de voir non seulement les apparences, mais les dispositions qui se font sur les frontières.

[a-a] Erreur de déchiffrement.
[b-b] Erreur de déchiffrement.

http://rcin.org.pl

[c][...][c] en attendant, la généralité de la confédération, ne sortant d'Éperies, doit se transporter à Lanckorona, où il y a un château sur une montagne entre Cracovie et Bilitz au [d][pied][d] duquel les Russes ont échoué, les différents partis appelés troupes confédérées se rassemblent de ce côté-là. Messieurs de Boufflers et de Meurier[237] se sont chargés d'en former un nouveau corps avec de l'argent pour lequel les lettres de change doivent être arrivées à Vienne le 15 mars. Ensuite on doit s'arranger pour une convocation et enfin pour l'élection d'un nouveau roi que, l'on dit, dev[r]ait être le prince Charles de Saxe. D'un autre côté, les Prussiens, qui s'avancent dans notre pays de plus en plus sous prétexte du cordon contre la contagion, qui font des impositions et des extorsions inexprimables enlevant tout aux habitants, s'entendent visiblement avec les confédérés. Je vous expose, Monsieur, simplement les faits actuels en partie et les projets pour le reste, auxquels la connivence politique de nos voisins donne lieu et fait réfléchir sur la situation présente des affaires et sur la perspective pour l'avenir.

[e]À moins que le prince général Poniatowsky, son oncle, ne lui écrive de venir le joindre pour faire campagne auprès de lui, dans le cas, bien entendu, que ce ne soit pas contre la Pologne.}[e]

121

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
minute autographe

Canale à Jacek Ogrodzki, Vienne, sans date [le 24 IV 1771]

Je ne commettrai en rien le roi en communiquant la pièce comme de moi-même et j'en rendrai compte. Il est sûr que la France protégeant, on peut dire ouvertement, les confédérés, et cette cour de Vienne désirant

[c-c] Erreur de déchiffrement.

[d-d] Erreur de déchiffrement.

[e-e] Il paraît que ce dernier paragraphe ne fit pas partie intégrante de la lettre et ne fut qu'une annotation additionnelle à propos du prince Stanisław Poniatowski.

[237] Stanislas-Jean, chevalier de Boufflers (1738-1815), poète lorrain, filleul et protégé du roi Stanislas Leszczyński (1677-1766). Antoine-Victor-Augustin d'Auberjon, comte de Murinais (1731-1797), officier français, envoyé par la cour de France dans une mission en Pologne (1771-1772).

http://rcin.org.pl

tout ce qui peut le plus embarrasser les Russes et, par conséquent, les porter à la paix, ce sont deux grands motifs pour que le ministère autrichien agisse avec beaucoup de ménagement envers lesdits confédérés, malgré les sentiments de Leurs Majestés Impériales qui sont sincères et connus au roi de Pologne.

Les confédérés, par l'élection qu'ils se préparent de faire, s'en prennent au roi après avoir fait la guerre aux Russes. Cela devrait bien engager de plus en plus la tsarine à soutenir la bonne cause. Pendant qu'elle est victorieuse des Turcs, se laisserait-elle insulter par une poignée de gens ? Ne voudra-t-elle pas renforcer les troupes qu'elle a en Pologne pour que le roi, avec sûreté et dignité, puisse se montrer et prendre le parti qu'il jugera convenable aux nouvelles circonstances ?

Je ne crois pas qu'aucune troupe autrichienne entre jamais en Pologne pour y commettre des hostilités, mais Monsieur Törreck prétend que le[s] limites de la Hongrie vont encore plus loin que le cordon, comme j'en parle dans la feuille ci-jointe.

L'armée de Hongrie, suivant mes notions, ne sera qu'une armée d'observation qui ne sortira point du royaume.

122

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, le 1er V 1771

Ce 1er mai 1771

J'ai reçu, Monsieur, il y a quelques jours, de la poste le paquet connu sans autre enveloppe ni accompagnement et je prends la liberté de vous adresser la réponse, suppliant Votre Excellence de la faire parvenir où il faut.

On fait du bruit du côté de Cracovie, comme j'en ai fait mention dans ma lettre du 24. On parle toujours de l'entrée des troupes impériales. Les confédérés se rassemblent de ce côté-là. Ils ont tiré, pendant huit jours, d'au-delà de la Vistule contre les murs du faubourg de Casimir. Drewitz,

http://rcin.org.pl

qui était sorti de la ville, y étant retourné, la tentative n'a pas eu d'autres suites jusqu'à présent.

Monsieur de Saldern eut sa première audience dimanche, précédée de celle du prince Wolkonski qui prit congé et part samedi prochain.

Le maréchal de Wysogrod, Sawa, a été battu la semaine passée de l'autre côté de la Vistule à quelques lieues d'ici, il est blessé et pris lui-même.

123

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe, déchiffrement de la main de G.B. Hesse

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 1, le 25 V 1771

N° 1 [Le] 25 mai 1771

Plusieurs postes s'étant passées sans que nous ayons eu la satisfaction de recevoir de vos lettres, Monsieur, depuis celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date du 24 avril, à laquelle j'ai répondu le 15 du courant, l'ordinaire d'avant-hier nous a enfin apporté celle du 11[238].

Comme nous craignons qu'il n'y en ait de perdues et que le même inconvénient est encore souvent à craindre dans ce temps de trouble, Votre Excellence agréerait-elle la proposition de numéroter ses lettres désormais, comme je commence à numéroter les miennes par celle d'aujourd'hui. Je vous ai écrit le 24 du passé et le 1er du courant en adressant dans celle-ci et dans celle du 15 les {paquets pour Constantinople d'où il me manque} la lettre du 3 avril que j'aurai déjà dû recevoir, mais que je crois enlevée. J'espère, au moins, d'avoir bientôt la suivante.

Je joins ici la réponse du roi mon maître à la lettre de Sa Majesté le Roi de Sardaigne avec sa copie[239].

{Dès que les Turcs se résolvent à remettre Obrescow en liberté, c'est certainement un grand pas vers la paix, mais est-il bien clairement constaté

[238] La lettre d'Ogrodzki du 15 V et celle de Canale du 11 V 1771 nous manquent.

[239] Stanislas-Auguste à Charles-Emmanuel III, Varsovie, le 25 V 1771, ASTo, LP Polonia m. 86.

http://rcin.org.pl

s'ils le rendent comme dépôt aux Autrichiens ou à charge de le faire d'abord passer entre les mains des Russes, puisque la différence de ces deux suppositions en mettrait une grande dans ce qui approchera ou retardera l'ouvrage final de la paix. Le roi s'adresse à votre amitié, Monsieur, pour en recevoir au plus tôt l'avis quand et où le congrès se [a][tiendra][a]. Il nous importe capitalement de le savoir pour pouvoir prendre nos arrangements en conséquence sur l'envoi d'un ministre qui, au nom du roi et de la République de Pologne, puisse ménager, sur le lieu de la négociation de paix, les intérêts de la Pologne, lesquels il est impossible qu'une cour étrangère puisse seulement bien connaître, bien moins décider, surtout après tout ce qui a précédé.

En attendant, le comte Branicki, le même qui a été dernièrement en Russie, a eu ordre de marcher avec ce corps de troupes, qui a jusqu'ici servi à défendre les économies royales de Lituanie, contre les invasions des confédérés pour empêcher dans le palatinat de Cracovie qu'on n'y continue à dévaster les terres royales, à enlever le sel des salines et à faire dans ce quartier-là par toutes sortes de moyens tout ce qui est le plus contraire au bien du service du roi. Il est prescrit au comte Branicki d'éviter avec le plus grand soin tout ce qui pourrait donner le moindre sujet de dispute avec les troupes autrichiens [*sic,* autrichiennes].}

La ville de Cracovie est dégagée par un corps de Russes venus de Lublin sous les ordres du général major Souvorow[240] qui mande avoir battu l'avant-garde des confédérés. La ci-jointe feuille contient la relation d'une seconde expédition du général Weissmann[241] au-delà du Danube.

La princesse Czartoryska[242], épouse du prince palatin de Russie, est morte ici le 21 du courant à l'âge de 75 ans accomplis.

[a-a] Erreur de déchiffrement.

[240] Alexandre Vassilievitch Souvorov (Souvoroff), (1730-1800), général-major dans les armées russes luttant contre la confédération de Bar.

[241] Otto Adolf Weismann von Weissenstein (1726-1773), général dans l'armée russe luttant contre la Porte Ottomane.

[242] Maria Zofia Czartoryska, née Sieniawska (1699-1771), femme du prince August Czartoryski.

http://rcin.org.pl

124

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 2, le 1er VI 1771

N° 2 Ce 1er juin 1771

La lettre du 15 mai[243] est bien arrivée avec le paquet ordinaire, mais celui qui le précédait et devait être daté du 3 avril, n'est point venu. Je vous supplie, Monsieur, de m'informer s'il a été expédié de Vienne, pour que je sache, au moins, où il se sera égaré. Celui des miens en date du 2 février a erré 60 jours avant que d'arriver à sa destination. Votre Excellence me pardonnera par sa bonté que je l'incommode sur ce sujet, mais je dois encore vous prier, aussi bien que les amis, de permettre que cela continue à passer par vos mains, comme le ci-joint paquet.

Je vous communique la déclaration que Monsieur de Saldern a donnée ici.

On saura, sans doute, à Vienne qu'il y a eu près de Lanckorona une affaire sérieuse entre les Russes et les confédérés, où les derniers ont reçu un échec considérable. Deux maréchaux sont prisonniers, Miączynski de Belz[244] et Lasocki de Czersk[245], et un jeune prince Sapieha[246], qui a été avant trois ou quatre ans à Vienne, doit avoir été tué. Cependant, ceux qui sont dans le couvent de Tyniec fortifié et dans le château de Lanckorona, s'y soutiennent. Après cette action, les Russes ont marché contre Pulaski[247] du côté de Wisnicz, vers les montagnes.

Mon numéro 1 est du 25 mai. L'incertitude des postes nous a fait prendre la précaution de numéroter les lettres.

---

[243] Lettre égarée.

[244] Józef Miączyński (1743-1793), l'un des chefs militaires de la confédération de Bar, maréchal de la confédération dans le palatinat de Bełz.

[245] Józef Lasocki, maréchal de la confédération de Bar de la terre de Czersk.

[246] Kajetan Michał Sapieha (1749-1771), maréchal de la confédération de Bar dans le palatinat de Połock, tué lors de la défense de Lanckorona contre les armées russes le 23 V 1771.

[247] Kazimierz Pułaski (1745-1779), l'un des commandants militaires et maréchaux de la confédération de Bar. Kazimierz est un fils de Józef Pułaski (1704-1769), un des chefs de file de la confédération de Bar et son maréchal.

http://rcin.org.pl

125

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe, déchiffrement de la main de G.B. Hesse

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 3, le 15 VI 1771

N° 3 Ce 15 juin 1771

J'ai reçu, il y a huit jours, la lettre du 29 mai[248] avec le paquet auquel je réponds par la ci-jointe que je recommande, Monsieur, à votre bonté ordinaire.

La déclaration que j'ai envoyée dans ma précédente fait un commencement qui donne des espérances, {mais il y a encore loin à la perfection des arrangements. Le départ de Monsieur Czerny[249] pour Constantinople comme ministre de la confédération auprès de la Porte avec un passeport de Vienne et la complaisance, qu'on a eue, d'affranchir des droits de la douane les présents qu'il apporte en porcelaine de Saxe, ainsi que plusieurs autres ménagements suivis, tout cela entretient nos esprits turbulents dans les idées d'une protection comme déterminée ; tout les encourage à pousser leur pointe.}

[a]Il s'en est fallu peu[a] que Pułaski n'eût occupé la forteresse de Zamosc. S'y étant introduit adroitement avec une vingtaine de personnes, la fermeté des officiers subalternes de la garnison, malgré leur commandant, a fait échouer son projet et, à l'arrivée du général Souworow, il fut obligé de se retirer.

[a-a] À présent : « il s'en est fallu de peu ».

[248] Lettre égarée.

[249] Joachim Czerny Schwarzenberg (mort en 1771), maréchal de la confédération de Bar dans le palatinat de Cracovie, envoyé comme représentant de la confédération auprès de la Porte Ottomane, il tomba malade et mourut en route avant d'arriver au lieu de sa destination.

http://rcin.org.pl

126

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe, déchiffrement de la main de G.B. Hesse

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 4, le 19 VI 1771

N° 4 Ce 19 juin 1771

Ayant eu l'honneur de vous écrire, Monsieur, le 15, mais ayant manqué de vous faire part, comme je le devais, d'une grâce que le roi m'a faite en me conférant la charge de grand secrétaire de la Couronne, devenue vacante par la mort de Monsieur Kossowski[250], je m'acquitte aujourd'hui de ce devoir et je me flatte que Votre Excellence voudra bien me continuer les mêmes bontés qu'elle m'a témoignées jusqu'à présent. Mon nouveau poste me donne encore l'avantage d'être collègue du prince abbé Poniatowski.

{S'il est possible que le [ci]-joint feuillet soit déchiffré par vous-même[251], je suis, Monsieur, chargé de vous en prier beaucoup, quoiqu'on soit persuadé que vous y emploieriez quelqu'un dont vous devez être sûr.}

127

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
sans original, déchiffrement de la main de G.B. Hesse
Publication : Perrero, p. 23-25[252]

Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 19 VI 1771

{Varsovie, ce 19 juin 1771

Monsieur le Comte de Canal,

Vous avez vu, par ma dépêche du 5 janvier dernier, les projets que j'ai proposés à la cour de Russie l'année passée pour amener notre pacification,

[250] Antoni Kossowski (1701-1771), grand secrétaire de la Couronne, partisan de « la Famille ».

[251] Il s'agit de la lettre de Stanislas-Auguste de la même date. Voir la lettre suivante.

[252] Le fragment publié par Perrero vient de la relation de Canale à sa cour où une partie de cette lettre de Stanislas-Auguste avait été insérée, voir : Canale à Charles-Emmanuel III, Vienne, le 11 VII 1771, ASTo, LM Austria 91.

http://rcin.org.pl

dont diverses causes ont jusqu'à ici retardé l'exécution. En attendant, le tableau de nos affaires a changé à beaucoup d'égards.

D'un côté, les confédérés de Bar se sont permis la publication de l'interrègne et l'ordre du régicide. De l'autre, Monsieur de Saldern, depuis son arrivée, a levé le séquestre de dessus les terres des quatre ministres, ci-devant occupés par les troupes russes, et il a tacitement annulé ce Conseil qui s'était donné le nom de « Patriotique », en cessant de traiter d'affaires avec ceux qui le composaient, et en rompant toutes liaisons avec le primat, leur chef, depuis qu'il a découvert les menées de ce dernier avec la Saxe contre moi, continuées même depuis le 8 mai, jour auquel le primat, de l'avis de Monsieur de Saldern, était venu me faire ses soumissions et ses excuses du passé avec des assurances d'une fidélité désormais sans tache.

Question : Monsieur de Saldern mieux disposé pour moi et ma famille, témoignant plus d'égards pour mon ministère que son devancier, accordant à ma prière toutes sortes d'adoucissements aux villes, aux gentilshommes et même la liberté à beaucoup de prisonniers que les Russes font ou ont fait sur les confédérés, et en me promettant une amélioration générale de la discipline des troupes russes dans ce pays-ci, me presse en revanche de former une confédération pour élever une opposition légale à ce que celle de Bar s'est permis de publier contre moi depuis que son directoire est assemblé à Éperies. Je réponds à cela : « Je souhaiterais préliminairement que la cour de Vienne fît connaître au public d'une manière authentique qu'elle ne soutient ni ne soutiendra la confédération de Bar dans ses entreprises téméraires afin de désabuser, par là, le gros de la nation qui est imbue de l'idée que tous les préparatifs militaires de l'Autriche n'ont pour objet que de mettre un autre roi à ma place, de démembrer la Pologne et d'agir hostilement contre la Russie, car, tant que ces opinions remplissent les esprits, on ne pourra former cette confédération qu'en versant beaucoup de sang polonais, ce que je voudrais éviter. »

Je demande, Monsieur, à votre amitié éprouvée de faire connaître en plein tout ce que ci-dessus à la cour de Vienne, de lui marquer à cette occasion combien je désire que toutes mes démarches et mes intérêts puissent toujours se combiner avec ses vues et de m'informer, en conséquence, de ses sentiments sur le contenu de ma présente, et nommément sur la confédération qu'on me presse de former, la priant, en outre, de me faire savoir le temps et le lieu du congrès, afin que je puisse prendre mes mesures par rapport au ministre de Pologne qui devra

http://rcin.org.pl

y ménager mes intérêts et ceux de mon royaume, et donner le fil à une liaison ultérieure et suivie entre la cour de Vienne et moi. Il appartient encore au tableau actuel de nos affaires une particularité que je vous prie de confier aussi à la cour de Vienne. Monsieur de Saldern nous accorde déjà la promesse de deux déclarations, par la première desquelles doit être reconnue, dans les termes les plus énergiques et dans le sens le plus vaste, notre indépendance nationale ; et, par la seconde, la Russie doit agréer la restreinte des prérogatives des dissidents, nécessaire au contentement de notre nation. Le point de discussion, entre l'ambassadeur et moi, roule seulement encore sur ce que je dis, moi, que ces deux déclarations devraient précéder de quelque temps et servir de préparatifs à la confédération pour y disposer volontairement les esprits et l'ambassadeur ne veut les donner que le jour même de la formation de la confédération, prétendant que cette démarche, faite préliminairement, aurait l'air d'une prévenance de la part de l'impératrice de Russie qui blesserait sa dignité.

Les vexations, fraudes et usurpations prussiennes, sous prétexte de cordon et au moyen de la fausse monnaie, continuent. Saldern commence à parler très vivement là-dessus au ministre de Prusse et paraît très occupé de la conservation en entier des possessions de la République de Pologne. Le plus grand soin du roi de Prusse est actuellement de controuver des obstacles pour retarder les démarches décisives pour notre pacification.

Branicki, dont la marche et les motifs d'icelle vous ont été mandés, Monsieur, de ma part le 25 du passé[253], doit se trouver actuellement fort près de Cracovie et j'espère qu'en attendant que nous puissions ici convenir de la forme à donner au grand ouvrage de la pacification nationale, il empêchera là-bas toute entreprise qui y serait trop contraire.

Il ne me reste qu'à vous prier, Monsieur, qu'en communiquant tout ceci à la cour de Vienne, vous vous assuriez qu'elle voudra bien ne faire part à personne, sans exception, de ce que vous lui confierez de ma part. Je vous en demande à vous-même le secret envers tout autre que le prince de Kaunitz, quoiqu'il se soit toujours si peu expliqué à notre égard. Le peu qu'il en a dit, me porte cependant à la confiance envers lui par la grande opinion que j'ai de sa probité.

Stanislas-Auguste Roi}

[253] Il s'agit de la lettre d'Ogrodzki du 25 V 1771.

http://rcin.org.pl

[Un fragment de la réponse verbale de Kaunitz, inséré dans la relation de Canale au roi de Sardaigne au milieu du juillet 1771, fut publié par Perrero, p. 26-27. Voir aussi la réponse de Canale à Stanislas-Auguste du 13 VII 1771.]

128

HHStA StAbt, Polen III 16-2, f^os 136-137
extrait de la main d'un secrétaire

Stanislas-Auguste à Andrzej Poniatowski, Varsovie, le 29 VI 1771

Saldern me menace, au cas que je ne veuille pas me mettre à la tête d'une confédération, que la Russie abandonnera Thorn, Posen et tout le pays intermédiaire au roi de Prusse pour qu'il en fasse choux et raves, pour avoir coudées franches dans le reste de la Pologne, afin d'y écraser le reste des confédérés. Il me promet en revanche que si moi et mes amis, nous nous confédérons, la Russie empêchera le roi de Prusse d'écorcher la Pologne comme il fait en pillant nos bateaux et nos terres à titre de quarantaine en ne payant que le quart des grains qu'il nous enlève et cela en fausse monnaie contrefaite à mon coin. J'ai beau lui répondre qu'il faut préalablement que la Russie prépare les esprits par une déclaration bien authentique, comme quoi elle reconnaît notre indépendance, qu'elle restreigne les dissidents de la législation et qu'elle obtienne quelque démarche de la cour de Vienne qui prouve aux confédérés qu'ils ne doivent pas espérer d'être soutenus par elle pour le régicide, ni pour mon détrônement, comme aussi qu'elle ne traitera pas en ennemi ceux qui feront une confédération pour mon soutien et pour mes intérêts, car les trois quarts de ceux même qui ne sont pas confédérés craignent toutes ces choses. Saldern me dit à cela qu'il est sûr de la bonne intelligence de sa cour avec celle de Vienne. Je vous demande donc de faire les démarches que vous croirez les plus propres pour nous informer et pouvoir m'assurer d'une façon bien constatée si, quand j'aurai obtenu de la Russie une bonne assurance de notre indépendance nationale et la restriction des droits dernièrement accordés aux dissidents, si alors je forme une

http://rcin.org.pl

confédération, la cour de Vienne effectivement ne se fâchera point contre moi et si je puis espérer qu'elle fera connaître d'une manière qui puisse être sue authentiquement de toute la Pologne, qu'elle ne me fera point de mal et qu'elle ne veut pas m'en laisser faire. Car la dévastation continuelle et affreuse de la Pologne m'est insupportable plus longtemps et tant que notre gouvernement ne se donnera pas un corps représentant et un pouvoir actif par une confédération, toutes les horreurs de cette étrange guerre civile sont irrémédiables et, de l'autre côté, je ne crains rien tant que la terrible entremise du roi de Prusse. Pour vous recommander cette affaire, je n'ai besoin que de vous faire encore envisager combien essentiel est le service que vous me rendez par là.

129

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe, déchiffrement de la main de Canale

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 5, le 29 VI 1771

N° 5 Ce 29 juin 1771

Comme je numérote à présent mes lettres, quand je saurai quel numéro se sera perdu, j'en répéterai le contenu s'il est nécessaire.

Je vois par la lettre du 10 de ce mois[254], dans laquelle était inclus le paquet ordinaire, que la mienne du 25 mai n° 1 n'était pas parvenue. Je vous envoie donc, Monsieur, le ci-joint duplicat[a] de la réponse à la lettre du roi de Sardaigne que je vous adressai alors. Celle du roi de France, que vous dites avoir envoyé par une occasion, n'est pas arrivée jusqu'à présent. Vous aurez donc la bonté d'avertir la personne qui vous l'a donnée que nous ne l'avons pas encore reçue. Je crains même que celle que j'ai l'honneur d'écrire à Votre Excellence ne se perde, car il y a actuellement des partis sur la route de Breslau.

[254] Lettre égarée.

http://rcin.org.pl

{Le général Braniski a eu sur cette route deux rencontres avec un corps nombreux des confédérés qui n'ont pas proposé d'[a][...][a]. Pulasky est enfermé dans le couvent de Czestochova. Le[s] Russes agissent présentement avec plus de douceur.

La [ci]-jointe marquée [b][...][b] est pour le prince Poniatowski ayant eu la bonté de la faire remettre au banquier [c][...][c]}

130

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 6, le 3 VII 1771

N° 6 Ce 3 juillet 1771

J'ai eu l'honneur de vous écrire, Monsieur, le 29 du passé en vous envoyant le duplicat[a] de la réponse à la lettre du roi de Sardaigne. Nous n'avons pas encore celle du roi de France. Je répète cela par l'incertitude pour les postes. Je vous supplie pour le ci-joint paquet.

Le rapport du général Branicki, dont je joins l'extrait, est de Petricow du 26 juin. Il devait, de là, retourner dans le palatinat de Cracovie.

Les Turcs ont ouvert la campagne en Valachie avec avantage par la reprise de Guirgiowa que le major Hentzel[255] leur a rendue par capitulation sans avoir fait la moindre résistance, quoiqu'il eût été bien pourvu de tout ce qu'il fallait pour se défendre. Le prince Repnin qui a perdu ses équipages, est arrivé trois heures après la reddition. Le maréchal Romanzow écrit à l'ambassadeur Saldern du camp de Wolczesta le 8/19 juin avec espérance que Repnin réparera bientôt cette perte.

[a-a] Déchiffrement inachevé.
[b-b] Déchiffrement inachevé.
[c-c] Erreur de déchiffrement.

[255] Viktor Amadeus Henckel von Donnersmarck (1727-1793), major dans l'armée prussienne, en 1769 délégué dans l'armée russe pour lutter contre les Turcs par ordre de Frédéric II.

http://rcin.org.pl

131

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
minute autographe

Canale à Stanislas-Auguste, Vienne, sans date [le 10 VII 1771]

Ayant lu le billet n° 4, je me suis conformé aux intentions de Votre Majesté. Au reste, elle peut être persuadée que rien ne transpirera de chez moi des choses qu'il y a de l'intérêt de Votre Majesté qu'elles demeurent secrètes. L'embarras est de les dire au ministre de cette cour et de s'assurer qu'elles n'aillent pas plus loin, vu la grande liaison avec la France. Le ménagement qu'on a pour cette puissance, et la crainte que la tsarine augmente trop ses forces, empêchent la cour de Vienne de dire assez haut ce qu'elle pense des confédérés.

Au reste, le prince Kaunitz ayant été à la campagne, je n'ai pu exécuter les ordres de Votre Majesté. Je m'en acquitterai au plus tôt et je tâcherai de même d'en informer en droiture Leurs Majestés Impériales qui me témoignent toujours une véritable affection pour Votre Majesté.

Si tant il y a que cette cour doive se mêler de la guerre présente, ce que je ne pourrais jamais croire, ce ne sera plus cette année : la saison avance et les préparatifs, qui n'ont jamais été faits que pour en imposer, se ralentissent tous les jours.

Cependant, cette cour n'a point été contente des éclaircissements envoyés de Pétersbourg par le dernier courrier du prince Locowiz et, depuis trois jours, elle en a dépêché un audit prince avec ordre, autant que j'ai pu l'apprendre, de représenter à l'impératrice de Russie que, vu ses prétentions, la cour de Vienne n'était pas en état de proposer le congrès et d'engager les Turcs à y envoyer des plénipotentiaires. Voilà encore un retardement pour moi qui, par hasard, ai été informé des propositions de la Russie. Je les ai trouvées telles qu'on pouvait aller en avant et fixer le congrès.

Et avec le plus profond respect, je me fais gloire d'être le très humble et très obéissant serviteur,

Louis de Canal

http://rcin.org.pl

132

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
minute autographe

Canale à Stanislas-Auguste, Vienne, sans date [le 13 VII 1771]

Le prince Kaunitz étant revenu de la compagne, je lui ai demandé une heure, il me l'a donnée et j'ai eu occasion, par là, de lui exposer tout ce que Votre Majesté m'a ordonné de lui dire confidemment par sa dernière dépêche. Je lui ai rappelé l'ouverture qu'il m'avait [a]fait[a] lui-même, il y a quelques mois, ce que j'avais été en état de lui répondre, les bonnes intentions de Leurs Majestés Impériales secondées par les siennes. Enfin, il m'a laissé le loisir de tout dire, après quoi, il m'a répondu d'une manière que j'espère que Votre Majesté en sera satisfaite.

« Vous savez, *m'a-t-il dit*, que les Polonais réfugiés en Hongrie, que nous ignorons être des confédérés, ont assez connu, et par nos discours, et par notre conduite, que nous n'approuvons point le parti qu'ils ont pris et qu'ils suivent. Si, en agissant de mauvaise foi, ils en donnent à garder à quelques-uns de leurs patriotes, c'est ce que nous ne saurions empêcher, car aucun [*sic*, chaque] Polonais de bon sens, ne voyant que ce que chacun voit avec ses propres yeux, doit aisément comprendre que les troupes qui s'assemblent en Hongrie ne sont destinées à favoriser ceux qui se donnent le nom des confédérés.

D'ailleurs, les intentions de Leurs Majestés Impériales me sont connues à ce sujet et je puis prendre sur moi de vous assurer que ma cour souhaite le rétablissement de la tranquillité en Pologne ; qu'elle croit qu'une diète de pacification, assemblée par le roi, serait le moyen le plus propre pour parvenir à ce but, que la cour de Vienne sera prête à y concourir avec tous les moyens les plus efficaces, qui ne manqueront point de produire leur effet, mais qu'il faut la mettre en état d'en agir de cette façon, moyennant une communication confidentielle, des conditions dont on se propose de convenir dans cette diète, c'est-à-dire lui faire connaître le plan sur lequel on veut travailler, que ce soit un plan qui convienne

[a-a] À présent : « faite ».

http://rcin.org.pl

au roi et à la République de Pologne et qui, en même temps, ne puisse donner aucune jalousie aux puissances voisines.

Dès que le roi de Pologne, *a-t-il ajouté*, ou bien l'impératrice de Russie, mettra au fait ma cour des articles d'un semblable plan, nous agirons de bonne foi et ouvertement pour le faire réussir et nous regarderons comme mauvais citoyens et ennemis de la patrie tous les Polonais qui s'y opposeront. C'est le moyen unique d'[en] finir radicalement. Tant de choses se sont passées à l'insu et contre les intentions de la tsarine que les Polonais sont dans la méfiance. La tsarine est trop puissante, a trop de grandeur d'âme et a remporté de trop grands avantages pour être susceptible de la vaine gloire qu'aurait un petit souverain de dire : *c'est moi seul qui ait mis fin à ces troubles et que j'ai tout réglé*. Ainsi, voyez qu'on mette Leurs Majestés Impériales à portée de manifester les dispositions et d'agir en conséquence, et tout ira bien. »

C'est la substance de ce qu'il m'a dit. La conversation ayant roulé sur tous les points et étant exprès revenue sur les mêmes matières, on pose en fait que la tsarine souhaite que les affaires s'arrangent en Pologne. Par conséquent, ou Votre Majesté, de concert avec elle, me donnera en main de quoi contenter cette cour et l'engager à se mêler efficacement, ou la tsarine fera faire cette démarche par ses propres ministres, c'est égal, pourvu que, dans ce second cas, Votre Majesté m'informe pour que je puisse aussi parler en conséquence et apprendre de source les intentions de cette cour et lui en rendre compte immédiatement.

133

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
minute autographe

Canale à Jacek Ogrodzki, Vienne, sans date [n° 4, le 13 VII 1771]

Je me flatte que le roi aura été content de la réponse du prince Kaunitz, car, en effet, la cour de Vienne ne saurait s'y intéresser et suivant qu'elle promet [de] coopérer efficacement à la tenue et à la réussite de la diète sans savoir d'avance ce qu'on se propose d'y établir, c'est-à-dire si la tsarine

http://rcin.org.pl

veut se relâcher sur les points qui changeraient la forme du gouvernement et gêneraient la liberté de la nation, il me paraît que le temps est venu d'engager Leurs Majestés Impériales à prendre part aux affaires de Pologne et à garantir ensuite les résolutions de la diète.

Après les communications amiables que l'impératrice de Russie a faites à la cour de Vienne, non seulement sur ce qui regarde la guerre avec les Turcs, mais sur l'article de la garantie, à quoi la cour de Vienne a répondu par écrit et d'une manière catégorique, je dois croire qu'elle sera bien aise d'intéresser de plus en plus Leurs Majestés Impériales pour que les choses soient terminées à l'avantage de la Pologne et, en même temps, à la gloire de la Russie qui, par là, justifie ses droites intentions à la face de l'Europe. La conduite du roi de Prusse doit être un motif de plus pour y mêler la cour de Vienne.

Si je reçois une réponse favorable, je ne m'en tiendrai point au prince Kaunitz, comme Votre Excellence peut bien le juger, j'en parlerai en droiture à Leurs Majestés Impériales qui m'ont si souvent réitéré les assurances de leur amitié envers Votre [*sic*, Sa] Majesté et du désir de la pacification.

134

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe, déchiffrement de la main de G.B. Hesse

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 7, le 17 VII 1771

N° 7 Ce 17 juillet 1771

J'ai reçu les numéros 1 et 2 en date du 19 et 28 juin[256], tout est bien arrivé, on n'a touché à rien.

L'attention que vous avez eue, Monsieur, de mettre votre cachet sur le paquet qui s'était déchiré, est une preuve de votre exactitude dont je dois bien vous remercier en vous recommandant l'incluse. J'espère que

[256] Lettres égarées.

http://rcin.org.pl

mon numéro 4 du 19 juin vous sera bien parvenu, il a passé les frontières et on l'a expédié de Breslau.

On a reçu ici hier la nouvelle que le prince Dolhoruki[257] s'est rendu maître des lignes de Perecop et de la forteresse où il y avait 160 pièces de canons et que le 25 n. st. il a marché pour s'avancer dans l'intérieur de la Crimée.

Un autre avis de l'armée de Romanzoff est que le général Weissman a attaqué le 30 juin n. st. sous Tulcza de l'autre côté du Danube un corps de 8000 Turcs dans un retranchement dont il les a chassés, en a tué 1000, a fait 106 prisonniers et s'est emparé de 24 pièces de canons avec quelques étendards. Après quoi, il est retourné à Ismail. On ne dit rien de ce qui se passe du côté de Guirgiowa.

Le général Branicki est allé vers Cracovie pour où était sa principale destination.

Il y a du mouvement en Lituanie commencé par un Kossakowski qui fut secrétaire de la fameuse légation de la confédération à Moscou en 67[258].

Il a quelques centaines de chevaux et a eu même quelques avantages sur des détachements russes, ce qui fait grossir son parti en sorte qu'on est obligé d'y faire marcher de Pologne un corps de troupes pour renforcer celles qui sont dans le Grand-Duché.

{Le primat veut partir pour aller demeurer à Elbing avec ménage économique. Il n'a [a]pas su composer[a] avec Saldern qui ne veut pas le laisser aller sans escorte pour la sûreté de sa personne.}

[a-a] Erreur de déchiffrement.

[257] Vassili Maikhaïlovitch Dolgoroukov-Krymski (1722-1782), général russe, commandant en chef de l'armée qui prit la Crimée lors de la guerre de la Russie avec la Porte Ottomane.

[258] Szymon Marcin Kossakowski (1741-1794), secrétaire de la délégation envoyée par la confédération de Radom à Moscou en 1767, depuis 1768 confédéré de Bar.

http://rcin.org.pl

135

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
minute autographe

Canale à Jacek Ogrodzki, Vienne, sans date [n° 5, le 17 VII 1771]

Le prince Kaunitz, dans une seconde conversation que nous avons eue ensemble, a évité, comme dans la première, de répondre sur ce qui regarde le roi de Prusse et le congrès pour la paix. Pour ce qui est du congrès, je crois que, si l'on en fait la proposition aux Turcs, ce ne sera qu'après le retour du courrier qui fut expédié dernièrement au prince Locowitz. Ce courrier ne sera ici que vers la mi-août, supposé qu'on donne une prompte réponse.

Dès que la tsarine n'aura rien au contraire qu'il y ait un ministre polonais au congrès, la cour de Vienne ne s'y opposera point, et à Varsovie on sera averti assez à temps. Le principal est, pour le présent, que cette cour de Vienne soit mise au fait du plan qu'on a formé pour la confédération, afin de la mettre dans le cas de parler ouvertement à ceux qui s'en montreraient mécontents. Et alors la France n'aurait rien à répliquer, car tous les prétextes, dont elle se sert, tomberaient d'eux-mêmes. Il faudrait que cette puissance, la Saxe et la Prusse déclarassent qu'elles ne veulent point cette diète parce qu'elles souhaitent de faire durer les troubles et en profiter.

http://rcin.org.pl

136

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe, déchiffrement de la main de Canale

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 8, le 24 VII 1771

N° 8 Ce 24 juillet 1771

Après avoir expédié ma lettre du 17, j'ai reçu, Monsieur, le même jour celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 6 et par l'ordinaire suivant celle du 10[259].

{En attendant qu'on s'explique sur leur contenu, je dois dire à Votre Excellence que depuis 2 jours les partisans des confédérés font courir ici le bruit d'une prétendue déclaration de la cour de Vienne pour la guerre contre la Russie. On en aura peut-être pris le sujet de la première [a][...][a] pas été contente des éclaircissements que le courrier du prince Locowitz a portés de Pétersbourg et cela fait voir toujours leurs espérances constantes d'une rupture entre ces deux cours. On prétend d'ailleurs que le roi de Prusse a donné ordre à tous les officiers de son armée de se trouver au pied de leur régiment le 15 d'août et rappeler les troupes qui avaient la permission de s'absenter.}

Je ne donne pas la nouvelle pour authentique et il faut supposer que c'est pour les revues ordinaires.

La prise des lignes de Perecop et la marche des Russes dans l'intérieur de la Crimée, après avoir battu un corps de 20 mille Tartares qui avaient attaqué leur aile gauche, sont confirmées de Pétersbourg, où on en a reçu la relation par un courrier du prince Dolhoruki.

Notre primat a différé son départ jusqu'au retour de celui que Monsieur de Saldern a dépêché à son sujet à Pétersbourg. Mais étant sorti de la ville, il reste dans une maison de campagne à une demi-lieue d'ici.

En Lituanie les mouvements augmentent et se communiquent de proche en proche. Outre les troupes qu'on y a fait marcher de ce côté-ci, il en vient de nouvelles par la Courlande pour tâcher d'éteindre le feu avant qu'il embrasse toute la province.

[a-a] Déchiffrement inachevé.

[259] Lettres égarées.

http://rcin.org.pl

[PS] J'apprends dans ce moment qu'il y a nouvelle d'un grand avantage des Russes en Valachie, où le prince Repnin a battu un corps de 17 mille Turcs.

137

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe, déchiffrement de la main de Canale

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 9, le 27 VII 1771

N° 9 Ce 27 juillet 1771

Ce fut encore après avoir envoyé à la poste ma lettre du 24 que votre numéro 4, en date du 13, est arrivé avec le duple [*sic*, double] de l'annexe au numéro 3, et avec le paquet des amis, et aujourd'hui j'ai reçu, Monsieur, le numéro 5 du 17. Ainsi rien ne manque, comme je suis fort aise d'apprendre que le tout d'ici soit parvenu à bon port. Mais la personne chargée de la lettre du roi de France n'est pas venue jusqu'à présent.

{On ne peut encore répondre à ce qui était en chiffre, mais je suis [a-a][redevable à][a-a] Votre Excellence de l'usage qu'elle a fait si bien de l'ouverture confidentielle qu'on [a] cru nécessaire pour l'endroit de votre séjour et on n'obmettra rien pour [b-b][...][b-b] de[s] affaires, à quoi il est à souhaiter que les circonstances y eu[ssen]t [été] favorables.}

Un général major, Soltykow[260], arrivé ici de Valachie, dit que les Turcs étaient presque tous déjà rechassés au-delà du Danube et qu'on tâche de ravoir Guirgiowa.

La Lituanie devient un objet d'attention ; [c-c]une troupe assez considérable des confédérés conduits par un nommé Schütz[261], ayant marché avec célérité

[a-a] Erreur de déchiffrement.
[b-b] Déchiffrement inachevé.
[c-c] Dans cette phrase, il manque un verbe à la forme personnelle.

[260] Ivan Piotrovitch Saltykov (1730-1805), lieutenant-général dans l'armée russe pendant la guerre contre la Porte Ottomane.

[261] Antoni Schütz (Szyc), (mort vers 1787), général-major au service de la confédération de Bar.

http://rcin.org.pl

par la Volhynie vers Pinsk, après avoir pris au palatin de Kijovie[262] dans Christinopol, sa résidence, sa milice avec canons et munitions[c]. Le général Branicki est aux environs de Cracovie.

Pour le reste en Pologne, les Russes dispersent souvent les partis qu'ils rencontrent, mais qui se rassemblent bientôt pour le malheur du pays, dont la ruine est inexprimable.

138

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
sans original, déchiffrement de la main de G.B. Hesse
Publication : Perrero, p. 29-30[263]

Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, sans date [le 3 VIII 1771]

{Monsieur le Comte de Canal,

Je vous remercie du meilleur de mon cœur de tout ce que vous m'avez mandé le 10 et le 13 de juillet en réponse à ma lettre du 19 juin. J'ai lieu assurément de concevoir de grandes espérances de la manière dont le prince Kaunitz a bien voulu s'expliquer avec vous. J'aime sincèrement les souverains de Vienne ; j'honore véritablement, et les lumières, et la grande probité du prince Kaunitz, ainsi il m'est bien agréable de donner ma confiance à la suite de mon estime. Voici, Monsieur, quels sont mes plans et mes vues et c'est sur quoi je vous prie d'entretenir de ma part le prince Kaunitz en réponse à l'exposé de votre conférence avec lui.

La fin que je me propose est le rétablissement de la tranquillité dans mon royaume fondé sur le changement des deux articles du traité de 1768 qui ont soulevé ma nation : celui de la garantie et celui des dissidents. Je désire que ces deux articles soient rectifiés dans ce sens :

[262] Franciszek Salezy Potocki (1700-1772), palatin de Kiovie depuis 1756.

[263] Perrero publia seulement un extrait de cette lettre, extrait qui avait été remis à Kaunitz sous la forme d'une note et inséré dans la relation de Canale au roi de Sardaigne du 19 IX 1771, ASTo, LM Austria 91.

http://rcin.org.pl

Primo. Que celui concernant la garantie soit tellement expliqué qu'il ne reste à ma nation aucun doute à tout jamais sur son indépendance absolue et illimitée.

Secundo. Que l'article des dissidents soit reformé et que, nommément, on retranche des droits à eux obtenus celui à la législation, au sénat et au ministère.

Voilà la fin, voici les moyens que je regarde comme les seuls propres à y conduire. Ils sont déduits de la nature même de notre gouvernement et de la disposition actuelle de la nation.

Nos diètes ne peuvent exister que d'une de ces deux manières : ou par unanimité, ou par pluralité. La première, très difficile en tous temps, serait impossible aujourd'hui, les intérêts divers, les vues particulières qui divisent la Pologne demandent qu'une diète de pacification soit de la dernière espèce exprimée. Ce point est reconnu pour démontré par la Russie même.

Or, cette diète de pacification que le prince Kaunitz nous conseille, et que je souhaite moi-même comme le terme final de nos malheurs, ne pouvant se produire que par une confédération, c'est donc une confédération qu'il nous faut, mais pour pouvoir la former, je demande à la Russie :

Primo. Qu'une meilleure discipline établie dans ses troupes fasse cesser les cris et les plaintes contre l'oppression et serve à adoucir peu à peu les esprits aigris contre elle.

Secundo. Que préliminairement à tout, la Russie [a]-[a]confirme[a]-[a] par des déclarations qu'elle veut se désister de la garantie et diminuer les droits obtenus par elle aux dissidents, déclarations dont les objets doivent être consolidés pleinement ensuite par la diète de pacification.

La Russie n'est pas éloignée de se prêter à ce plan.

Vous comprenez, Monsieur, que mon but, en l'engageant à manifester d'avance les sacrifices qu'elle est résolue de faire pour notre pacification, est de calmer la nation en lui annonçant que ses principaux griefs seront satisfaits et, enfin, pour avoir dans ces déclarations de la Russie une base sur laquelle je puisse établir l'invitation à la confédération générale, à laquelle tous les partis puissent être réunis et des motifs populaires pour y décider les esprits.

Mais cela, quelque bon et nécessaire qu'il soit, n'est pas suffisant.

[a-a] Erreur de déchiffrement soulignée sur le manuscrit.

http://rcin.org.pl

J'ai fait [b][signaler][b] à la Russie qu'il était d'une nécessité presque égale que la cour de Vienne se prêtât aux événements qui pourraient faire connaître le plus efficacement aux confédérés :

Primo. Qu'ils n'ont à attendre d'elle ni secours, ni approbation dans leurs entreprises téméraires contre la personne du roi.

Secundo. Qu'elle leur [c][conseille][c], de même qu'au reste de la nation, de profiter des moyens et des ouvertures de pacification que l'impératrice de Russie est disposée à leur offrir.

Je n'entrerai point dans le détail des preuves qui établissent l'importance de cette démarche de la cour de Vienne. Il suffit de dire que je la regarde comme essentielle et que je la lui demande comme une preuve de son amitié pour moi, à laquelle je devrais la plus grande reconnaissance. J'ai lieu de croire que la Russie même serait bien aise de voir la cour de Vienne agir ainsi (je vous répète cependant qu'elle ignore que j'y ai suggéré cette idée).

Tels sont, Monsieur, et la fin que je me propose, et les moyens que j'indique pour l'amener. J'ose me flatter que la justice et l'humanité de la cour de Vienne (en voyant combien mon bonheur et celui de ma nation dépendent d'elle) ne permettront pas à cette cour de [d][prolonger][d] chez nous des maux inutiles pour elle et qui lui coûter[ai]t si peu à terminer. Les partisans de l'opinion que la cour de Vienne favorise les confédérés, s'appuient de différents faits que je ne veux pas vous laisser ignorer. Ils citent une lettre de ce Czerny qui a été envoyé en Turquie par l'assemblée d'Éperies, datée de Mehadia du 8 juin, dans laquelle il se loua des faveurs de la cour de Vienne, et nommément de son attention à lui fournir une escorte de cuirassiers. Ils prétendent que les commandants des frontières de Hongrie favorisent la désertion de leurs propres soldats qui se rendent chez les confédérés. Les prisonniers de ces derniers, qui tombent entre les mains des Russes, déposent nombre de circonstances qui paraissent établir cette opinion de faveur pour eux. Je ne vous dis tout ceci qu'historiquement et non à titre de plainte. Le roi de Prusse continue à mettre nos malheurs à profit, son cordon n'est point levé, quoiqu'il n'y ait plus de peste ; les extorsions les plus affreuses se prolongent avec lui.

[b-b] Probablement erreur de déchiffrement. Mot sur le manuscrit : « sembler ».
[c-c] Erreur de déchiffrement soulignée sur le manuscrit.
[d-d] Erreur de déchiffrement soulignée sur le manuscrit.

http://rcin.org.pl

Plusieurs officiers des régiments de Zetritz[264] et de Belling[265] sont préposés pour aller dans les terres des gentilshommes d'engager les bourgeois et les paysans à passer chez le roi de Prusse. Ils les excitent à former des prétentions contre leurs maîtres, ces officiers protègent ces prétentions et le maître perd son sujet et est encore obligé de lui donner de l'argent, ce que les Prussiens ne prennent point gratis, ils le paient en monnaie d'argent au coin de Pologne contrefaite en Silésie [e][...][e], qui n'a pas la moitié de la valeur légale.

Il n'y a point de cajolerie que le ministre du roi de Prusse ici n'emploie pour engager l'ambassadeur de Russie à fermer les yeux sur ces vexations affreuses. Son maître fait déclamer ici contre les confédérés et les favorise sur sa frontière. L'ambassadeur de Russie n'y [est] point trompé, mais il se voit obligé aujourd'hui à de plus grands ménagements que jamais, puisque si le désordre qui commence à pénétrer en Lituanie n'est pas incessamment arrêté, il dit qu'il sera obligé d'employer les garnisons russes qui sont à Thorn et à Posnanie contre les confédérés de Lituanie et de laisser le roi de Prusse avancer son cordon jusqu'à ces deux places et les garnir de ses troupes. L'ambassadeur voit [f][...][f] bien tout le danger de lui laisser mettre le pied si avant dans la Prusse Polonaise et la Pologne, mais il sera obligé de céder à la nécessité urgente de calmer la Lituanie.

Au nom de Dieu, que la cour de Vienne ne tarde pas à nous aider à éviter ce péril peut-être le plus grand et plus dangereux de tous.

Je ne dois pas vous cacher, Monsieur, que, depuis la mienne du 19 juin à vous, le ton de douceur que Monsieur Saldern avait d'abord annoncé, a été très fort contredit par différentes démarches, écrits et paroles de cet ambassadeur qui, en inspirant de nouvelles défiances aux uns, prescrit plus de circonspection que jamais à tous ceux que leur situation critique met, pour ainsi dire, entre ses mains.

Le prince Kaunitz vous a dit encore qu'il désirait que mon plan de pacification fût de nature à ne pas donner sujet de jalousie aux voisins de la Pologne. Je prie instamment le prince de Kaunitz de me dire librement s'il trouve dans tout ce que je viens de vous écrire quelque chose qui

[e-e] Erreur de déchiffrement soulignée sur le manuscrit.
[f-f] Erreur de déchiffrement soulignée sur le manuscrit.

[264] Emanuel Ernst von Czettritz (1729-1798), général-major prussien.
[265] Wilhelm Sebastian von Belling (1719-1779), général-major prussien.

http://rcin.org.pl

puisse donner lieu à cette jalousie, ou ce qu'il souhaite qui y soit ajouté ou plus clairement expliqué pour le contenter.

Stanislas-Auguste
Roi de Pologne}

[La réponse verbale donnée par Kaunitz, insérée dans la relation de Canale au roi de Sardaigne datant du 19 IX 1771, fut publiée par Perrero, p. 32.]

139

APP 313/6, n° 28, p. 190
extrait de la main de J. Chreptowicz

Andrzej Poniatowski à Stanislas-Auguste, le 5 VIII 1771[266]

Il serait longue [*sic*, long] et inutile de dire à Votre Majesté les moyens dont je me suis servi pour que cette cour s'explique sur ce que le prince Kaunitz m'a dit :

« Leurs Majestés m'ordonnent de vous dire que le roi de Pologne est fort le maître de faire une confédération, s'il la juge utile et nécessaire à la sûreté et au bien de son État, sans que cette cour trouve le moins du monde mauvais et sans craindre qu'on fasse de [*sic*, du] mal à qui se mettra de son parti, encore moins au roi même qu'elle a reconnu.

Pour ce que le roi de Pologne souhaite une démarche qui prouve aux confédérés qu'ils n'ont rien à espérer et qu'on ne laissera point faire de mal au roi, les confédérés savent très bien par tout ce qu'on leur a déjà répondu et ce que l'empereur leur a dit lui-même, qu'ils n'ont rien à espérer de ce côté. Une démarche ultérieure ne pourrait se faire qu'en se mêlant directement des affaires de Pologne, chose que cette cour s'est défendue jusqu'ici par la neutralité qu'elle a observée.

Que du reste, on ne croira ici que la Russie a envie sérieusement de pacifier la Pologne que quand elle donnera à cette cour un plan décidé pour agir là-dessus conjointement avec elle, qu'alors la cour de Vienne sera à même, de donner au roi de Pologne des preuves réelles de son[a]

[a-a] Phrase inachevée.

[266] Le lieu de la résidence du prince général n'est pas certain.

http://rcin.org.pl

Je vous ai parlé avec toute la vérité que je mets dans les affaires, quand je fais tant que de parler, il ne me reste que de vous prier d'assurer le roi de Pologne de mes respects personnels. »

140

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original de la main de J. Pattensen, déchiffrement de la main de G.B. Hesse

Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 7 VIII 1771

Varsovie, [le] 7 août 1771

{Monsieur le Comte de Canal,

Depuis ma dernière du 3 du courant il s'est présenté une occasion favorable dans laquelle j'ai amené l'ambassadeur de Russie à me dire positivement que, quoique sa cour ne fasse pas elle-même à celle de Vienne la demande dont je vous ai parlé dans ma lettre du 3 du courant, la Russie ne trouvera point du tout à redire à ce que je prie, moi, la cour de Vienne d'agir à l'égard des confédérés de Bar de la manière que je vous ai expliquée dans ma dernière susdite. Les choses à dire de ma part par vous, Monsieur, restent donc les mêmes, il n'y a de différence que celle-ci : que dans les réponses que vous voudrez bien me faire, vous ne serez plus censé parler de choses inconnues à la Russie et, quoique je vous aie écrit ma dernière encore à l'insu de Monsieur de Saldern, il peut être reçu entre nous désormais que je ne vous ai chargé des prières y exprimées pour la cour de Vienne au sujet des confédérés de Bar qu'après en avoir parlé à Saldern. Ceci ajoute déjà une grande aisance à tout ce qui fait l'objet de ma correspondance avec vous, Monsieur, et des soins que votre amitié veut bien prendre pour moi. Cela servira, j'espère, à engager d'autant plus la cour de Vienne à se prêter à ce dont je la prie en lui prouvant que celle de Russie même ne s'oppose point à la voir prendre part à nos affaires. Je crois ne pas me tromper en me flattant que le prince de Kaunitz agréera ceci. J'avoue que mon plaisir est grand de pouvoir vous le mander

Stanislas-Auguste Roi}

http://rcin.org.pl

141

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 11, le 7 VIII 1771

N° 11 Ce 7 août 1771

J'ai l'honneur de vous adresser, Monsieur, ci-joint la continuation de ce qui vous a été écrit le 3 du courant et j'y ajoute la relation des progrès russes dans la Crimée, telle que l'ambassadeur de Russie l'a communiquée. On dit que le khan des Tartares[267] s'est sauvé par mer.

La fermentation en Lituanie continue, mais pourtant elle n'est que dans des têtes fort chaudes et qui n'ont que peu, ou rien, à perdre. Les nouveaux confédérés envoient des partis pour prendre dans des maisons qui sont plus à leur aise ce qui leur convient et se pourvoir des chevaux, des armes et de l'argent où [a]ils croient d'en trouver[a]. Les Russes n'ont pas encore pu y mettre empêchement.

142

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe, avec annotation de la main de Canale

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 12, le 17 VIII 1771

N° 12 Ce 17 août 1771

J'ai reçu le 8 du courant la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 27 du passé[268] avec le paquet ordinaire dont je vous fais,

[a-a] Forme critiquée déjà à l'époque (Féraud). À présent : « ils croient en trouver ».

[267] Sélim III Giray (mort en 1781), khan de la Crimée de 1764 à 1767 et pour la deuxième fois de 1770 à 1771.

[268] Lettre égarée.

http://rcin.org.pl

Monsieur, bien de remerciements, vous priant de soigner avec la même bonté le ci-joint.

Les brouilleries entre l'ambassadeur de Russie et le grand général de Lituanie[269] commencent à s'apaiser et n'auront point d'autres suites, quoiqu'il y ait encore de la méfiance.

Les troubles dans le Grand-Duché ne s'étendent pas à toute la province et on espère de réduire les partis qui s'y sont formés. Le grand général n'y a point de part. Il a rassemblé le peu de troupes de la République qui sont sous ses ordres dans un camp bien situé par [*sic*, pour] les préserver des enlèvements que les confédérés pourraient faire en détail dans des quartiers éloignés les uns des autres. Il proteste d'ailleurs de sa fidélité au roi.

Le grand veneur Branicki reste dans le palatinat de Cracovie pour couvrir les salines et les économies royales.

Monsieur de Saldern a reçu, par une lettre du prince Dolhoruki en date du 10/21 juillet, l'avis de l'entière conquête de la Crimée, de la soumission des divers princes et des nations voisines de cette presqu'île et de l'entrée ouverte à la flotte dans la mer Noire par la prise de Caffa, de Kertsch et de Jegnicole. Le vice-amiral Sieniawin[270] se trouvait devant la dernière de ces places. Le prince Galitzin en recevra, sans doute, d'ici par l'ordinaire d'aujourd'hui une relation détaillée que Monsieur de Saldern a communiquée à tous les ministres étrangers.

Sur le Danube, les Turcs n'osent plus se montrer, la défaite de quelques-uns de leurs corps a diminué leur envie d'attaquer les Russes.

Le prince Repnin, malade, s'est fait transporter à Yassi ; on a espérance de sa guérison.

Je présente à Votre Excellence mon très humble respect.

[PS] Si le prince général est à Vienne, je prie Votre Excellence de lui remettre ma lettre pour lui ; s'il est encore à Lintz et qu'il ne viendra bientôt à Vienne, de la lui envoyer.

[a]Je vous prie de me renvoyer ce bulletin quand vous l'aurez lu à votre commodité.[a]

[a-a] Annotation à la fin ajoutée de la main de Canale.

[269] Michał Kazimierz Ogiński (1728-1800), palatin de Vilna (1764-1768) et grand général de Lituanie (1768-1793).

[270] Alexeï Naoumovitch Seniavine (1722-1797), vice-amiral de la flotte russe dans la guerre contre la Porte Ottomane.

http://rcin.org.pl

143

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe et son duplicata

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 13, le 21 VIII 1771

N° 13 Ce 21 août 1771

De crainte que ma lettre du 3 du courant numéro 10, avec un [*sic*, une] annexe en chiffre et avec le paquet à remettre aux amis, ne soit égarée, parce que la personne à qui elle a été adressée en Silésie[271] n'en dit rien en accusant la réception de la suivante en date du 7, je vous envoie, Monsieur, aujourd'hui le duplicat[a] de cette annexe par Breslau en droiture et le triplicat[a] par Dantzig. Ma susdite lettre du 3 ne contenait d'ailleurs rien d'intéressant de plus[272].

Les confédérés de Lituanie, sous la conduite de Kossakowski, ont été battus à Schadow par le prince Chwabulow[273], qui, les ayant surpris la nuit, a fait beaucoup de prisonniers et s'est emparé de leurs canons et d'un amas considérable d'armes. Le chef échappé a été suivi par les Russes en Samogitie, où il avait le dessein d'exciter la noblesse à la confédération. Cet échec doit déranger ses projets et ralentir l'ardeur des autres esprits turbulents.

[271] Baron Stedingk.

[272] La lettre n° 10 du 3 VIII 1771 de la part d'Ogrodzki a dû s'égarer, alors que son annexe en chiffre, c'est-à-dire la lettre de Stanislas-Auguste de la même date, parvint finalement à Vienne.

[273] Matveï Chvaboulov, major dans l'armée russe, prince.

http://rcin.org.pl

144

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 14, le 24 VIII 1771

N° 14 Ce 24 août 1771

La personne, chargée de la lettre du roi de France, est enfin arrivée et m'a remis celle qu'il vous a plu, Monsieur, de m'écrire par cette occasion[274]. J'aurai l'honneur d'adresser à Votre Excellence par le premier ordinaire la réponse pour Sa Majesté Très Chrétienne.

J'ai aussi reçu le numéro 7 en date du 10 du courant[275] avec le paquet connu.

Mes précédentes, depuis le 3, ayant informé Votre Excellence de ce qu'il y avait à lui dire, je n'ai aujourd'hui rien à y ajouter.

La route par Cracovie n'est pas jusqu'ici bien assurée ; il faut encore nous en tenir à celle de Breslau.

L'avantage que les Russes ont eu sur les confédérés en Lituanie, ne regarde pas Kossakowski lui-même, qui se trouvait alors éloigné de huit lieues de Schadow. C'est un de ses subalternes nommé Nowomieyski[276], ayant environ 300 chevaux, qui fut battu, fait prisonnier et son parti dispersé. Cela du moins a déconcerté le projet du premier sur la Samogitie, qu'il a été obligé de quitter.

[274] Lettre égarée.
[275] Lettre égarée.
[276] Probablement Józef Nowomiejski, confédéré de Bar.

http://rcin.org.pl

145

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 15, le 28 VIII 1771

N° 15 Ce 28 août 1771

J'ai eu l'honneur de vous annoncer, Monsieur, par ma dernière du 24, la réception de la lettre du roi de France. J'ai celui de vous adresser la réponse avec sa copie. J'espère qu'elle passera sans accident et quand même la poste serait arrêtée, qu'on aura l'attention de ne pas garder cette réponse par respect dû aux têtes couronnées.

Il y a nouvelle que le khan des Tartares, qui s'était sauvé de la Crimée sur des vaisseaux, y est rentré et a fait, comme ses sujets, sa soumission à l'impératrice de Russie.

Je prie Votre Excellence de vouloir bien faire parvenir la ci-jointe petite lettre à son adresse.

146

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 16, le 31 VIII 1771

N° 16 Ce 31 août 1771

C'est uniquement pour vous prier, Monsieur, de faire remettre la ci-jointe à l'endroit ordinaire que je vous écris ce peu de lignes, n'ayant rien à mander parce que la poste de Lituanie, qui doit venir aujourd'hui, n'est pas encore arrivée.

Avec ma dernière du 28, j'ai adressée à Votre Excellence la réponse à la lettre du roi de France.

http://rcin.org.pl

Il ne me reste que de l'assurer de l'attachement le plus sincère avec lequel je lui suis dévoué.

147

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 17, le 7 IX 1771

N° 17 Ce 7 septembre 1771

J'accuse, Monsieur, la réception du numéro 8 en date du 24 août[277]. Mon numéro 10 du 3 du même, expédié en double le 21, ayant passé Breslau, doit vous être parvenu actuellement.

L'arrivée de Monsieur de Vieux Menil[278] avec sa suite enhardit les confédérés à faire une entreprise sur Cracovie, Pułaski étant arrivé de Częstochowa à Tyniec avec un corps d'infanterie et de cavalerie et des canons.

Le général Branicki, qui était venu ici, est reparti sur cette nouvelle pour aller rejoindre les troupes du roi laissées aux environs de Cracovie. Le colonel Drewitz le suivra de près.

En Lituanie, après la défaite de Nowomieyski, dont j'ai parlé au numéro 14, il ne s'est rien passé de considérable, mais les Russes serrent le principal chef Kossakowski de façon qu'il aura de la peine à leur échapper. En attendant, leurs détachements ont dispersé quelques bandes de brigands plutôt que de confédérés. Le grand général Oginski tiennent [*sic*, tient] les troupes de la République tranquilles dans leur camp.

La nouvelle que le khan des Tartares, retourné en Crimée, s'est mis sous la protection de l'impératrice de Russie, est confirmée de Pétersbourg.

Je dois, Monsieur, vous communiquer de la part du roi la ci-jointe copie d'une lettre écrite de Zips au prince grand chambellan de la Couronne, avec une instante prière de vouloir bien en parler à qui et de quelle manière

[277] Lettre égarée.

[278] Antoine-Charles du Houx, baron de Vioménil (1728-1792), maréchal de camp, envoyé en Pologne en 1770 pour y conduire des officiers français à la confédération de Bar.

http://rcin.org.pl

vous jugerez qu'il soit convenable de demander qu'on s'abstienne d'une démarche aussi illégale qui tire à conséquence. Après vous en être éclairci particulièrement, ayez la bonté, Monsieur, de nous donner votre conseil sur ce qu'il faudrait faire pour le redressement et la satisfaction de ce grief qui, blessant le droit de la République, exigerait une plainte et une réquisition ministérialle. Le prince grand chambellan en a écrit au prince général, son frère, qui, probablement, ne pourra rien faire qu'après son retour de Hongrie à Vienne. C'est pourquoi on s'est déterminé de recourir, en attendant, à l'amitié de Votre Excellence, dont on a tant de preuves et dont [on] vous doit la plus parfaite reconnaissance.

Je viens de recevoir le numéro 9 du 28 du passé[279] avec le paquet ordinaire et n'ayant rien à ajouter à ce que dessus, je finis par l'assurance constante de mes sentiments et de toute la considération qui est due à Votre Excellence à tous les égards.

148

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original de la main de J. Pattensen, déchiffrement de la main de G.B. Hesse

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, sans n°, le 7 IX 1771

Ce 7 septembre 1771

{En attendant la réponse au contenu de l'annexe à ma lettre du 3 août[280], il faut que je dise à Votre Excellence encore, qu'on ne cesse de nous avertir de plusieurs traits qui démontrent une faveur singulière de la cour de Vienne pour les confédérés. Entre autres, dernièrement un ordre exprès de fournir de l'argent des douanes de Hongrie pour acquitter les dettes de ceux qui, ayant eu un asile à Éperies, y avaient forgé, fait imprimer dans les États de la domination d'Autriche et publié toutes les horreurs

[279] Lettre égarée.

[280] Il s'agit de la lettre de Stanislas-Auguste en chiffres du 3 VIII 1771. La lettre d'Ogrodzki de la même date nous manque.

http://rcin.org.pl

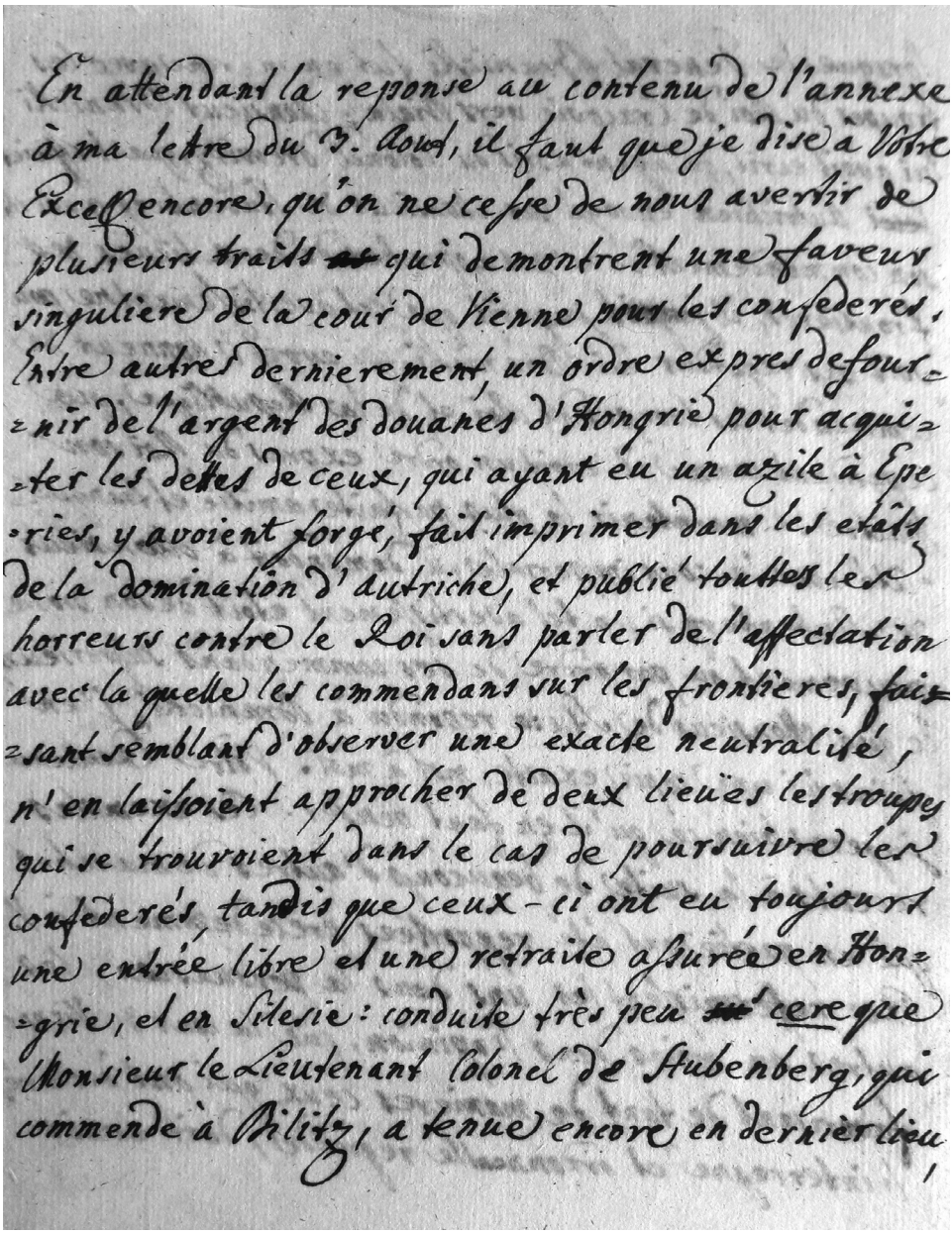

En attendant la reponse au contenu de l'annexe à ma lettre du 3. Aoust, il faut que je dise à Votre Excell encore, qu'on ne cesse de nous avertir de plusieurs traits ~~de~~ qui demontrent une faveur singuliere de la cour de Vienne pour les confederés. Entre autres dernierement, un ordre expres de fournir de l'argent des douanes d'Hongrie pour acquiter les dettes de ceux, qui ayant eu un azile à Especies, y avoient forgé, fait imprimer dans les etats de la domination d'autriche, et publié toutes les horreurs contre le Roi sans parler de l'affectation avec la quelle les commendans sur les frontieres, faisant semblant d'observer une exacte neutralité, n'en laissoient approcher de deux lieües les troupes qui se trouvoient dans le cas de poursuivre les confederés, tandis que ceux-ci ont eu toujours une entrée libre et une retraite assurée en Hongrie, et en Silesie: conduite très peu ~~de~~ ce que Monsieur le Lieutenant Colonel de Stubenberg, qui commende à Bilitz, a tenue encore en dernier lieu

Fig. 10 : Lettre de Jacek Ogrodzki à Canale du 7 IX 1771. Déchiffrement de la main de George Bonaventure Hesse, première page

http://rcin.org.pl

contre le roi, sans parler de l'affectation avec laquelle les commandants sur les frontières, faisant semblant d'observer une exacte neutralité, n'en laissaient approcher de deux lieues les troupes qui se trouvaient dans le cas de poursuivre les confédérés, tandis que ceux-ci ont eu toujours une entrée libre et une retraite assurée en Hongrie et en Silésie. Conduite très peu [a][sincère][a] que Monsieur le lieutenant colonel de Stubenberg[281], qui commande à Bilitz, a tenue encore en dernier lieu lorsque le général Branicki fut en marche avec les troupes du roi de Cracovie vers Biala. Monsieur Branicki lui avait écrit qu'ayant appris du colonel Drewitz que l'officier autrichien envoyé par Monsieur de Stubenberg a averti son commandement de ne pas approcher de deux lieues des frontières, il jugeait que cet avertissement ne pouvait pas regarder lui, Branicki, qui avait l'honneur de commander les troupes du roi et de la République ; que cependant, comme il avait un ordre exprès du roi son maître de maintenir la plus parfaite amitié et tranquillité avec la cour impériale, il demandait à Monsieur de Stubenberg si un tel avertissement était de son propre mouvement ou par ordre de ses commandants supérieurs. Ce que Monsieur de Stubenberg a répondu à Branicki, j'en joins ici une copie exacte mot à mot. Votre Excellence jugera bien ce qu'il en faut penser. Ces exemples récents, à la suite de beaucoup d'autres démarches qui, en partie, ont été rapportées précédemment à Votre Excellence, raffermissent, les uns dans la persuasion, les autres, au moins dans l'opinion, que la cour de Vienne, favorisant de tant de manières ceux qui ont déclaré l'interrègne et ordonné le régicide, doit avoir des vues dont le roi n'a rien de bon à se promettre malgré toutes les assurances qu'on puisse lui donner du contraire. C'est le langage universel, c'est l'idée si fort enracinée dans les esprits les moins prévenus qu'il est impossible [de la] détruire sans un changement des dispositions publiques de ladite cour pour nos affaires. Ses liaisons avec celle de Versailles, les facilités que les émissaires et les officiers de France trouvent, et à Vienne, et partout dans les États autrichiens, à aider les confédérés, font penser tout le monde qu'il faut qu'il y ait en cela plus que de la [b][connivence][b]. Le roi, cependant, ne doute pas de la bonne volonté et de l'amitié de Leurs Majestés Impériales, de la sincérité de tout ce que le prince de Kaunitz a dit, et à Votre Excellence, et au prince général

[a-a] Erreur de déchiffrement soulignée sur le manuscrit.

[281] Probablement Franz von Stubenberg (1732-1796), lieutenant-colonel dans l'armée autrichienne.

http://rcin.org.pl

Poniatowsky. Mais il serait à propos, et présentement plus que jamais, que quelque démarche visible portât la conviction dans les cœurs des Polonais dont un grand nombre, avec les meilleures intentions, ne savent réellement pas à quoi s'en tenir.}

149

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 18, le 11 IX 1771

N° 18 Ce 11 septembre 1771

Je révoque ce que j'ai écrit par la dernière poste en date du 7 au sujet de l'argent à fournir des douanes de Hongrie à messieurs d'Éperies pour y acquitter leurs dettes. On contredit cette circonstance en ajoutant qu'ils l'avaient publiée pour la faire valoir comme une preuve de bonne volonté et de faveur pour eux.

Les lettres de Cracovie nous ont appris seulement que Monsieur Pułaski a marché de Tyniec vers les frontières de Silésie apparemment pour être à portée de concerter avec Monsieur Vieux Menil[282] ses opérations. Monsieur Kossakowski en Lituanie est allé par Minsk dans la Russie Blanche, les Russes le suivent partout où il se tourne.

On a reçu la nouvelle de la mort de Monsieur Czerny avec huit personnes de sa suite dans sa route pour Constantinople.

En Valachie, les Russes n'ont pas été heureux devant Giurgiowa où le général d'Essen[283], qui commande le corps du prince Repnin, ayant attaqué les Turcs retranchés, a été repoussé avec perte avouée de 100 hommes parmi lesquels le général major Tschertoryskoi[284] tué.

[b-b] Erreur de déchiffrement soulignée sur le manuscrit.

[282] Antoine-Charles du Houx, baron de Vioménil.

[283] Christoph Friedrich von Essen (1717-1771), général dans l'armée russe dans la guerre contre la Porte Ottomane.

[284] Piotr Tchertoriski (1734-1771), prince, général-major dans l'armée russe dans la guerre contre la Porte Ottomane.

http://rcin.org.pl

150

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
minute autographe

Canale à Stanislas-Auguste, Vienne, sans date [le 11 IX 1771]

Sire,

Je me suis acquitté des ordres dont Votre Majesté m'a honoré et ensuite le prince Kaunitz, qui avait écouté attentivement tout ce qui concerne la confédération pour la pacification, les moyens à y employer et les matières à traiter, a répondu qu'il ne pouvait qu'approuver les idées de Votre Majesté, que ces mesures lui paraissaient fort propres à ramener la tranquillité en Pologne, mais que, dans ce que j'avais exposé, il n'y en avait pas assez pour que la cour de Vienne pût prendre fait et cause, c'est-à-dire s'en mêler d'une manière ouverte et efficace, suivant qu'il m'avait déjà assuré que sadite cour le ferait ; qu'en premier lieu, il fallait que sa cour vît la note de tous les points principaux qui seraient discutés à la diète et qu'elle sût de quelle manière Votre Majesté entendait et souhaitait qu'ils fussent rangés ; que si la cour de Vienne ne pouvait pas voir d'avance tout le plan que Votre Majesté avait formé en grand et en détail pour régler les articles qui ont occasionné ou servi de prétexte aux présentes brouilleries, il n'était pas possible que Leurs Majestés Impériales s'engageassent à y prendre part.

C'est précisément ce que ledit prince m'a dit et répété plus d'une fois sur ce que j'ai tâché de lui faire connaître que ce détail et ce règlement serait difficile à donner, s'agissant de matière sur laquelle la diète doit délibérer en second lieu. La cour de Vienne voudra avoir des assurances que l'impératrice de Russie pense de même et ne s'opposera pas à l'exécution dudit plan.

« Nous ne pouvons pas exiger, *m'a-t-il dit ce ministre*, qu'on nous mette de la partie et qu'on nous communique ce que l'on veut faire, mais si tant il y a que nous devions nous engager, il est nécessaire de savoir à quoi nous nous engageons. »

http://rcin.org.pl

151

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe, déchiffrement de la main de Canale

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 19, le 18 IX 1771

N° 19 Ce 18 septembre 1771

Depuis que j'eus l'honneur de vous écrire, Monsieur, le 11, il est arrivé une malheureuse affaire en Lituanie.

Le grand général {Oginski, gêné dans son camp par les Russes qui l'entouraient de trois côtés, choqué des propositions de séparer les troupes et d'autres, plus humiliantes encore, ce qu'il dit,} prit la résolution extrême d'attaquer un de leur corps faisant environ 700 hommes dont 150 ont été tués avec le colonel Albiczow[285] commandant, 490 faits prisonniers avec 20 bas officiers et 16 officiers, et ils ont perdu 2 pièces de canons, toutes les munitions, armes et chevaux. Il a désarmé les soldats et a relâché les officiers {moyennant un revers de ne pas servir contre les troupes de la République confédérée} en les faisant conduire sous une escorte à Brześć et leur ayant donné de l'argent. Tel est le précis de la relation d'Oginski envoyée {à sa femme[286] sans écrire au roi}. Sur cette nouvelle, l'ambassadeur de Russie a fait marcher en Lituanie le colonel Drewitz, qui devait retourner à Cracovie et qui a couru au plus pressé.

Les confédérés, sous la conduite de Kossakowski, ayant passé la rivière de Berezyna, ont marché en partie dans le district de Rzeczyca, en partie vers l'économie royale de Mohylow. Le prince Chwabulow, n'ayant pas pu les atteindre, paraissait vouloir retourner vers Vilno.

La confédération en Samogitie, que la défaite de Nowomieyski avait suspendue, est faite actuellement.

{La levée de boucliers du grand général, suscitée par la France et par Monsieur Vieliposki[287] son beau-frère, fera, selon toute apparence, courir aux armes dans toute la province. Par conséquent, tout est ici dans une situation extrêmement critique.

[285] Andreï Albitchov (Albitchev), (1720-1771), colonel dans l'armée russe luttant contre la confédération de Bar en Pologne, tué pendant la bataille de Bezdzież le 8 IX 1771.

[286] Aleksandra Ogińska, née Czartoryska (1730-1798), fille du prince Michał Czartoryski, cousine de Stanislas-Auguste et femme de Michał Kazimierz Ogiński.

[287] Michał Wielhorski.

http://rcin.org.pl

La cour de Vienne pourrait la changer en mieux [a]si, enfin, elle voudrait[a] être sensible à nos malheurs et se servir, pour les faire finir, des expédients qu'elle saurait bien trouver.}

De crainte que la réponse au roi de France ne fût perdue, elle a été expédiée en double pour être remise au résident de Sa Majesté Très Chrétienne à Dantzig[288].

Je recommande à vos bontés ordinaires le paquet ci-joint.

[b]J'insérerai ici la copie d'une lettre de bonne main de Varsovie[b].

152

ASTo, CS Polonia m. 2 non inv., fasc. 15
copie de la main de G.B. Hesse[289]
ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
copie de la main d'un secrétaire[290]

Stanislas-Auguste à Andrzej Poniatowski, Varsovie, le 28 IX 1771

Mon Cher Frère,

Dans la dernière lettre de Canal à moi du 14 de ce mois[291], il me marque que vous avez voulu m'écrire le même jour. Je n'ai point reçu cette lettre, répétez-la donc, si elle en valait la peine, et mandez-moi, je vous prie, avec précision, ce que la cour de Vienne a enfin décidé par rapport à la soi-disant généralité d'Epéries. Ici, l'on débite que votre cour dispense ces messieurs de payer les dettes qu'ils y ont faites. Que

[a-a] La forme du conditionnel après « si » fut utilisée à l'époque, mais rarement (Littré). À présent : « si elle voulait ».

[b-b] Annotation à la fin ajoutée de la main de Canale.

[288] Mathias-Joseph Gérard de Rayneval (1736-1812), consul de France à Dantzig (1768-1773), frère de Conrad-Alexandre Gérard.

[289] Cette lettre fait partie d'un dossier de quatre lettres (envoyé par le prince Andrzej Poniatowski à Canale le 21 X 1771, n° 163) qui forment un ensemble : deux de Stanislas-Auguste à son frère des 28 IX et 2 X 1771 (n[os] 152 et 155), une réponse du prince général Poniatowski au roi du 21 X 1771 (n° 162) et une lettre du roi à Canale du 2 X 1771 (n° 156).

[290] Comme ci-dessus.

[291] Lettre égarée.

http://rcin.org.pl

croyez-vous ? Que je pourrai risquer avec succès d'écrire en droiture à l'impératrice-douairière pour lui demander de refuser désormais l'asile dans ses États à gens qui ont authentiquement ordonné le détrônement et même le meurtre de ma personne ? Cela me devient presque indispensable, puisque, de plus en plus, les espions du public ici se remplissent de la persuasion que Vienne va déclarer la guerre à la Russie pour me détrôner. C'est ce qui rend si difficile l'entreprise d'une confédération pour moi, sans laquelle je n'ai point de pouvoir suffisant pour agir comme il faut, et pour ma conservation, et pour la pacification du pays, et cette idée de l'appui autrichien [c']est-ce qui rendra la levée de boucliers du grand général Oginski importante. Aussi, il est vrai que les procédés de Saldern ont achevé de déterminer le grand général à prêter l'oreille aux insinuations de la France, dont un commissaire nommé Murinier[292] est actuellement auprès de lui, mais il est vrai aussi que tout ce qu'il fait [ne] serait point bien moins important si l'Autriche montrait décidément qu'elle ne protège pas les confédérés, qui se servent des moindres petites faveurs autrichiennes pour faire croire ici les plus grandes faussetés et l'état des choses et des opinions reste tel qu'il est à présent.

Si la Russie appelle enfin le roi de Prusse à son secours ici, ce secours ne sera pas accordé gratis, il se fera payer de la Varmie et d'Elbing. On pensera, peut-être, chez vous que, pourvu que le roi de Prusse n'ait pas Danzig, Elbing ne le rendra pas beaucoup plus puissant et que, d'un autre côté, en lui laissant prendre quelque bagatelle, on se facilitera la conservation du morceau du palatinat de Cracovie qu'on occupe de votre part, mais qu'on ne se trompe pas là-dessus. Elbing vaudra au roi de Prusse autant que Dantzig, un seul gros glaçon peut-être détruira la pointe de Montau, qui partage la Vistule en deux bras et le roi de Prusse, par quelque petit ouvrage fait sur la rive de Marienwerder à lui [a]appartenante[a], peut facilement faire en sorte que toute l'eau de la Vistule s'en aille à côté d'Elbing et perde ainsi le commerce de Danzig. De plus, Elbing a déjà une petite communication avec la mer que le roi de Prusse peut très aisément agrandir. Cela une fois fait, le voilà maître non seulement de tous nos blés, mais de tout le commerce de la Baltique avec la Pologne. Vous sentez quel accroissement de puissance cela donnerait au roi de Prusse si on se laisse tromper chez vous à l'air de bagatelle qu'il

[a-a] À présent : « appartenant ».

[292] Antoine-Victor-Augustin d'Auberjon, comte de Murinais.

http://rcin.org.pl

cherche probablement à donner à l'acquisition d'Elbing. Ne manquez pas de faire usage de cela.

153

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original de la main de J. Pattensen, avec initiales autographes du roi
déchiffrement de la main de G.B. Hesse

Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 30 IX 1771

Varsovie, [le] 30 septembre 1771

Monsieur le Comte de Canal,

{Mon chambellan Corticelli[293], qui vous rendra cette lettre, et dont j'ai lieu d'être bien content, est chargé de vous exprimer, Monsieur, plus amplement que ne le permet l'étendue de cette lettre, les sentiments d'amitié et de reconnaissance que je vous porte et que je me ferai un plaisir sensible de vous prouver en toute occasion. J'espère qu'avant que Corticelli arrive à Vienne, vous aurez reçu déjà la lettre que je compte vous écrire le 2 octobre. Mais en cas qu'elle soit perdue, je répète ici que, lorsque j'ai communiqué à Monsieur de Saldern l'article de votre lettre du 11 septembre qui regarde la Russie, il m'a dit qu'il le manderait immédiatement à sa cour et qu'il me priait de faire connaître et certifier, là où vous êtes, que le plus grand désir de lui, Saldern, est de rapprocher sa cour de celle de Vienne. La manière dont il m'a fait cette prière et différents indices me donnent tout lieu de croire que les intentions de cet ambassadeur sont sincères à cet égard. Je vous prie donc de [a]participer[a] tout ce que ci-dessus au prince Kaunitz, et de lui faire connaître en même temps qu'autant que j'ai lieu d'être satisfait de la bonne volonté que

[a-a] Locution provinciale hors d'usage (Littré).

[293] Szymon Corticelli (vers 1730-1792), Lombard, protégé du prince Andrzej Poniatowski ; il fut chambellan et général-adjudant de Stanislas-Auguste, son agent sans caractère officiel à la cour de Vienne en 1765, 1770 et de 1771 à 1772. Il n'exerça la fonction de ministre plénipotentiaire qu'en 1776 et ensuite de 1785 à 1788. Dans les dernières années de sa vie, il redevint l'agent privé du roi à Vienne. Il reçut l'indigénat polonais et passa toute sa vie au service de la Pologne.

http://rcin.org.pl

sa cour me témoigne pour mon personnel en général, autant aurais-je à désirer que l'Autriche fît connaître publiquement aux confédérés qu'elle ne les protégera pas à mon détriment, puisque cela contribuera plus à diminuer nos maux et à faciliter les voies de notre pacification que toute autre chose. En demandant cette démarche à la cour de Vienne, je ne crois pas la mettre dans le cas de « prendre fait et cause », selon l'expression du prince de Kaunitz, dans nos affaires, qu'autant qu'elle le voudra ultérieurement elle-même. Son concours me sera assurément très agréable et, par le contenu du plan que j'ai envoyé en Russie dès l'année passée au mois de mars et dont vous avez copie, cela serait assez et je persiste dans ce désir, mais je ne présume pas de vouloir y engager la cour de Vienne malgré elle plus tôt, ni plus avant qu'elle ne voudrait elle-même, puisque en tout, et de toute manière, je voudrais me concilier au possible la bienveillance et la satisfaction de ladite cour. Au reste, vous avez, Monsieur, très bien répondu au prince Kaunitz qu'il m'est impossible de lui dire d'avance chaque point des règlements de la diète future de pacification, puisque je ne les sais pas moi-même encore, comme ne devant et ne pouvant devenir l'effet que des volontés réunies (du moins par pluralité) de[s] membres de cette même diète. Suffit que les points principaux, ceux qui doivent servir de base, en un mot les préliminaires, sont nettement énoncés au prince Kaunitz dans mes précédentes à vous, Monsieur, et s'il y a quelques points qu'il ait particulièrement en vue, je le prie de me les indiquer puisqu'il est assuré que je désire de le contenter autant qu'il me sera possible. Je vous prie, Monsieur, de mettre désormais les deux marques < et > avant et après les articles de vos lettres à moi, lesquels vous ou le prince de Kaunitz ne voudrez pas que je communique à Saldern.

Le grand général Oginski, battu à plate couture le 23 du courant par le général Souworow, Russe, s'est sauvé je ne sais pas encore où.}

SAR

http://rcin.org.pl

154

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, sans n° [20 ou 21], le 1er X 1771

Varsovie, ce 1er octobre 1771

La personne qui s'est chargée de cette lettre[294], ayant une autre à vous remettre, Monsieur, et connaissant bien la situation actuelle des affaires d'ici pour en rendre un compte exact, je me borne à vous prier de lui accorder la continuation de votre confiance et de le produire convenablement partout et toutes les fois que l'occasion s'en présentera. Étant sous vos auspices, il ne peut qu'être bien et il s'attachera à mériter votre bienveillance que je vous demande également pour moi-même, en renouvelant à Votre Excellence les assurances des sentiments dans lesquels je lui suis dévoué entièrement

Ogrodzki

155

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original de la main de J. Pattensen, déchiffrement de la main de G.B. Hesse
ASTo, CS Polonia m. 2 non inv., fasc. 15
copie de la main de G.B. Hesse[295]
ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
copie de la main d'un secrétaire[296]

Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 2 X 1771

Varsovie, ce 2 octobre 1771

{Monsieur le Comte de Canal,

Je vous ai écrit avant-hier par Corticelli, dont j'ai lieu d'être bien content. Il est chargé de vous exprimer plus amplement que ne le permet

[294] Szymon Corticelli.
[295] Voir la référence n° 289.
[296] Comme ci-dessus.

http://rcin.org.pl

l'étendue d'une lettre, les sentiments d'amitié et de reconnaissance que je vous porte et que je me ferai un plaisir sensible de vous prouver en toute occasion. Comme la poste ordinaire d'aujourd'hui arrivera à Vienne avant Corticelli, je répète le contenu de la lettre qu'il vous remettra de ma part.

Lorsque j'ai communiqué à Saldern l'article de votre lettre du 11 septembre qui regarde la Russie, il m'a dit qu'il le manderait immédiatement à sa cour et qu'il me priait de faire connaître et certifier, où vous êtes, que le plus grand désir de lui, Saldern, est de rapprocher sa cour de celle de Vienne. La manière dont il m'a fait cette prière et différents indices me donnent tout lieu de croire que les intentions de cet ambassadeur sont sincères à cet égard. Je vous prie donc de [a]participer[a] tout ce que ci-dessus au prince Kaunitz et de lui faire connaître en même temps qu'autant que j'ai lieu d'être satisfait de la bonne volonté que sa cour me témoigne pour mon personnel en général, autant aurais-je à désirer que l'Autriche fît connaître publiquement aux confédérés qu'elle ne les protégera pas à mon détriment. Puisque, cela seul contribuera plus à diminuer nos maux et à faciliter les voies de notre pacification que toute autre chose. En demandant cette démarche à la cour de Vienne, je ne crois pas la mettre dans le cas de « prendre fait et cause », selon l'expression du prince Kaunitz, dans nos affaires, qu'autant qu'elle le voudra ultérieurement elle-même. Son concours me sera assurément très agréable et par le contenu du plan que j'ai envoyé en Russie dès l'année passée au mois de mars et dont vous avez copie (cela serait assez), et je persiste dans ce désir, mais je ne présume pas de vouloir y engager la cour de Vienne malgré elle, plus tôt ni plus avant qu'elle ne voudrait elle-même puisque, en tout et de toute manière, je voudrais me concilier au possible la bienveillance et la satisfaction de ladite cour.

Au reste, vous avez, Monsieur, très bien répondu au prince Kaunitz qu'il m'est impossible de lui dire d'avance chaque point des règlements de la diète future de pacification, puisque je ne les sais pas moi-même encore, comme ne devant et ne pouvant devenir l'effet que des volontés réunies (du moins par pluralité) des membres de cette même diète. Suffit que les points principaux, ceux qui doivent servir de base, en un mot les préliminaires, sont nettement énoncés au prince Kaunitz dans mes précédentes à vous, Monsieur, et s'il y a quelques points qu'il ait particulièrement en vue, je le prie de me les indiquer puisqu'il est assuré

[a-a] Locution provinciale hors d'usage (Littré).

http://rcin.org.pl

que je désire de le contenter autant qu'il me sera possible. Je vous prie, Monsieur, de mettre désormais les deux marques < et > avant et après les articles de vos lettres à moi lesquels vous, ou Kaunitz, ne voudrez pas que je communique à Saldern.

Le grand général Oginski, battu à plate couture le 23 du courant par le général Souworow, Russe, s'est sauvé je ne sais pas encore où.}

SAR

156

ASTo, CS Polonia m. 2, non inv., fasc. 15
copie de la main de G.B. Hesse[297]
ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
copie de la main d'un secrétaire[298]

Stanislas-Auguste à Andrzej Poniatowski, Varsovie, le 2 X 1771

Mon Cher Frère,

J'ai reçu hier votre petite lettre du 17 septembre, mais celle du 14 ni [a]sa duplicata[a], ne sont pas arrivées[299]. Tepper[300] m'a fait répondre qu'il n'a rien eu, elles auront été enlevées. Je vous ai écrit avant-hier par Corticelli dont j'ai lieu d'être fort content. Comme il ne pourra pas être si tôt à Vienne, allant avec un détachement russe à Cracovie d'où il tâchera de continuer son chemin en sûreté, je répète ce que je vous ai mandé par lui. Voici la copie de ma lettre qu'il porte de ma part à Monsieur de Canal, auquel j'en envoie aussi aujourd'hui le double. Je vous demande, au nom de l'amitié que vous me devez, de m'écrire au moins tous les 15 jours, surtout quand vous êtes à portée du souverain ou du ministre, et de me mander vous-même avec précision tout ce que vous pouvez apprendre d'intéressant pour moi. Je vous demande donc :

[a-a] Sous-entendu : « la pièce duplicata ».

[297] Voir la référence n° 289.
[298] Comme ci-dessus.
[299] Lettres égarées.
[300] Piotr Tepper (1702-1790), banquier de Varsovie.

http://rcin.org.pl

1° S'il est vrai que Vienne a écrit à Pétersbourg : « Nous ne vous permettons point d'exclure l'article des affaires de Pologne de votre traité avec les Turcs, ni nous en consentirons point que la Crimée reste indépendante des Turcs » ?

2° Croyez-vous que je puisse obtenir que votre cour refuse désormais l'asile dans ses États à ceux qui ont proclamé l'interrègne et qui ordonnent le meurtre de ma personne, et si j'écrivais directement pour cela à l'impératrice ? Monsieur de Canal m'a mandé, il y a 3 mois, que Kaunitz avait donné là-dessus pour toute réponse que je ferais bien de mépriser cela.

3° Que puis-je espérer de mieux de la part de l'Autriche relativement aux confédérés ?

4° Puisque voilà Oginski [l]à-bas, la Russie sera moins pressée d'appeler ici le roi de Prusse. Cependant, comme il travaille des pieds et de[s] mains pour avoir la Warmie et Elbing, je vous demande donc de ne négliger aucun moyen de faire sentir chez vous qu'au moyen d'une petite digue auprès de la Montauerspitze et d'un canal très peu coûteux entre Elbing et la mer, il peut enlever toute l'eau de la Vistule à la ville de Danzig et devenir arbitre du commerce de la Pologne et de la Baltique. Qu'on se souvienne qu'Elbing, tout peu important qu'il le représentera, est une chose qui doublerait presque la puissance prussienne.

157

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 22, le 9 X 1771

N° 22 Ce 9 octobre 1771

J'ai reçu le numéro 12 du 25 septembre et deux jours après ce que vous avez, Monsieur, bien voulu m'adresser, tout en chiffre, en date du 17[301], ce qui aura réponse une autre fois.

[301] Lettres égarées.

http://rcin.org.pl

Pour aujourd'hui, j'ai l'honneur d'envoyer à Votre Excellence la réponse à la lettre du grand-duc de Toscane[302] avec sa copie et avec prière qu'elle ait la bonté de la faire parvenir par la même voie par laquelle la lettre est venue.

Le ci-joint récit qui regarde le commandant de Bilitz, vous fera voir, Monsieur, la manière de procéder qui ne prouve pas l'observation d'une exacte neutralité. Je dois vous prier d'en faire tel usage qui pourrait être convenablement efficace.

Le comte Oginski a disparu de façon qu'on ne sait pas où il se trouve. Les troupes qu'il a abandonnées, sont retournées dans leurs quartiers ordinaires sans empêchement de la part des Russes, qui continuent de poursuivre les confédérés dont il ont dispersé quelques partis.

158

APP 313/6, n° 36, p. 237
extrait de la main de J. Chreptowicz

Andrzej Poniatowski à Stanislas-Auguste, Vienne, le 11 X 1771

Vienne ne se mêlera des affaires de Pologne que [lors]qu'on lui présentera un plan circonstancié de ce qu'on veut faire à la diète de pacification et que le plan soit convenu entre Pétersbourg et Varsovie, en voici une idée :

1. Assurer la liberté et l'indépendance de la nation.
2. Limiter les privilèges des dissidents.
3. Annuler la dernière garantie de la Russie.
4. Assurer la personne du roi.
5. Convenir de la sortie des troupes étrangères et qu'ils [*sic*, elles] n'en puissent plus entrer à l'avenir.
6. La modalité des Commissions de Guerre et de Trésor dont le roi pourrait être chef et les membres élus à la pluralité à la diète.

[302] Léopold de Habsbourg-Lorraine (1747-1792), grand duc de Toscane de 1765 à 1790, puis empereur du Saint-Empire comme Léopold II de 1790 à 1792.

http://rcin.org.pl

7. La forme de l'élection du roi de Pologne pour que ce ne soit plus à toute vacance du trône une occasion de guerre pour toute l'Europe et prétexte à l'entrée des troupes étrangères.

8. Faire garantir tout par Vienne, Pétersbourg et Berlin.

9. Déclarer traître à la patrie qui n'accéderait pas, puis les trois cours seront requises de donner une déclaration comme quoi elles ne donneront ni protection ni asile, mais regarderont comme perturbateur du repos public tout Polonais qui n'y accédera pas.

Si l'article de l'élection des rois trouve des difficultés, il faut l'obmettre, il n'y a pas autrement moyen pour la pacification de la Pologne. Mais, au nom de Dieu, qu'on ne cherche pas trop faire à la fois, sans quoi on ne fera rien et on gâtera, car, assurément, toutes les cours sont d'accord [pour] que la Pologne ne soit pas un État représentant en Europe.

159

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe, déchiffrement de la main de G.B. Hesse

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 23, le 12 X 1771

N° 23 Ce 12 octobre 1771

Je prenais la plume à la main pour écrire cette lettre, quand on m'apporta de la poste celle du 2 du courant, numéro 13[303], avec le paquet de la part des amis.

Cracovie étant plus près de Vienne, on y saura plus tôt deux tentatives infructueuses sur Tyniec et je me dispenserai d'en parler. {Mais je suis chargé d'exposer de nouveau qu'un détachement des troupes du roi, envoyé vers les montagnes pour éloigner les confédérés de Wieliczka, ayant rencontré quelques partis, ils se sont retirés derrière le cordon autrichien, où on les a laissés entrer sans aucune difficulté, tandis qu'on a fait dire aux gens du roi qu'il y avait ordre de ne laisser approcher aucune troupe

[303] Lettre égarée.

http://rcin.org.pl

armée à deux lieues des frontières. C'est toujours malheureusement la même politique, qui fait un tort infini aux intérêts du roi.}

Le comte Branicki, castellan de Cracovie, grand général de la Couronne, est mort à Białystok, lieu de sa résidence, le 9 à onze heures de nuit, âgé de 80 ans. Il y avait longtemps qu'il s'affaiblissait de plus en plus.

Le comte Oginski a passé Koenigsberg.

160

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
minute autographe

Canale à Jacek Ogrodzki, Vienne, sans date [octobre 1771]

J'ai reçu les lettres numérotées jusqu'au n° 22 inclusivement. Cette dernière, qui était du 9 octobre, m'est parvenue bien et je ferai usage, dès aujourd'hui, de la feuille qui l'accompagnait. Il est bon que j'aie eu cette relation de ce qui s'est passé à Biliz, car il est probable que ceux qui commandent sur les lieux, ou qui ont quelque chose à dire, veuillent montrer leur zèle au-delà des ordres qu'ils ont et qui, peut-être, oublient dans leurs relations certaines particularités, d'ailleurs essentielles. J'insisterai certainement là-dessus et sur tous les autres points que vous savez, Monsieur. J'avais reçu avec les lettres du 2 octobre la relation de l'affaire qu'il y a eue en Lituanie et depuis la feuille en chiffre, j'ai fait passer à sa destination le paquet pour les amis et les deux autres lettres qui étaient pour Linz. On prétend que l'empereur ne reviendra pas de sitôt, puisqu'il veut examiner à fond l'état actuel de la Bohême par rapport à la subsistance des peuples. La récolte n'a été que médiocre en ce royaume-là, sans être abondante ailleurs, de façon qu'il faudra de bonnes mesures pour empêcher la continuation de la disette.

http://rcin.org.pl

161

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 24, le 16 X 1771

N° 24 Ce 16 octobre 1771

En vous adressant, Monsieur, le ci-joint paquet en réponse à ce que vous m'avez envoyé dernièrement, et n'ayant pour aujourd'hui rien à ajouter à mes précédentes, je me borne à renouveler à Votre Excellence dans chaque occasion les assurances des sentiments qui lui sont dus et avec lesquels je lui suis sincèrement attaché

162

ASTo, CS Polonia m. 2, non inv., fasc. 15
copie de la main de G.B. Hesse[304]
ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
copie de la main d'un secrétaire[305]

Andrzej Poniatowski à Stanislas-Auguste, le 21 X 1771[306]

Il est faux que la cour de Vienne ait dispensé les confédérés de payer leurs dettes. Les dettes des confédérés à Éperies doivent être payées et, en partant, ils ont dû laisser des gages pour sûreté, sauf meilleurs avis et j'en écris aujourd'hui au comte Canal avec prière de vous en parler plus amplement. Je ne vois aucun risque que vous écriviez à la cour de Vienne une lettre un peu détaillée pour demander qu'on refuse asile à ceux qui se sont déclarés pour le détrônement et le régicide. Ce que Canal vous marque que le prince Kaunitz a répondu à ce sujet que vous

[304] Voir la référence n° 289.
[305] Comme ci-dessus.
[306] Le lieu de la résidence du prince général à cette époque n'est pas certain.

http://rcin.org.pl

deviez le mépriser est si fort – le propos du prince Kaunitz, comme étant le plus commode pour éluder la question – qu'il me l'a tenu tout de même mot à mot. Tout ce ménagement que Vienne garde de ce côté-là provient de notre maudite alliance avec la France que nous soutenons, faute de mieux, quoique au fond nous en soyons peut-être las et de ce que nous voudrions que la Russie fît la paix à des conditions moins onéreuses aux Turcs. Le prince Kaunitz ne craignant rien tant que son agrandissement, ce qu'il y a de bien certain, c'est que si même, ce qui n'est plus probable, on déclarait la guerre à la Russie, on ne se prêterait point à votre détrônement. J'ai parlé en Hongrie à l'empereur avec toute la vivacité imaginable au sujet de l'immense agrandissement du roi de Prusse au cas qu'il ait Elbing ou une partie de la Prusse sur la Vistule, et je crois l'en avoir convaincu, mais je ne m'en charge point vis-à-vis de l'impératrice, que je vois très peu, ni du prince Kaunitz auquel, sans miracle, il n'est pas possible de parler affaire. Je sais que le roi de Prusse vise à la Warmie et à une partie du palatinat de Poméranie, ne m'en demandez pas d'avantage, je ne puis vous donner d'explication ultérieure là-dessus. Ce qu'on vous dit que de Vienne on a écrit à Pétersbourg qu'on ne leur permettrait pas d'exclure de la paix l'article de la Pologne, ni qu'on ne consentirait à l'indépendance des Tartares, peut avoir été insinué qu'on le souhaitait, mais on est fort éloigné de prendre le ton haut. Voilà à peu près tout ce que je sais.

Je suis enchanté que vous soyez content de Corticelli, il est certainement adroit, fidèle et vous est attaché de toute son âme.

[La relation de la conversation du prince Andrzej Poniatowski avec Marie-Thérèse, insérée dans la relation de Canale à sa cour, fut publiée par Perrero, p. 37-38.]

http://rcin.org.pl

163

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe

Andrzej Poniatowski à Canale, sans date [le 21 X 1771[307]]

J'ai reçu, Mon Cher Comte, le paquet que vous m'avez envoyé. Je suis bien aise que le parti d'Oginski soit dispersé, mais je n'aurais point été fâché que lui-même et son conseiller Murié[308] eussent été pris.

Voici ce que contenaient les lettres en chiffres que vous m'avez fait parvenir avec les bulletins. Vous y verrez la copie d'une lettre qui doit vous être parvenue ou que vous aurez encore. J'y joins ce que j'ai répondu au roi[309]. Je vous prie, Mon Cher Comte, de dire à milord ce qu'il y a pour moi, ce qui est pour nous, je ne mêle point d'en disposer, [a]quoique je crois[a] qu'il n'y a plus grand secret là-dessus. J'envoie avec tout ceci un domestique exprès, de peur qu'on n'ait la bonté d'ouvrir la lettre à la poste, comme l'occasion est sûre, [b]quoiqu'il a[b] ordre de revenir quand vous l'aurez expédié. Je vous prie, Mon Cher Comte, ayez la bonté de me marquer s'il y a quelque apparence de paix, ce que fait l'armée et la flotte russe, et si on croyait encore à Constantinople qu'elle passe les Dardanelles. Ce serait une bien bonne chose, au cas qu'on ne pût pas faire mieux, si l'on pouvait obtenir que la soi-disant Généralité, ou plutôt les confédérés, eussent au moins ordre de s'éloigner à 10 ou 12 milles de la frontière. Est-il donc vrai que Viomini[310] fortifie Biała et y forme un corps ? En ce cas, je ne crois pas qu'on puisse empêcher les Russes d'y venir. Vous verrez par ma lettre au roi que je crois qu'il n'y peut avoir aucun risque qu'il écrive à l'impératrice pour demander qu'on refuse asile à cette race de coquins. Je vous prie, Mon Cher Comte, de lui

[a-a] L'usage de « quoique » avec l'indicatif était déjà au XVIII[e] siècle considéré comme archaïque (Féraud). À présent : « quoique je croie ».

[b-b] Comme ci-dessus. À présent : « quoiqu'il ait ».

[307] Date présumée d'après la lettre d'Andrzej Poniatowski au roi n° 162. Le lieu de la résidence du prince général à cette époque n'est pas certain.

[308] Antoine-Victor-Augustin d'Auberjon, comte de Murinais.

[309] Il s'agit de l'ensemble de quatre lettres (n[os] 152, 155, 156 et 162).

[310] Antoine-Charles du Houx, baron de Vioménil.

http://rcin.org.pl

en marquer votre avis. Je doute qu'on l'obtienne, mais je ne vois pas quel mal en peut résulter.

Adieu, Mon Cher Comte. Je vous embrasse de tout mon cœur. Si vous pouviez vous attendre à pouvoir, peut-être, me dire quelque chose de plus positif dans quelques jours, gardez le domestique à Vienne. Il a ordre de ne partir que quand vous l'expédierez. Durand[311] doit être bientôt de l'expédition d'Oginski, qui[c]

164

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original de la main de J. Pattensen, déchiffrement de la main de G.B. Hesse
ASTo, LM Austria 91
copie de la main de G.B. Hesse

Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 2 XI 1771

Varsovie, [le] 2 novembre 1771

{Monsieur de Canal,

Je dois vous faire part, et vous prie de le dire au prince Kaunitz de ma part, comme une chose que je sais pour sûre, que telles modifiées que soient déjà les conditions de paix que la Russie propose actuellement en comparaison des premières qu'elle a proposées, elle ne sera nullement offensée. Au contraire, elle désire beaucoup que la cour de Vienne lui dise, expressément et précisément, qu'elles seraient les changements qu'elle souhaite à son plan de pacification.

C'est le silence de la cour de Vienne, ou ses désapprobations non motivées, qui font le plus de peine à la Russie. Non seulement je rends en ceci le témoignage dû à une vérité qui ne saurait, je crois, être désagréable au prince Kaunitz, mais je m'y emploie avec zèle parce que je suis persuadé que le salut de la Pologne dépend de la bonne intelligence des cours de Vienne et de Russie dont, par conséquent, je souhaiterais

[c-c] La lettre n'est pas terminée.

[311] François-Michel Durand de Distroff (1714-1778), ministre plénipotentiaire de France à Vienne.

http://rcin.org.pl

avec ardeur pouvoir devenir l'instrument. Je vous prie donc, Monsieur, de vouloir bien communiquer ceci au prince Kaunitz avec votre amitié accoutumée pour moi et avec cette habileté qui conduit à bonne fin toutes vos démarches.

Je souhaite fort d'apprendre que l'on ait reconnu à Vienne combien est irrégulier qu'à l'affaire du 24 septembre une protection si marquée ait été donnée aux confédérés par le commandant de Bilitz, et qu'un de mes gens ait été tué d'un coup de feu parti de dessus le terrain autrichien au travers du ruisseau qui sépare les deux États

Stanislas-Auguste Roi}

165

ASTo, CS Polonia, m. 1 inv.
copie de la main d'un secrétaire
ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
copie de la main d'un secrétaire

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, sans n° [25], le 4 XI 1771

Je m'empresse, Monsieur, de vous écrire ces lignes par une estafette pour vous faire part du plus affreux attentat exécuté cette nuit sur la personne du roi, mais qui fait voir que la Providence divine veille sur ses jours précieux, n'ayant pas permis d'accomplir le plus détestable de tous les crimes.

Sa Majesté se porte bien d'ailleurs et sa blessure à la tête n'est nullement dangereuse.

Peut-on penser, sans frémir, que de pareilles gens osent se vanter d'une protection respectable ?

Votre Excellence aura la bonté de faire l'usage qu'elle jugera à propos de la ci-jointe relation[312].

[312] « Relation de l'attentat commis sur la personne du roi le jour du 3 novembre 1771 ». Deux copies en français et une en italien, ASTo, CS Polonia, m. 1 inv., fasc. 5.

http://rcin.org.pl

166

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
minute autographe

Canale à Jacek Ogrodzki, Vienne, sans date [n° 16, le 9 XI 1771]

J'ai fait usage délicatement et pour autant que les circonstances le permettent, de ce qui est contenu dans la lettre chiffrée du 2 novembre, car cette cour a déjà répondu, depuis 20 jours environ, au dernier écrit venu de Russie touchant la négociation de paix. Cette réponse est fort polie, cependant en substance elle ne dit rien de plus que les précédentes. C'est ce que j'apprends de bonne part, n'ayant eu sous mes yeux aucune de ces pièces. Le point essentiel est de tranquilliser clairement la cour de Vienne sur l'objet de la Moravie [*sic*, Moldavie] et de la Valachie, puisque cette cour ne croit pas qu'on puisse faire là-dessus aucun changement. La Russie, naturellement, ferait entendre qu'elle se relâcherait sur cet article dès qu'on ne ferait plus de difficulté sur les autres. Le prince Kaunitz se tient sur les généralités et si même, dans la conversation, il lui échappe quelque chose de spécifique, on serait la dupe de tabler là-dessus. Leurs Majestés désirent certainement la paix, elles n'ont aucune envie, comme elles n'ont aucune raison, de se mêler de la guerre. Le prince Poniatowski, qui se donne tous les mouvements imaginables, écrira aujourd'hui.

Est-ce que la personne du roi n'est pas trop exposée à Varsovie ? Si la Russie ne juge pas devoir renforcer ses troupes en Pologne, n'approuverait-elle point que le roi allât à Dantzick ? Telles paroles que le prince Kaunitz puisse donner, il ne donnera sérieusement les mains à l'arrangement des affaires de Pologne qu'à mesure qu'il verra approcher le moment de la pacification entre la Russie et la Porte.

http://rcin.org.pl

167

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original de la main de J. Pattensen, déchiffrement de la main de G.B. Hesse
ASTo, LM Austria 91
copie de la main de G.B. Hesse
Publication : Perrero, p. 34-35

Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 9 XI 1771

Varsovie, ce 9 novembre 1771

{Monsieur de Canal,

J'écris à l'empereur et à l'impératrice-reine pour leur faire part de l'attentat fait sur ma vie en conséquence de l'ordre des soi-disant confédérés qui trouvent l'asile dans leurs États, et pour prier Leurs Majestés Impériales et Royales de coopérer aux moyens de finir les malheurs de la Pologne et les miens, ce qu'elles peuvent faire par un seul mot.

J'ai écrit à l'impératrice de Russie avec la plus grande instance pour que le crime d'un petit nombre, loin de la porter à des sévérités contre la nation polonaise, [a]l'engage, en[a] cette circonstance, d'autant plus [b]à confirmer[b] ses ordres renouvelés à son ambassadeur pour les dispositions adoucissantes qu'elle lui a prescrites dans les affaires d'ici, et nommément pour l'exécution effective, dès à présent, des deux principaux points en question : le désistement de la garantie et la diminution des avantages accordés aux dissidents.

C'est ce que je vous prie, Monsieur, de dire au prince Kaunitz en lui remettant l'incluse que je vous adresse avec la confiance à laquelle vous m'avez accoutumée.

Au reste, en me rapportant à ce que je vous ai marqué en date du 2 de ce mois, et dont je joins ici le duplicat[a], je sens bien vivement la reconnaissance que je dois à votre amitié et que je vous engage pour toute ma vie,

Stanislas-Auguste Roi}

[Les réponses verbales et à l'écrit de Marie-Thérèse, insérées dans les relations de Canale à sa cour, furent publiées par Perrero, p. 35-38.]

[a-a] L'erreur de déchiffrement qui figure sur l'original conservé dans la série CS Polonia fut ensuite corrigée par Canale sur la copie préparée pour l'information de la cour de Turin. Celle-ci est conservée dans la série LM Austria et fut publiée en partie par Perrero.

[b-b] Comme ci-dessus.

http://rcin.org.pl

168

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe et son duplicata

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 27, le 9 XI 1771

Ce n'est que pour accompagner l'incluse que j'ai l'honneur de vous écrire, Monsieur, ce peu de mots en y joignant pour la troisième fois la relation de ce qui s'est passé ici la nuit du 3 au 4. Je ne manquerai pas d'ailleurs de vous faire des rapports exacts de ce qui s'ensuivra.

Je suis à vous avec la plus parfaite considération et le plus sincère attachement pour toujours.

169

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
minute autographe

Canale à Jacek Ogrodzki, Vienne, le 13 [XI 1771]

[Le] 13 [novembre 1771]

Avant-hier après-midi, je reçus la lettre du 4 novembre arrivée par estafette. Je commençai par hasard à lire la relation de l'horrible attentat commis contre la personne sacrée du roi. Vous pouvez juger combien j'en fus saisi et effrayé, car le récit paraissait conduire à la plus funeste catastrophe.

La Providence a voulu le délivrer visiblement de ses ennemis et le grand désir de l'avoir en vie entre leur main a sauvé ses jours précieux. Je n'écris point en droiture à Sa Majesté, persuadé que Votre Excellence lui fera agréer mon compliment de félicitation que je fais de bon cœur, en rendant grâce à Dieu et en le suppliant de répandre ses bénédictions sur le roi et sur le royaume.

http://rcin.org.pl

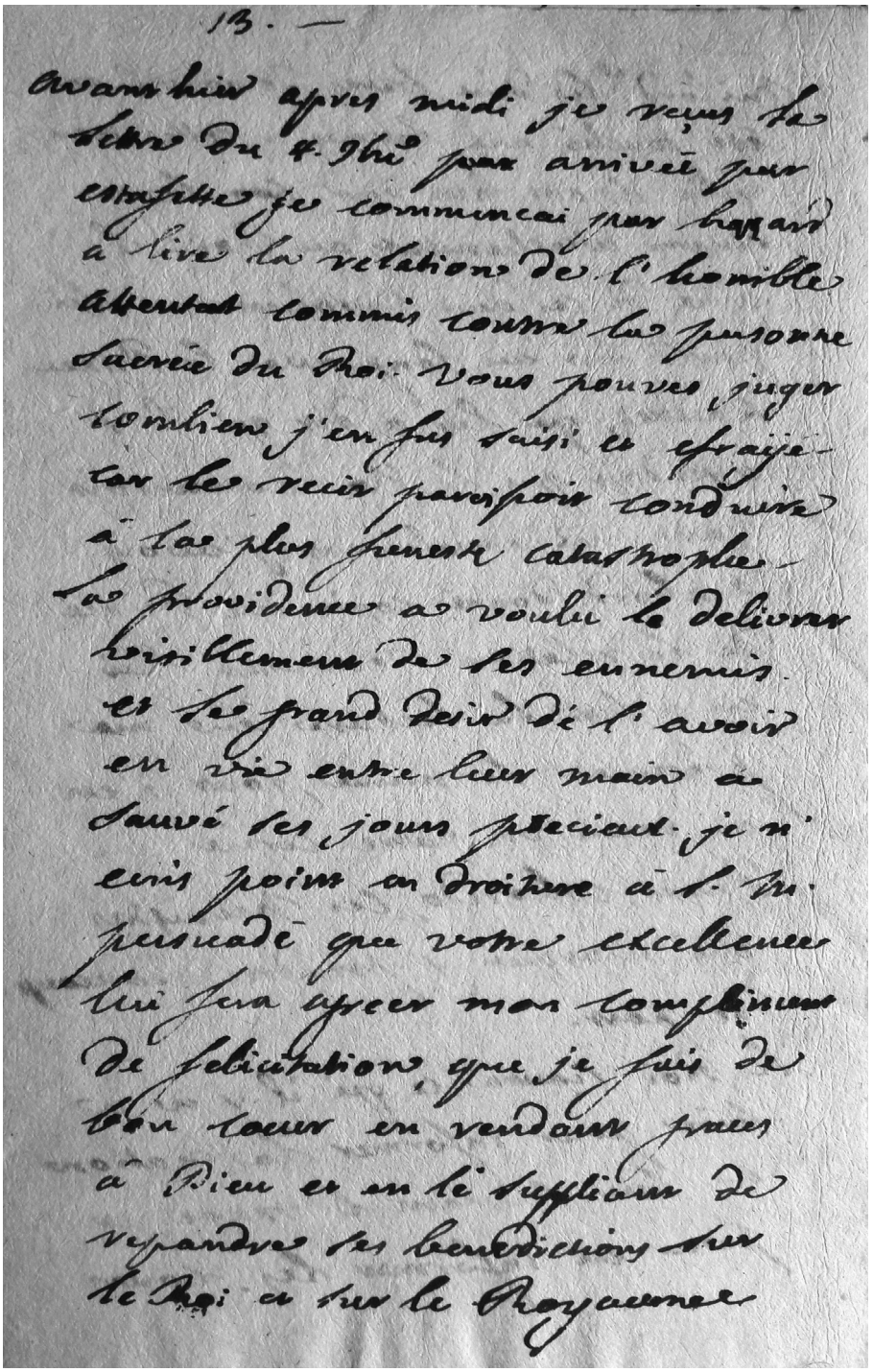

Fig. 11 : Lettre de Canale à Jacek Ogrodzki du 13 XI 1771. Minute autographe, première page

http://rcin.org.pl

Milord et les deux frères Zewouski[313] ont été touchés aux larmes à cette nouvelle, ils ont bien [a][voué][a] leur sincère attachement au roi. L'aîné de ces deux cavaliers a aussi parlé fort au long avec le prince Kaunitz, qui lui a dit qu'il s'attendait que le roi donnerait part ministériallement. J'avais d'abord donné copie au prince de la relation. Zewouski lui en a fait la lecture en ma présence. Le même jour, j'en ai remis un[e] autre copie au prince Colloredo. Ces ministres ont marqué y prendre beaucoup de part.

Le roi saura ce qu'il y a à faire pour informer la nation du fait suivant l'usage. Et pour en informer les cours, il me paraît qu'il est nécessaire d'en donner part dans les formes aux cours, car je parierais qu'on déguisera le fait au roi de France, tant que la chose ne sera pas notifiée dans les formes à titre de participation ordinaire qu'on a coutume de faire aux cours avec lesquelles on est en correspondance de lettres. Tous les souverains sont intéressés dans une cause qui leur est commune, comme le prince Kaunitz l'a dit. L'impératrice, à qui j'ai envoyé la relation, a pâli à cette nouvelle et en a marqué les plus grands regrets. Corticelli a été hors de lui.

170

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe, déchiffrement de la main de G.B. Hesse

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 28, le 13 XI 1771

N° 28 Ce 13 novembre 1771

J'ai reçu le numéro 15 du 30 octobre[314] et je dois, Monsieur, vous en remercier. L'ordre, donné en général de ne laisser approcher aucune

[a-a] Le mot écrit par Canale, bien lisible sur le manuscrit, est « voir », ce qui paraît être un lapsus.

[313] Franciszek Rzewuski (vers 1730-1800), notaire de camp de la Couronne, ami et collaborateur politique de Stanislas-Auguste, son envoyé à la cour de Pétersbourg de 1764 à 1765 et de 1766 à 1767. Kazimierz Rzewuski (vers 1750-1820), frère cadet de Franciszek, chambellan de Stanislas-Auguste. Les deux frères ont demeuré à Vienne, pendant une courte période en 1771, à titre privé.

[314] Lettre égarée.

http://rcin.org.pl

troupe armée à deux lieues de la frontière, n'est certainement observé que d'un côté.

{La faveur pour les confédérés est trop visible pour être révoquée en doute. L'attentat horrible contre la vie du roi est la suite et l'effet de l'écrit infâme par lequel ceux qui jouissent de l'asile et sont en toute chose favorisés, ont expressément ordonné le régicide. J'espère que ma dernière du 9, avec les incluses, parviendra soit par Breslau ou par Dantzig, ayant cru la précaution nécessaire de l'envoyer en double.}

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence la lettre que le roi écrit à Sa Majesté le Roi de Sardaigne avec prière de vouloir bien la faire parvenir à sa cour[315].

Je compte d'envoyer par l'ordinaire prochain la réponse à ce [que] contenait le paquet que Votre Excellence a eu la bonté de me faire tenir de la part des amis.

Le roi se porte mieux tous les jours, la suppuration de la plaie à la tête promet une entière guérison en peu de temps.

La juridiction du grand maréchal continue avec soin l'examen secret de tout ce qui peut avoir rapport à ce cruel événement.

171

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 29, le 16 XI 1771

N° 29 Ce 16 novembre 1771

En vous adressant, Monsieur, le paquet ordinaire, je l'accompagne de ces lignes pour vous faire part qu'une estafette arrivée ce matin à l'ambassadeur

[315] « Monsieur Mon Frère [...] J'ai été assailli le 3 du courant entre 9 et 10 heures du soir en rue par 40 hommes à cheval qui, après m'avoir porté plusieurs coups, m'ont entraîné, blessé, hors de la ville. J'ai erré pendant près de 5 heures avec eux. Sauvé enfin par un retour miraculeux du chef de cette bande sur lui-même, je me trouve aujourd'hui, par la grâce de Dieu, hors de péril pour ma vie, mes blessures n'étant point jugées jusqu'à présent dangereuses. » Stanislas-Auguste à Charles-Emmanuel III, Varsovie, le 13 XI 1771, ASTo, LP Polonia m. 86.

http://rcin.org.pl

de Russie a apporté les nouvelles suivantes qu'on a reçues à Léopol par un courrier : 1° Le général Weissmann, ayant passé le Danube, a pris les forteresses Tulcza, Isakczya, Babadach, d'où le grand vizir[316] s'est retiré avec précipitation, et trois autres encore dont je ne sais pas bien les noms. 2° Le général Essen a battu en Moldavie un corps de Turcs. 3° Le général-major prince Dolhoruki a reconquis Giurgiowa.

Le roi continue à se rétablir, mais la guérison de la plaie va lentement.

Je présente à Votre Excellence mon respect

172

APP 313/6, n° 45, p. 309-311
extrait de la main d'un secrétaire

Andrzej Poniatowski à Stanislas-Auguste, Vienne, le 20 XI 1771

Voici le résultat de mes conférences avec l'impératrice-reine et le prince Kaunitz. L'entrée des troupes du roi de Prusse en Pologne donne les plus grosses et violentes inquiétudes ici, de façon que si vous ne trouvez pas le moyen d'en obtenir bientôt la sortie, cela peut de nouveau rendre toute négociation beaucoup plus difficile. C'est un point essentiel, du reste tant l'impératrice-reine que le prince Kaunitz m'ont assuré positivement que quand on leur présentera un plan fixe, détaillé et bien clair, sans rien cacher, sur lequel on veut pacifier la Pologne, s'il est tel que cette cour peut l'adopter et qu'elle soit requise de s'intéresser à la pacification, elle s'y emploiera par des moyens sérieux et efficaces qui vous prouveront son amitié.

Ce plan doit être formé et arrangé avec la Russie. On vous rend trop justice pour ne point être sûr qu'on pourra donner les mains au plan auquel vous aurez consenti. Mais on ne veut point des demi-confidences : ou voir le plan en entier tel qu'on le proposera et appuiera ferme, ou cette cour ne veut point se mêler de l'affaire. On n'ignore pas qu'il est impossible de répondre de la décision des voix à la diète, ainsi on se contente de voir

[316] Silahdar Mehmed Pacha (1710-1788), grand vizir de 1770 à 1771.

http://rcin.org.pl

en entier ce qui sera proposé et appuyé vivement et de bonne [p. 310] foi à la diète pour être reçu de cette cour. Ce plan doit être :

1. L'indépendance parfaite de la Pologne assurée.
2. Pour qu'il n'y ait aucun démembrement de la Pologne.
3. L'abolition de la garantie de la Russie.
4. Votre soutien et sûreté sur le trône.
5. L'article des dissidents beaucoup modifié et absolument exclu de la législation.
6. L'amnistie bien entendu que ce n'est pas pour gens chargés des crimes comme Puławski et autres.

Je vous puis répondre qu'on ne veut ici décidément le dernier article [que] par compte pour la France. Tous les autres qu'on [ne] peut vouloir proposer, grands ou petits, il faut les détailler, on sait qu'il est impossible d'empêcher que quelqu'un propose autre chose, mais ce n'est point démarche [dont] il est question, il faut aussi mettre au clair comment sera rangé l'article de[s] grands général et trésorier, surtout qu'il ne reste aucun doute sur les matières qui devraient être sujettes à la pluralité et celle de l'unanimité. Si vous voulez finir les malheurs de la Pologne et qu'ils ne deviennent sans fin et sans remède, ne cherchez à rien gagner là-dessus et bornez-vous uniquement à l'absolu nécessaire, car quelque peine que cela vous fait [*sic*, fasse], [a]future, à vous cacher[a] que les trois puissances voisines sont résolues et ne changeront jamais, quelque événement qu'il arrive, qu'elles ne permettront jamais que la Pologne devienne ou puisse jamais devenir une nation nécessaire du monde représentant. [p. 311]

Je crois de plus important que le plus tôt possible, mais bien entendu toujours bien d'accord avec la Russie, vous donniez un plan ici pour entrer en pourparlers. Je reste ici cet hiver pour aider le comte Canal à toute la danse. Si vous pouvez en obtenir l'agrément de la Russie, il serait bon que Corticelli eût ici de vous le titre de votre ministre chargé d'affaires, puisque outre la bonne impression que cela fera dans le public, il peut y avoir des démarches à faire, bien entendu pour tout qu'il aura ordre de ne faire point des démarches que du su et avis de Monsieur de Canal.

Touchant l'attentat affreux [b-b], je vous prie pour tout au monde que la notification pour cette cour soit non seulement très détaillée, mais aussi munie de toutes les preuves que vous pourrez y joindre, comme

[a-a] Une ligne du texte semble avoir été omise par le copiste, par inadvertance.
[b-b] Omission sur le manuscrit.

http://rcin.org.pl

copies des lettres de Puławski et autres, enfin de tout ce qui peut mettre la chose le plus au jour.

[c-c] Au reste, reposez-vous sur Canal, Milord Stormont, Corticelli et moi, que tout ce qu'il y aura moyen d'imaginer et faire pour votre service, nous ne le perdrons pas un moment de vue.

173

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe, déchiffrement de la main de G.B. Hesse

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 30, le 23 XI 1771

N° 30 Ce 23 novembre 1771

En accusant, Monsieur, la réception de la lettre du 9 du courant numéro 16 avec le paquet connu, j'ai l'honneur de vous communiquer la relation que l'ambassadeur de Russie a reçue par un courrier du maréchal Romanzoff sur les victoires remportées en deçà et au-delà du Danube.

Je vous envoie aussi encore une description plus complète de ce qui s'est passé ici dans la nuit fatale du 3, chose presque incroyable et que nous avons vue et éprouvée.

{Il nous est revenu que le ministre du roi de Prusse à Vienne[317] a répondu à la demande qui doit lui avoir été faite de la part de la cour impériale touchant le nombre des troupes prussiennes entrées en Pologne, qu'il n'y en avait qu'un bataillon. Sur quoi je suis chargé d'informer Votre Excellence par le ci-joint feuillet en chiffre de la quantité de ces troupes qui se trouvent actuellement en Pologne, qui nous mangent, nous enlèvent tout, font sortir notre bon argent par des contributions immenses et remplissent le pays de leur mauvaises espèces contrefaites sous le coin de notre roi. Votre Excellence est donc priée instamment de la part

[c-c] Comme ci-dessus.

[314] Jakob Friedrich von Rohde (1701-1784), envoyé extraordinaire du roi de Prusse à Vienne de 1763 à 1771 ou bien Georg Ludwig Freiherr von Edelsheim (1740-1814), au même poste et dans le même rang de 1771 à 1773. L'échange eut lieu entre octobre et novembre de 1771.

http://rcin.org.pl

de Sa Majesté de vouloir bien mettre au fait le prince de Kaunitz de ce qui est dans le vrai.}

Déchiffrement du feuillet[318] :

{Il se trouve en Pologne vingt-cinq escadrons de la cavalerie prussienne ; savoir dix d'hussards de Beling, cinq dragons d'Alvenleben[319], cinq dragons de Zastrow[320], cinq dragons de Reitzenstein[321]. Il doit y avoir deux mille hommes d'infanterie dont un bataillon d'Arnstedt[322] est dans Posnanie. Le général Louhevel[323], qui est inspecteur de cavalerie, se trouve à Sierakow, ville dans la Grande Pologne. Dans ce nombre on ne comprend pas les troupes qui, de la Prusse Brandenbourgeoise, sont entrées en Pologne, ni celles qui, sous le nom de détachements envoyés pour acheter des chevaux de montes, s'y trouvent dans plusieurs endroits et font environs deux mille hommes. Dans leurs marches, elles ne paient point les fourrages et pour la nourriture, elles ne donnent pas la moitié de la valeur des choses et quelquefois rien du tout.}

174

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
minute autographe

Canale à Stanislas-Auguste, Vienne, le 27 XI [1771]

[Le] 27 novembre [1771]

Sire,

Par ma dernière lettre Votre Majesté aura vu que j'avais reçu celle du 2 [et] du 4 novembre. J'ai eu depuis celle du 9 dont le duplicata m'est arrivé trois jours après avec les paquets du 13 et du 16. Ayant remis sans

[318] Ce feuillet n'a pas été retrouvé, mais son déchiffrement étant fait sur la lettre d'Ogrodzki, nous l'incluons ici.

[319] Achatz Heinrich von Alvensleben (1716-1777), général-major prussien.

[320] Johann Wenzel von Zastrow (1719-1773), général-major prussien.

[321] Karl Erdmann von Reitzenstein (1722-1775), général-major prussien.

[322] Adam Friedrich von Arnstedt (1711-1778), colonel prussien.

[323] Friedrich Wilhelm Lölhöfel von Löwensprung (1717-1780), lieutenant-général dans l'armée prussienne.

http://rcin.org.pl

perte de temps le paquet au prince Kaunitz, cette cour a pris la résolution d'envoyer un courrier à Varsovie avec les réponses. J'espère qu'il sera arrivé à bon port, il a été dépêché avant-hier après-midi. Ledit prince m'a communiqué la réponse de l'impératrice et la sienne. Je lui ai dit que, dans la présente circonstance, ce sera une grande consolation pour Votre Majesté de recevoir ces nouveaux témoignages d'amitié de la part de l'impératrice, d'autant plus que je me flattais qu'on [n']en resterait pas là et que cette première démarche en amènerait d'autres favorables à Votre Majesté et au bien de la Pologne.

Monsieur le prince général a parlé plus d'une fois en cette rencontre avec ce ministre, j'ai eu aussi plusieurs conversations avec lui depuis la nouvelle du détestable attentat commis contre sa personne royale. Il nous a certainement écouté avec plus d'attention qu'il n'était accoutumé de faire. Il serait trop long, et même inutile, de rapporter ces conversations. J'aurai l'honneur de lui dire que je me suis particulièrement attaché à convaincre le prince Kaunitz de la droiture des intentions de Monsieur l'ambassadeur Saldern et de son désir de rapprocher sa cour avec celle de Vienne. Des vues pacifiques de l'impératrice sa souveraine, qui ne vise qu'à terminer la guerre de façon que la paix soit effectivement une paix solide, ce que ne pouvait se faire sans des précautions pour les frontières de son empire, ci-devant trop exposées, que l'impératrice par la manière confidentielle dont elle s'était expliquée avoir naturellement voulu engager la cour de Vienne à en agir de même à son égard. J'ai ensuite insisté sur l'article de l'asile, d'autant moins mérité après la publication du manifeste de l'interrègne qui autorise le crime le plus affreux, que ce qui était arrivé en était une suite. J'avais donné copie de ce manifeste lorsque, sur ma réquisition, Votre Majesté me l'avait envoyé, cependant au bureau de la chancellerie n'était resté qu'une copie que le ministre impérial à Dresde[324] envoya dans le temps. Dans cette copie, je ne sais par quelle raison ni comment, mais le prince Kaunitz me l'a avoué, il n'y a pas une de ces phrases qui approuvent le crime et qui exhortent à le commettre. Tout cela est obmis en entier. Le prince Kaunitz m'a donc demandé une copie et en la lui adressant, je lui ai offert la pièce en polonais qu'il a fait chercher aussi. Il en a parlé de même au prince général et sur ce point, je me rapporte à ce que ce prince écrit aujourd'hui à Votre Majesté, de même

[324] Johann Baptiste von Piller, secrétaire de légation et chargé d'affaires de l'empereur à Dresde (1770-1772).

http://rcin.org.pl

que sur l'autre article qui regarde Monsieur Corticelli. Je crois qu'il n'y a pas [à] balancer à le nommer ministre chargé d'affaires et que personne, dans cette circonstance délicate, [ne] peut mieux la servir. De mon côté, je n'en ferai pas moins que par le passé jusqu'à ce que j'aie la satisfaction de voir la tranquillité rétablie en Pologne.

Au reste, on attend ici la réplique de l'impératrice de Russie et, à mesure qu'on trouvera que les choses se disposent pour la pacification entre elle et la Porte, on sera d'autant plus empressé de se concerter avec elle sur les affaires de Pologne. On pense que l'intérêt commun l'exige ainsi qu'il ne serait même pas praticable d'entreprendre de mettre fin aux troubles de la Pologne et de s'en mêler ouvertement sans des apparences fondées d'une prochaine réconciliation entre l'impératrice de Russie et la Porte. C'est à quoi se réduisent tous les propos de cette cour, entre autres celui-ci : « Nous voulons faire ce que nous pouvons, en attendant qu'on nous mette en état de faire davantage ».

En faisant des vœux bien ardents pour le prompt et entier rétablissement de la précieuse santé de Votre Majesté, je lui réitère les protestations de mon profond respect et de ma vénération

175

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original de la main de J. Pattensen, déchiffrement de la main de G.B. Hesse

Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 27 XI 1771

Varsovie, [le] 27 novembre 1771

{Monsieur de Canal,

Je ne puis pas assez vous remercier pour tous les contenus de votre lettre du 13 de ce mois au secrétaire de ma couronne Ogrodzky. Votre amitié s'est montrée bien active dans cette occasion. Vous devez avoir reçu mes lettres pour le roi votre maître et pour les souverains de Vienne. J'espère qu'elles feront leur effet désiré. Comme il est hors de doute que les premiers et vrais auteurs de mon assassinat sont ceux qui ont signé et publié l'ordre de mon régicide le 9 d'août de l'année passée, ce serait à présent le vrai moment pour l'impératrice-reine de dire aux

http://rcin.org.pl

confédérés : « Reconnaissez votre faute, témoignez authentiquement que vous l'abhorrez, désormais cessez d'usurper les droits de votre roi, cessez de nuire aux particuliers dans votre patrie. À ces conditions je ferai votre paix avec la Russie, mais à moins de ce que ci-dessus, vous n'aurez plus d'asile dans mes États ». Représentez, je vous prie, combien il serait nécessaire et juste que l'impératrice-reine tînt ce langage et dites à Milord Stormont, à Rzewuski notaire de camp, à la comtesse Salmour et à Corticelli de tâcher d'inspirer la même chose, chacun par ses moyens. Je ferai réponse à Milord Stormont et à la comtesse Salmour au premier jour.

Les vexations prussiennes et le nombre de leur troupes augmentent tous les jours. J'ai écrit au roi de France et à tous les rois d'Europe, comme vous l'avez pensé.

Je finis en vous assurant de ma plus tendre reconnaissance,

Stanislas-Auguste Roi}

176

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 31, le 27 XI 1771

N° 31 Ce 27 novembre 1771

La lettre du 13, en réponse à la mienne du 4, est arrivée avec les incluses le 24 et [a]sa duplicata[a] aujourd'hui. Mais il n'est rien venu du prince général. S'il a écrit, je ne comprends pas où sa lettre ait pu se perdre, la vôtre, Monsieur, n'ayant pas été ouverte et toute la poste ayant passé heureusement. Celle d'ici, expédiée le 6, est arrivée à Breslau si fort maltraitée qu'on y a eu beaucoup de peine à reconnaître et à remettre les lettres dans leurs enveloppes, de sorte qu'il y en aura eu beaucoup

[a-a] Sous-entendu : « la pièce duplicata ».

http://rcin.org.pl

qui se seront trouvées sous les adresses auxquelles elles n'appartenaient pas. C'est de quoi le bureau d'ici a été averti par celui de Breslau. Je vous ai seulement écrit ce jour-là quelques lignes sans numéro[325], mais je ne doute pas que vous n'ayez bien reçu mes suivantes du 9 et du 13 avec les incluses, puisque ces deux ordinaires ont évité tout accident. La ci-jointe feuille en chiffre répond au contenu de la vôtre dont j'annonce la réception.

Le roi n'a pu, avant-hier, recevoir en public les félicitations sur l'anniversaire de son couronnement, sa plaie n'étant pas encore fermée, mais d'ailleurs Sa Majesté jouit d'une bonne santé.

Je n'ai point des nouvelles à mander et je finis en présentant à Votre Excellence mon respect.

La lettre du prince s'est trouvée. Elle était sous une autre adresse.

177

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
minute autographe

Canale à Jacek Ogrodzki, Vienne, le 30 XI 1771

[Le] 30 novembre 1771

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence le duplicata de ma lettre au roi, à laquelle je dois ajouter que Milord Stormond nous a fait remarquer, au prince général et à moi, que si le roi se détermine de nommer Monsieur Corticeli, il faudra qu'il ait simplement le titre de ministre qui lui donne entrée partout, car l'addition de chargé d'affaires le mettrait dans une classe inférieure.

Je dirai en second lieu que le prince général a donné aussi lui-même une traduction exacte du manifeste au prince Kaunitz en la garantissant bien exacte.

Lorsque le roi sera dans le cas d'écrire à l'avenir à l'empereur, il sera bon de m'envoyer la lettre à part, soit seule, soit accompagnée avec une

[325] La lettre d'Ogrodzki sans numéro du 6 XI 1771 a dû s'égarer.

http://rcin.org.pl

lettre pour le prince Colloredo, qui est certainement bien intentionné. Le courrier ordinaire de Constantinople n'est point encore arrivé.

178

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe, déchiffrement de la main de G.B. Hesse

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 32, le 30 XI 1771

N° 32 Ce 30 novembre 1771

On répond aujourd'hui à la lettre qui est arrivée par la poste passée, comme j'ai eu l'honneur de vous marquer, Monsieur, qu'elle s'était retrouvée. Le contenu vous en sera communiqué certainement pour votre information.

Je dois vous prier pour les deux autres ci-jointes dont l'une vous aurez la bonté de faire remettre à son adresse et l'autre à Corticelli, qui la fera passer plus loin si la personne est déjà partie pour l'Italie[326]. Je recommande aux soins de Votre Excellence le paquet ordinaire et je suis à vous avec tout l'attachement et la considération qui vous est due.

{La lettre pour le prince général Poniatowsky est dans un autre paquet sous la même adresse que celle à Friese[327] et au lieu de l'adresse au prince général, il n'y a que ces lettres « A.P. ». Le roi vous prie, Monsieur, de l'ouvrir, la déchiffrer et la vouloir faire parvenir au prince général s'i[l] n'est point à Vienne.}

[326] Probablement Franciszek Rzewuski.

[327] Johann von Fries (1719-1785), banquier d'origine suisse à Vienne, intermédiaire dans l'échange épistolaire entre la cour de Pologne et ses confidents dans la capitale autrichienne.

http://rcin.org.pl

179

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 33, le 4 XII 1771

N° 33 Ce 4 décembre 1771

Quelques heures que j'ai envoyé ma lettre pour vous, Monsieur, du 30 du passé à la poste, le courrier du cabinet de Vienne, adressé au grand chancelier de la Couronne, est arrivé ici heureusement, ce qui est détaillé dans l'incluse.

Je ne fais celle-ci que pour annoncer à Votre Excellence que j'ai reçu le lendemain ce qu'elle m'a fait l'honneur de m'écrire le 20[328]. Nous sommes fort aises que tout ce qui a été envoyé d'ici le 6 soit parvenu soit [*sic*, sans] aucun accident.

180

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe, déchiffrement de la main de G.B. Hesse

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 34, le 7 XII 1771

N° 34 Ce 7 décembre 1771

Par ma dernière du 4 vous ayant annoncé, Monsieur, l'arrivée du courrier de Vienne, je [ne] dois manquer à vous dire qu'il est encore retenu ici et que je ne sais pas précisément quand il pourra être renvoyé. {Affligés, on attend une réponse de Pétersbourg sur laquelle on souhaiterait pouvoir se régler.} C'est afin qu'on sache qu'il n'est pas expédié que

[328] Lettre égarée.

http://rcin.org.pl

j'écris ce peu de lignes, n'ayant autres choses que des misères que, d'un côté, on a de la peine à répéter, et de l'autre, du désagrément et de l'ennui à lire, ce que je veux vous épargner.

181

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 35, le 11 XII 1771

N° 35 Ce 11 décembre 1771

J'ai reçu hier la lettre du 30 du passé et [a]sa duplicata[a]. Les deux lettres de la personne connue, l'une de la même date, l'autre du 1er décembre, sont aussi arrivées. La réponse qu'on y fait sera certainement communiquée à Votre Excellence. Les vôtres, Monsieur, du 27 avec [b]la duplicata[b], sont également bien parvenues. Le tout n'a pu que faire un sensible plaisir, ce qui exige des remerciements et de la reconnaissance aux bons amis pour leurs soins efficaces.

Le comte de Flemming, palatin de Poméranie[329], mourut hier ici subitement. Il voulait aller en Lituanie pour ses affaires, son départ était fixé pour avant-hier. Après dîner la colique le prit, il passa mal la nuit, il fut inquiet dans la journée. Cependant, il ne paraissait pas être si près de son terme, mais à six heures du soir un coup d'apoplexie l'emporta.

Je n'ai aucune autre nouvelle à donner.

[a-a] Sous-entendu : « sa pièce duplicata ».
[b-b] Comme ci-dessus.

[329] Georg Detlev von Flemming (1699-1771), palatin de Pomeranie, membre de « la Famille ». Il fut le frère de Karl Georg Flemming.

http://rcin.org.pl

182

APP 313/6, n° 55, p. 338-339
copie de la main de J. Chreptowicz

Andrzej Poniatowski à Stanislas-Auguste, Vienne, le 11 XII 1771

Le moment est enfin venu que Votre Majesté peut travailler à rapprocher les deux cours de Pétersbourg et de Vienne. On est persuadé ici des bonnes dispositions de l'ambassadeur de Saldern. On suppose que ce n'a jamais été l'intention de l'impératrice de Russie de consentir à un démembrement de la Pologne. On est convaincu des intrigues de la cour de Berlin et on sait les différents langages que ses ministres tiennent en divers endroits jusqu'à donner à connaître aux Turcs de l'envie de s'agrandir aux dépens de la Pologne. Je suis autorisé à représenter à Votre Majesté qu'il est temps d'encourager l'ambassadeur de Saldern à agir pour rétablir une correspondance amiable et un concert entre sa cour et celle de Vienne. Leurs Majestés Impériales y sont aussi portées que leurs ministres, je le sais de source. La première démarche et la plus pressante serait de faire passer en Pologne quelques bataillons de plus, afin de pouvoir renvoyer poliment les Prussiens qui ont déclaré ici n'être entrés en Pologne qu'aux instances réitérées de la Russie et de vouloir se retirer aussitôt que la Russie n'aura plus besoin d'eux.

Vous voyez déjà le commencement des effets de la bonne intention qu'on a pour vous, le reste suivra dès que la Russie voudra s'y prêter. Je le répète, c'est le vrai bon moment pour tout, seulement on ne voudrait pas que la Russie écrase [p. 339] les Turcs totalement. L'entrée et la conduite des Prussiens en Pologne font très grande impression ici. Je regarde comme un effet visible de la Providence le changement des dispositions qui s'est fait ici. La lettre de l'impératrice-douairière vous fait voir que votre ministre est attendu avec empressement, tout retard gâtera vos affaires et peut même donner des soupçons contre la Russie.

Prenez garde pourtant de ne pas nommer pour Berlin quelqu'un d'un rang ou naissance plus haut que pour ici, sans quoi la France continuera à donner de l'humeur ici.

http://rcin.org.pl

Je vous ai parlé d'un plan à faire pour que la Pologne à chaque interrègne ne fût pas cause d'une guerre, mais on croit à cette heure que par les difficultés qu'on y trouverait, cela empêcherait la pacification ; par conséquent, la chose est hors de temps.

183

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
minute autographe

Canale à Jacek Ogrodzki, Vienne, sans date [le 11 XII 1771]

J'ai déjà marqué à Votre Excellence la réception des lettres jusqu'au n° 29 et, par ma lettre du 4 décembre[330], je vous ai adressé le paquet des amis qui a retardé cette fois de huit jours. Hier au soir m'est parvenue la lettre du 23 novembre n° 30 et la relation imprimée, de même que la copie de la lettre du général Romanzoff.

Il est fâcheux qu'on ait attendu à s'apercevoir, après l'horrible attentat contre la personne sacrée du roi, des véritables intentions des confédérés et que des représentations si souvent réitérées n'avaient point produit l'effet désiré. Mais enfin, le roi aura vu la première démarche que la cour de Vienne a faite par la déclaration envoyée à Monsieur Pac.

Je me rapporte à ce que le prince général a écrit. Le prince Kaunitz commence à envisager les choses autrement et je n'ai pas manqué de lui rappeler toutes les observations que je lui ai faites par le passé, auxquelles les circonstances présentes donnent encore plus de poids. J'ai eu occasion de dire les mêmes choses à l'impératrice dans une audience, sans déguisement, en lui représentant que sans avoir la hardiesse [de] combattre les principes qu'on avait jugé à propos d'adopter ici, il se passait quelque chose en Pologne, qui méritait bien plus d'attention que la Crimée. J'ai eu la satisfaction de remarquer que cette princesse écoutait avec plaisir tout ce que je lui ai dit des véritables intentions de l'impératrice de Russie et des dispositions de Monsieur de Saldern, de même que son envie de rapprocher les cours. Ce qui augmente ma joie a été que je me

[330] Lettre égarée.

http://rcin.org.pl

suis aperçu que le prince Kaunitz lui avait rendu compte de tout ce que je lui avais dit à cet égard. J'ai pu me prévaloir des notions que mon ami, le prince Galicin, m'a communiquées de temps à autre, et ce que j'ai pu ramasser d'ailleurs, n'ayant vu aucune des pièces que les cours de Pétersbourg et de Vienne se sont réciproquement envoyées. Dieu veuille que le retour du courrier de Russie apporte des facilités pour la conclusion de la paix et par conséquent pour les arrangements des affaires en Pologne.

184

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
minute autographe

Canale à Stanislas-Auguste, Vienne, le 11 XII 1771

[Le] 11 décembre 1771

Sire,

Il est connu à Votre Majesté que, sur des propos vagues qu'on a tenus autrefois et sur des expressions générales, je n'ai eu garde de me faire illusion pour lui mander des choses agréables malgré l'envie extrême de me voir à portée de le faire. Le moment est enfin arrivé que Votre Majesté pourra travailler utilement à rapprocher les deux cours de Pétersbourg et de Vienne pour le bien de son royaume.

Je n'ai point gardé de duplicat[a] de ma dernière feuille en date du 7 du courant[331] qui, j'espère, est arrivée à Varsovie, mais quand même elle serait égarée, n'importe, car ce n'est que depuis avant-hier que je suis en état de mander des choses plus positives.

On est persuadé des bonnes dispositions de Monsieur l'ambassadeur Saldern, on ne l'est pas moins de la bonne foi de la cour de Pétersbourg. On suppose que ce n'a jamais été l'intention de Sa Majesté l'Impératrice de Russie de consentir à un démembrement de la Pologne, ce qui serait contraire à ses sentiments d'équité, aux principes solides de politique qu'elle a toujours suivis, à ses intérêts et à sa gloire. On est convaincu

[331] Lettre égarée.

http://rcin.org.pl

des intrigues de la cour de Berlin et on sait le différent langage que ses ministres tiennent en divers endroits jusqu'à donner à connaître aux Turcs l'envie de s'agrandir aux dépens du Royaume de Pologne.

Vu toutes ces considérations, je suis autorisé à représenter à Votre Majesté qu'il est temps d'encourager Monsieur l'ambassadeur Saldern à accomplir son projet et à agir en conséquence pour rétablir une correspondance amiable et un concert entre sa cour et celle de Vienne. Leurs Majestés Impériales y sont aussi portées que leur ministre. Je le sais de source.

La première démarche et la plus pressante serait de faire passer en Pologne quelques bataillons de plus, afin de pouvoir renvoyer poliment les Prussiens qui ont déclaré ici n'être entrés qu'après les instances réitérées de la cour de Russie et de vouloir se retirer aussitôt que ladite cour n'aura plus besoin d'eux.

J'ai reçu la lettre dont Votre Majesté m'a honorée, monsieur le prince général m'a lu celle qui lui est parvenue en même temps et sa réponse, à laquelle je me rapporte[332]. J'avais d'abord donné au prince Kaunitz la liste des troupes prussiennes entrées en Pologne et la note de toutes leurs exactions. Nous tâchons de mettre à profit les circonstances qui nous sont plus favorables que par le passé.

Votre Majesté peut être persuadée de mon zèle, de mon respect et de ma vénération

185

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
minute autographe

Canale à Jacek Ogrodzki, Vienne, sans date [le 14 XII 1771]

J'ai l'honneur de vous envoyer, Monsieur, le duplicata de ma lettre au roi.

J'ajouterai seulement que, depuis quatre semaines, on a cherché à me faire entendre en différentes rencontres qu'on s'imagine bien que quelques

[332] Il s'agit de la lettre de Stanislas-Auguste à Canale du 27 XI ; la lettre du roi au prince général nous manque, mais sa réponse est celle du 11 XII 1771.

http://rcin.org.pl

cours et, entre autres, celle [de] Russie, s'imagineront que le ministère autrichien communique tout à la France ; qu'il est assez naturel qu'on le pense ainsi ; que, cependant, il s'en faut beaucoup que cela soit vrai et que, nommément dans la négociation qui subsiste entre les cours de Russie et de Vienne, celle-ci n'a dit à la France que ce qu'elle a cru convenable, se gardant bien de tout dire, et encore plus de montrer les pièces. J'ai lieu de croire qu'on aura parlé à peu près sur ce ton au prince Galicin, ce qui marque l'envie qu'on a d'écarter une opinion qui ferait d'obstacle [*sic*] à l'établissement d'une plus étroite correspondance entre les deux impératrices.

Enfin, le temps est venu de faire de la bonne besogne dont tous les gens de bien seront contents. Et puisque l'avantage est réciproque, je veux me flatter [que] l'empressement sera de même.

186

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe, déchiffrement de la main de G.B. Hesse

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 36, le 18 XII 1771

N° 36 Ce 18 décembre 1771

Je remercie Votre Excellence de l'envoi du paquet inclus dans sa lettre du 4 du courant[333] et je joins ici la réponse avec prière de la faire consigner où il faut.

{On [a]écrit[a] aujourd'hui amplement au prince général Poniatowsky, c'est pourquoi il ne me reste rien à dire sur les objets et les circonstances actuelles. J'avoue qu'on a oublié en écrivant à l'empereur d'Allemagne d'adresser la lettre au prince Colloredo. On observera à l'avenir l'étiquette qui doit s'observer.}

Le roi se porte tout à fait bien, mais garde encore son appartement.

Je vous présente, Monsieur, mon respect avec assurance de toute la considération qui vous est due

[a-a] Erreur de déchiffrement soulignée sur le manuscrit.

[333] Lettre égarée.

http://rcin.org.pl

187

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
minute autographe

Canale à Jacek Ogrodzki, Vienne, sans date [le 18 ou le 21 XII 1771]

Je ne puis laisser passer ce jour de poste sans me répéter, en assurant que l'on est toujours ici dans la résolution de se concerter cordialement avec l'impératrice de Russie pour travailler ensemble au rétablissement de la tranquillité en Pologne. C'est dans l'attente de ce concert que le ministre d'ici jugerait à propos de temporiser à faire quelque démarche essentielle en Pologne, contre laquelle on n'a d'ailleurs rien à dire. Et à cet égard, je me remets à ce que le prince général écrira par le présent ordinaire.

La cour de Vienne n'a jamais prétendu approuver ou favoriser la confédération. Leurs Majestés et leur ministre l'ont, au contraire, condamnée en toute rencontre, mais en voulant être neutre, on a dissimulé plusieurs choses pour ne pas choquer la France. Et de plus, les officiers préposés aux frontières, soit pour l'avantage de leur pays, soit pour leur propre profit, ont peut-être porté plus loin leur complaisance.

Il faut aussi avouer qu'avant que la cour de Russie s'expliquât en droiture, on était un peu alarmé ici, vu d'autant plus son alliance avec la Prusse. Par conséquent, on était dans le fond bien aise de cette diversion quelle qu'elle pût être. Les événements postérieurs font cesser ces considérations.

On me fait toujours entendre que l'on n'est pas ici sur un pied avec la France qu'elle puisse exiger qu'on lui communique indistinctement toutes les affaires. Qu'on est dans cette correspondance amiable qui convient à deux alliés, dont l'un n'est pas le cas de devoir dépendre de l'autre.

http://rcin.org.pl

188

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe, déchiffrement de la main de G.B. Hesse

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 37, le 21 XII 1771

N° 37 Ce 21 décembre 1771

J'ai manqué en vous écrivant, Monsieur, par le dernier ordinaire du 18 d'accuser la réception de votre lettre du 7[334].

{Aujourd'hui, en adressant le duplicat[a] sous la marque « A.P. » de ce qui fut écrit le même jour au prince général Poniatowsky, je joins copie du manifeste que la cour de Vienne a exigé de Monsieur Pac, telle qui est venue de Cracovie et que Monsieur Corticelli pourra traduire en français pour voir si la traduction qu'on en aura envoyée de Teschin à Vienne, est exacte.

On a vraiment obéi à l'ordre, mais d'une façon qui fait encore plus de mal au roi. Comme Sa Majesté l'avait deviné et en a dit sa pensée au prince son frère, qu'avons-nous gagné, en effet, que l'article du régicide soit révoqué, dès que toutes les autres calomnies atroces que les auteurs et les fabricateurs de l'infame écrit de Konieczna [a][commirent][a] contre le roi, restent et que la publication de l'interrègne subsiste en entier ? L'interprétation même la plus indigne de ce passage qu'on fait semblant de révoquer, et la tournure la plus méchante de ce nouveau manifeste, montrent évidemment et les desseins pernicieux de ces gens-là, et l'abus qu'ils font de l'avertissement qu'ils ont reçu pour cela, comme s'ils ne s'en souciaient que pour en imposer au public devant lequel ils se vanteront d'autant plus présentement de l'espèce de protection dont ils font depuis longtemps une parade et un usage si criminel.

On remet, Monsieur, à vos soins, à ceux du prince général Poniatowsky et de tous nos amis, de faire observer où il faut et de la manière qu'exige le [b][cas][b] si frappant, les trop grands inconvénients qui résultent de cette

[a-a] Erreur de déchiffrement.
[b-b] Erreur de déchiffrement.

[334] Lettre égarée.

http://rcin.org.pl

pièce aussi absurde que toutes les précédentes et nommément celle contre laquelle celle-ci devait être faite et qu'elle confirme, au contraire, en plein manifeste.}

Votre Excellence voudra bien agréer mes assurances constantes et respectueuses

189

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe, déchiffrement de la main de G.B. Hesse

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 38, le 25 XII 1771

N° 38 Ce 25 décembre 1771

Les lettres du 11 du courant sont bien arrivées, de même que toutes les précédentes ont passé plus heureusement que celles qu'on écrit d'ici.

La déclaration du 30 novembre est parvenue avec le duplicat[a] et le triplicat[a].

La feuille en chiffre en date du 27 a été sans doute accompagnée du bulletin sous numéro 31.

La lettre pour la personne qui est allée en Italie[335] s'étant perdue, le double en sera envoyé par occasion. En attendant, son ami lui aura mandé probablement le sort de cette lettre.

Le chiffre annexé au numéro 32 daté du 30 a été destiné pour l'endroit connu {de la correspondance ordinaire tous les 15 jours.} On a écrit le 4, le 11, et le 18 à qui vous savez, j'ai eu l'honneur de vous écrire les mêmes jours et outre cela le 7.

{Les réponses ci-jointes, chiffrées pour Votre Excellence et pour le prince général, portant réponse à tout comme [a][...][a]}

Je me borne à vous assurer de ma parfaite et respectueuse considération

[a-a] Déchiffrement inachevé.

[335] Probablement Franciszek Rzewuski.

http://rcin.org.pl

190

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original de la main d'un secrétaire, déchiffrement de la main de G.B. Hesse

Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 25 XII 1771

Varsovie, le 25 décembre 1771

{Monsieur de Canal,

J'ai fait part de l'essentiel du contenu de votre lettre du 11 du courant à l'ambassadeur Saldern qui là-dessus a dit : « Le démembrement de la Pologne est une chose contraire aux intentions de ma souveraine. Mes notions sur les langages du roi de Prusse sont conformes à celles qu'on a à Vienne. Charmé de savoir qu'à Vienne on agrée mon zèle pour la réunion de cette cour avec la mienne, je répète que le succès de mes intentions à cet égard dépend de ce que l'Autriche fera pour faciliter notre paix avec les Turcs. Je m'inscris en faux contre ce que le roi de Prusse avance à Vienne, comme si c'était la Russie qui l'avait invité à l'entrée et à la conduite de ses troupes en Pologne. En attendant, je manderai à ma cour ce qu'on m'insinue de Vienne pour faire sortir les Prussiens de Pologne, mais je désire savoir qui est la personne qui mande cela de Vienne, afin que je sois sûr de ne pas donner cette notion sans un bon fondement à ma cour. » À cela, j'ai répondu que c'était une personne qui parle, et aux ministres et aux souverains de Vienne. Je me suis borné à cette réponse ne voulant pas vous nommer sans votre consentement. Je vous prie donc, Monsieur, de me mander si vous consentez que je vous nomme dans les occasions où vous me direz : « Je suis autorisé de source à vous dire telle et telle chose ». Je vous fais, Monsieur, cette demande afin que je puisse donner d'autant plus d'efficacité au bon succès des affaires.

Je vous fais part que dans un Conseil du Sénat tenu avant-hier dans toutes les règles strictement nécessaires à sa validité, quoique avec quelques cérémonies de moins qu'à l'ordinaire, mais dont mon état de convalescence dispensait naturellement, j'ai nommé comme envoyé de la République de Pologne à la cour de Vienne Monsieur le comte Oginski, référendaire de Lituanie.

Pour ne pas vous être à charge par un trop long déchiffrement, je m'en rapporte pour le reste des détails à ma lettre pour mon frère, en vous

http://rcin.org.pl

assurant de ma tendre reconnaissance pour tous les soins que vous ne cessez de donner à mes affaires et que je vous prie de vouloir bien continuer toujours

Stanislas-Auguste Roi}

191

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe, déchiffrement de la main de G.B. Hesse

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 1, le 1er I 1772

N° 1 Ce 1er de 1772

Je commence, Monsieur, par vous souhaiter la bonne année et qu'il y ait des choses plus agréables pour la correspondance que j'ai l'honneur d'entretenir avec Votre Excellence en lui renouvelant les assurances de mes sentiments avec prière de me continuer ses bontés.

Nous avons bien reçu les lettres du 14, 18 et 21 décembre avec leurs duplicat[a]s[336]. Nos dernières étaient du 25 dont les doubles ci-jointes [*sic*].

{Le courrier n'a pu encore être renvoyé parce qu'on craint quelque accident pour lui en route et il vaut mieux qu'il aille escorté que de l'exposer à la méchanceté des gens qui ne respectent plus rien. Le roi fait part au prince général Poniatowski d'un nouvel écrit signé par Pac, aussi injurieux au roi que tous les précédents et de la même date, 4 décembre, que son manifeste fait en conséquence de la déclaration de Vienne dont je vous ai envoyé copie le 21. Le courrier sera chargé d'une autre et aussi de celle de l'écrit susmentionné.

La malice des auteurs de toutes les infamies est incompréhensible et il n'y a que la cour de Vienne qui peut les contenir. Ils en font trop pour mériter le moindre égard de sa part et ils embrouillent toujours d'avantage les esprits dans ce pays-ci. Nous sommes dans l'étonnement que ni le prince général, ni Votre Excellence ne faites pas mention

[336] Parmi ces trois lettres énumérées, l'une a dû s'égarer (celle du 18 ou celle du 21 XII 1771).

http://rcin.org.pl

du manifeste [a][de][a] Pac. Il faut bien qu'il soit à Vienne. Comment se peut-il que le prince général n'en ait rien su jusqu'au 21 ? On ne peut que s'impatienter ici sur l'effet que cette pièce singulière y aura produit.}

192

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe, déchiffrement de la main de G.B. Hesse

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 2, le 4 I 1772

N° 2 [Le] 4 janvier 1772

En prenant la liberté de vous adresser, Monsieur, le paquet ordinaire, j'annonce la réception dans ce moment de la lettre {du prince général Poniatowski au roi du 25 décembre. N'ayant rien à ajouter à celle que je joins ici pour lui sur ce qu'on lui a marqué dans la précédente du 1er de l'an touchant l'armistice et la paix prochaine entre la Russie et la Porte, le secret avec lequel Monsieur de Saldern l'avait dit et divulgué par lui-même, il ajoute que cela ira par gradation. Les ordres doivent avoir été donnés à Romanzow au sujet de l'armistice.}

Je présente mon respect à Votre Excellence

193

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
minute autographe

Note de Canale à Kaunitz, Vienne, sans date [janvier 1772]

J'écrivis dans le temps ce que vous me fîtes l'honneur de me dire, Mon Prince, relativement aux affaires de Pologne et en conséquence des ouvertures faites par l'ambassadeur Saldern.

[a-a] Erreur de déchiffrement.

http://rcin.org.pl

Ma lettre était, comme à l'ordinaire, sans cérémonie et sans signature à manière, dit-on, de bulletin. Malgré cela, j'ai cru ne devoir citer personne, et de rendre compte des choses en ajoutant que je les savais de façon à n'en pouvoir douter. Sur quoi l'ambassadeur Saldern demanda au roi de Pologne comment il avait appris ces dispositions de la cour de Vienne. Ce prince se borna à lui dire qu'il pouvait tabler là-dessus hardiment que la personne qui les lui mandait était bien informée et nullement suspecte. Monsieur Saldern a témoigné là-dessus sa joie de ce qu'on était persuadé à Vienne de son zèle pour le bien des affaires et qu'on agréait les sentiments où il était [de] rapprocher les deux cours, que d'ailleurs il voyait que le succès de ses intentions dépendrait des démarches que la cour impériale voudrait bien faire pour faciliter la paix entre sa souveraine et la Porte Ottomane.

Qu'il pouvait bien assurer que la tsarine était contraire à tout démembrement de la Pologne et qu'il s'inscrivait en faux sur ce que le roi de Prusse avait déclaré comme si on lui avait fait de nouvelles instances pour l'entrée de ses troupes en Pologne dont la conduite était encore plus fâcheuse qu'il n'ignorait point les menées et les propos différents et contradictoires de ministres prussiens en divers endroits. Qu'il rendrait compte à sa cour de ce que le roi de Pologne lui insinuait et en particulier de l'article sur lequel j'ai beaucoup appuyé dans ma lettre, à savoir que vu les déclarations du roi de Prusse et tout ce que Monsieur Saldern avait dit, il me paraissait que rien ne serait plus facile que de faire entrer quelques bataillons de plus en Pologne et engager par là leur [*sic*, le roi] de Prusse, qui s'était assez payé de ses peines, à évacuer les provinces la Pologne, qu'il disait en tenir qu'en dépôt pour le compte de la tsarine.

194

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
minute autographe

Canale à Stanislas-Auguste, Vienne, le 11 I 1772

[Le] 11 janvier 1772

Sire,

Je me bornerai aujourd'hui à rendre compte à Votre Majesté que j'ai informé le prince Kaunitz de ce qu'elle a eu la bonté de me mander par

http://rcin.org.pl

sa lettre du 25 décembre. Monsieur Saldern n'ayant point été en état de dire rien de positif des intentions de sa souveraine au sujet du concert amiable qu'elle pourrait prendre avec l'impératrice-reine sur les affaires de Pologne, concert qui intéresserait d'autant plus la cour de Vienne dans la négociation de la paix avec les Turcs, je ne puis qu'attendre ce que ledit ambassadeur répondra après avoir reçu les ordres de sa cour.

Dans cette situation, et vu les dernières dépêches du prince Locowitz qui ne contiennent pas, à ce qu'il me paraît, des choses plus satisfaisantes, je n'ai point pu naturellement avancer les affaires. À quoi il faut ajouter que le séjour des troupes prussiennes en Pologne et le[s] dégâts qu'elles font, augmentent les soupçons qu'on a ici que dans le nouveau traité, stipulé entre la Russie et la Prusse, il y ait des articles favorables à Sa Majesté Prussienne et préjudiciable au Royaume de Pologne. Je soutiens toujours à bon compte que ce nouveau traité, s'il subsiste, ne sera qu'un simple renouvellement de l'ancien, dont j'ai ouï dire que [le] terme était expiré.

Pourvu que je ne sois pas exposé, je n'ai point de difficulté d'être nommé à monsieur l'ambassadeur et, sans cela, si ses ordres seront conformes au désir qu'il témoigne pour rapprocher les cours, elles pourront d'abord s'entendre entre elles sans avoir besoin de moi.

195

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe, déchiffrement de la main de Canale

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 4, le 18 I 1772

N° 4[337] Ce 18 janvier 1772

Il y a huit jours que j'ai reçu la première de cette année[338]. Dieu veuille exaucer les vœux que nous faisons pour la fin de nos misères.

La lettre originale de Sa Majesté le Roi de Sardaigne est aussi parvenue[339]. Le roi de France a répondu avec politesse et affection.

[337] La lettre n° 3 d'Ogrodzki nous manque.
[338] Lettre égarée.
[339] Charles-Emmanuel III à Stanislas-Auguste, Turin, le 14 XII 1771, Pop. 188, f° 23.

http://rcin.org.pl

Je recommande, Monsieur, à votre bonté ordinaire le paquet en réponse à celui que vous m'avez adressé.

Depuis les lettres du 8, {le roi a écrit le 15 au général prince Poniatowski. Les duplicatas sont allés par l'autre voie à lui connue. Vendredi, le comte Oginski part. Après demain on renverra [le] courrier sous la même escorte. Les confédérés continuent toujours [dans] le même esprit [a][...][a] l'approbation si marquée dans la lettre du prince Kaunitz dont ils ont fait un usage très nuisible au roi et aux affaires en général.}

Le roi jouit d'une parfaite santé. La journée d'hier, anniversaire de la naissance de Sa Majesté, fut célébrée convenablement.

196

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original de la main d'A. Cieciszowski, avec une signature autographe du roi

Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 20 I 1772 (I)

Monsieur le Comte de Canal,

Cette lettre vous sera rendue par le comte Pernigotti[340], mon chambellan et adjudant. Je la fais pour vous prier, Monsieur, de lui accorder vos secours les plus amicals [*sic,* amicaux] et les plus efficaces. La fâcheuse et cruelle situation où les circonstances m'ont réduit moi-même étant l'unique cause qui m'a empêché, malgré moi, de garder auprès de ma personne le comte Pernigotti, je me fais un devoir de lui rendre ce témoignage partout où je crois qu'il pourra lui être utile. L'honnêteté et la prudence de sa conduite que j'ai eu occasion de bien connaître, me font véritablement sentir que je fais une perte dans sa personne. C'est pourquoi, je désire vivement qu'il puisse trouver du moins ailleurs la fortune que dans ce moment je ne puis lui procurer ici et ce n'est point du tout un *datur ut petitur*, mais une prière bien instante que je vous fais, Monsieur,

[a-a] Erreur de déchiffrement.

[340] Carlo Pernigotti, Piémontais, chambellan et adjudant de Stanislas-Auguste, il demeura à Varsovie depuis 1767, il reçut l'indigénat de Pologne en 1768. Recommandé à plusieurs reprises par le roi de Pologne aux rois de Sardaigne, il revint dans sa patrie après 1774.

http://rcin.org.pl

d'aider ce galant homme du mieux que vous pourrez à trouver un sort avantageux, ou dans le service de son souverain natal, ou dans tel autre. Si je n'écris pas au roi de Sardaigne en faveur du comte Pernigotti, c'est que l'ayant fait il y a deux ans, je n'ai pas reçu de réponse satisfaisante[341]. Sur ce, il ne me reste qu'à vous réitérer les assurances de l'amitié sincère et immuable que se plaît à vous devoir,

Monsieur le Comte de Canal,
Votre très affectionné
Stanislas-Auguste Roi

197

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original de main d'un secrétaire, avec une signature autographe du roi

Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 20 I 1772 (II)

Monsieur le Comte de Canal,

Cette lettre vous sera remise par le comte Oginski, mon envoyé, lequel je vous adresse comme à l'ami le plus utile des intérêts qu'il doit ménager et de celui au nom duquel il doit parler. Je me promettrais beaucoup de sa fidélité éprouvée et son zèle, si vous vouliez bien les diriger comme je vous en prie instamment, Monsieur, en le recommandant expressément à votre amitié. Ce que vous voudrez bien faire pour lui, ajoutera encore aux titres déjà si nombreux que vous avez à ma reconnaissance et à tous les sentiments avec lesquels je suis, Monsieur de Canale, bien sincèrement,

Votre très affectionné
Stanislas-Auguste Roi

Varsovie, ce 20 janvier 1772

[341] Stanislas-Auguste recommanda Pernigotti à Charles-Emmanuel III par sa lettre du 21 VIII 1769, ASTo, LP Polonia m. 86.

http://rcin.org.pl

198

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original de la main d'un secrétaire et de J. Ogrodzki
déchiffrement de la main de G.B. Hesse

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, n° 6, le 15 II 1772

N° 6 Varsovie, le 15 février 1772

Depuis ma dernière du 25 janvier[342], on a reçu, Monsieur, la vôtre du 29[343], {celle du prince général Poniatowski} de la même date est aussi bien arrivée, à laquelle on a répondu le 12. Mais celle du premier du courant a manqué, la poste ayant été visitée et plusieurs lettres enlevées. Cependant le duplicat[a] adressé par une autre voie est parvenu, de même que ce qui a été envoyé par Dantzig.

{On n'écrira pas aujourd'hui au prince général Poniatowski. J'écris ceci en double adressant avec le paquet pour Constantinople.

L'envoyé a été conduit et rendu le 9 aux frontières de la Silésie Prussienne, ne se fiant pas aux gens qui, à l'abri de la protection qu'ils trouvent encore ailleurs, ne respectent plus rien.

À Cracovie, on est en sûreté dans la ville, il y a assez de monde, et on a pris toutes les précautions contre toute insulte ou surprise. Les confédérés du château ont brûlé deux maisons en ville et quelques cabanes sur la Vistule. Ce qu'ils ont tenté dans les sorties ne leur a pas réussi.

Est-il vrai qu'il y a un Turc de distinction arrivé sur les frontières de Hongrie, allant à Vienne comme ministre plénipotentiaire pour lequel on a raccourci la quarantaine à 4 semaines ?}

Madame le comtesse Branicka, castellane-douairière de Cracovie, sœur du roi, est arrivée ici cet avant-midi de Białystok.

[342] Il doit s'agir du n° 5 qui nous manque.
[343] Lettre égarée.

http://rcin.org.pl

199

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
sans original, déchiffrement de la main de G.B. Hesse
HHStA StAbt, Polen III 12, f^os^ 25-26
extrait de la main de Canale
ASTo, LM Austria 92
extrait inséré dans la lettre de Canale au roi de Sardaigne du 26 III 1772

Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, sans date [le 11 III 1772]

{Monsieur le Comte de Canal,

Sur le contenu de votre lettre du 26 février[344], Monsieur de Saldern a répondu, par un billet signé de lui que je garde, les mots suivants : « J'ai dit, il y a plusieurs semaines, que ma souveraine est très disposée à se rapprocher sincèrement de la cour de Vienne, dès que celle-ci montrera une vraie disposition pour la paix avec la Porte, et qu'elle envisagera l'indépendance des Tartares d'un autre point de vue qu'elle n'a fait jusqu'ici. Depuis ce temps j'ai eu une lettre du prince Gollitzin, ministre de Russie, il y a environ quinze jours, où ce ministre me mande en termes non équivoques que le ministère de Vienne avait absolument changé son opposition à nos conditions de paix et qu'il croyait que tout irait parfaitement bien, tant pour un armistice que pour un congrès. En attendant, mes lettres de Pétersbourg du 21 février, en confirmant cette bonne disposition, me disent positivement qu'il faut voir plus clair dans la sincère et véritable disposition de cette cour. Je crois certainement que si l'impératrice-douairière s'engage sincèrement envers ma souveraine à une coopération non équivoque pour la paix avec la Porte, l'union la plus étroite entre Vienne et Pétersbourg en sera le fruit. Je compterai parmi les événements les plus heureux de ma vie d'avoir pu contribuer à la plus parfaite harmonie des deux cours. En peu de temps je crois que nous verrons plus clair, il n'y a que le premier pas qui coûte. Après la dernière démarche de l'impératrice de Russie, il ne paraît plus douteux que l'impératrice-douairière s'expliquera plus précisément que son chancelier ne l'a fait. »

[344] Lettre égarée.

http://rcin.org.pl

Ne me contentant pas [de] ce billet, je lui ai fait dire que la liaison de sa cour avec celle de Berlin, et les déprédations et violences de cette dernière en Pologne, donnent le plus d'ombrage à Vienne. Il m'a fait répondre de bouche ce que comme l'année présente faisait le terme où expirait le traité par lequel le roi de Prusse s'était engagé d'agir pour l'élection, alors future, de Pologne de concert avec l'impératrice de Russie et de tenir prêt à ses ordres 24 mille hommes pour [la] soutenir ; que ce traité a été simplement renouvelé l'an passé avec cette clause de plus seulement, que pour l'article des dissidents, on se relâcherait jusqu'au point de ne leur conserver que l'éligibilité à la nonciature en les excluant du sénat ; mais que, pour ce qui regarde les démembrements de la Pologne que le roi de Prusse peut désirer, lui, Saldern, engage sa parole d'ambassadeur [que] la Russie n'y a jamais donné et ne pense pas à y donner son consentement, pas même pour la plus petite portion. Mais que les autres connivences de la Russie pour les déprédations actuelles du roi de Prusse en Pologne, ne dureront naturellement qu'autant que le roi de Prusse sera son seul allié, mais que la fin de nos maux à cet égard dépen[dra] de la réunion de la Russie avec l'Autriche et cette union de la réponse que l'impératrice-douairière donnera elle-même à la dernière lettre que l'impératrice de Russie lui a écri[t]e, puisque, tant que l'indépendance des Tartares ne sera pas assurée comme préliminaire, il n'y aura ni paix ni congrès. Si sur ce que je vous mande aujourd'hui, vous me répondiez :

Primo. Que tant qu'on ne saura pas à Vienne en quoi précisément consiste ce dernier traité entre Pétersbourg et Berlin, et que l'on verra la Russie si tranquille sur les déprédations du roi de Prusse en Pologne, on s'y défiera toujours de la Russie.

Secundo. Que tant que moi, roi de Pologne, je ne dirai pas avoir vu ce traité, on ne peut pas trop compter sur ce que l'ambassadeur en dit vaguement et on craindra toujours à Vienne les projets de conquête du roi de Prusse.

Tertio. Que malgré la réponse que Saldern m'a fait[e], et que je mande à Vienne par la présente, on y prétend toujours que le roi de Prusse est encore en reste sur plusieurs chapitres, et nommément sur la manière dont les troubles présents de Pologne seront terminés à présent et empêchés à l'avenir.

Si, dis-je, vous me répondiez tout cela (y étant autorisé par la cour de Vienne), vous avanceriez le bien des affaires. Je souhaite cette réponse afin de pouvoir montrer votre lettre à Saldern et lui prouver, par là, que

http://rcin.org.pl

ma curiosité et mon intérêt seuls ne sont pas les motifs de mon insistance, mais la nécessité de conserver, ou plutôt d'acquérir, la confiance de la cour de Vienne.

J'ajouterai seulement encore que malgré toutes les plaintes que j'ai à faire d'ailleurs de Saldern et malgré tout le mal que ses fautes et sa manière d'être font à mon pays et aux affaires de sa propre cour, je dois ce témoignage à la vérité que ce même Saldern est véritablement dans le fond du cœur l'ennemi du roi de Prusse et qu'il désire sincèrement que sa cour reprenne l'alliance de l'Autriche et qu'il n'est bridé dans ses dispositions naturelles que par les ordres de sa cour. Il prétend que les Czernichefs[345] sont à Pétersbourg les apôtres du roi de Prusse et il prétend que Panin, dont il est l'ami de cœur, n'en est plus aussi entiché que ci-devant. Mais on sait certainement mieux à Vienne ce qu'on doit croire là-dessus. L'essentiel selon moi est de gagner la personne de l'impératrice de Russie qui, selon mes notions, est dans le vrai beaucoup moins gouvernée par ses ministres qu'elle ne le laisse quelquefois supposer. Lorsque Domhart, chef des finances du roi de Prusse[346], fit en Varmie la tentative de demander au chapitre ses archives économiques avec menaces, en cas de refus, d'exécution militaire, Saldern fut le premier à me conseiller d'ordonner (comme j'ai fait) au chapitre un refus sec. Très peu de jours après, Benoît, qui sut le conseil de Saldern à moi, m'a dit : « C'est une idée entièrement tombée, mais l'on s'en était aussi trop formalisé foncièrement, il n'y avait aucun mauvais dessein. »

Je ne vous mande pas ces paroles comme sincères, mais comme une preuve que le roi de Prusse sent être obligé par la Russie de reculer toutes les fois qu'il essaie des démarches qui sentent trop des projets de conquêtes. Mais la Pologne n'en est pas moins malheureuse, l'exécrable fausse monnaie du roi de Prusse s'est tellement déjà répandue en Pologne que nos revenus [a][...][a], nous en trouvons déjà [que] ses exactions de blé et d'argent sont si rigoureuses qu'au pied de la lettre dans beaucoup d'endroits de la Grande Pologne et de la Prusse Polonaise, les paysans

[a-a] Probablement erreur de déchiffrement.

345 Les frères Zakhar (1722-1784) et Ivan Grigorievitch Tchernychew (1726-1797), hommes politiques russes. Lorsque le premier fut président du college de la guerre, le second fut vice-président du college de la marine.

346 Johann Friedrich von Domhardt (1712-1781), homme d'État prussien, président de la chambre de la Prusse Occidentale, territoire acquis par la Prusse lors du premier partage de la Pologne.

http://rcin.org.pl

et les maîtres des villages les abandonnent et deviennent ou mendiants, ou voleurs, ou soldats, ou habitants du domaine du roi de Prusse (ce qui est son vrai but) et la Russie en cela est aveuglée de regarder cela comme une vexation passagère peu importante pour elle. Si l'Autriche s'en formalisait d'avantage dessus à Berlin et à Pétersbourg, elle me rendrait un grand service et, je crois, à elle-même. Benoît m'a déjà fait entendre que sur chaque bateau de Pologne qui ira à Dantzig, le roi de Prusse fait prendre deux lastes pour lui. J'ai nouvelle, mais je ne la garantis pas encore, que Brinkenhof[347] doit venir établir la ferme du tabac du roi de Prusse le long du cordon en Pologne.

SA Roi de Pologne}

200

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
minute autographe

Canale à Stanislas-Auguste, Vienne, le 28 III [1772]

[Le] 28 mars [1772]

Sire,

Le comte Pernigoti me remit la lettre dont Votre Majesté a bien voulu m'honorer, et Monsieur le comte Oginski m'en a donné une autre, qui me prouve la continuation de ses bontés. Je n'ai pas osé importuner Votre Majesté avec une simple lettre de compliment, me flattant d'ailleurs qu'elle est convaincue de mes sentiments de reconnaissance, de zèle et de vénération. J'ai donc attendu que j'eusse quelque chose d'essentiel à lui mander.

Sa dépêche du 11 mars m'a mis en état de faire une réponse au prince Kaunitz sur ce que j'avais eu l'honneur d'écrire à Votre Majesté et que je désire passionnément de voir arriver.

J'ai rendu un compte fidèle de ce que Votre Majesté a daigné me mander des sentiments de Monsieur l'ambassadeur de Saldern. Le ministre

[347] Franz Balthazar von Brenkenhoff (1723-1780), homme d'État prussien, chargé de l'administration du territoire acquis par la Prusse lors du premier partage de la Pologne.

http://rcin.org.pl

en a paru satisfait en disant que si Monsieur Saldern n'était pas informé des intentions de sa cour, il ne pourrait pas parler avec tant d'assurances. Dans la conversation, j'ai insinué les autres notions contenues dans la susdite dépêche, à mesure qu'elles venaient à propos. Je ne rapporterai point les discours vagues et généraux par lesquels, cependant, je pouvais connaître la véritable envie de cette cour de renouer la bonne union et harmonie avec celle de Pétersbourg, mais, voyant que le prince se bornait à prendre le tout *ad referendum*, je lui dis : « Je m'acquitte aujourd'hui de ma commission pour vous prouver l'exactitude du roi [de] Pologne et la façon contente de penser de l'ambassadeur, car, autant que je puis entrevoir, je dois me flatter qu'en attendant, les choses sont déjà allées plus loin entre la cour de Russie et la vôtre et que, par conséquent, vous en savez plus à l'heure qu'il est, que je ne suis en état de vous dire. » Sur quoi le prince me répondit : « Il est certain que si la Russie avait auparavant quelques raisons de douter des vues et des sentiments de ma cour, elle ne saurait plus l'avoir présentement. »

Je pense que cela regarde la réponse que l'impératrice-reine aura fait à la lettre de l'impératrice de Russie.

Il me semble que les affaires s'acheminent bien, je me rapporte à ce que Monsieur Oginski écrit, nous passons d'un [*sic*] parfait accord ensemble. On ne pouvait pas mieux choisir et j'en suis enchanté pour le service de Votre Majesté et la circonstance a été propre pour cette mission qui aurait été inutile autrefois.

C'est l'attachement et l'alliance que Votre Majesté a toujours eue, et qu'elle conserve, avec la Russie qui doit lui prouver l'amitié et la confiance de la cour de Vienne et, de cette façon uniquement, on peut établir solidement la tranquillité en Pologne, ça a toujours été le but de mes espérances. Dieu veuille que la cour de Russie se détermine promptement à entrer en matière et à se concerter avec cette cour. Nous n'y pouvons rien faire à cela, il faut qu'on se parle directement.

On n'a jamais songé ici à faire la guerre et présentement à qui la ferait-on ? L'on est trop sensé pour ne pas dire qu'on serait dans l'impossibilité de l'exécuter. Leurs Majestés Impériales désirent très sincèrement l'amitié et la confiance de l'impératrice de Russie.

Je finirai la présente avec les protestations les plus sincères de mon profond respect et de ma vénération

http://rcin.org.pl

201

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
sans original, déchiffrement de la main de G.B. Hesse

Stanislas-Auguste à Andrzej Poniatowski, Varsovie, le 28 III 1772

{Varsovie, le 28 mars 1772

Mon Cher Frère,

Ma lettre d'aujourd'hui à Oginski vous dira tout le reste de mes pensées. Je me borne à vous répéter que, dans ce moment, la confédération n'est pas faisable parce que les deux principales pièces sans lesquelles je ne puis la composer, c'est-à-dire Saldern et nos vieux[348], sont à mille lieues les uns des autres. Les vieux regardent Saldern comme un fou avec lequel il n'est pas possible de s'embarquer dans aucune affaire où il faut de la circonspection, de la douceur et de la suite (et il est vrai que [ces] trois qualités lui manquent). [Ils] estiment [que] Saldern, loin d'avoir l'argent nécessaire pour faire et entretenir une confédération, ne laisse que trop comprendre, ce que nous savons d'ailleurs, que la Russie est extraordinairement courte d'argent. C'est même cette dernière raison qui, je crois, est la plus véritable cause de la conduite actuelle des Russes en Lituanie. Comme ils y vivent sans payer, ils y ont fait entrer cent mille hommes nouveaux de leurs troupes pour les y faire subsister, et les énormes magasins qu'ils y forment serviront, ou à soulager la disette qui règne dans leur propre pays, ou bien ils comptent en faire de l'argent ensuite par la vente. Pour former ces magasins, ils épuisent non seulement les terres de tous ceux qui sont confédérés, ou qui ont les moindres connexions avec les confédérés, même les plus innocentes, comme, par exemple, la femme du grand général Oginski, mais cela s'étend déjà à d'autres personnes. On vient d'envoyer une exécution de 80 hommes dans votre starostie de Vielona pour en tirer une livraison qui surpasse trois fois le produit annuel. J'ai eu recours à Saldern. Dieu sait encore ce qu'il fera dans sa mauvaise humeur. Je crains beaucoup qu'il ne se serve de cette excuse que le corps russe qui vient d'entrer du côté de Riga, est commandé par

[348] August et Michał Czartoryski.

http://rcin.org.pl

le général Elmin[349], dépendant de Bibikow[350], et qui, pour sa personne, n'est pas même encore en Lituanie, de sorte que cela fera, peut-être, des renvois sans fin. J'écris en droiture aussi à Pétersbourg pour sauver votre starostie. Tâchez d'obtenir que votre cour demande à celle de Russie expressément des ménagements pour vous et votre bien en toute occasion, car Saldern ne vous veut pas grand bien. À moi-même, on ne paye pas depuis sept mois ce qu'on prend dans l'économie de Mohilow. Les ravages de la peste, la diminution du commerce et des douanes, l'interruption des manufactures mettent la Russie dans un tel état de faiblesse que c'est, je crois, la vraie raison qui donne au roi de Prusse le courage de faire tout ce qu'il fait et non une convention, comme on le soupçonne à Vienne. Ainsi parlez vous autres à Berlin, et parlez ferme si vous voulez arrêter ses usurpations en Pologne. Depuis qu'il a envoyé Anhalt[351] à Posen, il a fait empêcher toutes les malversations particulières des officiers et ne continue que ce qu'il exige pour lui-même, ce qui est pourtant suffisant pour faire un désert de ce pays.

Ce Simolin, qui a été de la part de la Russie longtemps à Ratisbonne[352], a déjà passé par l'Ukraine pour se rendre auprès de Romanzow, lequel tripote quelque chose en droiture avec le vizir[353] pour la paix.

SA Roi de Pologne}

[349] Probablement Johann Martin von Elmpt (1725-1802), général dans l'armée russe.

[350] Alexandre Ilitch Bibikov (1729-1774), lieutenant-général dans l'armée russe luttant contre la confédération de Bar en Pologne.

[351] Heinrich Wilhelm Anhalt (1734-1801), quartier-maître général dans l'armée prussienne.

[352] Ivan Matveïevitch Simoline (1720-1800), envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Russie à Ratisbonne de 1762 à 1772.

[353] Muhsinzade Mehmed Pacha (1704-1774), grand vizir de la Porte Ottomane de 1765 à 1768 et pour la deuxième fois de 1771 à 1773.

http://rcin.org.pl

202

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
sans original, déchiffrement de la main de G.B. Hesse

Stanislas-Auguste à Andrzej Poniatowski, Varsovie, le 1er IV 1772

{Varsovie, le 1er avril 1772

Effectivement, j'ai nouvelles que Simolin est arrivé auprès de Romanzow, et tout me fait croire que la paix s'approche, seulement je crains que la peste, qui doit avoir un peu repris dans ces quartiers, n'y mette quelque obstacle.

Du reste, ma dépêche d'aujourd'hui à l'envoyé vous dira ce que je pense. Je désire que [vous] ne l'empêchiez plus de parler à Kaunitz : quand même il ne lui demanderait pas encore formellement la révocation de l'interrègne, il a brusqué d'autres choses à lui dire qui ne peuvent pas le fâcher et nous sont nécessaires.

Sur la confédération, je vous répète, qu'après une dernière tentative, je vois qu'il est impossible, faute de volonté dans ceux sans lesquels je ne puis la faire sagement et, de plus, tout ce que je dis contre la confédération dans ma dépêche au ministre est réellement vrai. Quand une fois l'Autriche aura parlé et agi de façon à prouver qu'elle s'entendra avec moi, alors nous pourrons nous confédérer sans craindre d'appesantir notre esclavage russe.

Cette tentative des Français pour la révocation, n'a-t-elle point donné d'humeur au prince Kaunitz ? Je vois avec d'autant plus de peine votre froideur avec Kaunitz que je crains que vous ne vous brouilliez totalement avec lui, et que vous ne pensiez même à élever autel contre autel, un jour. Cela me fait de la peine. Ma grande estime pour Kaunitz et votre qualité d'étranger en Autriche, sont les causes de mes craintes.

Saldern m'a promis que votre starostie reste libre de toute vexation.}

http://rcin.org.pl

203

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
minute autographe

Canale à Stanislas-Auguste, Vienne, le 1er IV 1772

[Le] 1er avril 1772

Sire,

J'eus l'honneur de répondre à Votre Majesté en date du 28 mars et j'ai remis à toute bonne fin un duplicata à Monsieur le comte Oginski. J'ajouterai que je me suis procuré une audience de l'impératrice le surlendemain du jour que j'avais parlé au ministre prince Kaunitz.

Cette princesse était déjà informée de tout ce que j'avais dit à son ministre et je l'ai trouvée dans les meilleures dispositions que Votre Majesté pourrait souhaiter, tant par rapport à l'auguste personne de Votre Majesté et le bien de son royaume, qu'à l'égard de l'impératrice de Russie.

On est prêt à tout faire, mais de concert avec cette princesse. Nous, voilà, au point que Votre Majesté a désiré et, si j'ose ajouter, que j'ai toujours ardemment souhaité de mon côté. C'est le seul moyen, moyen de se remarier et de fixer de la manière la plus stable possible la tranquillité en Pologne.

Il est naturel que la cour de Vienne [a]doit[a] attendre que celle de Russie la requiert de quelque façon pour ne pas se commettre et je me rapporte là-dessus à la relation de son ministre Oginski.

Les sentiments de l'empereur sont conformes à ceux de sa mère qui m'a dit s'être expliquée à cœur ouvert avec la tsarine et attendre avec impatience le retour du courrier.

On est déterminé ici de faire tout ce qu'on peut pour porter les Turcs à accepter les conditions proposées par la Russie et nommément l'indépendance des Tartares.

Aussitôt que les deux cours de Pétersbourg et de Vienne se concerteront cordialement sur les affaires de Pologne, et que la première tranquillisera la seconde sur la nature de ses engagements avec Berlin, les autres articles

[a-a] À présent : « doive ».

http://rcin.org.pl

de détail s'arrangeront d'eux-mêmes. Nous agissons de concert, le prince Oginski et moi, et nous ne faisons qu'un, pénétrés de respect et d'un zèle ardent pour Votre Majesté

204

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe

Andrzej Poniatowski à Canale, Linz, le 11 IV 1772

Lintz, ce 11 avril 1772

La lettre que vous avez eu la bonté de m'envoyer, Mon Cher Comte, ne contenait sous mon adresse qu'une lettre pour Oginski et rien du tout pour moi. Je la lui renvoie aujourd'hui.

Je vous prie, Mon Cher Comte, ne vous faites jamais scrupule d'ouvrir mes lettres. Vous savez que pour un ami tel que vous, je ne puis avoir des secrets et, même, c'est pour cela que j'ai prié Oginski de vous les envoyer à vous, le connaissant bien moins, lui que vous, dont j'ai eu des preuves d'amitié si convaincantes depuis si longtemps et à tant de reprises.

Voici les deux lettres que vous m'avez permis de vous envoyer pour qu'elles restent chez vous [a]jusqu'à ce[a] que Madame Potocka[354] vînt à mourir.

Le comte Thÿrheim[355] d'ici me dit avoir reçu une lettre de Vienne du 8 qui lui dit que le courrier de Pétersbourg était arrivé et que l'empereur ne partait plus. J'ai peine à le croire, car, premièrement, ses nouvelles sont la plupart apocryphes et, puis, vous ne m'en parlez pas.

Adieu, Mon Cher Comte. Je n'ai pas besoin de vous dire combien je vous suis attaché de cœur et d'âme

[a-a] Biffé : « au cas ».

[354] Probablement Anna Elżbieta Potocka (1723-1772), femme de Franciszek Salezy Potocki. Cette identification n'est possible que dans la supposition où la correction du passage biffé « au cas » à « jusqu'à ce » fut une erreur, car Anna Potocka mourut le 7 I 1772.

[355] Probablement Christoph Wilhelm comte de Thürheim (1731-1809), homme d'État autrichien.

http://rcin.org.pl

205

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original de la main d'un secrétaire, avec une signature autographe du roi
Bibl. Czart. ms. 795, p. 760
minute de la main d'un secrétaire

Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 22 IV 1772

Monsieur le Comte de Canal,

Le cavalier qui vous remettra cette lettre est un jeune homme aussi distingué par sa naissance que par les talents qu'il a commencés à développer dans différentes commissions publiques, dont il s'est acquitté avec succès ; ce qui me fait prendre intérêt à ce qui le regarde et me détermine à lui donner une preuve de mon estime en lui procurant votre connaissance, qui ne lui sera pas moins honorable qu'avantageuse, dans l'intention où il est, de passer quelque temps à Vienne. Connaissant votre attachement pour moi, j'aime à penser que vous me saurez gré de ma confiance et que vous vous ferez un plaisir d'y répondre en procurant au comte Tyszkiewicz, *ciwun* de Vilna[356], les agréments et les avantages qu'il doit se promettre de trouver à Vienne sous vos auspices. Le soin que vous en prendrez est la meilleure recommandation que je puisse lui procurer.

Du reste, soyez persuadé de tous les sentiments avec lesquels je suis,

Monsieur le Comte de Canal,
Votre très affectionné
Stanislas-Auguste Roi

Varsovie, ce 22 avril 1772

[356] Aleksander Skumin Tyszkiewicz (1748-1775). *Ciwun* fut un administrateur économique et fiscal des domaines royaux dans certains palatinats de Lituanie.

http://rcin.org.pl

206

Bibl. Czart. ms. 795, p. 755
minute de la main de J. Ogrodzki

Stanislas-Auguste à Andrzej Poniatowski, Varsovie, le 24 IV 1772

Varsovie, [le] [a]24[a] avril 1772

Mon Cher Frère,

Je vous écris cette lettre par le comte Tyszkiewicz, *ciwun* de Vilno, qui va voir les pays étrangers et commence par Vienne. Il y porte mes lettres de recommandation à Stormont, Canal, à la Salmour et à Ogiński. Je suis persuadé qu'il se recommandera bien lui-même, ayant du mérite avec une éducation convenable à sa naissance et une conduite exemplaire. Il a déjà été nonce à la diète où il a développé ses talents et les sentiments d'un bon citoyen. Il a montré une activité sage aux diétines de son palatinat et il vient de donner une preuve de sa fidélité et de son attachement pour moi comme premier délégué de la province à l'occasion de mon accident du 3 novembre. Le compliment qu'il m'a fait à ce sujet ne pouvait être mieux. Tout cela me porte à prendre intérêt pour lui et à vous intéresser de même en sa faveur. Ainsi, je vous prie d'avoir soin de lui, quand vous serez à Vienne et, en attendant, d'y engager nos amis. Vous me ferez un sensible plaisir par les marques qu'il recevra de votre amitié et je vous garantis sa reconnaissance,

SAR

[a-a] La première date qui figurait sur la minute était le 22 IV. Elle a été ensuite biffée et remplacée par Ogrodzki par celle du 24 IV.

http://rcin.org.pl

207

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original de la main d'un secrétaire, déchiffrement de la main de G.B. Hesse
ASTo, LM Polonia m. 1 inv.
copie de la main de G.B. Hesse

Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 27 V 1772

Varsovie, [le] 27 mai 1772

{Monsieur le Comte de Canal,

En vous priant de vouloir bien me dire par qui vous avez été requis de vous employer auprès de moi en faveur de la sûreté du départ du nonce Durini[357], je me fais un plaisir de vous certifier que jamais aucune insulte n'a été méditée de mon su contre la sûreté de la sortie hors de Pologne du ministre du Saint-Siège, et je vous prie de dire à quiconque s'y intéresse que non seulement on doit être certain que rien pareil n'arrivera de ma part à Monsieur Durini, mais que j'ai tiré une assurance positive de l'ambassadeur de Russie par l'évêque de Posen, grand chancelier de la Couronne, qu'aucune insulte de lui sera faite par les troupes russes. Mais je ne puis me dispenser à cette occasion de vous prier, Monsieur, de dire à ceux qui vous ont requis à ce sujet que le même Durini a répondu avec affectation [à] des propos, il y a plus d'un an, que son successeur trouverait des obstacles insurmontables pour arriver jusqu'à Varsovie de la part de ceux qui ont tant usé à leur avantage du séjour de lui, Durini, en Pologne. Vous comprendrez qu'il est juste que ceux qui s'intéressent à la sûreté de Durini, procurent celle de Garampi[358], facilitant son arrivée à Varsovie. Toujours je vous remercie d'avoir d'avance justifié ma façon de penser en cette rencontre.

Sur le reste du contenu de votre lettre du 13 du courant[359], je m'en rapporte à ce que vous dira mon envoyé. Vous serez sans doute étonné et frappé de l'attentat commis par Saldern à Vilna. C'est rallumer le feu à un bout tandis qu'on prend tant de peine pour l'éteindre à l'autre.

[357] Angelo Maria Durini (1725-1796), nonce apostolique à Varsovie de 1767 à 1772.
[358] Giuseppe Garampi (1725-1792), nonce apostolique à Varsovie de 1772 à 1776.
[359] Lettre égarée.

http://rcin.org.pl

Je vous prie de continuer à me prouver votre amitié dans la personne de mon envoyé et d'être bien persuadé que la mienne pour vous est aussi grande que mes obligations. C'est tout.

Stanislas-Auguste Roi}

208

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe

Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 3 XI 1772

Varsovie, ce 3 novembre 1772

Monsieur le Comte de Canal,

Je ne puis jamais vous écrire sans vous remercier. Prenez-vous-en à vous-même si la répétition vous ennuie. Tout le séjour que le comte Ogiński a fait à Vienne m'y a fourni ample matière et le Sieur Zawisza[360], qu'il laisse comme chargé d'affaires à sa place, va recourir constamment à vos conseils, instructions et bontés. Je sais que je ne puis l'adresser mieux, ni pour l'intention ni pour l'effet. Vous m'avez prouvé que c'est un plaisir pour vous que de me rendre de bons offices. Soyez, je vous en prie, persuadé que je suis rempli de la plus vive reconnaissance pour vous et que ce m'est une marque que la Providence ne m'abandonne pas encore quand elle me donne des amis de votre caractère et de votre habileté.

Au reste, je ne m'étends pas ici sur tout ce qui concerne les affaires puisque Oginski vous dira tout. Recevez seulement les assurances de l'estime la plus parfaite et de l'affection la plus vraie que je vous dois à tant de titres et qui dureront autant que moi

Stanislas-Auguste Roi

[360] Barnaba Zawisza-Czarny (1745-1815), chambellan de Stanislas-Auguste, secrétaire de la légation polonaise à Vienne lors des missions d'Andrzej Ogiński en 1772 et 1774, par intérim et plus tard chargé d'affaires (jusqu'à 1776).

http://rcin.org.pl

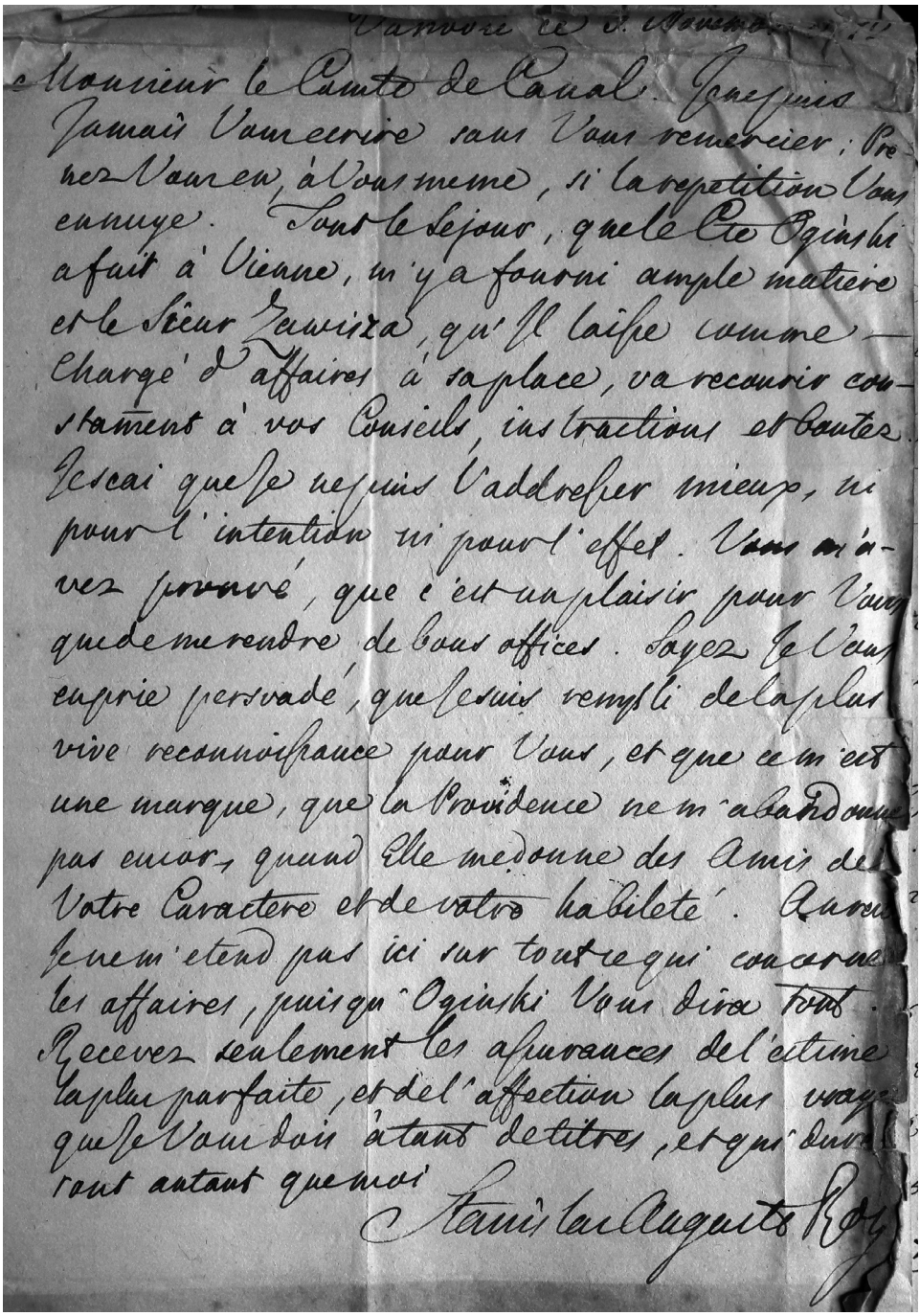

Fig. 12 : Lettre de Stanislas-Auguste à Canale du 3 XI 1772. Original autographe

http://rcin.org.pl

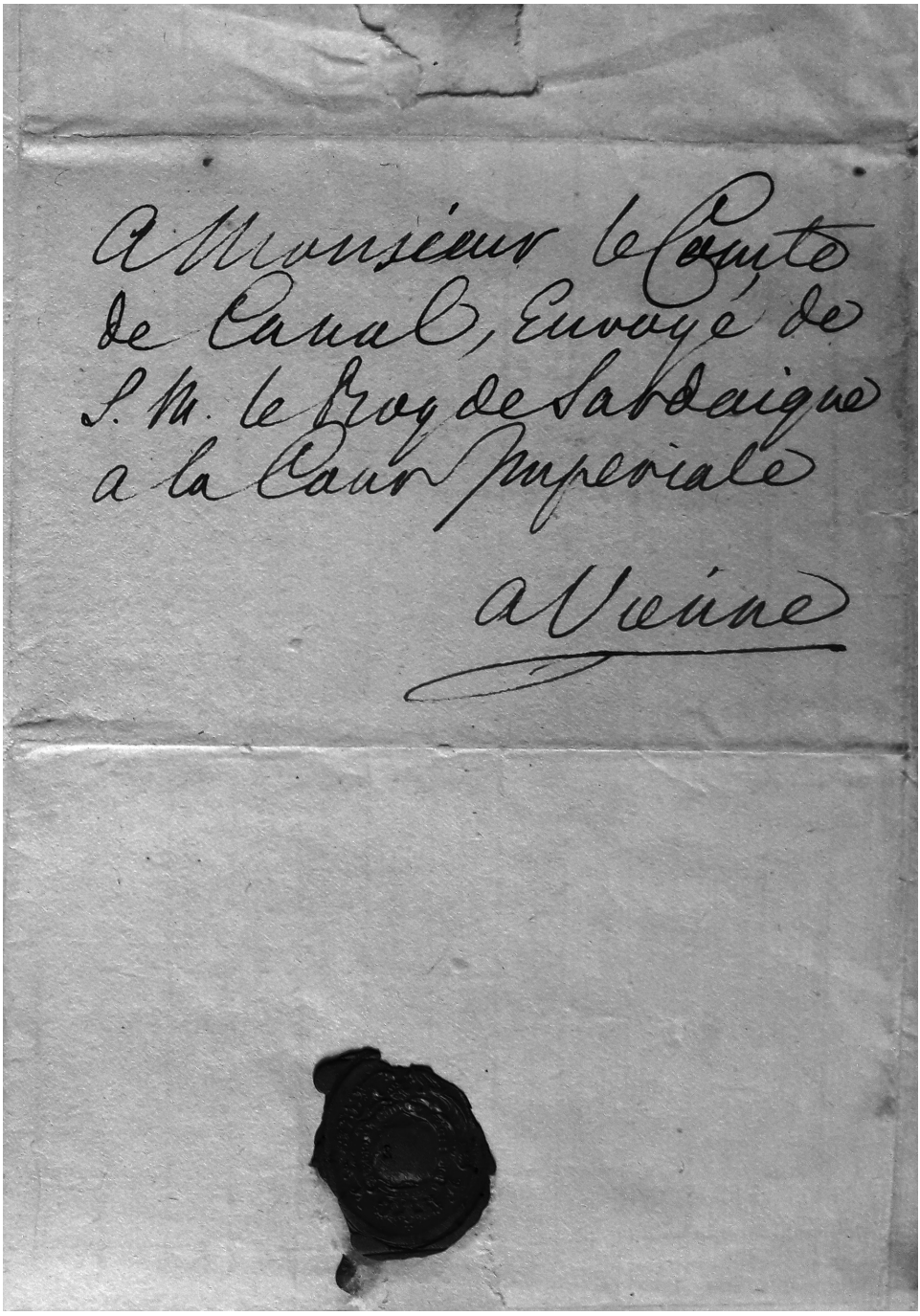

Fig. 13 : Enveloppe de la lettre adressée par Stanislas-Auguste à Canale du 3 XI 1772

http://rcin.org.pl

209

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe

Andrzej Poniatowski à Canale, Linz, le 2 I 1773

Lintz, ce 2 janvier 1773

Voici une lettre, Mon Cher Comte, uniquement pour me consoler par un peu de bavardage de ne pouvoir vous embrasser.

Voilà, une bien mauvaise nouvelle année, de la commencer loin de vous. Dieu la rende meilleure pour nous que la dernière. Je dis pour nous, car vous nous aviez bien prouvé par la plus vive et la plus active amitié que les affaires du roi vous intéressent, vous, Mon Cher Comte, autant que nous autres. Mais, puisque nous en sommes à cet article, eh bien, voilà donc le Sénat Conseil indiqué pour le 8 février. Mais si ces cours croient avoir tout fait par là, elles se trompent furieusement et elles connaissent bien peu la nation. Malgré toutes les troupes et les menaces, s'ils ne répandent point d'argent, elles ne feront rien. Ces cours ne peuvent point exiger, et si elles le voulaient, elles l'exigeraient inutilement que le roi travaille lui-même à faire exécuter leurs projets. Tout ce que le roi peut et doit faire, c'est de se tenir passivement, la plus dure nécessité le forçant à cette inaction. Je suppose même que, sans argent, ils réussissent dans ce Sénat Conseil à faire décider une diète. Cette diète, par sa forme, est ce qu'on appelle une diète libre, c'est-à-dire sans confédération. Dans une pareille diète, le premier nonce ou sénateur de mauvaise humeur dit un <u>non</u> et rompt la diète, moyennant quoi les voilà au même point d'où ils sont partis. Je sais bien qu'on me répondra : « Tant pis pour vous autres, car c'est vous qui en payerez les pots cassés. » Mais actuellement il s'agit de voir si on veut finir nos maux en Pologne, ou si on veut les perpétuer. Il n'est point possible d'imaginer un moyen plus sûr et immanquable, mais si on veut les finir, voici ce qu'il faut faire. Il faut tourner la diète d'abord, après l'élection du maréchal, en confédération, puisque sous confédération tout se fait à la pluralité et point à l'unanimité. Mais pour faire tourner la diète en confédération et pour avoir la pluralité, il faut absolument répandre de l'argent (sans quoi on ne fait rien en Pologne)

http://rcin.org.pl

et de l'autre que les ministres des trois cours parlent en public et aux particuliers des suites affreuses de malheurs qu'ils s'attireront s'ils ne le font point. Je vous prie, Cher Ami, tâchez de leur faire comprendre ceci à Vienne, car il n'est pas permis d'être dans une si parfaite ignorance de tout ce qui se passe en Pologne comme on l'est à Vienne. N'y-a-t-il donc aucune espérance qu'on veuille nous procurer quelque petite amélioration dans notre gouvernement ? Car si on nous laisse comme nous sommes, c'est à recommencer demain.

Adieu, Mon Cher Comte. La nouvelle année ne peut rien ajouter aux souhaits les plus vifs que je fais continuellement pour votre satisfaction et votre contentement. Je vous prie, mille respects à Madame la comtesse et à Mademoiselle la comtesse[361].

210

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original de la main de P.M. Glayre, avec les initiales autographes du roi
déchiffrement de la main de G.B. Hesse

Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 30 I 1773

Varsovie, le 30 janvier 1773

Monsieur le Comte de Canal,

La maladie de Zavisza qu'on m'a dépeinte comme dangereuse, me fait beaucoup de peine. Le témoignage qu'Oginski lui a rendu de sa sagesse et de sa bonne volonté lui a mérité l'intérêt que je donne à son état.

{Votre amitié, toujours si active lorsqu'il s'agit de porter votre attention et vos soins sur ce qui me touche, n'aura pas attendu qu'elle en fût priée pour veiller, en cas de mort de ce pauvre jeune homme, à la sûreté de ses papiers, aussi n'ai-je pas d'inquiétude de ce côté-là. Ayez, Mon Cher Comte, la complaisance d'apposer votre cachet et de leur donner chez vous un asile jusqu'à l'arrivée de quelqu'un autorisé à les recevoir.

Les affaires ne donnent depuis quelque temps aucun événement qui s'écarte de ce qui est prévu et annoncé. Les Prussiens s'avancent

[361] Antonia Malabaila di Canale, fille de Luigi Gerolamo.

http://rcin.org.pl

dans le pays avec des gradations qui paraissent mesurées sur l'approche du Conseil du Sénat. Le terme n'en est plus éloigné que de dix jours. Le roi de Prusse a défendu aux sénateurs des districts dont il a pris possession de s'y rendre. On sollicite avec menaces ceux des provinces demeurées à la Pologne de ne point s'en absenter. Cependant personne n'est encore venu.

Stackelberg[362] m'a annoncé une nouvelle déclaration des cours alliées, plus énergiquement pressante que les précédentes. Vous connaissez dès longtemps les principes de ma conduite. Ils sont invariables. Le devoir dicte mes démarches et la prudence les modifie. Trouver entre eux le point de l'équi[libre][a-] est l'objet de toute mon application.}

Dans l'incertitude où je suis sur le sort de Zawisza, permettez, Mon Cher Comte, que je vous adresse la lettre de change ci-jointe, qui est destinée à son usage s'il se rétablit. Le jeune Rzewuski[363] n'est point encore arrivé et je n'ai point encore vu les déductions dont il est porteur.

Voilà, Mon Cher Comte, tout ce qui s'offre à vous dire pour aujourd'hui, en y ajoutant toutefois les assurances bien vraies d'une amitié que tant de titres vous ont acquise,

SAR

[La réponse à cette lettre fut insérée au cahier de la correspondance du Cabinet de Varsovie avec Zawisza, secrétaire de légation à Vienne, dont nous disposons des extraits suivants :
« N° 13, le 30 I 1773 – On trouve en annexe dans le même numéro une copie de la lettre du roi au comte de Canal dans laquelle Sa Majesté lui marque son inquiétude au sujet de la maladie de Zawisza et le prie de veiller en cas de mort de ce dernier à la sûreté de ses papiers. Dans la même annexe se trouve en original la réponse du comte de Canal par laquelle il promet de se charger en cas de nécessité du soin des papiers de Zawisza[364]. »]

[a-] Erreur de déchiffrement soulignée sur le manuscrit.

[362] Otto Magnus von Stackelberg (1736-1800), ambassadeur de Russie à Varsovie de 1772 à 1790.

[363] Kazimierz Rzewuski.

[364] Pop. 385, p. 132.

http://rcin.org.pl

211

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe

Stanislas-Auguste à Canale, Varsovie, le 10 III 1773

Ce 10 mars 1773

Monsieur le Comte de Canal,

Je vous écris dans le moment où j'apprends la mort de mon pauvre frère. Je vous conjure, par tout ce que l'humanité et l'amitié ont de plus sacré, d'avoir soin de ma pauvre belle-sœur[365]. Je suis sûr qu'elle aura besoin d'argent. Voici un crédit du banquier Blanc d'ici[366] sur Friese de 2000 ducats. Je vous prie de remettre cela et toutes les incluses à leur adresse et d'en faire part à ma belle-sœur que cet argent est prêt pour elle chez Friese. Je vous adresse tout cela, Mon Cher Comte, car je crains que ma belle-sœur, elle-même, ne soit peut-être hors d'état de rien faire par elle-même et parce que vous m'avez appris tant de fois que vous savez être mon ami. Mon Dieu, me fallait-il encore ce coup ?

Je ne savais pas encore cette triste nouvelle quand j'ai prié le baron Rewizki[367] de représenter de ma part à sa cour combien il m'est dur qu'on séquestre tous les biens du comte Branicki qui est de ma part à Paris. Je lui ai dit que Branicki avait depuis longtemps ordre de quitter Paris et qu'il l'aurait déjà fait, si sa santé, qui l'oblige d'aller à Spa dès que le printemps sera venu, lui permettait un grand voyage. Je lui ai cependant renouvelé cet ordre aujourd'hui.

Je vous prie, faites ce que vous pouvez pour Branicki. C'est l'homme de Pologne qui a le plus risqué pour moi. Qu'au moins on m'épargne ce chagrin. Est-ce qu'on ne me trouve pas assez malheureux ?

Si, Dieu garde, ma belle-sœur n'était pas en état de disposer elle-même de cet argent, disposez-en, je vous prie, selon votre sagesse, tant pour procurer au défunt les secours que notre religion met à notre partie, que pour les autres objets les plus pressants.

---

[365] Teresa Herula Poniatowska.

[366] Pierre Blanc (1742-1797), banquier d'origine française à Varsovie.

[367] Karl Emmerich Revitzki Freiherr von Revisnye (1737-1793), envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de l'empereur à Varsovie de 1773 à 1779.

http://rcin.org.pl

Je ne suis en vérité pas en état de vous rien demander avec ordre, ni comme il faut, dans ce moment que votre amitié et votre sagesse supplée

SAR

212

ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20
original autographe

Jacek Ogrodzki à Canale, Varsovie, le 3 VII 1773

Monsieur,

Ayant montré au roi la lettre dont Votre Excellence m'a honoré[368], Sa Majesté lui aurait écrit elle-même sans l'embarras et la mortification de la maladie de Madame la princesse Poniatowska qui, étant arrivée cette nuit, fut saisie d'un accès hystérique au moment qu'elle a aperçu le roi et ses enfants[369]. Elle a pourtant commencé à être plus tranquille dans la matinée.

Sa Majesté m'a donc chargé de vous témoigner, Monsieur, sa joie du rétablissement de votre santé qui vous met en état d'entreprendre un voyage à Turin, qu'il vous souhaite aussi heureux qu'il désire toujours d'apprendre votre parfaite satisfaction avec une entière guérison. Sa Majesté est touchée au reste, on ne peut pas plus, de la manière si noble et si amicale dont vous avez toujours agi envers le prince son frère défunt, elle ne peut avoir de plus grand plaisir ni d'empressement que de vous marquer toute l'étendue de sa reconnaissance qu'elle doit à votre amitié éprouvée en tant d'occasions.

Au reste, Monsieur le baron Friese recevra par la poste d'aujourd'hui ordre de vous compter immédiatement les 400 ducats qui vous sont dus.

Agréez, Monsieur, les vœux les plus ardents et les plus sincères pour votre conservation et pour vos prospérités. Ils sont inspirés par le senti-

[368] Lettre égarée.

[369] Józef Antoni Poniatowski (1763-1813) et Maria Teresa Poniatowska (1760-1834), enfants du prince Andrzej Poniatowski et de Teresa Herula Poniatowska.

http://rcin.org.pl

ment et fondés sur la considération la plus distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,
De Votre Excellence,
Le très humble et très obéissant serviteur
Ogrodzki

Varsovie, ce 3 juillet 1773

http://rcin.org.pl

Bibliographie*

I. Sources manuscrites

Archiwum Główne Akt Dawnych w Warszawie [Archives centrales des actes anciens à Varsovie] :
– Zbiór Popielów [Collection des Popiel] : 188, 328, 330, 385
– Archiwum Publiczne Potockich [Archives Publiques des Potocki] : 313/6-7

Archivio di Stato di Torino (Sezione Corte) :
Materie politiche per rapporto all'estero
– Corti Straniere (Estere) :
Polonia m. 1-2 da inv., m. 1-2 non inv., m. 1-2 d'add.
– Lettere Ministri :
Austria m. 85-95
Polonia m. 1 inv.
Ratisbona 22 inv., fasc. 11
– Lettere Principi :
Polonia 86
– Negoziazioni con la Polonia mazzo 1 inv.
Materie giuridiche
– Ministri i secreterie, m. inv.

Archivio Malabaila (Canale) : m. 96, fasc. 8, supplemento 2275

Biblioteca Reale di Torino : Storia Patria 784

Biblioteka ks. Czartoryskich w Krakowie [Biblithèque des princes Czartoryski à Cracovie] : ms. 795, 798, 939

Haus-, Hof- und Staatsarchiv Wien :
– Staatenabteilungen

* La bibliographie présentée ci-dessous ne peut pas être considérée comme exhaustive. Elle n'a pour but que de rappeler les ouvrages les plus importants qui m'ont aidé à élaborer l'introduction et les références. Je ne signale pas toutes les biographies du *Dictionnaire Polonais des Biographies* (*Polski Słownik Biograficzny*), ni de ses équivalents d'Italie (*Dizionario Biografico degli Italiani*) et d'Allemagne (*Deutsche Biographie*). Ils ont été consultés à chaque fois qu'un personnage apparaissant dans la correspondance y était considéré.

http://rcin.org.pl

Polen I 87, Polen III 7, 12, 16, 27
Frankreich Diplomatische Korrespondenz 132

Sächsisches Hauptstaatsarchiv Dresden :
– 10026 Geheimes Kabinett, loc. 3560/3, 3560/6, 3687/13

II. Sources imprimées

Briefe der Kaiserin Maria Theresia an ihre Kinder und Freunde, A.R. von Arneth (éd.), 4 vol., Wien, 1881.

Cicéron M.T., *Il Cicerone, poema di Giancarlo Passeroni*, part IV, vol. VI, Milano, 1774.

Correspondance de Stanislas-Auguste avec Catherine II et ses plus proches collaborateurs (1764-1796), Z. Zielińska (éd.), K. Zaleska (traduction de l'introduction et des commentaires), Kraków, 2015.

Correspondance inédite du roi Stanislas-Auguste Poniatowski et de Madame Geoffrin (1764-1777), Ch. Mouÿ (éd.), Paris, 1875.

Kaiserin Maria Theresia und Kürfurstin Maria Antonia von Sachsen. Briefwechsel 1747-1772, W. Lippert (éd.), Leipzig, 1908.

Korespondencja polityczna Stanisława Augusta – Wiedeń (1788-1790) [Correspondance politique de Stanislas-Auguste – Vienne (1788-1790)], vol. 1, M. Jasupović, A. Danilczyk (éd.), Warszawa, 2017.

Lubomirski S., *Pod władzą księcia Repnina* [Sous le pouvoir du prince Repnin], J. Łojek (éd)., Warszawa, 1971.

Maria Theresia und Joseph II. Ihre Correspondenz Sammt Briefen Joseph's an seinen Bruder Leopold (1761-1772), A.R. von Ritter (éd.), vol. 1, Wien, 1867.

Politische Correspondenz Friedrich's des Grossen, vol. 25-26, G.B. Volz, Berlin, 1900.

Stanislas-Auguste, *Mémoires,* A. Grześkowiak-Krwawicz, D. Triaire (éd.), Paris, 2012.

Stanislas Poniatowski et Maurice Glayre. Correspondance relative aux partages de la Pologne, E. Mottaz (éd.), Paris, 1897.

Supplément au corps universel diplomatique du droit des gens contenant un recueil des traités d'alliance, de paix, de trêve, de neutralité etc., M. Rousset (éd.), vol. II, part II, Amsterdam et La Haye, 1739.

The fourth earl of Sandwich. Diplomatic correspondance 1763-1765, F. Spencer (éd.), Manchester, 1961.

Vetera monumenta Poloniae et Lithuaniae, A. Theiner (éd.), vol. IV, part II, Romae, 1864.

Zinzendorf K., *Aus des Jugendtagebuchern (1747, 1752 bis 1763)*, M. Breunlich, M. Mader, H. Wagner (éd.), Böhlau Verlag Wien, Köln, Weimar, 1997.

http://rcin.org.pl

III. Ouvrages cités

Askenazy Sz., *Die letzte polnische Königswahl*, Göttingen, 1894.

Arneth A.R. von, *Geschichte Maria Theresia's*, vol. 8, Wien, 1877.

Bacciarelli. Studia o malarzu królewskim, dyrektorze, nauczycielu, opiekunie sztuk [Bacciarelli. Études sur le peintre du roi, directeur, maître et protecteur des arts], A. Pieńkos (dir.), Warszawa, 2018.

Bajer J., *La France face à l'élection et à la reconnaissance du roi Stanislas-Auguste (1763-1766),* Poznań-Versailles 2015 ; thèse de doctorat, manuscrit conservé aux bibliothèques de l'Université de Versailles et de l'Université de Poznań.

Idem, « Przez Turyn do Wiednia. Korespondencja Stanisława Augusta z hrabią Canale » [À Vienne via Turin. Correspondance de Stanislas-Auguste avec le comte Canale] dans *„Skłócony naród, król niepewny, szlachta dzika"? Polska stanisławowska w świetle najnowszych badań* [« Une nation déchirée, un roi incertain, une noblesse sauvage ? » La Pologne de Stanislas-Auguste à la lumière des études les plus récentes], P. Ugniewski (réd.), Warszawa, 2020, p. 151-172.

Bańkowski P., *Archiwum Stanisława Augusta* [Archives de Stanislas-Auguste], Warszawa, 1958.

Beales D., *Joseph II in the shadow of Maria Theresa (1741-1780)*, Cambridge, 1987.

Beer A., *Die erste Theilung Polens,* 3 vol., Wien, 1873.

Bianchi N., *Storia della monarchia piemontese,* vol. 1, Torino, 1877.

Bianchi P., « Alle frontiere dell'Impero. La discontinuità delle alleanze fra Savoia e Asburgo nel corso del Settecento » dans *Stato sabaudo e Sacro Romano Impero*, M. Bellabarba, A. Merlotti (réd.), Bologna, 2014, p. 383-403.

Eadem, « Concordia discors. Ragioni e debolezze dell'alleanza austro-piemontese contro la Grande Nation », *Rivista Napoleonica. Revue Napoléonienne. Napoleonic Review*, vol. I, 2000, n^{os} 1-2, *Immaginario napoleonico e luoghi della memoria*, p. 177-191.

Eadem, « Lo Stato sabaudo e la guerra di Successione polacca » dans *La forma del pensiero. Filippo Juvarra. La costruzione del ricordo attraverso la celebrazione della memoria*, C. Ruggero (réd), Roma, 2008, p. 109-117.

Bianchi P., Merlotti A., *Storia degli Stati sabaudi (1416-1848)*, Brescia, 2017.

Biliński P., *Władysław Konopczyński 1880-1952. Człowiek i dzieło*, Kraków, 2017.

Biliński P., Zielińska Z., « Emanuel Rostworowski – droga na historiograficzny Olimp [Emanuel Rostworowski – le chemin vers l'Olympe de l'historiographie] » dans *W kręgu badaczy dziejów politycznych wieku XVIII. Józef Feldman – Emanuel Rostworowski – Jerzy Michalski* [Dans le cercle des chercheurs du XVIII^{e} siècle. Józef Feldman – Emanuel Rostworowski – Jerzy Michalski], Z. Zielińska, W. Kriegseisen (réd.), Warszawa, 2010, p. 19-44.

Bulferetti L., *Le relazioni diplomatiche tra lo Stato sabaudo e la Prussia durante il regno di Vittorio Amedeo III*, Milano, 1941.

Butterwick R., *Poland's Last King and English Culture*, Oxford, 1998 ; en polonais : *Stanisław August a kultura angielska*, Warszawa, 2000.

http://rcin.org.pl

Carutti D., *Storia della diplomazia della corte di Savoia*, 4 vol., Torino, 1880.
Dickson P.G.M., *Finance and Gouvernment under Maria Theresia 1740-1780*, vol. 1-2, Oxford, 1987.
Divéky A., « Dzieje przyłączenia miast spiskich do Węgier w roku 1770 » [L'histoire de l'annexion des villes de Zips à la Hongrie en 1770], *Przegląd Historyczny*, 1921-1922, vol. 23, n° 1, p. 17-60.
Dukwicz D., « The Internal Situation in the Polish-Lithuanian Commonwealth (1769-1771) and the Origins of the First Partition (In the Light of Russian Sources) », *Acta Poloniae Historica*, n° 103, 2011, p. 67-84.
Eadem, « Czy rozbiór był wstrząsem? Problem reakcji społeczeństwa szlacheckiego Rzeczypospolitej na zabór części terytorium oraz utratę suwerenności w okresie pierwszego rozbioru » [Le partage fut-il un choc ? Le problème de la réaction de la société nobiliaire dans la République face à l'annexion d'une partie du territoire et à la perte de la souveraineté au temps du premier partage], dans *„My i oni". Społeczeństwo nowożytnej Rzeczypospolitej wobec państwa* [« Nous et les autres ». La société de la République face à l'État aux temps modernes], W. Kriegseisen (réd.), Warszawa, 2016, p. 355-377.
Eadem, Rosja wobec sejmu rozbiorowego (1773-1775) [La Russie face à la diète de partition (1773-1775)], Warszawa, 2015.
Fabre J., *Stanislas-Auguste Poniatowski et l'Europe des Lumières*, Paris, 1952.
Ferrero E., « Domenico Perrero. Notizia biografica et bibliografica », dans *Atti della Reale Accademia delle scienze di Torino*, vol. 37, 1901-1902, p. 738-762.
Instrukcja wydawnicza dla źródeł historycznych: od XVI do połowy XIX wieku [Instruction de l'édition des sources historiques depuis le XVI^{e} jusqu'à la moitié du XIX^{e} siècle], K. Lepszy (réd.), Wrocław, 1953.
Klimowicz M., *Początki teatru stanisławowskiego (1765-1773)* [Les débuts du théâtre de Stanislas-Auguste], Warszawa, 1965.
Kordel J., « The Polish-Lithuanian Commonwealth in Eighteen-century Alliance Treaties of the Neighbouring Countries 1720-1772 », *Acta Poloniae Historica*, n° 116, 2017, p. 209-248.
Konopczyński W., « Anglia wobec pierwszego rozbioru Polski » [L'Angleterre face au premier partage de la Pologne], dans du même auteur *Dzieje parlamentaryzmu angielskiego. Wybór pism* [Histoire du parlementarisme anglais. Choix de lettres], Kraków-Warszawa, 2017, p. 167-192.
Idem, Geneza i ustanowienie Rady Nieustającej [Génèse et établissement du Conseil Permanent], Kraków, 1917.
Idem, Konfederacja barska [La confédération de Bar], vol. 1 et 2, Warszawa, 1936-1938.
Idem, *Pierwszy rozbiór Polski* [Le premier partage de la Pologne], Kraków, 2010.
Idem, *Polska a Turcja (1683-1792)* [La Pologne et la Turquie (1683-1792)], Kraków-Warszawa, 2013.
Legay M.-L., *Les loteries royales dans l'Europe des Lumières 1680-1815*, Villeneuve d'Ascq, 2014.

http://rcin.org.pl

Lukowski (Łukowski) J.T., *The „szlachta" and the Confederacy of Radom 1764-1767-8. A study of a Polish Nobility*, Romae, 1977 (Antemurale XXI).

Idem, « Towards Partition : Polish Magnates and Russian Intervention in Poland during the Early Reign of Stanisław August Poniatowski », *The Historical Journal*, vol. 28, 1985, p. 557-574.

Łubieńska M.C., *Sprawa dysydencka 1764-1766* [La question des dissidents 1764-1766], Kraków-Warszawa, 1911.

Manikowska E., *Sztuka-ceremoniał-informacja. Studium wokół królewskich kolekcji Stanisława Augusta* [L'art-le cérémoniel-l'information. Étude autour des collections royales de Stanislas-Auguste], Warszawa, 2007.

Mejbaum W., *O tron Stanisława Augusta* [Pour le trône de Stanislas-Auguste], Lwów, 1918 ; la revue de W. Konopczyński, *Kwartalnik Historyczny*, 1919, n° 33, p. 105-108.

Merlotti A., « I Taparelli di Lagnasco nel Settecento tra Stati Sabaudi ed Europa », dans « Une très-ancienne famille piémontaise ». I Taparelli negli Stati sabaudi (XVII-XIX secolo), E. Genta. A. Pennini, D. De Franco (éd.), Milano, 2019, p. 37-56.

Idem, « La cour de Savoie (siècles XVI-XIX) », dans *Les États de Savoie du Duché au Royaume d'Italie (1416-1861)*, G. Ferretti (éd.), Paris, 2019, p. 43-80.

Idem, « Savoia e Asburgo nel XVIII secolo : due progetti per un secondo Stato sabaudo nell'Italia imperiale (1732, 1765) », dans *Le corti como luogo di comunicazione. Gli Asburgo e Italia (secoli XVI-XIX)*, M. Bellabarba, J,P, Niederkorn, Berlin-Bologna, 2010, p. 215-224.

Michalski J., « Do dziejów stronnictwa austriackiego i polskiej polityki Austrii po pierwszym rozbiorze » [Sur l'histoire de la faction autrichienne et la politique polonaise de l'Autriche après le premier partage], dans *Studia historyczne XVIII i XIX wieku* [Études historiques sur les XVIII^e^ et XIX^e^ siècles], vol. 1, Warszawa, 2007, p. 393-400.

Idem, « Dyplomacja polska w latach 1764-1795 » [La diplomatie polonaise dans les années 1764-1795], dans *Historia dyplomacji polskiej* [Histoire de la diplomatie polonaise], vol. 2, Z. Wójcik (dir.), Warszawa, 1982, p. 483-705.

Idem, « Ogrodzki Jacek », *Polski Słownik Biograficzny*, vol. 23, E. Rostworowski (réd.), Wrocław 1978, p. 648-651.

Idem, « Problem aliansu polsko-rosyjskiego w czasach Stanisława Augusta. Lata 1764-1766 » dans *Studia historyczne XVIII i XIX wieku* [Études historiques sur les XVIII^e^ et XIX^e^ siècles], vol. 1, Warszawa, 2007, p. 335-361.

Idem, « Rejtan i dylematy Polaków w dobie pierwszego rozbioru » [Rejtan et les dilemmes des Polonais à l'époque du premier partage], dans *Studia historyczne XVIII i XIX wieku* [Études historiques sur les XVIII^e^ et XIX^e^ siècles], vol. 1, Warszawa, 2007, p. 160-201.

Idem, *Schyłek konfederacji barskiej* [Le déclin de la confédération de Bar], Wrocław-Warszawa-Kraków, 1970.

Idem, *Stanisław August Poniatowski*, Warszawa, 2007.

http://rcin.org.pl

Nieć J., *Młodość ostatniego elekta* [La jeunesse du dernier élu], Kraków, 1935.
Perrero D., *La diplomazia piemontese nel primo smembramento della Polonia. Studio storico su documenti inediti*, Torino, 1894.
Repertorium der diplomatischen Vertreter aller Länder, vol. 3, 1764-1815, O.F. Winter (dir.), L. Santifaller (réd.), Graz-Köln, 1965.
Rostworowski E., « Edukacja ostatniego króla (1765-1772) » [Éducation du dernier roi (1765-1772)] dans du même auteur *Popioły i korzenie. Szkice historyczne i rodzinne* [Cendres et racines. Esquisses historiques et familiales], Kraków, 1985, p. 61-73.
Idem, « Gra trzech czarnych orłów » [Le jeux des trois aigles noires], dans du même auteur *Popioły i korzenie. Szkice historyczne i rodzinne* [Cendres et racines. Esquisses historiques et familiales], Kraków, 1985, p. 74-102.
Idem, « La France de Louis XV et la Pologne. Politique – langue – livres », *Acta Poloniae Historica*, n° 22, 1970, p. 73-89.
Idem, « Na drodze do pierwszego rozbioru. Fryderyk II wobec rozkładu przymierza francusko-austriackiego w latach 1769-1772 » [Acheminement vers le premier partage de la Pologne. Frédéric II face à la dissolution de l'alliance franco-autrichienne en 1769-1772], *Roczniki Historyczne*, n° 18, Poznań, 1949, p. 189-204.
Idem, Ostatni król Rzeczypospolitej. Geneza i upadek Konstytucji 3 maja [Le dernier roi de Pologne. Genèse et échec de la Constitution du 3 Mai], Warszawa, 1966.
Idem, « Poniatowski Andrzej », *Polski Słownik Biograficzny*, vol. 27, E. Rostworowski (réd.), Wrocław, 1983, p. 412-420.
Idem, « Wiedeńskie sperandy Poniatowskich i pierwszy rozbiór Polski » [Les ouvertures viennoises des Poniatowski et le premier partage de Pologne], dans *Śląski Kwartalnik Historyczny Sobótka*, vol. 38, n° 4, 1983, p. 527-536.
Ruata A., « Canale Luigi Girolamo Malabaila conte di », *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 17, 1974.
Eadem, *Luigi Malabaila di Canale. Riflessi della cultura illuministica in un diplomatico piemontese*, Torino, 1968.
Eadem, « Un misoneista tenace : il conte di Canale » dans *Miscellanea Walter Maturi*, *Storia,* vol. 1, Torino, 1966, p. 155-183.
Rymszyna M., *Gabinet Stanisława Augusta* [Le Cabinet de Stanislas-Auguste], Warszawa, 1962.
Scott H.M., « France and the Polish Throne 1763-1764 », *The Slavonic and East European Review*, vol. 53, n° 132, 1975, p. 370-388.
Idem, « Great Britain, Poland, and the Russian Alliance 1763-1767 », *The Historical Journal*, n° 19, 1976, p. 53-74.
Idem, « Kaunitz and the Western Powers after the Seven Years War » dans *Staatskanzler Wenzel Anton Kaunitz-Rietberg 1711-1794. Neue Perspektiven zu Politik und Kultur der europäischen Aufklärung*, G. Klingenstein, J. Szabo (réd), Graz, 1996, p. 91-116.

http://rcin.org.pl

Idem, *The Emergence of Eastern Powers 1756-1775*, Cambridge, 2001.

Sorel A., *La question d'Orient au XVIII^e siècle. Le partage de la Pologne et le traité de Kainardji*, Paris, 1902 ; en polonais : *idem, Kwestia wschodnia w XVIII wieku. Pierwszy podział Polski i traktat kainardżyjski,* Warszawa, 1981.

Storrs Ch., « Savoyard diplomacy in the eighteenth century (1648-1798) » dans *Politics and Diplomacy in Early Modern Italy : The Structure of Diplomatic Practice 1450-1800*, D. Frigo (dir.), p. 210-253.

Tigrino V., « Montagnini Carlo Ignazio », *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 75, 2011, p. 747-753.

Zielińska Z., *Polska w okowach „systemu północnego" 1763-1766* [La Pologne dans l'étau du « système du Nord » 1763-1766], Kraków, 2012.

Eadem, « Stanisław August wobec konfederacji i konfederatów » [Stanislas-Auguste face à la confédération et aux confédérés], dans *Konfederacja barska, jej konteksty i tradycje* [La confédération de Bar, ses contextes et traditions], A. Danilczyk, A. Buchmann (réd.), Warszawa, 2010, p. 117-130.

Eadem, « The Polish Commonwealth of the day of Stanislas-Augustus in selected western works on Russia », *Acta Poloniae Historica*, n° 102, 2010, p. 43-65.

http://rcin.org.pl

Index des noms de personnes*

Abili, voir : Nessitzus Jean-Benjamin
Adolphe-Frédéric, roi de Suède 171
Aigueblanche, Giuseppe Angelo Carron di San Tomaso, marquis de 21-24, 26, 30, 36
Albitchov (Albiczow, Albitchev) Andreï 286
Aleksandrowicz (Alexandrowitz) Tomasz 163, 165, 166
Aloe (Aloi, Aloy) Giambattista 144, 147
Alvenleben (Alvensleben) Achatz Heinrich von 312
Anhalt Heinrich Wilhelm 342
Apraxine (Apraxin) Piotr 178, 179
Arnstedt Adam Friedrich von 312
Auguste II, roi de Pologne, électeur de Saxe 15, 60, 76, 82
Auguste III, roi de Pologne, électeur de Saxe 15, 33, 60, 65, 66, 76, 82, 95, 116, 156, 215

Bajer Jakub 16, 19, 32
Bańkowski Piotr 28
Barneval François-Joseph Mulnier de 32, 92-94, 103, 113, 114, 125, 126, 134, 137, 145
Beer Adolf 37
Belling (Beling) Wilhelm Sebastian von 272, 312
Benoît Gédéon de 158, 165, 183, 197, 220, 234, 236, 257, 272, 338, 339
Betzold, Bezold, voir : Pezold Johann Sigismund
Bibikov (Bibikow) Alexandre Ilitch 342
Bierzyński (Bierzynski) Józef 199
Biliński Piotr 28
Binetti (Binet) Georges 144
Binetti (Pinetti) Anna 144
Blanc Pierre 355
Bock Gustav Jacob von 178
Bohusz Ignacy 247
Bollo Andrea, comte de 170, 171
Borch Jan Andrzej 219
Borromeo Vitaliano 61
Boscamp Karol 163, 166
Boufflers Stanislas-Jean, chevalier de 249
Branicka Izabela née Poniatowska 64, 335
Branicki (Braniski) Franciszek Ksawery blason « Korczak » 178-180, 210, 252, 257, 260, 265, 269, 276, 280, 283, 355
Branicki (Braniski) Jan Klemens blason « Gryf » 57, 63, 64, 69, 73-76, 78, 80-82, 84, 86, 89, 90, 103, 106, 110, 111, 121, 132, 133, 139, 297
Branicki, voir : Bronicki Ignacy Jakub
Brenkenhoff (Brinkenhof) Franz Balthazar von 339
Brignole, famille noble de Gênes 170
Brognard Franz Anton Edler von 188
Bronicki (Branicki) Ignacy Jakub 178
Brühl Heinrich 156
Brühl Karl 43
Brzostowski Adam 179
Burzyński (Burzinski, Burzynski) Tadeusz 189, 195
Byszewski Arnold 211

* L'index ne contient pas les entrées : « Stanislas-Auguste », « Poniatowski Andrzej », « Canale, Luigi Malabaila, comte de » et « Ogrodzki Jacek ».

http://rcin.org.pl

Canale, Antonia Malabaila, comtesse de 353
Canale, Costanza Carrega Malabaila, comtesse de 44
Canale, Francesco Girolamo Malabaila, comte de 21
Canale, Giuseppe Emanuele (Josef Emanuel) Malabaila, comte de 36, 110, 169
Canale, Lucrezia Carrega Malabaila, comtesse de 44
Canale (Canal), Maria Anna Malabaila née Pálffy de Erdöd, comtesse de 21, 30, 36, 144, 353
Cantillana José de Baeza Vicentelo y Manrique, comte de 130
Cathcart (Chatcart) Charles Schaw 219
Catherine II, impératrice de Russie 37, 42, 150, 151, 165, 172, 179, 183, 191, 195, 196, 201, 205, 206, 217-223, 236, 250, 257, 261, 263, 264, 266, 271, 279, 280, 285, 304, 313, 314, 320-322, 324, 325, 328, 331, 332, 336-338, 340, 344
Charles de Saxe, duc de Courlande 65, 69, 76, 82, 83, 87, 91, 112, 118, 122, 124, 135, 144, 249
Charles III, roi d'Espagne 129, 130
Charles VI, empereur d'Autriche 236
Charles-Emmanuel III, roi de Sardaigne 16, 19-21, 23, 31, 60-62, 71, 91, 140, 141, 181, 183, 201, 213, 251, 255, 258-260, 269, 273, 308, 332-334, 336
Charles-Ferdinand Vasa 66
Châtelet, Louis-Marie-Florent de Lomont, duc du 54, 71, 87, 95, 97, 100, 103, 109-114, 116, 117, 120, 129-133, 145
Chatham (Chatan), William Pitt l'Ancien, comte de 156, 163
Chiron-Mrozowska Anita 45
Choiseul Étienne-François, comte, puis duc de 244
Chojecki Józef Kazimierz 210, 211
Chreptowicz Joachim 33, 202, 203, 273, 295, 320
Chvaboulov (Chwabulow) Matveï 277, 286
Cicéron (Marcus Tullius Cicero) 156
Cieciszowski Adam 36, 225, 333
Clementi Maria Giovanna Battista, dite « la Clementina » 16
Colloredo-Waldsee Joseph Maria, comte de 142
Colloredo-Waldsee Rudolph Joseph, prince de 105, 113, 127, 129, 140, 142, 307, 317, 324
Corticelli Szymon 289, 291-293, 299, 307, 310, 311, 314-317, 326
Crosa, famille noble de Gênes 171
Czaplic Celestyn 157
Czarnocki Michał 178
Czartoryska Maria Zofia née Sieniawska 252
Czartoryski (Czartorinski, Czartoriski) Józef Klemens 51, 53-55, 130
Czartoryski August Aleksander 64, 84, 197, 252, 341
Czartoryski Michał Fryderyk 84, 158, 197, 219, 286, 341
Czartoryski (Czartorysky), famille 35, 57, 156
Czernichefs, voir : Tchernychew Ivan et Zakhar Grigorievitch
Czerny Schwarzenberg Joachim 254, 271, 284
Czettritz (Zetritz) Emanuel Ernst von 272

Danilczyk Adam 45
Dąmbski Antoni Józef 211
Dąmbski Ludwik Karol 211
Dłuski Sebastian 144
Dolgoroukov-Krymski (Dolhoruki) Vassili Maikhaïlovitch 265, 267, 276, 309
Domhart (Domhardt) Johann Friedrich von 338
Drewicz (Drevits ou Drewitz) Ivan Grigorievich 199, 209, 250, 280, 283, 286
Durand de Distroff François-Michel 301

http://rcin.org.pl

Durazzo Giacomo 175
Durini Angelo Maria 348
Dzieduszycki (Dziduszicki) Tadeusz 157, 176
Dzierżanowski (Dzierzanowski) Michał 197, 198

Edelsheim Georg Ludwig Freiherr von 311
Élisabeth, impératrice de Russie 177
Elmin (Elmpt) Johann Martin von 342
Essen (Essenius) August Franz von 43, 124
Essen Christoph Friedrich von 284, 309

Feldman Józef 28
Féraud Jean-François 38, 46, 61, 62, 111, 118, 129, 143, 144, 151, 153, 158, 159, 205, 222, 240, 275, 300
Ferdinand IV (III), roi de Naples et de Siciles 129
Ferrari Maurizio de 170, 171, 175
Ferrero Ermanno 25
Finkenstein Karl Wilhelm Finck von 142, 158
Flemming (Fleming) Georg Detlev, comte de 319
Flemming (Fleming) Karl Georg Friedrich, comte de 43, 93, 111, 112, 116, 124, 135, 319
François Ier, empereur du Saint-Empire 100, 101, 104, 113
François Ier, roi de France 153
François-Xavier de Saxe 65, 69, 76, 82, 83, 87, 91, 111, 112, 118, 122, 124, 135, 137
Frédéric II, roi de Prusse 151, 161, 163, 181, 182, 186-188, 205, 220, 234, 241-243, 257-260, 264, 266, 267, 271, 272, 288, 294, 299, 309, 311, 328, 331, 337-339, 342, 354
Frédéric-Auguste III (Ier), élécteur, puis roi de Saxe 77, 91, 122, 137
Fries (Friese) Johann von 30, 260, 317, 355, 356

Galliari (Galeari) Bernardino 23, 24, 26
Garampi Giuseppe 348
Gentile Luisa 24, 45
Geoffrin Marie-Thérèse 37, 42
Gérard (Girard) de Rayneval Conrad-Alexandre 51, 53, 54, 103, 111, 112, 287
Gérard de Rayneval Mathias-Joseph 287
Girard, voir : Gérard de Rayneval Conrad-Alexandre
Glayre Pierre-Maurice 36, 37, 42, 193, 195, 213, 214, 238, 241, 353
Golitzine ou Galitzine (Galicin, Galiczin, Gallitzin) Alexandre Mikhaïlovitch 192, 194
Golitzine ou Galitzine (Galicin, Galitzin) Dmitri Mikhaïlovitch 240, 276, 322, 324
Gordon William 100, 103, 105
Goriaïnow Serge 37
Grabowski (Grabowscy), la famille 178
Grégoire III Ghyka 158
Grégoire Kallimachis 176
Grobelna-Mazurek Paulina 45
Grześkowiak-Krwawicz Anna 35

Hagen Johann Hugo von 104
Henckel (Hentzel) von Donnersmarck Viktor Amadeus 260
Hesse Georges Bonaventure 36, 199, 200, 204, 207, 208, 211-213, 224, 226, 229, 230, 232, 233, 238, 241, 243, 245, 248, 251, 254, 255, 264, 269, 274, 281, 282, 287, 289, 291, 293, 296, 298, 301, 304, 307, 311, 314, 317, 318, 324, 326-330, 335, 336, 341, 343, 348, 353
Husarzewski Aleksy Onufry 228, 230

Jabłonowska (Jablonowska) Anna Paulina (née Sapieha) 199
Jakub Aga 180
Jakubowski Wojciech 86
Jean III, roi de Pologne 66
Joseph II, empereur d'Autriche 34, 35, 101, 116, 127, 136, 140, 142, 147, 181,

http://rcin.org.pl

208, 225-227, 231, 232, 234, 236, 237, 239, 240, 242, 244, 248, 250, 261-264, 269, 273, 283, 285, 297, 299, 303, 304, 313, 314, 316, 320, 323-325, 328, 340, 344, 345, 355
Juvénal (Decimus Iunius Iuvenalis) 154

Kaunitz-Rietberg Wenzel Anton, comte, puis prince de 32, 100-102, 105, 107-109, 111-113, 116, 117, 127, 129, 140, 142, 143, 151, 152, 160, 177-179, 183, 184, 186-189, 194, 203, 204, 209, 226, 229, 230, 234-236, 240, 244, 247, 250, 257, 258, 261-264, 266, 269, 270, 272-274, 283, 285, 289, 290, 292-294, 298, 299, 301-304, 307, 309, 312, 313, 316, 321-324, 330, 331, 333, 336, 339, 343, 344
Konopczyński Władysław 27, 28
Korycki Aleksander Mustafa 210
Kossakowski Szymon Marcin 265, 277, 278, 280, 284, 286
Kossowski Antoni 255
Krasiński (Krasinski) Michał 199, 200
Krasiński Adam Stanisław 179, 199, 217
Kriegseisen Wojciech 28
Krüfft Andreas Adolf 111

La Roche Pierre 158, 176
Lacy (Lassi) Franz Moritz von 201, 226
Ladislas IV (Vladislas IV), roi de Pologne 65, 66
Lagnasco (Lagnasque), Charles François, abbé de 15
Lagnasco (Lagnasque), Pietro Taparelli, comte de 15
Lanckoroński de Brzezie, comte de 16
Langlois Benjamin 190, 191
Lascaris di Castellar Giuseppe Vincenzo 20
Lasocki Józef 253
Lassi, voir : Lacy Franz Moritz von
Léopold, grand-duc de Toscane, puis Léopold II, empereur du Saint-Empire 295
Lepszy Kazimierz 37
Leszczyński Stanislas, voir : Stanislas I^er^
Littré Émile 38, 46, 73, 101, 287, 289, 292
Lobkowitz (Locowitz, Locowiz) Joseph Maria, prince de 240, 242, 261, 266, 267, 332
Lobkowitz Caroline Henriette née von Waldstein-Wartenberg, princesse de 160
Louis XV, roi de France 77, 83, 87, 93, 96, 98, 102, 106, 110, 116, 117, 120, 122, 123, 129, 131, 259, 260, 268, 278, 279, 287, 307, 315, 332
Löwensprung (Louhevel) Friedrich Wilhelm Lölhöfel von 312
Lubomirska Joanna née von Stein zu Jettigen 178
Lubomirski Antoni 178
Lubomirski Jerzy Ignacy 178
Lubomirski Jerzy Marcin 178, 180
Lubomirski Stanisław 16, 178, 219, 308
Lubomirski (Lubomirscy), famille 16
Luciano (ou Luciani) 100, 102, 105

Łoyko (Loiko, Loyko) Feliks 141, 143, 145
Łubieński Kazimierz 95
Łubieński Maciej 16
Łubieński Władysław Aleksander 70, 77-79, 82, 83, 87, 89, 91, 93-97, 99, 101, 102, 106, 116, 120, 122, 130, 141, 142, 145

Madaliński Antoni Józef 211
Magallón y Andrés Fernando de 130
Mahony (Mahoni) y Weld Demetrio Jorge, comte de 112, 114, 129
Mansi Aurelio, marquis de 173, 175
Marianne d'Habsbourg-Lorraine 59
Marie-Josèphe d'Autriche, reine de Pologne, électrice de Saxe 59
Marie-Thérèse, impératrice d'Autriche, reine de Hongrie 20, 33-35, 37, 100,

http://rcin.org.pl

101, 103, 111, 113, 116, 127, 129, 136, 140, 142, 146-147, 177, 188, 189, 194, 198, 203, 208, 225-227, 229-231, 234-242, 244, 248, 250, 261-264, 269, 273, 283, 285, 288, 294, 299, 300, 303, 304, 307, 309, 313-315, 320, 321, 323-325, 328, 332, 336, 337, 340, 344
Massalski Ignacy Jakub 164, 165
Massalski Michał Józef 64, 74, 84
Mehmed Emin Pacha 194
Mejbaum Wacław 27, 37, 41, 46, 247
Merlotti Andrea 17, 45
Meurier, voir : Murinais Antoine-Victor-Augustin d'Auberjon, comte de
Meytens Martin van 45
Miączyński (Miączynski) Józef 253
Michalski Jerzy 28
Mikelis ou Michaelis (Michelis) 144, 147
Mirabel (Mirabelle, Mirabello), voir : Montagnini
Młodziejowski Andrzej Stanisław 203, 204, 209, 226, 230, 238, 318, 348
Mniszech (Mniszek) Maria Amelia née Brühl 156, 222
Mniszech Jan Karol 227
Mniszech Jerzy August 156, 222
Mniszech Katarzyna née Zamoyska 227
Mokronowski (Mokranoski) Andrzej 176
Moldovanci Ali Pacha 194
Montagnini (Montanini) di Mirabel (Mirabelle, Mirabello) Carlo Ignazio 20-24, 26, 29-31, 36, 39, 55, 59, 71, 72, 85, 88, 96, 121, 127, 128, 134, 136, 173, 181, 193, 195
Mostowski Paweł Michał 200
Mottaz Eugène 37
Moustapha III, sultan de l'Empire ottoman 205
Mouÿ Charles 37
Muhsinzade Mehmed Pacha 342
Murinais (Meurier, Murié, Murinier), Antoine-Victor-Augustin d'Auberjon, comte de 249, 288, 300
Murray (Murrai) John 182, 183, 191, 192
Narzymski, comte 16
Nessitzus (Abili) Jean-Benjamin 190
Nicot Jean 38, 47, 93
Niewieściński (Niewieścinski) Jan 180, 181
Nowomiejski (Nowomieyski) Józef 278, 280, 286
Noyel de Bellegarde, famille 15

Obreskov Alexeï Mikhaïlovitch 183
Ogińska Aleksandra née Czartoryska 286, 341
Ogiński (Oginski) Andrzej Ignacy 23, 195, 328, 333-335, 339-341, 343-345, 347-349, 353
Ogiński (Oginski) Michał Kazimierz 276, 280, 286, 288, 290, 293-295, 297, 300, 301, 341
Ossoliński Józef Kanty 196

Pac (Pacs) Michał Jan 199, 224, 229, 231, 237, 247, 321, 326, 329, 330
Panine (Panin) Nikita Ivanovitch 142, 158, 219, 231, 338
Panine (Panin) Piotr Ivanovitch 194, 198, 200
Pattensen Jan 36, 274, 281, 289, 291, 301, 304, 314
Paulmy (Paulmi), Antoine-René de Voyer d'Argenson, marquis de 77, 102, 106, 120, 122
Pernigotti (Pernigoti) Carlo 333, 334, 339
Perrero Domenico 19, 22-27, 31, 41, 47, 255, 258, 269, 273, 299, 304
Pezold (Betzold, Bezold, Petzold, Petzhold) Johann Sigismund 100, 104, 109, 111, 112, 114, 116, 118, 119, 121, 122, 125-127, 129, 132, 133, 136, 137
Pillement Jean-Baptiste 93
Piller Johann Baptiste von 313
Pinetti, voir : Binetti Anna
Plunkett (Ploncket, Plonquet) Christopher 115, 117
Pociej Ludwik 196

http://rcin.org.pl

Podgoritchanine (Podgoryczanin, Podgoryczany) Ivan Mikhaïlovitch 177, 200
Podoski Gabriel 221, 256, 265, 267
Poniatowska (Tyszkiewicz) Maria Teresa 356
Poniatowska Teresa Herula née Kinsky von Wchinitz und Tettau 33, 168, 180, 355, 356
Poniatowski Józef Antoni 356
Poniatowski Kazimierz 170, 204, 239, 280, 281
Poniatowski Michał 42, 170, 174, 175, 177, 255
Poniatowski Stanisław 27, 28, 32, 204, 205, 207, 212, 213, 225, 249
Poniatowski (Poniatowscy), famille 35
Poniński (Poninski) Józef 77, 116, 120, 122, 130, 141, 142, 145
Potocka Anna Elżbieta née Potocka 345
Potocki Antoni 178
Potocki Franciszek Salezy 269, 345
Potocki Joachim Karol 176, 192, 199
Potocki Józef 196
Potocki Marian 176
Potocki Piotr 178
Potocki Stanisław Kostka 16
Praslin (Pralin) César-Gabriel, comte de Choiseul, duc de 95, 117, 131, 142, 145
Prozorovski (Pzozorowski) Alexandre Alexandrovitch 178
Przezdziecki Antoni Tadeusz 202, 219
Przezdziecki Michał 202
Przyłuski Kajetan 211
Psarski Jakub 191
Pułaski Józef 217, 253
Pułaski (Pulaski, Pulasky, Puławski) Kazimierz 253, 254, 260, 280, 284, 310, 311
Pzozorowski, voir : Prozorovski Alexandre Alexandrovitch

Radziwiłł (Radiwil, Radzivil, Radziwil, Radziwill, Radzwil) Karol Stanisław 57, 63, 64, 69, 73, 75, 76, 78, 80, 82, 83, 86, 89, 90, 103, 106, 111, 121, 132, 133, 144-150, 177
Radziwiłł (Radziwil) Anna Luiza née Mycielska 145-149
Radziwiłł Hieronim Wincenty 146, 148-150
Radziwiłł Michał Kazimierz 145, 146, 148, 149
Raiberti Carlo Flaminio 23, 30
Reitzenstein Karl Erdmann von 312
Repnine (Repnin) Nikolaï Vassilievitch 151, 152, 156-159, 161, 164, 165, 168, 176, 196, 216, 218, 223, 260, 268, 276, 284
Revitzki (Rewizki) Karl Emmerich Freiherr von Revisnye 355
Richter, voir : Rychter Franciszek
Ricord 247
Rohde Jakob Friedrich 311
Romanzoff, Romanzouf, Romanzow, voir : Roumiantsev « Zadounaiski » Piotr Alexandrovitch
Rönne (Renne) Karl Gustav von 199, 200
Rostworowski Emanuel 28, 29, 43
Roumiantsev (Romanzoff, Romanzouf, Romanzow) « Zadounaiski » Piotr Aleksandrovitch 194, 199-201, 260, 265, 311, 321, 330, 342, 343
Rousset de Missy Jean 66
Ruata Ada 26, 28
Rychter (Richter) Franciszek 193, 194
Rzewuski (Zewouski) Franciszek 307, 315, 317, 327
Rzewuski (Zewouski) Kazimierz 307, 354
Rzewuski Seweryn 196
Rzewuski Wacław 84, 196

Saint-Elisabeth, Antonio Uberto Montaperto, duc de 114, 129
Saint-Saphorin, Armand François Louis de Mestral de 165
Saldern Kaspar von 231, 234, 251, 253, 256-258, 260, 265, 267, 272, 274-276, 286, 288-290, 292, 293, 304, 308, 309,

http://rcin.org.pl

311, 313, 320-323, 328, 330-332, 336-343, 348
Salmour Helena Izabela née Łubieńska, comtesse de 43, 59, 88, 95, 168, 315, 347
Salmour, Giuseppe Antonio Cristiano Gabaleone, comte de 59
Salmour-Wackerbarth, famille 15
Saltykov (Soltykow) Ivan Piotrovitch 268
Sapieha Aleksander Michał 84
Sapieha Kajetan Michał 253
Sauerzapf (Sauerzapp) Joseph Adam 165
Sawa-Caliński Józef 210, 251
Scarnafigi (ou de Scarnafis) Filippo Maria Ponte di 23, 24, 26, 29, 31
Schütz (Szyc) Antoni 268
Sélim III Giray, khan de Crimée 275, 279, 280
Seniavine (Sieniawin) Alexeï Naoumovitch 276
Serwański Maciej 5, 45
Sigismond III, roi de Suède et de Pologne 65
Silahdar Mehmed Pacha 309
Simoline (Simolin) Ivan Matveïevitch 342, 343
Skirmont vel Skirmunt Abraham 210, 211
Sobieski Aleksander Benedykt 66
Sobieski Jakub Ludwik 66
Sobieski Jan, voir : Jean III
Sobieski Konstanty Władysław 66
Sołtyk (Soltyk) Kajetan 156-159, 166-168, 196, 220
Souvorov (Souvoroff, Souvorow, Souworow) Alexandre Vassilievitch 252, 254, 290, 293
Stackelberg Otto Magnus von 354
Stanislas I[er], roi de Pologne, duc de Bar et de Lorraine 249
Stedingk, baron de 227, 277
Sternberg Franz Philipp von 103
Stoffeln Christoph 200
Stormont (Stormon, Stormond), David Murray, vicomte de 59, 66, 101, 103, 104, 108, 114, 115, 117, 118, 163, 168, 169, 183, 190, 234, 300, 307, 311, 315, 316, 347
Stubenberg Franz von 283
Sułkowski (Sulkovsky) August 142, 208
Sułkowski Aleksander 208
Sułkowski Antoni 208
Sułkowski Franciszek 208

Tchernychew (Czernichefs) Ivan Grigorievitch 338
Tchernychew (Czernichefs) Zakhar Grigorievitch 338
Tchertoriski (Tschertoryskoi) Piotr 284
Tepper Piotr 30, 293
Theiner Augustin 41, 47, 121, 138, 139
Thürheim (Thÿrheim) Christoph Wilhelm comte de 345
Török (Töreck, Törreck) von Szendrö Joseph 235, 245, 250
Triaire Dominique 35
Troubetskoï (Trubetzkoi) Iouri Nikitich 247
Tyszkiewicz Aleksander Skumin 346, 347

Ugniewski Piotr 19

Vergennes Charles-Gravier, comte de 165
Victor-Amédée III, roi de Sardaigne 19, 21, 23, 173
Vieliposki, voir : Wielhorski Michał
Vioménil (Vieux Menil, Viomini), Antoine-Charles du Houx, baron de 280, 284, 300
Viry François-Joseph, comte de 31, 32
Visconti Antonio Eugenio 167
Vladislas IV, voir : Ladislas IV
Volkonski (Wolkonski) Mikhaïl Nikitytch 197, 219-223, 231, 234, 236, 247, 251

Weismann von Weissenstein (Weissman, Weissmann) Otto Adolf 252, 265, 309
Wicardel de Fleury, famille 15

http://rcin.org.pl

Wielhorski (Vieliposki) Michał 196, 201, 286
Wielopolski Hieronim 198
Wielopolski (Wielopolscy), famille 198
Wolkonski, voir : Volkonski Mikhaïl Nikitytch
Woronicz Ignacy 176
Wroughton Thomas 165, 192, 219

Zaleska Krystyna 37, 44
Załuski Józef Andrzej 196
Zastrow Johann Wenzel von 312
Zawisza-Czarny (Zavisza) Barnaba 22, 24, 30, 36, 349, 353, 354
Zegelin Johann Christoph von 183
Zetritz, voir : Czettritz Emanuel Ernst von
Zewouski, voir : Rzewuski Franciszek et Kazimierz
Zielińska Ewa 45
Zielińska Zofia 28, 37, 38, 44

http://rcin.org.pl

Index des noms de lieux et des thèmes majeurs*

Angleterre (la Grande Bretagne, la cour de Londres, les Anglais, les Écossais) 59, 116, 130, 156, 165, 182, 183, 189, 190, 195, 201, 202, 217, 218, 232
Arnautes 200

Babadag (Babadach) 309
Bałta (Balta) 179, 180, 198
Bar, ville, confédération de 28, 30, 34, 176, 178, 179, 197, 199, 200, 210, 211, 215, 221, 247, 252-254, 256, 265, 268, 274, 278, 280, 286, 342
Bazalia 199
Bełz (Belz), palatinat de 253
Bendery (Bender) 198, 200
Berezyna, rivière 286
Berlin, voir : la Prusse (la cour de Berlin)
Bezdzież 286
Biała (Biala) 199, 283, 300
Białystok 297, 335
Bielsko (Bilitz, Biliz, all. Bielitz) 198, 199, 201, 249, 283, 295, 297, 302
Błońsk (Blonck) 178
Bohême, le royaume de 145, 297
Bracław 199
Breslau (auj. Wrocław) 186, 192, 199, 259, 265, 277, 278, 280, 308, 315, 316
Brześć en Cujavie, palatinat de 211
Brześć en Lituanie, palatinat de, ville de 210, 212, 286

Caffa (Kaffa, auj. fr. Théodosie) 276
Calouga 156
Caminiek, voir : Kamieniec Podolski
Canale 32
Carlowitz (Karlowitz, pol. Karłowice) 180, 195, 217
Casimir (pol. Kazimierz) près de Cracovie 250
Chmielnik (Chmielnick) 117
Chocim (Choczim, Chotzim) 179, 192, 194
Christinopol (Krystynopol, Czerwonogród) 269
Chypre, royaume de 60
Cieszyn (Teschin, all. Teschen) 208, 224, 326
Constantinople, voir : Turquie
Cosaques 179, 198
Courlande, duché de Courlande et de Sémigalie 65, 144, 267
Cönigsberg, voir : Königsberg
Cracovie ville, évêché de, palatinat de 30, 32, 45, 46, 57, 152, 156-159, 163-168, 178, 186, 194, 198, 199, 209, 220, 241, 245, 249, 250, 252, 254, 257, 260, 265, 269, 276, 278, 280, 283, 284, 286, 288, 293, 296, 297, 326, 335
Crimée, khanat de (les Tartares) 179, 180, 265, 267, 275, 276, 279, 280, 294, 299, 321, 336, 337, 344
Czersk 253
Częstochowa (Czestochova) 212, 227, 260, 280

Danemark, le royaume de 165
Dantzig, Dantzick, Danzig (auj. Gdańsk) 30, 207, 212, 225, 228, 230, 277, 287, 288, 303, 308, 335, 339
Danube 252, 265, 268, 276, 309, 311

* L'index ne contient pas les entrées : Pologne, Couronne de Pologne, République de Pologne, Grand-Duché de Lituanie, Varsovie, Vienne, Autriche, Empire, Allemagne

http://rcin.org.pl

Dardanelles 300
Dębica (Debica) 180
Dniestr (Niester) 180, 194, 196
Dresde, voir : la Saxe (la cour de Dresde)

Elbląg (all. Elbing) 265, 288, 294, 299
Éperies 111, 244, 249, 256, 271, 281, 284, 287, 298
Espagne, le royaume de (la cour de Madrid, les Espagnols) 57, 65, 112, 114, 116, 129-131, 197, 232
Europe 16, 19, 45, 55, 62, 78, 97, 100, 116, 143, 153, 159, 163, 171, 182, 186, 206, 264, 294, 296, 315

Flandre 241
Fokszany (Foxan, auj. Focșani) 180
France, le royaume de (la cour de Versailles, la Maison de Bourbon) 29, 31, 34, 36, 43, 51, 54, 57, 58, 62, 63, 65, 69-71, 77-81, 83, 86, 87, 93, 95-100, 102, 103, 106, 109-114, 116-118, 120-125, 129-133, 141, 142, 145, 153, 165, 179, 181-183, 187, 188, 197, 201, 202, 244, 248, 249, 259-261, 266, 268, 278, 279, 283, 286-288, 299, 301, 307, 310, 315, 320, 324, 325, 332

Gênes, République de 170, 171, 173, 175
Giurgiowa, Guirgiowa (fr. Giurgiu) 247, 260, 265, 268, 284, 309
Gniezno (fr. Gnesne) 70
Grande-Bretagne, voir : Angleterre
Grande Pologne 234, 242, 312, 338

Hollande (Provinces Unies) 182, 195, 217
Hongrie, le royaume de (les Hongrois) 103, 193-195, 198, 201, 224, 235-238, 244, 245, 250, 262, 271, 281, 283, 284, 299, 335

Iassy (Yassi) 176, 247, 276
Indes 197
Innsbruck (Inspruck) 100, 101, 103, 105, 107, 109-111, 113, 114, 135
Isakczya (fr. Isatcha, auj. Isaccea) 309
Ismail 265
Italie, États italiens 15, 29

Jenikoi (Jegnicole) 276

Kamieniec Podolski (Caminiek) 66, 179, 187, 194, 200
Karlowitz, voir : Carlowitz
Kertsch (pol. Kercz, fr. Kertch) 276
Kijów (fr. Kiovie, auj. Kiev), évêché de, palatinat de 196, 269
Konieczna 326
Königsberg (Cönigsberg, Koenigsberg) 228, 297

La Haye 116
Lanckorona 249, 253
Langendorf près de Wartenberg en Silésie 227
Latyczów (Latyczow) 199, 200
Lelów 95
Léopol (pol. Lwów, auj. Lviv) 178, 309
Liechtenstein, château de 27
Linz (Lintz) 34, 35, 204, 209, 276, 297, 345, 352
Lisbonne 116
Lituanie (région géographique) 75, 151, 157, 163, 164, 210, 212, 229, 237, 252, 265, 267, 268, 272, 275, 278, 280, 284, 286, 297, 319, 341, 342
Londres, voir : Angleterre (la cour de Londres)
Lubaczów 176
Lublin (Lubin), ville, palatinat de 178, 252
Lucques, la république de 173

Madrid, voir : Espagne (la cour de Madrid)
Malabaila, Château de 32, 44
Marienwerder (pol. Kwidzyn) 161, 288
Masovie, palatinat de 200
Mehadia 271
mer Baltique 288, 294
mer Noire 275, 276
Mińsk (Minsk) 284
Mohylev (Mohilow, Mohylow) 199, 286, 342
Moldavie, principauté de 65, 158, 176, 200, 219, 303, 309
Montau pointe de (Montauerspitze, auj. Mątowy) 288, 294

http://rcin.org.pl

Moravie 33, 303
Moscou, Moscovie 65, 196, 265

Naples, le royaume de 114, 129-131
Navarre, le royaume de 98
Neiss (all. Neisse, pol. Nysa) 197
Niester, voir : Dniestr
Nowy Targ (Novitarg, Novi Targ), starostie de 194, 242

Oświęcim (Oswjecim) 229, 237

Paris 15, 25, 45, 79, 87, 116, 117, 120, 122, 129-131, 141, 144, 175, 189, 202, 355
Pavie 153
Perekop (Perecop) 265, 267
Pétersbourg, voir : la Russie (la cour de Pétersbourg)
Piémont, la principauté de (Turin, les Piémontais) 15, 17, 19, 23, 25-27, 29, 41, 59, 61, 144, 333
Pieskowa Skała (Pieskowa Skala), château de 198
Pińsk (Pinsk) 269
Piotrków (Petricow) 260
Płock, évêché de 66
Podlachie 211
Podolie, palatinat de 66, 151, 157, 176, 177, 190, 194, 198, 377
Połock (Polock), palatinat de 179, 253
Poméranie, palatinat de 299, 319
Porte Ottomane, voir : Turquie
Poznań (all. Posen, fr. Posnanie), ville, évêché de 203, 258, 272, 312, 342, 348
Prusse (la cour de Berlin, les Prussiens) 33, 37, 42, 130, 142, 151, 158, 159, 161, 163-165, 167, 168, 171, 172, 179, 181-183, 186-188, 194, 205, 212, 220, 223, 234, 236, 240-243, 247, 249, 257-260, 264, 266, 267, 271, 272, 288, 294, 296, 299, 309, 311, 312, 315, 320, 323, 325, 328, 331, 332, 337-339, 342, 344, 353, 354, 386
Prusse Brandebourgeoise (Ducale) 312
Prusse Occidentale 338, 339
Prusse Polonaise (Royale) 177, 234, 272, 299, 338

Radom, ville de, confédération de 57, 196, 200, 215, 216, 218, 221-223, 265
Ratisbonne 20, 24, 29, 31, 173, 342
Rome, voir : Saint-Siège (la cour de Rome)
Russie, l'Empire de (la cour de Pétersbourg, les Russes) 34-37, 57, 65, 83, 95, 110, 142, 144, 150-153, 157-160, 163-165, 167, 168, 172, 176-184, 186-189, 191, 192, 194-201, 203, 205, 206, 212, 213, 215-223, 230-232, 234, 236, 238, 240-242, 247, 249, 250, 252, 253, 255-258, 260, 261, 263-265, 267-280, 284-286, 288-290, 292, 294-296, 299-301, 303, 304, 307, 309-311, 314, 315, 318, 320-325, 328, 330, 332, 336-342, 344, 345, 348, 354
Russie Blanche 151, 284
Russie Polonaise 64, 151, 252
Ryga (Riga) 341
Rzeczyca, district de, ville de 210, 286
Rzeszów (Rzeszow) 178

Saint-Siège (la cour de Rome) 15, 25, 51, 53, 61, 167, 348
Samogitie (pol. Żmudź) 277, 278, 286
Sandomierz (Sendomir, fr. Sandomir), palatinat de 178, 200
Sanok (Sanock), terre de 178
Sardaigne, le royaume de (la cour de Turin) 15, 19-23, 25, 30, 31, 33, 39, 60-63, 91, 141, 172, 173, 181, 183, 251, 258-260, 269, 273, 308, 332-334, 336
Savoie, le duché de (la Maison de Savoie, les Savoyards) 15, 16, 19, 45
Saxe, l'électorat de (la cour de Dresde, la Maison de Saxe, les Saxons) 15, 31, 32, 35, 45, 47, 57, 59, 60, 63, 65, 66, 69-71, 76-78, 82, 83, 87, 89, 91-100, 103, 104, 106-109, 111-114, 116, 118, 119, 121, 122, 124-127, 129, 132-138, 144, 145, 151, 156, 172, 187, 188, 242, 249, 254, 256, 266, 313
Sibérie 168
Sicile, le royaume de 129, 130
Siematycze 211
Sieraków (Sierakow) 312
Sietch ou Sitch, voir : Cosaques

http://rcin.org.pl

Silésie Autrichienne 198, 199, 283, 284
Silésie Prussienne 30, 186, 226, 227, 242, 272, 277, 335
Smoleńsk 189
Soroka 65
Spa 355
Spisz, voir : Zips
Suède, le royaume de 65, 171
Szadów (Schadow) 277, 278

Tartares, voir : Crimée, khanat de
Teschin, voir : Cieszyn
Toruń (all. Thorn) 223, 258, 272
Toscane, le grand duché de 295
Tulcza (fr. Tulcea) 265, 309
Turquie (Porte Ottomane, Constantinople, les Turcs) 75, 83, 113, 153, 158, 163, 165, 166, 178, 181-184, 187, 188, 190-196, 198, 199, 201, 205, 206, 217-219, 230, 232, 238, 250-252, 254, 260, 261, 264-266, 268, 271, 276, 284, 294, 299, 300, 303, 309, 314, 317, 320, 323, 328, 330-332, 335, 336, 342, 344
Tyniec, abbayé bénédictine près de Cracovie 253, 280, 283, 296
Tyrol 113

Ukraine (région géographique) 151, 176, 179, 342

Valachie (Walachie), principauté de 260, 268, 284, 303
Varmie, le duché de (Warmie, pol. Warmia) 288, 294, 299, 338
Venise 175
Versailles, voir : France (la cour de Versailles)
Vielona, voir : Wielona
Vilna, Vilno, ville, évêché de, palatinat de (Wilna, pol. Wilno ; auj. Vilnius) 57, 86, 163, 164, 168, 276, 286, 346-348
Vistule 250, 251, 288, 294, 299, 335
Volhynie 196, 199, 269

Warka 217
Warmia, voir : Varmie
Wieliczka, salines de 198, 252, 276, 296
Wielona (Vielona), starostie de 341
Wieluń (Wielm) 180
Wilna, Wilno, voir : Vilna, Vilno
Wiśnicz (Wisnicz) 253
Wolczesta 260
Wysogród (Wysogrod) terre de 210, 251
Wysokie 210

Yassi, voir : Iassi

Zamość (Zamosc), forteresse de 254
Zips (pol. Spisz), starostie de, villes de 170, 230, 235, 238, 239, 245, 280

négociation autour de la reconnaissance de Stanislas-Auguste par les cours de Vienne, de Versailles et de Dresde en 1765 – les pourparlers autour de l'entremise piémontaise : 51, 53-55, 57, 59, 60, 62, 71, 72 ; la satisfaction sur l'honneur de la France (la lettre d'excuse de la part du primat Łubieński : 57, 58, 63, 69, 70, 77-79, 83, 87, 89, 91, 93-100, 102, 116, 118, 120, 122-124, 130-132 ; la lettre de compliment de la part de Stanislas-Auguste : 83, 87, 102, 106, 117, 120, 122-125, 129-131, 141-143, 145) ; le dossier saxon (les prétentions financières et les quittances réciproques : 57, 63, 65-67, 69, 70, 76, 78, 87, 91-100, 103, 104, 106, 107, 114, 118, 120, 122, 124-127, 133, 136, 137 ; les apanages pour les princes : 65, 76-78, 82, 83, 87, 89, 91, 108, 111-113, 118, 119, 122, 124, 134, 135 ; le commerce entre deux États : 77, 78, 87, 90, 91, 106, 107, 118, 122, 124, 132, 135 ; les possessions saxonnes en Pologne : 77, 78, 87, 91, 107, 122, 132) ; les dossiers de Jan Klemens Branicki et de Karol Stanisław Radziwiłł, l'amnistie générale : 57, 63, 64, 69, 72-76, 78, 80-84, 86, 89, 90, 103, 106, 110, 111, 121, 122, 132, 133, 139, 145-147 ; la conclusion de la négociation, ses modalités : 101, 102, 105, 106, 114-121, 126, 127, 129-138, 140-143, 145

http://rcin.org.pl

relations entre la Pologne et l'Angleterre
– la mission polonaise à Londres : 130, 189, 195, 217, 218 ; la cour de Londres et la question des dissidents en 1766 : 156, 163 ; l'entremise anglaise à Constantinople : 182, 183, 217 ; l'entremise anglaise à Pétersbourg : 201, 217, 219
relations entre la Pologne et l'Autriche
– les sollicitations polonaises autour de la médiation autrichienne pendant la diète de 1766 : 151-153, 159, 160, 163, 165 ; la question du ministre autrichien à Varsovie : 187-189 ; l'occupation des starosties polonaises par l'Autriche (Zips et Nowy Targ) : 193-195, 203, 208, 209, 224, 229, 230, 234-236, 238, 239, 241, 242, 245, 250, 280, 281, 288 ; l'Autriche parmi les puissances médiatrices en 1768-1772 : 186, 188, 189, 201, 205, 206, 219, 223, 224, 236, 240, 241, 262-264, 271, 274, 285, 290, 295, 296, 301, 328 ; les préparatifs autrichiens pour la guerre : 232, 241, 242, 244, 250, 256, 261, 331 ; les relations de l'Autriche avec la confédération de Bar (sa conduite ambigüe envers les confédérés, son attitude par rapport à la déclaration de l'interrègne du 13 X 1770 et de l'article du régicide, la question de l'asile abusé : 201, 207-209, 224, 226, 227, 229, 231, 237, 239-241, 243, 244, 247-250, 254, 256, 258, 259, 261, 262, 271, 273, 274, 281, 283, 284, 287, 288, 290, 292, 294-302, 307, 308, 313-316, 321, 325-327, 329, 330, 333 ; la réaction de la cour de Vienne face à l'enlèvement de Stanislas-Auguste le 3 XI 1771 : 302, 304, 305, 307-316, 321, 347) ; l'idée du rapprochement entre les deux cours impériales en relation aux affaires polonaises et turques : 242, 258, 261, 263, 264, 266, 271, 274, 289, 292, 301, 302, 313, 314, 320-325, 328, 331, 332, 336-340, 344, 345 ; les agents de Stanislas-Auguste à Vienne : 51, 53-55, 144, 180, 181, 189, 195, 202-204, 289, 291-293, 299, 307, 310, 311, 314-317, 320, 326, 328, 333-335, 339-341, 343-345, 347, 349, 353, 354
relations entre la Pologne et la France
– voir : la négociations autour de la reconnaissance de Stanislas-Auguste (la question de la satisfaction sur l'honneur de la France) ; la rivalité entre la France et la Russie en Pologne : 181 ; les influences françaises à Constantinople : 181, 182 ; les liaisons entre la France et les confédérés de Bar : 187, 244, 249, 280, 283, 286, 288, 300, 307, 310
relations entre la Pologne et la Prusse
– les menaces prussiennes en 1766 : 151, 159, 165 ; les bruits du démembrement de la Pologne : 151, 242, 288, 289, 294, 299, 320, 322, 323, 331, 332, 337, 338 ; les vexations et les déprédations prussiennes en Pologne, la diffusion de la fausse monnaie : 234, 235, 241, 242, 249, 257, 258, 271, 272, 311, 312, 320, 332, 337-339, 342, 353, 354
relations entre la Pologne et la Russie
– les troupes russes en Pologne : 151, 152, 157, 159, 163-165, 168, 172, 196, 341, 342, 348 ; l'assujettissement de la Pologne par la Russie : 151-153, 158, 159, 161, 163, 181, 182, 215, 216, 218, 220, 221, 343 ; les dissidents et la question dissidente (les demandes de la Russie du rétablissement des droits politiques des dissidents pendant la diète de 1766 : 150-153, 156-161, 164-168 ; le projet d'une confédération dissidente en 1767 : 172, 173 ; les discussions autour de la révocation de l'article de la garantie et des dissidents en 1768-1772 : 182, 184, 187, 191, 196, 217, 218, 222, 236, 257, 258, 264, 269, 270, 295, 304, 310, 337) ; les démarches de la Russie pendant la diète de 1766 (ses sollicitations pour la cassation de la loi de 1764 : 157-161, 164, 167, 168 ; ses sollicitations pour la dissolution de la confédération des princes Czartoryski : 158, 168 ; son opposition aux tentatives polonaises

http://rcin.org.pl

visant à abolir le liberum véto : 167 ; son opposition à l'établissement de nouveaux impôts : 161, 163, 164) ; la Russie en guerre contre les confédérés de Bar : 176-180, 199, 200, 212, 247, 249-254, 260, 265, 267, 269, 272, 275-278, 280, 284, 286, 290, 295 ; les escarmouches de Bar : 210-212, 252, 260, 268, 269, 335 ; la guerre russo-turque 1768-1774 : 191, 192, 194, 196, 198-201, 205, 230, 231, 243, 247, 250-252, 260, 265, 267, 268, 275, 276, 279, 280, 284, 309, 311 ; la question de la paix et du congrès : 252, 256, 261, 266, 300, 303, 330, 336, 337, 342-344 ; l'idée de la pacification de la Pologne : 205, 206, 221, 222, 234, 236, 240, 241, 255, 257, 262-264, 269, 270, 273, 285, 290, 292, 295, 296, 301, 309-310, 313, 314, 321 ; l'idée de la confédération générale (antibar) en Pologne : 187, 221, 222, 256-259, 266, 270, 273, 285, 341, 342 ; le Conseil du Sénat (*Senatus Consilium*) 1769, 1771, 1773 : 186, 195-197, 217-220, 328, 352, 354

relations entre la Pologne et la Sardaigne – l'engagement de Canale dans l'affaire de la reconnaissance de Stanislas-Auguste : 51-60, 62 ; la correspondance entre Stanislas-Auguste et Charles-Emmanuel III : 60-63, 71, 91, 139-141, 251, 259, 260, 308, 332-334 ; la question de l'indigénat polonais de Canale : 166-169 ; l'entremise piémontaise à Gênes en 1767 (la rente viagère, l'emprunt, la loterie) : 170-175 ; les Piémontais en Pologne : 144, 147, 333, 334 ; les recommandations adressées par Stanislas-Auguste à Canale : 51, 53-55, 144, 180, 181, 189, 202, 203, 289, 291, 292, 334, 346, 349

relations entre la Pologne et la Saxe – voir : les négociations autour de la reconnaissance de Stanislas-Auguste (les prétentions financières, les apanages pour les princes, le commerce réciproque, les possessions saxonnes en Pologne) ; la cour de Saxe et la confédération de Bar : 187

relations entre la Pologne et la Turquie – la reconnaissance de Stanislas-Auguste par la Porte Ottomane et la mission polonaise à Constantinople : 75, 113, 163, 166

http://rcin.org.pl

Table des fac-similés des lettres

Fig. 1 : Lettre d'Andrzej Poniatowski à Canale du 18 I 1765. Original autographe, première page 52
Fig. 2 : Lettre de Canale à Andrzej Poniatowski du 2 III 1765. Minute autographe, première page 56
Fig. 3 : Lettre d'Andrzej Poniatowski à Canale du 9 III 1765. Original autographe avec un fragment ajouté de la main de Stanislas-Auguste à la place du passage biffé, neuvième page 68
Fig. 4 : Lettre de Canale à Andrzej Poniatowski du 8 X 1765. Minute de la main de Carlo Ignazio Montagnini, première page 128
Fig. 5 : Lettre de Canale à Andrzej Poniatowski du 14 X 1766. Minute autographe, deuxième page. 155
Fig. 6 : Lettre d'Andrzej Poniatowski à Canale du 30 X 1766. Original autographe, première page 162
Fig. 7 : Lettre de Stanislas-Auguste à Canale du 5 I 1771. Original de la main d'un secrétaire, la date ajoutée de la main de Pierre-Maurice Glayre, première page 214
Fig. 8 : Lettre de Stanislas-Auguste à Canale du 20 II 1771. Déchiffrement de la main de George Bonaventure Hesse, première page 233
Fig. 9 : Lettre de Jacek Ogrodzki à Canale du 3 IV 1771. Original autographe, première page 246
Fig. 10 : Lettre de Jacek Ogrodzki à Canale du 7 IX 1771. Déchiffrement de la main de George Bonaventure Hesse, première page. 282
Fig. 11 : Lettre de Canale à Jacek Ogrodzki du 13 XI 1771. Minute autographe, première page 306
Fig. 12 : Lettre de Stanislas-Auguste à Canale du 3 XI 1772. Original autographe 350
Fig. 13 : Enveloppe de la lettre adressée par Stanislas-Auguste à Canale du 3 XI 1772 351

Source des fac-similés : ASTo, CS Polonia m. 1 d'add., fasc. n. 20

http://rcin.org.pl

Table des illustrations

1. Marcello Bacciarelli, *Portrait de Stanislas-Auguste*, collection particulière, Paris, France, crédit photographique : Stéphane Dumas
2. Martin van Meytens, *Luigi Malabaila di Canale*, collection particulière, Castello di Malabaila, Canale, Italie
3. Louis Marteau, *Andrzej Poniatowski*, Musée national de Varsovie, crédit photographique : Piotr Ligier
4. Karol Minter d'après Louis Marteau, *Jacek Ogrodzki, grand secrétaire de la Couronne*, Musée national de Varsovie, Polona

http://rcin.org.pl